00036235

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
TOWN HALL, BOMBAY-1.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016

00036235

# HISTOIRE

## DE

# FRANCE.

36235

by Villaret

vol XI

## LOUIS XI.

TANDIS que Louis entretenoit Edouard dans l'inaction & ôtoit à Maximilien tout espoir de jamais réparer ses pertes, un événement inopiné vint fixer l'atention de l'Europe. Mahomet II, ce terrible ennemi des Chrétiens, mit sur pied, l'année même de son trépas, deux armées formidables, la premiere contre l'île de Rhodes, la seconde contre l'Italie. Rhodes, malgré les éforts des Infideles, fut sauvée par l'activité de Pierre d'Aubusson, son grand-maître, & par l'intrépide valeur de ses chevaliers. L'Italie n'oposa pas une si forte bariere aux éforts des T[illegible] ville d'Otrante, après un mois de siege [illegible]saut & livrée au pillage. La [illegible]s l'Italie ; le pape dont les

*Ann. 1480.*

Le cardinal Julien de la Rovere, légat en France.

*Preuves de Comminės.*

*Chron. scand.*

*Heuter. rer. Belgic.*

*Hist. de l'Eglise Gallic.*

Ann. 1480.

Etats étoient le plus exposés à l'invasion des Infideles, dépêcha promptement des légats vers tous les princes chrétiens, pour leur enjoindre, sous peine des censures éclésiastiques, de suspendre leurs quereles particulieres, & d'unir leurs forces pour la cause commune : il nomma pour son légat en France Julien de la Rovere, son neveu, cardinal de *Saint-Pierre-aux-Liens*. Louis, qu'aucune considération ne pouvoit distraire de ses projets, crut apercevoir dans cet événement malheureux un moyen de porter à ses ennemis les plus dangereux coups, & de terminer à son avantage une guerre qui commençoit à l'ennuyer. Informé que ce cardinal étoit un homme vain, présomptueux & intrigant, il résolut de le faire servir d'instrument à ses desseins ; il envoya des ordres aux gouverneurs des places, par où le légat devoit passer, pour qu'on lui rendît les plus grands honeurs. Le comte dauphin d'Auvergne, l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Lizieux & de Saint-Paul, le Bâtard du Maine, Château-Villain, Guillaume Dauvet, alerent le recevoir sur les frontieres : là, Dauvet, à qui Louis avoit donné des ordres particuliers, lui délivra les pouvoirs les plus amples pour exercer sa légation ; il exigea seulement de lui qu'il déclarât par un acte authentique qu'il n'abuseroit point de l'autorité que le roi lui confioit ; qu'il n'entreprendroit rien contre les libertés & prérogatives du royaume, & que les honeurs qu'on avoit dessein de lui rendre, ne tireroient point à conséquence pour l'avenir. Cete précaution ne parut pas sufisante au parlement de Paris : le 5 de Septembre, François Hallé & Guillaume de Gannai, avocats-généraux, se rendirent de grand matin au palais, & formerent oposition à la lecture & à la publication de la bule du pape, acordée au légat pour contraindre par les censures éclésiastiques le roi & Maximilien de faire la paix. Louis ne désaprouva point cete atention des magistrats à m[illegible] les droits de sa couronne ; quoique d'ailleu[illegible] de rien retrancher des honeur[illegible]

rendre au légat. Dès qu'il aprit qu'il étoit arivé à Bourges, il envoya pour le complimenter, le comte de Dunois & Antoine de Sourches, qu'il chargea de l'acompagner, tant qu'il feroit dans le royaume : il ala lui-même le recevoir à Vendôme, le combla de careffes & lui marqua une confiance fans réferve. Dans les conférences fecretes qu'ils eurent enfemble, Louis fe montra extrêmement fenfible au malheur qui afligeoit l'Italie, & parut animé du defir d'y conduire lui-même toutes les forces de fon royaume, fi fes ennemis le lui permettoient ; mais il ne diffimula point que du caractere dont étoit Maximilien, il n'y avoit guere lieu d'atendre qu'il fe prêtât jamais à aucun arangement, fi l'on ne l'y contraignoit en lui enlevant fes principaux apuis ; c'étoient, lui dit-il, d'une part, la ducheffe douariere de Bourgogne qui l'entretenoit de l'efpérance de voir bientôt ariver Edouard à fon fecours ; & de l'autre, les grandes & opulentes villes de Flandre qui fourniffoient aux frais de la guerre. Quant à la ducheffe douariere, le roi faifoit obferver au légat, qu'étant encore jeune, elle n'avoit peut-être pas renoncé à un fecond mariage ; il le chargea donc de la preffentir fur ce point, & de lui en propofer un que le roi s'engageoit à faire réuffir, fi elle y donnoit fon confentement. Pour ce qui concernoit les villes de Flandre, le roi remarquoit que le peuple ennuyé de la guerre s'autoriferoit volontiers de l'obéiffance due au faint fiege, & de la crainte de l'excommunication, pour forcer fon prince à faire la paix ; que fi l'on pouvoit gagner les Gantois, Maximilien fe vèroit bientôt obligé de fe prêter à ce qu'on exigeoit de lui. Le légat fut charmé de ces ouvertures, & partit pour fe rendre en Flandre : il vint à Paris ; le clergé, le parlement, le corps-de-ville, l'univerfité, alerent le recevoir à la porte Saint-Jacques. Dès le lendemain de fon arivée il écrivit à Maximilien, que le pape defirant de réunir tous les princes chrétiens, pour les opofer aux Turcs, l'avoit honoré du titre de fon légat en France ; qu'il avoit

Ann. 1480.

Ann. 1480.

trouvé le roi animé du desir de défendre la religion chrétienne, & conséquemment très disposé à la paix; & que ne doutant point que *son excélence* n'aportât à une œuvre si sainte les mêmes dispositions, il aloit continuer son voyage. Il partit en éfet & s'avança jusqu'à Péronne : là il reçut la réponse de Maximilien. Ce prince lui mandoit que dans une afaire aussi importante que celle dont il s'agissoit, il ne pouvoit prendre aucun parti sans avoir assemblé son conseil; que cete précaution indispensable entraînoit nécessairement des délais, qu'il prioit sa *paternité* de ne pas hâter son voyage & d'atendre qu'il lui fît sçavoir sa derniere résolution. L'acœuil que le cardinal avoit reçu en France ne l'avoit point préparé à une pareille mortification, il la sentit vivement; mais ne pouvant encore en deviner le motif, & n'ayant aucun moyen de se venger de Maximilien, il se contenta de lui écrire, que jamais il n'avoit pensé à se rendre auprès de lui, ni même à entrer dans ses Etats, sans en avoir auparavant obtenu la permission; qu'il le suplioit de ménager l'honeur du saint siege, & de considérer que les besoins de la chrétienté étoient très urgents; que Rhodes étoit assiégée, la ville d'Otrante prise & sacagée : que d'ailleurs sa dignité de cardinal & le titre de légat, dont le pape l'avoit honoré, ne lui permettoient pas de se prêter à de trop longs retardements : qu'il ne s'agissoit ni des afaires du saint pere, ni de celles de son légat, mais de l'intérêt commun du monde chrétien; & qu'ainsi il suplioit encore une fois son *excélence* de l'informer promptement de sa derniere résolution. Maximilien ne répondit point à cete seconde lettre. Le pape informé du refus que faisoit ce prince de recevoir le légat, tâcha de le guérir de sa prévention, & le pria de ne point faire d'afront à un cardinal son légat & son neveu, qui n'avoit pu lui donner aucun sujet de plainte. Le légat acompagna ce bref du saint pere d'une nouvele lettre où il marquoit à Maximilien qu'il avoit déja atendu trop long-temps, que le sacré colege & le pape lui ordonnoient de se

retirer; qu'il conjuroit donc son excélence de lui donner une réponse positive. Il fit porter cete derniere lettre comme les précédentes, par l'archevêque de Rhodes, en qui il mettoit sa confiance & qui le trahissoit. Cet archevêque étoit un Grec refugié, que le cardinal avoit fait entrer dans sa maison, à qui il avoit rendu les plus grands services, & sur la fidélité duquel il ne formoit aucun doute. Louis dont l'œuil étoit plus perçant dans ces sortes de mysteres, découvrit le premier l'intrigue. Il manda au cardinal que dès son départ de Rome il avoit été trahi; que le nonce Sabenigo qui résidoit auprès de Maximilien, & le cardinal, évêque de Tournai, l'avoient dépeint comme un intrigant & un homme vendu à la France; qu'il y avoit un traître dans sa maison & auprès de sa personne; que ce traître étoit l'archevêque de Rhodes, dont il faloit qu'il se défît promptement; que pour se venger des deux autres, il devoit les citer à la cour de Rome pour y rendre compte de leur conduite; que n'ayant plus rien à atendre de Maximilien, il pouvoit se retirer; mais qu'auparavant, il seroit bon qu'il tâchât d'atirer auprès de lui quelques députés de la ville de Gand, & de détruire le préjugé de ses habitants à qui l'on avoit persuadé que le légat ne venoit en Flandre que pour les excommunier, parce qu'ils avoient fait mourir injustement Hugonet, lequel, en sa qualité de clerc, avoit apelé de leur sentence au saint siege. Le roi marquoit au cardinal que les Gantois desiroient ardemment la paix; qu'ils haïssoient mortélement tout le conseil du duc d'Autriche, & qu'ils étoient assez puissants pour forcer leur souverain, si une fois ils l'entreprenoient, à déférer aux ordres du saint pere & à recevoir le légat avec tous les honeurs qui lui étoient dûs. *Vous devez donc*, ajoutoit le roi, *leur signifier la charge que vous avez de notre saint pere, pour le bien de la chrétienté, & le refus que vous a fait le conseil du duc d'Autriche, & le grand péché qu'ils font & désobéissance au saint siege apostolique, & les biens qui en viennent d'obéir à l'église, & les maux pareillement de ceux qui y sont désobéissants.*

Ann. 1480.

Ann. 1480.

Le légat confus & humilié, répondit que long-temps avant qu'il eût reçu les lettres de sa majesté, il avoit fait notifier à Gand, à Bruges & dans les autres villes de Flandre, l'objet de sa légation & la bule du saint pere; qu'il aloit faire de nouveaux éforts pour atirer auprès de lui les députés de ces villes, & les convaincre des pernicieux desseins du conseil de Maximilien: qu'il trouveroit moyen de se venger de Sebenigo & du cardinal de Tournai; mais qu'il suplioit sa majesté de lui donner quelques hommes de confiance qui se chargeassent d'arêter l'archevêque de Rhodes & de le conduire à Château-Neuf-lès-Avignon, sans lui laisser la liberté de parler ni d'écrire.

Ce projet plût à Louis; il chargea du Bouchage du soin de l'exécuter: celui-ci prétextant qu'il avoit reçu ordre d'envoyer ailleurs la compagnie d'Ussé, la rangea & la fit manœuvrer sur la place: l'archevêque de Rhodes, qui étoit du nombre des spectateurs, fut envelopé dans une des évolutions, & conduit au lieu de sa destination. Quant aux Gantois, on ignore s'ils envoyerent des députés au légat: ils desiroient la paix, ils haïssoient les ministres de Maximilien; mais ils craignoient Louis, & se défioient de tous ceux qu'ils soupçonnoient d'avoir épousé les intérêts de la France.

Prorogation de la treve. Conférence pour la paix. *Preuves de Commines. Heuter. rer. Belgic. Manuscrit de le Grand.*

Quoique la treve qu'avoient conclue Louis & Maximilien, dût être de sept mois, elle n'avoit été publiée que pour trois: les deux princes s'étoient réservé la liberté de la proroger pour les quatre mois suivants ou de recommencer la guerre: avant même que les trois premiers mois fussent expirés, Chimai, Bossu & Croï ramasserent des troupes & vinrent assiéger Rhodemar dans le duché de Luxembourg; mais bientôt aprenant que Chaumont marchoit à eux avec six cents lances & six mille Suisses, ils leverent le siege & disperserent leurs troupes. Maximilien désavoua la conduite de ces trois seigneurs, & demanda que la treve fût prorogée pour les quatre mois suivants, afin que les plénipotentiaires pussent s'assembler de part & d'autre, & qu'on cherchât les moyens de parvenir à la paix.

Louis, non-seulement acorda les quatre mois qu'on lui demandoit, mais il ofrit de proroger la treve pour tout le temps que les Infideles seroient en Italie, & une année au-delà ; *afin*, disoit-il, *que je puisse servir Dieu & Notre-Dame contre le Turc.* Il est pour le moins douteux qu'il pensât sérieusement à cete expédition lointaine ; mais comme sa santé s'afoiblissoit de jour en jour, & que d'ailleurs il avoit conquis plus de terrein qu'il n'espéroit pouvoir en garder au traité de paix, il ne songeoit alors qu'à faire retomber sur ses ennemis tout l'odieux de la guerre, à mettre la cour Romaine dans ses intérêts & à exciter une révolte dans les Pays-Bas. Il nomma pour ses ministres plénipotentiaires Baudricourt, du Bouchage & Soliers. Maximilien en nomma un bien plus grand nombre. La duchesse douariere de Bourgogne voulut assister aux conférences pour y défendre ses propres intérêts, ceux de sa bele-fille, & même d'Edouard son frere. Louis désespéra qu'on pût convenir de rien dans une si nombreuse assemblée : on avoit assigné pour le lieu des conférences une de ces trois villes, Thérouanne, Aire ou Aras : lorsqu'il fut informé de la multitude de gens qui devoient assister aux conférences, il ne voulut plus se prêter à cet arangement. La lettre qu'il écrivit sur ce sujet à du Bouchage & à Soliers, mérite d'être raportée. Ann. 1480.

*Messieurs, j'ai reçu vos lettres : votre alée* ( assemblée ) *à Thérouanne seroit dangereuse, car il faudroit que la garnison se délogeât pour vous loger ; & quand la garnison seroit hors, ils vous pouroient faire une piperie* ( tromperie ) : *quand M. de Baudricourt laisseroit Aras, ils la* ( la même piperie ) *pouroient faire à Aras. Aussi Aire est en aprochant* ( trop voisine ) *de Calais. Au regard de ce que vous m'écrivez que vous l'avez acordé pour ne mettre les choses en rupture, ne leur acordez rien pour peur de rupture. Vous êtes bien bêtes si vous cuidez qu'à cete grande assemblée ils entendent à chose raisonnable, car la douariere y est, qui n'y est pour autre chose que pour detourbes* ( empêchements ) : *aussi où il y a*

Ann. 1480.

*beaucoup de gens, on se tient toujours en grande fierté & en grandes demandes; ils auroient honte de confesser leur nécessité devant tant de gens. Vous avez bele excuse d'acorder la ville de Thérouanne, vos fouriers vous écriront qu'il y meurt le plus fort du monde, & faites bien manieres d'être couroucés, que vous n'y pouvez aler...... Ils ont cete coutume de vouloir qu'on parle le premier, & nous perdrions tout contant: mais en les mettant en devise, le langage se trouve, & une longue treve ou paix seroit bonne, & en atendant trouvez les moyens de l'apointement, car soudainement il est fort à faire...... Faites comme vous verez à l'œuil.... Au Plessis, le 8 Novembre.* Comme Louis ne voulut ouvrir aucune de ses villes aux ministres de Maximilien, & que celui-ci de son côté ne se défioit pas moins des plénipotentiaires François, on fut obligé de se tenir séparés, les François dans Aras, les Autrichiens à Lile: la défiance fut poussée si loin, que ne se rassurant point sur le caractere des ministres de la paix, ils n'osoient passer d'une ville dans l'autre, sans se faire donner des ôtages. On ne put convenir sur aucun article. Maximilien s'obstinoit à redemander la Bourgogne & l'Artois: Louis insistoit sur la loi qui réunit au défaut d'hoirs mâles les apanages & les pairies à la couronne, & prétendoit que si l'on violoit cete loi, il ne seroit pas même assuré de posséder légitimement la couronne de France. Il demandoit, outre ses conquêtes, la restitution des villes de Lile, Douai & Orchies: mais il consentoit à céder les droits incontestables qu'il avoit sur ces trois places, pourvu que Maximilien de son côté renonçât aux prétentions qu'il conservoit encore sur la Franche-Comté & l'Artois, ou qu'il acceptât pour juges souverains le parlement de Paris, l'assemblée des pairs, ou les Etats généraux du royaume. Au nombre des ministres de Maximilien, se trouvoit un gentilhomme, né sujet du duc de Savoie, lequel ne sembloit chargé que des intérêts du comte de Romont, mais qui vouloit en éfet se charger de tout le poids de la négociation, & cherchoit

à

à tromper les ministres François, en feignant d'être dans les intérêts du roi, il se nommoit Janlo. Louis avertit ses ministres d'être en garde contre les ruses de cet intrigant. *Messieurs*, leur écrivoit-il, *quelque chose que vous ayez débatu, Monsieur Janlo ne vous a jamais accepté chose que vous lui ayez oferte, & ce qu'il vous a demandé lorsque vous l'avez acordé, il l'a laissé. Monsieur de Janlo ni les gens du duc d'Autriche ne vous ont jamais dit une chose deux fois; mais autant de fois que vous m'avez écrit, ç'a été de nouveaux propos: si vous êtes si foux d'ajouter foi à ce que Monsieur de Janlo vous dit, parce qu'il est de Savoie, & qu'il soit mon serviteur, je vous réponds que ce n'est qu'un va-ly-dire, & vous Messieurs du Bouchage & Soliers, sçavez bien ce que je lui en dis céans..... Il est si orgueilleux depuis qu'il s'est mis en œuvre qu'il laisse mes besognes dèriere, car il ne lui en chaud, pour faire celles non pas de M. de Romont seulement, mais du cardinal de Tournai, & de tous ceux qui l'en prient, & vous voyez bien, sanglantes bêtes que vous êtes, qu'il ne tient qu'à l'en prier, & n'y ajoutez foi qu'à ce que vous yèrez..... Ils vous mentent bien, mentez bien aussi.* Ann. 1480.

Pendant le cours de ces insidieuses négociations, Louis s'ocupoit utilement à l'afermissement de son autorité dans les provinces nouvélement conquises: il établit un hôtel des monnoies à Dijon, pour qu'on y fabriquât toutes sortes d'especes d'or, d'argent & de cuivre. Il nomma pour directeur Jean de Cambrai, homme d'une fidélité éprouvée: Perruchon & Fremiot eurent la charge de gardes. Administration intérieure. *Manusc. de le Grand.*

Le brave & vertueux Chaumont d'Amboise pourvu du gouvernement des deux Bourgognes depuis la disgrace du sire de Craon, étoit sorti de ces provinces, pour prendre le commandement de l'armée destinée à la conquête du duché de Luxembourg. Louis lui donna pour lieutenants-généraux dans le duché & le comté de Bourgogne, Jean & Louis d'Amboise, l'un évêque de Maillezais, l'autre d'Albi. Ces dignes freres de

Ann. 1480. Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, assemblèrent les Etats du comté de Bourgogne, & présentèrent au roi les cahiers de la province : dans ce long mémoire, dont nous ne raportons que la substance, les Comtois demandoient,

1°. Que le roi établît un parlement à Salins pour le comté de Bourgogne, & en payât les oficiers.

2°. Que comme le style n'étoit pas le même au comté qu'au duché de Bourgogne, ce nouveau parlement jugeât en dernier ressort.

3°. Que sans s'éloigner des loix & des usages de la province, on cherchât les moyens d'abréger les procès.

4°. Que les capitaines punissent ceux de leurs soldats qui insulteroient les particuliers, & qu'ils laissassent aux oficiers de justice la liberté de les poursuivre.

5°. Qu'atendu le grand nombre d'hommes que la guerre avoit enlevés à la province & la dépopulation où elle étoit réduite, on ne contraignît plus les laboureurs à faire le guet & la garde, & qu'on ne les rançonnât plus sous ce prétexte.

6°. Que si les oficiers arêtoient quelqu'un pour crime de lese-majesté, ils le remissent aussi-tôt entre les mains des juges ordinaires, afin que justice fût faite.

7°. Que les soldats ne pussent sortir de leurs garnisons, sans un congé par écrit de leur capitaine ; qu'ils ne prissent ni à boire ni à manger sans payer, conformément aux ordonnances ; qu'il leur fût défendu de gâter ni les arbres ni les fruits ; que défenses leur fussent faites sous peine de la vie, de batre ni d'outrager personne.

8°. Que les Comtois pussent trafiquer dans toutes les provinces du royaume avec la même liberté & sans payer d'autres droits que les autres sujets de la couronne, puisqu'ils n'avoient plus qu'un même maître.

9°. Que ceux qui obtiendroient des confiscations, payassent les dettes de ceux sur qui les biens avoient été confisqués.

10°. Que tous les citoyens fussent conservés dans

toutes les franchises, libertés & prérogatives dont ils jouissoient du temps du bon duc Philippe. Ann. 1480.

Tous ces articles, & les autres que nous suprimons ici, furent acordés sans aucune restriction : on établit un nouveau parlement à Salins ; mais ce fut véritablement aux frais de la province, puisque Louis en prit ocasion de hausser le prix du sel : il assigna le dixieme de cet impôt pour payer les gages des magistrats.

En travaillant à la tranquilité & au rétablissement du bon ordre dans la Franche-Comté, Louis n'oublia point les autres provinces du royaume : il ordonna à la chambre des comptes de députer Nicolas Viole & Guillaume du Bois, pour informer contre quelques communautés & certaines compagnies qui, dans la levée des deniers imposés pour le charoi de l'artillerie pendant les dernieres guerres, avoient vexé le peuple & s'étoient rendues coupables de concussion : il députa d'autres commissaires pour remédier aux fraudes qui se commettoient dans les gabeles. Informé que les employés se servoient de ce prétexte pour inquiéter plusieurs gentilshommes, il déclara que la noblesse de son royaume ne seroit point soumise à leurs recherches. Il imposa silence à quelques communautés qui vouloient inscrire sur le rôle des taillables plusieurs gentilshommes qui faisoient valoir par eux-mêmes des biens qu'ils possédoient en roture : enfin, il publia une ordonnance par laquele il permettoit à tous écléfiastiques, nobles & autres, de quelque qualité qu'ils fussent, de faire, sans déroger, le commerce par terre & par mer : il ajouta que ceux qui feroient le commerce maritime ne pouroient faire entrer leurs marchandises que sur des vaisseaux François.

La Grece & l'Italie avoient des arts de luxe que les François ne connoissoient pas : Louis considérant qu'au mépris des loix somptuaires, la France s'appauvrissoit de jour en jour par les impôts volontaires qu'elle payoit à l'industrie des étrangers, fit venir de Grece & d'Italie un grand nombre d'ouvriers pour fabriquer des étofes

Ann. 1480.

d'or, d'argent & de soie. Il confia la direction de ces manufactures à Guillaume Briçonnet; & pour encourager ce nouvel établissement, il ordonna que les étrangers & les François même qui seroient employés dans ces manufactures, seroient exemts de tous droits, taxes & impôts : il étendit cete exemption à leurs femmes, leurs veuves & leurs enfants.

Un établissement qui lui fait plus d'honeur encore, est celui des postes : il s'en étoit ocupé dès son avénement à la couronne; il avoit déja commencé à l'exécuter à l'ocasion d'une maladie considérable qu'eut le dauphin. Voulant avoir tous les jours des nouveles d'un enfant si précieux à l'Etat, il établit un certain nombre de relais, depuis Amboise jusqu'aux endroits où il séjournoit alors. Enfin, il mit cete année la derniere main à cet utile établissement. Les couriers ne devoient d'abord servir que pour les afaires du pape & du roi; ils étoient sous la direction du grand écuyer : cete réserve étoit aparemment nécessaire dans un siecle rempli de fermentation & de troubles. Depuis que l'autorité souveraine crut pouvoir sans danger en permettre l'usage aux particuliers, cet établissement qui étoit auparavant à charge à l'Etat, est devenu une branche considérable des revenus de la couronnne.

Balue & d'Haraucourt, sortent de prison.

*Commines.*

*D. Calmet. hist. de Lorr.*

Tandis que le roi se livroit sans réserve à ces utiles ocupations ou aux projets d'une politique d'autant plus épineuse que la bonne-foi en étoit rarement l'ame, sa santé s'altéroit visiblement : déja il étoit sujet à des défaillances, funestes avant-coureurs de la mort. Le cardinal légat, qui sçavoit combien le roi desiroit de mettre le saint siege dans ses intérêts, profita de la conjoncture pour obtenir l'élargissement du cardinal Balue & la permission de le conduire à Rome : il représenta vivement à Louis combien il devoit craindre les jugements de Dieu, s'il faisoit mourir dans les fers un cardinal coupable sans doute, mais à qui l'on n'avoit point fait son procès : enfin, il promettoit que Balue seroit jugé à la rigueur dans le sacré colege, & puni

JACQUES COYTIER.

*Medecin de Louis XI. et President de la Chambre des Comptes.*

*Mort vers l'an 1506.*

selon l'énormité de son crime. Balue, de son côté, instruit qu'on travailloit à sa délivrance, joua très bien son rôle ; il feignit d'être incommodé d'une rétention d'urine : Louis le fit visiter par Coittier, son médecin, & par Commines son confident, qui, dupes de l'artifice ou gagnés par des présents, firent un raport favorable au prisonnier. Louis ordonna qu'il fût remis entre les mains du légat, mais avec cete condition expresse que le saint pere se chargeroit de le faire juger & punir. Guillaume d'Haraucourt, évêque de Verdun, & complice de Balue, fut aussi tiré de sa cage de fer, où il avoit bien mérité d'être le premier renfermé, puisqu'il étoit l'inventeur de ce genre de suplice inconnu à nos aïeux. On l'obligea, pour obtenir sa liberté, de permuter son riche évêché contre celui de Vintimille, en Italie ; mais comme l'acte de cet échange n'avoit point été libre de son côté, il parvint dans la suite à le faire casser. Ann. 1480.

Enfin, Geofroi Hébert, évêque de Coutances, fut en même-temps élargi. Son seul crime étoit son atachement à la personne & aux intérêts du duc de Bourbon que le roi n'osoit ataquer directement : il avoit été compromis dans le procès intenté aux oficiers de ce prince ; & quoiqu'ils eussent prouvé leur innocence, le prélat étoit resté dans les fers. On l'accusoit de se mêler d'astrologie judiciaire, de sortilèges & de magie ; & sur la déposition d'un orfevre, qui disoit avoir fabriqué pour Hébert, un anneau enchanté, on avoit commencé par sequestrer tous les revenus de l'évêché de Coutances. Le roi, qui, sans doute, ne trouva pas de preuves assez completes de ces crimes prétendus, lui rendit ses revenus & la liberté.

Les conférences pour la paix duroient encore, quoiqu'il n'y eût plus d'aparence qu'on pût rien terminer : Maximilien, trop fier pour se relâcher de ses prétentions, trop foible pour les faire valoir par ses propres forces, imploroit le secours de ses aliés, & particuliérement du roi d'Angleterre. Edouard lui conseilla de pro-

Ann. 1480.

roger encore la treve pour deux ou trois ans : il lui représenta que la santé de Louis s'altérant de jour en jour, il étoit de leur intérêt de rester tranquiles jusqu'à sa mort, & de profiter du temps pour faire des préparatifs qui répondissent à la grandeur de leur entreprise; envain Maximilien oposa que la treve ne lui étoit pas moins onéreuse que la guerre, puisqu'il étoit forcé d'entretenir le même nombre de troupes. Il comprit enfin que le moyen le plus sûr d'intéresser Edouard & de lui inspirer de la confiance, n'étoit pas de lui exposer des besoins urgents. Il essaya s'il réussiroit mieux auprès des princes de l'empire : ils étoient assemblés dans la ville de Mets, à la requête du souverain pontife, pour s'ocuper des moyens d'arêter les progrès des armes de Mahomet. Maximilien leur exposa que l'Empire avoit un autre ennemi plus voisin & non moins redoutable, qui déja s'étoit emparé du comté de Bourgogne, de la ville impériale de Besançon, & qui menaçoit d'envahir encore le Luxembourg. La diete ne prit aucune résolution sur cet objet; & Maximilien, par cete démarche, ne fit qu'augmenter le nombre de ses ennemis.

Maximilien tente de susciter des ennemis à la France.

*Manuscr. de le Grand.*

Ann. 1481.

Ligue de Vladislas, roi de Boheme, avec la France.

*Ibid.*

Vladislas, roi de Boheme, qui avoit des droits bien fondés sur le duché de Luxembourg, rechercha l'amitié du roi, & fit avec lui un traité de ligue ofensive contre Maximilien. Ce traité portoit que Vladislas entreroit dans le Luxembourg à la tête de toutes ses forces, & que dès qu'il paroîtroit sur la frontiere, le roi de France, de son côté, ataqueroit cete province avec mille lances & un train d'artillerie proportionné.

Intrigue de Louis à Rome, pour faire excommunier son ennemi.

*Ibid.*

Content de s'être assuré une puissante diversion du côté de l'Empire, lorsqu'il croiroit en avoir besoin, Louis ne pressa point son nouvel alié de remplir ses engagements. Son projet alors étoit d'exciter une révolte dans les Pays-Bas, & de forcer Maximilien à un traité qui assureroit à la France toutes ses conquêtes. L'autorité du saint siege pouvoit lui être d'un grand secours pour la réussite de ce dessein; mais comme il n'espéroit pas que le pape voulût se prêter à de crimineles

intrigues, il n'eut garde de lui communiquer ses projets: Ann. 1481.
il ne parut animé que du desir de voler à la défense de la Chrétienté ataquée par les infideles, si ses ennemis lui en laissoient le temps & la liberté. Après avoir mis dans ses intérêts le souverain pontife & le colege des cardinaux, par la conduite qu'il avoit tenue avec le légat, il fit partir pour Rome une ambassade composée de Jean de Chassaignes, premier président du parlement de Bordeaux, de Jean de Deré, seigneur de Saint-Loup, & de Rémond Perraut, archidiacre d'Aunis. Ils ofrirent au saint pere, au nom du roi, la somme de trois cent mille écus, dont deux cent mille seroient levés sur le clergé, & cent mille sur le peuple, pour être employés aux frais de la guerre contre les Infidèles: ils se plaignirent amérement de l'obstination de Maximilien & de Marie de Bourgogne, qu'aucun motif ne pouvoit engager à terminer une guerre opiniâtre & injuste; ils finirent par conjurer le souverain pontife d'employer éficacement son autorité pour procurer au roi les moyens de venir en personne délivrer enfin l'Italie, & assurer le repos du monde chrétien.

Sixte, soit qu'il se défiât des promesses de Louis, soit qu'il craignît de s'atirer la haine de l'empereur, ne se porta pas aux dernieres extrémités: il se contenta de faire partir pour la France l'évêque de Sessa avec une nouvele bule, où il enjoignoit à tous les princes chrétiens de finir leurs guerres particulieres avant le premier jour du mois de Juin, & d'unir leurs forces pour la cause commune. Louis, pour donner plus d'éclat à cete bule, fit avertir plusieurs princes & seigneurs de se trouver à l'audience qu'il vouloit donner au légat. Les plus considérables étoient Louis, duc d'Orléans, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, François de Laval, comte de Montfort, le chancelier, l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Albi, de Grenoble & de Marseille, Château-Guyon, du Lude, Curton, Saint-Pierre, du Bouchage, Cousinot, la Vacquerie, Palamedes de Forbin, plusieurs conseillers au parlement

Ann. 1481.

& maîtres des requêtes. Après avoir entendu le discours de l'évêque de Sessa, Louis se retira pour examiner avec son conseil la bule du pape ; puis il dit au légat qu'il étoit disposé à se rendre à l'invitation du pere commun des fideles ; mais qu'on ne devoit pas exiger qu'il mît bas les armes, avant que d'être assuré que ses ennemis en feroient autant. Conti, l'un des nonces, répondit que le pape les y contraindroit par les censures éclésiastiques : c'étoit-là tout ce que Louis desiroit ; il congédia l'assemblée, & promit au légat de lui envoyer un prince du sang pour conférer particuliérement avec lui sur cete importante afaire.

En éfet, dès le même jour, sur les trois heures après midi, le sire de Beaujeu, le chancelier, l'évêque d'Albi, Châteauguyon, Saint-Pierre & Forbin, vinrent trouver le légat ; & après les compliments ordinaires, ils lui dirent que le roi étoit menacé de trois guerres ; la premiere, de la part du roi d'Angleterre, dont le roi avoit toujours recherché l'amitié ; la seconde, de la part du roi d'Espagne, qui se disposoit à une rupture ouverte, quoiqu'il ne pût se plaindre d'aucune contravention aux traités ; la troisieme enfin, de la part de Maximilien & de Marie de Bourgogne : que l'empereur qui, par son rang & la situation de ses Etats, étoit autant & plus intéressé qu'aucun prince au maintien de la paix, fomentoit cete injuste guerre : qu'au mépris des aliances qui subsistoient de temps immémorial entre la France & l'Empire, il travailloit à soulever tous les princes & à exciter dans l'Europe un incendie général : que le roi souhaitoit la paix : qu'il voyoit avec la plus vive douleur, que tandis que les ennemis de notre sainte religion faisoient journélement des progrès, on versoit le sang chrétien pour des démêlés particuliers : mais qu'obligé par son serment de veiller à la sûreté de ses peuples, il ne pouvoit tourner ses armes contre les Infideles, si le saint siege n'interposoit son autorité & toute la puissance qu'il avoit reçue du ciel pour procurer la paix à l'Europe. On proposa ensuite au légat d'accélérer

lui-même

lui-même une si importante négociation, en notifiant les ordres du pape aux nonces qui résidoient auprès des princes qu'on lui désignoit. Le légat craignit de se compromettre; il représenta que sa légation ne lui donnant aucune autorité sur ces nonces, il n'avoit pas le droit de leur rien commander. Il promit seulement d'apuyer auprès du saint pere les demandes du roi. Ann. 1481.

Ainsi Louis impénétrable à tous les regards, marchoit à son but & soumettoit à ses desseins les événements, les volontés & tout ce que les humains ont de plus sacré; mais il éprouva bientôt qu'il étoit lui-même soumis aux loix éterneles de la Nature, & que le terme qui devoit mettre fin à ses projets, n'étoit pas éloigné. Il étoit alé, suivant son usage, à un lieu de dévotion dans un hameau peu distant de Chinon: il dînoit tranquilement au milieu de ses oficiers & de ses courtisans, lorsqu'il se sentit frapé d'une ataque d'apoplexie. Dans ces premiers instants il fit quelques éforts pour s'aprocher de la fenêtre & respirer un air plus libre: ses oficiers le prirent entre leurs bras, fermerent les fenêtres & l'étendirent près du feu. Il perdit aussi-tôt la parole, la connoissance, le mouvement; on le crut mort. Angelo Catto, qui fut depuis archevêque de Vienne, & qui étoit alors son astrologue & son médecin, acourut promptement, lui donna quelques remèdes & fit ouvrir la porte & les fenêtres: la connoissance lui revint, puis la parole, mais si foible & si embarassée, qu'on avoit peine à distinguer quelques sons. Il demanda Commines, son confident, qui étoit alors dans sa terre d'Argenton, & l'oficial de Tours, son confesseur. Commines ariva le premier & trouva le roi aux Forges, près de Chinon, où l'on avoit eu de la peine à le transporter. *Il entendoit*, ajoute cet historien, *bien peu de ce qu'on lui disoit, mais de douleur il n'en sentoit point; il me fit signe que je couchasse en sa chambre, il ne formoit guere de mots. Je le servis l'espace de quarante jours à la table & à l'entour de sa personne, comme valet-de-chambre, ce que je tenois à*

Louis a une premiere ataque d'apoplexie.

*Commines.*

Ann. 1481.

*grand honeur & y étois bien tenu : il sembloit que nul ne l'entendoit si bien que moi ; parquoi vouloit que je me tinsse toujours auprès de lui, & se confessa audit oficial, moi présent, car autrement ne se fussent entendus. Il n'a-voit pas grandes paroles à dire, car il s'étoit confessé peu de jours auparavant, pour ce que quand les rois de France veulent toucher les malades des écroueles, ils se confessent, & notre roi n'y failloit jamais une fois la semaine ; si les autres ne le font, ils font très mal, car toujours y a largement de malades.*

Aussi-tôt qu'il eut recouvré quelques lueurs de raison & qu'il put proférer quelques sylabes mal articulées, il voulut qu'on l'informât de ce qui avoit été expédié dans le conseil, pendant les douze jours qu'avoit duré sa maladie. Ses principaux ministres, outre Commines, étoient alors l'évêque d'Albi, le maréchal de Gié & du Lude, *qui se trouvoient logés sous sa chambre en deux petites chambretes qu'il y avoit, & voulut voir les lettres qui étoient arivées & arivoient à chaque heure : on lui montroit les principales & je les lui lisois : il faisoit semblant de les entendre & les prenoit en sa main, & feignoit de les lire combien qu'il n'en eût aucune connoissance, & disoit quelques mots, ou faisoit signe des réponses qu'il vouloit qui fussent faites. Nous faisions peu d'expéditions en atendant la fin de cete maladie, car il étoit maître avec lequel il faloit charier droit. Cete maladie lui dura bien environ quinze jours, & revint quant au sens & à la parole, en son premier état ; mais il demeura très foible & en grande suspicion de retourner en cet inconvénient : car naturélement il étoit enclin à ne vouloir bien souvent croire le conseil des médecins.*

Ambassade du roi de Hongrie & de l'empereur au roi.

*Manuscr. de le Grand.*

Il commençoit à se rétablir lorsqu'on vint lui annoncer deux célebres ambassades ; la premiere, de Mathias Corvin, roi de Hongrie ; & la seconde, de l'empereur Frédéric. Il envoya au-devant de ces ambassadeurs Armand de Cambrai, en aparence, pour leur faire honeur ; mais en éfet, pour tirer le secret de leurs instructions. Armand de Cambrai, chargé de recevoir les ambassa-

deurs de l'empereur & du roi de Hongrie, passoit pour le plus insigne faussaire de l'Europe. C'étoit lui qui avoit fabriqué les fausses bules dont s'étoit servi le comte d'Armagnac, pour épouser sa propre sœur. Après avoir exercé quelque temps ses talents à Rome, il étoit venu en France & avoit fait fortune à la cour. Mathias, le plus célebre guerrier de son siecle, proposoit une confédération contre les Turcs, & promettoit, avec le secours de la France, d'ébranler dans ses fondements cete puissance si formidable aux chrétiens. Il est douteux que Louis, dans la vigueur de son âge, eût accepté cete proposition : dans l'état où il se trouvoit, elle étoit indiscrete ; on ne voulut pas même l'entendre. Ann. 1481.

Les ambassadeurs de Frédéric se persuadoient que le nom de l'empereur en imposeroit davantage ; ils vénoient proposer au roi de terminer la guerre qu'il faisoit à l'archiduc Maximilien : Louis répondit qu'il y consentoit, & dicta les conditions auxqueles il vouloit donner la paix. Ils se retirerent confus & alerent trouver Maximilien : il tenoit à Bosleduc le chapitre de l'Ordre de la Toison d'or, & faisoit biser du catalogue des chevaliers, les noms de Jean de Neuchatel, de Philippe Pot, de Philippe de Crevecœur, maréchal Desquerdes, de Jacques de Luxembourg & de Jean de Damas, qui tous avoient quité le service de Bourgogne pour passer à celui du roi : on ôta leurs armes de la sale du chapitre, & on mit à la place un grand écriteau contenant les raisons qui les rendoient indignes de porter le colier de l'Ordre ; & comme on en vouloit sur-tout à Desquerdes, son écusson fut renversé & ataché à la porte de l'église.

Maximilien se trouvoit dans le plus grand embaras. La treve qu'il avoit faite avec le roi devoit bientôt expirer ; d'un côté il ne pouvoit tirer du roi d'Angleterre que des promesses très vagues ; de l'autre la médiation de l'empereur son pere, avoit été ouvertement rejetée. La France annonçoit des préparatifs extraor- Prorogation de la treve avec les Pays-Bas. *Ibid.*

Ann. 1481.

dinaires, & il n'avoit que très peu de troupes à lui opofer ; il fit donc fuplier le roi de vouloir encore proroger la treve pour une année. Louis reçut magnifiquement les ambaffadeurs & leur acorda fans peine ce qu'ils demandoient.

Dès ce moment il congédia l'ariere-ban de fes provinces, il fit rendre exactement aux gentilshommes infirmes ou retenus par leurs afaires domeftiques les fommes qu'ils avoient payées pour être difpenfés de marcher en perfonne. On rendit de même aux communautés l'argent qu'on avoit levé pour le fervice de l'artillerie. Ces foibles foulagements vinrent à propos ; l'hiver avoit été rigoureux, & l'on étoit menacé d'une difete générale. La nation vit alors avec éfroi le péril où elle fe feroit trouvée, fi dans ces funeftes conjonctures elle avoit perdu fon roi. Le duc de Bretagne venoit de conclure avec Maximilien une ligue ofenfive & défenfive, & s'étoit engagé par ferment à ne mettre bas les armes, qu'après avoir obligé Louis ou fon fucceffeur à rendre à la maifon de Bourgogne toutes les terres qu'on lui avoit enlevées. Non content de ce premier traité, le Breton renouvela avec le roi d'Angleterre fes anciennes aliances ; & pour les férer plus étroitement, il promit de donner en mariage au prince de Galles, fils aîné d'Edouard, ou en cas de mort, au prince fon fucceffeur fur le trône d'Angleterre, Anne, fa fille aînée, héritiere préfomptive du duché de Bretagne ; & au cas qu'Anne vînt à mourir avant la célébration des noces, la princeffe Ifabele fa fœur cadete, à condition toutefois que la Bretagne ne feroit jamais partie du royaume d'Angleterre, & que le fecond fils qui naîtroit de ce mariage, auroit en partage le duché de Bretagne, qu'il en porteroit le nom & les armes, & qu'il y feroit fa réfidence. Que feroit devenue la France, fi dans un temps de famine, pendant les troubles inféparables d'une régence, elle avoit été ataquée à la fois par trois princes puiffants que lioient de fi grands intérêts, & dont les forces fe feroient infailliblement acrues de

Nouvele ligue contre la France.

*Lobineau, hift. de Bret.*

*Rap. Thoyr. hift. d'Angl.*

celles du roi d'Efpagne, du duc de Loraine, & de tous les mécontents du nouveau gouvernement! Le rétabliffement de Louis fut dans ces moments critiques le falut de la monarchie. Les puiffances confédérées qui connoiffoient fon activité, fa prudence & toutes les reffources de fon génie, n'oferent rien entreprendre de fon vivant; & avant fa mort tout étoit changé. Ann. 1481.

Le jeune duc de Loraine n'avoit point renoncé à fes prétentions fur la Provence & fur le duché de Bar. Il s'étoit mis au fervice de la république de Venife, dans l'efpérance de tirer de la feigneurie, des Suiffes, & de quelques autres Etats d'Italie, les fecours dont il avoit befoin. Louis atentif à obferver les démarches du jeune prince, fit garder les chemins & donna les ordres les plus précis pour qu'aucun Lorain, Allemand, ou Vénitien, n'entrât en Provence: il renouvela le procès qu'il avoit déja intenté à la ducheffe Yolande, & à René fon fils, au fujet de la Loraine; & pour donner plus d'authenticité à cete procédure, il en fit examiner toutes les pieces par les plus fameux jurifconfultes de Metz & de Paris. Dans le même-temps on travailloit aux fortifications de Bar-le-Duc; de nombreux corps de troupes défiloient fur les frontieres de la Loraine & la menaçoient d'une fubite invafion. Enfin, Louis n'omit rien pour fixer télement l'atention de la douariere & du prince fon fils fur la Loraine, qu'il ne leur fût pas poffible de méditer d'autres entreprifes. Des mefures fi bien prifes eurent tout le fuccès qu'on en devoit atendre.

Louis propofe de changer fa fignature.

*Le Grand.*

Louis fut averti par fes efpions qu'on avoit cru s'apercevoir que le duc d'Autriche contrefaifoit fa fignature; il fit délibérer dans le confeil, s'il ne feroit pas à propos qu'il la changeât. On fut d'avis que le roi ne pouvoit prendre ce parti fans alarmer tous ceux qui avoient des lettres fignées de lui, foit des traités de paix, d'aliance ou de confédération, foit de dons, d'échanges ou d'aquits. On lui fit obferver que la nouvele fignature dont il fe ferviroit pouroit être contrefaite auffi aifément que l'ancienne; on conclut qu'il

Ann. 1481.

faloit seulement que le roi fût plus exact à ne rien signer en finance, sans le faire contre-signer par un des deux secrétaires qu'il avoit commis pour cet éfet; qu'on devoit observer la même formalité pour les autres lettres, & choisir deux nouveaux secrétaires, gens sages & habiles, à qui l'on assigneroit des gages, afin qu'ils ne prissent rien pour les expéditions: enfin que l'on pouroit encore, s'il étoit nécessaire, scéler ces lettres d'un petit sceau, que l'on feroit graver à ce dessein.

Oficiers disgraciés.

*Mémoires de Commines.*

Louis sembla n'être rendu à la vie que pour etre en proie à de nouveles inquiétudes : son imagination familiarisée avec les complots & les trahisons, lui représentoit tous ceux qui l'aprochoient comme autant d'ennemis secrets qui cherchoient à le dépouiller de son autorité : son premier soin fut de s'informer exactement de toutes les circonstances de sa derniere maladie. Ayant sçu les noms de ceux qui l'avoient empêché de s'aprocher de la fenêtre lorsqu'il sentit les premieres ateintes de son mal, il les chassa tous de sa maison : quelques-uns perdirent leurs charges; d'autres, tels que Jacques d'Epinai, son chambélan, & Gilbert de Graff[illegible]conserverent leurs apointements, mais eurent o[illegible] de s'absenter de la cour. Tout le monde blâma cete excessive sévérité, ces oficiers avoient cru bien faire, & leur faute, si c'en étoit une, partoit d'un principe qui devoit la faire excuser : le roi lui-même leur rendoit intérieurement justice ; mais jaloux à l'excès de son autorité, il craignoit que si ses oficiers s'acoutumoient à le maîtriser, même dans les choses indiférentes, ils ne voulussent bientôt le gouverner dans l'expédition des afaires, sous prétexte que la maladie avoit altéré sa raison. Il blâma ouvertement à ce sujet les oficiers du roi Charles VII de l'avoir forcé de prendre de la nouriture, lorsque craignant d'être empoisonné par son fils, il se laissoit mourir de faim : exemple odieux dont Louis, par amour-propre, auroit dû tâcher d'étoufer le souvenir.

A peine ses forces commencerent-elles à se rétablir,

qu'il voulut se montrer à ses peuples pour faire tomber, par sa présence, les bruits qu'on avoit répandus de sa mort. Il entreprit le voyage de Normandie, s'arêtant à l'ordinaire dans les lieux de dévotion. Un jour qu'il étoit en prieres devant Notre-Dame de Pitié, un pauvre clerc vint se jeter à ses pieds, & lui dit qu'il avoit déja langui douze mois dans les prisons pour une dete de quinze cent quinze livres qu'il lui étoit impossible d'aquiter : *Mon ami*, lui dit le roi, *vous prenez très bien votre temps : j'implorois moi-même la miséricorde de l'Etre suprême ; il est juste que j'aie pitié des malheureux.* Il aquita la dette.

Ann. 1481.

Voyage du roi au Pont-de-l'Arche.

*Mémoires de Commines.*

Arivé en Normandie il visita le nouveau camp de paix qu'il avoit formé dans cete province par le conseil & sous la direction du maréchal Desquerdes : ce camp qui s'étendoit depuis le Pont-de-l'Arche jusqu'au Pont-Saint-Esprit, contenoit dix mille hommes éfectifs avec une nombreuse artillerie : les troupes retranchées & baricadées observoient la même discipline que si elles eussent été en présence de l'ennemi ; Louis les passa en re[illegible] assista pendant sept jours à leurs exercices & ca[illegible] la dépense que pouvoit entraîner par an cete arme[illegible] ou une beaucoup plus nombreuse. Outre l'avantage qu'il trouvoit à perfectionner la discipline militaire, il avoit encore un autre objet en vue dans cet établissement ; il vouloit donner à ses voisins & à ses propres sujets une plus haute idée de sa puissance. L'envie d'ocuper l'atention publique l'engagea dans quelques démarches, moitié bizares, moitié injustes, que j'ai cru devoir raporter ici.

Il tenoit dans les prisons Wolfang Poulhain, oficier de Marie de Bourgogne, & son homme de confiance : malgré les instances de la princesse, Louis refusoit de le mettre à rançon, si le seigneur de Bossu ne lui cédoit ses chiens de chasse, regardés comme les meilleurs de l'Europe : il comptoit sur un refus. En éfet Bossu passionné pour la chasse, ne voulut point céder ses chiens ; il y eut un grand nombre de couriers de part & d'autre

Conduite bizare de Louis à l'égard d'un prisonnier.

*Manuscr. de le Grand.*

Ann. 1481.

pour cete afaire, qui toute frivole qu'elle étoit, aquit bientôt de l'importance par la chaleur avec laquele la traiterent les parties intéressées. Vaincu par les prieres de sa souveraine, Bossu consentit à céder ses chiens, dès que Poulhain seroit mis en liberté. Louis, ofensé de la défiance & du peu de complaisance de Bossu, dit qu'il auroit les chiens, & qu'il ne relâcheroit Poulhain, que lorsqu'il le jugeroit à propos. Dès que cete afaire cessa d'ocuper le public, Louis rendit la liberté au prisonnier.

Dispute des Réalistes & des Nominaux.

*Histoire de l'université.*

*Gaguin.*

Depuis un grand nombre d'années une dispute vive & opiniâtre, partageoit les écoles & dégéneroit presque en une guerre civile : je parle de la querele des *Réalistes* & des *Nominaux*. Les premiers prétendoient que tous les êtres ont par eux-mêmes des caracteres distinctifs, indépendants de la pensée & des mots : les autres n'admettoient de distinction que dans nos idées & dans les termes dont nous nous servons pour les exprimer. Les Réalistes plus conformes à l'opinion publique & aux sentiments des anciens philosophes, traitoient leurs adversaires de sophistes & de n[illegible] ; mais lorsqu'ils en venoient aux prises avec eux, [illegible] se trouvoient fréquemment embarassés & réduits à garder le silence. Louis importuné de leurs quereles, avoit rendu en 1474 une ordonnance par laquele non-seulement il imposoit silence aux Nominaux, mais défendoit la lecture des ouvrages d'Okam, de Grégoire, de Rimini, de Buridan, d'Adam d'Orp, d'Albert de Saxe, les principaux chefs de cete secte ; & pour mieux assurer l'exécution de ce réglement, il avoit fait clouer & enchaîner dans les bibliothéques les énormes volumes de ces subtils écrivains. Tant qu'il avoit joui de sa santé, il avoit tenu la main à l'exécution de ce réglement ; mais comme depuis sa maladie il ne négligeoit aucun des moyens de faire parler de lui, il fit déchaîner les volumes captifs, & laissa un champ libre à la dispute.

Les traits que nous venons de raporter ne sont que bizarres, les suivants méritent un autre nom.

Jean

RENÉ.
*Duc d'Alençon.*
*Mort le 1er Novembre 1492.*

Ann. 1481.

Disgrace de St.-Romain, procureur-général.

*Manuscr. de le Grand.*

Jean de Saint-Romain, procureur-général au parlement de Paris, s'étoit signalé pendant tout le cours de ce regne, par le zele infatigable & courageux avec lequel il avoit défendu les droits de l'Etat & de la couronne, même contre les caprices du monarque. Louis l'avoit quelquefois menacé ; mais il n'avoit pu parvenir à l'intimider. Intérieurement il lui rendoit justice, & dans quelques négociations importantes il avoit jeté les yeux sur lui, comme sur un des hommes du royaume les plus instruits des droits de la couronne, & les plus capables de les défendre. Lorsque la maladie l'eut rendu plus ombrageux & plus défiant, la fermeté de Saint-Romain l'éfraya ; & sans égard à la loi qu'il avoit portée lui-même pour assurer aux magistrats la possession irrévocable de leurs ofices, il déposa Saint-Romain, & donna sa charge à Michel de Pons. Le parlement vit avec douleur une nouveauté si contraire au bon ordre, & refusa d'admettre Michel de Pons, jusqu'à ce que Saint-Romain vînt lui-même déclarer, que depuis les lettres acordées à Michel de Pons, il avoit renoncé à toutes les fonctions de procureur-général. Le roi fut obligé de donner de nouveles lettres à de Pons, & de défendre qu'on payât désormais à Saint-Romain les gages atachés à son ofice.

Procès criminel intenté au comte du Perche.

*Bry, hist. d'Alençon.*

*Manuscr. de le Grand.*

Mais l'afaire qui fixa sur-tout l'atention publique, fut la procédure criminele contre René d'Alençon, comte du Perche, fils malheureux d'un pere coupable. René avoit été élevé auprès du roi & lui étoit resté inviolablement ataché ; il n'avoit eu aucune part aux projets criminels du duc d'Alençon : cependant Louis en pardonnant au pere une premiere révolte, avoit compris le fils dans les lettres d'abolition. Or, une clause que Louis ne manquoit jamais d'insérer dans ces sortes de lettres, portoit que celui auquel on les acordoit, renonçoit aux privileges de pair de France, au cas qu'il retombât dans le crime de *félonnie.* Le comte du Perche qu'on avoit obligé à prendre ces lettres, s'étoit plaint d'une précaution qui sembloit laisser

Ann. 1481.

des doutes sur son innocence ; mais il avoit consenti à tout ce qu'on exigeoit de lui, ne prévoyant pas quel usage on pouroit jamais faire de l'acte qu'on lui faisoit signer. Il avoit montré peu de goût pour le mariage, & Louis n'avoit eu garde de le contrarier sur ce point. Mais la trop grande liberté dégénere souvent en licence, le comte mena une vie dissolue : ses domestiques porterent le libertinage jusqu'à l'excès ; on les acusa de viol & de rapt : le roi ordonna qu'on les arêtât jusque dans la maison de leur maître : ce procédé chagrina le comte ; mais loin de s'en mettre en peine, on continua de l'aigrir, soit en suprimant ses pensions, soit en disposant des terres qu'on avoit promis de lui restituer. René se plaignit qu'il y avoit à la cour des gens qui le noircissoient dans l'esprit du roi ; & nomma Jean de Daillon, seigneur du Lude. Ce courtisan est représenté par tous les historiens du temps, comme un homme avide, atentif à tendre des pieges à l'innocence & à s'enrichir des dépouilles des malheureux. Loin de calmer les inquiétudes du comte du Perche, on s'étudia à le conduire comme par la main dans le précipice ; on lui mandoit que le roi étoit fort irité ; que déja du Lude avoit ordre de l'arêter, & qu'il étoit temps qu'il se mît en sûreté. La peur s'empara du comte ; & sans trop réfléchir aux suites de la démarche qu'il aloit faire, il s'enfuit secrétement, dans le dessein de se refugier auprès du duc de Bretagne : du Lude qui l'observoit, l'arêta à la Roche-Talbot, le conduisit à la Fleche, puis à Chinon : là il fut enfermé dans une cage de fer d'un pas & demi de long, d'où l'on ne le tiroit qu'une fois par semaine pour faire un repas ; le reste du temps on lui donnoit à manger à travers les bareaux, avec une fourche. Ce traitement barbare dura douze semaines entieres. Le roi commit pour instruire le procès de ce prince infortuné, le chancelier Doriole, du Lude, qui l'avoit arêté, Jean des Pontaux, président au parlement de Bourgogne, Philippe Baudot, conseiller au parlement de Paris, & Jean Falaiseau, lieutenant du bailli

de Touraine. On l'acusoit d'avoir tenu pendant la maladie du roi des propos qui annonçoient son mécontentement & sa haine contre le monarque ; mais son crime capital étoit d'avoir voulu se retirer à la cour de Bretagne : il désavoua toujours les discours qu'on lui imputoit, & ofrit de prouver son innocence les armes à la main. On lui confronta Jean du Pont, l'un de ses délateurs : le comte transporté de colere, jeta son bonnet pour gage de bataille ; mais les commissaires lui refusérent le combat. On se désista cependant de ce premier chef d'acusation, & l'on se retrancha sur la fuite que le comte avoit méditée en Bretagne. Il avoua cete faute, & dit que les mauvais traitements qu'on lui avoit fait essuyer, la crainte de perdre ou la vie ou la liberté l'avoient forcé de chercher un asyle, d'où il pût en sûreté se justifier & confondre les calomnies de ses ennemis ; que le duc de Bretagne, auprès duquel il avoit dessein de se rendre, ne pouvoit être suspect au roi, puisqu'il étoit actuélement en paix avec la France ; qu'il étoit, ainsi que lui, prince du sang & vassal de la couronne ; & qu'enfin aucune loi, aucun réglement n'interdisoient aux sujets du roi l'entrée de la Bretagne. Les commissaires se trouvoient embarassés d'une justification si simple & si claire : ils n'ignoroient pas à la vérité que le duc étoit alors lié d'intérêt avec Maximilien & le roi d'Angleterre ; mais on n'en pouvoit tirer aucune induction contre le comte du Perche ; ces traités étoient secrets, il pouvoit & devoit même les ignorer. Le roi auquel on communiqua les réponses de l'acusé, s'emporta contre la mal-adresse ou la mauvaise volonté des commissaires. Aux justifications qu'aportoit le comte, il oposoit une lettre interceptée, dans laquele le prince déclaroit qu'il ne se retiroit en Bretagne que pour rentrer en possession de ses biens ; d'où le roi inféroit que le dessein de René n'avoit point été de s'arêter en Bretagne, mais de passer en Angleterre ou dans les Pays-Bas. *Le dessein du comte, disoit-il, a été, ainsi qu'il le déclare, de ravoir le sien, & il ne le pouvoit*

Ann. 1481.

*ravoir par le duc non plus que par un ménétrier* (un violon); *il s'en aloit donc tout droit en Angleterre.* Le comte nioit fermement cete conséquence; & il étoit impossible de la prouver: pressé par les artificieuses questions qu'on lui faisoit, il réclama les privileges de sa naissance & celui de la pairie. Le roi, malgré sa répugnance, fut obligé de le faire transporter au château de Vincennes: le parlement qui avoit été chargé de continuer la procédure, s'y rendit par égard pour la naissance de l'acusé. René d'Alençon recusa le jugement du parlement, comme il avoit déja recusé celui des commissaires; il prétendit qu'en qualité de prince du sang & de pair de France, il ne pouvoit être jugé que par le roi en personne, assisté des pairs du royaume & de la cour du parlement. Louis, à qui l'on communiqua cete protestation, se fonda sur la clause insérée dans les lettres d'abolition acordées au pere & au fils, pour rejeter la demande, & exigea qu'on lui fît son procès comme à un simple gentilhomme. La cour, après avoir examiné toutes les pieces de la procédure, voulant sauver le prince & apaiser le roi, prononça *qu'à bonne & juste cause, René d'Alençon, comte du Perche, avoit été pris & constitué prisonnier; & pour fautes & désobéissances par lui commises envers le roi, lui requerra merci & pardon, prometra & jurera solennélement de bien & loyaument dorénavant servir & obéir au roi envers tous & contre tous, sans nul excepter & jusqu'à la mort inclusivement, & qu'il ne fera ni pourchassera directement ni indirectement par lui ni autre, chose qui soit contraire ni préjudiciable au roi ni à son royaume, sous peine d'être privé de tous honeurs, privileges, dignités & prérogatives quelconques & autres peines de droit, & néanmoins de tout ce tenir & acomplir, baillera bonne sûreté & caution au roi, tiendra prison jusqu'à plein acomplissement des choses dessus dites; & outre pour plus grande sûreté, mettra le roi de par lui, gardes & capitaines ès fortes places & châteaux, dont ledit René d'Alençon jouissoit au jour de son emprisonnement.*

Ann. 1481.

La procédure criminele intentée contre le comte du Perche, parce qu'il avoit voulu se retirer en Bretagne, aprit au duc tout ce qu'il avoit à craindre lui-même de la part du monarque : il ne douta plus qu'on ne fût instruit à la cour de France, de ses derniers traités avec Maximilien & le roi d'Angleterre : il soupçonna même que Louis n'avoit conclu une treve d'un an avec l'archiduc, que pour tomber avec toutes ses forces sur la Bretagne. Tout concouroit à le confirmer dans ce soupçon : une garnison Françoise établie à Chantocé, place qu'on lui avoit enlevée sans déclaration de guerre : le nouveau camp établi au Pont-de-l'Arche en Normandie, & commandé par le général le plus expérimenté qu'eût alors la France : les entreprises journalieres des oficiers royaux d'Angers sur sa jurisdiction ; enfin une conjuration tramée, à ce qu'on assuroit, par le bâtard de Bretagne, avec deux des plus grands capitaines du royaume, pour livrer au roi la ville de Nantes, le duc lui-même & ses enfants. En combinant toutes ces circonstances, le duc fut persuadé que sa perte étoit résolue ; il fortifia ses places & demanda du secours à ses aliés. Edouard promit de lui envoyer quatre mille archers soudoyés pour trois mois, & de les tenir prêts dans les ports de Plimouth & d'Yarmouth, dans un mois au plus tard. Maximilien envoya par *Franche-Comté* son héraut, dénoncer à Louis qu'ayant compris le duc de Bretagne son alié dans la derniere treve, il regarderoit toute entreprise formée contre ce prince, comme une infraction manifeste du traité, & une nouvele déclaration de guerre. Louis fit déposer l'original de cete dénonciation au pied de la vraie croix de saint Lo d'Angers, sur laquele le duc de Bretagne avoit juré de ne contracter aucune aliance ni confédération avec les ennemis du roi son souverain, & il en fit tirer une copie qu'il adressa au parlement, pour qu'elle y fût conservée. Après s'être mis en état de défense, le duc de Bretagne envoya une ambassade composée de Coetquen, son grand-maître-d'hôtel, de Jean Blanchet son

Ann. 1481.

Inquiétudes du duc de Bretagne.

*Lobineau, hist. de Bret.*

Ann. 1481. procureur de Nantes, & d'Etienne Coline, l'un de ses secrétaires, pour demander au roi la restitution de quelques balots d'argenterie qu'on avoit saisis au Pont-de-Cé; & pour le prier de faire régler par des commissaires respectifs les limites de la Bretagne, du côté de l'Anjou, & déterminer enfin par un arbitrage les contestations qui s'élevoient tous les jours entre les oficiers de ces deux provinces. Ils étoient encore chargés de demander d'autres graces; mais le véritable objet de leur ambassade étoit de sonder les dispositions secrètes du monarque, soit par raport à la paix, soit par raport à la guerre. Le roi reçut bien les ambassadeurs, ordonna qu'on restituât au duc, non-seulement la vaissele, mais encore plusieurs balots d'armes qu'il tiroit furtivement d'Italie, que Doyac avoit saisis en Auvergne, & que le duc n'osoit réclamer. Il lui acorda un grenier à sel à Montfort, & la traite franche de sa provision de vin: mais lorsqu'il fut question d'entamer les matieres contentieuses, il répondit qu'il *étoit temps de dîner, & qu'il feroit examiner tout cela dans son conseil.*

Les ambassadeurs furent invités chez l'évêque d'Albi, qui leur parla beaucoup des afaires de Bretagne: ils s'atendoient à être admis à une seconde audience; mais après dîner le roi leur envoya des lettres de toutes les concessions qu'il venoit de faire au duc, & leur fit déclarer qu'étant extrêmement ocupé à régler les finances, il n'avoit pas le temps de les entendre. Ainsi, en acordant quelques faveurs au duc, & en laissant subsister le fonds de la querele, Louis se ménageoit les moyens de se réconcilier avec lui, ou de l'ataquer à force ouverte, lorsqu'il le jugeroit à propos: en atendant il le tenoit dans des alarmes continueles, le mettoit dans la nécessité d'entretenir à grands frais des troupes inutiles, & le forçoit à surcharger ses sujets d'impôts.

La santé du roi s'afoiblissoit de jour en jour; c'étoit le moment où la fortune lui réservoit ses plus éclatantes faveurs. Charles du Maine, comte de Provence,

avoit à peine pris possession de ses nouveaux Etats, qu'il perdit une épouse qu'il aimoit éperduement. L'excessive douleur que lui causa cete perte, le conduisit lui-même au tombeau. Comme il n'avoit point d'enfants & qu'il étoit le dernier rejeton de la branche royale d'Anjou, il crut que Louis, qui descendoit par sa mere de cete maison, & qui d'ailleurs, par sa qualité de roi de France, devoit être regardé comme le tronc d'où partoient toutes les branches royales, étoit le seul à qui la Provence dût apartenir. Charles fut entretenu dans ces dispositions par Palamedes de Forbin, qui ne manqua pas de lui représenter les soins que le roi s'étoit donnés pour le faire préférer au jeune duc de Loraine, l'atention qu'il avoit aportée à le défendre contre ce dangereux rival; enfin, l'intérêt de la province qui ne seroit tranquile que lorsqu'elle seroit réunie à la monarchie. Charles fit son testament le 10 Décembre, & voulut être enterré dans l'église métropolitaine de la ville d'Aix: il légua à cete église deux mille livres d'or, cent écus de rente aux Dominicains de cete même ville, sa bibliotheque au couvent de saint Maximin, la vicomté de Martigues à François de Luxembourg son cousin germain, & institua *pour son héritier universel*, Louis, roi de France; & après lui Charles, dauphin, & tous leurs successeurs rois de France, le supliant instamment & au nom du *grand amour qu'il lui portoit*, de recevoir & de traiter avec bonté ses sujets de Provence, & des terres adjacentes; de leur conserver leurs privileges, leurs franchises & leurs libertés, & de les maintenir dans leurs usages, leurs coutumes & leurs loix.

Charles mourut le 11 Décembre; & dès le 19 du même mois, Palamedes de Forbin, reçut des lettres qui l'autoriserent à prendre possession au nom du roi, du comté de Provence. Jamais la république Romaine ne confia à ses premiers magistrats une autorité aussi étendue que celle dont Louis revêtit dans cete ocasion Palamedes de Forbin. On lui donna pouvoir de recevoir

Ann. 1481.

Gauffred. hist. de Provence. Annales de Belleforest.

Ann. 1481. le ferment de fidélité de tous les prélats, barons, seigneurs, gentilshommes, communautés & bourgeois de la province : de pourvoir à tous les états & ofices ; de maintenir ou de déposer à son gré ceux qui les exerçoient ; de dispofer pour un temps ou à perpétuïté des terres, places, seigneuries, en faveur de qui bon lui sembleroit ; d'assembler les Etats, de faire des impositions de deniers ; de contraindre par toutes sortes de voies ceux qui refuseroient d'obéir à ses ordres ; de pardonner tous crimes, même ceux de désertion & de rebélion ; de confirmer tous les anciens privileges, & d'en acorder de nouveaux ; de conférer tous bénéfices, dont la nomination apartenoit au roi. Louis promettoit en foi & parole de roi de confirmer & de ratifier tout ce qu'auroit fait Forbin.

En confiant à un sujet un pouvoir illimité, Louis écoutoit encore moins la reconnoissance que son propre intérêt : il n'apréhendoit pas que Forbin, simple gentilhomme, lui donnât jamais d'inquiétude, au-lieu qu'il avoit tout à craindre de la part du jeune René de Loraine, qui joignant aux vertus guerrieres, un esprit souple & insinuant, pouvoit former un parti redoutable dans la province. Les menaces de Louis ne lui avoient point fait abandonner ses prétentions : après la mort du roi Rêné, il avoit écartelé ses armes d'Anjou & de Provence. Mais, d'une part, l'inquiétude que le roi lui donnoit sur la Loraine, & de l'autre la vigilance & l'activité de Forbin, firent échouer tous ses projets, & Louis demeura tranquile possesseur de cete riche contrée. Comme héritier de la maison d'Anjou, il aquéroit des droits incontestables sur les couronnes de Jérusalem, de Naples & de Sicile. Il ne songea point à les faire valoir. Les conquêtes dificiles & éloignées, n'avoient jamais été de son goût ; & dans l'état déplorable où sa santé se trouvoit réduite, il devoit s'en ocuper moins que jamais.

Depuis quelques mois, il étoit sujet à de fréquentes ataques d'épilepsie : il en eut une si violente & si longue

à

PHILIBERT I.

*Duc de Savoye.*

*Mort a Lyon le 22. Avril 1482. Agé de 17. ans.*

à Thouars ; qu'on crut qu'elle seroit la derniere, *& fut bien deux heures qu'on cuidoit qu'il fût mort, & étoit en une galerie couché sur une paillasse. Monseigneur du Bouchage & moi*, c'est Commines qui parle, *le vouâmes à monseigneur saint Claude, & tous les autres qui étoient présents l'y vouerent aussi : incontinent la parole lui revint, & sur l'heure ala par la maison très foible & aloit par le pays comme devant. Il fut chez moi à Argenton, là où il séjourna un mois, & y fut fort malade; & de-là à Thouars où semblablement fut malade, & de-là entreprit le voyage de S. Claude, où il avoit été voué, comme vous l'avez oui*. Ce pélerinage, ainsi que la plupart de ceux qu'il avoit entrepris pendant tout le cours de son regne, couvroit un dessein important. Louis vouloit pacifier les Etats de la maison de Savoie, & délivrer le jeune duc d'un tyran domestique qui le tenoit dans une sorte de captivité. Ann. 1481. Maladie du roi; pélerinage à S. Claude. *Commines.*

Après la mort d'Yolande de France, les Etats de Savoie & de Piémont assemblés, avoient prié le roi de pourvoir au gouvernement de ces deux provinces pendant la minorité du jeune Philibert, son neveu. Louis craignant que la vie du jeune duc ne fût pas en sûreté entre les mains de Philippe de Savoie, comte de Bresse, & de Louis de Savoie, évêque de Geneve, ses oncles paternels, lui donna pour tuteur Philbert de Grolée, seigneur d'Illins, & confia le gouvernement de la Savoie aux seigneurs de la Chambre & de Miolans : la Chambre abusa de son autorité ; & comme il éprouvoit de la résistance de la part du tuteur, il lui tendit un piege & le fit renfermer dans une étroite prison. Maître de la personne du jeune prince, qu'il ne perdoit jamais de vue, & qu'il faisoit même coucher dans son lit, de peur qu'il ne s'échapât, ou qu'il ne lui fût enlevé ; il irita par ses violences tous les Ordres de l'Etat. L'évêque de Geneve, indigné de se voir subordonné à un homme qui lui étoit inférieur du côté de la naissance, & qui se plaisoit à lui faire sentir le joug de la dépendance, prit les armes, & informa Louis Ann. 1482, 1483. Afaires de Savoie. *Ibid.*

Ann. 1482, 1483.

de la mauvaise conduite de ce gouverneur. La Chambre arma de son côté, & envoya contre l'évêque de Geneve Miolans, maréchal de Savoie. Philippe, comte de Bresse, quoique frere de l'évêque de Geneve, se rendit auprès du duc son neveu & du seigneur de la Chambre : le roi qui lui avoit prescrit cete conduite, en parut fort irité ; & pour mieux cacher son jeu, il menaça le comte de Bresse, de ravager son apanage, s'il ne se retiroit promptement. Déja l'on avoit convoqué le ban & l'ariére-ban de la Bourgogne ; on faisoit avancer un train d'artillerie sur les frontieres de la Bresse & du Bugei : la comtesse qui n'étoit point dans le secret, imploroit la miséricorde du roi, & insistoit son époux du malheur où il s'exposoit, s'il n'abandonnoit promptement les intérêts du gouverneur. Philippe ne manquoit pas de tirer avantage de cete persécution aparente : après avoir aquis par ce moyen la confiance du gouverneur, & s'être assuré d'environ quinze cents hommes, il se rendit un matin, bien acompagné, au château de Turin, s'en fit ouvrir les portes, & pénétrant jusque dans l'apartement où la Chambre étoit couché avec son pupile : *Seigneur la Chambre*, lui dit-il, *vous êtes prisonnier du roi de France.* En même-temps il le fit charger de fers. Miolans averti de ce qui venoit d'ariver, se retira en lieu de sûreté. L'évêque de Geneve & le comte de Bresse, amenerent leur neveu en France & le présenterent au roi, qui, sous prétexte d'acomplir son pélerinage, s'étoit aproché de la frontiere, pour être plus à portée de conduire cete entreprise & d'employer la force, si la ruse étoit inutile. Quelque temps après, Philibert mourut sur les terres de France. Il eut pour successeur Charles, son frere, alors âgé de quatorze ans ; le roi pendant la minorité de Charles, donna le gouvernement de la Savoie à l'évêque de Geneve ; & comme il craignoit toujours l'ambition du comte de Bresse, malgré le service qu'il venoit de rendre, non-seulement il ne lui donna aucune part à l'administration, mais il l'obligea

de passer en Allemagne & de se bannir des terres de la domination de Savoie, jusqu'à ce que le prince son neveu fût marié & en âge de gouverner ses Etats.

Ann. 1482, 1483.

Louis acomplit son pélerinage, fit des dons excessifs à l'église de S. Claude. Ce long voyage, loin de lui rendre la santé, acheva d'épuiser ses forces. Quelque horreur que lui inspirât la pensée de la mort, on voit qu'il s'en ocupa quelquefois. Il donna ordre à Duplessis Bourré, l'un des généraux des finances, de faire prix avec Conrard de Coulogne, orfevre, & Laurent Wrine, fondeur, pour lui ériger un mausolée de bronze doré, dans l'église de Notre-Dame de Cléri, où il vouloit [illegible] entéré : lui-même en prescrivit la forme & les [illegible]nements. Il vouloit être représenté à genoux sur un careau, en habit de chasseur, son chien à côté de lui, chaussé de ses brodequins, tenant les mains jointes dans son chapeau, revêtu du colier de l'Ordre de S. Michel, & ayant son cornet ou cor de chasse atáché en écharpe, de façon qu'on en pût voir les deux bouts. Il ordonna qu'on le représentât tel qu'il étoit dans sa fleur de l'âge, & d'après un de ses portraits qu'il avoit envoyé au sculpteur, le nez un peu long & aquilin, les cheveux plus longs par derriere que sur les côtés : il recommanda sur-tout, qu'on se gardât bien de le représenter chauve & dans l'état où l'avoient réduit l'âge & la maladie. Il ne voulut point d'autre ornement que six écussons autour de son tombeau (a).

Louis prescrit la forme de son mausolée.

*Manuscr. de le Grand.*

L'équipage de chasseur étoit celui qu'on donnoit sur les monuments aux chevaliers, lorsqu'ils étoient morts de maladie : ceux qui avoient perdu la vie dans un combat étoient représentés armés de toutes pieces, le casque en tête, l'épée au côté avec des éperons à la chaussure, & des gantelets aux mains. Si un chevalier n'étoit pas mort sur le champ de bataille, mais qu'il y eût reçu une blessure mortele, il étoit représenté armé d'une cuirasse, la tête nue, son casque placé à côté,

(a) Ce mausolée ne fut point achevé ; celui qu'on voit aujourd'hui à Notre-Dame de Cléri est de marbre.

Ann. 1482, 1483.

& sans gantelets. Louis, ainsi qu'on a dû l'observer, ne prend sur ce monument ni sceptre, ni couronne, ni rien enfin qui puisse le faire distinguer d'un simple chevalier; mais dans le même-temps il aporte l'atention la plus scrupuleuse à dérober à la postérité les traces de sa caducité, & les ravages que la maladie avoit faits sur son visage. Tant qu'il s'étoit bien porté, il avoit poussé l'indiférence pour les habits jusqu'à l'indécence, *& devez sçavoir*, dit une vieille chronique, *que ce roi étoit plus garni de sens que de bonne vêture*. Depuis qu'il se sentit foible & languissant, il afecta de se parer de longues robes de drap d'or, ou d'étofes de soie, doublées de fourures, afin d'éblouir les yeux par l'apareil du faste & de la magnificence; mais quand il seroit parvenu à tromper les autres sur son état, il ne pouvoit se le dissimuler à lui-même. Inquiet sur le sort de son fils, il demanda au parlement les réglements qui avoient été faits par ses prédécesseurs sur la majorité des rois: quelque temps après, il écrivit à cete respectable compagnie ces lettres à jamais mémorables.

## DE PAR LE ROI.

Lettres du roi au parlement. Administration intérieure.

*Manuscr. de le Grand.*

» Nos amés & féaux, nous vous envoyons le double des serments, qu'à notre avénement à la couronne nous avons faits; & pour ce que nous desirons les entretenir & faire justice à chacun, ainsi qu'il apartient, nous vous prions & néanmoins mandons très expressément, que de votre part y entendiez & vaquiez télement que par votre faute aucune plainte n'en puisse avenir, ne à nous charge de conscience «.

Le parlement obligé de se prêter aux circonstances, & souvent réduit à plier sous les volontés absolues de Louis, se remplit d'une nouvele ardeur, & veilla plus exactement que jamais au maintien de l'ordre & des loix. Deux ans auparavant il avoit condané l'évêque de Saintes, de la maison de Rochechouard, à une forte amende, dont une partie devoit être donnée aux

Chartreux, à l'hôtel-Dieu, aux couvents de Longchamp & de Saint-Nicolas; & l'autre employée à des œuvres pies. Le prélat ne s'étant point mis en devoir de payer, les maisons qui devoient profiter de l'amende, s'en plaignirent; & sur les conclusions du procureur-général, le prélat fut arêté & mis en prison jusqu'à l'entier paiement de l'amende.

Ann. 1482, 1483.

Le dernier hiver avoit été si rigoureux & la récolte si mauvaise, que le blé étoit devenu excessivement cher. Louis informé que des hommes durs & avides fermoient leurs greniers pour augmenter encore la disette, & s'engraisser du sang des malheureux, publia un édit pour baisser le prix des denrées; mais ce remede violent eut un éfet contraire aux intentions du roi. Les marchands cessoient d'amener des provisions dans la capitale. Le parlement qui n'avoit point été consulté sur cet édit, arêta des remontrances, & ordonna par cri public aux marchands qui avoient coutume d'aprovisionner la ville de Paris, de continuer leur commerce sans égard au dernier édit.

Dons excessifs du roi.

*Commines.*

*Manuscr. de le Grand.*

Les dons excessifs du roi étoient une des choses qui chagrinoient le plus les cours souveraines. Après la mort du sire de Craon, le roi donna le comté de Ligni à l'amiral de Bourbon. Ce comté avoit apartenu au connétable Saint-Paul, sur lequel il avoit été confisqué pour être réuni au domaine de la couronne; le roi en avoit cédé la jouïssance au sire de Craon. La cour voyant que le roi en disposoit de nouveau en faveur de l'amiral, refusa long-temps d'enregistrer les provisions, & n'y consentit enfin qu'avec cete clause, *de l'exprès commandement du roi, plusieurs fois réitéré.* La chambre des comptes refusa aussi d'enregistrer une augmentation de trois cents livres de gages, en faveur de Martin Berthelot, maître de la chambre aux deniers, & n'obéit qu'à de nouveles lettres de jussion.

Cete fermeté des cours supérieures étoit nécessaire sous un prince qui croyoit ne pouvoir jamais payer assez des services souvent peu importants en eux-mêmes,

Ann. 1482, 1483. mais qui flatoient ses caprices, ou qui paroissoient tendre à sa conservation. Jacques Cottier en fournit un exemple remarquable : il étoit originaire de Poligni en Franche-Comté, & avoit aquis la réputation d'habile médecin ; mais il étoit dur, impérieux, avare : profitant de l'ascendant qu'il avoit pris sur l'esprit de son malade, il se faisoit payer dix mille écus de gages par mois. Outre plusieurs gratifications considérables, il s'étoit fait donner les seigneuries de Rouvre, près Dijon, ancien château des ducs de Bourgogne ; de Saint-Jean de Laune, avec le grenier à sel du même lieu ; de Brussai dans la vicomté d'Auxonne, de Saint-Germain-en-Laie, de Triel ; le grefe du bailliage d'Aval au comté de Bourgogne ; la basse cour du Plessis-les-Tours ; les ofices de concierge & de bailli du palais ; la charge de vice-président, puis de premier président de la chambre des comptes. Tant de bienfaits, loin d'adoucir son caractère, ne servoient qu'à le rendre plus intraitable & plus orgueilleux. » Il étoit, dit Comines, si très rude que l'on ne diroit point à un » valet les outrageuses & rudes paroles qu'il lui disoit ; » & si le craignoit tant ledit seigneur, qu'il ne l'eût » osé envoyer hors d'avec lui, & si s'en plaignoit à » ceux à qui il en parloit ; mais il ne l'eût osé changer » comme il faisoit tous autres serviteurs, pour ce que » ledit médecin lui disoit audacieusement ces mots : *Je » sçais bien qu'un matin vous m'envoyerez comme vous » faites d'autres ; mais par la ......* ( un grand serment qu'il juroit ) *vous ne vivrez pas huit jours* «. Louis qui voyoit avec douleur la vie lui échaper, étoit résolu de tout soufrir & de tout sacrifier pour en prolonger la triste durée.

Révolution arivée à Milan. *Manuscr. de le Grand.* Dans cet état d'humiliation, croiroit-on qu'il fût encore le défenseur des oprimés & l'arbitre de ses voisins ? Nous avons déja raporté les sages dispositions qu'il avoit faites relativement au gouvernement de Savoie : le duché de Milan n'étoit pas dans un état plus tranquile. Ludovic Sforce, surnommé le Maure, qu'on

LOUIS SFORCE.

*Duc de Milan.*

*Mort au Chateau de Loches en 1510.*

avoit obligé de s'absenter pendant la minorité de Jean Galéas, son neveu, & la régence de la duchesse douariere, venoit d'y rentrer à la faveur des troubles de l'Italie, & par la protection du roi de Naples : après avoir renfermé la duchesse dans une étroite prison, il s'étoit emparé du gouvernement. On prévit dès-lors qu'il ne s'en tiendroit point à cete premiere violence, & qu'il immoleroit ses pupiles à son ambition. La duchesse, du fond de sa prison, implora la protection de Louis, & lui recommanda ses malheureux enfants. Ludovic, de son côté, envoya un ambassadeur en France, au nom du jeune duc, son neveu, sous prétexte de proposer le mariage de la princesse de Milan avec le jeune Charles, duc de Savoie, aux mêmes conditions qui avoient été réglées pour Philibert. Le véritable motif de cete ambassade étoit de découvrir ce que pensoit le monarque sur ce qui venoit de se passer à Milan ; quels étoient ses projets, & combien de temps il avoit encore à vivre. Louis ne se laissa point voir aux ambassadeurs ; il chargea Doriole & Hallé de leur déclarer que Ludovic lui paroissoit suspect, & que pour justifier ses intentions, il faloit qu'il fît passer en France le jeune frere du duc de Milan, comme un ôtage qui répondroit de la vie de l'aîné, & qu'il rompît tout commerce avec le roi de Naples. Ludovic ne se soumit point à cete condition déshonorante ; mais il fut télément intimidé par cete réponse, que tant que le roi vécut, il n'osa atenter à la vie de ses pupiles. Ann. 1482, 1483.

Quoique Louis eût sujet d'être mécontent du pape, qui bien loin de faire le procès au cardinal Balue, le combloit de faveurs ; il n'en témoigna rien à sa sainteté. Il prit même le parti de lui envoyer Rochechouard & Rabot, pour lui demander d'être absous des censures éclésiastiques, s'il étoit vrai qu'il les eût encourues en gardant si long-temps dans les fers un cardinal & un évêque. Il y a peu d'aparence que sa conduite à l'égard de deux traîtres lui inspirât des remords ; mais il croyoit avoir besoin de l'autorité du saint siege pour faciliter

Négociations avec la cour de Rome. *Ibid.*

l'exécution des projets qu'il méditoit, tant du côté de
Ann. 1482, l'Espagne, qu'à l'égard des Pays-Bas. Sixte, de son
1483. côté, sentoit vivement le besoin qu'il avoit d'être apuyé par la France pour rompre les projets ambitieux de Ferdinand, roi de Naples. Ce prince profitant des troubles qui s'étoient élevés dans l'Empire de Constantinople, après la mort de Mahomet II, avoit repris Otrante; mais comme s'il n'eût chassé les Turcs de l'Italie que pour se mettre à leur place, il avoit conclu contre le pape une ligue ofensive & défensive avec les Florentins & Ludovic, administrateur du duché de Milan: il prit en même-temps à son service un corps nombreux d'Infideles, dont il se servoit pour ravager les terres de l'église & faire des courses jusqu'aux portes de Rome. Sixte reçut avec transport l'ambassade qui lui arivoit de la cour de France: il autorisa les archevêques de Vienne & de Tours, l'évêque d'Albi, le doyen de Noyon, ou chacun d'eux en particulier, à donner l'absolution au roi, s'il la demandoit: il lui acorda la permission de manger de la viande en tout temps; il lui conseilla même de renoncer au maigre & de songer uniquement à réparer ses forces & à ménager sa santé; il lui manda qu'il prioit & faisoit prier Dieu sans cesse pour sa conservation & celle du dauphin, & qu'il venoit d'acorder des indulgences plénieres à tous ceux qui visiteroient l'église de Notre-Dame *del Popolo*, & qui prieroient Dieu pour la santé du pere & celle du fils. Il ajouta qu'il avoit conçu une très haute estime pour le dauphin; qu'il auguroit que ce prince seroit un héros chrétien & la colonne de l'église; qu'il avoit dessein, si le roi y consentoit, de le faire Gonfalonnier de l'église Romaine, & de lui envoyer la rose qu'il avoit bénite à la mi-carême; mais qu'il aimoit mieux lui réserver l'épée qu'il devoit bénir à Noël, afin qu'il tînt de la main du vicaire de Jésus-Christ la premiere épée dont il seroit armé.

Après avoir répandu toutes ses bénédictions, Sixte exposa aux ambassadeurs ce que Ferdinand avoit entrepris

contre

contre le saint siege ; les justes alarmes que devoient inspirer à tous les princes les liaisons secretes qu'il avoit formées avec les Florentins, le duc de Ferrare & Ludovic ; le scandale & le pernicieux exemple qu'il donnoit au monde chrétien, en prenant à sa solde des Infideles. Il représenta aux ambassadeurs, que si le roi avoit dessein de faire valoir les droits bien fondés qu'il avoit sur le royaume de Naples comme héritier de la maison d'Anjou, il devoit profiter d'une ocasion si favorable ; que l'Italie lui tendoit les bras & le recevroit comme son libérateur : mais que si cete conquête ne le touchoit pas, il ne pouvoit au-moins refuser sa protection à la duchesse de Milan, qui gémissoit dans les fers, & à ses malheureux enfants, que lui seul pouvoit sauver de la fureur d'un barbare.

Ann. 1482, 1483.

Projets du roi par raport à l'Espagne.

Non content des ouvertures qu'il avoit faites aux ambassadeurs François, Sixte fit partir peu de temps après Rémond de Péralte, en qualité de nonce, pour résider à la cour de France, & pour conjurer le roi de prendre possession du royaume de Naples, soit en son nom, soit au nom du dauphin. Le pape, comme suzerain de ce royaume, ofroit non-seulement d'en donner l'investiture à Louis, mais de joindre aux troupes Françoises toutes les forces de l'Etat de l'église : il chargeoit son nonce de dire au roi, que l'entreprise qu'il lui proposoit étoit juste & agréable à Dieu, puisqu'elle n'avoit pour objet que de délivrer l'Eglise & l'Italie d'un tyran & d'un opresseur. Mais quelque vives que fussent les instances du pape, Louis ne se laissa point éblouir par une brillante chimere ; il étoit alors ocupé d'un projet plus avantageux à la France, & dont l'exécution étoit beaucoup plus facile. Nous avons raconté les longues guerres qui s'étoient élevées par raport à la succession au trône de Castille, du vivant même & après la mort du roi Henri, quatrieme du nom. Ferdinand, fils & successeur de Dom Juan d'Aragon, étoit parvenu, par son mariage avec la princesse Isabele,

sœur de Henri, à se mettre en possession du trône de
Ann. 1482, 1483. Castille, en excluant de la succession paternele la princesse Jeanne, dont on avoit décrié la naissance. Louis n'avoit pas vu sans inquiétude un mariage qui, en réunissant la Castille à l'Aragon, formoit une puissance capable de troubler ses voisins. Il avoit exhorté Alfonse, roi de Portugal, à se déclarer le protecteur de Jeanne, sa niece, & même à l'épouser pour être plus autorisé à défendre ses droits. Alfonse, guerrier intrépide, mais trop foible par lui-même pour venir à bout d'une si grande entreprise, avoit trop compté sur les promesses de Louis : il avoit été batu en diférentes rencontres, & obligé d'abandonner la Castille à son heureux rival. Envain, il avoit pris le parti de venir soliciter lui-même des secours : Louis content de garder les comtés de Roussillon & de Cerdaigne, & assez ocupé, soit à se défendre contre Charles le Téméraire ; soit à pousser ses conquêtes sur les États de Maximilien ; avoit plaint son malheureux alié, mais ne l'avoit point secouru. Alfonse étoit mort, & la princesse Jeanne, sans espoir, sans ressource, s'étoit renfermée dans un couvent, & y avoit pris l'habit de religieuse. Louis forma le projet de la tirer de cet asyle, de la marier à François Phébus, son neveu, héritier du trône de Navarre ; d'intéresser en faveur des deux époux Dom Juan, fils d'Alfonse, & son successeur sur le trône de Portugal ; enfin, de s'unir lui-même à ces deux princes, pour enlever à Ferdinand le trône de Castille. Le projet étoit fort avancé : déja François Phébus avoit pris possession du trône de Navarre, & avoit par sa présence pacifié les guerres civiles qui déchiroient depuis long-temps ce royaume : déja la princesse Jeanne étoit sortie de sa retraite, & n'atendoit plus que l'ocasion de passer dans le comté de Foix, où elle étoit atendue par son futur époux, lorsque Ferdinand fut informé de tout ce qui se tramoit contre lui. La découverte de ce projet coûta, s'il en faut croire quelques auteurs, la vie au

roi de Navarre. Comme ce jeune prince aimoit la musique, on empoisonna, dit-on, la flûte dont il avoit coutume de se servir. Après l'avoir tenue quelque temps dans sa bouche, il sentit la violence du poison & expira quelques moments après. Ann. 1482, 1483.

Mort de Marie de Bourgogne : projets pour le mariage du dauphin.
*Commines.*
*Chron. scand.*
*Heuter. rer. Belgic.*

La douleur que Louis ressentit de la perte du jeune prince fut bientôt éfacée, par la nouvele d'un événement qui levoit le plus grand obstacle à la paix. C'étoit la mort de Marie de Bourgogne, archiduchesse d'Autriche, âgée de vingt-cinq ans : elle étoit sortie avec une cour nombreuse pour prendre le plaisir de la chasse à l'oiseau ; elle tomba de cheval & se fit une blessure dangereuse, qu'une excessive pudeur l'empêcha de découvrir, même à son mari. La plaie devint incurable, & trois semaines après cet accident, la princesse mourut, laissant deux enfants en bas âge. Maximilien qui l'aimoit éperduement, fut d'autant plus afligé de cete perte, qu'étant étranger dans les Pays-Bas, il prévit toutes les contradictions qu'il auroit à essuyer de la part des Flamands. Les Gantois, naturélement portés à la révolte, avoient alors un sujet tout récent de mécontentement contre lui : leur premier magistrat soupçonné d'être trop favorable aux François, venoit d'être assassiné, & l'on imputoit hautement ce meurtre à Maximilien. Louis depuis quelques années entretenoit un commerce secret avec les Gantois ; il ne manqua pas de les exciter à la vengeance & de leur montrer que l'ocasion étoit enfin arivée de recouvrer leurs anciens privileges. Le maréchal Desquerdes conduisoit ces pratiques secretes ; il avoit mis dans les intérêts du roi deux Gantois fort acrédités parmi le peuple : l'un étoit Guillaume Rym, *sage homme*, dit Commines, *& malicieux ;* l'autre se nommoit Coppenole, clerc des échevins.

Les Gantois commencerent par s'emparer des deux enfants que laissoit Marie de Bourgogne, dont ils ôterent la tutele à Maximilien, leur pere ; ensuite ils envoyerent au roi une députation pour lui demander

Ann. 1482, 1483.

la paix. Louis reçut les députés de la ville de Gand avec la plus grande distinction, les combla de présents & de caresses; mais il ne s'ouvrit point encore à eux sur le mariage qu'il projetoit, parce que se défiant de la premiere chaleur d'un peuple mobile, & étant lié par des engagements antérieurs avec le roi d'Angleterre, il craignoit de se brouiller mal-à-propos avec ce prince. Il voulut qu'à leur retour les députés s'arêtassent quelques jours à Paris, & ordonna au prévôt des marchands & aux échevins, de tâcher de leur donner une haute idée de la splendeur & de l'opulence de cete capitale.

Famine & contagion. *Chronique scandaleuse.*

Queles afreuses circonstances choisissoit Louis pour ordonner des divertissements & des fêtes! La famine désoloit la France; les laboureurs arachés par la faim à leurs obscures retraites, venoient en foule chercher des secours dans la capitale, traînant avec eux leurs mourantes familles; les hôpitaux n'étant pas assez grands pour contenir tous les malheureux qui se présentoient, on leur prépara un asyle à Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers, où l'on s'empressa de les secourir. Quelques-uns étoient si afoiblis par une longue abstinence, que les conduits de la vie s'étant ressérés, ils furent étoufés par les premiers morceaux qu'ils voulurent avaler: d'autres se livrant sans réserve à leur apétit, périrent malheureusement. A la disete succéda une fievre ardente qui rendoit frénétiques & furieux ceux qui en étoient ataqués: quelques-uns se brisoient la tête contre les murailles; d'autres ne pouvant soutenir l'ardeur qui les dévoroit, se précipitoient dans des puits. Parmi le grand nombre de ceux que ce fléau enleva, on compte les archevêques de Narbonne & de Bourges, & l'évêque de Lizieux; Jeanne de France, sœur du roi, & femme de Jean, duc de Bourbon; Gaucourt, gouverneur de Paris, également recommandable par ses vertus civiles & militaires; enfin, Jean le Boulanger, premier président du parlement de Paris: le roi honora de cete

charge Jacques de la Vacquerie, grand pensionnaire d'Aras. On raporte (*a*) que la Vacquerie ayant reçu Ann. 1482, 1483.

(*a*) J'ai consulté sur ce fait important un sçavant profond dans la connoissance de notre histoire. Voici sa réponse :

Le fait du président de la Vacquerie n'est certainement pas dans les registres du parlement ; & je ne connois aucun monument contemporain qui en ait fait mention. Il me paroît même que la tradition qui nous l'a conservé, ne commence qu'environ un siecle après la date du fait : mais je le trouve dans des ouvrages, où il n'est pas vraisemblable qu'on eût osé le hasarder, s'il eût pu alors être révoqué en doute. Je le vois entr'autres dans le *Recœuil des propositions & conclusions faites en la chambre ecclésiastique des Etats à Blois, en l'année* 1576 ; puis dans la république de Bodin ; composée à-peu-près dans le même temps ; dans l'histoire de Louis XI par Pierre Mathieu, écrite sous Henri IV. Enfin, dans des remontrances du parlement, présentées au roi en 1615.

Je joins ici les textes des ouvrages que je viens de nommer. J'y ajouterai l'indication de quelques écrivains modernes qui en ont parlé.

*Extrait des Mémoires des afaires du Clergé, recœuillis par Guillaume du Taix; in-4°. 1625, pag. 89.*

» Fut alégué le président de la Vacquerie, lequel du temps du roi Louis » XI ne voulut oncques passer un édit que le roi avoit fait contraire au » bien public, & fut si hardi qu'il ala lui-même, acompagné de quelques- » uns députés par ledit parlement, remontrer au roi que son édit n'étoit » juste, & qu'il aimoit mieux quiter son état & sa vie que le publier ; ce » que le roi trouva bon, & ne voulut point qu'on passât outre «.

*Extrait de la république de Bodin, liv. III, pag. 307, édit. 1577, in-fol.*

» D'autant que Louis XI, auparavant avoit usé de menaces grieves » envers la cour de parlement, qui refusoit de publier & vérifier quelques » édits qui estoient iniques, le président Lavacrie, acompagné de bon » nombre de conseillers en robes rouges, ala faire ses plaintes & remon- » trances pour les menaces qu'on faisoit à la cour. Le roi voyant la gra- » vité, le port, la dignité de ces personnages, qui se vouloient démettre » de leur charge, plutôt que vérifier les édits qu'on leur avoit envoyés, » s'étonna, & redoutant l'autorité du parlement, fit casser les édits en » leur présence, les priant de continuer à faire justice ; & leur jura qu'il ne » envoyeroit plus édit qui ne fût juste & raisonnable «.

*Extrait de l'histoire de Louis XI, par Pierre Mathieu, pag. 668, édit. in-4°. 1620.*

» Aussi est-il vrai qu'il (Louis XI) a souvent voulu que les volontés de » la cour s'acommodassent aux siennes, & que l'ayant menacée sur le refus » qu'elle fit de vérifier quelques édits qu'elle trouvoit iniques, le prési- » dent de la Vacquerie, lequel il avoit retiré du service de la princesse de » Flandre, le vint trouver avec bon nombre d'autres présidents & conseillers

Ann. 1482, 1483.

quelque temps après des édits qu'il jugeoit contraires au bien de l'Etat, vint avec les députés du parlement trouver le roi ; que Louis étonné de leur arivée, leur ayant demandé ce qu'ils vouloient, *la perte de nos charges ou même la mort*, répondit la Vacquerie, *plutôt que d'ofenser nos consciences :* que le roi admirant cete généreuse réponse, s'adoucit & retira ses édits.

Qu'il nous soit permis de joindre à ces noms illustres celui de Jean Castel, religieux de Saint-Denis, & abé de Saint-Maur-des-Fossés, décédé trois ou quatre ans auparavant. Il étoit chargé d'écrire l'histoire de France, & recevoit deux cents livres de pension : avant sa mort il enferma tous ses papiers dans un cofre fermé à deux clefs diférentes, pour être déposé à Saint-Denis. Louis voulant sçavoir ce que contenoient ces papiers, & empêcher qu'ils ne fussent égarés, donna ordre à l'abé de Saint-Denis, à Mathieu de Nanterre, président au parlement, à Jacques Louet, garde du trésor des chartres, de faire ouvrir le cofre en leur présence & de lui aporter ce qui regardoit les chroniques de France, & de renfermer le reste sous deux clefs, dont l'une devoit rester entre les mains de l'abé de Saint-Denis, & l'autre seroit remise au roi ou au chancelier. La maladie du président de Nanterre, l'absence de Louet, ayant retardé l'exécution des ordres du roi, l'abé de

» en robes rouges. Le roi étonné de voir cete procession rouge, demanda » ce qu'ils venoient faire. *Sire*, répond la Vacquerie, *nous venons remettre* » *nos charges entre vos mains, & soufrir tout ce qu'il vous plaira, plutost que* » *d'ofenser nos consciences en vérifiant les édits que vous nous avez envoyés* «.

*Extrait des remontrances présentées au roi, par nosseigneurs de parlement, le 21 Mai 1615, raportées par Bouchel, dans le tome III de sa Bibliot. du droit Franç. pag. 165.*

» Du temps du roi Louis XI, prince, comme chacun sçait, autant jaloux » de son autorité qu'aucun de ses prédécesseurs, le président de la Vacquerie, » assisté de plusieurs conseillers, lui firent de grandes remontrances sur un » édit qu'il desiroit faire passer ; le roi leur fit réponse qu'il les tenoit pour » ses fideles serviteurs, usa du mot de [illegible], ajouta qu'il leur » seroit bon roi, & ne les contraindroit jamais à faire chose contre leur » conscience «.

Saint-Denis demanda au parlement d'autres commissaires : la cour nomma Thibaut Baillet, & Pierre Francberge, maîtres des requêtes, avec Germain Chartelier, notaire, pour faire l'inventaire de ces papiers. Je ne raporte tout ce détail que pour montrer l'importance que l'on atachoit alors aux ouvrages qui pouvoient intéresser la gloire de la nation.

Ann. 1482, 1483.

Education du dauphin, le roi va le visiter à Amboise.

*Preuves de Commines.*

Malgré la tristesse & les sombres impressions que causoient la famine & les maladies, le prévôt & les échevins de Paris s'aquiterent bien de la commission du monarque, & renvoyerent les députés de Flandre satisfaits de la maniere dont ils avoient été reçus en France. Le roi sentant que ses forces diminuoient de jour en jour, & se voyant à la veille de terminer au gré de ses vœux la sanglante guerre qui avoit si long-temps désolé le royaume, voulut visiter le dauphin son fils, & lui donner, tandis qu'il en étoit temps encore, une derniere preuve de sa tendresse. Le jeune prince étoit renfermé dans le château d'Amboise, sous la conduite d'Anne de France, & du sire de Beaujeu son mari. Soit que Louis apréhendât que ce jeune prince ne se laissât séduire par les mécontents & ne lui causât un jour les mêmes chagrins qu'il avoit lui-même donnés à son pere ; soit, ce qui est plus vraisemblable, qu'il tremblât pour une vie si précieuse à l'Etat, il l'avoit toujours tenu dans une extrême solitude, entouré seulement d'un petit nombre d'oficiers dont la fidélité étoit éprouvée ; il avoit même poussé la précaution jusqu'à suprimer les foires & les marchés qu'on avoit coutume de tenir dans la ville d'Amboise, craignant que le grand concours de peuple, qui se rendoit à ces assemblées, ne favorisât quelque funeste entreprise. Enfin, comme le dauphin étoit d'une santé foible & avoit déja essuyé plusieurs maladies, Louis avoit défendu qu'on lui prescrivît des études trop sérieuses ; il avoit retranché de son éducation l'étude de la langue latine, disant qu'il ne vouloit point que son fils aprît d'autre latin que la maxime suivante, *Qui nescit dissimulare nescit*

Ann. 1482, 1483.

*regnare.* Du-reste il ne négligea pas entiérement cete éducation ; on croit même communément qu'il composa dans cete vue un recœuil de maximes sages & utiles, qu'il intitula *le Rosier des Guerres.* En suposant que Louis soit véritablement l'auteur de cet ouvrage, on sera forcé de convenir, que si dans le cours de sa vie il ne pratiqua pas toujours la vertu, il la connut du-moins, & qu'il lui rendit publiquement hommage : il joignit à ce recœuil de maximes un abrégé de l'histoire de France, afin que le jeune prince trouvât l'exemple à côté du précepte, & qu'il aprît à connoître le peuple qu'il devoit gouverner. Enfin, Louis se rendit au château d'Amboise, & pour mettre plus d'apareil à la derniere leçon qu'il vouloit donner à son fils, il se fit acompagner de plusieurs princes & autres seigneurs du royaume : ayant fait entrer le dauphin, il lui tint ce discours : » Mon fils, j'ignore quel terme » l'Etre suprême a prescrit à la durée de mes jours, » mais l'âge qui s'avance, & des infirmités habitueles, » m'avertissent qu'il est temps que je m'ocupe de ma » derniere heure. Mes vœux & les loix du royaume » vous nomment mon successeur ; connoissez toute l'é- » tendue des obligations que ce titre vous impose. Vous » devez monter sur le premier trône du monde, & » porter le nom de roi très chrétien : ce rang & cete » auguste prérogative vous les devez à vos ancêtres, » qui par leur valeur & par leur zele pour la religion, » se sont élevés au-dessus de tous les princes de la » chrétienté. Si vous voulez partager la gloire qu'ils » ont si bien méritée, pénétrez-vous d'une noble ardeur, » & aspirez à leur ressembler. Leur exemple, mon fils, » sufira pour vous aprendre ce que vous devez faire, » le mien vous instruira mieux de ce que vous devez » éviter ; car quoiqu'avec l'aide du Tout-puissant, & » par le secours de nos braves sujets, le sceptre des » François n'ait point été avili dans mes mains ; que » j'aye heureusement défendu les droits de la couronne, » & même reculé les limites de ce royaume ; je ne dois

» point

» point vous cacher mes fautes : cet aveu peut mieux » que toute autre chose servir à votre instruction. Sça- Ann. 1482, 1483.
» chez donc, mon fils, qu'à mon avénement au trône, » ayant déposé de leurs charges les oficiers qui avoient » dignement servi l'Etat & le roi mon pere, cete démar- » che inconsidérée, a fait couler des torrents de larmes » & de sang, & a rempli mes jours d'amertume. Mon » fils, l'aveu que je vous fais ici doit vous rendre sage. » Le feu n'est point encore télement éteint, qu'il ne » pût se ralumer promptement, si par une conduite » plus juste & plus réfléchie que celle que je tins alors, » vous ne rassurez l'esprit de vos fideles sujets : pro- » mettez dès aujourd'hui, que lorsque vous serez monté » sur le trône, vous prendrez dans toutes les afaires » importantes l'avis des princes de votre sang & des » gens de vôtre conseil : promettez encore, que vous » conserverez dans leurs charges tous ceux que vous » en trouverez pourvus ; à moins que vous n'ayez des » preuves bien claires qu'ils ont prévariqué, & que » vous ne les en ayez convaincus en justice réglée ; & » comme ce que j'exige de vous, est d'une extrême » importance, commencez par délibérer avec les gens » de votre conseil, sur la réponse que vous me devez » faire «.

Le dauphin passa dans une sale voisine avec le sire de Beaujeu, son gouverneur, & les autres oficiers atachés à sa personne : un moment après, il rentra, & dit : *Monsieur, à l'aide de Dieu & quand son bon plaisir sera que ces choses aviennent, j'obéirai à vos commandements & plaisirs, & ferai, entretiendrai, acomplirai ce que vous m'avez enjoint, commandé & chargé, & ainsi qu'il a été arêté.* » Levez la main, lui dit Louis, » & jurez d'acomplir fidélement ce que vous venez de » promettre «. Le dauphin obéit & le roi fit dresser un acte de tout ce qui venoit de se passer, & l'adressa en forme de lettres-patentes à toutes les cours souveraines du royaume. Il fit venir ensuite le duc d'Orléans, & le fit jurer, qu'il ne réclameroit contre aucun des

Ann. 1482, 1483.

réglements que le roi jugeroit à propos d'établir touchant la régence ; qu'il ne s'apuieroit point de l'aliance du comte de Foix ni du duc de Bretagne, ses parents, pour exciter des troubles, & se faire donner une part plus considérable dans l'administration que celle qu'il plairoit au roi de lui acorder. Le serment du duc, ainsi que celui du dauphin, fut inséré dans les registres du parlement.

Négociations pour le mariage du dauphin. *Manuscr. de le Grand.*

Rien n'étoit plus propre que cete démarche à concilier au nouveau roi l'amour des grands & du peuple, & à prévenir les troubles presqu'inséparables d'une minorité. Louis qui ne s'ocupoit qu'à procurer un regne tranquile à son fils, donna tous ses soins aux afaires de Flandre. Il ne s'étoit point ouvert devant les députés des Gantois sur le mariage du dauphin avec Marguerite d'Autriche, il vouloit laisser aux Flamands le mérite d'ouvrir la proposition : il croyoit que plus il paroîtroit le desirer, plus les Gantois se rendroient dificiles sur les conditions ; au-lieu que s'ils pouvoient se persuader que ce mariage étoit leur ouvrage, ils se roidiroient contre tout obstacle, & n'omettroient rien pour le faire réussir : ce qu'il avoit prévu, ariva. Les pensionnaires qu'il entretenoit dans la ville de Gand, firent l'ouverture de ce mariage à leurs amis particuliers ; ceux-ci en parlerent à d'autres, bientôt il devint le sujet de toutes les conversations : dès qu'il paroissoit un François, on couroit au-devant de lui ; on lui demandoit des nouveles du dauphin, on vouloit le voir à Gand ; & comme le peuple est impétueux dans ses desirs, on se plaignit hautement des lenteurs & des retardements du roi : Qu'atend-il, disoit-on, pour terminer un mariage si convenable ? & qui pouroit l'arêter ? les Gantois ne sont-ils pas les maîtres de donner à leur pupile une dot si considérable qu'il en sera content ? Des plaintes on passa aux murmures : sans doute, dirent-ils, on nous méprise, on se croiroit humilié de nous avoir des obligations ; il faut aprendre aux François que les Flamands ne sont pas faits pour essuyer des

outrages : si le roi ne se décide promptement, nous apélerons le roi d'Angleterre, & nous viendrons à bout d'armer contre lui toute l'Europe. Louis n'avoit garde de permettre que les Flamands se portassent à cete extrémité ; mais l'afaire soufroit encore de grandes dificultés. Maximilien étoit pere ; & pour assurer la validité de ce mariage, on avoit besoin de son consentement. La haine qu'il avoit conçue contre le roi, étoit si profondément gravée dans son cœur, il avoit tant de sujets de se plaindre des Flamands, & les conditions qu'on avoit dessein de lui proposer, étoient si dures, qu'il ne faloit pas se flater qu'il l'acordât jamais volontairement : il faloit donc l'aracher, ce qui sembloit dificile. Maximilien, même après la défection des Flamands, conservoit encore des États riches & puissants : la Hollande, la Zélande, le Brabant, le Hainaut, une partie de l'Artois & du Luxembourg, continuoient de le reconnoître pour leur souverain. Les Liégeois, à l'instigation de leur évêque, avoient épousé sa querele & lui fournissoient des secours : il étoit fils unique de l'empereur, & ce titre lui assuroit un grand crédit dans le corps Germanique : enfin, il avoit conclu avec le roi d'Angleterre & le duc de Bretagne une ligue ofensive & défensive contre la France, & entretenoit de grandes liaisons avec l'Espagne. Il pouvoit donc, en ramassant toutes ses forces & en faisant agir ses aliés, balancer encore la puissance de la France. La fortune dans cete ocasion servit bien Louis. Ann. 1482, 1483.

L'évêque de Liege avoit pris plaisir à élever dans sa maison un jeune homme d'une famille distinguée, il se nommoit Guillaume de la Mark ; on le surnomma, pour marquer la férocité de ses mœurs, *le Sanglier d'Ardennes*. Après s'être rendu coupable de plusieurs violences, il finit par assassiner dans le palais, & presque sous les yeux de son maître, Richard, garde du sceau, qu'il regardoit comme son ennemi. L'évêque, justement indigné, le chassa de son palais & le bannit du territoire de Liege. Quoique cete punition fût encore Révolution à Liege. *Comminès. Manuscr. de le Grand.*

Ann. 1482, 1483.

bien douce pour un pareil forfait, la Mark ne respira plus que la vengeance : il passe en France, ofre au roi, s'il veut lui donner quelques secours, de faire révolter le pays de Liege en sa faveur, & d'ouvrir aux François l'entrée du Brabant. Louis, peu délicat sur le choix des moyens, & ne considérant dans les agents qu'il daignoit employer, que les qualités qui les rendoient propres à réussir dans une entreprise, accueillit la Mark, le déclara lieutenant & gouverneur du pays de Liege; lui donna une compagnie de cent lances & trente mille livres pour faire de nouveles recrues. Peu de temps après, & sans doute pour inspirer une dangereuse sécurité à l'évêque de Liege, il sembla révoquer ses dons, & fit ordonner à la Mark de sortir du royaume. Celui-ci s'aprocha de Liege; atira dans son parti les principaux magistrats mécontents du gouvernement de leur évêque; & en peu de temps il se trouva à la tête de quinze cents hommes déterminés; il leur donna pour uniforme un habit rouge avec une hure de sanglier brodée sur la manche. C'eût été un grand bonheur pour l'évêque, si tous les ennemis qu'il avoit à Liege se fussent déclarés ouvertement en faveur des brigands: la plupart resterent auprès de lui, s'éforcerent de lui inspirer une dangereuse confiance, & l'engagerent à convoquer les milices bourgeoises pour oprimer les rebeles, sans leur laisser le temps de se fortifier : l'évêque sortit à la tête de vingt mille hommes : il ne tarda pas à s'apercevoir qu'on le trahissoit; mais il eut honte de reculer. Ceux qui le conduisoient, l'engagerent dans des défilés. La Mark vint aussi-tôt s'ofrir à ses regards : *Louis de Bourbon*, lui dit-il en l'abordant, *j'ai recherché votre amitié, vous me l'avez refusée*, & au même instant il lui déchargea un coup de hache sur la tête & l'étendit à ses pieds. Après ce honteux exploit, il fut reçu en triomphe dans la ville de Liege, qui se déclara hautement pour la France.

Prise de la ville d'Aire.

Pendant que cete révolution se préparoit, & avant qu'elle fût entiérement achevée, le roi ordonna au maré-

chal Desquerdes de rassembler les troupes Françoises, & de pousser ses conquêtes dans l'Artois. Le maréchal avoit lié une correspondance secrete avec Cohem, qui commandoit la garnison d'Aire, & l'avoit engagé à livrer cete place, moyennant trente mille écus, qui devoient être distribués à la garnison, Cohem se réservant pour lui une pension de dix mille écus, & le commandement d'une compagnie de cent lances. Les conventions étoient faites; mais pour sauver les aparences, le maréchal Desquerdes & le maréchal de Gié, vinrent assiéger la ville avec une armée de vingt mille hommes & une formidable artillerie; le siege dura huit jours, & Cohem parut ne se rendre que lorsqu'il y eut quelque aparence que la place pouvoit être emportée d'assaut. Il s'atendoit à recevoir les récompenses qu'on lui avoit promises, on le méprisa dès qu'on n'eut plus besoin de lui; il mourut errant, pauvre & deshonoré.

Ann. 1482, 1483. *Ibid.* *Heuter. reri Belgic.*

Afoibli par deux pertes si considérables, & n'ayant point alors d'armée en état d'arêter les progrès des François, Maximilien écouta enfin la proposition du mariage de Marguerite sa fille avec le dauphin, & consentit à envoyer des ministres plénipotentiaires dans la ville d'Aras, où se trouverent de la part du roi le maréchal Desquerdes, Couerman, la Vacquerie, premier président, & Jean Guérin, maître d'hôtel. Il y eut quelques contestations sur la maniere dont les comtés de Bourgogne & d'Artois devoient être cédés à la France: Louis les demandoit de plein droit & comme dépendances de sa couronne; Maximilien & les Flamands ne vouloient les céder que comme la dot & le patrimoine de la princesse Marguerite. Les ministres François revendiquoient encore les villes de Lile, de Douai & d'Orchies; puisque n'ayant été cédées par le roi Charles V au duc Philippe de Bourgogne, que sous la condition qu'au défaut d'hoirs mâles elles retourneroient à la couronne, on ne pouvoit nier que depuis la mort de Charles, dernier duc de Bourgogne, elles ne dussent légitimement apartenir au roi. Cete demande afligea

Négociations pour la paix. Traité d'Aras. *Preuves de Commines.*

Ann. 1482, 1483.

les Flamands, ils eussent plutôt consenti à céder au roi toutes les autres provinces qui restoient encore à Maximilien, qu'à voir les François s'établir dans le centre de la Flandre. Les ministres François craignant qu'en insistant sur cet article, ils ne portassent les Flamands à se réunir avec Maximilien, & à recommencer la guerre, écrivirent au roi qu'il ne risquoit rien de contenter les Flamands, parce que ces villes, sur lesqueles il conservoit des droits incontestables, serviroient à lui assurer la possession tranquile & perpétuele des provinces qu'on lui cédoit, quand même le mariage projeté ne s'acompliroit pas; que les Flamands paroissoient si déterminés à ne point se dessaisir de ces places, qu'ils forceroient leurs princes à ne jamais réclamer les provinces qu'on cédoit au roi en échange : Louis sentit la force de ce raisonnement & donna ordre à ses ministres de conclure. Voici les principaux articles de ce traité. » La Flandre restera soumise au ressort du parlement de Paris : le jeune archiduc Philippe en rendra » hommage au roi, lorsqu'il sera en âge de gouverner. » Si Philippe meurt sans laisser de postérité, sa sœur » Marguerite, devenue dauphine, héritera non-seulement de la Flandre, mais du Hainaut, du Brabant, » du Luxembourg, de la Hollande & du duché de » Gueldres : de même, si Marguerite ne devient pas » l'épouse du dauphin, ou si elle meurt sans laisser de » postérité, les comtés de Bourgogne, d'Artois, de » Mâcon, d'Auxerre, de Noyers, retourneront de » plein droit à Philippe son frere, qui sera tenu d'en » faire hommage; mais alors le roi rentrera dans ses » droits sur les villes de Lile, de Douai & d'Orchies. La » ville de Saint-Omer, faisant partie du comté d'Artois, mais n'ayant pas été conquise par les François, » restera en sequestre jusqu'au parfait acomplissement » du mariage de Marguerite avec le dauphin : après » lequel elle sera censée réunie au comté d'Artois, & » fera partie de la dot de Marguerite. Le roi, après la » signature du traité, rendra les conquêtes qu'il a faites

» dans le Luxembourg & dans le Hainaut ; il rapélera » tous les François qui sont dans le pays de Liege, & » ne donnera aucun secours à Guillaume de la Mark » ni aux Liégeois «.

Ann. 1482, 1483.

Le quarante-deuxieme article de ce traité, mérite une atention particuliere ; il prouve que les ducs de Bourgogne, à quelque degré de puissance qu'ils fussent parvenus, n'avoient pu s'afranchir des liens de la dépendance commune à tous les vassaux. C'étoit une loi dans le gouvernement féodal, qu'un vassal sans la permission de son seigneur, ne pouvoit *amoindrir* son fief, ni dénaturer ses terres. En vertu de cete loi un duc de Bourgogne ne pouvoit, de sa propre autorité, amortir un fonds de terre, ennoblir un de ses sujets, acorder des privileges ou des exemptions aux villes de sa dépendance. L'article que nous examinons porte, que *les amortissements, compositions, ennoblissements faits & acordés par les ducs & duchesses de Bourgogne & d'Autriche, sortiront leur éfet en prenant de nouveles lettres du roi : il en sera de même des abolitions & rémissions obtenues par les communautés, villes & particuliers du pays de Flandre, &c.*

Réflexion sur l'usage des scélés.

Maximilien & les Etats de Flandre, pour assurer l'état de la princesse Marguerite, avoient exigé, non-seulement que le roi & le dauphin jurassent d'acomplir ce traité, mais qu'il fût enregistré dans les cours supérieures ; que les principales villes du royaume & l'université de Paris, en garantissent l'exécution ; enfin, que tous les princes & seigneurs donnassent leur scélé dans la forme ordinaire. La formule de ces scélés se ressentoit de la licence & de la barbarie du siecle où ils avoient été pour la premiere fois mis en usage. Le vassal qui donnoit son scélé, s'engageoit par d'afreux serments à ne plus reconnoître l'autorité de son souverain, à cesser de lui obéir, si ce souverain contrevenoit à l'engagement qu'il aloit prendre. Il est étonnant que Louis, si atentif à étendre les droits de la couronne, n'eût point encore songé à réformer, ou même à supri-

Ann. 1482, 1483.

mer un acte de cete nature, qui mettoit le sujet entre le parjure ou la révolte. Les seigneurs intéressés à maintenir ce titre de leur ancienne indépendance, furent les premiers à protester contre cet abus : le duc de Bourbon & le comte de Nevers, à qui l'on ne manqua pas de demander leur scélé, répondirent généreusement que le serment qu'on exigeoit d'eux étoit injuste, que rien ne pouvoit les dispenser de la fidélité qu'ils devoient à leur souverain, puisque les loix qui les atachoient au chef de la monarchie, n'étoient au pouvoir de personne. Quoique le roi ne pût qu'aplaudir au motif qui dictoit ces remontrances, il voulut être obéi. Le comte de Nevers réserva ses droits sur le Hainaut & le Brabant, usurpés sur lui par la branche aînée de Bourgogne : il auroit pu former des prétentions légitimes sur le duché de ce nom que Louis réunissoit à la couronne, faute d'hoirs mâles, quoique l'on ne pût contester au comte de Nevers sa descendance par mâles de la maison de Bourgogne ; mais comme il étoit âgé, qu'il n'avoit que des filles, & qu'il étoit trop foible pour soutenir ses droits, on ne voit point qu'il ait pendant tout le cours de ce regne formé aucune oposition à la réunion de ce duché à la couronne. Bientôt on vit ariver les abés de Saint-Bertin & de Saint-Pierre de Gand ; Jean de Bergues, seigneur de Walhain ; Baudoin de Lannoi, seigneur de Molembais ; Jacques de Goi, bailli de Gand ; George de la Moere, premier échevin, & Guillaume Rym, pensionnaire de cete même ville ; Jean de Pinnok, bourguemaître de Louvain ; Jean Dauffai, maître des requêtes, & Jean de Mergolles, échevin d'Anvers. Louis, après avoir prêté lui-même le serment, & l'avoir fait prêter au dauphin, remit entre leurs mains les scélés qu'ils demandoient, & envoya ordre au parlement d'enregistrer le traité & l'acte par lequel il renonçoit à tous les droits sur les pays cédés pour partage & pour dot à la future dauphine. L'ordre étoit précis ; cependant Michel de Pons, procureur-général, Gannai & le Maître, avocats-généraux, firent

firent leur protestation, & déclarerent aux chambres assemblées que ces actes, nonobstant la lecture & l'enregistrement qu'on aloit en faire, ne pouroient préjudicier aux droits du roi & de la couronne de France : ils demanderent que leur oposition fût enregistrée, afin de pouvoir en temps & lieu soutenir les droits du roi, *impugner* & détruire tout ce qui s'y trouveroit contraire ; ce qu'ils ne pouvoient faire pour lors, à cause du grand desir que le roi avoit de finir la guerre. La cour reçut l'oposition. Le lendemain, les députés de Maximilien & des Pays-Bas, se présenterent au parlement : après la lecture du traité, le premier président demanda à Dausai, maître des requêtes du duc d'Autriche, s'il seroit content que l'enregistrement se fît avec cete clause, *le procureur-général présent & ne s'y oposant point*, ou s'il exigeoit celle-ci, *le procureur-général présent & de son consentement*, Dausai, choisit la derniere, & l'enregistrement fut fait sans aucune restriction. Le premier président représenta ensuite, que le traité ne liant pas moins Maximilien & les Etats de Flandre, que le roi, le dauphin & leurs Etats, il étoit à propos que la cour fût dépositaire de la ratification du duc & des scélés des seigneurs & villes de Flandre. Dausai répondit que la demande étoit juste & qu'on s'y conformeroit. Maximilien, en éfet, jura d'observer le traité, délivra aux ambassadeurs du roi un acte de son serment avec la ratification des villes & les scélés des seigneurs des Pays-Bas. Malgré ces engagements, jamais il n'auroit soufert que le mariage s'achevât, s'il eût pu retirer ses enfants des mains des Gantois : il chercha les moyens d'enlever sa fille, lorsqu'on la conduiroit en France ; mais les Gantois, avertis de son projet, confierent la princesse au seigneur de Ravestein & lui formerent un si nombreux cortege, que Maximilien n'osa rien entreprendre : la dame de Beaujeu, le sire de Beaujeu, son mari, plusieurs dames & seigneurs s'avancerent jusque sur la frontiere, pour recevoir la jeune princesse, & ils la conduisirent à

Ann. 1482, 1483.

Ann. 1482, 1483.

Amboise, où les fiançailles se célébrerent : on remit la célébration des noces au temps où les deux époux auroient ateint l'âge nubile.

Mort d'Edouard, roi d'Angleterre. *Commines. Rap. Thoyr.*

Tandis que les François se félicitoient d'un événement si heureux, les Anglois éclatoient en reproches contre Edouard, qui pour un gain sordide, sur le frivole espoir de marier avantageusement une de ses filles, n'avoit pas rougi de sacrifier les intérêts de la nation. Quele aparence, disoient-ils, que nous puissions longtemps conserver Calais, la seule possession qui nous reste dans le Continent, depuis que par la réunion de l'Artois, cete place est envelopée de toutes parts par les François, & déja assiégée par les garnisons des villes voisines ? Quels amis, quels aliés trouvera désormais la nation Angloise, après avoir trahi si lâchement un prince son ancien alié, & qui combatoit pour la cause commune ? Quelqu'afligeants que fussent ces reproches, Edouard s'en faisoit à lui-même de plus amers encore. Combien d'indices n'avoit-il pas eus des mauvais desseins de Louis, sur-tout depuis que celui-ci lui avoit suscité la guerre d'Ecosse ? Combien de moyens n'avoit-il pas négligés d'éclaircir ses doutes & de s'épargner l'afront dont on le couvroit ? La vue de sa fille mettoit le comble à sa douleur. Il s'étoit plû à la faire apeler *Madame la Dauphine* : ce titre auquel il faloit renoncer, exposoit cete jeune princesse à la raillerie & aux mépris. Outré de dépit, il convoque les principaux seigneurs d'Angleterre & leur fait sentir la nécessité d'oposer une forte bariere aux progrès d'une puissance rivale, qui menaçoit la liberté de tous ses voisins. La guerre fut résolue ; mais tandis qu'Edouard en hâtoit les préparatifs, il mourut subitement, âgé de quarante-deux ans.

Inquiétudes de Louis, il se dérobe à tous les regards. *Commines. Chron. scandaleuses.*

Louis, par cete mort, se trouvoit délivré du seul ennemi qui pût alors l'inquiéter : cependant, contre sa coutume, il en reçut la nouvele avec indiférence, & presque avec douleur. La mort en abatant ses ennemis, sembloit se faire un chemin jusqu'à lui, & jamais elle

ne lui avoit paru si redoutable. Quoique, dans le triste état où l'avoit réduit la maladie, la vie dût lui paroître un fardeau plutôt qu'un présent du ciel, il n'étoit ocupé qu'à en prolonger la triste durée. Les précautions dont il s'étoit armé jusqu'alors, pour se garantir des complots de ses ennemis secrets, lui parurent insufisantes. Dans les temps les plus heureux de sa vie, il ne marchoit qu'acompagné d'un corps de troupes & d'un train d'artillerie. Depuis qu'il eut apris l'assassinat des Médicis & du duc de Milan, il s'arma d'un épieu qu'un page portoit pendant le jour à ses côtés, & que le roi plaçoit lui-même pendant la nuit au chevet de son lit. Mais lorsqu'il vint à considérer que l'âge & la maladie lui ôtoient la force de se défendre, s'il étoit ataqué, il résolut de se dérober à tous les regards, en se renfermant dans un lieu inaccessible : il ne réfléchit pas qu'en prenant ce parti, il aloit changer sa demeure en une prison plus afreuse, que n'eussent osé la lui prescrire ses plus implacables ennemis. Ann. 1482, 1483.

Autour du château du Plessis-lès-Tours, il fit creuser un fossé large & profond, sur lequel on jeta deux ponts-levis, qui ne s'abaissoient qu'à une certaine heure : en-deçà du fossé il fit planter une bariere de gros treillages de fer ; les murailles mêmes furent hérissées de longues broches garnies de pointes ; les portes furent défendues par des bastions ou des guérites de fer. Quatre cents archers veilloient jour & nuit autour de cete éfrayante demeure, & avoient ordre de tirer sur tous ceux qui aprocheroient avant que de s'être fait connoître. On avoit semé dans la campagne voisine dix-huit mille chausse-trapes pour en défendre l'accès à la cavalerie : dans l'intérieur de la cour étoient rangées en deux files de grosses chaînes de fer, atachées à des boulets, où l'on enchaînoit les malheureux, souvent pour des fautes assez légères. On les apeloit *les filletes du roi.* Au dehors & pour servir d'avenues, Louis avoit fait planter un grand nombre de gibets, où le prévôt Tristan, son terrible compere, faisoit suspendre sans

Ann. 1482, 1483.

forme de procès les victimes des soupçons & des vengeances du monarque. Personne ne logeoit dans le château, excepté quatre ou cinq oficiers, qui, chargés de l'exécration publique & s'atendant à tomber entre les mains de la justice après la mort de Louis, avoient le plus grand intérêt à lui prolonger la vie. Les princes du sang, les propres filles du roi ne pouvoient y entrer, à moins qu'ils ne fussent mandés. Lorsqu'Anne de France, le sire de Beaujeu, son mari, le comte de Dunois, amenerent de Flandre la jeune dauphine, Louis ayant aperçu des fenêtres de son palais le cortege qui les suivoit, en fut éfrayé, & se hâta d'envoyer au-devant d'eux des oficiers de confiance, pour examiner s'ils ne cachoient point d'armes sous leurs vêtements.

Du fond de cete retraite ou plutôt de cet antre, partoient presqu'à chaque instant des ordres absolus & menaçants : qu'on en juge par la lettre suivante adressée au chef de la justice. *Chancelier, vous avez refusé de scéler les lettres de mon maître-d'hôtel Boutilas : je sçais bien à l'apétit de qui vous le faites. . . . . . Vous souvienne, beau sire, de la journée que vous prites avec les Bretons & les dépêchez sur votre vie.* Plus Louis se cachoit à tous les regards, plus il vouloit qu'on parlât de lui.

Moyens qu'il imagine pour exciter l'atention publique. *Ibid.*

Mais au-lieu de mériter l'atention publique par des actions vertueuses, il sembloit ne plus s'étudier qu'à faire du mal. Il chassoit sans aucun motif d'anciens domestiques, & les remplaçoit par de nouveaux qu'il chassoit encore ; & lorsqu'on lui demandoit les raisons de cete conduite, il se contentoit de répondre, *nature se plaît en diversité.* Ces changements ne se bornoient pas à sa maison, ils s'étendoient sur presque tous les ofices du royaume. Nous avons déja parlé de la disgrace du vertueux Saint-Romain ; le chancelier lui-même n'échapa point au malheur commun. Louis qui n'avoit aucune plainte à former contre lui, se contenta de lui mander que sa place demandoit un homme actif, que son grand âge ne lui permettoit plus de la bien remplir, & qu'il s'aquiteroit beaucoup mieux de celle de

président de la Chambre des comptes, à laquele en éfet, il le nomma. Doriole eut pour successeur Guillaume de Rochefort, qui avoit été long-temps ataché au dernier duc de Bourgogne. On observa que sur la fin de ce regne, toutes les grandes places étoient remplies par des Bourguignons : Philippe de Crevecœur, maréchal Desquerdes, avoit le principal commandement des armées ; Philippe de Commines & Gui Pot, étoient les ministres les plus acrédités ; Guillaume de Rochefort étoit chancelier, & Jacques de la Vacquerie, premier président, sans parler d'Olivier le Daim, de Cottier & d'un grand nombre d'autres qui ne méritent pas l'honeur d'être nommés. Ann. 1482, 1483.

Ce n'étoit pas seulement aux yeux de ses sujets que Louis vouloit en imposer : non moins jaloux d'ocuper l'atention des étrangers, il cherchoit à persuader que sa santé étoit entiérement rétablie. Sur les prétextes les plus frivoles, il envoyoit dans les cours étrangeres des ministres ou des ambassadeurs, & souvent ces hommes publics n'étoient employés qu'à y faire de futiles achats. Louis faisoit venir à grands frais des mûles & des chiens de chasse d'Espagne ; des chevaux & des cuirasses d'Italie ; des rênes, des élans & des fourures des royaumes du nord ; de petits lions & d'autres animaux rares des côtes d'Afrique : & comme dans ces sortes d'empletes il n'avoit pour objet que de faire parler de lui, c'étoit le servir à son gré que de les acheter trois ou quatre fois plus qu'elles ne valoient. On les lui amenoit avec beaucoup d'apareil, & lorsqu'elles étoient arivées, il ne daignoit pas les regarder.

Il demeuroit constamment renfermé dans le château du Plessis-les-Tours, en proie aux soupçons, aux remords, à la douleur & aux remedes, souvent pires que le mal. *On faisoit sur lui*, dit une ancienne chronique, *de terribles & merveilleuses médecines.* Une autre raporte plus clairement qu'on saignoit un grand nombre d'enfants dont on lui faisoit boire le sang, pour coriger

Remedes employés pour sa guérison. *Ibid.*

Ann. 1482, 1483.

l'âcreté du sien. On chercha aussi des remedes contre deux maladies de l'ame dont il étoit dévoré, la tristesse & l'ennui. Tant que sa santé le lui avoit permis, il avoit fait de la chasse son délassement principal, & même unique: pour lui en retracer du-moins une image, on jetoit dans sa chambre de gros rats, sur lesquels on lâchoit des chats. Comme ce spectacle ne pouvoit l'amuser long-temps, on en imagina un plus doux & plus convenable à sa situation. On rassembla les bergers & les bergeres du Poitou; on les partagea en plusieurs bandes, les uns jouoient de leurs instruments champêtres; les autres chantoient & dansoient dans la prairie: Louis, tantôt aux fenêtres de son apartement & tantôt se promenant dans une galerie, voyoit & tâchoit de partager ces plaisirs vrais & innocents; mais s'il venoit à s'apercevoir que quelqu'un le regardât, il se retiroit promtement, & il n'osoit plus paroître.

Son goût pour les reliques.

Comme tous les remedes humains étoient inéficaces, il eut recours aux surnaturels; il fit chercher de tous côtés les reliques les plus révérées. Frere Rosat, cordelier de Lombardie, partit d'Italie avec cinq ou six de ses confreres pour lui en aporter; non-seulement ils furent défrayés le long de la route, mais magnifiquement récompensés. Des chanoines de Cologne lui aporterent celles des trois Rois, & obtinrent la confirmation d'une riche donation qu'il avoit déja faite à leur église. Il en vint d'autres d'Aix-la-Chapele; un pauvre marchand lui vendit soixante livres une petite image d'argent, laquele, disoit-il, avoit touché à de fameuses reliques. Le roi envoya deux mille écus à Saint-Jacques, en Galice: il fit venir de Marseille l'anneau de Saint-Jobin. On lui aporta en grande cérémonie la sainte Ampoule de Reims, & il obtint du pape la permission de s'en faire oindre une seconde fois. Il demanda au pape lui-même, dit Commines, *le corporal, sur quoi chantoit monseigneur saint Pierre.* Sixte l'acorda; mais pour prix de cete complaisance, qui faillit à exciter

une sédition à Rome, il obtint la cession des comtés de Valence & de Die, sur lesquels l'église Romaine réclamoit d'anciennes prétentions. Enfin le goût du monarque, pour les reliques, étoit si connu dans toute l'Europe, que Bajazet, empereur des Turcs, lui envoya une liste de toutes celles qui se trouvoient encore dans la Grece, ofrant de les lui donner, s'il vouloit remettre entre les mains de ses ambassadeurs Zizim, son frere, alors refugié en France. Il faut raconter comment & à quele ocasion ce prince étoit venu dans ce royaume. Gem ou Zizim étoit fils de Mahomet II : après la mort de son pere il voulut s'emparer du trône, auquel il disoit avoir plus de droit que Bajazet, son frere aîné, par la raison que lorsque celui-ci naquit, Amurat régnoit encore, & que par conséquent Mahomet n'étoit alors qu'un particulier, au-lieu que lui étoit né depuis que son pere étoit parvenu à l'Empire. Une sanglante bataille avoit décidé la querele. Zizim, vaincu, s'étoit refugié à Rhodes, & avoit même promis d'embrasser la religion chrétienne, si par le secours des chevaliers il pouvoit détrôner son frere. Le Grand-Maître qui ne vouloit point livrer un supliant & qui apréhendoit d'un autre côté, d'atirer dans son île toutes les forces de l'Empire Ottoman, avoit pris le parti d'envoyer ce prince en France, & de le faire garder dans une commanderie de l'Auvergne. C'étoit ce prince que Bajazet vouloit obtenir de Louis, en échange de toutes les reliques qui se trouvoient encore dans l'empire de Constantinople : Louis eut horreur de la proposition, & envoya ordre aux ambassadeurs de sortir promtement de ses Etats. Ann. 1482, 1483.

Avant que d'aler plus avant, arêtons un moment nos regards sur le château du Plessis-lès-Tours ; il présente un tableau éfrayant de la misere humaine. Au loin des gibets & des carcans, où sont atachés un grand nombre de malheureux : des bergers & des bergeres qui chantent & dansent au son des instruments :

Ann. 1482, 1483.

les cabanes voisines changées en prisons & qui retentissent jour & nuit de cris & de gémissements : des moines, des hermites & des religieuses, levant les yeux au ciel, & récitant des prieres : des soldats armés, portant de tous côtés des regards inquiets & menaçants : dans l'intérieur du château de pâles confidents d'un maître implacable dans sa colere, prisonniers avec lui, & qui chargés de l'exécration publique, envisagent avec éfroi le moment où la liberté leur sera rendue : un monarque consumé par la maladie & rongé d'ennui, tremblant à la voix d'un médecin insolent, obligé de dévorer ses chagrins en silence, cachant son horrible maigreur sous des vêtements superbes, couvert de reliques de la tête aux pieds, & pour me servir de l'expression de Mézerai, regardant tous ceux qui l'aprochent, comme des archers de la mort.

Dans ce siecle plus dévot qu'éclairé, il y avoit dans chaque province un grand nombre d'églises où l'on publioit qu'il se faisoit des miracles. Tant que sa santé l'avoit permis, Louis s'étoit fait un devoir de les visiter & d'y porter lui-même ses ofrandes. Trop foible alors pour soutenir les fatigues d'un pélerinage, & n'osant plus se montrer aux yeux de ses sujets, il envoyoit de riches dons à ces églises ; & au défaut d'argent, il leur assignoit des terres ou des rentes sur quelque branche du revenu public. Sa profusion dans ce genre, étoit montée au point qu'on a tout lieu de douter, s'il ne traitoit pas alors avec les saints, comme il avoit traité avec les hommes, & s'il n'espéroit pas ou que rendu à la vie, il trouveroit des causes de nulité dans ces donations indiscretes, ou que son successeur casseroit des actes émanés de la foiblesse & préjudiciables à l'Etat. Ce fut éfectivement le parti que l'on prit au commencement du regne suivant.

Zele d'Elie de Bourdeille. *Manuscr. de le Grand.*

Ni ces pratiques de dévotion, ni l'aproche de la mort ne changeoient rien à son caractere : soupçonneux & défiant il ne soufroit pas qu'on lui fît des remontrances.

Elie

Ann. 1482, 1483.

Elie de Bourdeille, archevêque de Tours, en fit l'épreuve. Ce prélat vivoit en grande réputation de sainteté; le roi se recommanda un jour à ses prieres. Bourdeille, croyant que l'ocasion étoit favorable pour le faire rentrer en lui-même, lui représenta avec un zele apostolique, que l'ofrande la plus agréable à Dieu, étoit celle d'un cœur contrit; que les dons faits aux églises ne pouvoient expier les péchés; qu'il avoit violé les privileges de l'église en tenant dans les fers Baluc, évêque & cardinal; qu'il avoit fait emprisonner ou chassé de leurs sieges les évêques de Laon, de Séez, de Castres, de Coutances, de Saint-Flour, de Pamiers, qui n'avoient encouru sa disgrace que parce qu'ils étoient ou parents ou amis de quelques personnes qu'il n'aimoit pas: qu'il avoit dépouillé plusieurs familles de leur patrimoine; & qu'il retenoit encore, contre tout droit, l'héritage de la maison de la Trémouille.

Louis, irité de la liberté de l'archevêque, lui répondit qu'il lui avoit demandé des prieres & non des conseils: que de pareilles plaintes étoient un atentat contre l'autorité souveraine, & ressembloient à des menaces; que Bourdeille se mêloit de trop d'afaires: que *quand on avoit mis la main à la charue, il ne faloit pas regarder en ariere*; qu'au-reste, il le défioit lui & tous les évêques dont il parloit, de rien trouver à redire à sa conduite. Il ordonna en conséquence au chancelier de faire citer juridiquement l'archevêque & tous ces prélats devant les tribunaux.

Punition d'un prédicateur indiscret.

*Chron. scand.*

Bourdeille sentit la faute qu'il avoit faite, en demanda pardon, & l'afaire n'eut aucune suite fâcheuse. Cete aventure en rapele une autre du même genre, moins importante, à la vérité, mais que nous aurions tort de suprimer, puisqu'elle peut servir à peindre les mœurs de ce siecle. Frere Antoine Fradin, cordelier, originaire de Villefranche, en Beaujolois, vint prêcher à Paris, & fit des exhortations si touchantes contre

Ann. 1482, 1483.

les débordements du siecle, que plusieurs femmes publiques quiterent la vie scandaleuse qu'elles menoient, & se renfermerent dans des cloîtres. Ce premier succès enhardit le prédicateur : *Si blâma tous les états, & si prêcha de la justice, du gouvernement du roi, des princes & seigneurs de ce royaume ; & que le roi étoit mal servi ; & qu'il avoit autour de lui des serviteurs qui étoient traîtres ; & que s'il ne les mettoit dehors, qu'ils le détruiroient & le royaume aussi.* Le roi informé des discours de frere Antoine, envoya Olivier le Daim, pour lui interdire la chaire & le chasser de Paris. Le peuple se souleva en faveur du prédicateur, & comme on craignoit que la vengeance du favori ne se bornât pas à l'interdiction, on s'atroupa devant la porte des Cordeliers. *Plusieurs femmes y aloient curieusement de nuit & de jour, qui se garnissoient, en leurs patois, de pierres, cendres, couteaux mucés, & autres ferements & bâtons, pour fraper ceux qui lui voudroient nuire, & empêcher sa prédication, & lui disoient qu'il n'eût point de paour, & qu'ils mourroient avant que esclandre lui advînt.* Il étoit dangereux de donner aux esprits le temps de s'échaufer, sur-tout dans une afaire qui paroissoit tenir à la religion. Les magistrats firent publier à son de trompe dans les carefours de la capitale, une défense générale de tenir des assemblées nocturnes, & un ordre aux maris de garder leurs femmes & de les empêche de s'assembler au couvent des cordeliers. Quelques jours après, le premier président s'y rendit, & signifia à frere Antoine Fradin, un arrêt de bannissement hors du royaume. *Quand ledit frere Antoine partit dudit lieu des cordeliers de Paris, il y avoit grande quantité de populaire criants & soupirants moult fort son département ; & en étoient tous fort mal contents ; & du couroux qu'ils en avoient, disoient de merveilleuses choses ; & y en eut plusieurs tant hommes que femmes qui le suivoient hors de la ville de Paris, jusque bien loin, & puis après s'en retournerent.*

Louis, ainsi qu'il l'écrivoit à l'archevêque de Tours,

FRANÇOIS DE PAULE.
*Né a Paule en Calabre en 1416.*
*Mort au Couvent du Plessis Léz Tour le 2 Avril 1607.*

demandoit des prieres, & non des avis. Ces prieres mêmes, il les vouloit moins pour le salut de l'ame que pour le rétablissement de sa santé. Le vent du nord l'incommodoit beaucoup : lorsqu'il souffloit pendant quelques jours, le roi ordonnoit des processions générales à Saint-Denis ; mais craignant d'avouer sa foiblesse, il recommandoit qu'on priât pour la santé du roi, celle du dauphin, & la conservation des biens de la terre. On raporte que faisant réciter un jour une oraison à saint Eutrope, comme le chapelain, suivant la formule ordinaire, prioit *pour la santé de l'ame & du corps*, le roi l'interompit en disant qu'il ne faloit pas demander tant de choses à la fois ; qu'il priât seulement pour la santé du corps. On conserve encore une de ses lettres, adressée à Pierre Cadouet, prieur de Notre-Dame de Salles : *Maître Pierre, mon ami*, lui mandoit-il, *je vous prie tant comme je puis, que vous priez incessamment Dieu & Notre-Dame de Salles pour moi, à ce qu'il leur plaise m'envoyer la fievre quarte, car j'ai une maladie dont les physiciens disent que je ne puis être guéri sans l'avoir ; & quand je l'aurai, je vous le ferai sçavoir incontinent.*

Ann. 1482, 1483.

Quele étoit la dévotion de Louis.

*Manuscrit de le Grand.*

Au fond de la Calabre vivoit un dévot hermite en réputation de sainteté ; il se nommoit François de Martorel ou Matortille, & étoit originaire de la petite ville de Paule : l'église le révere aujourd'hui sous le nom de *saint François de Paule*. Dès l'âge de douze ans il s'étoit retiré dans une caverne creusée dans le roc, & depuis ce temps il n'avoit mangé ni chair, ni poisson, ni œufs, ni laitage. Louis crut, que s'il pouvoit parvenir à posséder ce saint homme, il obtiendroit, par le secours de ses prieres, le rétablissement de sa santé. Il lui envoya plusieurs messagers, mais inutilement. François, sçachant ce que le roi atendoit de lui, refusa toujours de quiter sa solitude. Louis employa avec aussi peu de succès la médiation du roi de Naples : le saint homme répondoit toujours qu'il n'iroit point trouver

Histoire du saint homme de Calabre.

Ann. 1482, 1483.

un roi qui commenceroit par lui demander un miracle. Ce refus opiniâtre ne rebuta point Louis, il s'adressa au pape, qui, depuis quelques années, ne rejetoit aucune de ses demandes. Sixte ordonna au dévot hermite de déférer en tout à la volonté du roi. François partit donc, passa d'abord par Naples, où il fut visité par les princes & tous les grands : de-là, il se rendit à Rome, fut admis à l'audience du souverain pontife, *& resta*, dit Commines, *assis à ses côtés, en bele chaire, l'espace de trois ou quatre heures qui étoit grand honeur à un si petit homme*. Dès qu'il fut sur les terres de France, le roi dépêcha couriers sur couriers pour hâter sa marche, & sçavoir à chaque instant de ses nouveles. En l'abordant, il se jeta à ses pieds & lui dit : *Saint homme, si vous voulez, vous pouvez me guérir.* Le saint homme l'exhorta à mettre en Dieu sa confiance, & promit le secours de ses prieres. Commines, témoin oculaire, vante la sagesse du dévot personnage : *& ne pense*, dit-il, *avoir jamais vu un homme vivant de si sainte vie, ne où il semblât mieux que le saint-Esprit parlât par sa bouche ; car il n'étoit clerc ni letré, & n'aprit jamais rien : vrai est*, ajoute le même historien, *que sa langue Italienne lui aidoit bien à se faire émerveiller.*

Mort du roi. *Commines. Manusc. de Grand.*

Tandis que le roi se reposant sur les prieres du saint homme, négligeoit de mettre ordre aux afaires de sa conscience, il manqua de perdre la vie ; le lundi 25 d'Aout, il tomba dans une si longue défaillance, qu'on le crut mort. Le bruit s'en étant répandu jusqu'à Paris, le chancelier Guillaume de Rochefort, ala au parlement, exhorta la compagnie à continuer ses fonctions & à veiller à la tranquilité de la capitale ; embrassa tous les présidents & les conseillers, & partit pour la cour. Avant qu'il arivât, le roi avoit recouvré la connoissance & la parole ; mais il étoit si foible, qu'on prévit clairement qu'il n'avoit plus que quelques jours à vivre. Il avoit recommandé à ses oficiers de bien

prendre garde lorsqu'ils le vèroient en danger, de prononcer devant lui le terrible nom de mort, parce qu'il ne se croyoit pas assez de force pour l'entendre : » il » sufira, avoit-il ajouté, que vous me disiez, *parlez » peu ;* j'entendrai ce que cela signifie «. Ils n'eurent point pour lui cete complaisance. Olivier le Daim, acompagné du médecin Coittier & du saint homme de Calabre, s'aprocha de son lit & lui dit durement : *Sire, il faut que nous nous aquitions, n'ayez plus d'espérance en ce saint homme, ni en autre chose, car sûrement il est fait de vous ; & pour ce, pensez à votre conscience, car il n'y a nul remede.* Louis dissimulé jusque dans les bras de la mort, répondit sans se déconcerter, *J'ai espérance que Dieu m'aidera, car par aventure je ne suis pas si malade que vous pensez.* Ann. 1482, 1483.

Depuis cet instant il s'ocupa plus sérieusement de sa derniere heure ; il fit venir le sire de Beaujeu, qu'il avoit établi conjointement avec Anne de France, pour gouverner l'Etat pendant le bas âge de son fils, & lui dicta ses dernieres volontés : il envoya auprès du dauphin, à Amboise, le chancelier, partie de la Vénerie & de la Fauconnerie ; & il disoit à tous ceux qui venoient le voir : *Alez trouver le roi & servez-le fidélement.* Il manda aussi le maréchal Desquerdes, & lui recommanda de s'atacher à la personne du dauphin & de ne point le perdre de vue pendant les six premiers mois : il lui ordonna d'oublier les mesures qu'ils avoient concertées ensemble pour enlever Calais aux Anglois, & de ne point inquiéter le duc de Bretagne, qui ne chercheroit désormais qu'à vivre en paix : il ajouta que ce qui auroit été avantageux, s'il eût vécu, devenoit extrêmement dangereux dans le temps d'une minorité, & que d'ailleurs le royaume avoit besoin de cinq ou six ans de paix pour se rétablir.

Enfin, il se confessa & reçut avec édification les derniers sacrements. Il dit qu'à cause de la dévotion particuliere qu'il avoit toujours eue à la sainte Vierge,

il ne mourroit que le samedi. Il expira éfectivement ce
Ann. 1482, 1483. même jour 30 d'Août 1383, âgé de soixante ans & deux mois, répétant souvent à haute voix : *Notre-Dame d'Embrun, ma bonne maîtresse, aidez-moi.* Huit jours après il fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Cléri.

CHARLE VIII. ROI DE FRANCE
*Mort le 7. avril 1498. agé de 27. ans et 9. mois ayant regné 14. ans et demy.*

# CHARLES VIII.

Ann. 1483. Portrait de Charles VIII. *Naudé, add. à l'histoire de Louis XI. Commines. Robert Gag. Belcarius. Guicchardin, hist. d'Italie. Hist. Ludov. Aurelian.*

Le gouvernement, en passant des mains de Louis dans celles de Charles, changea entiérement de face, & cela n'est point étonnant. A un vieillard consommé dans les afaires, infatigable dans le travail, respecté de ses voisins & redouté de ses sujets, succédoit un prince à peine sorti de l'enfance, d'une constitution délicate & foible, sans aplication, & dont la figure n'avoit rien d'imposant. Charles VIII étoit petit & avoit la tête grosse, le cou court, la poitrine & les épaules larges & élevées, les cuisses & les jambes longues & grêles. Les traits de son visage n'étoient pas réguliers ; il avoit le nez long & aquilin, les levres minces, le menton arondi, de grands yeux & le regard perçant. Quant aux qualités de son esprit, on ne pouvoit encore les deviner : son pere qui connoissoit la foiblesse de son tempérament, avoit défendu qu'on l'apliquât à des études sérieuses ; ses ordres avoient été suivis plus exactement, sans doute, qu'il ne s'y étoit atendu. Le prince en montant sur le trône ne sçavoit encore ni lire ni écrire : il n'étoit pas mieux instruit de ce qu'on apele l'usage du monde. Louis, toujours défiant, l'avoit tenu renfermé dans le château d'Amboise avec un très petit nombre d'oficiers chargés uniquement de veiller à sa santé. Aussi en paroissant en public, le jeune Charles se trouva-t-il extrêmement embarassé dans son maintien & dans ses discours. Il sentit la honte de cet état d'ignorance & se livra au travail avec ardeur. En peu

Ann. 1483.

de temps il ſçut lire & écrire ; il prit même du goût pour les livres, & chargea Robert Gaguin, général des Mathurins, de lui traduire les commentaires de Céſar & la vie de Charlemagne. A la vive admiration qu'il fit paroître en liſant leurs exploits, il fut aiſé de juger de ſa paſſion pour la gloire. Mais malgré tous ſes éforts, il ne ſupléa jamais parfaitement aux défauts de ſa premiere éducation ; il conſerva toujours une répugnance inſurmontable pour les afaires, & n'eut pas le talent de bien choiſir ſes miniſtres. Il ſe livra ſans réſerve à ſes favoris, qui trop ſouvent abuſerent de ſa confiance ; du-reſte, Charles fut franc, généreux, magnanime, & *ſi bon*, dit Philippe de Commines, *qu'il n'eſt poſſible de voir meilleure créature.*

Diſputes ſur la régence. *Ibid.*

Quoique par les loix du royaume, Charles ſe trouvât en âge de gouverner par lui-même, puiſqu'il avoit quatorze ans commencés, la prudence ne permettoit pas qu'on remît entre de ſi foibles mains les rênes de l'Etat. Louis avoit ordonné par ſon teſtament, que l'adminiſtration ſeroit confiée à Anne de France ſa fille aînée, femme de Pierre de Bourbon, ſire de Beaujeu, & déja gouvernante du jeune Charles. En faiſant ce choix extraordinaire, Louis avoit moins écouté ſa tendreſſe pour ſa fille, que l'intérêt de l'Etat & la ſûreté de ſon fils : il s'étoit perſuadé que les princes du ſang ne ſe tiendroient point humiliés de ſe voir ſubordonnés à une princeſſe, que ſa naiſſance élevoit au-deſſus d'eux ; que d'ailleurs ne pouvant ni prétendre elle-même à la couronne à cauſe de ſon ſexe, ni la placer ſur la tête de ſon mari, cadet de la branche de Bourbon, elle n'auroit point d'autre intérêt que de la remettre à ſon frere ; & qu'enfin, ſi malgré toutes les précautions qu'il avoit priſes, il s'élevoit des guerres civiles, perſonne ne pouroit mieux qu'elle venir à bout de les diſſiper. En éfet, tous les hiſtoriens de ſon ſiecle lui acordent un génie profond, une ame forte, toutes les graces de ſon ſexe & les vertus qui caractériſent les grands hommes.

Ces

Ces considérations ne purent empêcher ceux qui crurent avoir des droits plus aparents à la régence, de protester hautement contre cete disposition du feu roi. La reine Charlote de Savoie se mit la premiere sur les rangs : elle réclamoit les droits de mere, fondés sur la nature & sur l'usage constamment pratiqué depuis le commencement de la monarchie. Louis qui l'avoit épousée du vivant & sans le consentement du roi Charles VII, n'avoit jamais eu pour elle un sincere atachement. *Il lui tint*, dit un ancien historien, *bien mauvaise loyauté de sa personne, il la tint toujours petitement acompagnée & mal acoutrée, la plus part du temps en quelque château, tantôt à Amboise, tantôt à Loches, où il l'aloit voir quelquefois, plus pour desir d'avoir des enfants que pour plaisir qu'il prit avec elle. Aussi pour la grande crainte qu'elle avoit de lui & pour d'autres rudesses qu'il lui faisoit souvent, il est bien à croire qu'elle n'avoit pas grandes voluptés ni grands passe-temps dans sa compagnie.* Mais les indignes traitements que lui avoit fait éprouver son époux pendant qu'il prodiguoit ses caresses à de simples bourgeoises & à des filles du peuple ; l'ordre même qu'il donna, dit-on, en mourant de l'éloigner de la persone de son fils, & de la conduire en Dauphiné, ne pouvoient ni lui ôter son rang ni préjudicier à ses droits : elle n'étoit pas la seule qui eût à se plaindre des injustices de Louis, la nation entiere partageoit son ressentiment. D'ailleurs, de quel front une jeune princesse eût-elle osé contester l'autorité à sa propre mere ? Il y a donc beaucoup d'aparence qu'elle se seroit mise en possession de toute l'autorité, si l'état de langueur où elle étoit réduite, & l'amour du repos qu'elle avoit contracté dans la retraite, n'eussent ralenti ses premieres démarches : sa mort qui ariva trois mois après celle de son époux, en délivrant Madame, car c'est le nom qu'on donnoit dès-lors à la fille aînée du roi, d'une rivale dangereuse, ouvrit la cariere à de nouveaux concurrents. Ann. 1483.

Le premier fut Louis duc d'Orléans, premier prince

Ann. 1483.

du sang. Ce prince qui donna sur le trône de si grands exemples de modération & de douceur, avoit eu une jeunesse bouillante & orageuse. Ayant perdu son pere au sortir du berceau, il étoit resté sous la tutele de Marie de Cleves sa mere, qui n'avoit rien épargné pour son éducation. Mais l'indocilité du fils rendit tous ces soins inutiles : il ne soufroit de la part de ses instituteurs, ni corection, ni réprimande. Si sa mere ordonnoit qu'on le chatiât, celui de ses oficiers qu'elle chargeoit de cete dangereuse commission, étoit obligé de se masquer & de se déguiser si bien qu'il ne pût même être soupçonné. Autant le jeune prince montroit de dégoût pour les lettres, autant il avoit d'ardeur pour tous les exercices du corps, dans lesquels on élevoit alors la jeune noblesse ; & dans ce genre il fit de rapides progrès. Personne ne dansoit avec plus de grace, n'étoit plus léger à la course, ne montoit mieux un cheval, & ne brisoit plus adroitement une lance. A peine fut-il sorti de la maison maternele, qu'il donna un libre essor à ses passions ; il aima avec fureur le jeu & les femmes. Cependant au milieu même de ses égarements*, on pût aisément s'apercevoir que son cœur étoit fonciérement vertueux. Loin d'imiter la conduite des jeunes-gens qui tirent une sorte de vanité de leur libertinage, il cachoit ses désordres à tous les regards, & rougissoit toutes les fois qu'il étoit surpris dans des sociétés & dans des lieux que son rang & son honeur lui interdisoient. Le roi qui lui tenoit lieu de pere eût pu le ramener aisément ; mais il craignoit la vertu, sur-tout dans un prince du sang. Dès que le duc d'Orléans fut parvenu à l'âge nubile, on lui fit épouser Jeanne de France, mariage très peu propre à fixer l'inconstance de ses goûts ; Jeanne étoit petite, bossue, & télément contrefaite, qu'on ne la croyoit pas propre à avoir des enfants. La naissance de cete princesse ne put compenser ces défauts de la nature aux yeux d'un jeune homme parfaitement beau & premier prince du sang : il sçut cependant dissimuler son chagrin, tant

que Louis XI vécut ; mais la mort de ce roi si redouté, celle de la reine, l'inexpérience de Charles VIII, le mécontentement général de la nation, parurent lui ofrir une ocasion favorable de laisser éclater ses véritables sentiments. Il faloit d'abord parvenir à faire casser les dispositions qu'avoient faites le feu roi en faveur de Madame de Beaujeu, après quoi il lui seroit facile de répudier Jeanne de France, de contracter un mariage qui lui assureroit une souveraineté, & de faire valoir ses droits sur le duché de Milan. L'exécution de tous ces projets surpassoit les forces de son esprit, & il est probable qu'il y eût renoncé s'il eût été abandonné à lui-même ; mais il avoit un ami bien capable de le guider. C'étoit le comte de Dunois, fils du célebre bâtard d'Orléans, si renommé dans les guerres de Charles VII. Le fils moins guerrier que le pere, avoit un merveilleux talent pour les négociations. Il devint l'ame du parti du duc d'Orléans, chef de sa maison. Au comte de Dunois, se joignirent le comte d'Angoulême, cousin germain du duc d'Orléans, le vicomte de Narbonne, son beau-frere, le duc de Bretagne, son cousin germain, le duc d'Alençon, dont nous avons raconté les malheurs sous le nom de comte du Perche, & une partie considérable de la premiere noblesse du royaume, empressée à faire sa cour à l'héritier présomptif de la couronne. Louis XI avoit eu une sorte de pressentiment de ce qui devoit ariver après sa mort : on se rapélera aisément, que dans la derniere visite qu'il rendit à son fils, il manda le duc d'Orléans, & lui fit jurer qu'il ne se prévaudroit point de ses aliances avec le duc de Bretagne & le comte de Foix, pour annuler les réglements qui seroient faits par raport au gouvernement, pendant le bas âge du roi. Le duc d'Orléans avoit fait le serment qu'on exigeoit de lui, & l'acte avoit été déposé au parlement ; mais après la mort du roi il prétendit que cete renonciation forcée, loin de préjudicier à ses droits ne servoit qu'à les constater. On proposoit contre lui deux autres motifs d'exclusion : Ann. 1483.

Ann. 1483.

le premier, qu'étant héritier présomptif du trône, il n'étoit pas prudent de lui confier la personne du roi: le second, qu'étant encore mineur lui-même, puisqu'il n'étoit âgé que de vingt-trois ans, & n'ayant pas la disposition de son bien, il ne devoit pas trouver mauvais qu'on lui refusât celle des revenus de l'Etat.

Ces raisons engagerent le duc de Bourbon à se mettre sur les rangs. On ne pouvoit lui objecter les mêmes moyens dont on se servoit contre le duc d'Orléans. Il étoit chef d'une branche si éloignée du trône, qu'on ne devoit pas craindre qu'il aspirât à y monter; son âge qui passoit soixante ans, son expérience, les services qu'il avoit rendus à l'Etat sous le regne de Charles VII, les persécutions qu'il avoit essuyées sous celui de Louis XI, tout parloit en sa faveur. Si l'on exclut, disoit-il, le duc d'Orléans, parce qu'il est trop jeune, comment pouroit-on lui préférer Madame de Beaujeu, aussi jeune que lui & d'un sexe moins propre au commandement? Si au contraire Madame de Beaujeu n'a été choisie que pour favoriser son mari, & que ce soit réélement le sire de Beaujeu qui gouverne l'Etat sous le nom de sa femme; puis-je soufrir, ajoutoit-il, que mon frere cadet qui ne peut produire de titres semblables aux miens, obtienne sur moi la préférence & entreprenne de me commander? On ne pouvoit objecter au duc de Bourbon que sa mauvaise santé. La goute l'atachoit quelquefois au lit huit ou neuf mois de suite; peut-être cete considération auroit-elle dû le retenir; mais elle ne formoit point contre lui un titre d'exclusion.

Les deux contendants parurent à la cour, suivis chacun d'un puissant parti. Madame essaya, si en les comblant d'honeurs & de biens, elle ne pouroit point les engager à se désister de leur poursuite. Elle fit conférer au duc d'Orléans le gouvernement de Paris, de l'Ile-de-France, de Champagne & de Brie, avec le droit d'assister à tous les conseils: au comte de Dunois le gouvernement de Dauphiné, que possédoit alors le

seigneur de Miolans, auquel on donna une indemnité: au duc de Bourbon, la charge de connétable & de lieutenant-général du royaume, après laquele il soupiroit depuis long-temps.

Ann. 1483.

Tant de faveurs ne ramenerent point les princes, ils en pénétrerent le motif & elles leur parurent un trop foible dédommagement. Ils remplirent le conseil de leurs créatures & s'atacherent à décrier le gouvernement; enfin voyant que Madame triomphoit de toutes leurs manœuvres, ils se réunirent pour demander que les Etats généraux fussent convoqués, & réglassent eux-mêmes la forme de l'administration.

On propose de convoquer les Etats généraux, danger de cete convocation.

*Commines.*

*Godefroi sur Charles VIII.*

*Preuves de l'hist. de Bret.*

*Lenglet, préface de Commines.*

Cete proposition fit frémir ceux qui étoient sincérement atachés au jeune roi. On n'envisageoit dès-lors ces grandes assemblées que comme le contrepoids de l'autorité royale, & l'on croyoit qu'il étoit dangereux d'acoutumer le peuple à disputer avec son maître. D'ailleurs dans quele triste conjoncture entreprenoit-on de remuer la nation? Le peuple acablé d'impôts & réduit au dernier désespoir; le clergé dépouillé de ses prérogatives; les grands persécutés & traînés dans les prisons; enfin tous les ordres de l'Etat abhorroient la mémoire de Louis. Qui pouvoit assurer que la haine que l'on avoit pour le pere ne réjailliroit pas sur le fils? & en ce cas, qui seroit son défenseur? Une jeune princesse à qui son sexe ne permettoit pas même d'entrer dans cete assemblée; car on prévoyoit aisément que les princes, uniquement ocupés de leurs intérêts personnels, ne songeroient qu'à flater le peuple & à semer la discorde pour se rendre nécessaires. On étoit informé que déja le duc d'Orléans s'étoit associé le duc de Bretagne & l'archiduc Maximilien, les deux plus grands ennemis de l'autorité royale; qu'il avoit envoyé jusqu'en Italie soliciter le duc de Loraine, le presser de se joindre à lui & de réclamer la succession du roi René son aïeul. L'exemple de ce qui s'étoit passé chez nos voisins, ajoutoit encore à la terreur. On n'avoit pas oublié qu'après la mort de Charles le Téméraire, les

Ann. 1483.

Etats de Flandre s'étoient emparés de toute l'autorité, qu'ils avoient tenu leur princesse dans une sorte de prison, & fait mourir à ses yeux ses deux principaux ministres : que plus récemment encore, le duc de Glocestre avoit fait déclarer dans une assemblée solennele du parlement d'Angleterre, les deux fils d'Edouard son frere, incapables de succéder à la couronne, les avoit fait poignarder, & s'étoit frayé par cet horrible atentat un chemin au trône. Quoique le duc d'Orléans fût incapable d'une pareille noirceur, qui pouvoit sçavoir où se borneroit l'ambition d'un jeune homme emporté par la fougue de ses passions, & livré à de perfides conseils ? On a découvert depuis que Pierre Landois, premier ministre du duc de Bretagne, avoit fabriqué des pieces & composé un mémoire, où il ataquoit la légitimité de Charles VIII. Ce scélérat osoit avancer que Louis XI désespérant d'avoir des fils, & voulant détacher du parti de son frere les principaux seigneurs du royaume, qui ne faisoient point de dificulté d'exposer pour lui leurs biens & leur vie, parce qu'ils le regardoient comme l'héritier présomptif du trône, avoit obligé la reine à adopter ce jeune enfant. Landois ne nioit point que Charles ne pût être fils du roi ; mais il établissoit que la reine n'étant point sa mere, il n'avoit aucun droit à la couronne.

Quelque danger qu'il y eût à convoquer les Etats dans de pareilles circonstances, un refus formel eût été encore plus dangereux. Le peuple qui n'auroit pu manquer d'en être instruit, en auroit conclu qu'on n'avoit nul dessein de le soulager, & il se seroit peut-être porté aux dernieres extrémités. Si les princes parvenoient à faire cause commune avec le peuple, Madame étoit perdue sans ressource, & la fortune & l'état de son pupile pouvoient périr avec elle. Pressée de toutes parts, elle éluda quelque temps la proposition ; mais voyant que les princes restoient fermes dans leur dessein, de deux maux elle choisit le moindre. Les Etats furent indiqués pour le premier de Janvier, d'abord à

Orléans, ensuite à Tours, parce que la premiere de ces deux villes étant la capitale de l'apanage du duc d'Orléans, on avoit quelque sujet de se défier de la fidélité de ses habitants. Le calme se rétablit à la cour: les princes porterent toute leur atention sur les assemblées provinciales où l'on élisoit les députés. Madame, qui, pendant cet intervale, étoit restée l'unique dépositaire de l'autorité souveraine, s'éforça de son côté de gagner des sufrages, mais par des voies plus honorables. Ann. 1483.

Malgré la fameuse déclaration de Louis XI, qui rendoit les ofices permanents; malgré le serment qu'il avoit fait prêter à son fils, de ne destituer aucun oficier sans lui faire son procès, le chancelier, le parlement, la chambre des comptes & les autres cours du royaume demanderent, suivant l'usage, à être confirmés ou réintégrés dans leurs charges, & obtinrent de noveles lettres.

Administration intérieure. *Godefroi, Recœuil de pièces sur Charles VIII.* *Lancelot, Mém. de l'Acad. des B. L. tom. 8.* *D. Calmet, hist. de Lor.*

Madame tourna ensuite ses vues sur le peuple & chercha les moyens de le soulager. Mais avant de diminuer la recete, on commença par diminuer la dépense. Il y avoit alors au service de France un corps de six mille Suisses, on leur paya tout ce qui pouvoit leur être dû, & on les renvoya honorablement dans leur patrie: on congédia en même-temps plusieurs corps de troupes nationales, mais le peuple y gagna peu. Ces soldats acoutumés à une vie licencieuse, se vendirent aux princes qui voulurent les soudoyer, ou infesterent les grands chemins & désolerent les campagnes.

Cete réforme permit à Madame de soulager le peuple; elle lui remit le dernier quartier des impositions de cete année, & elle s'empressa de lui annoncer une diminution plus considérable qui devoit avoir lieu lorsqu'on auroit rétabli l'ordre dans les domaines de la couronne. Louis XI avoit prodigieusement afoibli cete branche fondamentale de ses revenus: pendant toute la durée de son regne, nous avons vu les cours supérieures continuélement ocupées à former des opositions à l'aliénation du domaine: sur la fin de sa vie, & lorsqu'il

Ann. 1483. se fut rendu plus absolu, il n'écouta plus que ses caprices, & poussa si loin ses libéralités indiscretes, sur-tout envers les églises, qu'il sembloit avoir pris à tâche de dépouiller son fils. On jugea que l'intérêt de l'Etat devoit l'emporter sur toutes les considérations particulieres; & en conséquence on expédia des ordres à tous les trésoriers des provinces, pour réunir au domaine de la couronne, toutes les terres qui en avoient été aliénées sous le regne précédent.

La chose que Madame craignoit le plus, c'étoit qu'on ne se persuadât qu'elle élevoit son frere dans les principes d'administration qu'elle avoit vu pratiquer sous le regne précédent. Pour éfacer cete idée de l'esprit du peuple, elle afecta une conduite entiérement oposée à celle du roi son pere. Louis, sur de simples soupçons, avoit condané aux fers ou à l'exil, un grand nombre de personnes; sa fille fit ouvrir les prisons, rapela les exilés & combla de graces ceux qu'il avoit persécutés avec le plus d'acharnement. Ainsi le prince d'Orange pendu en éfigie sous le regne précédent, fut rétabli dans ses terres de Franche-Comté. D'Urfé & Poncet de la Riviere, que Louis avoit toujours regardés comme ses ennemis personnels, furent pourvus, l'un de l'ofice de grand-écuyer, l'autre de la charge de maire perpétuel de Bordeaux. Philippe de Savoie, comte de Bresse, fut rapelé de l'Allemagne où il avoit été forcé de chercher un asyle, & admis dans le conseil: enfin instruite des ofres que faisoient les princes au duc de Loraine pour l'atirer dans leur parti, elle lui dépêcha un courier en Italie, où il commandoit alors les armées de la république de Venise, pour l'exhorter à se rendre auprès d'elle, promettant de lui restituer l'héritage du roi René d'Anjou.

En même-temps que Madame cherchoit à se concilier ceux que son pere avoit persécutés, elle livroit à la justice les deux hommes qu'il avoit le plus tendrement aimés, qu'il avoit comblés de bienfaits, & qu'à l'article de la mort, il avoit particuliérement recommandés à

son fils : c'étoient Olivier le Daim & Jean Doyac. Entre un grand nombre de crimes alégués contre Olivier le Daim, celui que nous alons raporter fixa particuliérement l'atention des juges. Un gentilhomme arêté par ordre du roi, étoit menacé de perdre la vie. Sa femme qui lui étoit tendrement atachée, solicitoit son élargissement ; elle s'adressa à Olivier le Daim, qui avoit un grand crédit sur l'esprit du roi. Sa jeunesse, sa beauté, ses larmes atendrirent Olivier le Daim ; mais comme il étoit incapable d'un sentiment généreux, il mit un prix honteux au service qu'il vouloit bien rendre ; sa proposition fut rejetée ; cete épouse infortunée obtint cependant la liberté de voir son mari. Éfrayée du danger qui le menaçoit, & vaincue par les larmes qu'il ne cessoit de répandre, elle consentit enfin à lui racheter la vie par le sacrifice de son honeur. Mais Olivier qui craignit qu'aussi-tôt qu'elle auroit obtenu la grace qu'elle demandoit, elle ne s'éloignât pour jamais de lui, se fit expédier un ordre pour faire mourir le prisonnier, & chargea Daniel, un de ses satellites, de le coudre dans un sac, & de le jeter dans la riviere. Le crime fut commis, mais la Providence ne permit pas qu'il demeurât secret : des pêcheurs en retirant leurs filets amenerent le cadavre ; le gentilhomme fut reconnu, & la femme vit avec horreur qu'en voulant lui sauver la vie, elle lui avoit causé la mort : elle se tut tant que vécut Louis XI ; car qu'eût-elle gagné à publier sa honte ? mais après la mort de ce prince, toute sa douleur éclata ; elle dénonça elle-même l'assassin de son époux : le Daim avoua son crime, & fut pendu avec Daniel son complice. Ann. 1483.

Doyac n'évita la potence que pour subir un autre suplice non moins ignominieux & plus long : il avoit fait le métier de délateur, & s'étoit particuliérement atiré la haine du duc de Bourbon, comme nous l'avons déja raconté. Il fut condané à être fouété dans tous les carefours de Paris, à avoir une oreille coupée, & la langue percée d'un fer chaud. Ensuite on le conduisit

Ann. 1483.

à Montferrand en Auvergne, lieu de son origine & le théâtre de son prétendu triomphe sur le duc de Bourbon, où il fut fouété de nouveau, perdit l'autre oreille & fut banni du royaume.

Le médecin Cottier fut envelopé dans la disgrace commune aux favoris du feu roi ; on n'avoit à lui reprocher que son orgueuil & son insatiable avarice ; il fut dépouillé de toutes ses terres, & condané à cinquante mille écus de restitution. On dit que, content de se voir échapé du naufrage & rendu à sa premiere profession, il fit sculpter sur la porte de sa maison un abricotier, avec cete devise : *à l'abricotier.*

Ann. 1484.

Assemblée des Etats généraux.

*Relation manuscr. de Masselin, tirée de la bibliotheque du roi.*

Le temps marqué pour la tenue des Etats étant enfin arivé, les députés alerent saluer le roi au château du Plessis-les-Tours, & lui furent présentés par le sire de Beaujeu. Le 14 de Janvier la cour se rendit à Tours, où le roi fit son entrée solennele, & le lendemain les Etats s'ouvrirent. Comme depuis le commencement de la monarchie, jamais la nation ne s'étoit ocupée de si grands intérêts, & n'avoit parlé avec tant de liberté ; comme d'ailleurs les réglements qui se firent dans cete assemblée forment encore aujourd'hui la partie la plus considérable de notre droit public, j'ose espérer que ceux qui lisent l'histoire pour y puiser des connoissances solides, & non pour se procurer un stérile amusement, me pardonneront les détails où je vais entrer. Je les puise dans la relation manuscrite de Jean Masselin, oficial de Rouen, qui non-seulement n'a rien écrit qu'il n'eût vu & entendu ; mais qui joua lui-même un rôle considérable dans cete grande assemblée. Commençons par donner une idée du lieu où elle se tint, & de l'ordre qu'on y observa.

Dans une vaste sale de l'évêché, on avoit dressé un échafaud élevé de quatre pieds, long de trente-cinq & ocupant toute la largeur de la sale, excepté environ cinq pieds que l'on avoit laissés à droite, pour y pratiquer un escalier : au milieu de cet échafaud étoit placé le trône couvert d'un tapis de soie parsemé de fleurs

Raphael Pinxit. G. Benoist Sculpsit

de-lis : aux deux côtés du trône, on avoit laissé un espace vuide de la largeur de six pieds, où se tinrent debout, d'un côté le comte de Dunois & le sire d'Albret, de l'autre le comte de Foix & le prince d'Orange: à main droite & à six pieds de distance du trône, étoit un fauteuil couvert d'un tapis pour le duc de Bourbon, connétable de France ; à gauche un autre fauteuil plus bas pour le chancelier Guillaume de Rochefort. Dèriere le fauteuil du connétable, on avoit mis un banc où étoient assis les cardinaux de Lyon & de Tours, les six pairs éclésiastiques & le comte de Vendôme : de l'autre côté & plus près du trône, un autre banc étoit rempli par les ducs d'Orléans & d'Alençon, les comtes d'Angoulême, de Beaujeu & de Bresse. Les comtes de Candale, de Penthievre, de Tancarville, de Joigni, de Roussi & de Brayne ; les seigneurs de la Trémoille, de Breuil, de Maulévrier, de Châtillon, de Luxembourg, vicomte de Martigues ; de Polignac, de Clermont-Lodeve, le vicomte de Turenne, le vidame de Chartres, de la maison de Bourbon-Vendôme, le sire de Pons, Montmorenci, Estouteville, Croï, & les chevaliers de Saint-Michel, ou se tenoient apuyés sur le dossier des bancs, ou étoient répandus dans tous les espaces vides du parquet supérieur (*a*).

Ann. 1484.

Le parquet inférieur étoit rempli de bancs dressés en amphithéâtre. Les plus avancés étoient pour les évêques, les barons, les chevaliers & les conseillers du roi. Au centre on avoit formé deux enclos pour les gréfiers, ou secrétaires des Etats. Voici l'ordre dans lequel les députés furent apelés : 1°. Les députés de la ville de Paris, capitale du royaume. 2°. Les députés de Bourgogne, premiere pairie de France. 3°. De

(*a*) On doit abserver que le comte d'Angoulême, quoique plus proche de la couronne, puisqu'il étoit de la branche d'Orléans, n'eut rang qu'après le duc d'Alençon, prince d'une branche plus éloignée ; & que le vidame de Chartres de la maison de Bourbon-Vendôme, ne se trouve nommé qu'après plusieurs seigneurs qui n'étoient point princes du sang ; c'est que dans ces grandes assemblées les princes n'avoient point encore d'autre rang que celui de leurs pairies ou de leurs terres.

Ann. 1484.

Normandie. 4°. Du duché de Guienne. 5°. Du comté de Champagne. 6°. Du comté de Toulouse. 7°. Du comté de Flandre. Après les députés des six anciennes pairies, on apela ceux des sénéchaussées & des bailliages, en observant pour les rangs la date de leur réunion à la couronne. Lorsque tous les députés eûrent pris place, & qu'un héraut eût crié, *faites silence*, le chancelier s'inclinant profondément au pied du trône, demanda au roi la permission de parler; puis se tournant vers l'assemblée, il lui adressa le discours suivant:

Harangue du chancelier Guillaume de Rochefort. *Ibid.*

« Messeigneurs des Etats, depuis que par la volonté » du Roi des rois, le roi qui nous gouverne aujour- » d'hui est parvenu au trône, il n'a rien desiré avec » plus d'ardeur que de rassembler auprès de sa per- » sonne l'élite de la nation. Voici les motifs qui l'y » ont particuliérement engagé.

» Il a voulu vous marquer sa reconnoissance des » sentiments d'alégresse que vous avez fait éclater à son » avénement à la couronne. En cela vous avez imité » vos généreux ancêtres, dont l'atachement à leurs sou- » verains ne s'est jamais démenti. C'est le caractere du » François d'aimer son roi, d'être toujours prêt à lui » sacrifier ses biens & sa vie, & de ne jamais déses- » pérer du salut de la patrie, tant qu'il conserve son » maître légitime; pendant que les autres peuples flo- » tent éternélement entre l'obéissance & la révolte, » abandonnent leurs souverains sur un léger mécon- » tentement, ou à l'aspect du moindre danger. Lisez » leurs histoires, à peine y trouverez-vous deux ou » trois souverains de suite qui aient laissé à leurs héri- » tiers la possession tranquile du trône; & sans cher- » cher des exemples éloignés, examinez ce qui vient » de se passer en Angleterre. Edouard laissoit en mou- » rant deux fils déja grands & qui donnoient les plus » beles espérances: eh bien! ils sont égorgés aux yeux » de la nation, qui loin de les défendre & de les ven- » ger, couronne leur assassin. François! vous n'avez » point à rougir d'une lâcheté pareille: ouvrez nos

» annales, vous y vèrez des rois enfants plus honorés, Ann. 1484.
» mieux servis que les monarques les plus absolus :
» vous y admirerez un peuple qui semble ne s'atacher
» à ses rois qu'en raison du besoin qu'ils ont de lui.
» C'est à cete fidélité constante que vous devez le glo-
» rieux avantage d'être le premier peuple de l'univers :
» car quele autre nation oseroit se comparer à vous ?
» Dès les temps les plus reculés, les Gaulois, vos
» ancêtres, porterent la terreur de leurs armes dans
» toutes les parties de notre continent ; ils fonderent
» des colonies dans l'Italie, sur le Danube, & jusque
» dans l'Asie. Si les quereles qui les diviserent, les
» soumirent aux Romains, ils vengerent cruélement
» leur défaite ; ce fut par le fer des Gaulois que Jules-
» César asservit sa patrie. Dans la suite les Francs unis
» & incorporés aux Gaulois, délivrerent l'église Ro-
» maine du joug des barbares, jeterent les premiers
» fondements de sa puissance & de sa grandeur, &
» rétablirent l'empire d'Occident, tombé depuis plu-
» sieurs siecles. On les vit transportés d'un saint zele,
» voler à la défense de leurs freres oprimés par les
» infideles, arborer leurs étendards sur les murs de
» Jérusalem, soumettre la Palestine, la Syrie, la Sicile,
» & la Gréce entiere. Qu'il est beau de commander à
» un peuple si généreux & si brave ! C'est à votre
» amour, à vos vertus que le roi se sent redevable de
» la splendeur de son rang ; & c'est pour vous en témoi-
» gner sa reconnoissance, que sa majesté vous a ras-
» semblés.

» Un second motif non moins puissant sur son cœur,
» a été le desir de vous voir, de s'ofrir à vos regards
» & d'acroître par-là l'amour mutuel qui vous unissoit
» déja : contemplez-le donc cet auguste prince, en qui
» repose aujourd'hui le salut de la patrie. Que sa jeu-
» nesse ne vous alarme point : Salomon, le plus sage
» des rois, étoit jeune lorsqu'il monta sur le trône :
» Scipion parvenu au consulat avant l'âge prescrit par
» les loix, répara les pertes de la république Romaine,

Ann. 1484. » & la fit triompher de son plus redoutable ennemi. » Saint Louis dont le regne forme une époque si glorieuse dans notre histoire, n'étoit pas plus âgé que » votre roi, lorsqu'il s'assit sur le trône. Dans des ames » privilégiées la prudence n'est point incompatible avec » la jeunesse : votre roi tout jeune qu'il paroît, sçait ce » qu'il doit faire & en qui il peut placer sa confiance ; » jugez-en par le troisieme motif qui l'a porté à vous » assembler.

» Il a voulu vous faire part de la conduite qu'il a » tenue jusqu'à présent, vous exposer ses projets, & » vous associer en quelque sorte au gouvernement. Immédiatement après la mort du roi son pere, il manda » les princes du sang, qui sans aléguer aucune excuse, » se rendirent auprès de sa personne : par leur conseil » il confirma dans leurs charges tous les oficiers du » royaume, afin qu'ils continuassent de veiller à la » sûreté publique & à rendre la justice au peuple : par » le conseil de ces princes, il confia l'administration des » finances à des hommes d'une probité reconnue. Informé que depuis quelques années le domaine de la » couronne avoit été considérablement diminué, il » donna des lettres-patentes pour y réunir toutes les » branches qui en avoient été distraites ; car son intention n'est point de puiser dans la bourse de ses sujets » ni de les surcharger d'impôts. Il commencera par » consacrer les revenus du domaine à la dépense de sa » maison & à l'aquit des autres charges de l'Etat, & » ne demandera à ses fideles sujets, que les contributions absolument indispensables pour la défense du » royaume. Son premier vœu, son desir le plus ardent » est de voir son peuple content & heureux : c'est l'unique objet qu'il a eu en vue dans les réformes qu'il » a déja faites. Comme la nation stipendioit à grands » frais un corps de six mille Suisses, il les a renvoyés » dans leur patrie, après leur avoir fait payer tout ce » qui leur étoit dû : il a licencié de même plusieurs » compagnies de troupes nationales dont l'Etat peut

» absolument se passer, tant que durera la paix; & Ann. 1484.
» pour la faire durer cete paix si desirable, il a envoyé
» des ambassadeurs à toutes les puissances voisines, soit
» pour renouveler les anciens traités, soit pour en con-
» tracter de nouveaux. Ces soins multipliés ne l'ont
» point empêché de s'ocuper de deux objets importants:
» la législation & la réforme du clergé. Quant au pre-
» mier, il a fait rechercher les ordonnances du glorieux
» roi Charles VII, afin de les remettre en vigueur:
» par raport à la réforme du clergé, il a cru que sans
» manquer au respect dont il est pénétré pour les
» décisions de l'église, il pouvoit, comme chef de
» l'Etat, prendre connoissance de ce qui concerne la
» discipline & les mœurs.

» Voilà ce que le roi a déja fait: voici maintenant
» ce qu'il exige de vous; & c'est ici le quatrieme motif
» qui nous assemble. Il exige que vous lui découvriez
» tous les abus qui peuvent être échapés à sa connois-
» sance; & que vous ne lui déguisiez aucun des maux
» qui afligent le peuple: ne craignez pas que vos plaintes
» soient importunes, le roi aura égard à vos remon-
» trances. Et vous, princes qui m'écoutez, je vous
» suplie & vous adjure au nom de la patrie, notre
» mere commune, d'oublier tout esprit de parti, & de
» laisser aux députés une pleine & entiere liberté.

» Il est question, & c'est le cinquieme motif de cete
» assemblée, de former au roi un conseil qui puisse le
» seconder dans le dessein qu'il a formé de maintenir
» le royaume en paix, d'y rétablir la police & d'y faire
» fleurir la justice & le commerce: ce conseil doit être
» composé d'hommes à qui l'expérience du passé ait
» apris à prévoir l'avenir, qui aient un caractere pro-
» pre à concilier au roi l'amour de ses sujets, l'estime
» & la confiance de ses voisins, qui connoissent la con-
» stitution de l'Etat, & qui, sur le modele éternel du
» ciel, fassent mouvoir tous les ressorts du corps poli-
» tique sans embaras & sans confusion. Si les vœux du
» roi sont remplis, la justice siégera sur le trône &

Ann. 1484. » dictera des loix. Celui qui ofensera la justice, ofensera le roi ; & quiconque voudra prouver qu'il aime » le roi, commencera par observer la justice. Afin de » ne laisser aucun doute sur ses véritables sentimens, » le roi m'ordonne de vous avertir que personne ne » soit assez osé pour lui demander quelque chose d'in- » juste ; car quiconque l'entreprendra, portera la peine » due à sa témérité. Avec la justice siégeront à côté » du trône la prudence, la force & la tempérance, qui » régleront toutes les actions du monarque : c'est alors » que le peuple, sauvé du naufrage & réparant jour- » nélement ses pertes, s'écriera dans des transports » d'alégresse : *O jour trois fois heureux, qui a ramené » parmi nous la paix & l'abondance, & qui nous a donné » un prince guidé par la sagesse, & pere de la patrie !*

» Inutilement aspirerions-nous à tous ces biens, si » la concorde & l'union ne s'établissent entre tous les » membres de l'Etat ; & c'est à quoi vous devez prin- » cipalement travailler. Rapelez-vous le jugement que » César portoit de nos ancêtres. *Les forces du monde,* » disoit-il, *ne pouroient rien contre les Gaulois, s'ils » étoient unis.* Quele cause perdit la république Ro- » maine ? La rivalité de deux de ses citoyens. Dois-je » vous rapeler ici les maux que la haine de deux puis- » santes maisons a causés à la France, sous le regne » de Charles VI ? Perdons-en, s'il se peut, le souvenir » douloureux. Je finis en remettant entre vos mains les » intérêts du roi, de l'église & du peuple. Voici l'ordre » que vous garderez dans vos délibérations : vous trai- » terez d'abord les matieres qui concernent le bien géné- » ral de l'Etat : vous examinerez ensuite celles qui ne » regardent qu'une province ou une ville : enfin vous » descendrez aux afaires des particuliers. Ne confondez » pas ces objets. Le roi vous donnera audience toutes » les fois que vous la demanderez ; & il ne refusera » justice à personne, pas même au dernier de ses sujets«.

Ce discours remplit la premiere séance. Le lendemain, seize de Janvier, fut consacré tout entier aux exercices

exercices de religion. Le dix-sept, les députés s'assemblerent sans admettre parmi eux aucun étranger. Ils élurent un président de l'assemblée & deux secrétaires. Le président fut Jean de Villiers de Groslaye, évêque de Lombès, abé de Saint-Denis, & en cete derniere qualité premier député de Paris. Les deux secrétaires furent Jaque de Croismare, député de Normandie, & Jean de Rains. On examina ensuite de quele maniere on procéderoit dans les délibérations : on jugea que dans une si grande multitude d'opinants, il seroit dificile de parvenir à une conclusion générale ; que chaque député plus ocupé des intérêts particuliers de sa province, que du bien général du royaume, ne songeroit qu'à atirer à lui toute l'atention, & à faire valoir son avis ; qu'enfin on consumeroit en vaines disputes un temps qui devoit être beaucoup mieux employé : en conséquence on prit le parti de partager la totalité des Etats en six divisions.

Ann. 1484.

Election des officiers de l'assemblée : ordre qu'on se propose de suivre dans les délibérations.

*Ibid.*

La premiere comprenoit Paris, l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne & la Brie ; le Nivernois, le Mâconnois, l'Auxerrois & l'Orléanois.

La seconde, les deux Bourgognes & le Charolois.

La troisieme, la Normandie, Alençon & le Perche.

La quatrieme, l'Aquitaine avec l'Armagnac, le pays de Foix, l'Agénois, le Périgord, le Querci & le Rouergue.

La cinquieme, le Languedoc, auquel on associa le Dauphiné, la Provence & le Roussillon.

Enfin, la sixieme apelée *la Langue d'Oil*, renfermoit le Berri, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Limosin, l'Auvergne, le Bourbonnois, le Forès & le Beaujolois, l'Angoumois & la Saintonge.

Chaque division eut une sale particuliere pour travailler séparément aux matieres qu'on devoit mettre sous les yeux du roi : on convint qu'on se rassembleroit ensuite dans la sale générale pour entendre la lecture des travaux de chaque division, en extraire les objets les plus importants, & en former un seul cahier,

Ann. 1484.

qui contiendroit les demandes de toute la nation. On se sépara donc, & chaque division se tint renfermée pendant tout le reste du mois de Janvier.

Tentatives du duc d'Orléans, pour gagner les députés.

*Ibid.*

Au commencement de Février, les six nations se rassemblerent & se communiquerent leurs travaux respectifs. Cependant les princes du sang ne s'oublioient pas: dès le premier jour de Février, Pierre de Luxembourg, évêque du Mans, se leva au milieu de l'assemblée & parla ainsi aux députés: « Les ducs d'Orléans & » d'Alençon, les comtes d'Angoulême, de Dunois & » de Foix, ayant apris que vous songiez à soulager le » peuple écrasé sous le poids des impôts, vous exhor- » tent à faire main-basse sur les pensions & les grati- » fications acordées sous le regne précédent & au com- » mencement de celui-ci: qu'aucune crainte ne vous » arête. Quoique ces princes aient eux-mêmes des » pensions, ils consentent à ce qu'elles soient non-seu- » ment réduites, mais même totalement suprimées, » pourvu que cet arangement tourne au soulagement » du pauvre peuple. Ils vous conseillent en même-temps » de bien prendre garde en queles mains vous remet- » trez la personne du roi & l'administration du royaume. » Défiez-vous de ces anciens conseillers, si habiles » à inventer de nouveaux moyens d'opression. Armez- » vous de courage, & chassez hardiment de la cour » ces hommes durs & impitoyables, engraissés du sang » des malheureux. Ne vous laissez éfrayer ni par leur » crédit, ni par leurs menaces: les princes qui vous » parlent par ma bouche, vous prennent sous leur sauve- » garde & sont assez puissants pour faire exécuter vos » réglements ». On chargea l'évêque de remercier les princes du zele qu'ils montroient pour la cause commune; mais comme on ne pouvoit se tromper sur le motif qui dictoit des sentiments si généreux, on ne leur en tint aucun compte.

Oposition des évêques, à quelques réglements.

Le lendemain, il s'éleva une vive dispute entre les députés; en voici l'ocasion. En cherchant les causes de la pauvreté du peuple & de la disete d'argent, le

Tiers-Etat s'emporta contre les abus de la cour de Rome ; & demanda le rétabliſſement de la pragmatique-ſanction. Quelques évêques ofenſés de la trop grande liberté qu'on s'étoit permiſe à l'égard du ſaint ſiege, & ne voulant point conſentir à ce que l'on nommât aux bénéfices par élection, proteſterent contre tous ces articles. Le ſecond ordre du clergé & le Tiers-Etat défendirent leurs demandes avec vigueur, les eſprits s'échauferent de part & d'autre, & peu s'en falut qu'on n'obligeât ces évêques diſcordants à ſortir de l'aſſemblée. Ann. 1484. *Ibid.*

Les députés de la Touraine, de l'Anjou & du Maine, demanderent la ſupreſſion des gabeles, & expoſerent fort en détail les horribles vexations que les hommes prépoſés à la levée de cet impôt exerçoient dans ces provinces. « Depuis quelques années, dirent-ils, les plus » riches familles ont été ruinées par des procédures » iniques, & plus de ſix cents perſonnes ont été traî- » nées dans les priſons & punies du dernier ſuplice : » les écléſiaſtiques & les nobles ne ſont point à l'abri » des pourſuites des employés ; chaque jour ils ſe voient » décrétés, condanés à des amendes, & arêtés ſans » avoir le moyen de ſe défendre. On aſſure même, » ajouterent-ils, que ſous le regne précédent, des gens » en faveur vendoient à des traitants la dépouille des » plus riches maiſons de ces provinces, & faiſoient de » ces confiſcations un article ſecret de leur bail ». Ces plaintes toucherent ſenſiblement toute l'aſſemblée ; cependant on ne prit ſur cet objet aucun parti définitif. Comme toutes les provinces s'acordoient à demander la ſupreſſion des tailles, & qu'on ne pouvoit retrancher à la fois tous les impôts, on ſtatua ſeulement, que ſi l'on trouvoit quelqu'autre moyen moins onéreux pour le peuple, de procurer au roi le même revenu, on le ſuplieroit d'abolir la gabele ; que ſi ce moyen paroiſſoit impoſſible, on le laiſſeroit ſubſiſter, en demandant inſtamment qu'on réprimât la tyrannie des employés. Plainte ſur la gabele. *Ibid.*

Pendant qu'on travailloit à rédiger les cahiers, pluſieurs particuliers vinrent porter leurs plaintes aux Etats, Requêtes préſentées aux Etats.

Ann. 1484. *Ibid.*

& réclamer leur protection. Le seigneur de Croï représenta que bien que par un article du traité d'Aras, il dût être remis en possession de ses terres de Croï & de Renti, on n'avoit eu jusqu'ici aucun égard à ses demandes ; il suplia les Etats d'employer leur autorité pour une si juste cause.

Charles d'Armagnac, frere puîné du Comte d'Armagnac, tué dans Lectoure, s'étendit sur les services que ses ancêtres avoient rendus à la couronne, déplora la mort funeste de son frere, exposa les tourments qu'il avoit lui-même essuyés, quoiqu'on n'eût rien à lui reprocher, représenta qu'on l'avoit dépouillé de tous ses biens, & suplia les Etats de vouloir bien intercéder en sa faveur.

Quelques jours après, se présenta un avocat de la part des malheureux enfants du duc de Nemours, lequel parla ainsi : « Les foibles & malheureux restes d'une » maison illustre, implorent votre protection & vous » suplient de les excuser s'ils ne se présentent pas eux- » mêmes devant vous : l'aîné, que ce soin regardoit, » est tombé malade, & ses freres sont ocupés à le sou- » lager. Vous sçavez tous quel fut en son vivant le duc » de Nemours, avec quel zele il servit l'Etat ; cepen- » dant des calomniateurs l'ayant noirci dans l'esprit du » roi, il se vit traîné dans les prisons, livré aux intéro- » gations captieuses de quelques commissaires, du nom- » bre desquels étoient ses délateurs. Quelque intérêt » qu'ils eussent à le perdre, jamais ils ne purent trouver » dans sa conduite des motifs de le condamner : ils furent » donc forcés de se désister de leur entreprise & de le » remettre entre les mains du parlement. Cete célè- » bre compagnie l'auroit absous, si l'on eût laissé la » liberté des sufrages : mais on renversa toutes les for- » mes ; on transféra le parlement à Noyon ; on remplit » cete compagnie d'étrangers, & l'on donna pour pre- » miers juges à l'acusé, ceux mêmes à qui l'on avoit » déja distribué toutes ses terres. Ainsi l'héritage de » cete illustre maison, devint la proie d'hommes avides

» & corrompus. Trois fils qui donnoient les plus beles » espérances, deux filles dont l'une étoit déja nubile, » n'eurent plus ni maison pour se loger, ni pain pour » se nourir, ni vêtements pour se défendre contre la » rigueur du froid : ces victimes infortunées sont cepen- » dant le pur sang de vos rois : leur mere étoit fille » du comte du Maine, & cousine germaine du roi. La » malheureuse princesse voyant l'orage près de fondre » sur la tête de son époux, & ne pouvant le détourner » ni par ses prieres, ni par ses larmes, expira de dou- » leur. Ses tristes enfants élevés dans la splendeur, & » à qui tout ce qu'il y avoit de grand dans le royaume, » se faisoit honeur d'apartenir, déchus dans un instant » de ce haut rang, pleurant la mort d'une mere, aro- » sés du sang de leur pere, couverts d'oprobres & réduits » à la plus afreuse indigence, n'ont plus où reposer » leur tête, & ne subsistent que d'aumônes. Soyez sen- » sibles à leur malheur : & puisque le roi vous a char- » gés de lui découvrir toutes les injustices qui défigu- » rent le gouvernement, ne lui cachez point celle qui » déshonore le plus la nation ». Ann. 1484.

Enfin, on vit ariver des députés du duc de Loraine: ils représenterent que ce prince, après avoir délivré la France de son plus terrible ennemi, avoit généreusement cédé au roi le grand bâtard de Bourgogne son prisonnier, lequel ofroit la Franche-Comté pour sa rançon; que le duc, loin de recevoir une récompense proportionnée à ses services, avoit été frustré de la succession du roi René d'Anjou, son aïeul; que bien que mécontent d'un pareil procédé, & vivement solicité par les ennemis de la France, il avoit constamment refusé de prendre aucun engagement contraire au serment de fidélité qu'il devoit au roi à raison d'une partie de ses Etats: que depuis la mort de Louis XI il s'étoit adressé au conseil pour demander justice; mais qu'on s'étoit contenté de lui répondre, que le roi, tant qu'il seroit mineur, ne pouvoit contracter aucun engagement valable; que cete réponse paroissoit un subterfuge & un

Ann. 1484.

déni de justice ; qu'il prioit les Etats d'interposer leur médiation pour lui faire restituer son héritage ; & qu'à cete condition il promettoit de servir le roi en personne, & de le défendre contre tous ses ennemis.

Les Etats firent la même réponse à toutes ces requêtes ; sçavoir, qu'ils étoient alors ocupés des afaires générales du royaume ; que lorsqu'ils descendroient à celles des particuliers, ils auroient égard à la qualité des personnes qui avoient bien voulu leur confier leurs intérêts, & feroient valoir les raisons qu'on venoit de leur exposer.

Contestations sur la régence & sur l'établissement du conseil.

En éfet, on travailloit alors à l'afaire la plus importante & la plus dificile : il s'agissoit de régler la forme de l'administration pendant le bas âge du roi, & de former le conseil. Dès qu'on sçut à la cour que les Etats délibéroient sur cet objet, les brigues se réveillerent avec plus de chaleur qu'auparavant. Chaque jour on voyoit ariver des messagers de la part des trois contendants : les seigneurs qui avoient déja été admis dans le conseil, n'étoient pas moins inquiets que les princes : trop foibles pour se soutenir par eux-mêmes dans un poste si envié, ils formoient des cabales & se choisissoient un protecteur capable de les défendre. Les députés voyoient avec chagrin, dans la liste de ces conseillers, les noms de quelques-uns des anciens favoris de Louis XI : mais la dificulté étoit de sçavoir comment on s'y prendroit pour les retrancher. Comme le secret étoit mal gardé, chacun craignoit en s'expliquant, de se faire de puissants ennemis. A la fin la nation de Normandie ouvrit un avis qui, en parant à tous les inconvénients, mettoit les princes du sang dans la nécessité de faire eux-mêmes la réforme qu'on desiroit. Il consistoit à laisser la personne du roi entre les mains de ceux qui avoient si sagement dirigé son enfance ; à réserver au conseil tous les objets de l'administration publique ; à régler que non seulement les princes du sang auroient séance dans le conseil, suivant leur rang ; mais qu'ils auroient le choix de huit ou de douze des

anciens conseillers, pour former le nouveau conseil, & qu'ils supprimeroient les autres ; qu'à ces huit ou douze anciens que l'on conserveroit, on en ajouteroit douze, quinze ou même vingt-quatre nouveaux, tirés du corps des Etats & à la nomination des six nations, lesquels auroient les mêmes droits, rang & prérogatives que les anciens. Cet avis qui tendoit à mettre toute la force du gouvernement entre les mains du peuple, aquit en peu de temps de nombreux partisans. On cria qu'il n'y avoit point à balançer ; que la nation, pendant la minorité du roi, se trouvoit dépositaire de l'autorité suprême, qu'elle avoit le droit de commander à tous ses membres, & qu'ainsi il faloit forcer, s'il en étoit besoin, les princes à se soumettre à ce réglement. D'autres, & c'étoit le plus grand nombre, soutenoient avec la même chaleur que dans un royaume héréditaire, tel qu'étoit celui de France, la nation n'avoit aucun droit à l'autorité tant qu'il restoit des héritiers légitimes : qu'après la mort du roi, cete autorité passoit toute entiere dans les mains de son fils, s'il étoit en état de l'exercer ; & en cas de minorité en celles des princes du sang, ses tuteurs naturels ; qu'eux seuls avoient droit de former le conseil & de régler toutes les branches de l'administration, & qu'ils n'étoient obligés de prendre l'avis du peuple, que par raport à la répartition & à la levée des impôts ; que si, dans cete ocurence, les princes avoient bien voulu consulter la nation, & la choisir pour arbitre de leurs droits respectifs, c'étoit de leur part une pure condescendance, dont il faloit leur sçavoir gré, mais dont on devoit bien prendre garde d'abuser ; qu'en les mécontentant sur un article étranger au bonheur de la nation, on les obligeroit peut-être à rompre l'assemblée, & qu'on perdroit sans ressource tous les avantages qu'on avoit lieu de s'en promettre ; que la prudence exigeoit que l'on se renfermât dans les matieres qui étoient proprement du ressort des Etats, & qu'on laissât aux princes le soin de vider leurs diférends ; comme ils le jugeroient

Ann. 1484.

Ann. 1484. Harangue de Philippe Pot sur l'autorité des Etats géraux.

à propos. Au fort de la dispute, s'éleva Philippe Pot, seigneur de la Roche, député de la noblesse de Bourgogne, lequel parla ainsi : « Si je ne sçavois ce que » pense sur la liberté & l'autorité des Etats la partie la » plus éclairée de cete assemblée, je n'aurois garde de » m'oposer ici aux vaines clameurs de la multitude ; » mais après les preuves que vous avez déja données » de votre discernement & de vos lumieres, je ne dois » plus craindre de proposer ce que la réflexion & la » lecture m'ont apris sur ce point fondamental de notre » droit public. Si je parviens à me faire entendre, j'ose » me flater que ceux qui blâment les soins que nous » nous donnons pour former le conseil, changeront » d'avis & de langage. Avant que d'exposer les raisons » sur lesqueles je prétends fonder l'autorité des Etats, » qu'il me soit permis d'intéroger un moment nos ad- » versaires. Pensez-vous, leur demanderai-je, qu'après » la mort d'un roi qui laisse un fils en bas âge, la tutele » de l'enfant & l'administration générale du royaume » apartiennent de droit au premier prince du sang ? » Non, sans doute, me répondront-ils, car ce seroit » exposer la vie du pupile à un danger manifeste : aussi » la loi y a-t-elle pourvu, elle défere l'administration » au premier prince du sang, & la tutele à celui qui » suit immédiatement dans l'ordre de la naissance. Pre- » nez garde, leur répondrai-je, que par cet arangement » vous n'assurez guere mieux la vie de votre roi ; car » les deux princes entre lesquels vous semblez partager » l'autorité, peuvent s'entendre & avoir le même inté- » rêt. Mais de quele loi parlez-vous ? où est-elle ? qui » l'a faite ? où l'avez-vous lue ? Je vous défie de satis- » faire à aucune de ces questions. Si la loi dont vous » parlez existoit ; pensez-vous que le duc d'Orléans » eût consenti à mettre en arbitrage une question déja » décidée, & à compromettre si facilement ses droits ? » Envain m'aléguez-vous l'exemple de Charles V : cet » exemple prouve contre vous : ce prince ne parvint » à la régence que deux ans après la vacance du trône,

» &

» & lorsqu'elle l[illegible] été conférée par les Etats ». Ann. 1484.
« Je m'adresse maintenant à ceux qui prétendent que » dans un temps de minorité, la tutele & l'administration » sont dévolues à tous les princes du sang indistinctement, & je leur demande s'ils comprennent » dans ce nombre ceux qui descendent de quelqu'un de » nos rois du côté maternel, & en ce cas ils auront » une liste nombreuse de tuteurs & d'administrateurs » parmi lesquels il sera dificile que la concorde & l'union » puissent s'établir. Mais je veux qu'ils ne parlent » que de ceux qui descendent du trône en ligne masculine. Si ces princes se disputent l'administration, » qui les mettra d'acord ? Qui ne voit qu'aussi-tôt ils » courront aux armes, & que la patrie sera déchirée » par des guerres civiles ? Qui ne voit encore que dans » ce cas l'autorité suprême deviendra souvent la récompense d'un furieux & d'un perturbateur du repos » public, qui dans un gouvernement sage mériteroit » les punitions les plus séveres ? Quoi donc, me dira-t-on, l'Etat pendant une minorité restera-t-il dans » l'anarchie ? Non certes; car alors l'autorité sera dévolue aux Etats-généraux qui ne se chargeront pas » eux-mêmes de l'administration publique, mais qui la » remettront entre les mains des persones qu'ils jugeront les plus capables de s'en bien aquiter. Ecoutez » maintenant ce que la lecture & le commerce des sages » m'ont apris sur cete matiere importante.

» Lorsque les hommes commencerent à former des » sociétés, ils élurent pour maîtres ceux de leurs égaux » qu'ils regarderent comme les plus éclairés & les plus » integres; en un mot, ceux qui par leurs qualités » personeles pouvoient procurer de plus grands avantages à la société naissante. Ceux qui après leur élection ne songerent qu'à s'enrichir aux dépens de leurs » sujets, ne furent point regardés comme de véritables » pasteurs, mais comme des loups ravissants; & ceux » qui sans atendre l'élection s'emparerent de l'autorité » suprême, ne furent point réputés des rois, mais des

Ann. 1484.

» tyrans. Il importe extrêmement au peuple quel est
» celui qui le gouverne, puisque du caractere de ce seul
» homme, dépend le bonheur ou le malheur de toute
» la société. Apliquons maintenant ces principes géné-
» raux. S'il s'éleve quelque contestation par raport à la
» succession au trône ou à la régence, à qui apartient-il
» de la décider, sinon à ce même peuple qui a d'abord
» élu ses rois, qui leur a conféré toute l'autorité dont
» ils se trouvent revêtus, & en qui réside fonciérement
» la souveraine puissance ? car un Etat ou un gouver-
» nement quelconque est la chose publique, & la chose
» publique est la chose du peuple : quand je dis le peu-
» ple, j'entends parler de la colection ou de la totalité
» des citoyens, & dans cete totalité sont compris les
» princes du sang eux-mêmes, comme chefs de l'ordre
» de la noblesse. Vous donc qui êtes les représentants
» du peuple & obligés par serment de défendre ses
» droits, pouriez-vous encore douter que ce ne soit à
» vous de régler l'administration & la forme du con-
» seil ? Qui peut maintenant vous arêter ? Le chance-
» lier ne vous a-t-il pas déclaré que le roi & les princes
» atendent de vous ce réglement ? On m'objecte qu'im-
» médiatement après la mort du dernier roi, & sans
» atendre notre consentement, on a pourvu à l'admi-
» nistration & dressé un conseil, & qu'ainsi nos soins
» seroient désormais tardifs & superflus. Je réponds que
» l'Etat ne pouvant se passer d'administrateurs, il a été
» nécessaire d'en nommer sur-le-champ pour vaquer
» aux afaires les plus urgentes ; mais que ce choix &
» tous les autres réglements qui ont été faits depuis la
» mort du roi, ne sont que des réglements provisoires,
» & qu'ils n'auront d'autorité qu'autant que vous les
» aurez confirmés. Ces assemblées d'Etats & le pouvoir
» que je leur atribue, ne sont point une nouveauté,
» & ne peuvent être ignorés par ceux qui ont lu l'his-
» toire. Lorsqu'après la mort de Philippe-le-Bel, il s'é-
» leva une dispute entre Philippe de Valois & Edouard
» roi d'Angleterre, par raport à la succession à la cou-

» ronne, les deux contendants se soumirent, comme » ils le devoient, à la décision des Etats-généraux, qui » prononcerent en faveur de Philippe. Or si dans cete » ocasion, les Etats ont pu légitimement disposer de la » couronne, comment leur contesteroit-on le droit de » pourvoir à l'administration & à la régence? Sous le » regne du roi Jean, & lorsque ce prince valeureux, » mais imprudent, fut emmené prisonnier en Angle- » terre, les Etats assemblés ne conferent pas l'admi- » nistration à son fils, quoiqu'il eût alors vingt ans » acomplis; ce ne fut que deux ans plus tard, que » ces mêmes Etats assemblés pour la seconde fois, lui » déférerent le titre & l'autorité de régent. Enfin lors- » que le roi Charles VI parvint à la couronne, âgé » seulement de douze ans, ce furent aussi les Etats- » généraux qui pendant le temps de sa minorité, pour- » vurent à la régence & au gouvernement. C'est un » fait dont il reste aujourd'hui des témoins. Après des » autorités si positives, douterez-vous encore de vos » droits? & puisque par la forme de votre serment, » vous êtes ici assemblés *pour faire & conseiller ce que* » *selon Dieu & vos consciences vous jugerez de plus utile* » *à l'Etat*, pouvez-vous négliger le point fondamental » de tous vos réglements? Car si l'on n'observe rien » de tout ce qu'on va vous promettre, à qui adresse- » rez-vous vos plaintes? L'article du conseil une fois » omis, je ne vois pas à quoi bon vous vous donnez » tant de peine sur tout le reste. Il faudra donc, me » direz-vous, que nous commencions par déposer des » hommes élus & protégés par les princes du sang; » & en ce cas comment pourions-nous éviter d'encourir » leur disgrace? Rien de si facile, & on vous en a » déja indiqué les moyens. Il ne s'agit que de mettre » les princes dans la nécessité de suprimer une partie » de ce conseil provisoire; & de la maniere dont on » nous a parlé, il paroît qu'on ne sera pas fâché de » trouver un prétexte pour faire cete réforme qui vous » paroît si éfrayante. En un mot la raison vous prouve

Ann. 1484.

Ann. 1484. » que vous avez le droit de régler l'administration & » la forme du conseil, un grand nombre d'exemples » vous le démontrent, le roi vous l'ordonne, les princes » y consentent, la patrie vous y exhorte par la bouche » de son premier magistrat. Si des raisons si fortes ne » peuvent vous ébranler, n'imputez désormais qu'à votre » lâcheté tous les maux qui affligeront l'Etat. Et vous » qui conservez encore des cœurs François, ne soufrez » pas que la nation vous acuse d'avoir trahi sa con- » fiance, & qu'un jour la postérité vous reproche de » ne lui avoir pas transmis le dépôt de la liberté publi- » que tel que vous l'aviez reçu de vos peres. Sauvez vos » noms de cet oprobre ».

Le discours de Philippe Pot fit des impressions bien diférentes sur les esprits : ceux qui pensoient comme l'orateur donnerent les plus grands éloges à son zele patriotique, tandis que ceux qui étoient dans des principes diférents, blâmoient son audace, & le regardoient comme un séditieux. Les nations se retirerent chacune dans sa sale particuliere, pour délibérer, & se rassemblerent ensuite pour parvenir à une conclusion commune. La nation de Bourgogne s'étoit décidée pour l'expédient proposé d'abord par la nation de Normandie, & dont nous avons déja rendu compte : en conséquence elle réserva aux princes la liberté de conserver douze des anciens conseillers d'Etat à leur choix, auxquels seroient associés douze nouveaux tirés en nombre égal des six nations, & elle proposoit pour les siens Philippe Pot seigneur de la Roche, qui avoit si bien plaidé la cause du peuple, & maître Jean Raullin dont on vanta la probité, les lumieres & la modestie.

La nation de Normandie nomma de sa part, le grand sénéchal de la province, & Jean Masselin oficial de Rouen.

Les nations de Paris, d'Aquitaine, de Languedoc & de Langue-d'Oil persisterent à remettre aux princes du sang le choix du conseil, & refuserent de procéder à aucune élection. Outre la crainte d'ofenser les princes,

ces quatre nations avoient des raisons particulieres, pour ne pas accéder au vœu des deux autres. Quelques-unes de ces nations étoient composées d'un si grand nombre de provinces, & ces provinces avoient des intérêts si diférents, que le choix de deux députés devenoit en quelque sorte impraticable : la nation de Paris, par exemple, comprenoit outre les députés de cete capitale, ceux de l'Ile-de-France, de Picardie, de Champagne, de l'Orléanois, du Nivernois, &c. Dans laquele de ces provinces eût-on pu faire le choix de deux conseillers sans mécontenter toutes les autres? La dificulté étoit encore plus grande par raport à ce qu'on nommoit la Langue-d'Oil, parce que cete nation étoit composée d'un plus grand nombre de provinces, & de provinces plus éloignées les unes des autres. Ces deux nations d'ailleurs, quoique plus nombreuses que les autres, auroient été réduites à fournir chacune deux députés, au-lieu qu'elles formoient presque tout l'ancien conseil ; elles ne pouvoient donc que perdre en adoptant le nouveau plan. La nation d'Aquitaine voyoit déja dans le conseil les seigneurs d'Albret & de Lescun, comte de Comminges ; & n'eût pu leur en substituer deux autres plus acrédités, ni plus capables de protéger la province. Le Languedoc, pays d'Etats, & gouverné par ses propres magistrats, n'avoit pour objet que la diminution des impôts : ses députés s'étoient persuadé qu'ils obtiendroient plus facilement leur demande en s'éforçant de complaire aux princes & aux ministres, qu'en s'embarquant dans une entreprise dont l'issue étoit au-moins douteuse. Ainsi restoient quatre nations contre deux : mais comme ces deux plaidoient la cause commune & comptoient bien des partisans dans les quatre autres, elles persistoient opiniâtrément dans leur avis. Ann. 1484.

Pendant le cours de ces débats ariva le jour que le roi avoit indiqué pour entendre la lecture des cahiers. La cour se rendit à Tours & chacun reprit la place qu'il avoit ocupée à l'ouverture des Etats : après qu'un Lecture des cahiers. 11 Février.

héraut eut imposé silence, tous les députés mirent un genou en terre. Alors le chancelier se leva, & fléchit lui-même le genou au pied du trône, & demanda au roi s'il avoit agréable d'entendre les très humbles remontrances de ses sujets. Le roi ayant fait signe qu'il l'agréoit ; le chancelier se tourna vers l'assemblée & dit : *Quand il vous plaira, commencez.* Maître Jean Reli, chanoine & député de Paris, élu orateur par les Etats, prit la parole & prononça un discours chargé d'érudition, mais aride, froid & prolixe : l'orateur fut obligé de le couper par la moitié, afin de laisser du temps à la lecture des cahiers, qui même ne put être achevée ce jour-là, quoique la séance eût duré plus de trois heures. Le roi en indiqua une nouvele pour le lendemain.

Ann. 1484.

11 Février. Nouveaux messages de la part des princes.

Avant l'heure indiquée, les nations s'assemblerent chacune dans sa sale particuliere, pour agiter de nouveau l'afaire du conseil. Jaques de Croismare ouvrit un avis qui tendoit à raprocher les nations de Paris & de Normandie ; mais comme il ne levoit point la principale dificulté, qui consistoit à sçavoir si la nomination du conseil apartenoit aux Etats ou aux princes, son avis fut rejeté des deux partis. Cependant un messager du duc d'Orléans se présenta dans la sale des députés de Normandie, & dit : » Le prince qui m'envoie » comptoit sur votre atachement, & s'étoit hautement » déclaré votre ami & votre protecteur ; il n'a pu aprendre sans une extrême surprise, que vous songiez à » le dépouiller de son rang, en assignant comme vous » faites dans un certain arêté, le gouvernement & la » garde de la personne du roi à Monsieur & à Madame » de Beaujeu. S'il est vrai que le royaume ait besoin » d'un régent, cet emploi ne regarde que le premier » prince du sang. Peut-être feriez-vous mieux de ne » point toucher cete matiere ; mais si vous croyez devoir » en parler, dites seulement *que Monsieur & Madame » de Beaujeu soient auprès de la personne du roi*, & rien » de plus «.

Les députés répondirent d'un air extrêmement embarassé, qu'ils avoient aporté la plus grande atention à ne rien dire qui pût préjudicier à un si grand prince, & que dans cet article comme dans le reste, ils obéiroient à ses ordres. Il étoit bien vrai cependant que leur arêté au sujet de la tutele du roi étoit conçu en ces termes : *Puisque le roi a été jusqu'à ce jour nouri & élevé avec beaucoup de douceur & de sagesse ; & que son âge exige qu'on redouble de vigilance & de soins, nous opinons & nous prions que Monsieur & Madame de Beaujeu continuent d'avoir le soin, la garde & le gouvernement de sa personne.* Ann. 1484.

Pendant qu'on travailloit à réformer cet article, entra le seigneur de l'Isle, bailli de Coutances, envoyé par M. & Madame de Beaujeu, lequel dit : » Le prince » & la princesse qui m'envoient ont déja connu en » plusieurs rencontres l'amitié que vous leur portez ; » mais rien ne pouvoit leur être plus agréable que la » maniere dont vous vous énoncez à leur égard. Ils » m'ont chargé de vous en témoigner leur reconnois» sance. Cependant comme l'atachement que vous leur » marquez a excité l'envie, ils aiment mieux sacrifier » leurs plus chers intérêts, que de hasarder le repos » de l'Etat ; ils vous prient donc de retrancher ce que » vous avez écrit de la garde & du gouvernement du » roi, & de dire seulement *que M. & Madame de » Beaujeu soient auprès de la personne du roi comme ils » y ont été jusqu'à présent, & comme le feu roi l'a » réglé par son testament* «. Les députés répondirent qu'ils se conformeroient à la volonté des princes : mais après le départ de l'envoyé, & quand ils vinrent à se regarder, ils resterent bien étonnés ; car ils croyoient cet article fort secret & ne l'avoient point encore communiqué aux autres nations : d'où ils conclurent qu'ils avoient parmi eux au-moins deux traitres ou deux personnes vendues, l'une au duc d'Orléans, & l'autre au sire de Beaujeu.

A l'heure indiquée pour l'assemblée générale ils

Ann. 1484.

retournerent prendre leurs places : tout étoit prêt & l'on n'atendoit plus que la présence du roi, lorsqu'un messager vint parler à l'oreille du chancelier, qui se leva & dit : » Le roi a été informé qu'il y a encore » quelques articles sur lesquels vous n'êtes point d'a- » cord : commencez donc par vous acorder, & demain, » si tout est prêt, il vous donnera audience «.

Articles du conseil.

12 Février.

Après s'être long-temps tourmentés, les députés convaincus qu'ils ne parviendroient jamais à une conclusion générale, tant que chaque nation voudroit défendre elle-même son avis, convinrent de s'en raporter à un certain nombre de commissaires qui s'assembleroient le lendemain matin dans la maison du président des Etats. Onze heures étoient sonnées avant que ces commissaires eussent pu convenir d'un seul point ; à la fin ceux de Normandie & de Bourgogne, excédés de tant de contradictions, prirent le parti de céder ; on dressa les articles du conseil dans la forme suivante.

» Le roi étant dans sa quatorzieme année, & mon- » trant une sagesse, une prudence & une discrétion » au-dessus de son âge, expédiera lui-même toutes les » lettres-patentes, réglements & ordonnances d'après » les délibérations de son conseil. Il ordonnera tout en » son nom, & personne que lui n'aura le pouvoir de » faire aucune ordonnance en quelque genre que ce » soit. Les Etats suplient le roi de présider lui-même » à son conseil le plus souvent qu'il lui sera possible, » afin qu'il puisse se former de bonne heure aux afaires » & aprendre à bien gouverner.

» En l'absence du roi, le duc d'Orléans, premier » prince du sang, présidera le conseil & conclura à la » pluralité des voix.

» Après le duc d'Orléans & en son absence, le duc » de Bourbon connétable de France.

» Enfin le sire de Beaujeu qui a rendu des services » si importants à l'Etat, aura la troisieme place & pré- » sidera en l'absence des ducs d'Orléans & de Bourbon.

» Les autres princes du sang auront ensuite séance

&

» & voix délibérative dans le conseil, suivant l'ordre » de leur naissance. Ann. 1484.

» Et d'autant que les afaires dont le conseil doit » prendre connoissance sont en grand nombre, & qu'il » est utile que le conseil soit toujours rempli d'hommes » intelligents & laborieux, les Etats pensent qu'il seroit » à propos que l'on tirât des six nations douze per» sonnes recommandables par leur probité & leurs » lumieres, & qu'on les associât aux anciens conseil» lers d'Etat : ils laissent le choix de ces douze nou» veaux conseillers au roi & aux princes.

» Enfin les Etats considérant avec quele prudence le » roi a été jusqu'ici élevé & nouri, souhaitent qu'il » ait toujours auprès de sa personne des gens sages, » éclairés & vertueux, qui continuent de veiller sur » sa santé & de lui inspirer des principes de modéra» tion & de vertu «.

On ne s'expliqua pas davantage sur le gouvernement, & l'on afecta de ne point nommer Madame de Beaujeu, parce que l'on étoit averti que de quelque maniere qu'on s'énonçât sur son compte, le duc d'Orléans s'en tiendroit ofensé & éclateroit peut-être. Au reste elle n'eut aucun sujet de se plaindre de cete restriction. De la maniere dont les articles étoient dressés, elle conservoit toute l'autorité dont elle étoit en possession. On réservoit au roi la plénitude du pouvoir; & comme elle disposoit du roi, elle restoit la maîtresse du gouvernement. S'il arivoit que la présence du duc d'Orléans la gênât dans le conseil, elle avoit la ressource d'y faire présider le roi, & de rompre les projets de son adversaire. Le connétable infirme & gouteux ne devoit guere l'importuner par sa présence; ainsi le sire de Beaujeu devenoit le président ordinaire du conseil. Enfin les Etats avoient donné une exclusion tacite au duc d'Alençon & au comte d'Angoulême, partisans déclarés du duc d'Orléans; parce que ces deux princes étant plus qualifiés que le sire de Beaujeu, ils ne se trouveroient jamais dans une assemblée où il auroit le

droit de les présider. Le duc d'Alençon se plaignit hautement de cete dispoſition, mais il ne fut pas écouté. Ann. 1484.

Ces articles avoient été dreſſés un peu avant midi : à une heure le roi ſuivi de tous les princes ſe rendit dans la ſale d'aſſemblée. Reli reprit la ſeconde partie de ſon ennuyeuſe harangue, & s'aquita de la commiſſion qu'il avoit eue d'implorer la miſéricorde du roi, pour les malheureux enfants du duc de Nemours. On acheva enſuite la lecture des cahiers, qui furent écoutés avec aſſez d'indiférence de la part des princes, juſqu'à l'endroit qui traitoit du conſeil & de la forme de l'adminiſtration ; car alors l'inquiétude ſe peignit ſur leur viſage, & ils donnerent trop à connoître que c'étoit le ſeul endroit qui les intéreſsât véritablement. La lecture achevée, tous les députés mirent un genou en terre, & atendirent dans cete poſture la réponſe de S. M. Le chancelier, après avoir parlé quelque temps à l'oreille du roi, vint prendre ſucceſſivement l'avis du duc d'Orléans, du duc d'Alençon, du comte d'Angoulême, du ſire de Beaujeu & du comte de Vendôme : tous enſemble alerent ſe ranger autour du fauteuil du connétable, qui étoit alors ſi violemment tourmenté par la goute, qu'il ne pouvoit ſe tenir debout. Après qu'ils eurent quelque temps conféré enſemble, le chancelier ſe tournant vers l'aſſemblée dit :

Le roi les agrée.

» Le roi eſt content de votre conduite : il loue votre » zele pour le bien public, & admire l'ordre & la » clarté que vous avez répandues ſur des matieres ſi » diſiciles. Mais comme la plupart de ces matieres » exigent encore quelques diſcuſſions, il ne répond » aujourd'hui qu'à l'article du conſeil Le roi adopte » ſans reſtriction tout ce que vous avez réglé à cet » égard, & dès ce moment il crée, aprouve & con- » firme ſon conſeil comme certain, vrai & permanent. » Il ſe propoſe d'y joindre douze nouveaux conſeillers » tirés du corps des Etats, avec le même pouvoir & » les mêmes prérogatives dont jouiſſent aujourd'hui les » anciens. Enfin il mandera au premier jour les per-

» sonnes les plus éclairées de cete assemblée pour discuter avec son conseil les principaux articles de vos cahiers «. Ann. 1484.

Le chancelier parloit encore, lorsque Charles d'Armagnac vint se prosterner au pied du trône & demanda audience : l'ayant obtenue, il descendit dans le parquet inférieur avec un avocat qui tint ce discours : » Roi » Très-Chrétien, notre souverain & naturel seigneur, » l'unique héritier de l'illustre maison d'Armagnac voudroit bien être dispensé de déplorer devant V. M. » & cete célebre assemblée, des malheurs qu'il ne » peut exposer sans se couvrir de honte, & que vous » ne pourez entendre sans être pénétrés d'horreur : mais » tel a été la rage de ses ennemis, que quand bien » même l'afreuse misere où il est réduit ne le forceroit pas à se plaindre, ce qu'il doit à la mémoire de » ses proches parents impitoyablement égorgés, l'obligeroit à crier vengeance, dans un temps sur-tout » où votre royale bonté vient d'annoncer qu'elle est » prête à rendre justice au dernier de ses sujets. J'avois » résolu d'apuyer de preuves juridiques les faits que je » vais raporter : mais réfléchissant sur le peu de temps » qu'on veut bien nous acorder, & considérant qu'après toutes les lectures qui viennent d'être faites, » celle des actes que j'avois dessein de produire ne » pouvoit manquer de devenir fatigante ; je me bornerai à un récit simple & fidele, premiérement des » cruautés barbares qu'on a exercées sur le comte & » la comtesse d'Armagnac, secondement des outrages » que le supliant a lui-même essuyés.

Discours de l'avocat de Charles d'Armagnac.

» Des délateurs ayant rendu suspect au roi Louis XI, » la fidélité du comte d'Armagnac, ce monarque soupçonneux envoya contre lui, le comte de Dammartin » à la tête d'une armée formidable. Certain qu'on l'avoit » noirci dans l'esprit du roi, le comte d'Armagnac » demanda la permission de se justifier, & ofrit d'aler » plaider lui-même sa cause au parlement de Paris : ses » soumissions & ses ofres furent rejetées avec dédain.

Ann. 1484.

» Voyant donc que sa perte étoit résolue, & voulant » épargner le sang de ses sujets, il prit le parti de » céder à l'orage, & chercha un asyle en Espagne. Le » pays d'Armagnac étoit soumis, les villes s'empres- » soient d'ouvrir leurs portes à l'armée du roi ; cepen- » dant Dammartin s'y comporta comme dans une terre » soumise à l'anathême. Non content de dépouiller les » particuliers, il pilla les églises, enleva jusqu'aux vases » sacrés, & marqua tous les lieux de son passage par » des incendies. De l'Espagne, où le comte d'Arma- » gnac s'étoit retiré, il écrivit au roi pour implorer sa » clémence, & ofrit de justifier sa conduite ; mais le » roi ne voulut lui permettre de rentrer dans le royau- » me qu'à condition qu'il prendroit des lettres de grace » & d'abolition : c'eût été s'avouer coupable des cri- » mes qu'on lui imputoit. Plutôt que d'imprimer cete » tache à son nom, le comte préféra hautement l'exil, » la misere & l'abandon. Heureux toutefois si content » du témoignage de sa conscience, il eût pu suporter » long-temps l'adversité sans en être ébranlé. Mais soit » qu'il espérât qu'en se raprochant il trouveroit plus de » moyens de faire triompher son innocence, soit que » n'écoutant plus que le désespoir, il crût devoir tout » risquer pour se tirer de l'horrible misere où il étoit » réduit, il s'engagea dans une démarche imprudente » & sans doute criminele. Il rentra furtivement dans » ses terres, où ses fideles sujets le reçurent à bras » ouverts. Les ennemis qu'il avoit à la cour étoient » trop habiles pour ne pas profiter de cete faute, ils » représenterent l'entreprise du comte comme une ré- » volte : une nouvele armée plus forte que la premiere » vint l'investir dans la forte place de Lectoure ; il » pouvoit s'y défendre : son respect pour le roi l'en » empêcha : il traita avec le lieutenant - général de » l'armée royale, & obtint un délai de quatre jours » pour se préparer à un nouvel exil. Rassuré sur la foi » des serments, il fit dès le jour même ouvrir les portes » de la ville à l'armée du roi. Le lendemain Monfaucon

» & Ruffec de Balzac, gendre de Dammartin, étant
» venus lui rendre une visite, le trouverent avec la Ann. 1484.
» comtesse sa femme & toutes les dames de sa cour.
» Après mille protestations d'amitié acompagnées d'o-
» fres de service, Montfaucon se tournant vers Gorgias
» l'un de ses satellites, lui dit, *Fais ton devoir :* à l'ins-
» tant le scélérat tirant un poignard fond sur le comte
» & le perce de plusieurs coups dans les bras de sa
» femme. Peignez-vous ici toutes les circonstances qui
» acompagnerent cet horrible forfait ; représentez-vous
» un prince généreux & sans défiance, assailli par des
» lâches qui, au mépris des serments les plus solennels
» & des droits sacrés de l'hospitalité, le poignarderent
» de sang froid dans sa propre maison, & sous les yeux
» de sa femme : voyez cete princesse baignée du sang
» de son mari, le serant dans ses bras & tâchant d'a-
» tirer sur elle les coups qu'on lui porte : considérez
» toutes ses femmes éperdues poussant des cris aigus,
» les unes tombant évanouïes & les autres s'empressant
» de secourir leur maîtresse. A ce tumulte, à ces cris,
» d'autres satellites cachés dans la cour s'élancent dans
» l'apartement, & sans être atendris d'un spectacle si
» touchant se jetent sur ces femmes désolées, leur ara-
» chent leurs coliers, leurs bracelets & leurs bagues,
» déchirent leurs vêtements, les traînent par les che-
» veux ; & ils se préparoient à leur faire essuyer les
» derniers outrages, lorsque Gaston du Lion atiré par
» le bruit, entre l'épée à la main & arache ces vic-
» times éplorées des mains de leurs ravisseurs. La com-
» tesse absorbée dans la douleur fut transportée au
» château de Buzet, mais elle n'étoit point encore par-
» venue au dernier terme de ses malheurs. Bientôt elle
» voit entrer trois autres scélérats.... Pourquoi crain-
» drois-je de les nommer puisqu'ils n'ont point craint
» de commettre une action si infâme ? Castelnau Bre-
» tenoux, Guernardon & Olivier le Roux entrent dans
» son apartement, & la forcent, le poignard sur la
» gorge, d'avaler un breuvage empoisonné pour faire

Ann. 1484. » périr l'enfant dont elle étoit enceinte. O crime digne » des Hérodes, des Busiris & des Phalaris! deux jours » après la mere & l'enfant expirerent. Tele fut la fin » de ces illustres époux. Passons maintenant au récit » des malheurs du prince que vous voyez ici.

» Tranquile, il vivoit dans ses terres, ignorant même » que son frere eût encouru la disgrace du roi. Au » moment où il s'y atendoit le moins, il se voit investi, » chargé de fers & traîné dans les prisons: après avoir subi » divers intérogatoires, après avoir été apliqué à diver- » ses reprises à la question ordinaire & extraordinaire, » il fut enfin remis entre les mains du parlement de » Paris. Son innocence étoit avérée, & il touchoit au » moment d'être pleinement justifié, lorsque ceux qui » s'étoient déja mis en possession de ses biens, eurent » le crédit d'évoquer la procédure & de le tirer de la » Conciergerie pour le livrer à Philippe l'Huillier gou- » verneur de la Bastille. Cet homme barbare & féroce, » avoit aparemment reçu un ordre secret pour le faire » périr d'une mort lente. Il commença par l'enfermer » dans un cachot ténébreux, plus profond que les fossés » remplis d'eau qui entourent la Bastille. L'eau à la » vérité n'entroit point par la porte de la prison; mais » elle dégoutoit continuélement de la voûte sur la tête » nue & sur le lit du malheureux. S'il vouloit marcher » dans sa prison, il étoit dans la fange jusqu'aux » genoux. Quoique ses habits tombassent par lam- » beaux, on ne songea point à lui en donner d'autres, » on lui donna rarement des chemises & jamais des » chaussures. La fureur de ses ennemis ne se borna » point à ce suplice lent: Philippe l'Huillier son geo- » lier, ou plutôt son boureau, se plaisoit quelquefois » à lui faire aracher les dents en sa présence, ou à lui » faire donner cent coups de verges, suplice ignomi- » nieux, inventé pour châtier des enfants. Tels sont » les outrages qu'il a essuyés pendant quatorze ans en- » tiers. A la fin, on lui a rendu la liberté, dans un » temps où son corps afoibli par de longs tourments a

» perdu toute sa vigueur. Ses avides persécuteurs gar- Ann. 1484.
» dent encore ses biens ; & ce prince, descendu des
» rois de France & d'Aragon, n'a point d'asyle sur la
» terre, & se trouve réduit à demander l'aumône. Sire,
» vous avez annoncé par la bouche de votre chancelier
» que vous êtes prêt à venger les oprimés, & à faire
» rendre une justice exacte, même au dernier de vos
» sujets : après cet engagement solennel pouriez-vous
» diférer un instant à lever l'oprobre que des scélérats
» ont imprimé au nom François, & à punir des for-
» faits inconnus à nos aïeux ? il n'est point ici question
» d'un fait obscur & qui puisse être enseveli dans l'ou-
» bli ; il s'agit d'une maison illustre qui a long-temps
» rempli les premieres charges de la couronne, & qui
» a versé son sang pour la patrie. Vengez un innocent
» assassiné par une infâme trahison ; vengez une prin-
» cesse de votre sang, épouse & mere également infor-
» tunée ; vengez un orphelin empoisonné dans le ventre
» de sa mere. Enfin prenez pitié d'un prince malheu-
» reux long-temps privé de la lumiere du jour, & ara-
» ché, pour ainsi dire, aux horreurs du tombeau. Les
» scélérats que je vous dénonce, non seulement respi-
» rent, ils ont l'audace de paroître dans cete assem-
» blée : je les vois parés des dépouilles du malheureux,
» insulter par leurs ris à mes discours & à ses larmes.
» Riez, misérables, car bientôt vous pleurerez. Osez
» envisager votre roi, je lis déja sur son front l'arêt
» de votre mort. Et vous, princes, qui m'écoutez,
» soufrirez-vous que votre sang soit impunément ré-
» pandu par des assassins ? Si la nature a gravé dans
» vos cœurs des sentiments d'humanité & de tendresse
» pour vos proches, que tardez-vous à courir à la ven-
» geance ? Mais non, arêtez & gardez-vous de chercher
» une vengeance que la loi désavoueroit ; roi, c'est à
» vous seul que je m'adresse. Le plus grand nombre
» des coupables est ici, les autres peuvent facilement
» être arêtés ; mettez-les entre les mains de votre par-
» lement, & si nous ne prouvons juridiquement les

Ann. 1484.

» faits que nous venons d'avancer, le prince que vous » voyez ici implorer votre miséricorde, se soumet aux » mêmes suplices qu'il demande qu'on leur inflige ».

Ce discours véhément remplit l'assemblée d'horreur & d'éfroi : d'un côté, on voyoit Charles d'Armagnac à genoux fondant en larmes & implorant le secours de l'assemblée. De l'autre le comte de Dammartin, Ruffec de Balzac, Castelnau Bretenoux, l'Huillier & Olivier le Roux, contre lesquels l'orateur s'étoit si violemment déchaîné, & qui n'ayant osé l'intérompre, se tordoient les bras, fronçoient le sourcil & donnoient toutes les marques de la plus terrible colere. Le chancelier craignant les suites d'une scene si violente, parla un moment au roi, puis se tournant vers l'assemblée, il dit : « Que Charles d'Armagnac & les enfants du » duc de Nemours pour lesquels les Etats ont suplié, » se présentent au conseil, & on leur fera justice ».

Dammartin, quoique mal acompagné & vu de mauvais œuil, ainsi que tous ceux qui avoient été en faveur sous le regne précédent, ne put s'empêcher de dire en présence du roi, que tout ce qui s'étoit passé dans l'afaire du comte d'Armagnac, s'étoit fait par l'ordre du roi, & qu'on avoit eu grande raison d'user de rigueur envers ce comte, parce que c'étoit un séditieux & un traître. Le sire d'Albret & Lescun qui étoient présents, dirent que Dammartin *en avoit menti par sa gorge*. A ces mots le vieux guerrier met l'épée à la main, & fond sur ses ennemis déja préparés à le recevoir. La présence du roi n'auroit pu empêcher que la scene n'eût été ensanglantée, si un grand nombre de personnes ne se fussent jetés entre les combatants & ne les eussent séparés. On eut égard dans le conseil à la requête des Etats en faveur des enfants du duc de Nemours ; ils furent rétablis dans les biens de leur mere, & admis à plaider au parlement pour la succession de leur pere. Quant à Charles d'Armagnac, il obtint d'abord la restitution des comtés d'Armagnac & de Rhodès : mais comme ses longues soufrances avoient altéré sa raison,

le

le sire d'Albret se fit adjuger l'administration de ses biens en qualité de plus proche parent, & le renferma dans une nouvele prison. Le roi en étant averti, l'en tira une seconde fois, & lui nomma des curateurs. Ce retour de fortune ne fut pas de longue durée; il mourut sans laisser de postérité légitime, & ses biens, en vertu de plusieurs transactions, furent réunis au domaine de la couronne.

Ann. 1484.

Analyse des cahiers présentés au roi par les Etats.

Revenons aux Etats. Nous avons dit que les demandes de la nation avoient été lues à deux reprises diférentes dans l'assemblée générale; que le roi avoit exigé, avant que d'y répondre, que les principaux articles fussent discutés de nouveau dans son conseil: il semble nécessaire avant tout, d'exposer ici le contenu de ces cahiers. Ce travail est pénible pour l'écrivain, il sera peut-être fatigant pour le lecteur; mais il est certainement utile, & cete raison seule doit l'emporter sur toute autre considération.

Pour jeter sur ces matieres disparates toute la clarté dont elles étoient susceptibles, les Etats les partagerent en cinq chapitres, dont le premier est intitulé de *l'état de l'Eglise*, le second de *l'état de la Noblesse*, le troisieme du *commun* ou du Tiers-Etat, le quatrieme de *la Justice*, & le cinquieme de *la marchandise*.

Chapitre de l'Eglise ou du Clergé.

*Etats de Tours imprimés.*

Dans le premier, les Etats suplient le roi de ne pas diférer plus long-temps à se faire sacrer; car quoique l'onction sacrée ne constitue point essenciélement la royauté, ils semblent persuadés qu'il y a des graces particulieres atachées à cete cérémonie religieuse, & ils citent l'exemple du roi Charles VII, qui, constamment malheureux avant son sacre, avoit toujours prospéré depuis, & étoit parvenu à chasser les Anglois du royaume.

Ils demandent ensuite avec les plus vives instances le rétablissement de la pragmatique-sanction, constitution sainte, ajoutent-ils, formée sur la discipline des premiers siecles de l'église, autorisée par les conciles de Constance & de Bâle, adoptée par les Etats-généraux

Ann. 1484. du royaume, & regardée comme le fondement de nos franchises & de nos libertés. Ils déplorent les maux arivés à l'Etat & à l'église depuis que Louis XI, en révoquant cete constitution, avoit livré son royaume à l'avide industrie de la cour Romaine : ils ajoutent qu'il n'y a pas un moment à perdre, sans quoi tout l'argent qui reste dans le royaume passera en Italie, les bénéfices & toutes les dignités éclésiastiques seront conférés à des hommes sans mœurs & sans science ; & le peu de régularité qui subsiste encore dans quelques maisons religieuses, disparoîtra entiérement. En cherchant à réprimer les abus de la cour de Rome, les Etats protestent de leur obéissance & de leur soumission au pere commun des fideles. Car comme il ne répugne point, disent-ils, qu'un fils qui se sent injustement maltraité par son pere, implore le secours d'un ami commun, & le conjure d'intercéder pour lui; de même les François qui se sentent grévés par leur pere spirituel, peuvent bien adresser leurs plaintes & leurs doléances au roi leur pere temporel, contre tous ceux qui entreprendroient de les troubler dans leurs droits & dans leurs libertés. En conséquence, les gens des trois Etats suplient le roi leur souverain seigneur, d'envoyer au pape des ambassadeurs pour lui rendre l'obédience filiale, lui exposer en même temps l'extrême pauvreté de ses humbles enfants, qui, dans tant d'ocasions ont généreusement sacrifié leur vie & leurs biens pour la défense du saint siege, & le prier de ne point s'ofenser que désormais ils usent de leurs droits & de leurs franchises. Si le souverain pontife, ajoutent-ils, prétend que ces droits sont abusifs, les trois Etats sont prêts à s'en raporter à la décision d'un concile général duement assemblé, protestant qu'en cas que le pape refuse de leur rendre justice, & qu'il entreprenne quelque chose contre la liberté de la nation & la prééminence de la couronne, ils en poursuivront la réparation en temps & lieu.

Après avoir exposé au roi la conduite qu'il devoit

tenir à l'égard du saint siege, les trois Etats lui représenterent que les rois ses prédécesseurs avoient mérité le glorieux titre de Très Chrétiens par la protection qu'ils avoient acordée à l'église : que tant qu'ils avoient honoré les ministres des autels, l'Etat avoit été riche & florissant au-dedans, craint & respecté au-dehors : que depuis quelque temps l'église avoit été oprimée : que sur de faux raports on avoit saisi les biens éclésiastiques & traîné des évêques en prison : que les commissaires préposés à la recherche des francs-fiefs & des nouveaux aquêts, avoient exigé de grosses sommes pour des fondations, qui, depuis plusieurs siecles, jouïssoient d'une pleine exemption : qu'en sequestrant le temporel des églises, on étendoit la saisie jusque sur les oblations & les dixmes. Ils suplient le roi, qu'en marchant sur les traces de ses religieux ancêtres, & sur-tout du glorieux roi Charles VII, il respecte les immunités & les privileges du clergé : qu'il ne fasse point saisir désormais le temporel des églises, sans de grandes & justes causes, & que même dans ce cas, il exemte de la saisie les dixmes & les oblations des fideles. Ann. 1484.

Tels sont les principaux articles contenus dans le premier chapitre. Le second, renferme les demandes de la noblesse : cet ordre qualifié *le nerf de l'Etat*, se plaint de l'abus qui s'étoit introduit sous le dernier regne, de convoquer presque toutes les années, le ban & l'ariere-ban. Comme un grand nombre de gentilshommes vieux ou infirmes, étoient obligés d'aquiter en argent le service auquel ils étoient tenus à raison de leurs fiefs, Louis avoit fait de ce droit une des branches de son revenu. La noblesse demande, 1°. qu'on ne la convoque que dans de grandes ocasions, & lorsque l'Etat est en péril. 2°. Que toutes les fois qu'on la convoquera, on ait la précaution de lui fournir des vivres, afin qu'elle ne soit pas forcée de vivre de rapines. 3°. Que les vassaux ne soient tenus de servir, que sous la banniere de leurs suzerains, sans qu'il soit

Chapitre de la noblesse. *Ibid.*

Ann. 1484. permis aux baillis & aux sénéchaux d'en disposer à leur volonté. 4°. Enfin, que les dépenses que la noblesse avoit été obligée de faire pour le service de l'Etat, l'ayant réduite à constituer des rentes sur son bien, à dix pour cent, rachetables dans un certain temps, & que n'ayant pu satisfaire à cet engagement au temps marqué, il plaise au roi de proroger ce terme pour deux ans.

La noblesse se plaint ensuite des entraves qu'on avoit mises à son droit de chasse : quoiqu'il soit permis à tout noble, disent les députés, de chasser dans ses bois, & que ce droit soit aussi ancien que la monarchie; cependant, sous le regne précédent, les gentilshommes ont été troublés dans cete possession; *& ont été faites contre eux & sur eux merveilleuses exécutions par commissaires & gens de petit état, dont se sont ensuivis plusieurs maux, & entr'autres grands dégâts de blés par les bêtes fauves auxqueles on n'osoit toucher, & étoient les bêtes plus franches que les hommes.*

Louis XI, jaloux de dérober à ses ennemis leurs généraux & leurs ministres, & de les atacher à son service, avoit conféré presque toutes les grandes places à des étrangers : les trois Etats remontrent au roi, combien il est dangereux de confier les clefs du royaume à des hommes qui ne tiennent à la France que par un intérêt pécuniaire, & citent l'exemple d'un grand nombre de trahisons qui s'étoient faites par ces étrangers, durant la guerre avec l'Angleterre : ils suplient le roi de ne donner les charges de gouverneurs, de sénéchaux & de baillis, qu'aux gentilshommes les plus acrédités dans les provinces, parce qu'ils sont plus intéressés à empêcher les pillages des gens de guerre, & plus atentifs à se précautionner contre les ennemis. Quant aux charges de sa maison, les gentilshommes, ajoutent-ils, les ambitionnent sur toutes les autres, pour eux & pour leurs enfants, afin qu'ils soient mieux connus de leur souverain.

Le chapitre du *commun*, ou du Tiers-Etat, entre

dans un plus grand détail sur les causes de l'épuisement du royaume. Ann. 1484.

L'argent, disent les trois Etats, est dans le corps politique ce que le sang est dans le corps humain ; il importe donc d'examiner *queles saignées & queles évacuations* on a faites à la monarchie depuis environ un siecle.

La premiere fut du temps des papes Alexandre & Martin, qui, en quatre ans de temps, tirerent de ce royaume des sommes si considérables, qu'elles furent évaluées à plus de deux millions d'or. *Pour étancher cete merveilleuse évacuation de pécune, furent faits certains concordats avec le pape Martin ; mais l'on ne sçut si bien lier la plaie par concordats, que la subtilité Romaine ne rouvrît la cicatrice par* NONOBSTANTES ET ANTEFERTIS, *télement qu'infinie somme d'or & d'argent, ala en cour de Rome, dont furent conduites les guerres d'Italie entre les héritiers du pape Martin.*

Les calamités sans nombre auxqueles ce royaume fut en proie, n'arêterent point cet écoulement. Tandis que les Anglois conquéroient nos provinces ; que des armées de brigands désoloient les campagnes, les colecteurs de décimes & de pensions apostoliques, continuoient tranquilement à pomper la substance de l'Etat : & si Charles VI, par les ordonnances qu'il rendit en 1406 & en 1418, n'eût remédié à une partie de ces abus, la France étoit perdue sans ressource.

Tout le monde sçait à quel excès d'humiliation & de misere l'Etat étoit réduit, lorsque Charles VII monta sur le trône : ce grand roi rétablit télement la police générale, & tint si bien la main à ce que l'argent ne sortît plus du royaume, qu'en peu de temps le corps politique commença à respirer, & à entrer en convalescence ; mais il ne put entiérement recouvrer ses forces. Ce bon roi fut enlevé trop tôt à la nation ; & presque immédiatement après son trépas, le royaume fut livré de nouveau à l'avidité des étrangers.

Ce fut alors que Louis XI, séduit par les artifices

Ann. 1484. du cardinal Jouffroi, révoqua la pragmatique, & soumit son royaume au pape, pour *en user à volonté*; démarche entiérement contraire aux droits & à la liberté des sujets, préjudiciable au roi lui-même, & qui a enlevé à la France des sommes prodigieuses ; car dans ce royaume, ajoutent-ils, il y a cent un évêchés, & il n'y en a aucun qui, depuis la mort de Charles VII, n'ait été vacant au-moins une ou deux fois, & aucun dont la vacance n'ait produit au saint siege au-moins six mille ducats. Quant aux abayes & prieurés, qui sont au nombre de plus de trois mille en France, il n'y en a point dont la vacance n'ait fait sortir cinq cents ducats, en prenant un terme moyen; ce qui, bien calculé, monte à des sommes *merveilleuses & innumérables*.

Ajoutez-y cependant celles qui sont sorties pour indulgences, décimes, dispenses & voyages en cour de Rome; ajoutez-y encore les taxes imposées au profit des légats: car sous le regne précédent, on *en a compté jusqu'à trois ou quatre, qui ont donné de merveilleuses évacuations à ce pauvre royaume; & voyoit-on mener après eux des mulets chargés d'or & d'argent*. A cete ocasion, les trois Etats suplient le roi de refuser l'entrée du royaume à Balue qui y venoit encore en qualité de légat; car sans parler des raisons qu'on avoit de le regarder comme un homme suspect, sa légation étoit entiérement inutile, puisque la France étoit en paix.

Après avoir découvert cete premiere cause de l'épuisement du royaume, les Etats passent aux autres, & citent: 1°. Le parti que Louis XI avoit pris d'acheter à grands frais la paix, la neutralité ou l'aliance de la plupart des princes voisins, & les sommes qu'il avoit fait passer en Angleterre, en Allemagne, & jusqu'en Portugal & en Ecosse. 2°. Les vexations & les rapines que les gens de guerre exerçoient impunément sur les laboureurs. C'est une chose criante, observent-ils, que les gens de guerre stipendiés pour défendre le peuple, soient précisément ceux qui le pillent & qui l'outragent.

*Quand un pauvre laboureur a toute la journée labouré à grand'peine & sueur de son corps, & qu'il a cœuilli le fruit de son labeur, dont il s'atendoit vivre, on vient lui enlever la meilleure partie pour la donner à tel qui le batra peut-être avant la fin du mois, qui l'obligera de coucher par terre, & qui viendra déloger les chevaux ocupés du labourage pour loger les siens : & quand le pauvre homme a payé avec bien de la peine la quote-part de la taille, à laquele il étoit imposé pour stipendier les gens d'armes, & qu'il espere se conforter avec ce qui lui est demeuré, espérant que ce sera pour vivre le reste de l'année & pour ensémencer sa terre, vient une volée de gens d'armes, qui mangera & dégastera ce peu de bien que le pauvre homme avoit réservé pour vivre.* Ann. 1484.

Souvent même l'homme de guerre ne se contente pas de ce qu'il trouve dans la cabane du laboureur ; mais le contraint *à grands coups de bâton à aler chercher en ville du pain blanc, du poisson, épiceries & autres choses excessives : & à la vérité, si n'étoit Dieu qui conseille les pauvres & leur donne patience, ils chéroient en désespoir.*

Les maux que nous venons d'exposer, continuent les Etats, ne sont encore rien au prix de celui dont il nous reste à parler : *La tristesse & la déplaisance innumérable, les larmes de pitié, les soupirs & les gémissements de cœur désolé, à peine pouroient sufire ni permettre l'explication du fardeau acablant des impôts, l'énormité des maux qu'ils ont ocasionnés, & l'injuste violence & rançonnements qui ont été faits en levant & ravissant iceux subsides...... Qui eût jamais pensé ni imaginé voir ainsi traiter ce peuple, jadis nommé François ? Maintenant le pouvons-nous apeler peuple de pire condition que serf, car un serf est nouri, & ce peuple a été assommé par des charges importables.* En voici la preuve : les paroisses qui, du temps de Charles VII, n'étoient imposées qu'à quarante ou soixante livres de taille, le sont aujourd'hui par milliers ; & les provinces qui l'étoient alors par milliers, payent aujourd'hui des

Ann. 1484. millions. Le Languedoc qui, à la mort de Charles VII, ne payoit qu'environ cinquante mille livres, se trouvoit à la mort de Louis XI imposé à plus de six cent mille livres. La Normandie a été traitée avec la même dureté, puisque cete province, qui du temps de Charles, n'étoit imposée qu'à deux cent cinquante mille livres, a été taxée sous le regne de Louis à douze cent mille, non comprises les petites tailles, les gabeles & autres menues impositions, qui, toutes ensemble, peuvent être évaluées à trois cent mille livres. Ce terrible fléau, ajoutent les députés, a répandu la désolation dans cete province naturélement fertile : une partie de ses habitants se sont refugiés en Angleterre ou en Bretagne ; d'autres, en plus grand nombre, sont morts de faim & de misere ; quelques-uns livrés au plus afreux désespoir, ont égorgé par pitié leurs femmes & leurs enfants, & se sont poignardés eux-mêmes sur leurs corps expirants : *Plusieurs hommes, femmes & enfants, par faute de bêtes, ont été contraints de labourer la charue au cou ; d'autres labouroient de nuit pour crainte qu'ils ne fussent pris de jour, & apréhendés pour lesdites tailles.*

La maniere de percevoir l'impôt, ajoutent-ils, n'est pas moins acablante que l'impôt lui-même : tout le monde connoît les concussions & les violences des commissaires chargés de ce soin. Citons-en un exemple : lorsque les habitants d'une paroisse ont avec beaucoup de peine payé leur quote-part, ils ne sont point encore à l'abri des vexations : souvent on les enleve & on les emprisonne jusqu'à ce qu'ils aient payé ce que n'ont pu aquiter les habitants d'une paroisse voisine : ils n'en sont pas même quites pour payer cete double imposition ; on les oblige, avant que de leur rendre la liberté, d'aquiter encore les frais du sergent, du gréfier & du geolier, sans parler des dommages qui résultent pour eux & pour l'Etat, de la perte du temps & du défaut de culture.

De toutes ces considérations, les trois Etats conclurent

rent que le roi devoit avoir pitié de son peuple, & le décharger entiérement du fardeau onéreux des tailles : Ann. 1484. mais avant que de former définitivement ce réglement, ils crurent qu'ils devoient lui indiquer les moyens faciles de se priver de cete partie de ses revenus sans afoiblir sa puissance.

Le premier consistoit, selon eux, à réunir au domaine toutes les branches qui en avoient été séparées sous quelque titre que ce pût être : ils établissoient que le domaine étant le vrai patrimoine de la couronne, devoit être employé à aquiter les charges de l'Etat, & qu'un roi ne pouvoit, sans une injustice manifeste, en distraire aucune portion.

Le second, à suprimer les ofices inutiles, & à réduire les gages de ceux que l'on croira devoir conserver.

Le troisieme, à retrancher, ou du-moins à modérer les pensions. Voici comment ils s'expriment sur cet article : *Qu'il plaise à Messeigneurs, qui prennent des pensions sur l'Etat, de se contenter du revenu de leurs seigneuries sans prendre aucunes pensions ; ou du-moins, s'ils pensent ne pouvoir s'en passer, qu'elles soient raisonnables, modérées & suportables, eu égard aux aflictions & miseres du pauvre peuple ; car ces pensions ne se prennent point sur le domaine du roi, il n'y pouroit sufire, mais elles tombent toutes entieres sur le Tiers-Etat ; & il n'y a si pauvre laboureur, qui ne contribue à les aquiter : d'où il est souvent arivé que le pauvre laboureur est mort de faim, lui & ses enfants, parce que la substance dont ils doivent se nourir, est prise pour lesdites pensions ; & n'est point à douter que, au paiement d'icelles, il y a tele piece de monnoie qui est partie de la bourse d'un laboureur, duquel les enfants mendient aux portes de ceux qui touchent ces pensions, & souvent les chiens sont nouris du pain acheté des deniers du pauvre laboureur dont il devoit vivre.*

Enfin, le quatrieme moyen consistoit à réformer la milice. L'Etat est en paix, disent-ils, & doit être dispensé de stipendier à grands frais des milliers d'hommes

inutiles. Si cependant l'on eſt perſuadé qu'il ne puiſſe
Ann. 1484. abſolument ſe paſſer d'un corps de troupes toujours ſubſiſtant, ce corps ne doit pas être plus nombreux qu'il ne l'étoit ſous le regne de Charles VII. En voici la preuve : Charles VII, avec ce petit nombre de troupes & le cœur de la nobleſſe, triompha de ſes ennemis, recouvra la Normandie & la Guienne, aſſura le repos de la France, fut reſpecté de ſes voiſins & adoré de ſes ſujets, parce qu'il mettoit en Dieu ſa confiance ; qu'il ſuivoit les avis des Etats-généraux ; qu'il rendoit une juſtice exacte à ſon peuple, & qu'il étoit un roi clément & miſéricordieux.

Les troupes que l'on jugera à propos de conſerver doivent être tenues ſous une diſcipline exacte : qu'on ne les confie qu'à des capitaines connus & qui répondent de la conduite de leurs ſoldats. Que les juges ordinaires ſoient autoriſés à informer contre les délits & à s'aſſurer des coupables : que dans toutes les places de garniſon, on commette deux gentilshommes du pays les plus integres & les plus acrédités, aſſiſtés du clerc des maréchaux, pour faire tous les mois la revue des gendarmes ; informer des violences & des rapines exercées dans les environs, & retrancher ſur la paye de quoi en faire la réparation.

Lorſqu'on aura retranché toutes les dépenſes ruineuſes & ſuperflues, continuent les députés, il ſera moins dificile de pourvoir aux néceſſaires. Nous ſçavons que l'état de la maiſon du roi, de la reine, les voyages des ambaſſadeurs, les gages des oficiers civils & militaires entraînent néceſſairement de la dépenſe : c'eſt à cela que les revenus du domaine doivent être employés ; & s'il eſt prouvé qu'ils ne puiſſent y ſufire, le peuple François, qui s'eſt toujours fait gloire d'ofrir à ſon roi & ſa vie & ſes biens, toutes les fois que des beſoins réels l'ont exigé, fournira libéralement tout ce qui aura été conſenti & réglé par les Etats. Puiſqu'il a plu au roi de nous aſſembler pour nous communiquer les afaires, voici l'afaire importante &

celle qui mérite le mieux de nous être communiquée. Ann. 1484.

Jusqu'à ce qu'on nous ait clairement montré le contraire, nous demeurerons convaincus que le domaine de la couronne auquel on a joint les gabeles, est plus que sufisant pour aquiter toutes les charges nécessaires de l'Etat.

*Que toutes tailles & autres impositions arbitraires soient donc tollues & abolies, & que désormais, en suivant la naturele franchise de France, aucunes tailles ni autres impositions équivalentes ne puissent être levées dans le royaume, sans la participation & le consentement libre des Etats-généraux.*

Les députés firent encore quelques autres demandes moins importantes ; la premiere, qu'il plût au roi de proroger de trois ans le terme stipulé dans les contrats pour l'acquit des rentes, que le malheur des années précédentes avoit empêché de rembourser ; la seconde, qu'on ne forçât plus les possesseurs de fiefs inscrits sur les rôles des taillables à aquiter encore le ban & l'ariere-ban : la troisieme, qu'il daignât confirmer par une déclaration générale, les privileges, franchises & libertés de toutes les villes & communautés de son royaume, sans que chacune d'elles fût tenue de prendre des lettres particulieres.

Chapitre de la justice, ou de la police générale du royaume.

Le quatrieme chapitre embrasse un plus grand nombre d'objets, & mérite une atention particuliere.

*La justice*, disent les trois Etats, *est dame & princesse des autres vertus : car sans elle nule monarchie ni chose publique ne peuvent prospérer, ni parvenir au souverain bien, qui est le bien du pays. Il est raisonnable & très nécessaire d'avoir à icele un singulier regard, considéré que ce glorieux & très chrétien royaume sur tous les autres a été doué de cete noble vertu, & que par ci-devant toutes étranges nations, même les infideles, sont venues dans ce royaume pour y* [illegible] *la lumiere de la justice.* Ces heureux temps, ajoutent-ils, sont bien changés : autant ce royaume étoit célebre par la justice, autant il est

aujourd'hui défiguré par la violence. Il s'agit de découvrir la ſource de cete funeſte révolution. Ann. 1484.

Comme un roi ne peut ſufire ſeul à rendre la juſtice à tous ſes ſujets, il a été néceſſaire qu'il ſe fît remplacer par un grand nombre d'oficiers ſubordonnés les uns aux autres, & répandus dans toutes les provinces de la monarchie : mais il doit bien prendre garde à quéles mains il confie ce précieux dépôt, autrement il eſt reſponſable devant Dieu & devant les hommes, de toutes les injuſtices qui ſe commettent en ſon nom. C'eſt pour cete raiſon que nos plus grands rois, tels que ſaint Louis, Philippe-le-Bel, Charles V, & le glorieux Charles VII, conſidérant qu'ils ne pouvoient avoir par eux-mêmes une connoiſſance aſſez exacte de leurs ſujets, pour n'être pas ſouvent expoſés à ſe tromper dans le choix qu'ils en feroient, avoient ordonné que toutes les fois qu'il vaqueroit une place de judicature, le tribunal où elle vaqueroit, éliroit à la pluralité des voix, les trois hommes qu'il croiroit les plus capables de la bien remplir, & les préſenteroit au roi, qui conféreroit la place à un des trois : par ce moyen la conſcience du roi étoit déchargée, & les places étoient toujours bien remplies.

Mais depuis la mort de Charles, ce bel ordre a été entiérement perverti, & l'on a fait un trafic honteux de tous les emplois. Souvent on donnoit à des facteurs les proviſions d'un ofice avec le nom en blanc, pour y inſcrire celui qui ofriroit une plus groſſe ſomme de deniers. Par-là les places ont été avilies ; la porte a été ouverte à la coruption, & l'exercice de la juſtice eſt devenu un brigandage.

On a vu de nos jours les vicomtés, les prévôtés, les vigueries & les charges de l'élection, toutes les places qui demandent une probité & des lumieres reconnues, puiſqu'elles donnent le droit de prononcer ſur la vie & ſur la fortune des citoyens ; on a vu ces charges conférées à des militaires, à des *véneurs* ou à des étrangers, gens *non lettrés ni experts*, leſquels incapables de

les remplir par eux-mêmes, les afermoient à quiconque leur en ofroit des profits plus considérables. Ann. 1484.

Pour remédier à ces étranges abus, & acomplir le vœu du roi, qui desire de faire régner la justice sur son peuple ; il semble aux trois Etats, qu'on doit, avant tout, remettre en vigueur les élections, & ne jamais s'en départir, toutes les fois qu'il sera question de pourvoir à un ofice de judicature : *car justice ne peut être exercée, sinon par des gens justes.*

Et d'autant qu'il n'y a rien qui excite si fortement un oficier ou un serviteur à bien, loyalement & diligemment servir son maître, que l'assurance de conserver son emploi, tant qu'il en remplira exactement les fonctions ; il semble aux mêmes Etats, qu'aucun oficier ne doit être privé de sa charge, ni des émoluments qui y sont atachés, s'il n'a été convaincu de prévarication : *car autrement il ne seroit vertueux ni si hardi à garder & à défendre les droits du roi ; & si seroit plus aigu & inventif à trouver exactions & pratiques, pour ce qu'il seroit tous les jours en doute de perdre son ofice.*

En conséquence, il semble aux trois Etats, que ceux qui avoient obtenu du roi Louis XI des ofices à bon & juste titre, & qui en ont été dépouillés sans cause, doivent y être rétablis, ou du-moins être admis à en poursuivre la restitution en justice réglée.

Touchant les ofices extraordinaires, qui de nos jours ont été créés en grand nombre, les trois Etats pensent que cete nouveauté est contraire au bien public ; car multiplication d'ofices est augmentation de gages : & si ces ofices n'ont point de gages, ceux qui s'en trouvent pourvus, inventent des pratiques extraordinaires pour tirer de l'argent. Que ces ofices soient donc promtement abolis.

Plusieurs inconvénients sont arivés au roi & à la chose publique, de ce qu'un seul homme possédoit souvent deux, trois & même quatre ofices à la fois : & comme il ne pouvoit sufire à les gérer tous ensemble, il étoit obligé de les faire exercer par des commis qui

les prenoient à ferme, & n'avoient d'autre intérêt que
Ann. 1484. d'en tirer de gros profits au détriment du peuple. Pour remédier à ce désordre, il semble aux trois Etats, que nul dorénavant ne puisse tenir plus d'un ofice royal, & que par l'impétration d'un second, le premier soit censé vaquant.

Après ces réglements généraux, les Etats porterent leurs regards sur plusieurs branches particulieres de l'administration, teles que la forme du grand conseil, les expéditions du sceau, les fonctions des secrétaires du roi, les évocations & les apels en matiere de procédure, les enquêtes, l'ordre & la subordination des tribunaux, l'abus des commissions extraordinaires, les fonctions des diférents oficiers de justice, &c. Parcourons rapidement tous ces objets.

Quoique le *grand conseil de la justice* fût dès-lors ocupé d'afaires importantes, tant de celles qui regardoient *les droits du roi, que des procès des grands personnages & autres de tous états*, il n'avoit point encore aquis une forme stable & permanente; le chancelier y présidoit, mais il n'y étoit assisté que de quelques baillis, conseillers du roi & autres oficiers royaux, qui se trouvoient par hasard à la cour, ou qui même s'y rendoient pour obliger une des deux parties : souvent ils jugeoient dans une afaire, sans avoir assisté aux informations & aux plaidoyers : les Etats demandent qu'on créé pour ce tribunal, un certain nombre de conseillers instruits des loix & des diverses coutumes du royaume : qu'on leur assigne des gages ; qu'ils soient les assesseurs du chancelier, & que seuls ils aient droit d'opiner dans le conseil.

Ils se plaignent ensuite des exactions des oficiers du sceau. Comme ces oficiers taxoient eux-mêmes leurs salaires, ils exigeoient souvent des rétributions si fortes, que plusieurs villes & communautés aimoient mieux s'exposer à perdre leurs privileges, que de payer les sommes qu'on leur demandoit. Les Etats requierent qu'on dresse un tarif de la somme que ces oficiers ont

droit d'exiger pour chaque expédition, & qu'ils ne soient pas les maîtres d'y rien changer. Ann. 1484.

Les secrétaires du roi n'étoient guere moins répréhensifs que les oficiers du sceau : la plupart étoient si peu versés dans la pratique, qu'ils remplissoient leurs actes de causes de nulité : d'autres, absolument incapables, se faisoient remplacer par des clercs, souvent plus dificiles à contenter que leurs maîtres, ce qui doubloit les frais. Les Etats suplient le roi que toutes les fois qu'il vaquera un ofice de secrétaire, le chancelier, les gens du conseil & les maîtres des requêtes s'assemblent pour élire les trois sujets qu'ils jugeront les plus capables de le bien remplir, l'un desquels en sera pourvu par le roi.

Quoique l'apel, disent les Etats, soit le seul remede pour relever ceux qui se sentent oprimés, & que la puissance royale ayant été établie pour protéger les foibles, on ne doive raisonnablement refuser aucunes lettres d'ajournement en cas d'apel, ni en la chancélerie, ni au parlement ; cependant on a vu mille exemples du contraire dans ces derniers temps : *Pourquoi sont demeurés infinis griefs & opressions faits au pauvre peuple sans réparation, & mainte bonne maison détruite, & de pauvres innocents mis à mort..... Il semble aux trois Etats que ainsi ne se doit faire, & qu'il doit être enjoint à ceux qui auront le sceau de la chancélerie, que à nul ne soit fermée la porte de la justice, ni déniées lettres d'ajournement en cas d'apel interjeté de juge ou commissaire, & s'il paroît que l'on ait dénié à quelqu'un ces lettres en chancélerie, que les cours de parlement les délivrent sur-le-champ.*

On a vu, continuent les députés, un autre abus sous le regne précédent. Quand la cour de parlement donnoit des lettres d'ajournement, en cas d'apel, sur le refus de la chancélerie, on évoquoit la cause au grand conseil, afin que les apelants ne pussent poursuivre leur apel..... Il semble qu'aucune cause ne doit être évoquée au grand conseil, ni ailleurs, lorsqu'une autre

Ann. 1484. cour de justice en est déja saisie, & que celles qui seroient évoquées de la sorte, doivent être renvoyées devant les juges dont elles ont été évoquées...... Qu'il soit pareillement défendu aux cours supérieures de relever aucunes apellations en premiere instance, soit en matiere civile, soit en matiere criminele, sans garder l'ordre des tribunaux intermédiaires.

Les cours de parlement, ajoutent les trois Etats, qui devroient être la lumiere & la regle des autres tribunaux, n'ont pu se préserver de la coruption générale: on se plaint que les procédures y sont trop longues & trop dispendieuses; que l'ordre du tableau n'y est point observé; que le secret y est mal gardé; que les épices y deviennent de jour en jour plus fortes & plus ruineuses. Tous ces abus dérivent du peu d'atention que l'on a eue au choix des magistrats: comme la plupart ont acheté leurs charges, ils ne pensent qu'à en retirer du profit..... *Il semble aux trois Etats être convenable & très nécessaire mettre & donner ordre & provision esdites cours, afin qu'il y soit pourvu de grands personnages & notables & bien qualifiés, d'âge, sufisante littérature, prudence & bonne conscience à la nomination & élection d'icelles cours, ainsi qu'il se pratiquoit du temps du roi Charles VII.*

Que l'échiquier de Normandie soit tenu une fois l'an, & que pour le tenir, soient commis des présidents & des conseillers instruits des coutumes & usages du pays.

Quant aux sergents, qui sont les moindres oficiers de la justice, le nombre s'en est prodigieusement multiplié; car dans un bailliage où il n'y en avoit autrefois que vingt ou trente, on en compte aujourd'hui cent & deux cents: il est d'autant plus nécessaire de les réduire au nombre ancien, qu'ils sont pour la plupart *gens oiseux, excommuniés & de mauvaise vie.*

Les trois Etats s'emportent avec chaleur contre les commissions extraordinaires si fréquentes sous le regne de Louis XI. *Au temps passé*, disent-ils, *quand un homme*

*homme étoit acusé, il étoit pendu :* car sans aucune information ultérieure, il étoit aprehendé, transporté hors de sa Justice ordinaire, & livré entre les mains du prévôt des maréchaux ou de certains commissaires *quis & trouvés à poste.* Très souvent ses délateurs étoient eux-mêmes ses juges, où s'ils n'avoient pas le droit d'opiner, on leur donnoit des lettres pour assister à toutes les informations.... *Il semble aux trois Etats que teles manieres d'acusations sinistres doivent cesser ; & ne doit-on jamais donner ni soufrir tels commissaires extraordinaires. Mais si aucuns sont acusés de quelques cas où crimes, bonnes & dues informations soient valablement faites par les juges ordinaires, & sur-tout soient gardées en tels procès les formes de droit, en délivrant les innocents, & punissant les délinquants & faux acusateurs par juges ordinaires ; ainsi que les cas le requièrent...... Et avec ce, requierent lesdits Etats que iceux commissaires & autres juges ordinaires & extraordinaires, qui ainsi se sont mal versés en leurs charges & ofices, soient punis & corigés selon l'exigence des cas, & qu'ils en soient tenus de dédommager ceux qui ont été induement intéressés, & que les cours souveraines, sous le ressort desqueles lesdits délinquants & abuseurs sont demourants, fassent de ce les corections, punitions & réparations, télement que ce soit exemple à tous autres, & que désormais tels abus & injustices n'aient lieu en ce royaume.* Ann. 1484.

La crainte de fatiguer l'atention du lecteur, me force de suprimer ici plusieurs réglements sur les privileges des étudiants, sur la jurisdiction des maîtres des eaux & forêts, sur celle des prévôts des maréchaux, sur les droits d'*épave*, *bâtardise* & *aubaine*, sur les droits que prétendoient quelques grands oficiers de la couronne, &c. Je finis par ce réglement plein d'humanité & digne des anciens législateurs de la Grece & de l'Italie. *Il semble aux trois Etats être profitable que toutes les bêtes ordonnées & deputées pour le labour & culture de la terre dont vivent & viennent les aliments de tous les trois Etats, ensemble, les instruments & outils nécessaires audit*

*labourage, ne se puissent dorsénavant obliger, engager, ni prendre par executions quelconques, soit pour les deniers du roi, des seigneurs directs ou utiles, des marchands ou autres quelconques, supposé même que les laboureurs le voudroient & y consentiroient.*

Ann. 1484.

Chapitre de la marchandise. *Ibid.*

Quoique le commerce n'eût point encore àquis le degré de considération où il est parvenu de nos jours, les Etats le représentent dès-lors comme la principale source de la richesse & de l'abondance d'un Etat : ils montrent que la liberté étant l'ame du commerce, il sufit pour le rendre florissant d'ôter les entraves qui le gênent, & d'armer quelques vaisseaux pour le protéger contre les puissances étrangeres.

Ils se plaignent des droits exorbitants établis sur certaines denrées depuis le trépas de Charles VII, & particuliérement de l'impôt d'un écu mis sur chaque piece de vin qui traversoit la Picardie : ils demandent que les nouveaux droits soient abolis & que les anciens soient si clairement énoncés, que les juges des lieux puissent décider sur-le-champ sans écriture & sans aucune forme de procès, les contestations qui s'éleveront entre les commis & les marchands.

Ils soutiennent que la trop grande multitude de foires est préjudiciable au bien de l'Etat, parce qu'elles font sortir l'argent du royaume pour des ouvrages manufacturés chez l'étranger. Ils suplient en conséquence, qu'on diminue le nombre de celles de Lyon, & qu'on transporte même dans quelques autres villes, celles que l'on croira devoir conserver, parce que la situation de la ville de Lyon sur la frontiere du royaume, favorise les fraudes, & dérobe les coupables aux poursuites de la justice.

A l'égard de l'*imposition foraine* & *des hauts passages*, les Etats suplient le roi de n'établir les bureaux où se perçoivent ces droits, que sur les frontieres du royaume, & de ne point les afermer à des partisans avides ; mais de les faire régir par des hommes de probité, & soumis à la jurisdiction ordinaire des lieux où ils se trouveront établis.

Ils exposent qu'y ayant en France un grand nombre de lieux où l'on fait contribuer les passants pour l'entretien des ponts & chaussées, ceux au profit desquels se levent ces droits, négligent les réparations les plus indispensables ; que cete négligence a déja causé la perte d'un grand nombre d'hommes & de bêtes de charge ; que plusieurs bourgs, situés dans le voisinage de ces chaussées, sont aujourd'hui abandonnés, parce qu'on ne peut plus y aborder. Ils suplient le roi d'obliger ceux qui levent des droits, de les employer à leur véritable destination : ils demandent de plus, que les seigneurs qui ont établi des péages sur leurs terres, garantissent les marchands dans toute l'étendue de leur seigneurie. Ann. 1484.

Enfin, pour obvier à tout monopole, ils suplient le roi de renouveler les ordonnances de Charles V & de Charles VII, par lesqueles il est défendu à tout oficier de justice ou de finance, de faire lui-même le commerce, ni de s'associer aux profits des commerçants.

Tels sont les principaux articles contenus dans les cahiers que présenterent les trois Etats ; monument auguste de la sagesse de nos peres. Quoique le roi, par la bouche de son chancelier, eût en quelque sorte déposé son autorité entre leurs mains ; on doit observer, à la gloire de la nation, qu'elle n'abusa point de la foiblesse de son souverain, de la mésintelligence des princes, ni du malheur des temps & des circonstances : elle atendit à genoux la réponse du roi ; toutes ses demandes commencent par ces formules, *qu'il plaise au roi notre souverain seigneur : il semble aux trois Etats ; les trois Etats suplient très humblement*, &c. Si dans les quereles qui s'éleverent ensuite, & dont nous alons rendre compte, quelques députés sortirent des bornes de la modération, il faut atribuer cete faute à la chaleur de la dispute, & à un zele excessif pour le bien public : dès qu'on leur reprocha qu'ils sembloient vouloir empiéter sur l'autorité du roi, ils regarderent ce reproche comme un outrage, & se désisterent sur-le-

Ann. 1484.

champ d'une entreprise qui pouvoit faire suspecter leur fidélité.

Mécontentement des Etats.

Dans la réponse verbale que le chancelier avoit faite après la lecture des cahiers, il avoit promis deux choses : la premiere, que le roi choisiroit parmi les députés, douze nouveaux conseillers d'Etat, auxquels il donneroit la même autorité & les mêmes prérogatives dont jouïssoient les anciens : la seconde, qu'il manderoit un certain nombre de députés pour discuter avec le conseil, ainsi composé, les principaux articles des cahiers. Les Etats qui ne s'étoient désistés qu'avec peine du choix des nouveaux conseillers, s'atendoient qu'aumoins on leur laisseroit celui de leurs représentants. Ils furent trompés sur ces deux points : le roi laissa subsister son conseil tel qu'il étoit, & manda, sans la participation des Etats, seize députés pour assister aux conférences qui se tiendroient sur les principaux articles des cahiers. Ce procédé mortifia extrêmement les six nations : on murmura sur le choix des seize : quelques-uns étoient suspects en qualité d'oficiers ou de pensionnaires du roi ; les autres n'avoient ni assez de fermeté, ni assez de lumieres pour défendre les intérêts du peuple. On statua, que n'ayant point été autorisés par les Etats, ils ne pouvoient en aucune maniere les représenter. Le chancelier instruit de ce qui se passoit, se rendit dans la sale de l'assemblée & parla de la sorte :

Discours du chancelier. 27 Février.

« Messeigneurs des Etats, vous sçavez tous quele confiance le roi vous a témoignée : quand vous vous assemblâtes pour délibérer, il vous ofrit deux de ses secrétaires pour rédiger les actes de vos remontrances ; vous demandâtes qu'aucun étranger n'assistât à vos délibérations, le roi voulut bien y consentir : depuis ce temps, il vous a donné deux grandes audiences, où vous avez eu la liberté de lui exposer de vive voix & par écrit vos demandes & vos plaintes : il vous a écoutés avec bonté : aujourd'hui il aprend que vous murmurez, parce qu'il a mandé seize de vos colegues, pour discuter les articles de

» vos cahiers : que prétendez-vous donc, & de quoi » vous plaignez-vous ? Premiérement le roi n'étoit-il » pas le maître de faire examiner vos cahiers dans son » conseil, sans y apeler aucun de vous ? S'il ne l'a pas » fait, c'est une condescendance dont vous devez lui » sçavoir gré. En second lieu, ne lui avez-vous pas » laissé vous-mêmes le choix des personnes dont il » voudroit se servir dans son conseil ? Vos murmures » sont déplacés, soufrez que je vous le dise. Cependant, » afin de vous mieux montrer encore qu'il ne veut rien » que de juste, & qu'il n'entend point user de ses droits » à la rigueur, le roi permet que vous élisiez six nou- » veaux députés, un de chaque nation, lesquels joints » aux seize qu'il a déja mandés, assisteront en votre » nom, à l'examen qui doit se faire de vos cahiers. » J'espere que par ce moyen les choses tourneront à » votre satisfaction ». Ann. 1484.

Le président de l'assemblée, après avoir pris l'avis de quelques-uns des députés, répondit : *Monseigneur, nous en délibérerons.* Les six nations se séparerent chacune dans sa sale particuliere, puis se communiquerent le résultat de leurs délibérations. On conclut à la pluralité des voix, qu'on remercieroit le roi d'avoir fait visiter les Etats, & de leur avoir donné de nouveles assurances de sa protection ; qu'à l'égard du murmure reproché aux Etats, on diroit qu'on n'en avoit aucune connoissance ; qu'à la vérité, il avoit pu échaper quelques plaintes sur le choix des seize, qui paroissoit fort étonnant ; qu'il étoit bien vrai, que les Etats avoient laissé au roi & aux princes, le choix de douze personnes prises également dans les six nations, pour être admises dans le conseil ; mais que cela n'avoit aucun raport aux seize, puisqu'ils étoient presque tous de *la Langue-d'Oil*, & qu'ils étoient choisis, non pour conseillers d'Etat, mais pour être représentants des six nations : que les Etats ne vouloient ni blâmer ni autoriser ce choix : que par raport aux six députés qu'on proposoit de joindre aux seize, ce mêlange & cete

Ann. 1484.

union n'étoient point du goût des Etats, & qu'ils n'y consentiroient en aucune maniere.

Cet arêté parut aux uns bien réfléchi, parce qu'en nommant les six nouveaux députés, on auroit paru aprouver le choix des seize, & que la nation se seroit mise à la discrétion d'un petit nombre d'hommes, qui pouvoient être, ou séduits ou trompés : d'autres le blâmerent comme un acte atentatoire à l'autorité royale ; ils soutenoient que du moment que le roi avoit déclaré sa volonté, tout le monde devoit s'y soumettre ; que l'obéissance étoit le seul moyen d'obtenir un soulagement, dont le peuple ne pouvoit plus se passer : quelques autres enfin, pensoient qu'on auroit dû élire les six députés, leur donner un pouvoir exclusif pour assister aux délibérations du conseil ; mais à condition qu'ils n'auroient le droit de conclure, sur aucun article, sans en avoir communiqué auparavant avec l'assemblée générale.

Embaras du conseil. Discours du connétable.

Les seize, avertis qu'ils se rendroient odieux à la nation, s'ils continuoient d'assister au conseil, reprirent le chemin de Tours, & laisserent le chancelier & les princes dans le plus grand embaras : réduits à traiter directement avec la totalité des Etats, ils se rendirent dans la sale d'assemblée, où le connétable, sans marquer aucun mécontentement de ce qui venoit de se passer, tint le discours suivant : » Vous sçavez, messieurs, qu'après la lecture de vos cahiers, le roi promit d'en faire examiner les principaux articles dans son conseil, & qu'il a mandé pour assister à cet examen, seize députés tirés de cete assemblée. Nous avons entamé avec eux ce travail : & parce que la classe des cultivateurs est celle qui mérite les premiers soins du gouvernement, puisqu'elle alimente toutes les autres, nous avons cherché les moyens de lui procurer des soulagements : nous avons ensuite tourné nos regards sur la milice, & nous avons consulté les oficiers les plus éclairés : d'après leur raport, nous avons jugé que le nombre de deux mille lances,

» auquel vous voulez restreindre l'état des troupes, est » absolument insufisant pour la défense du royaume. » Comme cete partie me regarde, je me suis chargé » de la traiter avec vous : & afin que vous ne puissiez » soupçonner qu'on ait aucun dessein de vous tromper, » j'ai fait rédiger par écrit, un état exact des forces » tant de cavalerie que d'infanterie, qui sont absolu- » ment nécessaires pour assurer le repos de la monar- » chie ». Ann. 1484.

Alors le connétable fit remettre cet écrit entre les mains d'un des secrétaires des Etats, pour en faire lecture. On partoit toujours de la fausse suposition, que les Etats avoient proposé de conserver deux mille lances, & l'on s'éforçoit de prouver que ce nombre n'étoit pas sufisant. La Picardie, disoit-on, est menacée d'un côté par les Anglois, qui font passer des troupes à Calais, & de l'autre par Maximilien, qui n'atend que le moment de tomber sur l'Artois : il est donc indispensable d'entretenir de fortes garnisons dans les villes de Boulogne, de Thérouanne, d'Aire, d'Aras, d'Abeville & de Péronne. Le nombre de toutes ces garnisons montoit à six cents lances, & à deux mille neuf cent vingt hommes d'infanterie. La Normandie exposée aux ravages des Anglois, qui n'ont point perdu l'espérance de la recouvrer, ne peut être défendue que par sept cents lances & un grand nombre de *mortes paies*. La Bourgogne est investie de toutes parts par les Allemands, qui se proposent d'y faire une invasion : on ne peut donc se dispenser d'y placer au-moins quatre cents lances, & une infanterie proportionnée. La Guienne a tout à craindre des Anglois & des Espagnols, qui peuvent l'ataquer par terre & par mer : elle exige donc encore quatre cents lances & de l'infanterie. Le Roussillon & la Cerdaigne, dont le roi d'Aragon réclame la propriété, peut ocuper deux cents lances & un grand nombre de gens de pied : enfin il convient de placer au centre du royaume, deux cents lances prêtes à se porter où le besoin l'exigera. Somme

Etat des forces nécessaires pour la défense du royaume.

Ann. 1484. totale, deux mille cinq cents lances fournies, & environ six mille hommes d'infanterie. Le lecteur doit se rapeler, qu'une lance fournie étoit composée de six cavaliers.

Après la lecture de ce rôle, le président de l'assemblée dit : « Très haut & très puissant prince, les Etats » ont entendu ce que vous venez de leur proposer : » avant que de répondre, ils demandent la permission » de délibérer. Considérez, dit le connétable, que vous » ne pouvez être juges & parties, ni bien délibérer » sur des matieres dont vous n'êtes pas sufisamment » instruits, & qu'ainsi il seroit bon que vous admissiez » dans votre assemblée, les capitaines qui ont fourni » le fond de ce mémoire & qui éclairciront vos doutes ». Le président, après avoir pris l'avis de quelques députés, répondit : « Les Etats ne refusent point d'entendre » les capitaines, quoique ce soin soit superflu, puisque » la matiere est sufisamment éclaircie dans le mémoire » dont ils viennent d'entendre la lecture : ils deman- » dent seulement qu'il leur soit permis de délibérer sans » témoins comme ils ont fait jusqu'à ce jour, & comme » ils sont en droit de l'exiger ». On se levoit pour sortir de la sale, lorsque Castelnau, Ruffec de Balzac & Olivier le Roux, mettant un genou en terre, dirent, que dans la derniere assemblée, à laquele le roi avoit assisté, ils avoient été insultés par l'avocat de Charles d'Armagnac : que bien que leur réputation fût assez établie, pour qu'ils pussent en sûreté mépriser de pareilles injures, ils demandoient qu'il leur fût permis de prouver la fausseté des faits qu'il avoit avancés, soit en justice réglée, soit les armes à la main. Les comtes d'Albert & de Foix, parents de Charles d'Armagnac, répondirent que l'avocat n'avoit rien avancé qu'il ne fût aisé de prouver. Les Etats qui craignoient les suites de cete querele, renvoyerent les parties au parlement de Paris.

20 Février. Les nations, après avoir délibéré en particulier & concerté leur réponse, élurent pour orateur Jean Masselin,

Maſſelin, oficial de Rouen, lequel tint ce diſcours : « Très hauts & très excélents princes, les Etats témoins » des ſoins que vous prenez pour le ſoulagement du » peuple, connoiſſent à quel point la patrie vous eſt » chere, & m'ont chargé de vous témoigner leur vive » reconnoiſſance. Ils ont délibéré ſur le mémoire que » monſeigneur le connétable a bien voulu leur com- » muniquer : mais avant que d'y faire une réponſe » poſitive, il leur a ſemblé qu'il reſtoit encore quel- » ques points à éclaircir. Car, comme leur unique but, » en propoſant de réduire le nombre des troupes ; a » été de diminuer la dépenſe, & de parvenir à ſoula- » ger la claſſe des cultivateurs, ils ne croiront point » l'avoir ateint, tant qu'il reſtera d'autres branches de » dépenſes qu'on déroberoit à leur connoiſſance, & » ſur leſqueles ils ne pouroient porter leurs regards. » Ces branches ſont l'état de la maiſon du roi, les » gages des oficiers de juſtice & de finance, & les » penſions. Les réglements qu'on peut faire ſur tous » ces objets doivent marcher de front ; car inutilement » ſe donneroit-on beaucoup de peine pour retrancher » d'un côté, ſi les abus qu'on laiſſeroit ſubſiſter dans » une autre branche, abſorboient tout le produit de » l'économie. Lorſque les trois Etats ſçauront à quoi » ſe monte la dépenſe pour la maiſon du roi, pour les » gages des oficiers & les penſions, peut-être alors » pouront-ils ſe relâcher ſur l'article de la milice : & » comme la connoiſſance de la recete doit toujours » précéder celle de la dépenſe ; ils demandent qu'on » leur remette des rôles exacts du produit des domaines » du roi, des aides & des gabeles, ſans y comprendre » les tailles. S'il eſt bien démontré que ces revenus ne » ſufiſent pas pour aquiter les charges de l'Etat, ils » ne feront plus aucune dificulté de fournir tout ce » qui ſera néceſſaire pour que la recete excede tou- » jours la dépenſe ».

Ann. 1484. Diſcours de Maſſelin, devant les princes.

Le chancelier ayant pris l'avis des princes du ſang, dit aux députés : « Retrouvez-vous ici à deux heures

» après midi, & le roi vous fera sçavoir sa volonté ».

Ann. 1484.

Embaras du chancelier, & sa réponse à la demande des Etats.

Ce premier magistrat étoit alors dans le plus grand embaras : il étoit trop éclairé pour ne pas sentir combien il étoit dangereux de rendre les sujets arbitres de la dépense de leur souverain : car qui pouvoit sçavoir où se borneroient leurs projets de réforme ? D'un autre côté, il voyoit ces mêmes Etats obstinés à n'acorder aucun subside, si l'on refusoit leur demande. La contrainte pouvoit les jeter dans la révolte, & les partisans du duc d'Orléans n'auroient pas manqué de profiter d'une si bele ocasion. Obligé de prendre son parti, il crût que la complaisance étoit moins dangereuse qu'une fermeté trop inflexible ; il se rendit à l'assemblée, & lui adressa ce discours : » Messeigneurs des Etats, vous » avez dû connoître par ce qui s'est passé jusqu'à ce » jour, la confiance dont le roi vous honore, & le desir » qu'il a de soulager son peuple. C'est à vous à prendre » garde d'abuser de sa complaisance & de ses bontés. » Vous voulez réformer les troupes : considérez que le » royaume ne peut se passer de défenseurs : votre roi » est jeune, & par conséquent en bute aux complots. » Il seroit à desirer sans doute, que la paix dont nous » jouissons fût permanente, & que le royaume ne fût » menacé d'aucune guerre domestique ni étrangere ; » mais il ne faut pas bâtir sur le sable, ni fonder le » salut de l'Etat sur de vains souhaits : les troupes sont » les bras du corps politique ; si vous les retranchez, » il ne vous restera plus qu'un stupide animal exposé » aux outrages de ses ennemis les plus méprisables : si » vous conservez des troupes sans pourvoir à leur subsistance, elles vivront de rapines, & vous tomberez » dans un mal plus grand que celui que vous voulez » éviter.

» Quant à la maison du roi, la magnificence & la » splendeur doivent s'y faire remarquer : car l'état se » regle sur le rang ; & autant on s'indigne contre un » homme obscur, qui étale un faste insolent, autant » on mépriseroit un grand prince qui se livreroit à une

» épargne sordide. Il est donc indispensable que le roi » des François, le plus grand roi de l'univers, ait une » cour brillante & nombreuse. L'article des pensions » n'est point une nouveauté parmi nous, & ne peut » être regardé comme un abus : il est juste que ceux » qui ont rendu des services signalés à la patrie, ou » qui ont blanchi dans des emplois plus utiles que lucra- » tifs, aient une vieillesse commode & aisée, afin que » leur exemple excite leurs enfants à les imiter. Vous » avez demandé qu'on vous communiquât des rôles » exacts, premiérement de tous les revenus de la cou- » ronne, les tailles non comprises ; & en second lieu, » de toutes les branches de la dépense. Le roi desirant » de vous complaire, & assuré de votre loyauté, a bien » voulu y consentir : demain matin les gens des finances » vous aporteront ces rôles : le roi n'a mis à cete com- » plaisance qu'une réserve indispensable, & dont vous » ne pouvez vous ofenser ; on vous communiquera les » noms de ceux qui touchent les pensions, mais vous » n'y trouverez point les sommes que le gouvernement » a jugé à propos de leur acorder ». Ann. 1484.

Le lendemain, les députés des trois Etats assemblés dans la sale commune, reçurent de la main des généraux des finances, les rôles qu'on leur avoit promis, & s'empresserent de les parcourir. A la premiere inspection, ils les suspecterent. Le domaine de la Normandie n'y étoit porté qu'à 22000 livres, & tous les revenus de la couronne, en y comprenant les aides & les gabeles, n'étoient évalués qu'à 755000 liv. Autant il leur parut qu'on avoit diminué la recete, autant il leur sembla qu'on avoit grossi la dépense. Elle étoit partagée en six branches, sçavoir : 1°. La dépense de la garde-robe du roi, de sa table & de celle des commensaux. 2°. Les gages des oficiers de sa maison, des cent gentilshommes de la garde, des deux cents archers à la grande paye, & des deux cents autres à la petite, les menus plaisirs & les ambassades. 3°. La paye des troupes, sur le pied de deux mille cinq cents lances,

21 Février. Rôles des revenus & des dépenses de l'Etat.

& de ſept ou huit mille hommes de pied, l'artillerie, les fortifications & l'entretien du camp royal ou du camp de paix, établi par Louis XI. 4°. Les gages des oficiers des parlements de Paris, de Bordeaux, de Toulouſe, de Bourgogne, de Grenoble, de l'échiquier de Normandie, de la chambre des comptes, de la chancélerie, du grand-conſeil, & enfin des oficiers de finance. 5°. Les dépenſes extraordinaires; comme l'aquit des detes du feu roi, de la reine, & même du jeune roi Charles VIII, qui avoit été obligé de racheter ſon argenterie & preſque tous ſes meubles, dont ſon pere avoit diſpoſé en mourant. 6°. Enfin l'état des penſions, où l'on ne liſoit que les noms de ceux qui les touchoient, & ces noms montoient à neuf cents.

Ann. 1484.

Cete lecture dérangea les combinaiſons des députés, & les enflamma d'une ſi grande colere, qu'ils ne purent s'empêcher d'inſulter en face aux généraux des finances: cet emportement étoit déplacé, puiſque les députés s'étoient plaints eux-mêmes, que Louis XI avoit aliéné une partie conſidérable de ſes domaines; d'ailleurs, quel fruit pouvoient-ils s'en promettre? Les ſix nations ſe ſéparerent pour délibérer plus à loiſir; elles ſe raſſemblerent enſuite, ſans pouvoir prendre un parti définitif: on ſe plaignoit, on murmuroit, on blâmoit; l'aſſemblée entiere étoit dans l'angoiſſe & le déſeſpoir, lorſque le juge de Forès, orateur pour la nation de Langue-d'Oil, ſe leva & tint ce diſcours: « Je ne conçois pas, Meſſieurs, comment on peut ſe trouver » embaraſſé à prendre un parti, lorſqu'on a ſous les » yeux un excélent modele à ſuivre: conſultez les an» nales du genre humain; faites paſſer en revue tous » les princes & les rois qui ont gouverné des empires » ou des républiques, & vous n'en trouverez aucun, » qu'on puiſſe préférer à notre glorieux roi Charles » VII. Il fit régner la juſtice ſur ſes ſujets, il régla » avec une ſage économie le nombre & les gages de » ſes oficiers; il n'épuiſa point le tréſor public par des » largeſſes indiſcretes. S'il acorda quelques penſions,

Diſcours du juge de Forès.

» elles furent modiques & méritées par de longs travaux ; la probité & la vertu trouverent en lui un généreux défenseur ; les délateurs & les traîtres redouterent sa présence. Sous son regne l'église fut pourvue de pasteurs vigilants & éclairés : la noblesse fut honorée, & jouït de ses privileges. Le peuple, à l'abri des vexations, réparoit ses anciennes pertes & recœuilloit les fruits de ses travaux. Mais, hélas ! cet heureux temps fut de courte durée ; la nation ne sentit bien le malheur qu'elle avoit eu de perdre un si bon roi, que lorsqu'elle put le comparer avec son successeur. Ce que je viens de dire, vous l'avez dit avant moi ; vos cahiers sont remplis des louanges de Charles VII, & vous proposez son regne comme le modele d'un parfait gouvernement. Il n'y a que l'article des finances sur lequel vous avez cru devoir vous écarter de ce qui se pratiquoit alors. Vous donnez deux raisons de cete conduite, la premiere, que le peuple étoit dans l'abondance, au-lieu qu'il est aujourd'hui réduit à la plus afreuse indigence : la seconde, que la paix dont nous jouïssons, peut vous dispenser de stipendier des troupes : ces raisons sont spécieuses ; mais écoutez, je vous prie, celles que je vais y oposer. Lorsqu'un corps épuisé par une longue maladie, touche au moment de rendre le dernier soufle, un habile médecin se gardera bien de lui administrer des remedes violents, & tels qu'il pouroit les porter, s'il jouïssoit de toute sa vigueur ; il ne s'atachera qu'à découvrir le siege du mal & à seconder les opérations de la nature. Faites vous-mêmes l'aplication de cete comparaison ; ou si vous exigez que je m'explique plus clairement, promettez-moi que rien de ce que je vais dire ne transpirera au-dehors. Vous sçavez tous à quele extrémité l'Etat a été réduit sous le dernier regne ; l'église a perdu tout son lustre ; les élections ont été abrogées, & des sujets indignes ont envahi les prélatures : la noblesse n'a pas été plus respectée ; elle a été ruinée par des

Ann. 1484.

Ann. 1484.

» convocations perpétueles de ban & d'ariere-ban, & » dépouillée de presque tous ses privileges. Ajouterai-je » que les délateurs possédoient seuls la faveur du mo- » narque ; que les concussionnaires & les inventeurs » de quelque nouveau genre de suplice étoient à la tête » de l'administration ; que l'infamie & la trahison con- » duisoient à la fortune ; que la droiture étoit un titre » de proscription ? Parlerai-je de sa profusion ? Comme » il ravissoit sans mesure le bien de ses sujets, il le » répandoit sans discernement : le peuple écrasé par le » fardeau des impôts, a déserté les campagnes, est » mort de misere, ou réduit à la mendicité. Aujour- » d'hui donc, que le corps politique est couvert de » tant de plaies & d'ulceres, & qu'il pousse à peine » un dernier soufle, prétendez-vous lui rendre en un » instant sa santé & sa vigueur ? Cela ne se peut, cela » répugne à l'ordre de la nature, qui n'opere rien par » sauts & par bonds. Considérez, je vous prie, que la » plupart de ceux qui ocupent aujourd'hui les premiè- » res places, sont ces mêmes hommes qui, sous le » dernier regne, ont obtenu des pensions : si vous entre- » prenez trop ouvertement de les en dépouiller, com- » ment empêcherez-vous qu'ils ne réunissent toutes » leurs forces pour faire échouer vos projets ? craignez » de les pousser à bout. Pour moi, je pense qu'on doit » marcher plus lentement, & que nous aurons beau- » coup fait pour le peuple, si nous parvenons à lui » rendre la condition dont il jouïssoit sous le regne de » Charles VII. Faites atention qu'il paie aujourd'hui » cinq fois plus qu'il ne payoit alors ; que bien qu'il » n'eût aucune espérance de pouvoir jamais se libérer » de detes si considérables, il a cependant trouvé des » moyens de tout aquiter ; & qu'enfin ce même peuple » se seroit cru trop heureux, si au commencement de » ce regne, on lui eût remis la moitié des impôts. Plût » à Dieu même, que dans ce moment-ci, nous pus- » sions nous flater d'obtenir cete diminution ; car je » tremble qu'en nous obstinant à faire des demandes

» trop fortes, nous ne nous ôtions à nous-mêmes tout » espoir de rien obtenir. On m'objecte que l'impôt que » le peuple payoit au roi Charles VII, étoit moins » onéreux qu'il ne le seroit aujourd'hui, parce qu'alors » le peuple nageoit dans l'abondance, & qu'il est aujour- » d'hui exténué de misere. Je conviens que la diférence » est grande ; mais le peuple, tout pauvre qu'il est, a » encore des ressources. Les vraies richesses d'un Etat » ne consistent point dans une grande quantité de mé- » taux ; mais dans une culture abondante. Assurez au » laboureur le fruit de ses travaux, bientôt il se rele- » vera de son abatement, & se remplira d'une nouvele » ardeur : la terre se couvrira de moissons, & le peu- » ple qui croira vous devoir son bonheur, s'empressera » autour de vous, vous comblera de bénédictions & » vous nommera les sauveurs & les peres de la patrie. » Peut-être craignez-vous qu'on ne vous acuse de légé- » reté, si après avoir demandé avec instance à examiner » les rôles de la recete, vous vous désistez si promte- » ment de cete entreprise. Il y a un moyen bien simple » d'éviter ce reproche. Il faut que celui que vous char- » gerez de porter la parole devant les princes, se plai- » gne des faussetés manifestes dont on a malicieusement » rempli ces rôles ; qu'il montre l'impossibilité de rien » statuer sur un faux exposé, & qu'il déclare, que » pour ne pas consumer inutilement un temps pré- » cieux, les Etats ont préféré de trancher la dificulté, » en proposant de rétablir ce qui se pratiquoit sous le » regne de Charles VII. Ce parti est d'autant plus » convenable, que déja l'on murmure & l'on se plaint » que vous osiez porter vos regards sur les secrets de » l'Etat, & que vous entrepreniez d'assigner des bornes » à l'autorité royale, ce que vos peres n'ont jamais osé, » ni entrepris. C'est pour se mettre à couvert de ce » reproche que la nation de *Langue-d'Oil*, au nom de » laquele je parle, a rédigé ainsi son avis » : *Nous ofrons de payer à la royale majesté la même somme de deniers que nous payâmes autrefois au glorieux Charles*

Ann. 1484.

*VII ; mais à condition que cete somme sera répartie également sur toutes les provinces qui forment aujourd'hui la monarchie, & que cete imposition n'aura lieu que pour deux ans, au bout desquels les Etats seront de nouveau assemblés.*

Tels que des voyageurs, qui après avoir erré longtemps dans une forêt obscure, découvrent une issue & y précipitent leurs pas, sans examiner si c'est bien là le chemin qu'ils vouloient suivre ; les députés des Etats, fatigués & rebutés des dificultés qu'ils apercevoient dans leur premier projet, adopterent l'avis du juge de Forès, & chargerent Jean Masselin de l'expliquer & de l'étendre dans l'assemblée générale où devoient assister le chancelier & les princes. L'orateur, après s'être excusé sur la briéveté du temps, qui ne lui avoit pas permis de travailler son discours, & sur la nécessité où il se trouvoit de dire des vérités fâcheuses, mais utiles, entre ainsi en matiere : « Nous avons examiné les rôles qui » nous ont été aportés par les généraux des finances ; » mais à la premiere inspection nous les avons trouvés » remplis de mensonges si grossiers, & de faussetés si » manifestes, que nous avons eu peine à en croire nos » propres yeux : il faut l'avouer, nous ne nous atendions pas à être traités avec tant de mépris ; & puisqu'on avoit dessein de nous tromper, il faloit du-moins s'y prendre d'une maniere plus adroite. Je ne » releverai pas toutes les faussetés que nous y avons » aperçues, un jour entier ne pouroit y sufire : je me » contenterai d'en ofrir un ou deux exemples. Le domaine de Normandie, dont je suis député, n'est évalué dans ces rôles qu'à 22000 livres ; il y a dans cete » assemblée des gens qui en ofrent 40000 livres, & qui » sont prêts à donner des cautions. Le domaine des » deux Bourgognes qu'on sçait valoir 80000 liv. n'est » porté qu'à 18000, & ainsi de toutes les autres provinces à proportion. Les députés de toutes ces provinces sont ici présents : qu'on les intéroge, & qu'on » juge de la bonne foi de ceux qui ont rédigé ces rôles.

Harangue de Masselin devant les princes.

Désordre de l'administration.

» Si

» Si l'on a ainsi diminué la recete, on a en revanche » merveilleusement enflé la dépense. Le premier article » qui comprend les frais de la garde-robe & de la » table du roi, monte à des sommes incroyables : à » Dieu ne plaise que nous nous érigions jamais en cen- » seurs de notre maître, & que nous prétendions gêner » ses goûts : nous oserons seulement le prier de régler » sa maison sur le modèle de celle du glorieux Charles » VII. Ce roi, blanchi dans les travaux, & couvert » de lauriers avoit, dans sa vieillesse, une table beau- » coup moins dispendieuse que ne la tient aujourd'hui » un prince à peine sorti de l'enfance : car quoique la » magnificence, comme on nous l'a dit, *soit l'apanage* » *de la royauté, & que l'état doive se régler sur le rang*, » on doit convenir aussi qu'il y a des bornes à tout, » & que le maître du monde entier, pouroit se ruiner » par un faste & un luxe éfrénés. Ce que nous vénons » d'observer, par raport à la table & à la garde-robe » du roi, doit s'étendre à sa garde, qui est trois fois » plus nombreuse que ne l'étoit celle de Charles VII. » Il doit s'étendre encore aux oficiers, tant de sa mai- » son que des finances, qui, non-seulement, sont deux » fois plus nombreux qu'ils ne l'étoient alors, mais » qui touchent des gages deux ou trois fois plus forts. » A ce premier désordre, ajoutez encore qu'un seul » ofice, quelque lucratif qu'il soit, ne peut plus rassasier » la cupidité de celui qui l'obtient ; le même homme » en possede quelquefois jusqu'à trois ou quatre, dont » chacun seroit sufisant pour faire le bonheur d'un » homme qui vaut souvent mieux que lui, & qui, dés- » espérant d'obtenir une place, demande une pension » & devient un fardeau pour l'Etat. Enfin, la multi- » plication des oficiers en tout genre, & l'augmenta- » tion de leurs gages sont aujourd'hui poussées à un » excès intolérable : les députés de Bourgogne nous en » ont alégué un exemple bien frapant. Du temps du » bon duc Philippe, un seul & unique trésorier per- » cevoit tous les révenus du duché & du comté de

Ann. 1484.

Ann. 1484.

» Bourgogne, & ne touchoit que six cents livres de » gages. Ce trésorier avoit un clerc à qui l'on donnoit » deux cents livres pour ses écritures & ses voyages; » c'étoit à quoi se montoient tous les frais de perception. Aujourd'hui il y a dans la même province un » trésorier à deux mille neuf cents livres de gages; un » receveur-général aux mêmes apointements; un receveur-particulier à douze cents livres, & un contrôleur » à six cents; ainsi, une partie considérable des revenus » de la province est une pure perte pour l'Etat. Je passe » maintenant à ce qui regarde les troupes. On a réglé » cete dépense dans les rôles qu'on nous a présentés, » sur le pied de deux mille cinq cents lances & de six » ou sept mille hommes d'infanterie, & l'on n'a pas » manqué d'y ajouter les frais du camp royal. Les Etats » m'ont chargé de faire sur cet objet les représentations » suivantes. La France, quand elle n'auroit aucunes » troupes mercenaires, ne pouroit jamais être regardée » comme un Etat sans défense: elle porte dans son sein » une noblesse brave & aguerrie, obligée par son institution & par la nature de ses possessions, de voler à » la défense de la patrie: elle compte plusieurs princes » du sang, sages & expérimentés, qui sont les chefs » naturels de la noblesse. Enfin, elle nourit un peuple » immense & naturélement belliqueux, qui se fait un » plaisir & un devoir de verser son sang pour son roi. » Pendant bien des siecles elle s'est contentée de ses » défenseurs naturels; & loin qu'elle se trouvât alors » exposée aux injures de ses voisins, elle a fait la loi » à tous les peuples de l'Europe. Ces armées de mercenaires dont on nous vante aujourd'hui l'utilité, » doivent leur premiere institution à des tyrans soupçonneux, qui pensoient n'avoir point d'autre moyen » de se dérober à la vengeance publique, & qui souvent ont été punis par ceux même à qui ils avoient » confié la défense de leur personne. Qu'on ne vienne » donc plus nous dire *qu'ils sont les bras du corps politique, & qu'en eux repose le salut de l'Etat!* Il repose

» dans l'amour des sujets pour leur roi. Un Etat est » heureux & tranquile lorsque tous les ordres font des » vœux pour la conservation de leur chef. Qu'il est » beau, qu'il est glorieux à un roi de vivre parmi ses » sujets, comme un pere au milieu de ses enfants; & » de ne devoir qu'à ses vertus & à leur amour les sincères hommages qu'on s'empresse de lui rendre! Mais » inutilement entreprendrois-je de déraciner si promtement des abus trop invétérés. Puisqu'il paroît clairement qu'on ne veut point renoncer à l'usage malheureusement établi de nourir & de stipendier une » engeance meurtriere & vorace, nous demandons, » au-moins, que l'on ne se départe point de ce qui se » pratiquoit sous le regne de Charles VII; c'est-à-dire, » que l'on ne conserve que douze cents lances, & qu'on » aporte la plus grande atention à les tenir sous une » exacte discipline. Je ne dois pas omettre ici une observation. On supose dans l'écrit que nous a remis monseigneur le connétable, que nous avons fixé à deux mille » lances, le nombre de troupes nécessaires à la conservation de l'Etat. Nous n'avons rien dit d'aprochant; & » pour s'en convaincre, il sufit d'ouvrir nos cahiers. Nous » avons demandé formélement qu'on réduisît le nombre des troupes au même état où il étoit sous le regne » de Charles VII; c'est-à-dire, à douze cents lances, » & nous croyons fermement que ce nombre est plus » que sufisant; car le royaume est en paix, & n'est » menacé d'aucune guerre étrangere, si ce n'est peut-être de la part des Anglois, qui ne peuvent nous » paroître des ennemis bien redoutables, tant que nous » serons unis. Quant au camp royal établi par Louis » XI, c'est une dépense superflue, & nous croyons » qu'on doit promtement l'abolir. Nous portons un » semblable jugement sur quantité de garnisons qui se » trouvent détaillées dans l'écrit qu'on nous a présenté: » nous ne concevons point, par exemple, la nécessité » de tenir une garnison de quatre cents lances dans » Aras, puisque cete ville est défendue par les garnisons

Ann. 1484.

Ann. 1484.

» des places voisines : si par un excès de précaution
» on croyoit devoir y placer quelques troupes, nous
» sommes bien assurés que cinquante lances & une
» compagnie d'infanterie formeroient une garnison suffi-
» sante. La même observation a lieu pour Péronne &
» pour un grand nombre d'autres places, qu'il seroit
» trop long de nommer. Mais ce qui a droit d'étonner
» & de surprendre, c'est de voir qu'on parle de capi-
» taine & de garnison pour des places situées au centre
» du royaume. Qui se seroit atendu, par exemple, à
» trouver sur le rôle de la dépense douze cents livres
» pour le capitaine de la tour de Bourges, & autres
» douze cents livres pour le capitaine de la Bastille
» Saint-Antoine, comme si ces forteresses couroient
» quelques risques, ou qu'il y eût seulement lieu d'a-
» préhender que les Anglois pussent du sommet d'une
» montagne, apercevoir le sommet de ces tours ? Je
» finis cet article par un fait qui, bien que peu impor-
» tant en lui-même, prouve à quele déprédation les
» finances sont aujourd'hui exposées. On a porté sur le
» rôle de la dépense un article de douze cents livres
» pour les préparatifs de cete sale d'assemblée. Or, il
» n'y a personne parmi nous qui ne voie clairement
» que ces frais n'ont pu excéder la somme de trois cents
» livres. Si sur un objet de si petite conséquence, &
» exposé à tous les regards, on ne craint point d'en
» imposer si vilainement, jugez, imaginez ce que ce
» doit être sur des objets plus considérables, & dont
» il est souvent impossible d'avoir des éclaircissements.
» Je sçais qu'on a dit pour justifier ceux qui ont rédigé
» ces rôles, qu'ils n'avoient eu pour objet dans ce tra-
» vail que de nous amuser & de nous donner le change:
» si c'est-là l'excuse dont ils prétendent se servir, qu'ils
» nous disent donc de quel droit ils osent insulter aux
» représentants de la nation ? Je passe sous silence l'ar-
» ticle des dépenses extraordinaires, & je viens aux
» pensions. On ne nous a présenté que les noms de
» ceux qui les touchent sans spécifier les sommes : mais

Ann. 1484.

» quand bien même elles seroient modiques, la liste » seroit si longue, qu'il y auroit de quoi épuiser le » trésor public. Nous pensons que l'Etat ne doit des » pensions qu'à ceux qui ont rendu des services signa- » lés, & qu'on doit rayer de cete liste plus de la moitié » des noms qu'on y lit : nous nous étions même pro- » posé de suplier le roi de suspendre pour un temps » toutes ces sortes de largesses.

» Teles sont, illustres princes, les réflexions que les » Etats ont faites sur les rôles qui leur ont été présen- » tés : vous me demanderez sans doute, ce qu'ils ont » opiné sur les subsides, & quel a été le dernier résultat » de leurs délibérations ? Je vais vous le dire en peu » de mots. Quoique l'entière abolition des tailles, & » des autres impositions arbitraires nous ait paru le » seul moyen de relever le peuple de son abatement ; » quoique nous demeurions encore persuadés que cete » abolition, non-seulement est possible, mais qu'elle » seroit avantageuse au roi lui-même ; cependant rebutés » des obstacles qu'on a oposés à un si louable dessein, » considérant combien il seroit dangereux de statuer » sur un faux exposé, & n'espérant plus de triompher » de la malice de ceux qui ont intérêt à ce que les abus » se perpétuent ; nous avons cherché un expédient, qui » bien qu'onéreux au peuple, tranche toute dificulté, » & prouvera au roi combien est grand l'amour que » lui portent ses fidèles sujets ». *Nous ofrons donc de payer à la royale majesté en forme de don & d'octroi, la somme que payoit le royaume au glorieux roi Charles VII ; mais à condition que cete contribution n'aura lieu que pour deux ans, au bout desquels, les Etats seront de nouveau assemblés ; & nous demandons que dès ce moment on fixe par une déclaration irrévocable, le temps & le lieu de cete future assemblée.* « Si l'on prend » le parti de retrancher les dépenses superflues, nous » croyons fermement que cete somme de douze cent » mille livres, jointe au produit du domaine, des aides » & des gabeles, sera plus que sufisante pour subvenir

» à toutes les dépenses nécessaires, & qu'on poura en
Ann. 1484. » réserver une partie très considérable pour des besoins
» imprévus. Voici sur quoi nous nous fondons. Char-
» les VII avoit des revenus bien moins considérables
» que n'en a aujourd'hui notre roi, puisqu'il ne possé-
» doit point l'Anjou, le Maine, les deux Bourgognes,
» l'Artois, une grande partie de la Picardie, le Dau-
» phiné, le comté de Provence, ni le Roussillon. Char-
» les VII avoit plus de charges à aquiter que n'en a
» aujourd'hui notre roi, puisqu'il avoit des fils & des
» filles, & qu'il payoit des pensions au roi René d'An-
» jou, & au comte du Maine : cependant, malgré ces
» charges, & avec des revenus beaucoup moins consi-
» dérables, Charles VII eut la cour la plus brillante
» de l'Europe : il fut un prince guerrier, généreux &
» magnanime ; il recouvra par la force de ses armes,
» les deux plus grandes provinces du royaume, la Nor-
» mandie & la Guienne, & laissa en mourant d'im-
» menses trésors. Nous adjurons donc la foi royale, &
» la vôtre, de ne rien demander au-delà de la somme
» que nous ofrons ».

Le chancelier, après avoir pris l'avis des princes, dit à l'assemblée : « Le roi tiendra conseil sur vos ofres, » & vous fera sçavoir sa réponse ». On se disposoit à sortir, lorsque Guillaume Cousinot poussa des cris perçants, & demanda audience. Cet homme autrefois distingué par ses lumieres, sa prudence & une probité exacte, avoit eu le malheur de se survivre à lui-même : le grand âge avoit afoibli sa tête, & à bien des égards, il étoit retombé dans l'enfance. « Prince, s'écria-t-il,
» soufrirez-vous qu'on deshonore ainsi ma vieillesse ?
» C'est moi qui ai été chargé de préparer cete sale d'as-
» semblée, & messieurs les députés se plaignent qu'on
» ait porté la dépense à douze cents livres : écoutez
» ma justification en deux mots : j'avois fait d'abord
» les préparatifs à Orléans, où l'assemblée avoit été
» premiérement indiquée ; je les ai faits ensuite ici, &
» les frais des préparatifs de ces deux sales, ne montent

» qu'à cinq cent soixante livres, dont une partie m'est Ann. 1484.
» encore due : je suis prêt à fournir tous les mémoires
» des ouvriers. Les députés rirent beaucoup de l'indiscrétion du bon vieillard ; il n'y eut de mortifiés que ceux qui avoient rédigé les rôles, lesquels ne s'atendoient pas, sans doute, à se voir si facilement convaincus, ou de négligence, ou de mauvaise foi ».

Au château du Plessis-lez-Tours, il y eut de vives altercations entre les princes & les gens du conseil : on ne pouvoit accepter les ofres des Etats, sans se mettre dans la nécessité de faire des diminutions considérables sur les pensions, les gages & les ofices. Les princes & les gens en place ne vouloient point que ces retranchements tombassent sur eux, ni sur les gens atachés à leur parti : d'un autre côté, il paroissoit bien dificile d'engager les Etats à changer leur dernier arêté. Le chancelier qui se trouvoit en bute à tous les partis, voulant essayer encore ce qu'il pouroit gagner sur les Etats, se rendit à Tours acompagné des princes, & adressa le discours suivant à l'assemblée. « Messeigneurs » des Etats, le bien du roi est le bien du royaume, » le bien du royaume est le bien du roi : le dommage » du roi est le dommage du royaume, le dommage du » royaume est le dommage du roi : si donc je parle » ici à l'avantage du roi, songez que je ne dis rien qui » ne soit également à l'avantage du peuple.

26 Février. Harangue du chancelier.

» Vous avez fait au roi d'utiles remontrances ; il y » aura tous les égards que méritent de fideles sujets ; » car vous ne doutez point qu'il ne lui soit plus glo» rieux d'être *roi des Francs que des serfs* : mais, de » votre côté, vous ne devez pas oublier ce qui fut dit » à un ancien peuple ; c'est qu'en aspirant à une trop » grande liberté, on risque de tomber dans la derniere » des servitudes : ce n'est pas un parti bien sage, de » se mettre à la discrétion de ses ennemis, ni une grande » sûreté de dormir au milieu des serpents. Je supose » pour un moment, que le royaume n'ait rien à redou» ter de la part des étrangers : n'a-t-il rien à craindre

Ann. 1484.

» des passions déréglées de quelques-uns de ses membres ? Qui contiendra les esprits inquiets & ambitieux, si vous ôtez au roi ses troupes ? Qui assurera aux loix leur exécution ? Qui défendra la veuve & l'orphelin de la violence & de l'opression ? Vous avez donné de justes éloges à Charles VII, qui le premier institua des compagnies d'ordonnance : comment donc blâmeriez-vous votre roi de vouloir les conserver ? Certes, si vous avez eu intention de faire quelque chose d'utile pour la patrie, c'est ici le moment de le montrer.

» Vous avez suplié votre roi de se contenter de la même somme que Charles VII levoit sur ses sujets : mais vous n'avez pas fait atention à la diférence des temps & des conjonctures. Charles VII étoit un prince instruit par l'adversité, vigilant, intrépide, & toujours en action : votre roi est à peine sorti de l'enfance, & se trouve exposé aux embûches de tous ceux qui seront tentés de profiter de la foiblesse de son âge, pour se soustraire au joug de la dépendance ; il a besoin par conséquent d'un plus grand nombre de guerriers : ne pouvant se charger par lui-même des soins de l'administration, il a besoin de ministres intelligents, & d'un conseil nombreux ; il ne peut donc se dispenser de donner des pensions : enfin, depuis les changements survenus dans les monnoies, la somme que vous ofrez n'est plus la même que Charles levoit sur ses sujets. Pesez bien toutes ces raisons, & écoutez ce que je vais vous proposer. Vous demandez qu'on soulage le peuple ; le roi fait plus : car soulager, c'est aléger quelque peu un fardeau ; & ce n'est plus seulement l'aléger, quand on en ôte les deux tiers : or de cinq deniers, le roi vous en remet trois ; c'est une grace plus grande que vous n'auriez osé l'espérer. L'année derniere les tailles montoient à trois millions quatre cent mille livres. Quelqu'onéreux que fût cet impôt, le roi n'avoit-il pas le droit de le conserver, puisqu'il le trouvoit établi ?

» Certainement il l'avoit, mais il ne veut pas s'en servir. » Il entend que les quinze cent mille livres, auxqueles » il veut bien se restreindre, soient partagées par égale » proportion sur toutes les provinces qui, du temps de » Charles VII, composoient la monarchie, & il se » réserve un arangement particulier pour celles qui, » depuis ce temps, ont été réunies à la couronne. Vous » pouvez désormais vous retirer, non plus pour déli- » bérer, car vous avez entendu la volonté du roi, mais » pour vous préparer à lui marquer dignement votre » reconnoissance ». Ann. 1484.

Ce discours, loin d'exciter des aplaudissements, fut suivi d'un morne silence, puis d'un murmure confus & de tous les indices d'un mécontentement général : outre que les députés ne vouloient point se départir de leur arêté, ils trouvoient que le discours du chancelier portoit ateinte à la liberté nationale, & au droit sacré de propriété : car si le roi pouvoit de son propre mouvement, & sans le consentement des Etats, augmenter les impôts de la somme de trois cent mille livres, il pouroit de même les doubler & les tripler, & alors tomboient toutes les prétentions des députés. Le président de l'assemblée, après avoir conféré quelque temps avec ceux qui l'entouroient, demanda qu'il fût permis aux trois Etats de délibérer en particulier. « Puisque vous voulez encore délibérer, dit le chance- » lier, délibérez donc sur-le-champ, & rendez ce soir » votre réponse ». Ce temps parut trop court, & la réponse fut renvoyée au lendemain. Mécontentement des Etats. Délibérations violentes.

L'assemblée particuliere des députés fut orageuse : plusieurs ne s'étoient rendus à l'avis du juge de Forez, que par condescendance ; d'autres, en l'adoptant, avoient été d'avis que les Etats ne fissent aucune ofre, & qu'ils atendissent patiemment que le conseil, pour se tirer d'embaras, fît les premieres avances, & proposât de rétablir ce qui se pratiquoit sous le regne de Charles VII. Tous ceux-là vantoient leur prévoyance, & reprochoient aux autres leur aveugle facilité : on se repentit

Ann. 1484. de s'être trop avancé, on parla de se rétracter; on proposa même de reprendre l'examen des rôles de la recete & de la dépense. Ceux qui étoient à la tête de ce parti, disoient avec assurance, qu'au-lieu de la somme de sept cent cinquante mille livres, à laquele on avoit évalué le domaine, en y comprenant les aides & les gabeles, les députés, en se chargeant eux-mêmes de la régie, pouvoient assurer à l'Etat un revenu d'un million neuf cent mille livres; qu'avec cete somme, & sans rien lever sur le peuple, on feroit en état de stipendier les douze cents lances, qu'on vouloit bien garder; d'aquiter la dépense de la maison du roi, de payer les gages des oficiers, qu'on croiroit nécessaires, & de faire face à tous les événements imprévus: ils demandoient que ceux des députés qu'on chargeroit de la recete, fussent aussi chargés de la dépense, & qu'ils ne rendissent compte de leur administration, qu'aux Etats assemblés: par ce moyen si simple, ajoutoient-ils, on délivrera l'Etat, des oficiers de finance, qui absorbent une partie de ses revenus; on se trouvera à portée de suprimer les pensions, & les autres libéralités indiscretes, qui épuisent le trésor public, & on remédiera sans peine, à tous les abus qui se sont introduits dans l'administration. Tel étoit l'avis des plus emportés: mais ceux que la colere ou l'ambition n'avoit point aveuglés, représenterent avec force, que le parti qu'on osoit proposer, ne pouvoit se concilier avec la fidélité & l'obéissance dues au souverain: qu'il répugnoit à la générosité Françoise, d'abuser du bas-âge & de la foiblesse du roi pour le dépouiller de l'autorité que lui donnoient les loix, & qu'une pareille entreprise tendoit au renversement de la monarchie. Les nations se séparerent pour délibérer en particulier; puis elles se communiquerent leur derniere résolution.

La nation de Paris déclara qu'elle s'en tenoit pour le fonds au premier arêté; mais qu'ayant fait atention aux circonstances, elle consentoit à payer pour une année seulement sa part des trois cent mille livres

d'augmentation que demandoit le chancelier, pourvu toutefois que les autres nations y donnassent aussi leur consentement. Ann. 1484.

La nation de Bourgogne dit qu'elle ne prenoit aucun intérêt dans l'afaire présente ; qu'en proposant de rétablir les impôts sur le pied où ils étoient du temps de Charles VII, elle n'avoit point entendu être comprise dans la distribution des douze cent mille livres, mais uniquement de payer au roi la somme qu'elle payoit au bon duc Philippe, contemporain de Charles VII.

Ce chisme des Bourguignons afligea extrêmement les autres nations qui comprenoient que toute leur force consistoit dans leur union.

Les nations de Normandie, d'Aquitaine, de Langue-d'Oil & de Languedoc, s'acorderent à demander qu'on ne se départît en aucun point du dernier arêté, & que l'orateur qu'on chargeroit d'annoncer cete résolution aux princes, ne manquât pas de relever les principes dangereux & faux que le chancelier avoit osé avancer. Le choix de cet orateur se fit par aclamation ; tous les regards se tournerent sur Masselin. Quelque flateur que fût ce choix, il y résista long-temps ; il représenta que la proposition qu'on aloit faire aux princes leur déplairoit assez par elle-même, sans qu'on prît encore la précaution de la faire annoncer par une personne qui leur étoit devenue insuportable ; que sa franchise & le zele qu'il avoit montré pour la cause commune, l'avoient rendu extrêmement odieux ; qu'il étoit bien instruit qu'on le regardoit à la cour comme un homme dur & atrabilaire ; que la haine qu'on avoit conçue contre lui pouvoit s'étendre sur ses colegues, & qu'il n'étoit pas juste que dans une cause qui intéressoit également toutes les nations, on rejetât sur une seule, toutes les commissions tristes & périlleuses. Ces représentations furent inutiles ; on ne trouva personne qu'on voulût lui substituer.

Les princes & les gens du conseil avertis par leurs émissaires de cete derniere résolution, ne sçavoient quel Négociations particulieres.

Ann. 1484.

parti prendre. D'un côté, il étoit dangereux de compromettre l'autorité du roi, en l'exposant à un refus absolu. D'un autre côté, il leur paroissoit honteux de céder après s'être si fort avancés. D'ailleurs, on avoit trouvé par un calcul exact, que la somme de quinze cent mille livres n'étoit que le strict nécessaire. Après bien des incertitudes ils crurent que le meilleur moyen de se tirer d'embaras, étoit de gagner les hommes les plus acrédités dans chaque nation : ils les manderent à la cour & s'atacherent sur-tout aux députés de Normandie, parce que cete nation paroissoit entraîner toutes les autres dans son avis. Dans une conférence particuliere qu'ils eurent avec ces députés, ils leur représenterent que le roi, tout jeune qu'il paroissoit, se faisoit rendre compte de toutes les délibérations de l'assemblée ; qu'il étoit à craindre qu'il ne conçût de fâcheuses impressions contre la nation de Normandie, parce qu'on disoit assez hautement que c'étoit elle qui s'oposoit à ses volontés, & qui ameutoit toutes les autres ; que la somme de quinze cent mille livres, que le roi demandoit, étoit absolument nécessaire pour subvenir aux besoins de l'Etat ; qu'elle ne paroîtroit point onéreuse au peuple, acoutumé à en payer une trois fois plus forte ; que les députés des autres nations avoient déja consenti à cete imposition, & qu'il seroit d'autant plus fâcheux pour les députés de Normandie, de persister dans leur oposition, que tout se décidant à la pluralité des voix, cete imposition n'en auroit pas moins lieu, soit qu'ils l'admissent, soit qu'ils la rejetassent ; que de quelque façon que les choses tournassent, le roi & le conseil ne manqueroient pas de moyens de punir & de récompenser ; que dans la répartition de l'imposition on sçauroit distinguer les provinces qui donneroient l'exemple de la soumission, de celles qui ne se rendroient qu'à la derniere extrémité.

Les députés de Normandie répondirent que personne ne devoit être surpris, qu'ayant juré de défendre la cause du peuple, ils s'aquitassent des obligations que

leur imposoit ce serment ; que les tailles n'ayant été établies dans leur origine, que pour subvenir à un Ann. 1484. pressant besoin & pour un temps limité, elles auroient dû cesser du moment que la tranquilité avoit été rétablie ; qu'ils se regarderoient comme des prévaricateurs & des traîtres, s'ils ne s'oposoient de tout leur pouvoir aux soins que l'on se donnoit pour perpétuer cet impôt avilissant & destructif de toute liberté ; que le domaine de la couronne avoit sufi pendant bien des siecles à toutes les charges du gouvernement ; que dans un temps où le royaume étoit en danger, les Etats avoient acordé au roi de lever un certain droit sur le sel & sur les boissons, à condition que cet impôt cesseroit dès que le danger seroit passé ; que cete condition n'avoit point été observée, & que par un abus impardonnable les aides & les gabeles avoient été annexées au domaine de la couronne ; que par un second abus beaucoup plus criant encore, le produit de ces impositions avoit cessé d'être employé à sa véritable destination, & étoit passé presque tout entier entre les mains des particuliers par des concessions indiscretes ; que de nouveaux malheurs, l'inaplication de quelques-uns de nos rois & leur profusion, ayant épuisé la source des revenus publics, on avoit imaginé les tailles, qui, à la diférence des autres impositions ne sont point bornées à une redevance fixe & certaine, mais dépendent uniquement du caprice de celui qui gouverne ; que cet impôt avoit dû cesser avec le besoin qui le fit naître, & que dans un temps où la France étoit en paix, & n'étoit menacée d'aucune guerre dangereuse, on n'avoit plus aucun prétexte pour perpétuer ce tribut odieux, à moins qu'on n'eût véritablement dessein de le rendre permanent & éternel.

» Or, si c'est bien là votre dessein, ajoutoient les » députés, intérogez votre conscience & dites-nous » sans déguisement, si nous, procureurs du peuple, & » obligés par serment à le défendre, pourions consentir » à cete iniquité, sans mériter la colere du ciel & l'exé- » cration publique ; & si ceux qui entreprendroient de

» lever cet impôt sans notre aveu, ne seroient pas cou-
Ann. 1484. » pables de concussion, & obligés devant Dieu à resti-
» tuer ce qu'ils auroient pris. Nous ne vous dissimule-
» rons pas même que plusieurs d'entre nous sentent
» déja des remords d'avoir accédé si facilement à l'octroi
» de douze cent mille livres, & qu'ils voudroient bien
» qu'il fût encore temps de se rétracter ».

Les gens du conseil, que ce discours avoit irités, répondirent avec aigreur : « N'espérez pas nous en » imposer par toutes vos ruses : nous pénétrons votre » dessein. *Vous voulez rogner les ongles au roi, & lui* » *compter les morceaux*; & comme vous n'osez avouer » ces criminelles intentions, vous mettez en avant des » scrupules & des remords dans une afaire qui n'en » comporte point : car, répondez, dans quel gouver- » nement, depuis que le monde existe, le peuple a-t-il » été dispensé de subvenir aux besoins de l'Etat ? Pré- » tendez-vous former une république imaginaire, ou » plutôt votre dessein seroit-il de rendre le peuple avare, » indocile, querêleur & insensible au bonheur ou au » malheur de la patrie ? Si vous n'aviez pour objet que » de le soulager, d'où procéderoit la froideur, ou plutôt » le chagrin que vous montrez, lorsque le roi fait plus » pour ce même peuple, que vous n'auriez osé l'espé- » rer, lorsqu'il suprime les deux tiers des impôts ? » Cessez donc de nous aléguer vos serments, & les » prétendües obligations qu'ils vous imposent : vous » avez juré de défendre le peuple, & non de le sous- » traire au joug de l'obéissance ; de procurer le bien de » la patrie, & non de saper l'autorité légitime, & les » fondements de l'administration. Le peuple, dont vous » vous dites les procureurs, vous désavoueroit, s'il » étoit instruit de l'odieuse querele que vous suscitez : » qu'on prenne au hasard, quatre hommes de la classe » des contribuables, & qu'on leur déclare ce que le » roi leur a remis, & ce qui leur reste désormais à » payer : si à cete nouvele, il ne s'en trouve pas au- » moins trois, qui ne fassent éclater leur satisfaction &

» leur joie, nous consentirons que vous ayez raison : Ann. 1484.
» enfin nous voulons bien que vous sçachiez que plusieurs d'entre nous ont été d'avis que le roi imposât » la somme de quinze cent mille livres sur le royaume, » sans atendre votre consentement : nous ne croyons » pas que personne ose lui contester le droit d'exiger » de ses sujets, les secours absolument indispensables » pour la défense de l'Etat. Car inutilement seroit-il » revêtu du pouvoir suprême, s'il n'avoit pas l'autorité » de faire plier sous le joug du devoir, ceux qui ten- » dent à s'en afranchir : la seule considération qui nous » ait empêchés d'accéder à cet avis, a été l'intérêt du » peuple, que vous entendez si mal, & l'envie de » prévenir les désordres inséparables d'une perception » forcée. Faites vos réflexions, tandis qu'il en est temps » encore. Nous vous conjurons, par cet amour que » tous les citoyens doivent à leur patrie, de finir cet » injurieux débat, & de ne pas faire plus de mal au » peuple par une opiniâtreté déplacée, que vous ne » pourez jamais lui faire de bien ».

Comme les députés de Normandie ne se rendoient point encore, un homme à qui son âge, son rang, (sans doute le duc de Bourbon) donnoient une grande autorité, dit avec colere : « Je connois le caractere & » les mœurs des *vilains* ; s'ils ne sont oprimés, il faut » qu'ils opriment : ôtez-leur le fardeau des tailles, vous » les rendrez insolents, mutains & insociables ; ce n'est » qu'en les traitant durement, qu'on peut les contenir » dans le devoir ».

Surpris d'entendre sortir ces étranges paroles de la bouche d'un homme si grave ; & jugeant bien que la dispute, si on la poussoit plus avant, aloit dégénérer en querele & en personnalités, les députés répondirent avec modération, qu'ils étoient pénétrés de respect pour les princes ; que, sans le serment qu'ils avoient fait, de défendre la cause du peuple, jamais ils n'auroient eu la témérité de leur rien contester ; que si ceux, qui

Ann. 1484.

les acusoient d'opiniâtreté, pouvoient pour un moment changer de rôle, & se mettre à leur place, on ne doutoit point qu'ils ne changeassent aussi de langage & de sentiments ; que s'il plaisoit aux princes, de mettre la question en dispute réglée, les Etats ofroient de présenter des avocats, qui convaincroient leurs adversaires que le roi n'a pas le droit de rien lever sur ses sujets sans leur aveu. « Mais autant que nous en pouvons » juger, ajouterent-ils, on ne cherche pas l'éclaircissement d'un point de droit, on demande un acte de » soumission. Eh bien donc, nous nous soumettons ; » mais comme nous ne sçaurions trouver de raisons » pour engager nos colegues à suivre notre exemple, » nous nous servirons uniquement vis-à-vis d'eux des » mêmes arguments dont on s'est servi contre nous. Il » n'y a plus qu'une chose qui nous contriste : on s'est » habitué à imposer la Normandie, comme faisant le » quart du royaume, quoiqu'il soit évident qu'elle n'en » fait pas la huitieme partie ».

On promit aux députés qu'on auroit égard dans la répartition à cete derniere partie de leurs remontrances : ils retournerent à Tours, & trouverent fort avancée la négociation dont ils se croyoient seuls chargés. On avoit usé des mêmes armes contre les députés des autres nations, & elles s'étoient rendues sans beaucoup de résistance. Les articles qui concernoient l'impôt, furent rédigés dans la forme suivante.

Articles concernant l'impôt.

» 1°. Suplient très humblement les gens des trois » Etats, le roi notre souverain seigneur, qu'il lui plaise » d'expédier & acorder les articles touchant l'église, la » noblesse, le Tiers-Etat, la justice & la marchandise, » & d'écouter ensuite les doléances particulieres des » députés de chaque province.

» 2°. Pour subvenir aux frais de l'administration, » & assurer la tranquilité du royaume, les gens des » trois Etats acordent au roi, leur souverain seigneur, » *par maniere de don & octroi, & non autrement, &*

» *sans*

» *sans qu'on puisse l'apeler dorénavant taille, mais don* » *& octroi*, tele & semblable somme (*a*) qui, du temps » de Charles VII, étoit levée sur le royaume, *& ce*, » *pour deux ans tant seulement & non plus*, à condition » que cete somme sera répartie également sur toutes » les provinces qui composent actuélement la monar- » chie ». Ann. 1484.

» 3°. Outre cete premiere somme, les Etats, qui » desirent le bien, honeur, prospérité & augmentation » du roi & de son royaume, & qui veulent lui obéir » & complaire, lui acordent la somme de trois cent » mille livres une fois payée, & sans tirer à consé- » quence par maniere de don & octroi, pour son joyeux » avénement à la couronne, & pour subvenir aux frais » de son sacre & de son entrée à Paris.

» 4°. Qu'il plaise au roi de permettre que les Etats » puissent commettre, & déléguer quelques députés » pour être présents à la répartition de ces deux som- » mes, & que ces députés prennent avec les oficiers » de finance, les mesures les moins onéreuses pour en » faire la perception : car il doit sufire au roi que cet » argent entre dans son trésor, & il ne peut trouver » mauvais que l'on délivre le peuple des exactions & » des cruautés qui ont été ci-devant exercées par les » oficiers commis au recouvrement de l'impôt.

» 5°. Conformément à un article de leurs cahiers, » ils suplient & requierent qu'il plaise au roi faire tenir » & assembler les Etats au bout de deux ans, & d'in- » diquer & déclarer dès ce moment le temps & le lieu » où se tiendra cete assemblée : car ils n'entendent pas » que dorénavant on impose aucune somme de deniers

(*a*) Sous Charles VII en 1456, le marc d'argent étoit à 8 livres 10 sous : en le comparant au nôtre sur le pied de 50 livres, la livre d'alors étoit à celle d'aujourd'hui, comme 8 livres 10 sous sont à cinquante, ou comme 17 est à 100 ; ainsi les 1200000 livres d'alors font de notre monnoie courante 7058825 livres 10 sous 7 deniers.

Le chancelier avance que le prix des monnoies étoit changé, & que les 1200000 livres qu'ofroient les Etats de Tours ne répondent plus au 1200000 livres du temps de Charles VII. On sçait qu'en 1488, quatre ans après les Etats de Tours, le marc d'argent fut porté à 11 livres.

Ann. 1484.

» sur le peuple, sans convoquer les Etats & avoir obtenu » leur consentement, conformément aux privileges & » aux libertés de ce royaume.

» 6°. Si l'on juge dans cete future assemblée, que » les afaires du royaume permettent une diminution, » ou exigent des augmentations, toujours lesdits Etats, » comme très humbles & très obéissants sujets, seront » prêts & apareillés de s'y employer de cœur, corps & » biens, volonté & courage, sans rien épargner, en » façon & maniere que le roi notre souverain seigneur » aura cause de soi contenter de son bon & loyal peu- » ple, & de toujours l'avoir en singulier amour, & » perpétuele recommandation ».

28 Février. Discours de Masselin.

Dès que ces articles furent rédigés, on en informa le sire de Beaujeu, qui promit que le lendemain le roi se rendroit à l'assemblée : le chancelier & les princes s'y trouverent à l'heure indiquée ; mais le vent, la grêle & l'orage retinrent le roi au château du Plessis : ce contre-temps déconcerta un peu l'orateur, c'étoit le célebre Masselin : » Nous avions espéré, dit-il en com- » mençant, que le roi honoreroit cete assemblée de sa » présence ; mais puisque c'est à lui seul que s'adressent » nos vœux, & qu'il est ici représenté par les princes » de son sang, c'est à lui aussi que j'adresserai la parole, » & je lui dirai : Prince auguste, sous quels plus heu- » reux auspices pouviez-vous commencer votre regne ? » La sagesse & la justice ont guidé vos premiers pas. » Vous avez assemblé les Etats de votre royaume, & » vous leur avez ordonné de vous découvrir sans mé- » nagement tous les abus qui s'étoient introduits dans » l'administration : nous avons obéi à votre comman- » dement. Non contents de montrer la plaie, nous » avons en même-temps indiqué le remede : c'est à » vous seul qu'il apartient maintenant d'opérer la gué- » rison ; votre gloire y est intéressée ; nos délibérations » sont les vôtres, puisqu'elles n'ont été entreprises & » achevées qu'en votre nom & par vos ordres. La nation » seroit deshonorée aux yeux des étrangers, si, après

» s'être donnée en spectacle pendant tant de temps, & » avoir entrepris de réformer toutes les branches de » l'administration, il ne résultoit de tant de travaux » aucun avantage, aucun bien réel pour la patrie. Continuez, prince auguste, à marcher dans la voie du » conseil; mais défiez-vous d'une espece meurtriere de » conseillers qui assiegent l'oreille des princes, & qui » creusent un précipice sous leurs pas: ils vous diront » qu'un roi peut tout; qu'il ne se trompe jamais; que » sa volonté est la regle suprême de la justice: monstres » dévoués à l'exécration publique; ce sont eux qui » conseillent les mariages forcés, qui noircissent les » ecclésiastiques par d'odieuses imputations, afin de les » obliger à résigner leurs bénéfices; qui se rendent les » délateurs des personnes riches, pour obtenir la confiscation de leurs biens; qui mettent les offices à l'encan, & qui font un odieux trafic de l'auguste emploi » de rendre la justice. Exterminez promtement ces hommes contagieux, sans quoi ils gâteront non-seulement » votre cœur, mais ils infecteront votre cour, & le » corps entier de la nation.

» Après avoir écarté ces conseillers pernicieux, un » roi qui veut gouverner équitablement, doit en choisir » d'autres en qui il puisse placer sûrement sa confiance. » Qu'il honore l'église, parce que le mépris de la religion entraîne la dépravation des mœurs publiques, » & prépare la chûte d'un Etat; qu'il écoute avec respect les dispensateurs de la parole sacrée; qu'il se » forme une idée ou une image exacte de la vertu, » afin d'y conformer ses pensées, ses paroles & son » maintien; qu'il aprenne par son exemple à ses sujets » à respecter les loix; qu'il chérisse la noblesse, & qu'il » la regarde comme le bras de l'Etat & le soutien du » trône; enfin, qu'il vive comme un pere au milieu » de ses enfants, & qu'il demande souvent avec une » tendre émotion, *En quel état est mon peuple?*

Ann. 1484.

» S'il aprend que ce peuple est acablé d'impôts, ou » qu'il paye une somme même modique, mais dont

Ann. 1484. » l'Etat peut absolument se passer, il doit sur-le-champ » l'en décharger : c'est un devoir & non une grace, à » moins qu'on ne veuille abuser des mots, & traiter » aussi de grace, l'action d'un homme robuste, qui, » rencontrant un autre homme dans son chemin, s'ab- » stient de l'outrager. Le peuple dans une monarchie » a des droits & une vraie propriété, puisqu'il est libre » & non esclave ; & que le gouvernement monarchi- » que, selon l'opinion des anciens philosophes, est le » plus doux de tous les gouvernemens, celui qui se » concilie le mieux avec la liberté. Un abus, quelque » invétéré qu'il soit, ne peut prescrire contre le droit » naturel ; & assurer qu'un roi qui, à son avénement » au trône, a trouvé son peuple surchargé d'impôts, » est autorisé à ne point le soulager ; c'est avancer un » principe injurieux & faux.

» Au-reste, nous n'avons pu aprendre sans une vive » douleur, qu'il se soit trouvé des hommes assez lâches, » pour nous acuser de *vouloir rogner les ongles au roi*, » si je puis répéter ici leurs expressions, *& lui couper* » *les morceaux :* cete atroce imputation ne peut desho- » norer que son auteur. Convaincus que *le bien &* » *l'avantage du royaume, sont le bien & l'avantage du* » *roi*, en cherchant à soulager le peuple, nous avons » cru servir le roi & remplir le devoir de fideles sujets. » En blâmant les désordres de l'ancien gouvernement, » nous n'avons fait qu'exécuter ses ordres, puisqu'il » nous avoit enjoint par la bouche de son chancelier, » de lui découvrir sans ménagement tous les abus qui » défiguroient l'Etat. S'il nous est arivé de nous expri- » mer avec force & avec une sorte d'âpreté, la matiere » l'exigeoit, & nous ne nous en repentons point, dus- » sions-nous encore être regardés comme *des hommes* » *durs & atrabilaires*.

» On se plaint qu'ayant fait dans toutes les ocasions » l'éloge des oficiers de Charles VII, nous ayons gardé » un silence ofensant sur le compte de ceux de Louis » XI ; nous prions que personne ne s'en tienne ofensé :

» faire l'éloge de Pierre, ce n'est point faire la satire » de Paul : si parmi ces derniers, il se trouve, comme » nous n'en doutons point, des hommes d'honeur & » de probité, qu'on les récompense, qu'on les éleve, » nous y consentons. Mais comme nous sçavions qu'il » y avoit parmi eux des intrigants, des délateurs & des » *coureurs de confiscations ;* nous avons cru leur faire » grace en ne les nommant pas, & ils doivent nous » tenir compte de notre discrétion : il s'en trouve encore » de tels aujourd'hui à la cour, nous prions & nous » requérons qu'on les éloigne au plutôt de la personne » du roi. Ann. 1484.

» Je viens maintenant au principal objet de cete » séance. Monseigneur le chancelier nous ayant exposé » les besoins de l'Etat, a demandé qu'on répartît sur » le royaume, une imposition annuele de quinze cent » mille livres. Nous souhaiterions, très hauts & très » puissants princes, que le peuple François fût dans » une situation qui lui permît de n'écouter que sa géné- » rosité naturele & son amour pour son roi : mais vous » sçavez tous en quel excès de misere & d'humiliation » il est tombé, & combien il importe de lui donner » les moyens de se relever. Desirant donc de complaire » au roi, notre souverain seigneur, & de ne pas ache- » ver d'écraser son peuple, nous avons rédigé les arti- » cles, dont vous alez entendre la lecture ».

Alors le président de l'assemblée remit à l'un des secrétaires des Etats, le cahier qu'on avoit dressé la veille, pour qu'il en fît la lecture. Lorsqu'elle fut achevée, le chancelier répondit : « Le roi est content de » votre conduite : cete nouvele preuve de fidélité vous » assure à jamais sa bienveillance. Comme dans les » débats qui se sont élevés entre nous au sujet de l'im- » pôt, nous avons rendu justice à vos intentions ; de » votre côté, vous ne devez point vous ofenser s'il nous » est échapé des expressions trop fortes, & si nous avons » fait usage de quelques principes peut-être outrés : vous » connoissez la méthode des orateurs, ils se servent de

Réponse du chancelier.

Ann. 1484.

» tous les moyens qui peuvent favoriser leur cause, sans » s'astreindre à une exactitude trop scrupuleuse. Aujourd'hui » d'hui que nous sommes parfaitement d'acord, choisissez » sissez un certain nombre de députés qui puissent assister » en votre nom aux délibérations du conseil, & à la » répartition des sommes que vous venez d'acorder au » roi, en promettant d'ajouter au bout de deux ans, » tout ce que les besoins de l'Etat sembleront exiger ».

Choix des députés pour assister aux délibérations du conseil.

L'après-midi les six nations s'assemblerent pour procéder à ce choix; mais on se trouva dans le plus grand embaras, parce que le chancelier n'avoit point fixé le nombre des députés, & que les mêmes hommes ne paroissoient pas propres à discuter également toutes les matieres contenues dans les cahiers. Pendant qu'on déliberoit, le chancelier entra & dit : « Je vous aporte » une heureuse nouvelle; le roi desire que vous soyez » promtement expédiés : en conséquence, nous avons » formé trois bureaux, où l'on discutera tout-à-la-fois » des matieres diférentes : le premier, qui traitera de » la répartition de l'impôt, aura pour chefs les seigneurs » de Beaujeu, de Dunois, de Torci, de Comminges » & les évêques de Coutance & d'Albi : vous pourez » y envoyer quatre personnes à votre choix; si cependant » dant vous jugez qu'il soit de votre intérêt d'y en » députer un plus grand nombre, le roi ne s'y opose » pas : le second se tiendra dans l'hôtel du cardinal de » Bourbon, on y examinera ce qui concerne le clergé; » tous les évêques qui voudront s'y trouver y seront » admis, le roi joindra à vos députés quelques magistrats, » trats, pour prendre connoissance de l'oposition que » plusieurs évêques ont formée à vos demandes : je présiderai » siderai au troisieme avec six ou huit conseillers à mon » choix. On y discutera les articles de vos cahiers concernant » cernant la justice, & vous pourez y envoyer un ou » deux députés de chacune des six nations : il ne restera » plus que les articles touchant la noblesse & la marchandise, » chandise, qui sont en petit nombre, & qui ne pouront » ront guere nous arêter plus d'un jour : lorsque tout

» sera réglé, le roi viendra lui-même vous visiter, » & vous témoigner la satisfaction qu'il a de votre » conduite ». Ann. 1484.

Après le départ du chancelier, les Etats procéderent au choix des députés, mais sans s'astreindre au nombre qui leur étoit indiqué, sur-tout pour ce qui concernoit l'impôt: chaque province, chaque bailliage vouloit avoir son représentant, & refusoit de remettre ses intérêts entre les mains de ses voisins. Dès qu'il s'agit de la répartition, la concorde & l'union, qui avoient régné jusqu'alors entre les nations, firent place à la défiance & à une sombre jalousie.

Discours sur le rétablissement de la pragmatique.

L'afaire de l'église s'agita avec aigreur, & dégénéra presque en querele personnele. Il faut remonter à l'origine. Nous avons déja dit que, lorsque l'on commençoit à rédiger les cahiers, plusieurs prélats scandalisés de la liberté avec laquele on s'exprimoit sur les abus de la cour de Rome, & ne voulant point consentir au rétablissement de la pragmatique, avoient formé oposition à tous ces articles; & qu'ils avoient télement irité les esprits par cete démarche, qu'on avoit été sur le point de les exclure de l'assemblée. N'ayant pu parvenir à se faire écouter, ils avoient adressé au roi une longue requête, dans laquele ils établissoient qu'étant les principaux membres, ou plutôt les chefs de l'église Gallicane, ils avoient seuls le droit de proposer des réglements par raport à la discipline éclésiastique; que toutes les fois qu'il plairoit au roi de changer quelque chose à l'ordre établi, il devoit préalablement convoquer le corps entier des évêques, ce qui ne s'étoit point fait dans cete assemblée des Etats, où ils n'étoient qu'en petit nombre; ils déclaroient que pour le bien de la paix & l'utilité publique, ils consentoient & aprouvoient tous les articles contenus dans les cahiers, à l'exception de ceux qui regardoient la discipline de l'église: mais qu'ayant été témoins de la maniere peu respectueuse dont on s'énonçoit à l'égard du saint siege, & des éforts que l'on faisoit pour le rétablissement de

Ann. 1484.

la pragmatique ; ils se croyoient obligés, en vertu du serment d'obéissance qu'ils avoient prêté au souverain pontife, de s'oposer de toutes leurs forces à de pareils réglements, & qu'ils emploieroient toute leur autorité pour les combatre.

Cete requête ayant été communiquée aux Etats excita une indignation générale : on se déchaîna contre la conduite des oposants, & on trouva leurs prétentions nouveles & abusives. On répondit que les Etats généraux n'étant ni des synodes, ni des conciles, mais des assemblées politiques, il n'y avoit aucune raison d'y apeler les députés du clergé en plus grand nombre que ceux de la noblesse & du peuple ; que dans le cas même, où l'on voudroit acorder quelque préférence au clergé, il n'y avoit non plus aucune raison d'y apeler plutôt tous les évêques, que tous les abés, tous les chanoines, tous les curés ; que chaque bailliage n'ayant le choix que de trois ou quatre députés, ne pouroit souvent satisfaire au desir des prélats, qu'en excluant entiérement la noblesse & le peuple ; qu'aparamment les évêques ne prétendoient pas représenter seuls l'Etat, ni se rendre les uniques dépositaires de la liberté & des intérêts de la nation ; qu'ils auroient pu se dispenser, si bon leur eût semblé, de donner leur aprobation aux articles des cahiers qui ne concernent point l'église, parce que le consentement ou l'oposition de quelques particuliers, ne pouvoit ni valider, ni infirmer le vœu de la nation ; qu'au-reste, ceux qui composoient ces Etats, se disoient, ainsi que les évêques, enfants de l'église, & faisoient profession d'être soumis au saint siege ; mais qu'ils ne croyoient point déroger à l'obéissance filiale, en adoptant une constitution fondée sur l'autorité des conciles, aprouvée par les Etats généraux du royaume, & adoptée par un grand nombre de prélats, qui, pour ne rien dire de trop, valoient bien ceux qui la rejetoient avec tant de mépris. Quelques députés plus emportés que les autres, ajoutoient que ces prélats ne se montroient si oposés à la pragmatique,

que

que parce que leur nomination avoit été contraire à ses décrets : ils disoient qu'on ne *devoit point les nommer les évêques de l'église Gallicane, mais les évêques du roi Louis XI, & qu'il paroissoit assez qu'ils visoient au chapeau rouge.* Ann. 1484.

Ceci s'étoit passé dans l'assemblée des Etats : la dispute se renouvela avec aigreur dans la maison du cardinal de Bourbon ; & elle auroit été poussée plus loin, si le procureur-général qui avoit eu ordre d'assister à cete conférence, n'eût interposé son autorité, & obligé les esprits les plus échaufés à garder le silence. Il déclara qu'étant le procureur du roi & du royaume, il étoit autorisé à prendre connoissance de tout ce qui avoit raport à la tranquilité ou à la prospérité de l'Etat : que la pragmatique-sanction étoit de toutes les constitutions la plus précieuse, puisqu'elle empêchoit que l'argent ne sortît du royaume, & qu'elle donnoit à l'église des pasteurs éclairés & vigilants ; qu'il ne soufriroit pas qu'on donnât ateinte à ce sage réglement, & qu'il étoit résolu de traduire au parlement quiconque oseroit s'y oposer désormais.

Malgré cete menace, le procureur-général ne cita personne à comparoître, & la pragmatique ne fut point rétablie ; en voici les raisons : le cardinal Balue arivoit en France, en qualité de légat, & le bruit s'étoit répandu qu'il pouvoit disposer de deux ou trois chapeaux de cardinal en faveur de ceux qui auroient montré le plus de zele en faveur du saint siege. Cete perspective échaufoit le courage de plusieurs jeunes prélats qui ambitionnoient cete dignité étrangere. Quelques-uns possédoient toute la faveur des princes, & n'oublierent pas de leur représenter qu'ils avoient infiniment plus de facilité à récompenser leurs serviteurs, en s'adressant directement au pape, qu'ils n'en auroient si l'on prenoit le parti de rétablir les élections. Les prélats qui n'avoient aucune prétention au cardinalat, n'en étoient pas mieux disposés en faveur de la pragmatique. Quelques-uns, comme Elie de Bourdeille, soutenoient

Ann. 1484.

qu'un chrétien devoit obéir aveuglément aux ordres du pape: d'autres moins imbus de cete maxime ultramontaine, mais promus à l'épiscopat contre les décrets de la pragmatique, craignoient que si elle venoit à se rétablir, on ne s'autorisât de ses décrets pour les inquiéter ou leur manquer de respect. Tous considéroient qu'ils avoient plus de facilité à disposer des bénéfices dépendants de leurs sieges, moyennant certains concordats qu'ils passoient avec la cour de Rome, qu'ils n'en eussent eu après le rétablissement de la pragmatique, parce qu'alors ils eussent été contraints d'abandonner un tiers de ces bénéfices aux gradués & aux autres membres des Universités. A toutes ces raisons se joignit l'intéret particulier de Madame, qui, dans ces circonstances critiques, ne vouloit point mécontenter le corps épiscopal, ni se brouiller avec la cour de Rome. La pragmatique ne trouva donc alors de partisans que dans le tiers-Etat, & dans le second ordre du clergé & de la noblesse. Cependant le zele que ceux-ci montrerent, ne fut pas entiérement inutile. Les parlements encouragés par le vœu de la nation, s'oposerent avec plus d'ardeur aux entreprises des papes: les élections eurent ordinairement lieu: les étrangers eurent beaucoup de dificultés à essuyer, avant que de se mettre en possession des bénéfices qu'ils obtenoient en cour de Rome: en un mot, la pragmatique, sans être rétablie, ne laissa pas d'être observée dans presque tous ses points, jusqu'au regne de François I.

Examen des articles de la justice & de la police générale.

Pendant ce temps, le chancelier, assisté de huit conseillers, examinoit le chapitre des cahiers qui traitoit de la justice & de la police générale du royaume. Sur chaque article qu'il lisoit, il prenoit l'avis de ses assesseurs, & dès que l'un d'eux formoit quelque objection, le chancelier écrivoit à la marge, *rejeté* ou bien *renvoyé à un plus mûr examen*. Si les députés qui se trouvoient présents vouloient répondre à l'objection, il les interrompoit en leur disant qu'ils avoient rempli leur charge; que les Etats n'avoient vis-à-vis du roi,

que la voie de représentation qui leur avoit été ouverte, & que désormais c'étoit au roi & à son conseil à juger de la légitimité de leurs demandes. Un des députés perdant patience, se leva de son siege, & dit avec colere: « Que faisons-nous ici, & pourquoi nous a-t-on » mandés, si l'on ne nous permet pas de parler? Assu- » rément nous ne nous atendions pas qu'on traitât avec » cete légéreté les demandes & les représentations de » la nation. Nous sommes témoins que vous n'avez » rejeté tel & tel article que parce que vous ne l'avez » pas entendu ». Ann. 1484.

Cete fermeté en imposa au chancelier : on permit aux députés de parler aussi souvent & aussi long-temps qu'ils le voudroient ; on procéda avec plus de réserve à l'examen des articles, & l'on n'en rejeta que deux ou trois, qui, en éfet, ne pouvoient être admis, & qui s'étoient glissés dans les cahiers, à la suggestion de quelques personnes mal intentionnées. Tel étoit celui qui portoit, que tous les oficiers qui, sous le regne précédent, avoient été dépouillés de leurs charges, sans forme de procès, y seroient rétablis : car si ce réglement eût eu lieu, le chancelier lui-même n'eût pu conserver son ofice, puisqu'il ocupoit la place d'un homme vivant & destitué sans forme de procès.

Dans le troisieme bureau, où se faisoit la réparti- Répartition de l'impôt. tion de l'impôt, il y eut des quereles plus vives, & les députés montrerent, à la honte de l'humanité, combien, même chez les hommes les plus éclairés, l'intérêt personnel l'emporte sur le bien général : car oubliant les liens qui unissent tous les membres d'une même monarchie, ils ne songeoient qu'à faire tomber sur leurs voisins les sommes dont ils vouloient se décharger. Les députés de Picardie firent les premiers retentir la sale d'assemblée de leurs cris. Ils se trouverent imposés à la somme de cinquante-cinq mille livres, la même qu'ils payoient sous le regne de Louis XI. « Où est l'équité, » s'écrient-ils, où est la bonne foi? Quoi! tandis que » l'on ôte aux autres provinces les deux tiers des impôts,

Ann. 1484. » on nous laisse gémir sous un fardeau acablant? Com» ment avons-nous mérité la colere de notre souverain? » quel crime a-t-on à nous reprocher ? « Aucun, » répondirent les gens du conseil, vous êtes de fideles » sujets, d'utiles citoyens, le roi vous aime & vous » considere; mais, écoutez un moment les raisons d'une » conduite qui vous paroît si extraordinaire. Comme » sous le dernier regne votre province étoit le théâtre » de la guerre & le quartier général des troupes, on » aporta la plus grande atention à y maintenir l'abon» dance, & elle ne fut point imposée dans la même » proportion que les autres : car au-lieu de cinquante» cinq mille livres, elle en auroit payé deux cent » mille. Les garnisons répandues dans la Picardie, loin » de l'apauvrir, y ont atiré l'argent de tout le royau» me; ainsi il ne seroit pas juste que vous fussiez traités » comme les provinces qui ont soufert sous le dernier » regne & auxqueles le roi veut procurer un soulage» ment. Faites atention à la fertilité & à l'étendue de » votre territoire.... « A la fertilité & à l'étendue de » notre territoire, repartirent les députés; il paroît que » vous ne connoissez guere la province dont vous par» lez; c'est aujourd'hui la plus petite & la plus misé» rable du royaume : vous n'ignorez pas, sans doute, » qu'on en a séparé le comté de Boulogne, les bailliages » d'Amiens & de Vermandois, & la prévôté de Vi» meu, pour les annexer à la généralité de Paris; & » qu'aujourd'hui la Picardie, proprement dite, n'est » composée que du comté de Ponthieu & des prévôtés » de Péronne, de Roie & de Mont-Didier, & qu'elle » comprend à peine cent soixante-dix villages. Si l'on » veut que nous puissions porter le fardeau qu'on nous » impose, qu'on nous rende donc les terres qu'on nous » a enlevées, & alors nous cesserons de nous plaindre». Le conseil ne voulant point donner cete mortification aux Parisiens qui avoient montré plus de complaisance que toutes les autres nations pendant le cours des quereles précédentes, promit aux Picards, qu'en échange

des terres qu'ils avoient perdues, le roi uniroit à leur province le comté d'Artois. Cete ofre étoit illusoire : la province d'Artois, par les derniers traités, avoit été déchargée de toute espece d'impôt pour cinq ans, & la somme dont on faisoit alors la répartition, n'avoit lieu que pour deux. Les députés ne prirent point le change, ils insisterent si fortement qu'on fût obligé de leur ofrir une diminution de dix mille livres, puis de quinze, & enfin de vingt. L'envie d'en obtenir une plus considérable encore, & leur emportement, les rendirent odieux, & ils ne furent plus écoutés. Ann. 1484.

La Normandie qui payoit les années précédentes neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cents livres, ne se trouva plus imposée qu'à trois cent soixante-trois mille neuf cent dix livres. Quelque considérable que fût cete diminution, elle ne put satisfaire les députés : « Nous » n'avons consenti, dirent-ils hardiment, à payer au » roi la somme de quinze cent mille livres, qu'à con» dition qu'elle seroit répartie par égale portion sur » toutes les provinces de la monarchie. Or, dans la » distribution qu'on nous propose, on ne garde pas » même les aparences de cete égalité, & on laisse trop » éclater la haine qu'on nous porte. On ne rougit point » d'imposer notre province, comme si elle faisoit elle » seule la quatrieme partie du royaume, quoiqu'elle en » fasse à peine la dixieme ». Ils s'étendirent ensuite sur les malheurs qu'avoit essuyés la Normandie sous le regne précédent, & peignirent avec force l'état de désolation où elle étoit réduite.

» A quoi bon tous ces discours, répartit l'évêque » d'Albi ? vous avez vanté la douceur du regne de » Charles VII, voulez-vous que l'on vous rende les » mêmes avantages & la même condition dont vous » jouïssiez alors ? Le conseil y consent ». Les députés un peu étonnés, répondirent que dès le temps de Charles VII, ils s'étoient plaints qu'on ne gardât pas assez de proportion dans la répartition de l'impôt ; qu'ils payoient cependant, parce qu'alors la province étoit

Ann. 1484. riche ; que le changement arivé dans leur fortune, & les acroissements qu'avoit pris la monarchie, rendoient cete disposition plus frapante & plus intolérable.

Les gens des finances sur qui retomboient ces plaintes, dirent que les Normands étoient le peuple du royaume le plus dificile à gouverner ; que quelque chose que l'on pût faire en leur faveur, il ne faloit atendre de leur part que des murmures & des plaintes. Ce discours ofensant ne resta pas sans réplique : les députés prirent à parti les généraux des finances, les récuserent pour juges & ne voulurent avoir rien à démêler avec eux. Le sire de Beaujeu voyant que la dispute s'échaufoit, ordonna aux parties de se retirer un moment de la sale d'assemblée. Comme d'un côté il n'avoit point oublié les services que lui avoit rendus la nation de Normandie dans l'afaire de la régence, & que de l'autre il ne vouloit pas donner une mortification aux généraux des finances, il envoya ofrir secrétement aux députés une nouvele diminution de treize mille neuf cent dix livres, en leur recommandant, au cas qu'ils l'acceptassent, de continuer à montrer beaucoup de chagrin & d'emportement, pour dérober aux autres nations la connoissance de cete faveur particuliere. Ainsi la Normandie ne se trouva plus imposée qu'à trois cent cinquante mille livres : les autres provinces se plaignirent moins fortement, parce qu'en éfet elles se trouverent moins chargées, proportion gardée. Mais les quereles devinrent plus vives entre les députés, lorsqu'il falut répartir sur chaque district particulier les sommes imposées sur les provinces. Chaque député déploroit la misere de son canton, & vantoit les richesses & les ressources de ses voisins. La jalousie, l'animosité & l'aigreur qui s'étoient emparées de tous les députés, donnerent naissance à une dispute nouvele dont il faut rendre compte.

Dispute sur la taxe des députés.

Il s'agissoit de décider sur qui devoit tomber la taxe des députés, qui depuis environ deux mois résidoient dans la ville de Tours : le tiers-Etat prétendoit que chaque ordre devoit payer les siens : le clergé & la

noblesse soutenoient que tous les frais devoient tomber sur le tiers-Etat. La question fut portée devant le conseil, & un célebre avocat de Troie, fut chargé de plaider la cause du peuple. Il représenta que tous les François étant freres & membres d'une même monarchie, devoient se prêter un mutuel secours & ne pas être à charge les uns aux autres; que les éclésiastiques & les nobles étant venus à cete assemblée pour y solliciter la conservation de leurs droits & le rétablissement de leurs privileges, il étoit naturel qu'ils y vécussent à leurs dépens, ou plutôt aux dépens de ceux de leur ordre qui les avoient envoyés; que possédant la plus grande partie des biens du royaume sans être obligés, comme le peuple, de porter le poids des impôts, ils auroient mauvaise grace d'exiger une rétribution pécuniaire pour les soins qu'ils s'étoient donnés dans une afaire qui les intéressoit personnélement; qu'il seroit honteux que la portion la plus riche de la nation fût aux gages de la plus pauvre; que la demande du tiers-Etat étoit si conforme à l'équité naturele, que plusieurs prélats s'y étoient rendus sans même atendre qu'on les en requît; que l'évêque de Poitiers, avant son départ, avoit établi une taxe sur les abés, les prieurs & les curés de son diocese, pour subvenir aux frais de la députation, & que cete taxe avoit été aquitée sans aucune dificulté; que l'exemple de ce vertueux prélat étoit une leçon pour tous ceux qui conservoient au fond de leur cœur des principes de justice & d'humanité. Ann. 1484.

Philippe de Poitiers, député de la noblesse de Champagne, homme ardent & naturélement disert, répondit avec colere: « Je voudrois bien que l'avocat qui vient » de nous débiter tant de beles paroles, nous eût dit » plus clairement, s'il croit que les députés du clergé » & de la noblesse ont moins contribué au soulagement du peuple, que les députés du tiers-Etat? Quel» que hardi qu'il soit, je ne pense pas qu'il osât avancer » une opinion si manifestement fausse & absurde: car,

» répondez-moi, qui a rédigé les cahiers, qui a plaidé
Ann. 1484. » la cause du peuple, sinon les députés du clergé? Qui
» a concilié à la nation la faveur des princes, & fixé
» l'atention du gouvernement sur les objets de ses
» demandes, sinon les députés de la noblesse? Enfin,
» qui doit prendre plus d'intérêt au bonheur ou au mal-
» heur du peuple, que le clergé & la noblesse, qui ne
» peuvent toucher leurs revenus, si le peuple ne jouït
» d'une sorte d'aisance, au-lieu que les avocats & les
» gens de loi, ne laissent pas de s'enrichir au milieu
» de la misere publique? A quel titre osent-ils donc
» s'aroger à eux seuls la défense du peuple & se donner
» pour ses uniques représentants, comme si les députés
» du clergé & de la noblesse n'étoient chargés que des
» seuls intérêts de leurs ordres. Qu'ils ouvrent leurs
» lettres de procuration & ils se convaincront que cha-
» que député n'est point élu par un ordre de citoyens,
» ni chargé de procurer exclusivement l'avantage de
» cet ordre; mais que tous sont également commis
» pour veiller aux intérêts de la province entiere; que
» les députés de la noblesse, par exemple, ne sont
» point élus par les nobles seulement, mais par les
» éclésiastiques & le tiers-Etat. Diront-ils qu'ils
» méritent d'être plus spécialement écoutés dans la cause
» du peuple, comme faisant eux-mêmes partie de cet
» ordre de citoyens? Mais qui ne sçait que les avocats
» & autres gens de loi composent en quelque sorte
» une classe particuliere qui ne contribue en rien aux
» charges de l'Etat? car, ou ils sont bourgeois de quel-
» que ville exemte de tailles, ou ils ont quelque ofice
» qui leur donne les privileges de la noblesse. Qu'ils
» nous disent donc enfin à quel titre ils prétendent
» avoir plus de droit que nous à la reconnoissance du
» peuple? Nous avons traité, il est vrai, des matieres
» qui concernoient directement le clergé & la noblesse;
» mais personne n'ignore que le soulagement du peuple
» a été l'objet capital de nos délibérations, & que du
» moment que nous avons obtenu ce point, nous n'avons

» plus

» plus disputé sur tout le reste. Quele est donc cete » frénésie de prétendre renverser l'ordre de la nature, » & d'assigner aux diférents membres du corps politi- » que des fonctions qui leur sont étrangeres ? de vou- » loir que le clergé & la noblesse qui sont les yeux & » les bras de ce corps, fassent encore la fonction des » pieds ? Si l'avocat étoit écouté, tout se trouveroit » confondu ; il n'y auroit plus trois ordres de citoyens, » mais trois choses publiques ou trois gouvernements » séparés. Ecoutons cependant les raisons qu'il nous » aporte. Toutes les classes de citoyens, dit-il, doi- » vent se prêter un mutuel secours, & n'être point à » charge les unes aux autres : je conviens de la vérité » de ce principe, car cete expression, *être à charge*, » renferme toujours quelque idée d'injustice ou d'im- » portunité ; mais je nie que les diférents ordres d'un » Etat soient à charge les uns aux autres, lorsqu'ils » remplissent les fonctions qui leur sont assignées par » la constitution de ce même Etat. Tout le monde sçait » que les fonctions du clergé sont de prier, d'instruire » & de veiller à la conservation de la saine doctrine » & des mœurs ; que celles de la noblesse sont de voler » à la défense du royaume, de couvrir ses frontieres » & d'assurer la tranquilité des citoyens ; que celles » du peuple consistent à payer les impôts & à procurer » par son travail des subsistances à toute la nation. » Chacun de ces ordres ne peut séparer ses intérêts de » ceux des deux autres, & il doit remplir sans mur- » murer les fonctions qui lui sont assignées : si l'avocat » ignore ces principes, qu'il retourne à l'école, ou » qu'il consulte les enfants qui sortent du colege. Mais » à quoi bon employer ici tant de raisonnements, lors- » qu'il ne s'agit que de constater un fait ? Les provinces » de Normandie & de Languedoc ont tous les ans des » assemblées d'Etats : qu'on intéroge leurs députés & » qu'ils nous disent, si jamais le tiers-Etat a fait quel- » que dificulté d'aquiter la taxe entiere de tous les » députés ? De quel front oseroit-on demander à la

Ann. 1484.

Ann. 1484.

» nobleſſe des contributions ? elle n'a que du fer pour » la défenſe de la patrie ; & s'il faloit que je m'adreſ- » ſaſſe à elle pour obtenir le rembourſement de ma » dépenſe, je prends ici le ciel à témoin, que j'aimerois » mieux en faire le ſacrifice ».

L'avocat vouloit répliquer, lorſque le chancelier lui impoſa ſilence, & donna gain de cauſe aux députés de la nobleſſe & du clergé ; mais en les exhortant tous, & chacun en particulier, à ne pas uſer de leur droit à la rigueur. » J'ai déja fait calculer, leur dit-il, à quoi » pouvoit monter cete taxe, elle paſſe la ſomme de » cinquante mille livres (*a*) ; priſe tout entiere ſur le » peuple, elle ne peut manquer de lui être très oné- » reuſe, dans l'état d'épuiſement où il eſt réduit : au- » lieu que ſi vous conſentiez pour cete fois ſeulement, » & ſans tirer à conſéquence, qu'elle fût également » répartie ſur tous les ordres de l'Etat, elle ne ſeroit » preſque pas ſentie ; vous en uſerez comme il vous » plaira : le droit eſt pour vous : l'humanité, la com- » miſération & la pitié parlent ſeules en faveur du » peuple ».

Nouveaux projets des Etats : le chancelier ſe hâte de les congédier.

Malgré les ſemences de diviſion que la jalouſie avoit répandues dans l'ame des députés lorſqu'il s'étoit agi de la répartition de l'impôt, les ſix nations commençoient à ſe raprocher & à vouloir former des délibérations communes ; elles chercherent d'abord les moyens d'empêcher que la ſomme de trois cent mille livres acordée pour une année ſeulement, ne s'unît & ne s'incorporât avec celle de douze cent mille livres, qui devoit durer juſqu'à une nouvele convocation d'Etats : elles ſe propoſerent enſuite de ſuprimer les élus & les

(*a*) En ſupoſant le marc d'argent à dix livres douze ſous ſix deniers, comme on peut l'inférer d'un paſſage de la derniere harangue du chancelier ; les cinquante mille livres acordées aux députés reviendroient à deux cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-quatorze livres deux ſous quatre deniers : les députés étoient environ trois cents, & ils furent payés pour deux mois ou ſoixante-un jours : ils eurent donc par jour quatre livres un ſou de notre monnoie actuele, ce qui peut ſervir à faire connoître la dépenſe journaliere des hommes les plus riches & les plus qualifiés de ce ſiecle.

receveurs particuliers aussi onéreux au peuple que l'impôt lui-même : enfin, toutes les provinces vouloient se former en pays d'Etats, à l'exemple de la Normandie & du Languedoc. Le chancelier informé de ce qui se passoit, pressa l'expédition des cahiers, & manda que le roi se rendroit incessamment à l'assemblée. Une heure après avoir reçu cet avis, les députés furent surpris de voir ariver le roi & les princes. Lorsque tout le monde eut pris place, & qu'un héraut eut imposé silence, le chancelier parla ainsi : « Messeigneurs des Etats, les » travaux que vous avez entrepris pour la patrie, sont » au-dessus de tous les éloges que j'en pourois faire : » ni les fatigues d'un voyage long & dispendieux, ni » les veilles, ni la dificulté de l'entreprise, ni le soin » de vos afaires domestiques n'ont ralenti votre zele ; » goûtez d'avance la récompense qui suit les actions ver- » tueuses : vos concitoyens vont vous combler de béné- » dictions, & la postérité la plus éloignée ne taira point » vos louanges. Jamais, en éfet, assemblée plus nom- » breuse & mieux choisie, traita-t-elle de plus grands » intérêts, & mérita-t-elle mieux de fixer les regards » du monde entier ? Qu'il est doux de pouvoir s'im- » puter à soi-même la félicité publique, de s'entendre » nommer le pere & le restaurateur de la patrie ! Ne » craignez point de vous livrer à de si flateuses espé- » rances ; le roi réglera son Etat par vos conseils, & » il ne rejetera aucune de vos demandes s'il ne vous » fait aprouver auparavant les raisons qu'il aura de ne » pas l'acorder. Lorsque vous serez de retour dans vos » provinces, annoncez hardiment à ceux qui vous ont » envoyés, que désormais ils vont être gouvernés avec » équité & douceur ; que tous les maux de l'Etat vont » être réparés. Parlez-leur souvent des vertus de votre » roi ; dites-leur que son regard annonce la candeur » & la bonté ; que sous les traits de l'enfance il cache » une ame courageuse & élevée ; que les années ne » feront que déveloper en lui des vertus nouveles, & » que ses sujets n'auront point à se repentir des sacrifices

Ann. 1484.

7 Mars.

Ann. 1484.

» qu'ils ont faits, & qu'ils feront encore pour un monarque généreux & sensible.

» Cet auguste prince, dont la vie est si précieuse à » l'Etat, est obligé, pour obéir à l'ordonnance des » médecins, d'aler respirer l'air natal à Amboise; il n'a » point voulu s'éloigner sans vous faire aprouver les » raisons de son départ : en vous quitant il vous laisse » son cœur, qui ne s'éloignera jamais de ses fideles » sujets ; il vous laisse les princes de son sang, qui » termineront avec vous ce qui reste encore à expédier ; » & s'il survient quelque afaire qui ne puisse être déci- » dée que par le roi lui-même, il ne sera pas éloigné : » en deux jours vos députés pouront se rendre auprès » de lui, & vous aporter sa réponse. Recevez donc » aujourd'hui ses adieux, & de nouveles assurances de » son amour & de sa bienveillance ».

Après avoir adressé ce discours à l'assemblée, le chancelier s'inclinant au pied du trône, dit à haute voix : *Sire, ce que j'ai dit en votre nom & par votre ordre, l'avouez-vous ?* Le roi, étendant la main, dit, *je l'avoue :* alors Réli, orateur des Etats, se répandit en actions de graces & en bénédictions, & finit par suplier le roi de ne pas diférer plus long-temps la cérémonie de son sacre. Les députés resterent encore quelques jours assemblés pour mettre la derniere main à la répartition de l'impôt, & soliciter des réglements relatifs à chaque province particuliere : enfin le 14 Mars ils se séparerent contents de ce qu'ils avoient obtenu, & renvoyant à un autre temps la discussion de quelques objets, dont ils s'étoient aperçus trop tard.

Ainsi se termina cete célebre assemblée, qui avoit paru si formidable à l'autorité royale : les princes qui l'avoient demandée avec de si vives instances, n'en retirerent aucun avantage réel. Madame triomphoit : mais loin d'insulter à la disgrace de ses rivaux, elle n'oublia rien pour les consoler : elle fit donner au duc d'Orléans une compagnie de cent lances avec une pension considérable ; aux comtes d'Angoulême & de

Dunois, de pareilles compagnies, avec une pension de seize mille livres. Il y a beaucoup d'aparence que, certains du vœu de la nation, les princes seroient restés tranquiles, si les troubles de la Bretagne, de puissants intérêts & les intrigues d'un scélérat qui, du rang le plus abject, s'étoit élevé à une haute fortune, n'eussent réveillé leur ambition, & ne les eussent précipités par degrés dans la révolte. Comme ce fut à la cour de Bretagne que se formerent les premieres étinceles d'un feu qui embrasa la France, les Pays-Bas, l'Angleterre & l'Espagne, il est à propos d'exposer quel étoit alors l'état de cete cour, & queles causes armerent les plus proches parents les uns contre les autres.

Ann. 1484.

Etat de la cour de Bretagne.

*D. Lobineau, hist. de Bretagne.*

*Dupui, traité des droits du roi.*

François II, qui dominoit alors sur la Bretagne, avoit été marié deux fois, la premiere avec Marguerite de Bretagne, dont il n'avoit point eu d'enfants; la seconde avec Marguerite de Foix, dont il eut deux filles, Anne & Isabele. La passion constante qu'il avoit eue pour Antoinette de Magnelais, veuve du seigneur de Villequier, & l'autorité qu'il avoit laissé prendre à cete impérieuse maîtresse, l'avoient long-temps empêché de songer à un second mariage, quoiqu'il fût le dernier mâle de la branche royale de Montfort; desorte qu'il touchoit à la caducité lorsque ses deux filles étoient encore dans l'enfance, & qu'il y avoit peu d'aparence qu'il pût les marier de son vivant. Cete perspective enhardissoit également & ceux qui avoient des droits à faire valoir sur la Bretagne, & ceux qui aspiroient au mariage de ces deux riches héritieres. Il faut découvrir, s'il est possible, sur quoi se fondoient les prétentions des uns & des autres.

La dispute qui s'étoit élevée sous le regne de Philippe de Valois, entre les maisons de Blois & de Montfort, sur la succession au duché de Bretagne, n'avoit point été entiérement terminée. Philippe de Valois, juge naturel des contendants, avoit donné gain de cause à Charles de Blois; mais les secours de l'Angleterre & le sort des armes avoient fait triompher le comte de

Ann. 1484.

Montfort. Après la sanglante bataille d'Aurai où Charles de Blois perdit la vie, il se fit une transaction entre les parties belligérantes, par laquele la maison de Montfort fut maintenue en possession du duché de Bretagne, & céda à celle de Blois le comté de Penthievre, & plusieurs autres terres considérables dans cete province. Ce partage étoit trop inégal : les Penthievres, car c'est le nom que prirent les successeurs de Charles de Blois, formerent une conspiration contre le duc Jean V, & le firent prisonnier : bientôt obligés de lui rendre la liberté pour se dérober à la vengeance publique, ils perdirent toutes leurs possessions en Bretagne, & furent déclarés criminels de lese-majesté. Du lieu de leur retraite ils formerent de nouveles entreprises, & ne cesserent jamais de donner de l'inquiétude à la famille régnante : enfin, par l'entremise d'Artur de Bretagne, connétable de France, il se fit une derniere transaction entre les deux maisons ennemies, par laquele le duc François I, promettoit de rendre aux Penthievres le comté de ce nom, & les autres biens qu'ils avoient possédés dans cete province ; & déclaroit dans des lettres-patentes, scélées de son sceau, que malgré les renonciations qu'ils avoient faites au duché de Bretagne, sa volonté étoit, qu'au cas que lui, ses deux freres, son oncle Artur & François son cousin, vinssent à décéder sans enfants mâles, Jean & Guillaume de Penthievre, Nicole leur niece, mariée au seigneur de Brosses, ou leurs enfants, succédassent au duché, à l'exclusion des filles de la branche de Montfort. Les historiens de Bretagne prétendent que ces lettres-patentes n'étoient qu'un jeu & un artifice, pour sauver l'honeur du comte de Penthievre, qui craignoit qu'on ne lui reprochât à la cour de France d'avoir sacrifié trop légérement ses droits ; que le duc, en acordant ces lettres, avoit exigé une contre-lettre, par laquele le comte déclaroit qu'après les avoir montrées au roi, à ses parents & à ses amis, il les renvèroit, & n'en feroit jamais usage. Quoi qu'il en soit, elles étoient

tombées, on ne sçait comment, entre les mains de Tangui du Chatel, lequel, par amour pour son pays, les tint secretes; mais après la mort de Tangui, sa veuve moins délicate les remit au roi Louis XI, lequel voyant la succession masculine près de défaillir dans la branche de Montfort, puisque le duc François II étoit le dernier mâle, & n'avoit que des filles, acheta de Nicole de Penthievre & de Jean de Brosses son mari, restés seuls héritiers de la branche de Blois, tous leurs droits au duché de Bretagne. Quelque litigieux que fussent ces droits, Louis se proposoit de les apuyer d'une armée formidable, & n'atendoit que la mort du duc pour les annoncer; il mourut le premier & les transmit à son fils. Ann. 1484.

Après Charles VIII, on vit paroître sur les rangs un autre prétendant, que toutes sortes de raisons auroient dû en exclure: c'étoit François, prince légitimé de Bretagne & baron d'Avaugour. Son pere qui l'avoit eu de la dame de Villequier, s'étoit plu à le combler d'honeurs & de biens: il l'avoit créé premier baron & lieutenant-général de Bretagne: ces titres persuaderent au baron d'Avaugour qu'il n'avoit plus qu'un pas à faire pour recœuillir la succession de son pere; il crut que son rang couvroit assez le défaut de sa naissance, & que les Bretons atachés au sang de leurs anciens maîtres, & ayant besoin d'un prince en état de les gouverner, le préféreroient à un étranger.

Le vicomte de Rohan formoit des prétentions mieux fondées: il étoit beau-frere du duc régnant, & avoit eu de sa femme Marie de Bretagne, seconde fille du duc François I, deux garçons encore vivants, & qui donnoient les plus beles espérances. Si François II n'eût possédé la Bretagne que du chef de sa femme, il n'est pas douteux que les fils du vicomte n'eussent dû hériter de ce duché, préférablement aux enfants de François II & de Marguerite de Foix: mais comme il y avoit une loi en Bretagne qui excluoit les filles de la succession au duché, tant qu'il restoit des mâles, quoique

Ann. 1484.

dans un degré plus éloigné ; & comme en vertu de cete loi François II étoit parvenu à la succession au duché, non point comme mari de la princesse Marguerite, mais comme vrai & naturel héritier ; le vicomte n'osant demander l'exclusion des princesses Anne & Isabele, se bornoit à réclamer pour ses fils tous les trésors & les meubles du duc François I, la dot & le mobilier de Marguerite leur tante, morte sans postérité ; enfin, les aquisitions en fonds de terres, faites par le même François I, & la moitié de celles qu'avoit faites François II lui-même pendant la durée de son premier mariage. Convaincu que le duc, quand même il en auroit la volonté, ne pouroit jamais aquiter cete dete, il proposoit, pour éviter toute discussion, de confondre les droits des deux maisons par le mariage de ses deux fils avec les deux princesses. Le maréchal de Rieux & la principale noblesse de Bretagne apuyoient la proposition du vicomte, mais le duc la rejetoit avec dédain.

Nous avons déja raporté, que pour lier davantage ses intérêts avec ceux d'Edouard, roi d'Angleterre, François avoit arêté le mariage d'Anne sa fille aînée avec le prince de Galles, mais à condition que la Bretagne ne seroit jamais réunie à la couronne d'Angleterre. Une sanglante catastrophe avoit dérangé ces combinaisons ; les deux fils d'Edouard avoient été impitoyablement massacrés par leur tuteur.

Déchu des espérances qu'il avoit fondées sur l'Angleterre, François jeta les yeux sur l'archiduc Maximilien ; il se proposa de lui faire épouser sa fille aînée, & de donner la cadete au jeune Philippe, souverain des Pays-Bas, fils du même Maximilien, & de Marie de Bourgogne. On dit que le prince d'Orange, neveu, par sa mere, du duc de Bretagne, étoit l'entreméteur de ce double mariage, & l'on ajoute qu'il avoit le plus grand intérêt à le faire réussir, parce que la princesse devant suivre son mari en Allemagne, il resteroit infailliblement gouverneur de la Bretagne. Quoique cete particularité

Ex Musaeo Scriverii. J. Mostard pinxit. J.J. Flipart Sculp.

particularité soit avancée par tous nos historiens modernes, qu'il me soit permis de la révoquer en doute. Ann. 1484.
1°. Quelques recherches que j'aie faites, je n'ai trouvé le nom du prince d'Orange dans aucune négociation relative à ce mariage. 2°. Depuis que Maximilien avoit été forcé de céder à la France le comté de Bourgogne, le prince d'Orange ne relevoit plus de lui, & n'avoit aucun intérêt à le ménager; il avoit quité sa cour pour passer en France, où Madame lui avoit généreusement restitué tous ses biens confisqués sous le regne précédent. Ce fut à la priere de cete princesse & pour lui témoigner sa reconnoissance, que le prince d'Orange passa en Bretagne, où il avoit un grand crédit; il ne rougit pas même de lui servir d'espion dans cete cour, comme on peut s'en convaincre par quelques lettres qui nous restent encore : si dans la suite il la trahit elle-même, ce ne fut point pour servir Maximilien, mais pour s'atacher au parti du duc d'Orléans, héritier présomptif du trône, dont aparemment il espéroit de plus grands biens. Or est-il probable, que dans le temps même qu'il exposoit pour le duc d'Orléans sa fortune, sa liberté & sa propre vie, il travaillât secrétement à faire réussir un mariage qui auroit ruiné toutes les espérances de ce prince? Je suis donc persuadé qu'on a eu tort de regarder le prince d'Orange comme l'agent de Maximilien : au-reste son entremise n'étoit point nécessaire : le duc de Bretagne & Maximilien étoient étroitement unis; ils concertoient ensemble tous leurs projets d'ataque & de défense, & s'envoyoient de fréquentes ambassades : enfin le duc de Bretagne ne desiroit pas ce mariage avec moins d'ardeur que Maximilien lui-même.

L'extrémité où la Bretagne se trouva bientôt réduite, & le peu d'aparence qu'il y avoit que Maximilien, assez embarassé à se défendre lui-même, pût voler à son secours, obligerent le duc à écouter les propositions d'un nouvel amant : c'étoit Alain d'Albret, surnommé le Grand, le plus riche seigneur du royaume après les

Ann. 1484.

princes du ſang : il réclamoit des droits ſur quelques places de la Bretagne ; mais plus généreux ou plus adroit que quelques-uns de ſes rivaux, il parut oublier ſes intérêts pour ne s'ocuper que de ceux d'un alié malheureux. Il demanda que la main de la princeſſe fût la récompenſe du guerrier qui ſçauroit le mieux la défendre, & qui auroit rendu des ſervices plus importants à la Bretagne. Au-reſte ce langage convenoit bien à un amant ſuranné, pere d'un grand nombre d'enfants déja mariés ou en état de l'être, & peu fait pour inſpirer de l'amour. Alain avoit le viſage bourgeonné, le regard dur, la voix rauque, l'humeur querelleuſe & chagrine.

Enfin, le duc d'Orléans, comme nous le dirons bientôt, parut auſſi ſur les rangs, & éclipſa d'abord tous ſes rivaux : premier prince du ſang, héritier préſomptif du trône, couſin germain du duc de Bretagne, apuyé par la maiſon de Foix dont étoit la ducheſſe, apelé en Bretagne par un miniſtre qui pouvoit tout ſur l'eſprit de ſon maître, il poſſédoit de plus l'heureux don de plaire, & captiva bientôt le cœur de la maîtreſſe.

Tels étoient les principaux acteurs que nous alons voir paroître ſur la ſcene : leurs éforts, ſoit pour dépouiller, ſoit pour épouſer l'héritiere de Bretagne, rempliſſoient cete cour de factions & d'intrigues. A peine un ſouverain éclairé, actif, ferme dans ſes projets, eût-il pu contenir & réprimer tant de paſſions tumultueuſes & diſcordantes : malheureuſement pour la Bretagne, François étoit un prince foible, irréſolu, acoutumé à ſe laiſſer conduire par ſes miniſtres. Leſcun l'avoit long-temps gouverné : lorſque Louis, pour ſe délivrer des embaras qu'il lui cauſoit, eut pris le parti de l'atacher à ſon ſervice ; le duc prodigua toute ſa confiance à un homme non moins intriguant que Leſcun, mais plus orgueilleux & plus corompu. C'étoit le fameux Landois, qui de l'état abject de tailleur d'habits, étoit parvenu à la dignité de tréſorier ou de premier miniſtre. Convaincu que les grands ne lui pardonneroient jamais

son élévation, Landois ne chercha point à s'en faire aimer, il ne voulut que se rendre redoutable en perdant indistinctement tous ceux qu'il ne pouvoit soumettre. Le chancelier Chauvin fut la derniere victime qu'il osa immoler à son ambition : cet homme recommandable par une probité sans tache & par de longs services rendus à sa patrie, oposoit une ferme résistance aux projets violents du favori. Landois, outré de colere, lui dit un jour *Qu'il le feroit manger des poux & périr de misere. Ce ne seroit pas une chose bien surprenante*, repartit le chancelier, *qu'un innocent fût oprimé par un méchant ; mais toi, si la Providence veille sur les choses d'ici-bas, tu périras par un suplice infâme.* L'événement justifia cete double prédiction. Ann. 1484.

Landois déféra le chancelier, comme un traître & un homme vendu à la France, & envenima télement l'esprit du duc contre l'acusé, qu'il donna ordre qu'on lui fît son procès. Landois eut le choix des commissaires ; mais quelque atention qu'il aportât à ne nommer que des hommes qui lui étoient dévoués, il ne put en trouver d'assez corompus pour qu'ils se rendissent les ministres de sa vengeance. Craignant de se déshonorer en condanant un innocent, & n'ayant pas la permission de l'absoudre, ils suspendirent la procédure. Cependant l'évêque de Nantes réclamoit le prisonnier, prétendant qu'il devoit être renvoyé devant les tribunaux éclésiastiques, parce qu'il étoit clerc, quoiqu'il eût femme & enfants. Landois imposa silence à l'évêque : mais apréhendant qu'il ne s'élevât une sédition, il tira le prisonnier du château de Nantes, & le transféra d'abord à celui d'Aurai, & peu de temps après à celui de l'Hermine. Pendant ce dernier voyage, René Peir, un des satellites de Landois, vient atendre l'escorte à la tête d'une chaussée, ordonne aux archers de poursuivre leur chemin, sans regarder dèriere eux, & faisant descendre de cheval le prisonnier, il se met en devoir de lui trancher la tête, s'il n'avoue sur-le-champ les crimes dont il est acusé. La vertu la plus pure ne rassure pas toujours Mort du chancelier Chauvin.

Ann. 1484. contre la crainte de la mort : le chancelier tremblant se jete à genoux, & s'écrie en versant des larmes : *Ah ! maître René, mon ami, votre mere étoit ma commere, & vous êtes mon filleul, je vous requiers confession. Hélas ! faut-il que je meure ainsi ! je ne saurois que dire ni confesser.* Peir, qui n'avoit reçu ordre que de l'éfrayer, voyant qu'il n'en pouvoit tirer aucun aveu, le fit remonter à cheval & le conduisit au lieu de sa destination, recommandant à ses gardes de ne le laisser parler à personne, & de ne lui donner ni lit, ni linge, ni vêtements. Malgré ces précautions, le chancelier trouva moyen d'interjeter apel au parlement de Paris, auquel ressortissoit alors le duché de Bretagne. Louis XI vivoit encore ; il reçut l'apel, & envoya signifier au duc qu'il eût à y déférer sous peine de mille marcs d'or. Dans un autre temps cete menace eût eu son éfet : mais Louis touchoit à sa derniere heure ; sa mort arivée sur ces entrefaites laissa le malheureux Chauvin sans protecteur. Il dépérissoit à vue d'œuil : ses gardes qui craignoient qu'on ne les rendît un jour responsables de sa mort, profiterent d'une assemblée générale des Etats de la province, pour demander qu'on achevât son procès. On auroit peine à croire à quel point le despotisme peut avilir une nation : les trois Etats répondirent que le chancelier étoit au pouvoir du duc ; que les Etats ignoroient si Guillaume Chauvin étoit ou n'étoit pas prisonnier, & que cete afaire ne les regardoit pas. Une si lâche réponse fut un arêt de mort pour le prisonnier : il ne put y survivre. Ses gardes craignant toujours qu'on ne les acusât d'avoir atenté sur sa personne, crurent devoir l'exposer aux regards du peuple. Ce spectacle, auquel on courut en foule, remplit d'horreur tous les spectateurs : ceux qui avoient vu le chancelier dans sa splendeur, contemplerent avec éfroi un squelete décharné couvert de pouriture & d'ulceres. Landois sentoit combien il lui importoit d'empêcher que le cri public ne parvînt aux oreilles de son maître : il s'atacha plus que jamais à l'enveloper de ses créatures

& à le rendre inacceſſible à tout le reſte de ſes ſujets. Les Grands, ofenſés des meſures qu'on prenoit pour les écarter, & comprenant par ce qui étoit arivé au chancelier, ce qu'ils avoient à redouter pour eux-mêmes, formerent le projet de délivrer ſur-le-champ la Bretagne du honteux eſclavage où la tenoit cet homme vil. Ils ſe ſéparerent en deux bandes : les plus qualifiés cachant des armes ſous leurs habits, ſe rendirent ſur le ſoir au château de Nantes, ſe ſaiſirent des clefs, & après avoir fermé les portes derriere eux, pénétrerent à main armée juſqu'à la chambre du duc. Là, un genou en terre, ils lui expoſerent les crimes de ſon tréſorier, & demanderent qu'il fût remis entre leurs mains. Le duc, revenu de ſon premier éfroi, leur reprocha leur audace, & rejeta leur demande : mais il ne put empêcher qu'ils ne cherchaſſent Landois dans tous les coins du château. Leurs ſoins furent inutiles, il en étoit ſorti quelques heures auparavant. Cependant un des domeſtiques du duc, éfrayé de voir entrer des gens armés, & croyant qu'on en vouloit à la vie de ſon maître, étoit monté ſur les créneaux, & apeloit du ſecours. Le bruit ſe répandit dans la ville qu'on égorgeoit le duc : on courut aux armes, & on ſe mit en devoir d'enfoncer les portes du château : on tira même quelques coups de canon ſur les apartements, au riſque d'ôter la vie à celui qu'on vouloit ſauver. Les ſeigneurs de leur côté ſe mirent en défenſe, & tuerent quelques-uns des plus échaufés : mais, ſentant que la partie étoit trop inégale, ils obligerent le duc à ſe montrer ſur les créneaux, & à déclarer qu'on n'en vouloit ni à ſa vie ni à ſa liberté. Comme cete déclaration ne ſatisfaiſoit point encore les bourgeois, parce qu'ils la croyoient forcée, les ſeigneurs propoſerent d'introduire trois ou quatre perſonnes dans le château, pour prendre connoiſſance de ce qui ſe paſſoit & en faire leur raport au peuple. Ce parti fut accepté, & les ſeigneurs obtinrent la liberté de ſe retirer.

Ann. 1484.

Conſpiration contre Landois.

*Ibid.*

7 d'Avril.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient au château de

Ann. 1484.

Nantes, une autre troupe de seigneurs s'étoit rendue à la Pabotiere, maison de campagne où Landois aloit souvent. Il y étoit en éfet lorsqu'ils ariverent : mais les ayant aperçus de loin, il eut le temps de s'enfuir par une porte dérobée. Il se refugia d'abord à Pouancé, d'où il se rendit le lendemain à Nantes, tandis que les seigneurs se retiroient dans la ville d'Ancenis qui apartenoit au maréchal de Rieux.

Il apele le duc d'Orléans en Bretagne.

*Ibid.*

*Hist. duc. Aurel.*

*Godefroi, preuv. de l'histoire de Charles VIII.*

*Brantome, vie des grands capitaines.*

Echapé à ce premier péril, Landois ne songea qu'à se former un parti qui le mît en état de triompher de ses ennemis. Il jeta les yeux sur le duc d'Orléans, & l'invita à se rendre au plutôt auprès du duc son cousin, qui lui destinoit, disoit-il, sa fille aînée & son héritiere. Le duc d'Orléans étoit marié à la seconde fille de Louis XI, mais on connoissoit son aversion pour cete princesse stérile & disgraciée de la nature. Il vola en Bretagne, contracta une étroite amitié avec Landois, & obtint la permission de voir la jeune princesse, qui, dans un âge encore tendre, annonçoit déja les grandes qualités qui la rendirent l'admiration de son siecle.

Cete démarche précipitée ne pouvoit manquer de donner de l'inquiétude à Madame. Quelques historiens prétendent, qu'outre l'intérêt de l'Etat, elle étoit portée à traverser ce mariage par un motif de jalousie. Ils assurent que cete princesse n'avoit point été insensible au mérite du duc d'Orléans : que l'aveu qu'elle lui avoit fait de ses sentiments, n'avoit été payé que du mépris le plus insigne, & que c'est à l'amour outragé qu'il faut raporter toutes les persécutions qu'elle lui fit essuyer. Brantome est le plus ancien auteur qui ait transmis cete anecdote : or, Brantome n'écrivoit qu'un siecle après le fait dont il est ici question. J'observe en second lieu, que le rôle qu'on fait jouer ici aux deux personnages, est entiérement contradictoire au caractere que leur donnent les historiens contemporains. Tous s'acordent à peindre le duc d'Orléans comme un prince extrêmement déréglé dans sa conduite, comme l'amant de toutes les

femmes qui avoient quelque beauté : ces mêmes historiens nous représentent Madame comme une des plus Ann. 1484.
beles personnes de son siecle ; mais dévorée d'ambition, insensible au plaisir & exemte de foiblesses : sa réputation étoit si bien établie à cet égard, que Louis XI qui ne croyoit pas facilement à la vertu, ne put s'empêcher de rendre une sorte de justice à celle de sa fille. Un jour, un pauvre gentilhomme qui connoissoit le goût du roi pour la chasse, lui fit présent d'un chien d'une espece rare. Louis afecta de ne s'en pas soucier : le sénéchal Gaston du Lion le demanda au roi *pour en faire présent*, disoit-il, *à la plus sage dame du royaume. Quele est donc cete dame*, demanda le roi ? *C'est*, dit le sénéchal, *Anne de France votre fille. Monsieur le sénéchal*, repartit le roi, *je vous reprends sur ce point de l'avoir nommée la plus sage, mais dites moins fole que les autres ; car de femme sage il n'y en a point au monde.* Comment se persuadera-t-on qu'une princesse regardée comme la femme la plus sage & la plus habile de son siecle, ait hasardé une démarche aussi imprudente que celle qu'on lui prête, & qu'un jeune prince, livré au plaisir & dévoré d'ambition, se soit ofensé des avances d'une bele personne, & ait négligé de profiter de l'ascendant que l'amour lui donnoit sur elle ? La plus légere atention sufit pour montrer la fausseté de cete anecdote. Madame, sans que la jalousie s'en mêlât, avoit de fortes raisons pour ne pas soufrir le séjour du duc d'Orléans à la cour de Bretagne : l'intérêt de sa sœur, celui de l'Etat, & les mesures qu'on avoit déja prises par raport à la succession de François II. Il se présenta une ocasion favorable de rapeler le duc d'Orléans sans qu'il pût ni s'ofenser, ni se dispenser d'obéir. Sacre du roi.
Les Etats avoient prié le roi de se faire sacrer au plutôt ; 30 de Mai.
on hâta les préparatifs de cete auguste cérémonie, & le duc, quelque chagrin qu'il eût de quiter si tôt la Bretagne, fut obligé d'y assister. Il y représenta le duc de Bourgogne : les cinq autres pairs furent représentés par René duc d'Alençon, Pierre de Bourbon, sire de

Ann. 1484. Beaujeu, Louis de Bourbon dauphin d'Auvergne, François de Bourbon comte de Vendôme, & Philippe de Savoie comte de Bresse. Le maréchal de Gié de la maison de Rohan, porta l'épée de connétable en l'absence du duc Jean de Bourbon que la goute retenoit à Moulins. Le roi avoit été sacré à Reims, il fut couronné à Saint-Denis & fit son entrée solennele à Paris. Je n'entrerai point dans le détail de ces cérémonies qui sont à-peu-près les mêmes sous tous les regnes : une seule circonstance me paroît digne d'être observée. Le parlement, en revenant de complimenter le roi, fut surpris de rencontrer le prévôt de Paris & les oficiers du Châtelet qui aloient s'aquiter du même devoir. Ce retardement parut une entreprise sur l'autorité de la cour. Le procureur-général s'en plaignit, & somma le prévôt & ses lieutenants de comparoître le lendemain au parlement. Ils obéirent, & répondirent *en toute humilité*, « qu'ils ne devoient aler au devant dudit seigneur roi » après la cour du parlement ; que la ville devoit marcher la premiere, puis le prévôt de Paris avec le » châtelet, ensuite la chambre des comptes, & enfin » la cour de parlement : qu'un mal entendu & des » accidents imprévus ayant interverti cet ordre, ils » ofroient de faire à la cour tele réparation qu'il lui » plairoit d'ordonner. La matiere mise en délibération, » la cour pardonna pour cete fois l'ofense, défendant » aux oficiers du châtelet de retomber dans une pareille » faute, sous peine d'amende arbitraire ».

On avoit dressé un magnifique Tournoi dans le fauxbourg Saint-Antoine. Le duc d'Orléans y parut sur un cheval de bataille, que deux jeunes filles superbement parées, conduisirent avec des cordons de soie jusqu'à l'entrée des lices. Alors le duc s'élançant au milieu des combatants, brisa sept lances & remporta le premier prix. Le roi, que son âge retenoit encore parmi les spectateurs, admira beaucoup l'adresse & la force de son cousin, & passa de l'admiration à un sentiment plus vif, qui faillit peu de temps après à renverser la fortune de Madame.

Cete

Ann. 1484.

Cete princesse, pendant que tout le monde se livroit à la joie, veilloit aux intérêts de l'Etat, & lui ménageoit des ressources. Elle envoyoit au roi d'Ecosse, le fidele allié des François, plusieurs pieces de canon, & des munitions, afin que, si la guerre venoit à se déclarer avec l'Angleterre, il fût plus en état de faire une puissante diversion. Elle transigeoit avec les Suisses, pour des droits qu'ils réclamoient sur quelques districts de la Franche-Comté; & pour les attacher plus étroitement à la France, elle leur faisoit confirmer le privilege des régnicoles qui leur avoit été octroyé par le roi son pere.

Protogation de la somme de trois cent mille livres, qui n'avoit été acordée que pour un an.

*Regiſtre du parlement.*

*Lettre du duc de Bret. aux habitants de Sens.*

Toutes ces dépenses avoient épuisé les fonds de cete année: Madame profita des réjouissances publiques pour faire tenir un lit de justice. Le chancelier déclara au parlement, que le roi desirant de soulager son peuple, avoit réduit les impôts à la somme de douze cent mille livres; que les Etats y avoient ajouté volontairement celle de trois cent mille, mais pour une année seulement; que ces deux sommes n'ayant pas sufi aux besoins indispensables de l'Etat, il étoit d'autant plus nécessaire de proroger cete derniere somme, que la paix dont jouissoit le royaume pouvoit n'être pas de longue durée, & qu'il ne seroit plus temps de faire des fonds lorsque la guerre seroit alumée; que cete somme répartie sur toutes les provinces, ne pouroit incommoder le peuple & assureroit la tranquilité publique. L'édit fut enregistré sans aucune oposition.

Légation du cardinal Balue.

*Regiſtre du parlement.*

*Godefroi, pieces justificatives.*

Le parlement montra plus de résistance à la réception du cardinal Balue, que le pape Sixte IV envoyoit en France en qualité de légat. Il faut expliquer les motifs de cete légation, & du choix étrange qu'on avoit fait de la personne de ce cardinal. Les papes conservoient d'anciennes prétentions sur les comtés de Die & de Valence. Sixte abusant de la foiblesse de Louis, s'étoit fait céder, en échange de quelques reliques, ces deux comtés; mais il n'avoit pas eu le temps de s'en mettre en possession. Les oficiers royaux avoient fermé

Ann. 1484. les portes à ceux du pape, & avoient été soutenus par le parlement de Grenoble. Charles VIII, immédiatement après son avénement au trône, avoit donné des lettres-patentes pour la réunion des domaines aliénés sous le regne précédent, soit en faveur des particuliers, soit en faveur des églises. Sixte vouloit essayer s'il ne pouroit pas obtenir une exception à ces lettres. Un autre motif, non moins important, l'avoit engagé à envoyer promtement un légat en France : il sçavoit que la nation soupiroit après le rétablissement de la pragmatique : la convocation des Etats généraux lui causoit de justes alarmes ; il étoit de son intérêt de s'assurer du corps épiscopal ; & à cet égard, la légation de Balue eut tout le succès qu'il en atendoit. Enfin il étoit instruit qu'on prenoit des mesures pour la réforme du clergé ; que déja quelques évêques avoient tenu des conciles provinciaux : or, il ne vouloit point que l'église Gallicane s'acoutumât à de pareilles entreprises sans la participation du saint siege. Quant au choix de Balue, quelque extraordinaire qu'il paroisse d'abord, il étoit réfléchi ; Sixte ne pouvoit employer un ministre plus souple, plus adroit, ni plus instruit des intérêts du royaume. Balue, de son côté, avoit solicité ardemment cet emploi : outre la satisfaction qu'il se promettoit en reparoissant couvert de gloire dans un pays d'où il étoit sorti quelques années auparavant chargé d'ignominie, il possédoit en France un évêché & plusieurs abayes dont il ne touchoit pas les revenus. Depuis qu'il étoit à Rome, il s'étoit étudié à réparer ses anciens torts, & étoit parvenu à se réconcilier, du-moins en apparence, avec Louis XI : après la mort de ce prince, il avoit entretenu un commerce de lettres avec le jeune Charles & avec Madame : c'étoit de leur aveu & à leur recommandation qu'il avoit été chargé de la légation en France : ainsi, malgré la requête des Etats généraux, il avoit été reçu dans les villes qui se trouvoient sur sa route, avec tous les honeurs dûs à son rang. Ces heureux commencements ne le rassuroient point ;

il se rendoit justice, & redoutoit le zele du parlement. Au-lieu de se rendre directement à la cour, il ala en Bretagne pour s'associer le cardinal de Foix, évêque de Vannes; & il prit des pouvoirs du duc, afin que, si l'on refusoit de l'admettre en qualité de légat, on le reçût du-moins comme ambassadeur. Toutes ces précautions furent inutiles : dès qu'il aprocha de Paris, le parlement lui fit signifier un arêt qui lui défendoit l'entrée de cete capitale. Balue s'adressa au conseil, & se soumit à toutes les restrictions qu'on jugeroit à propos de mettre à ses pouvoirs. La négociation dura quelques jours : lorsque les dificultés étoient levées, on aprit la mort du pape. Balue ne songea plus qu'à se rendre promtement à Rome; & comme on lui avoit retranché les profits de sa légation, il suplia le roi de l'indemniser des frais du voyage, & obtint mille écus. Les cardinaux assemblés, élurent pour successeur à Sixte IV, Jean-Batiste Cibo, d'une famille Gênoise, long-temps atachée aux princes de la maison d'Anjou, lequel prit le nom d'Innocent VIII. Ann. 1484.

La cour étoit alors au bois de Vincennes, où l'on cherchoit à procurer au roi les divertissements convenables à son âge. Madame, ocupée toute entiere des soins de l'administration, ne prit pas assez garde à ce qui se passoit à ses côtés & presque sous ses yeux. Le roi qui avoit un goût vif pour les amusements & pour les exercices militaires, ne pouvoit plus se séparer du duc d'Orléans : comparant secrétement la joie & les plaisirs qu'il goûtoit dans la société de ce prince, avec la sécheresse & l'ennui qu'il trouvoit dans l'entretien de sa sœur, il se regarda comme prisonnier, & prêta trop facilement l'oreille aux dangereuses insinuations de ceux qui lui proposerent de le tirer d'un honteux esclavage. Quelques conseillers d'Etat favorisoient ce complot, & trois chambélans, Maillet, Pot & Gouffier se chargerent de l'exécuter; mais avant qu'ils en trouvassent l'ocasion, Madame fut instruite de tout ce qui se tramoit : furieuse, elle entra dans la chambre du roi, Conspiration découverte.

Ann. 1484.

cassa en sa présence les chambélans, & les remplaça sur-le-champ par d'autres qui lui étoient dévoués. Comme les trois premiers refusoient d'obéir, & se réclamoient du premier prince du sang, Madame s'oublia au point de menacer le duc d'Orléans lui-même, s'il osoit paroître à la cour; & elle auroit outragé les chambélans, s'ils ne se fussent promtement dérobés à sa colere.

Après un éclat de cete nature, elle comprit qu'elle n'étoit pas en sûreté au château de Vincennes, à cause du voisinage de Paris, dont le duc d'Orléans étoit gouverneur: elle en partit avec du canon & des troupes, & emmena le roi d'abord à Malesherbes, ensuite à Montargis, où elle passa le reste de l'année, observant avec plus de soin les démarches de ses ennemis, & atentive à fomenter les troubles de Bretagne.

Traité des seigneurs Bretons avec le roi.

*Lobineau. Preuves de l'hist. de Bret.*

Les seigneurs mécontents n'ignorerent pas le motif du voyage du duc d'Orléans en Bretagne, ni les engagements qu'il avoit pris avec Landois leur ennemi. Ils se fortifioient dans Ancenis, résolus de s'y défendre si on venoit les ataquer, mais protestant en même-temps de leur fidélité & de leur obéissance au duc leur souverain, qu'ils croyoient servir, disoient-ils, en le délivrant d'un tyran domestique qui abusoit de sa vieillesse, & aliénoit de lui le cœur de ses sujets. Landois cependant étoit dans le plus grand embaras: il aprenoit que le parti des mécontents grossissoit tous les jours; il connoissoit la foiblesse de son maître, & ne doutoit point que tôt ou tard, il ne fût sacrifié au ressentiment de la noblesse, & au rétablissement de la paix. Considérant qu'un plus long délai le perdroit sans ressource, il usa de tout l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit du vieillard, pour lui persuader que les seigneurs étoient vendus à la France & ne cherchoient que l'ocasion de le livrer avec ses enfants à ses ennemis: que n'osant avouer ce criminel dessein, ils feignoient de n'en vouloir qu'au seul homme qui déconcertoit leurs projets; que s'il n'étoit question que de sa vie, il ne balanceroit pas un moment

à en faire le sacrifice pour assurer la tranquilité publique : mais que s'agissant du salut de son maître, il se feroit gloire de braver la haine & les menaces d'une troupe de séditieux : enfin il échaufa télement l'esprit du duc, que celui-ci, sans avoir égard aux lettres d'abolition qu'il avoit acordées aux seigneurs avant qu'ils sortissent du château de Nantes, donna d'autres lettres, par lesqueles il les déclara criminels de lese-majesté, ordonnant qu'on rasât leurs maisons, qu'on coupât leurs forêts ; & défendant à tous ses sujets, sous peine d'être regardés comme traîtres à la patrie, d'avoir avec eux aucun commerce, & de leur vendre ni armes, ni vivres, ni chevaux. Ann. 1484.

Ce procédé violent eut tout le succès que Landois en atendoit : il précipita les seigneurs Bretons dans une révolte déclarée : car considérant qu'on levoit des troupes en Bretagne ; qu'on traînoit leurs parents dans les prisons, & qu'on dégradoit leurs terres, ils n'aperçurent de ressource que dans la protection du roi, & ils ne balancerent point à l'acheter au prix de leurs serments & de leur devoir. Ils députerent à Montargis, Jean de Châlon, prince d'Orange, Pierre de la Villeblanche & Jean le Bouteiller, seigneur de Monpertuis, lesquels promirent & jurerent, qu'après le décès de François II sans enfants mâles, ils reconnoîtroient le roi pour leur unique & naturel seigneur, & emploieroient pour le faire reconnoître en cete qualité leurs biens, leurs corps & leur vie aux conditions suivantes: 1°. Qu'après la réunion de la Bretagne, la justice seroit administrée dans la province comme elle l'étoit du temps des ducs, & par des oficiers du pays. 2°. Que les nobles, ecclésiastiques & autres, seroient maintenus dans leurs privileges & leurs franchises. 3°. Qu'il ne seroit levé aucun impôt dans la province sans la participation des Etats. 4°. Que les gentilshommes ne seroient tenus d'aler à la guerre, que dans le cas & les lieux qui seroient réglés par le roi. 5°. Que les emplois civils & militaires seroient aux naturels du pays. 6°. Que si la duchesse 22 Octobre.

Ann. 1484.

survivoit à son mari, on lui assigneroit pendant sa vie un douaire convenable, réglé par les Etats. 7°. Que les filles du duc seroient mariées en tel & si haut lieu qu'il leur apartenoit, en prenant l'avis des mêmes Etats. 8°. Que si Charles VIII, ou l'un de ses successeurs, avoit plusieurs fils, l'un d'eux seroit duc particulier de Bretagne. A ces conditions, qui furent acordées sans aucune restriction, le roi prit les seigneurs sous sa sauve-garde, & envoya signifier au duc son vassal, qu'il eût à s'abstenir de toute voie de fait, & à réparer les dommages qu'il leur avoit déja causés.

En excitant son maître à pousser à bout les seigneurs mécontents, Landois lui fit envisager les moyens de les réduire : outre les secours qu'il atendoit du duc d'Orléans, il se promettoit de disposer dans peu de toutes les forces de l'Angleterre. Il faut montrer en peu de mots quel étoit alors l'état de cete île.

Etat de l'Angleterre. *Hume. Rap. Thoyr.*

Edouard en mourant laissa deux fils & cinq filles; & comme l'aîné de ses fils n'étoit pas encore en âge de gouverner, il nomma pour régent du royaume le duc de Glocestre son frere, guérier intrépide, mais homme faux, ambitieux & dénaturé : Glocestre après s'être associé le duc de Boukingam, prit le titre de protecteur, poignarda les parents de la reine, & ceux des anciens ministres qu'il ne put gagner, & enferma ses deux neveux dans une étroite prison. Son premier dessein fut d'ataquer la validité du mariage d'Edouard, & de faire déclarer les enfants qui en étoient sortis, incapables de succéder à la couronne : mais considérant qu'il avanceroit peu par ce moyen, puisqu'il restoit un héritier du duc de Clarence, lequel le précéderoit dans l'ordre de la succession, il remonta plus haut, & osa flétrir la réputation de sa propre mere encore vivante : il ne rougit point d'assurer que ses deux freres aînés avoient été le fruit d'un commerce criminel; que seul il étoit fils légitime du duc d'York, dont il étoit la vive image, & qu'à lui seul par conséquent apartenoit la couronne.

RICHARD III.
*Roy d'Angleterre.*
*Mort en 1485.*

**EDOUARD V.**

*Roy d'Angleterre,*

*Né le 4. 9$^{bre}$ 1470. Etranglé dans la Tour de Londres le 24. May 1483.*

Quelque atroce que fût cete imputation, il se trouva un prédicateur assez vil pour la débiter en chaire, & un auditoire assez lâche pour ne pas intérompre ce ministre prévaricateur. Après bien des tentatives inutiles, Glocestre étant enfin parvenu à atrouper la plus vile populace de Londres & à se faire proclamer roi, ne tarda plus à faire poignarder ses neveux. Ce forfait ne lui assuroit point encore la couronne : les filles d'Edouard succédoient aux droits de leurs freres égorgés ; elles étoient alors renfermées avec leur mere dans l'asyle de Westminster, d'où le tyran n'osa les aracher. Ne pouvant se déguiser quele horeur sa conduite avoit insspirée à la nation, & combien il eût été dangereux pour lui de s'embarquer dans une guerre étrangere, il envoya le premier des ambassadeurs à la cour de France, pour demander la prorogation de la treve qui subsistoit entre les deux couronnes, sans faire aucune mention de la somme de cinquante mille écus que Louis XI s'étoit engagé de payer à Edouard & à ses successeurs pendant cent ans. Madame, qui, pour l'exécution des projets qu'elle avoit sur la Bretagne, eût peut-être consenti à acheter la neutralité de l'Angleterre, n'eut garde de la rejeter, lorsqu'elle lui étoit oferte à des conditions si avantageuses : la treve fut prorogée, & Landois n'avoit rien à atendre de Richard III, c'est le nom que portoit le duc de Glocestre ; mais la fortune lui avoit ménagé une autre ressource.

Ann. 1484.

Histoire de Henri Tudor, comte de Richemont.

*Lobineau, hist. de Bret. Polyd. Virg.*

Après la sanglante bataille de Teukesburi, qui avoit porté le dernier coup au parti de Lencastre, un seigneur descendu de cete illustre maison par les femmes, mais d'un degré fort éloigné, s'étoit embarqué pour chercher un asyle en France, le refuge ordinaire des malheureux. Des vents contraires avoient fait échouer son vaisseau sur les côtes de Bretagne, & Henri Tudor, comte de Richemont, avoit été réduit à implorer la miséricorde du duc. Edouard ayant apris l'évasion de son ennemi, & sçachant que la fortune l'avoit fait tomber entre les mains de son alié, ne douta point qu'il

Ann. 1484. ne l'eût bientôt en son pouvoir : mais il connoissoit mal François II. Quelques instances qu'il pût faire, celui-ci refusa constamment de livrer un supliant ; il promit seulement de s'assurer de sa personne, & d'empêcher qu'il ne pût exciter aucun trouble en Angleterre. Edouard voyant qu'il ne pouvoit gagner le duc, essaya de le surprendre. Après avoir afecté pendant plusieurs années de garder le silence sur le comte de Richemont, il chargea ses ambassadeurs de représenter au duc son allié, que les sanglantes divisions des maisons d'Yorck & de Lencastre avoient trop long-temps désolé l'Angleterre ; que le mal subsisteroit tant qu'on ne trouveroit pas de moyen de réconcilier ces deux maisons ennemies, & de leur donner un commun intérêt : que le moyen le plus simple & le plus doux pour parvenir à ce but desiré, seroit de les confondre par des mariages ; & que voulant donner l'exemple à ses sujets, il étoit résolu, si le duc aprouvoit son dessein, de marier sa fille aînée au comte de Richemont : qu'il étoit de l'intérêt de la Bretagne elle-même que ce projet s'acomplît, puisque l'Angleterre devenue plus tranquile, se trouveroit en état de lui fournir de puissants secours. François II, qui n'imaginoit pas qu'un roi pût s'avilir par un mensonge, aplaudit à ce généreux dessein, & ordonna qu'on remît sur-le-champ le comte de Richemont entre les mains des ambassadeurs. Ceux-ci se hâterent d'enlever la victime, sans laisser au duc le temps de la réflexion. C'en étoit fait du malheureux comte, si la Providence ne lui eût suscité un défenseur, que peut-être il ne connoissoit pas : Jean de Quelenec, son nom mérite de vivre à jamais dans l'histoire, entra dans la chambre du duc son maître, & se tint dans un coin, triste, morne & abatu. *Monsieur l'amiral*, lui dit le duc avec empressement, *qu'avez-vous, & d'où procede cete pâleur que j'aperçois sur votre visage ? Cete pâleur*, répondit Quelenec, *est un avant-coureur certain de la mort : que n'a-t-elle terminé mes tristes jours, avant que je fusse le témoin d'une action qui va vous deshonorer !*

*Monseigneur*,

*Monseigneur, vous aviez aquis la réputation d'un homme d'honeur, comment avez-vous pris si peu de soin de la conserver, & comment, après votre foi donnée, avez-vous consenti à livrer un supliant aux suplices & aux bourreaux ? Monsieur l'amiral*, repartit le duc, *parlez autrement : il n'y a rien à craindre pour le comte de Richemont, & Edouard ne l'a demandé que pour en faire son gendre. Comptez*, lui dit Quenelec, *qu'il est mort, s'il met le pied hors de vos États.* François ouvrit les yeux, & ordonna sur-le-champ à Pierre Landois, son ministre de confiance, de courir après les ambassadeurs & de leur enlever leur prisonnier, s'il en étoit temps encore. Richemont, que les feintes caresses des ambassadeurs n'avoient pu éblouir, & qui prévoyoit le sort qui l'atendoit en Angleterre, avoit succombé à son malheur & étoit dangereusement malade. Tout étoit prêt pour l'embarquement, lorsque Landois ariva. Pendant qu'il donnoit des fêtes aux ambassadeurs & qu'il les amusoit par de feintes négociations, il trouva moyen de faire dire au malade de se dérober à ses gardes & de se refugier dans l'église de Saint-Malo. Les ambassadeurs avertis de cete évasion, éclaterent en plaintes, & demanderent qu'on le leur rendît. Landois feignant d'être plus afligé qu'eux de ce contre-temps, leur reprocha leur négligence, & déclara nettement, que rien dans l'univers ne pouroit engager son maître à violer la sainteté de cet asyle : il tâcha ensuite de les consoler, en leur promettant qu'on feroit garder si exactement le fugitif, qu'il ne pouroit jamais causer la moindre inquiétude à Edouard. Ann. 1484.

Ce fut sur cet homme qui lui devoit déja la vie, que Landois jeta les yeux pour opérer une révolution en Angleterre. Il combina sagement que s'il parvenoit à le placer sur le trône, il en tireroit tous les secours dont il auroit besoin pour triompher de ses ennemis : qu'en lui faisant épouser ensuite l'héritiere de Bretagne, il conserveroit après la mort du duc son rang & ses emplois. On est surpris de voir un tailleur d'habits d'un

Ann. 1484. fauxbourg de Vitré, diſpoſer ainſi des ſceptres, & l'on ſeroit tenté de regarder ſon projet comme une extravagance & une viſion : mais quand on réfléchit à la facilité qu'avoient trouvée tous ceux qui avoient entrepris d'opérer une révolution en Angleterre, à la haine & à l'horreur qu'avoit inſpirées la conduite de Richard, aux juſtes eſpérances qu'on avoit droit de fonder ſur le parti de Lencaſtre, qui, bien qu'abatu, pouvoit encore ſe relever, on eſt forcé de convenir que ce projet n'avoit rien en ſoi que de naturel & de très plauſible, & que la fortune ſeule en arêta l'exécution. Pour mieux s'aſſurer des diſpoſitions de la nation Angloiſe, Landois commença par envoyer à Londres des députés, ſous prétexte de renouveler la trêve qui ſubſiſtoit entre les deux couronnes : ces députés ou ces eſpions ne pouvoient ariver dans des conjonctures plus favorables. Le duc de Boukingam, qui avoit aidé à placer Richard ſur le trône, n'avoit pas reçu toute la récompenſe qu'il croyoit due à ſes ſervices & s'étoit retiré de la cour. Morton, évêque d'Eli, n'oublia rien pour le porter à la révolte : dans les conférences ſecretes qu'ils eurent enſemble, il le fit convenir que le ſeul moyen de ſauver l'Angleterre, conſiſtoit à rapeler le comte de Richemont, & à lui faire épouſer la princeſſe de Galles, légitime héritiere du trône d'Angleterre. Morton fit part du réſultat de ces conférences à la mere du comte de Richemont, mariée en ſecondes noces au lord Stanlei, laquele en inſtruiſit la reine mere, toujours renfermée dans l'aſyle de Weſtminſter, & obtint ſon conſentement.

Les députés de Bretagne trouvant les afaires ſi bien diſpoſées, reprirent la route de leur patrie, & furent bientôt ſuivis par deux hommes afidés, que la mere de Richemont envoyoit à ſon fils, avec une ſomme d'argent pour preſſer ſon départ, & lui marquer le lieu où ſes partiſans l'atendoient. Landois, à qui le comte communiqua ces dépêches, lui donna des vaiſſeaux & cinq mille hommes de débarquement. La flote parut

trop tard sur les côtes d'Angleterre : Richard avoit découvert la conjuration, & avoit fait trancher la tête au duc de Boukingam ; l'évêque d'Eli s'enfuit en Flandre ; la mere du comte de Richemont ne dut la vie qu'à son sexe ; on la mit sous la garde de son mari, le lord Stanlei, qu'on rendit responsable de la conduite qu'elle tiendroit à l'avenir. Richemont trouvant toute la côte garnie de troupes prêtes à le combatre, n'osa hasarder une descente : pour comble de malheur une tempête dispersa sa flote, & jeta le vaisseau qu'il montoit sur les côtes de Normandie, où il couroit risque d'être arêté comme partisan de Landois. Madame n'eut garde de se deshonorer par un procédé si inhumain : non contente d'acorder au comte la liberté de se retirer par terre en Bretagne, elle le fit défrayer avec toute sa suite tant qu'il fut en France. Ann. 1484.

Quelque malheureuse qu'eût été cete premiere tentative, le comte de Richemont eut la consolation d'aprendre qu'elle n'avoit point été entiérement inutile. Un grand nombre de seigneurs des premieres maisons d'Angleterre étoient déja débarqués en Bretagne, & paroissoient fort afligés de ne l'y avoir point trouvé. Dès qu'ils sçurent qu'il arivoit, ils alerent à sa rencontre ; mais comme la plupart étoient atachés au parti d'Yorck, ils conduisirent le comte dans la grande église de Rennes, & ils lui firent jurer à la face des autels, qu'aussi-tôt qu'il auroit délivré l'Angleterre du tyran qui l'oprimoit, il épouseroit la princesse de Galles, & confondroit ainsi les droits des deux maisons ennemies. Après avoir reçu ce serment, ils lui jurerent fidélité & obéissance, & commencerent par lui former une cour. Landois sembloit aplaudir à toutes ces dispositions & prometoit de nouveaux secours ; mais le traître prenoit alors d'autres engagements.

Richard convaincu qu'il auroit tout à craindre tant qu'il ne tiendroit pas le comte de Richemont en son pouvoir, envoya des députés secrets en Bretagne, & fit à Landois des propositions bien capables de séduire

Ann. 1484.

ce cœur perfide & vénal. Il s'engagea de rendre au duc le comté de Richemont, que les ducs de Bretagne ses ancêtres, avoient long-temps possédé; de donner à Landois la confiscation des biens de tous les seigneurs Anglois refugiés en Bretagne, & un corps de troupes auxiliaires pour réduire ses ennemis. Celui-ci considérant que le projet de détrôner Richard étoit au-moins très dificile; qu'il entraîneroit nécessairement de grandes dépenses, & que mille circonstances pouvoient le faire échouer; qu'au cas même que la fortune favorisât l'entreprise, il n'en retireroit pas de plus grands avantages, que ceux qu'on lui ofroit sans rien hasarder, & dans le temps où il en avoit le plus de besoin, accepta sans balancer les propositions de Richard, & promit de lui livrer incessamment Richemont & tous ses partisans. Le crime auroit été exécuté, si l'évêque d'Eli, refugié en Flandre, n'eût été informé de ce qui se tramoit en Bretagne. Il dépêcha un courier au comte de Richemont, & lui conseilla de s'enfuir promtement en France, parce que dans quatre jours il devoit être livré au tyran: le terme étoit court, & le parti de la fuite ne paroissoit pas sûr; car on ne doutoit point que Landois, à la veille d'exécuter son entreprise, n'eût pris des précautions pour empêcher que ses victimes ne lui échapassent. Après bien des réflexions, Richemont concerta ainsi le projet de son évasion: il fit partir le comte de Pembrok & quelques autres seigneurs pour Nantes, où résidoit le duc, sous prétexte de lui communiquer quelques afaires importantes; mais il leur recommanda de ne point entrer dans la ville, & de gagner promtement les frontieres de France. Lui-même annonça qu'il iroit deux jours après faire une visite dans une maison de campagne peu éloignée: sous ce prétexte il entra dans une forêt avec un seul écuyer, & marcha jour & nuit par des chemins détournés vers les frontieres de l'Anjou. Landois le fit poursuivre; les cavaliers qu'il envoya après lui, ne le manquerent que d'une heure de chemin. Il restoit à Vannes trois cents Anglois qui

se crurent perdus sans ressource. Le duc qui ignoroit les coupables intrigues de son ministre, leur acorda la permission de suivre leur maître, & les fit défrayer sur la route. Richemont, avec sa petite troupe se rendit à la cour, où Madame les reçut avec bonté, les exhortant à tout espérer de la protection du roi.

Ann. 1484.

Déchu des espérances qu'il avoit fondées sur l'Angleterre, Landois ne renonça point à ses projets de vengeance. Les troupes qu'il avoit à sa disposition, étoient plus que sufisantes pour détruire ses ennemis, s'ils eussent été abandonnés à eux-mêmes : mais ils s'étoient mis sous la sauve-garde du roi, & il ne pouvoit les ataquer sans s'exposer à voir fondre sur la Bretagne toutes les troupes Françoises. Il faloit donc atendre que le duc d'Orléans & Maximilien, quoique rivaux, agissent de concert, & atirassent d'un autre côté toutes les forces du royaume.

Etat des Pays-bas : moyens que Madame emploie pour s'y faire un parti.

*Godefroi, recœuil de pièce sur Charles VIII.*

*Heuter. rer. Belgic.*

*Fisen, hist. écl. Leodiensis.*

*D. Calmet, hist. de Lor.*

*Pontan. hist. Gelric.*

*Masselin, relation manuscrite des Etats de Tours.*

Maximilien, depuis son arivée dans les Pays-Bas, avoit toujours eu les armes à la main contre Louis XI. Le mariage de sa fille avec le dauphin, ne l'avoit point réconcilié avec la France : ce mariage qui s'étoit traité sans sa participation, & qui enlevoit à son fils deux de ses plus riches provinces, n'étoit à ses yeux qu'un nouvel outrage. Forcé par des sujets rebeles de souscrire à toutes les conditions qu'il avoit plu au roi de lui imposer, il n'atendoit qu'une ocasion favorable pour faire éclater son ressentiment, & réparer ses pertes. Aussi-tôt qu'il eut signé le traité d'Aras, il tourna ses armes contre les Liégeois & la Mark leur général, qui ravageoient le Brabant; il les vainquit en bataille rangée : mais trop foible pour entreprendre le siege de Liege, il fut réduit à traiter avec eux. Les Liégeois le reconnurent pour protecteur & avoué de leur république, & promirent de lui payer en cete qualité, une certaine redevance annuele ; mais ils conserverent leurs loix & la Mark leur général. La mort de Louis XI arivée sur ces entrefaites, & les disputes qui s'éleverent sur la ré-

gence, ofroient à Maximilien l'ocasion qu'il atendoit avec tant d'impatience : il pressa les Flamands de le reconnoître pour tuteur de son fils, & de s'unir à lui contre les François. Les Flamands, & sur-tout les Gantois, ennemis naturels de leurs souverains, lorsque ceux-ci étoient trop puissants, rejeterent la demande de Maximilien : ils tenoient en leur pouvoir le jeune Philippe son fils, auquel ils avoient donné pour gouverneur Adolfe de Cleves Ravestein, & se croyoient sufisants pour le défendre ; ainsi ils conseilloient au pere, ou de se retirer en Alemagne, s'il le jugeoit à propos, ou de se tenir dans quelqu'une des provinces qui avoient bien voulu le reconnoître pour tuteur de son fils. Pour se mettre à couvert de ses menaces, ils implorerent la protection du roi, seigneur suzerain du comté de Flandre. Madame, qui d'un côté auroit bien desiré de ne donner aucune ateinte au traité d'Aras, & qui d'un autre côté sentoit combien il étoit dangereux de soufrir que les Flamands se réconciliassent avec Maximilien, promit aux députés qu'ils seroient puissamment secourus ; mais elle ne voulut pas que le roi contractât avec eux d'engagement, de peur de fournir à Maximilien un prétexte plausible de recommencer la guerre. Comme des promesses verbales ne rassuroient point les députés, elle ne balança pas à former en son nom, & au nom du sire de Beaujeu son mari, une confédération & une association particuliere avec les villes de Flandre. Cet acte qui sembleroit aujourd'hui atentatoire à l'autorité souveraine, n'avoit rien alors d'extraordinaire ; l'usage en étoit établi, soit entre les seigneurs, soit entre les villes libres & municipales. Non contente de cete confédération, Madame n'admit à jouir du bénéfice de la paix, que ceux des seigneurs des Pays-Bas qui quiterent le service de Maximilien pour s'associer aux Gantois. Pour bien entendre en quoi consistoit cete grace, il faut sçavoir que toutes les fois que la guerre venoit à se déclarer, le prince

Ann. 1484.

ADOLPHE DE RAVESTEIN

*Duc de Cleves.*

*Né le 18. Mars 1425. Mort le 12. Octobre 1492.*

faisoit publier son ban, afin que tous ceux qui possédoient des fiefs dans l'étendue de sa souveraineté, vinssent le servir avec un certain nombre de chevaliers. S'il arivoit qu'un même homme possédât des fiefs sous la mouvance de deux puissances belligérantes, il étoit obligé d'opter, & il perdoit ordinairement les terres dépendantes du seigneur auprès duquel il ne se rendoit pas, à moins qu'il n'eût le crédit de se faire remplacer par un autre chevalier, ou d'obtenir une dispense de service. Le suzerain qui avoit confisqué la terre, la donnoit à celui de ses vassaux qu'il vouloit récompenser : celui-ci n'en avoit ordinairement que la jouïssance, & même pendant un temps assez court ; car on ne manquoit jamais de stipuler dans le traité de paix, que tous les sujets de part & d'autre, seroient rétablis dans leurs possessions respectives. Cete clause avoit été portée dans le traité d'Aras qui avoit mis fin à la guerre entre Louis XI & Maximilien : mais comme, par ce traité, Maximilien cédoit à la France les deux Bourgognes, l'Artois & une partie de la Picardie, où se trouvoient situées les possessions d'un grand nombre de seigneurs les plus qualifiés de sa cour ; comme il étoit trop foible pour se faire rendre justice à main armée, Louis XI, & après lui Madame n'eurent aucun égard aux demandes des seigneurs qui restoient atachés à un ennemi plutôt abatu que réconcilié. On ne rendit justice qu'à ceux pour qui les Flamands soliciterent : du nombre de ces derniers, fut le comte de Romont de la maison de Savoie. Dépouillé de son apanage par les Suisses, il avoit long-temps commandé les armées de Charles-le-Téméraire & de Marie de Bourgogne. Couvert de gloire, mais dénué de fortune, il venoit d'épouser Marie de Luxembourg sa petite niece, héritiere en partie des biens du connétable de Saint-Paul. Comme ces biens étoient situés en Picardie, & avoient été confisqués au profit du roi, le comte employa utilement le crédit des

Ann. 1484.

Ann. 1484. Gantois pour en obtenir la restitution ; & pour leur en témoigner sa reconnoissance, il accepta le commandement de leurs milices. Ainsi, sans en venir à une rupture ouverte avec Maximilien, Madame n'oublioit rien pour l'afoiblir en détail, & pour le mettre dans l'impuissance de recommencer la guerre. Peu rassurée par les mesures qu'elle avoit déja prises, elle chercha encore à lui susciter un ennemi personnel, dont le nom & la qualité pussent l'intimider. C'étoit Réné duc de Loraine, célebre par les victoires qu'il avoit remportées sur Charles-le-Téméraire. Il s'étoit présenté, comme nous l'avons dit, aux Etats de Tours, & avoit demandé qu'on lui restituât le Barois, la Provence & l'héritage de la maison d'Anjou, dont il descendoit par sa mere. Madame qui craignoit qu'il ne se rangeât du côté des princes, n'avoit rejeté aucune de ses demandes. Elle avoit commencé par lui rendre le duché de Bar, & lui avoit fait expédier une cession de toutes les sommes & de tous les droits que Louis XI réclamoit sur la Loraine. Quant à la Provence, on avoit nommé de part & d'autre un certain nombre de commissaires, pour discuter les droits respectifs des deux parties : & en atendant leur sentence définitive, qui devoit être rendue avant quatre ans, le roi avoit consenti à payer au duc, par forme d'indemnité, une pension de trente-six mille livres. Un procédé si généreux avoit ataché le duc de Loraine à Madame ; elle voulut l'oposer à Maximilien, en lui faisant épouser la princesse Philippe de Gueldre, niece du sire de Beaujeu son mari, & fille d'Adolphe, dépouillé de ses Etats par le duc de Bourgogne. La jeune princesse n'avoit qu'un frere qui faisoit alors ses premieres armes sous Maximilien, bien que ce prince se fût aproprié son héritage. Si ce frere venoit à mourir, la princesse avoit des droits incontestables sur le duché de Gueldre & le comté de Zutphen : si au-contraire, il parvenoit par le secours du duc de Loraine à recouvrer

l'héritage

l'héritage de ses peres, il seroit un alié puissant, & pouroit donner à sa sœur une dot considérable. Pour mettre le duc de Loraine en état de faire valoir les droits de la famille où il aloit entrer, Madame lui procura l'aliance de Guillaume de la Mark, chef des Liégeois, ennemi implacable de Maximilien. Quelque animé que fût ce dernier contre la France, il se voyoit télement lié de tous côtés, qu'il eût été réduit à vivre en paix, si le duc de Bretagne, ou plutôt Landois qui le faisoit agir, ne l'eût forcé à reprendre les armes, en lui promettant de lui donner incessamment en mariage l'héritiere de Bretagne. Résolu de tout hasarder pour mériter une si flateuse récompense, Maximilien envoya sommer les Flamands de le reconnoître pour tuteur de son fils, & administrateur de ses Etats; & en cas de refus, il leur déclaroit la guerre. Les Flamands répondirent à cete sommation par un apel au parlement de Paris, ou à la cour des pairs de France. Madame cependant, qui n'avoit pris tant de mesures que pour contenir Maximilien, & qui eût bien voulu éviter une rupture ouverte, fit partir Antoine & Baudoin bâtards de Bourgogne, pour chercher les moyens de pacifier ce diférent. Ils assemblerent à Tenremonde, treize chevaliers de la toison d'or, & manderent les députés de toutes les villes de Flandre. Guillaume Rym, chef de la députation des Gantois, homme turbulent & séditieux, après avoir déclamé sans ménagement contre Maximilien, tira son épée, & dit qu'il poignarderoit aux yeux de l'assemblée, quiconque seroit assez ennemi de la patrie pour parler en faveur de ce prince. On se sépara sans rien conclure, & Maximilien se disposa à la guerre. Après avoir gagné quelques bourgeois préposés à la garde d'une des portes de Tenremonde, il fit préparer à Malines trois chariots: sur le premier il plaça les plus jeunes guerriers de son armée, habillés en religieuses, avec une prétendue abesse qui caressoit un petit chien; sur le second, d'autres Ann. 1484.

Ann. 1484. guerriers travestis en moines noirs ; d'autres enfin, sur le troisieme, vêtus en marchands. Les trois chariots se présenterent au jour & à l'heure indiqués, & on leur ouvrit la porte de la ville : mais tandis que les gardes s'amusent à rire & à faire des plaisanteries à l'abesse & à ses religieuses, les prétendus moines & marchands mettent pied à terre, tirent les armes qu'ils cachoient sous leurs habits, tuent ou dispersent tout ce qui se présente, & gardent la porte jusqu'à l'arivée de Maximilien, qui se rendit maître de la ville. Il poussa ses conquêtes plus avant, & s'empara d'Oudenarde, de Granmont & de Ninove. Dans le même temps les milices de Gand, commandées par le comte de Romont, portoient la désolation dans les environs de Bruxelles & de Hal : Maximilien marcha de ce côté dans le dessein de les combatre, mais il ne put les joindre : l'hiver qui étoit déja fort avancé, suspendit les opérations de part & d'autre.

Ann. 1485.

Tentatives du duc d'Orléans pour soulever la capitale.

*Godefroi, recœuil de pièces.*

*Hist. univ. Paris.*

5 Janvier.

Le duc d'Orléans profitoit de ce temps pour grossir son parti : depuis que la cour s'étoit retirée précipitamment du bois de Vincennes, il étoit resté à Paris où il se donnoit continuélement en spectacle : il atiroit beaucoup de monde dans sa maison ; il assistoit fréquemment aux assemblées de l'hôtel-de-ville ; il plaignoit le peuple, & blâmoit hautement le gouvernement. Lorsqu'il jugea que son crédit étoit bien établi parmi la multitude, il ala se présenter au parlement, acompagné du comte de Dunois & de Denis Mercier, son chancelier, qui dit aux chambres assemblées : « Que le duc d'Orléans comme premier prince » du sang, & la seconde personne du royaume, étoit » dépositaire de l'autorité souveraine pendant le bas » âge du roi : qu'ocupé du soin de soulager le peuple » & de remédier aux abus de l'administration, il avoit » demandé conjointement avec les ducs de Bourbon » & de Bretagne la convocation des Etats-généraux : » qu'après bien des contradictions & des refus il avoit » enfin réussi à les assembler : qu'ayant été informé

» qu'on cherchoit à intimider les députés par de gran- Ann. 1485.
» des menaces, il s'étoit déclaré leur protecteur, &
» leur avoit procuré toute la liberté dont ils avoient
» besoin pour une si haute entreprise : qu'ils avoient
» fait un grand nombre de réglements salutaires sur
» la police générale du royaume, & que par raport
» à l'administration, ils avoient arêté que le roi étant
» dans sa quatorzieme année, gouverneroit par lui-
» même, mais d'après les délibérations de son con-
» seil, dont le duc d'Orléans avoit été déclaré pré-
» sident : que tous ces utiles réglements avoient été
» foulés aux pieds : que Madame de Beaujeu s'étoit
» saisie des finances, & épuisoit le trésor royal par
» une prodigalité sans bornes : que les Etats ayant
» acordé, outre la somme de douze cent mille livres,
» à laquele ils avoient restreint les tailles, celle de
» trois cent mille livres pour une année seulement,
» on en étoit déja venu à proroger cete même som-
» me, au mépris des engagements les plus solennels;
» que cete surcharge n'avoit point empêché que l'on
» ne contractât encore deux ou trois cent mille livres
» de detes, & qu'ainsi on seroit réduit l'année sui-
» vante à redoubler les tailles, ce qui jeteroit le peu-
» ple dans le plus afreux désespoir : que tout cet
» argent n'étoit employé qu'à cimenter l'autorité de
» Madame de Beaujeu & à la rendre plus despotique;
» que déja elle avoit reçu le serment des gardes, qui
» ne doivent le prêter qu'au roi ; que de sa propre
» autorité elle avoit cassé trois chambélans, & avoit
» disposé de leurs charges : qu'elle tenoit le roi dans
» une tele captivité, qu'aucun prince ni seigneur n'a-
» voit plus la permission de l'aprocher ni de lui parler :
» qu'elle s'étoit emportée jusqu'à menacer le duc d'Or-
» léans, & qu'elle avoit même voulu le faire assassi-
» ner par du Lait : que ce prince assez grand pour mé-
» priser les injures & les menaces qui ne regardent que
» sa personne, voyoit avec la plus sensible douleur la
» servitude & la captivité où l'on tenoit le roi, &

Ann. 1485. » où l'on se vantoit de le tenir encore, jusqu'à ce qu'il » eût vingt ans acomplis : qu'il avoit déja écrit à sa » majesté pour l'exhorter à se refugier à Paris, où il » seroit en liberté, & pouroit se choisir un conseil » d'hommes éclairés & vertueux : que pour montrer » qu'en cela il n'agissoit que par un zele pur & désinté» ressé, le duc ofroit de ne pas même se presenter » devant le roi, s'il n'étoit mandé; & qu'au cas que » Madame de Beaujeu consentît à s'éloigner de dix » lieues de la cour, il s'en éloigneroit de quarante : » que bien résolu d'employer pour la délivrance du » roi, & ses biens & sa vie, il étoit venu consulter » le parlement, qui est la justice souveraine du royau» me, pour sçavoir s'il ne seroit pas à propos de con» voquer une seconde fois les Etats généraux, ou » queles autres mesures il y auroit à prendre pour pro» curer le bien du royaume ».

Le premier président, Jaques de la Vacquerie, répondit avec une noble fermeté : « Que le bien du » royaume consistoit principalement dans la tranquilité » publique; que cete tranquilité ne pouvoit s'établir, » si ceux qui étoient les principaux membres de l'Etat, » ne donnoient l'exemple de la concorde : Prince, » ajouta-t-il, en adressant la parole au duc d'Orléans, » vous êtes plus intéressé que personne à ce que la » maison de France soit entretenue sans division, & » vous ne devriez pas sur des raports souvent men» songers & toujours équivoques, hasarder des dé» marches qui peuvent entraîner des suites fâcheu» ses ». *Quant à la cour de parlement, elle a été instituée par le roi pour administrer la justice, & n'ont point ceux de la cour l'administration de guerre, de finances, ni du fait & gouvernement du roi ni des grands princes; & sont Messieurs de la cour de parlement, gens clercs & lettrés pour vaquer & entendre au fait de la justice, & quand il plairoit au roi leur commander plus avant, la cour obéiroit; car elle a seulement l'œuil & regard au roi qui en est le chef &*

*sous lequel elle est : & par ainsi venir faire ses remontrances à la cour & faire autres exploits sans le bon plaisir & exprès commandement du roi, ne se doit pas faire.* Ann. 1485.

» Mercier repliqua que le duc d'Orléans s'étoit » adressé au parlement, comme à la justice souveraine » du royaume pour chercher un remede aux maux de » l'Etat, & empêcher de plus grands désordres ; que » bien que ce prince eût à se plaindre de Madame de » Beaujeu, il sacrifieroit sans peine ses ressentiments » personnels au bien de la patrie, & vèroit sans envie » Madame de Beaujeu comblée de biens & d'ho- » neurs ; qu'il n'étoit sensible qu'à la contrainte & à » l'espece de prison où l'on tenoit le roi ; qu'il vou- » loit le mettre en liberté & à portée de se choisir lui- » même un conseil ; que le parlement ne pouvoit refu- » ser sa médiation dans une afaire qui intéressoit de » si près le salut du roi & le bonheur de la nation ; » que peut-être Madame de Beaujeu, lorsqu'elle seroit » bien avertie, changeroit de conduite ou prendroit le » parti de la retraite ; que la cour devoit du-moins » s'informer du roi lui-même, s'il étoit content de sa » situation, & s'il ne desiroit point d'en changer ».

Le comte de Dunois prit ensuite la parole pour confirmer ce que Mercier venoit d'avancer, & s'étendit avec complaisance sur les hauts faits des princes de la maison d'Orléans, dont la fidélité, disoit-il, ne s'étoit jamais démentie. Sans doute il avoit oublié les divisions qui désolerent la France sous le regne de Charles VI.

Le premier président demanda à Mercier une copie de son discours, & promit que la cour en délibéreroit : le résultat des délibérations fut d'envoyer au roi une députation pour l'informer de la démarche & des demandes du duc d'Orléans.

Ce prince, après avoir hasardé cete démarche au parlement & à l'hôtel-de-ville, s'adressa à l'université : elle comptoit alors jusqu'à vingt-cinq mille étudiants ;

Ann. 1485. la plupart en état de porter les armes, & formoit en quelque sorte une république particuliere dans le sein de la capitale. Le duc se rendit à une assemblée générale qui se tenoit aux Bernardins, & déplora l'inutilité des soins qu'il avoit pris pour procurer le rétablissement de la pragmatique & la confirmation des privileges des étudiants. L'université se conduisit dans cete ocasion comme avoit fait le parlement : elle nomma des députés pour avertir le roi des plaintes du prince, & les chargea de raporter simplement les paroles qu'il avoit tenues sans témoigner y prendre aucun intérêt.

Tandis que le duc d'Orléans mettoit tout en œuvre pour soulever la capitale, ses partisans agissoient auprès des autres villes du royaume : nous avons encore la lettre, ou plutôt le manifeste que le duc de Bretagne adressa à la ville de Sens. On y retrouve les mêmes faits alégués dans la harangue de Mercier au parlement ; & ces deux pieces sont si semblables, qu'elles paroissent avoir été composées par le même auteur : il y a seulement cete diférence, que le duc de Bretagne s'énonce avec moins de politesse & d'égards sur le compte de Madame, qu'il ne désigne que par ces mots, *Une certaine femme* ; & que parlant à des bourgeois moins instruits que le parlement, de ce qui se passoit à la cour, il insiste davantage sur la prétendue captivité du roi. Il les avertit de ne point ajouter foi à ce qu'on pouroit leur faire écrire de contraire par le roi lui-même : *Car dans l'état de sujétion où il est*, ajoute-t-il, *vous sçavez qu'on lui poura faire signer légiérement ou dire ou écrire par force ou autrement, plusieurs choses qui seront contre son honeur & profit, ou contre le bien de son royaume, comme on a fait & fait tous les jours ; & vous prions tant que nous pouvons, que, en cete matiere, vous veuilliez nous employer ; & s'il est quelque chose que mondit cousin d'Orléans & moi puissions pour vous, nous le ferons de bon cœur, comme sait notre seigneur, qui, chers & bons amis, vous ait en sa garde.*

En date du 29 Janvier.

Madame, instruite de toutes ces démarches, & ne voulant point donner à ses ennemis le temps de se fortifier, envoya quelques soldats déguisés pour s'assurer de la personne du duc d'Orléans, dans un temps & dans un lieu où il croyoit n'avoir rien à redouter. Déja ils s'étoient logés dans les fauxbourgs de Paris, & n'atendoient que l'ocasion d'exécuter leur entreprise, lorsqu'ils furent découverts par Gui Pot, & Jean de Louan, atachés au duc d'Orléans. Ces deux gentilshommes coururent en avertir leur maître qu'ils trouverent aux hales, jouant à la paume : ils l'obligerent de monter à l'instant sur une mule qu'ils lui avoient amenée, & de sortir précipitamment de Paris. Il prit la route de Pontoise, mal acompagné, & se retira à Verneuil au Perche, place qui apartenoit à René duc d'Alençon, l'un de ses partisans. Madame suivoit de près ses émissaires : malgré la rigueur du froid elle avoit assemblé quelques troupes, & amenoit le roi à Paris, où il entra le 5 Février. Pour témoigner aux cours souveraines la satisfaction qu'il avoit de leur conduite, il fit publier une déclaration portant une exemtion générale de ban & d'ariere-ban, en faveur du chancelier, des présidents, maîtres des requêtes, conseillers, gréfiers, procureurs, & avocats-généraux & huissiers du parlement, laquele s'étendoit à leurs veuves & à leurs enfants, tant qu'ils seroient mineurs. Ce n'est pas que les magistrats fussent tenus à servir en personne à la guerre ; mais sans doute, les sénéchaux & les baillis, chargés de faire marcher le ban & l'ariere-ban, les obligeoient de contribuer aux frais de l'expédition, à raison de leurs fiefs.

Ann. 1485.

Il court risque d'être enlevé, perd ses charges, & est obligé de se soumettre.

*Hist. Ludov. Aurelian.*

*Lancelot, Mém. de l'Acad. des B. L.*

*Godefroi, recœuil de pieces.*

Avant que de poursuivre son ennemi à main armée, Madame commença par lui ôter ses emplois : elle donna le gouvernement de Paris & de l'Ile de France au vieux comte de Dammartin. Le gouvernement de Dauphiné qu'elle avoit acordé au comte de Dunois, à la requête du duc d'Orléans, fut donné à Philippe de Savoie, comte de Bresse, beau-frere du sire de Beaujeu. Elle

Ann. 1485. caſſa les compagnies d'ordonnance, & ſuprima les penſions qu'elle avoit acordées à ces deux princes & au comte d'Angoulême, leur couſin, pendant la tenue des Etats de Tours. Dès que la ſaiſon put le permettre, elle conduiſit le roi à Evreux, & fit marcher l'armée à Verneuil. Le duc d'Orléans s'y tenoit renfermé avec le peu d'amis qui s'étoient atachés à ſa fortune: aucune province, aucune ville ne ſe déclara pour lui, il atendoit un corps de troupes que lui avoit promis le duc de Bretagne: cete derniere reſſource lui manqua au beſoin. Madame avoit fait garder les paſſages, & avoit coupé toute communication entre ces deux princes; elle trouva même un homme aſſez déterminé pour porter au duc de Bretagne une fauſſe lettre du duc d'Orléans, où il le prioit de diférer de quelque temps le départ de ſes troupes. Le duc d'Orléans, ſans armée, ſans proviſions, ne pouvoit plus éviter de tomber au pouvoir de Madame, ſi la principale nobleſſe qui ne ſervoit qu'à regret contre l'héritier préſomptif de la couronne, n'eût employé ſa médiation pour le réconcilier avec la cour. Il fut obligé d'aler trouver le roi à Evreux, & fut reçu avec tous les honeurs dus à ſon rang. Il reprit ſa place dans le conſeil; mais on ne lui rendit point ſes charges ni ſes penſions. Quelque reſſentiment qu'il conſervât de ce procédé, il diſſimula ſon chagrin, & acompagna le roi qui ala viſiter la Normandie.

Secours donnés au comte de Richemont; révolution en Angleterre.

*Commines. Rap. Thoyr. Hume. Bacon, hiſt. Henr. VII.*

Cete riche province étoit alors infeſtée par de nombreuſes compagnies de brigands. Les troupes qu'on avoit réformées au commencement de ce regne s'y étoient cantonnées, & mettoient tout le plat-pays à contribution. On avoit une bele ocaſion d'en délivrer la province. Le comte de Richemont à qui l'on avoit promis des ſecours étoit près de mettre à la voile pour l'Angleterre. On fit publier un pardon général pour tous ceux qui viendroient s'enrôler ſous ſes étendards. L'eſpérance de s'enrichir en s'aſſociant à la fortune de ce prince, & plus encore la crainte d'être promtement exterminés par l'armée qui acompagnoit le roi, porterent

porterent tous ces aventuriers à s'enrôler : ils se présenterent au nombre de plus de quinze cents, mal vêtus, mal armés, mal aguéris & acoutumés à mépriser la mort. Ce fut avec cete troupe de brigands, quelques volontaires François, & environ cinq cents Anglois, que Henri Tudor, comte de Richemont osa disputer la couronne d'Angleterre. Ann. 1485.

Il étoit temps qu'il se montrât : Richard prenoit alors une précaution qui auroit fermé pour jamais le chemin du trône à son rival : sçachant que la nation ne formoit des vœux pour Richemont, que parce qu'elle espéroit de lui voir épouser la fille aînée d'Edouard ; que sans cela la haine invétérée contre le parti de Lencastre, se réveilleroit dans tous les cœurs ; il résolut d'épouser lui-même cete princesse : à la vérité, il étoit marié, mais un crime de plus ne pouvoit l'arêter. Sa femme se trouva morte dans son lit, & il se mit à faire la cour à la reine mere, sa bele-sœur, qui se tenoit toujours enfermée avec ses filles dans l'asyle de Westminster. Cet homme dangereux sçut télement la flater, qu'elle consentit à lui donner sa fille. Les noces aloient se célébrer lorsqu'on aprit que Richemont étoit débarqué dans le pays de Galles. Richard courut aux armes pour ôter le temps à son rival de se fortifier. Le lord Stanlei & Stange son frere, demanderent la permission de lever des troupes ; & comme Stanlei pouvoit être suspect en qualité de beau-pere du comte de Richemont, il ne balança pas pour rassurer le tyran de donner son propre fils en ôtage. A cete condition il obtint la permission de faire des levées, & eut bientôt rassemblé cinq mille hommes : Stange, de son côté, en leva deux mille, & ils marcherent l'un & l'autre à la rencontre de Richemont, comme pour lui fermer le passage, mais dans le dessein de se joindre à lui lorsqu'ils croiroient le pouvoir faire impunément. Richard qui devina leur projet, s'avança lui-même à la rencontre de l'ennemi, à la tête de douze à treize mille combatants, & le rencontra dans la plaine

Ann. 1485.

de Bosfort. Richemont n'avoit encore que cinq mille hommes, mais en comptant les troupes de Stanlei & de Stange qui devoient se joindre à lui, les forces étoient à-peu-près égales de part & d'autre. Les deux freres avoient télement combiné leur marche, qu'ils ne parurent sur le champ de bataille que lorsque les deux armées étoient en présence; ils camperent vis-à-vis l'une de l'autre sur le flanc des deux armées. Richard envoya ordre à Stanlei de venir le joindre: *Il n'est pas encore temps*, répondit-il. Le tiran ne doutant plus qu'il ne fût trahi, ordonna qu'on égorgeât le fils du coupable: mais les oficiers qui se trouverent présents, lui remontrerent qu'il aloit aprendre à son armée le danger où elle se trouvoit exposée, & faire perdre cœur à ses soldats: qu'il valoit mieux leur persuader que Stanlei n'agissoit que par ses ordres; & qu'il concertoit avec lui ses démarches; qu'après la victoire il auroit le loisir d'exercer sa vengeance sur le pere & sur le fils. Il les crut & donna le signal de la bataille. Comme il combatoit aux premiers rangs, il aperçut le comte de Richemont qui s'étoit avancé pour encourager ses soldats: il s'élance contre lui, abat celui qui portoit son enseigne, & se fait jour dans les rangs ennemis. Richemont, sans prendre la fuite, se tenoit séré au milieu des siens, & couroit risque d'être enfoncé si Stanlei & Stange ne se fussent ébranlés dans ce moment décisif, & n'eussent chargé l'armée de Richard qui leur prêtoit le flanc. Elle fut coupée & mise en déroute. Richard acharné contre son ennemi, expira percé de coups sur le champ de bataille. L'armée victorieuse proclama le comte de Richemont, roi d'Angleterre, sous le nom de Henri VII. Un des premiers soins de ce monarque habile & instruit par l'adversité, fut de renouveler les treves qui subsistoient entre la France & l'Angleterre.

Nouvele confédération des princes: afaires de Bretagne, & suplice de Landois.

Pendant le séjour de la cour en Normandie, le duc d'Orléans qui eut ocasion d'entretenir souvent le connétable, n'oublia rien pour réveiller sa jalousie contre

HENRY VII.

*Roy d'Angleterre.*

*Mort le. 23. Avril 1509.*

Monsieur & Madame de Beaujeu. Il lui représenta qu'ils atiroient seuls les regards & les hommages de la nation, & qu'ils sembloient ne l'avoir revêtu des premieres dignités de l'Etat, que pour le faire servir d'ornement à leur triomphe; qu'en lui prodiguant les titres, ils s'étoient réservé toute l'autorité, qu'ils disposoient de toutes les charges, & qu'ils trouvoient toujours des prétextes pour en exclure les serviteurs des princes; qu'ils avoient pris le serment des gardes, chassé des chambélans, entrepris des expéditions lointaines, & statué, sans son aveu, de la paix & de la guerre; en un mot, que l'Etat étoit à la disposition d'une femme & d'un prince sans expérience & sans talent, tandis que lui, connétable de France, lieutenant-général du royaume, signalé par mille actions d'éclat, & regardé à bon droit comme l'homme le plus prudent & le plus éclairé de la monarchie, étoit à peine consulté, & n'influoit en rien sur les grandes afaires. Ces discours apuyés par les trois freres, Louis, Georges & Bussi d'Amboise, par Philippe de Commines, & quelques autres conseillers d'Etat, mécontents de n'avoir plus sous ce regne le même crédit dont ils jouïssoient sous le précédent, réchauferent la jalousie mal éteinte du vieillard: il signa une confédération avec le duc d'Orléans.

Ann. 1485.

*Hist. Ludov. Aurel.*

*Lancelot, mém. de l'Acad. des B. L.*

*Lobineau, hist. de Bret.*

*Annales de Belleforest.*

Fier de ce nouveau renfort, le duc d'Orléans se retira dans sa ville de Blois, & de-là il manda aux comtes d'Angoulême & de Dunois, au vicomte de Narbonne, qui disputoit alors le comté de Foix & la principauté de Béarn à Catherine, reine de Navarre sa niece, de faire promtement des levées, & de se joindre incessamment soit à lui, soit au connétable. Le duc de Bretagne associé aux projets & à la fortune du duc d'Orléans, promit de lui envoyer toutes ses troupes, aussi-tôt qu'il auroit réduit les rebeles de ses Etats.

En éfet, Landois considérant que le maréchal Desquerdes avoit conduit au secours des Flamands une

Ann. 1485.

grande partie des troupes Françoises ; que celles qui restoient seroient à peine sufisantes pour faire face au duc d'Orléans & à ses partisans, crut avoir enfin trouvé l'ocasion d'acabler ses ennemis. Il fit marcher contre eux une armée nombreuse, & munie de tout ce qui étoit nécessaire pour faire un siege, ne doutant point qu'ils ne se tinssent renfermés dans Ancenis. Il étoit mal informé de leurs forces : Madame, à la vérité, n'avoit pu dans cete ocasion leur fournir des troupes réglées, mais elle avoit donné ordre à Lescun, gouverneur de Guienne, de les joindre avec toutes les milices de la province. Ce renfort acrut leur courage, ils se crurent en état de hasarder une bataille, & marcherent à la rencontre de l'ennemi : les deux armées étoient en présence & prêtes à se charger, lorsque les principaux chefs, considérant que de quelque côté que penchât la victoire, ils auroient à pleurer la mort de leurs parents & de leurs amis, firent baisser les armes, s'avancerent au milieu des deux armées, & demanderent à parlementer. Surpris, en se regardant, d'avoir eu la pensée de s'entr'égorger, ils maudirent l'auteur de cete guerre impie, & jurerent unanimement sa perte. Landois n'avoit plus qu'une ressource, c'étoit d'unir sa cause à celle de son maître, & de soulever le peuple contre la noblesse : il fit dresser sur-le-champ des lettres-patentes par lesqueles le duc déclaroit criminels de lese-majesté tous les capitaines, gentilshommes & oficiers qui s'étoient joints aux rebeles, & enjoignit à ses fideles sujets de les regarder comme des ennemis publics. François Chrétien, chancelier de Bretagne, à qui ces lettres furent envoyées, refusa de les scéler : peut-être cependant eût-il cédé aux menaces du trésorier, si quelques seigneurs détachés de l'armée ne fussent venus à son secours & ne l'eussent engagé à rendre un arêt de prise-de-corps contre Landois. Le peuple de Nantes aprenant la maniere dont s'étoit faite la réconciliation des armées, pousse des cris de joie, s'atroupe devant le château, & demande qu'on lui

livre l'auteur de la guerre & l'ennemi de la patrie. Le malheureux s'étoit refugié dans la chambre du duc, comme dans un asyle inviolable. Le cardinal de Foix & le vicomte de Narbonne, son frere, qui s'y trouvoient alors renfermés, sortirent pour haranguer cete multitude séditieuse : le cardinal ne put percer la foule ni se faire entendre : le vicomte pénétra plus avant, mais il fut si froissé, qu'il eut peine à regagner la chambre du duc : *Monseigneur*, dit-il en rentrant, *je vous jure Dieu que j'aimerois mieux être prince d'un million de sangliers que de tel peuple que sont vos Bretons ; il faut de nécessité livrer votre trésorier, autrement nous sommes tous en danger.* Ann. 1485.

Comme il finissoit ces mots, entra le chancelier, escorté de quelques seigneurs, lequel déclara au duc, que pour apaiser le peuple, il se croyoit obligé de s'assurer de la personne du trésorier : *Comment chancelier*, dit le duc, *pourquoi veut donc mon peuple que vous le preniez ? quel mal a-t-il fait ?* Le chancelier répondit qu'on l'acusoit de plusieurs crimes, peut-être à tort ; que lorsqu'il seroit entre les mains de la justice, la sédition se dissiperoit, & qu'alors il auroit la liberté de se justifier. *Or, me promettez-vous*, dit le duc, *que vous ne lui ferez que justice ? Monseigneur*, répondit le chancelier, *sur ma foi je vous le promets.* Alors le duc prenant le tremblant Landois par la main, le livra au chancelier, en lui disant : *Je vous le baille & vous commande sur votre vie, que vous lui administriez justice ; il a été cause de vous faire chancelier, & pour ce, soyez-lui ami en justice.*

Les seigneurs aprenant cete révolution prirent la route de Nantes, & vinrent saluer le duc, qui, non-seulement leur pardonna le passé, mais promit de réparer les pertes qu'ils avoient essuyées. On travailloit au procès du trésorier : il se défendit d'abord avec assurance, mais apliqué à la question, il avoua une partie des crimes qu'on lui imputoit, & fut condané à être pendu. On délibéra si, avant de procéder à l'exécution,

Ann. 1485. on communiqueroit au duc les pieces du procès. La qualité de premier ministre dont étoit revêtu le coupable, sembloit l'exiger ; mais ceux qui vouloient le perdre représenterent fortement que ce scélérat avoit télement fasciné les yeux de son maître, & avoit un tel ascendant sur son esprit, que quelque crime qu'il eût commis, il obtiendroit infailliblement sa grace & conserveroit son crédit ; que le duc ayant ordonné en le remettant entre les mains du chancelier, que justice fût faite, c'étoit lui obéir que de livrer le coupable au suplice qu'il avoit mérité. Lescun apuya cet avis, & se chargea d'entretenir le duc pendant l'exécution. *Compere*, lui dit le duc en le voyant entrer, *j'ai sçu que l'on besogne au procès de mon trésorier : en sçavez-vous rien ? Oui, Monseigneur*, répondit Lescun, *& l'on y trouve de merveilleux cas, mais quand tout sera vu & entendu, l'on vous viendra raporter l'opinion du conseil pour en ordonner ainsi qu'il vous plaira. Ainsi le veux*, reprit le duc, *car quelque cas qu'il ait commis je lui donne sa grace, & ne veux point qu'il meure.* Il expiroit

19 de Juillet. alors sur un gibet : le duc en reçut la nouvele avec la plus sensible douleur, & se plaignit amérement de son *traître compere*, qui n'étoit venu l'entretenir que pour lui dérober la connoissance de ce qui se passoit. Lescun se mit peu en peine de ces plaintes, il connoissoit le besoin que le duc avoit d'un favori, & il se flata que cete place à laquele une longue habitude lui donnoit des droits, ne pouvoit plus lui échaper. En éfet le duc lui rendit sa confiance, & loin de punir les juges de Landois, il exila les Guibés ses neveux, avec défense de jamais rentrer en Bretagne.

Le duc d'Orléans arme une seconde fois.

*Lancelot ; Saint-Gelais, hist. de Louis XII.*

*Godefroi, recœuil de pieces.*

La perte de Landois afligea sensiblement les princes : s'ils eussent pu la prévoir, ils auroient atendu des circonstances plus favorables pour éclater ; mais ils avoient déja pris les armes, & il n'y avoit plus moyen de reculer : comme ils faisoient des levées dans des provinces éloignées les unes des autres, ils avoient besoin d'un point de raliement, & ils avoient jeté les yeux sur la

ville d'Orléans, qui commande un pont sur la Loire. Ils tarderent trop à s'en assurer, & cete faute capitale décida du succès de la campagne. Madame instruite de leur projet, dépêcha le seigneur du Bouchage pour exhorter les bourgeois d'Orléans à demeurer fideles au roi, & ne pas ternir la gloire qu'ils avoient aquise sous le regne de Charles VII : il les persuada si bien que le duc d'Orléans s'étant présenté deux jours après devant l'une des portes de la ville, fut contraint de se retirer. Il avoit alors rassemblé une armée de deux mille six cents hommes de cavalerie, & d'environ huit mille d'infanterie. Après avoir ravagé le territoire d'Orléans pour se venger de l'insulte qu'il croyoit avoir reçue des bourgeois, il s'aprocha de Baugenci dont il fit sa place d'armes. Madame, cependant, pour mieux insulter à la disgrace de son rival, se rendit à Orléans, & y fit célébrer le mariage du duc de Loraine, avec Philippe de Gueldre, niece du sire de Beaujeu son mari. Il paroît par une lettre que le duc d'Orléans écrivit dans ce temps à Jean d'Estouteville, sire de Torci, & prévôt de Paris, que ce prince sentit vivement cet outrage, & qu'il regardoit alors le duc de Loraine, comme son ennemi capital, & le premier auteur de toute cete guerre. Ce ne fut point à lui cependant que Madame confia le commandement de l'armée qu'elle envoyoit contre le duc d'Orléans, mais à Louis de la Trémoille, que sa naissance, ses talents & son mariage avec la fille du comte de Montpensier, avoient élevé, à l'âge de vingt-quatre ans, au généralat, & qui mérita dans la suite le glorieux surnom de *chevalier sans reproche*. Avant d'entamer les opérations de la campagne, la Trémoille envoya deux hérauts sommer les troupes qui se trouvoient à Baugenci de mettre bas les armes ; ils furent renvoyés avec mépris ; mais lorsque le général eut investi la place, & que Dunois vint à considérer qu'il n'y avoit dans la ville ni vivres ni munitions ; il obligea le duc d'Orléans d'envoyer à son tour demander une suspension

Ann. 1485.

*Regiſtres du parlement.*

Ann. 1485.

d'armes, & ofrir des conditions de paix : la Trémoille acorda le premier article : le cônseil se trouva partagé sur le second. Madame & ceux qui avoient épousé sa querele, soutinrent qu'il faloit profiter de cete ocasion pour assurer le repos de l'Etat ; que le duc d'Orléans ne seroit pas plutôt sorti de ce danger qu'il recommenceroit la guerre, peut-être avec plus de précaution & de succès ; qu'on tenoit renfermé avec lui le comte de Dunois, l'esprit le plus dangereux du royaume ; qu'il faloit les faire prisonniers, & ordonner au parlement de continuer leur procès. Ceux, au-contraire, qui étoient libres de passion, ou qui craignoient de s'atirer la haine de l'héritier présomptif du trône, soutenoient qu'én prenant ce parti violent, on couroit de grands risques ; qu'un prince brave, à la tête d'une armée considérable, avoit plus d'un moyen de percer les lignes des assiégeants, & de se faire jour l'épée à la main ; qu'en le poussant à bout, on mettroit ses soldats dans la nécessité de vaincre ou de mourir, & que l'expérience de tous les siecles montroit combien il est dangereux d'avoir à combatre des troupes animées de cet esprit ; que la victoire la plus décisive ne termineroit point la guerre, puisque l'on auroit encore sur les bras l'armée du connétable & du comte d'Angoulême : qu'enfin il seroit inhumain & barbare de sacrifier la vie de plusieurs milliers de citoyens, tandis qu'on pouvoit sans éfusion de sang s'assurer des conditions aussi avantageuses que celles que promettoit la victoire la plus complete ; qu'il sufisoit pour cela d'ajouter à celles qu'ofroit le duc d'Orléans les deux suivantes : la premiere, que le roi s'assureroit des places fortes de l'apanage de ce prince, en y mettant une garnison : la seconde, que le comte de Dunois seroit relégué dans la ville d'Ast, au-delà des Alpes. Cet avis prévalut : on communiqua ces deux dernieres propositions au duc d'Orléans, qui les rejeta d'abord avec dédain ; mais Dunois qui sentoit mieux toute la grandeur du péril où il avoit entraîné le chef de sa maison,

&

& où il s'étoit précipité lui-même, se soumit de si bonne grace à la peine qui lui étoit imposée, & agit avec tant de force sur l'esprit du duc d'Orléans, qu'enfin elles furent acceptées. Ann. 1485.

Restoit encore l'armée du connétable, lequel agissant en maître, avoit convoqué le ban & l'ariere-ban des provinces méridionales, sous le spécieux prétexte de mettre le roi en liberté. Malgré la jalousie & l'animosité du vieillard, la paix ne fut pas dificile à conclure : il n'avoit pris les armes qu'en faveur du duc d'Orléans; & dès-lors que celui-ci avoit fait son traité particulier, le connétable n'avoit plus rien à demander. Madame, de son côté, avoit le plus grand intérêt à le ménager; puisque le sire de Beaujeu, son mari, étoit son légitime héritier. Le duc de Loraine, le maréchal de Gié & le seigneur de Graville, qu'on avoit envoyés pour le combatre, remplirent les fonctions de médiateurs & de ministres plénipotentiares. Ainsi se dissipa sans éfusion de sang, cete guerre qui menaçoit d'embraser le royaume. Les écrivains contemporains la nomment *la guerre fole*, sans doute à cause de la négligence & de la précipitation de ceux qui la conduisirent.

Dans le même temps les ministres de France & de Bretagne, assemblés à Bourges, concluoient un traité par lequel le duc promettoit de rendre au roi teles fidélité & obéissance, que ses prédécesseurs avoient rendues aux rois de France; de renoncer à toutes aliances, soit au-dedans, soit au-dehors du royaume, qui tendoient à troubler l'Etat; de rompre tout commerce avec les ennemis du roi, & de ne leur fournir ni hommes, ni armes, ni munitions. On avoit d'autant plus lieu de se flater que le duc tiendroit sa promesse, que depuis la mort de Landois, il ne se conduisoit plus que par l'avis de ses barons, lesquels ayant les plus grandes obligations à Madame, ne chercheroient pas à se brouiller avec elle : pour les atacher encore davantage à sa fortune, elle leur dis-

tribuoit des pensions, des gouvernements & même des coliers de l'ordre de saint Michel. Elle ne cherchoit alors qu'à vivre en paix avec le duc de Bretagne, parce que la fortune qui l'avoit si bien servie contre les princes du sang, s'étoit entiérement déclarée contre elle du côté des Pays-Bas.

Ann. 1485.

Suite des afaires des Pays-Bas.

*Heuter. rer. Belgic.*

*Godefroi, recœuil de pieces.*

*Fisen, hist. eclesf. Leod.*

*Haræus. ann. Brabant.*

Après la surprise de Tenremonde, la reddition d'Oudenarde, Ninove & Granmont, les Flamands alarmés des progrès de Maximilien, avoient député Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, à la cour de France, pour demander du secours & suplier le roi de se déclarer ouvertement en leur faveur. Charles donna un manifeste adressé à Maximilien son beau-pere, où lui rapelant les soins qu'il s'étoit donnés pour le réconcilier avec les Flamands, & la sommation qui avoit été faite à ce prince de comparoître devant le parlement de Paris & la cour des pairs de France, il lui reproche de s'être refusé à toutes les voies de conciliation & de justice, & d'avoir envahi à main armée les villes du jeune Philippe, pair de France : il lui enjoint de réparer les dommages qu'il a causés, tant à ce prince qu'aux Flamands que le roi, comme suzerain du comté de Flandre, ne peut s'empêcher de protéger & de défendre. Comme on ne se flatoit pas à la cour de France que cete déclaration fût sufisante pour arêter un ennemi victorieux, on donna ordre au maréchal Desquerdes de marcher au secours des Gantois avec une armée de six cents lances. Le projet du maréchal étoit de s'introduire dans la ville de Tournai, & d'y laisser une garnison qui auroit établi une communication toujours ouverte entre les frontieres de France & les milices de Gand. Il essaya de gagner les bourgeois par la douceur : mais quelque atachement qu'ils eussent pour la domination Françoise, ils ne vouloient point faire de leur territoire le théâtre de la guerre ; & ils étoient résolus à garder une exacte neutralité. Desquerdes ne pouvant les séduire, essaya de les intimider ; & il se

dispofoit à faire le siege de la place, lorsqu'il aprit que Maximilien s'avançoit pour le combatre. A l'instant il quite ses lignes, dérobe sa marche à l'ennemi, & entre sans aucun obstacle dans la ville de Gand. Un secours considérable, conduit par un des plus habiles généraux de son siecle, auroit délivré les Gantois de toute inquiétude, s'ils eussent pu se faire violence & étoufer pour un temps leur jalousie & leur défiance. Mais à peine eurent-ils reçu les François dans leurs murailles, qu'ils les regarderent comme des protecteurs plus dangereux que l'ennemi contre lequel ils les avoient apelés. Ils étudierent la contenance, les discours & les projets du maréchal, & s'imaginerent qu'il leur tendoit des pieges. Ils trouverent qu'il se rendoit trop assidu auprès du jeune Philippe; qu'il avoit trop d'envie de plaire à un enfant, & qu'il mettoit trop d'emphase dans ses protestations d'atachement & de service : il proposa de le promener dans les rues de Gand, & de lui faire passer en revue les troupes Françoises. Aussi-tôt le bruit se répandit que le dessein de cet homme, plein d'artifice & de ruses, étoit d'enlever le jeune prince, de le conduire en France où on le marieroit comme on jugeroit à propos. Les Gantois n'osant rejeter ouvertement la demande du maréchal, prirent des précautions qui manifestoient leur défiance. Les soldats François acheverent d'indisposer les bourgeois par la vie licencieuse à laquele ils étoient acoutumés : chaque jour on en racontoit quelque histoire scandaleuse. Enfin, la défiance & la haine furent poussées si loin, que les magistrats vinrent prier Desquerdes de reprendre son premier projet du siege de Tournai, promettant de lui donner un renfort considérable. C'étoit un moyen honête de le chasser de leur ville : Desquerdes le comprit; mais voyant qu'il n'avoit rien de mieux à faire dans une ville si discordante & si mal policée, il accepta la proposition. Pour ne point embarasser sa marche, il laissa en dépôt, dans la ville, Ann. 1485.

Ann. 1485. une partie de son artillerie ; quelque temps après il l'envoya demander, mais les Gantois, qui le haïssoient & qui ne le craignoient plus, ne balancerent pas à la refuser. Ce contre-temps ne l'empêcha point de former le siege de Tournai.

Le départ des François jeta la consternation & l'épouvante dans la ville de Gand : les armées de Maximilien ravageoient la campagne & faisoient des courses jusqu'aux portes de la ville, personne n'osoit plus s'éloigner des remparts. Les partisans de ce prince, car dans une république aussi mal policée il y a toujours des partis oposés, triomphoient du malheur de la patrie, & se déchaînoient en liberté contre les partisans de la France, qui n'osoient plus se montrer. A la tête des premiers étoit Mathis Paiart, grand doyen des métiers, lequel après s'être assuré du consentement de quelques-autres doyens, députa secrétement vers Lannoi Mingnoval, & lui promit une somme considérable, s'il vouloit se rendre le médiateur de la paix entre les Gantois & Maximilien : la négociation étoit dificile ; Maximilien, long-temps outragé par ce peuple séditieux, ne respiroit que la vengeance : ses troupes mal payées ne continuoient à le servir que sur la promesse qu'il leur avoit faite de leur abandonner le pillage de cete ville opulente. Mingnoval, prévoyant que s'il ne réussissoit pas, il se rendroit suspect à Maximilien, & s'atireroit la haine de l'armée entiere, prit le parti de s'associer les chefs les plus acrédités, en ofrant de partager avec eux la récompense. Maximilien vaincu par leurs prieres, consentit à écouter les députés des Gantois ; & la réconciliation se fit aux conditions suivantes : « 1°. Les Gantois reconnoîtront Maximilien pour tuteur de son » fils, administrateur du comté de Flandre, & lui » prêteront serment d'obéissance en cete qualité. 2°. Ils » recevront ce prince dans leur ville avec le nombre » de troupes dont il a coutume d'être escorté dans les » autres villes de Flandre. 3°. Ils rapéleront dans leur

» ville, & rétabliront dans leurs biens tous ceux qui » ont été exilés pour avoir défendu ses intérêts. 4°. Ils » payeront à ce prince sept cent mille florins pour les » frais de la guerre ». Ann. 1485.

Les partisans des François jugeant bien que leur perte étoit assurée, s'ils restoient dans la ville, se déroberent par une promte fuite & se retirerent à Alost, où commandoit le comte de Romont : leur projet étoit de demander du secours au maréchal Desquerdes & de livrer cete place aux François ; mais ils n'eurent pas le temps de l'exécuter. Les ennemis qu'ils laissoient à Gand, les envoyerent demander aux bourgeois d'Alost, qui ne rougirent point de les livrer : les plus considérables étoient Adrien de Vilain, seigneur de Rasséguem, Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, Coppenolle, Rym & Oureden. La fureur du peuple tomba sur les deux derniers ; ils furent condanés à perdre la tête sur un échafaud. Guillaume Rym, qui avoit long-temps gouverné les Flamands avec une autorité plus absolue, que n'eurent jamais leurs légitimes souverains, voulut faire un dernier essai de cete éloquence populaire & séditieuse qui l'avoit si bien servi jusqu'alors. Il représenta au peuple les services qu'il avoit rendus à la patrie ; les justes motifs qu'il avoit eus de détester Maximilien ; le danger où la ville aloit se trouver exposée, & l'obligation où étoient tous les citoyens de s'armer promtement pour la défense de la liberté. Comme tout le monde gardoit le silence, *Ou je suis devenu sourd*, dit-il, *ou personne ne répond.* Ensuite, jetant sur l'assemblée un regard mêlé d'indignation & de mépris, il présenta sa tête au boureau. Oureden subit le même suplice ; les autres furent condanés au bannissement. Le comte de Romont, à la tête de trois cents volontaires, demanda passage sur les terres de Gand pour se retirer en France : n'ayant pu l'obtenir, il se fit jour l'épée à la main, & vint joindre l'armée du maréchal Desquerdes devant la ville de Tournai. Après plusieurs

Ann. 1485. tentatives inutiles, le maréchal désespérant de réduire la place, prit le parti de se retirer dans l'Artois.

Cependant Maximilien se disposoit à faire son entrée dans la ville de Gand. Les bourgeois peu rassurés sur la foi du dernier traité, parce qu'ils se rapeloient tous les outrages qu'ils avoient faits à ce prince, sortirent pour le recevoir, & eurent l'atention de se faire précéder par le jeune Philippe leur comte, que conduisoient Adolphe de Raveftein son gouverneur, Antoine, grand bâtard de Bourgogne son oncle, Philippe, fils d'Antoine, & plusieurs seigneurs des plus distingués. Dès que Maximilien aperçut son fils, qu'il n'avoit point vu depuis plusieurs années, il courut à lui, le séra dans ses bras, & l'arosa de ses larmes. Les Gantois profiterent de ce moment d'atendrissement pour se jeter à genoux, & demander pardon de leurs fautes. Maximilien leur pardonna & entra dans la ville, escorté de cinq mille soldats, la plupart Alemands. La concorde sembloit pleinement rétablie lorsqu'un léger accident faillit à tout perdre. Trois soldats Alemands se mirent en devoir de violer la servante de leur hôte: elle poussa des cris perçants, & fut secourue: les magistrats municipaux chargés de la police, arêterent les coupables & les traînerent dans les prisons. Les soldats Alemands qui prétendoient n'être justiciables que de leurs oficiers, vinrent à la brune enfoncer les portes de la prison & en tirerent leurs camarades. Le peuple s'assemble en tumulte & court se ranger sur la place publique; les doyens des métiers marchent à la tête des séditieux & apelent les citoyens à la défense de la liberté. La cloche de ville répand l'alarme, & l'on s'avance en ordre de bataille vers le palais de Maximilien. Ce prince se fortifie à la hâte; range ses troupes, & commande de mettre le feu aux maisons voisines: cet ordre barbare aloit être exécuté, & la ville la plus opulente de l'Europe eût été réduite en cendres, si Chimai & Nassau ne se fussent jetés à ses genoux & ne l'eussent suplié d'atendre jusqu'au lende-

main matin, en lui remontrant, qu'avant que le jour parût, cete émeute seroit entiérement dissipée, & qu'il pouroit à loisir se venger des coupables. En éfet le peuple qui trouva devant le palais un corps de troupes prêtes à le recevoir, & qui craignit que pendant qu'il combatroit contre elles, les principaux citoyens qui n'avoient aucune part à la sédition ne vinssent le charger par dèriere, se dissipa insensiblement; & au point du jour, tout étoit tranquile. Maximilien profita habilement de cet événement pour achéver de soumettre les Gantois : outre les cinq mille hommes qu'il tenoit déja dans la ville, il y fit entrer le reste de son armée qui étoit campée dans les environs. Il reçut des corps de troupes des villes voisines, qui instruites du danger qu'il avoit couru, envoyoient à son secours une partie de leurs milices : lorsqu'il les eut distribuées dans les places publiques & à l'entrée de toutes les rues, il se rendit à l'hôtel-de-ville & demanda une satisfaction convenable pour cete nouvele insulte. Les magistrats avoient arêté les chefs de la sédition : on en pendit trente-trois, une centaine d'autres furent condanés au bannissement. Cete promte exécution n'apaisa point le prince : après avoir tiré son fils des mains des Gantois, il fit raser les fortifications & abatre une partie des murailles de la ville, lui enleva toute son artillerie, & la condana à une amende beaucoup plus forte que la précédente : ensuite il fit élever son trône sur la place publique, écouta les plaintes des villes de Flandre qui réclamoient quelques portions du territoire de Gand, & leur donna une pleine satisfaction aux dépens des malheureux. Enfin, s'étant fait aporter tous les privilèges acordés anciennement à cete ville, il les fit lacérer en présence du peuple : il abolit les cinquante-deux doyens électifs qui gouvernoient chacun une classe d'artisans, & remit toute l'autorité & la police entre les mains de quelques échevins qui devoient être tirés de la classe des plus riches citoyens. Cete

Ann. 1485.

derniere perte consterna les Gantois ; ils se roulerent par terre & crierent miséricorde : Maximilien, sans rien changer à ce qu'il venoit de régler, leur promit de les traiter avec douceur, tant qu'ils seroient obéissants & fideles.

Ann. 1485.

Après avoir soumis & pacifié la Flandre, Maximilien avoit encore un juste motif d'inquiétude. Le mariage du duc de Loraine avec la princesse de Gueldre, lui avoit déja fait naître des soupçons : mais il aprit que ce duc avoit eu une conférence à Méziere avec Guillaume de la Mark son ennemi ; que de concert & à l'instigation de Madame de Beaujeu, ils avoient projeté de porter la guerre dans le Brabant ; que pour faciliter cete expédition, la Mark cédoit au duc quelques châteaux du pays de Liege, pour lui servir de places d'armes. Maximilien prévoyant que s'il leur laissoit le temps de concerter leurs projets, il se trouveroit embarassé dans une nouvele guerre plus périlleuse & plus longue que celle qu'il venoit de terminer, pria Frédéric de Horne, seigneur de Montigni, l'un de ses généraux, de trouver quelque moyen d'enlever la Mark & de le conduire à Maestrich, où il lui feroit trancher la tête. Montigni avoit de grandes facilités pour remplir cete odieuse commission. Il avoit été le camarade de la Mark, & Jean de Horne son frere étoit évêque de Liege : quoique la Mark se fût long-temps oposé à l'élection de ce dernier, parce qu'il vouloit faire élire son propre fils, ils s'étoient si parfaitement réconciliés depuis ce temps-là, qu'ils couchoient souvent dans le même lit. Montigni se fit acompagner d'une troupe de soldats déterminés, qu'il cacha dans un bois à quelque distance de Liege, ensuite il entra dans la ville sous prétexte de rendre une visite d'amitié à l'évêque son frere. On invita la Mark qui se fit une fête de revoir son ancien ami. Après le dîner l'évêque proposa une promenade à la campagne. On monte à cheval, & la Mark sort au milieu des deux freres.

Arivés

Arivés près du lieu de l'embuscade, Montigni propose un défi à la Mark sur la vîtesse de leurs chevaux ; ils mettent pied à terre & font monter leurs pages qui partent en même-temps. C'étoit le signal dont Montigni étoit convenu avec ses satellites : ils sortent du bois & viennent se jeter sur la Mark : *Que prétendent donc ces gens-là*, dit-il à Montigni ? *Ils vous arêtent de [illegible]art de l'archiduc Maximilien*, répondit celui-ci ; & [illegible]a de sa poche un papier, priant la Mark de l'excuser, s'il n'avoit pu se dispenser d'obéir aux ordres de son souverain : *Où prétendez-vous me conduire*, dit la Mark ? *à Maestricht*, répondit Montigni : *Dites à la mort*, répliqua la Mark ; & il se laissa conduire. La procédure ne fut pas longue, la Mark condané à perdre la tête, monta tranquilement sur l'échafaud, ôta lui-même ses habits & sa chaussure qu'il jeta au peuple assemblé, donna ses cheveux à couper au boureau & lui tendit le cou sans démentir un seul instant cete fierté martiale ou plutôt cete férocité naturele qui lui avoit mérité le surnom de *sanglier d'Ardenne*.

Ann. 1485.

Délivré par cet indigne moyen, du seul ennemi doméstique qui lui donnât encore de l'inquiétude, Maximilien régla le gouvernement de la Flandre, & partit pour se rendre à Francfort où il étoit atendu par l'empereur, les princes & les électeurs de l'Empire. Il y fut élu roi des Romains, au grand déplaisir de Frédéric son pere, qui craignoit de voir échaper de ses débiles mains le reste d'autorité dont il jouissoit encore, & d'être obligé de partager ses revenus avec son fils : mais les électeurs & les princes alarmés des progrès des Hongrois, & indignés de l'avilissement où étoit tombé le sceptre des Césars, l'avoient forcé de se choisir un colegue, & avoient nommé Maximilien. On est surpris que Madame n'ait pas fait les plus grands éforts pour enlever à son ennemi cet avantage : elle observa sans doute qu'elle ne pouvoit y réussir qu'avec de l'argent & des troupes ; & les Etats de Tours, comme nous l'avons vu, lui avoient retranché ces deux

Maximilien élu roi des Romains.

Inquiétudes du duc de Bretagne.

*Heuter. rer. Belgic.*

*Pontan. Gelric.*

*Barre, hist. d'Allem.*

*Preuves de l'hist. de Bret.*

moyens. D'ailleurs, la Bretagne lui ofroit une per-
Ann. 1485. spective dont rien ne pouvoit l'aracher.

Elle venoit d'en donner un preuve convaincante. Le seigneur des Brosses étant mort peu de temps après la signature du traité de Bourges, où le roi & le duc s'étoient juré une assistance réciproque & une mutuele amitié, Madame eut la précaution d'exiger de [illegible] le de Penthievre sa veuve, une nouvele confirm[illegible]u transport qu'elle & son mari avoient déja fait [illegible]oi Louis XI & à ses successeurs, de tous leurs droits sur la Bretagne. Le duc en fut informé & envoya des ambassadeurs pour déclarer au roi combien il étoit étonné que le conseil de France songeât à faire usage d'un titre aussi ruineux & aussi illusoire qu'étoit la fameuse lettre acordée à Jean de Penthievre, & pour ofrir en son nom de donner une copie authentique de la contre-lettre de ce même Penthievre, ou même d'en montrer l'original aux commissaires qu'il plairoit à sa majesté d'envoyer sur les lieux. Le roi ou plutôt Madame, afecta de son côté de paroître surprise que le duc osât produire au jour une suposition aussi grossiere qu'étoit cete contre-lettre. On demanda qu'il en soumît le prétendu original à l'examen du conseil, ce qu'il n'auroit eu garde d'accepter, quand bien même la piece dont il s'apuyoit auroit été à l'abri de toute chicane. Voyant donc qu'il ne pouvoit se prometre aucune satisfaction de la part du conseil de France, & aprenant les mouvements que se
8 de Février. donnoit Madame pour aquérir des partisans en Bretagne, il convoqua les trois Etats de cete province, & leur fit prêter serment sur une hostie consacrée, sur la vraie croix & sur les évangiles, qu'après sa mort ils reconnoîtroient ses deux filles, respectivement & selon l'ordre de leur naissance, pour ses seules & uniques héritieres, qu'ils leur obéiroient en cete qualité, & qu'ils s'oposeroient de tout leur pouvoir à quiconque entreprendroit de les dépouiller de leur souveraineté & de leurs droits.

Ann. 1485.

Après avoir pris cete précaution auprès de ses sujets, le duc ne songea plus qu'à donner de l'ocupation au conseil de France & à renverser, s'il étoit possible, la fortune de Madame, avec laquele il n'espéroit plus de réconciliation sincere. La campagne précédente avoit couvert Maximilien de gloire ; le nouveau titre dont il venoit d'être décoré atiroit sur lui les regards de l'Europe entiere. Le duc de Bretagne, qui le regardoit comme son gendre, prenoit un intérêt tout particulier à ses succès : il lui envoya une ambassade pour le presser d'entrer en France à main armée, promettant de lui fournir de son côté des troupes, des vivres & des armes. Il y eut un traité conclu à Bruges entre ces deux princes, par lequel ils s'engagerent à ne point poser les armes qu'ils n'eussent obligé le roi à éloigner ceux qui lui donnoient de mauvais conseils, & à observer tous les réglements proposés par les Etats de Tours. Pour mieux s'assurer de l'obéissance des Flamands, Maximilien fit jurer ce traité à son fils, encore enfant, qui y prit le titre de duc d'Autriche & de Bourgogne, quoiqu'il ne possédât plus rien dans cete derniere province. Avec les contributions qu'il avoit tirées de la ville de Gand, le nouveau roi des Romains leva une armée nombreuse d'Alemands & de Suisses ; il tira même quelques renforts d'Angleterre, soit que Henri VII donnât secrétement les mains à cete infraction de la treve qu'il avoit conclue avec la France, soit que la rivalité & la jalousie qui subsistoient entre les deux nations, fussent des motifs assez forts pour engager un grand nombre de volontaires à venir, sans l'aveu de leur maître, se ranger sous les drapeaux de l'ennemi des François.

16 de Mars.

Augmentation de troupes & d'impôts.

*Godefroi, recœuil de pieces. Fontanieu, histoire manuscrite de Charles VIII.*

Madame instruite de tous ces préparatifs comprit la nécessité d'augmenter le nombre des troupes. Depuis que Louis XI avoit suprimé les Francs-archers institués par le roi son pere, & que Madame avoit elle-même renvoyé les six mille Suisses que Louis XI leur avoit substitués, la France n'avoit plus d'autre infanterie

Ann. 1485.

que des milices bourgeoises, mal disciplinées & assez ocupées à défendre chacune leur propre ville. Les compagnies d'ordonnance distribuées sur les frontieres & dans les forteresses les plus voisines de l'ennemi, ne pouvoient presque plus se rassembler ni former un corps d'armée. Madame consulta les sénéchaux & les baillis des diférentes provinces du royaume sur les moyens les moins onéreux de rétablir un corps d'infanterie, dont l'Etat ne pouvoit plus se passer. D'après leur réponse, on statua dans le conseil qu'on uniroit ensemble cinquante-six feux pour fournir un milicien tout armé; que ce milicien jouiroit d'une entiere exemtion de tous impôts, & que pendant tout le temps qu'il seroit employé au service militaire, il recevroit de ceux qui le fournissoient soixante sous par mois pour sa dépense. C'étoit sous un autre nom établir un nouvel impôt sur le peuple; mais on sentit la nécessité de cet établissement, & personne n'en murmura. Outre cete milice nationale, Madame prit la résolution de rapeler le corps des six mille Suisses qui avoit été au service de la France sous le regne précédent; nouvele augmentation de dépense à laquele les quinze cent mille livres acordées pour les tailles ne pouroient plus sufire. Cependant comme il étoit dangereux d'y rien ajouter & qu'il y avoit même trois cent mille livres qu'on auroit pu contester au gouvernement, puisqu'elles n'avoient été acordées que pour un an, Madame supléa à ce qui manquoit, par des *crues*, qui très modiques d'abord, augmenterent insensiblement avec les besoins de l'Etat. Le connétable qui ne se trouvoit plus au conseil, & qu'on ne pouvoit cependant se dispenser de consulter sur ces nouveaux établissements, répondit avec humeur, que le seul conseil qu'il crût devoir donner à sa majesté, étoit de traiter avec plus d'égards *les grands, bons & notables personnages du royaume.*

Le roi visite la Champagne & acorde des privileges à la ville de Troie.

Pendant que ces forces s'assembloient, le roi alla visiter la Champagne, province limitrophe des Etats de Maximilien, & exposée aux incursions des ennemis.

La ville de Troie se signala pour la réception qu'elle fit au jeune monarque. Entr'autres représentations de *mysteres*, celle qui le frapa davantage, fut la peinture du combat de David contre le Philistin Goliath. Car, plein d'une ardeur martiale, & roulant dans sa tête de grands projets, il crut voir dans le géant l'empereur des Turcs, & il se mit tacitement à la place du petit David. Pour reconnoître le zele des bourgeois, & en considération des services que leurs peres avoient rendus aux rois de France, & notamment à Charles VII, lorsqu'après avoir fait lever le siege d'Orléans, il étoit alé se faire sacrer à Reims, Charles déclara leur ville exemte de toute imposition & y rétablit les foires de Champagne & de Brie, qui avoient été transportées à Lyon. Après avoir séjourné un mois en Champagne, & y avoir laissé des troupes sous la conduite du maréchal de Baudricourt, le roi en partit pour s'aprocher des frontieres de la Picardie & de l'Artois, où se portoient les forces du roi des Romains.

Ann. 1485.

*Godefroi, recœuil de pieces. Lancelot, Mém. de l'Acad.*

Jusqu'alors la guerre n'avoit point été déclarée entre le roi & Maximilien. Dans tout ce qui s'étoit passé les années précédentes, le monarque n'avoit agi que comme suzerain de la Flandre, & juge naturel des diférends qui s'étoient élevés entre Maximilien & les Gantois : il avoit ofert aux parties contendantes le jugement de sa cour; & comme Maximilien refusoit de s'y soumettre, il n'avoit pu se dispenser de secourir ceux qui étant oprimés, réclamoient sa protection : c'est dans cet esprit que furent conçues les lettres que le roi adressa à Maximilien lui-même, lorsqu'il envoya le maréchal Desquerdes au secours des Gantois. Le maréchal avoit pénétré dans les Pays-Bas, étoit entré à Gand; mais il avoit évité la rencontre de Maximilien, & n'avoit commis aucun acte d'hostilité dans les provinces qui obéissoient à ce prince. La conduite extérieure de la cour de France n'avoit donc rien de contraire aux loix, rien qui autorisât Maximilien à en venir à une rupture ouverte : ce prince lui-même avoit

Conduite de Maximilien; il rompt le traité d'Aras, & déclare la guerre à la France.

*Jaligni. Godefroi, recœuil de pieces. Heuter. rer. Belgic. Penten Gelrica.*

en quelque sorte reconnu la légitimité des procédés dont nous venons de parler ; car après la réduction de la ville de Gand, & lorsqu'il se préparoit à se rendre à Francfort, il avoit envoyé une ambassade au roi, non point pour se plaindre, mais uniquement pour demander que le traité d'Aras, qui assuroit la paix entre les deux Etats, fût observé dans tous ses points. La dignité de roi des Romains dont il se trouva revêtu ; les prieres du duc de Bretagne ; les intrigues du duc d'Orléans ; les renforts qu'il tira de Suisse, d'Alemagne & d'Angleterre, lui enflerent le courage & le déterminerent à la guerre. Avant de la déclarer ouvertement, il donna ordre aux gouverneurs de ses places de tenter quelque entreprise sur les François. Montrigni, gouverneur du Hainaut, surprit la ville de Mortagne, en chassa les François & y établit une garnison. Salazar ayant tiré secrétement un renfort d'Anglois de la garnison de Calais, s'aprocha pendant une nuit obscure de la ville de Térouanne, l'une des plus fortes de l'Artois, & dans laquele le maréchal Desquerdes avoit établi ses magasins ; il l'escalade sans bruit, & s'en rend maître sans éfusion de sang. Un commencement si heureux remplit Maximilien des plus flateuses espérances. Il ne balança plus à publier des manifestes, dans lesquels, excusant le roi sur son jeune âge, il se déchaînoit en liberté contre Monsieur & Madame de Beaujeu, dont l'ambition & l'avarice avoient, disoit-il, révolté les princes & les plus grands seigneurs du royaume, & soulevé contre la France toutes les puissances voisines. Il se plaignoit en son particulier de leurs intrigues avec les Flamands, des secours d'hommes & d'argent qu'ils avoient donnés à la Mark, de l'entrée du maréchal Desquerdes en Flandre & à Gand. Couvrant le véritable motif de ses démarches du voile de l'amitié, & de l'intérêt qu'il devoit prendre au roi son gendre, qu'il nommoit son fils, il annonçoit que le seul remede aux malheurs qui menaçoient la monarchie, consistoit à chasser d'auprès de la personne

Ann. 1485.

du roi ceux qui abusoient de sa foiblesse, & à procurer une seconde assemblée des Etats-généraux, où l'empereur son pere & lui envèroient des ambassadeurs pour rétablir la concorde parmi les princes, & assurer par de nouveaux traités le repos de la France. Il exhortoit particuliérement le parlement & la ville de Paris de concourir avec lui à une si louable entreprise. La réponse des Parisiens ne dut pas le satisfaire ; ils lui reprocherent le ton d'autorité, & les expressions peu mesurées dont il s'étoit servi en parlant du roi : ils lui représenterent que ce monarque qui lui avoit fait l'honneur d'épouser sa fille, n'étoit point, comme il se l'imaginoit, un enfant à qui il fût facile d'en imposer : ils donnerent de justes éloges à la vigilance, à la modération & à l'intégrité de Monsieur & de Madame de Beaujeu ; & ils exhorterent à leur tour Maximilien à se désister d'une fole entreprise qui ne serviroit qu'à le convaincre d'ingratitude, & à lui causer un tardif repentir. Ann. 1485.

Les lettres que Maximilien adressa au roi n'étoient pas plus mesurées que celles qu'il avoit adressées aux principales villes du royaume. On en fit lecture dans le conseil en présence des princes & des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel Gravillé, l'un des seigneurs les plus acrédités, dit qu'il *s'esbahissoit* de Maximilien, qui, ne possédant rien dans le royaume, prétendoit y faire la police : qu'en lisant l'histoire il avoit apris que les François avoient plus d'une fois soumis les Alemands & leur avoient donné des loix ; mais qu'il n'avoit jamais lu ni entendu que les Alemands eussent eu la prétention de gouverner la France. Le sire de Beaujeu, injurié dans les lettres de Maximilien, dit que ce prince *n'avoit écrit ni bien ni vérité, qu'il ne le craignoit ni redoutoit, & qu'à l'aide de Dieu & de tous ses bons parents & amis, il se garderoit bien de lui & de tous ceux qui l'avoient incité à ce faire.* C'étoit en termes couverts, défier le duc d'Orléans, qui se trouvoit présent au conseil ; car on ne doutoit point qu'il

n'eût suggéré au roi des Romains le projet de cete
Ann. 1485. guerre, & la plupart des griefs énoncés dans le manifeste : mais comme il étoit alors le plus foible, il dissimula ses véritables sentiments. Le duc de Vendôme & le comte de Montpensier, tous deux de la maison de Bourbon, alerent se ranger à côté du sire de Beaujeu, & déclarerent *qu'à tort, sans cause & contre vérité, Maximilien avoit chargé le seigneur de Beaujeu leur cousin, & qu'ils étoient prêts à le servir contre ledit Maximilien & ses adhérents.* Le chancelier fit une réponse plus modérée : il exhorta le héraut à dissuader son maître d'une guerre injuste, & calma par ses paroles les esprits déja trop échaufés.

Le sire de Beaujeu, qui osoit défier en son nom le roi des Romains, n'étoit pas même assûré de tous ses parents. Le plus puissant de tous, le connétable de Bourbon, étoit ouvertement dans le parti des mécontents. Forcé l'année précédente de mettre bas les armes, il ressentoit vivement cete humiliation, & restoit constamment à Moulins. Envain le roi l'avoit pressé plusieurs fois de venir l'aider de ses lumieres & de ses conseils, on n'en avoit tiré que des réponses vagues ou mortifiantes. Le roi renouvela ses instances, & le pria, si sa santé ne lui permettoit pas de se rendre à la cour, de lui envoyer au-moins sa compagnie d'ordonnance, & la noblesse du Bourbonnois, de l'Auvergne & du Languedoc : on craignoit que le connétable ne profitât de l'éloignement de la cour pour faire révolter ces provinces & pour se joindre au duc de Bretagne, avec lequel il entretenoit des correspondances. Fatigué de tant de messages, il partit enfin, menant avec lui Commines & Culant, deux anciens conseillers d'Etat, que des mécontentements particuliers avoient éloignés de la cour. Dès qu'on sçut qu'il aprochoit, le sire de Beaujeu, le duc de Vendôme & le comte de Montpensier, alerent à sa rencontre, & tâcherent par les honeurs qu'ils lui rendirent, de regagner sa confiance & son amitié. Rien ne fut capable

de

de l'apaiser : il prit place au conseil & invectiva contre l'administration de Madame, du sire de Beaujeu & du seigneur de Graville. Il leur imputa tous les troubles précédents, & leur reprocha sans ménagement le danger où ils avoient précipité l'Etat. Il déclara que la conduite de la guerre le regardant uniquement, il partoit pour prendre le commandement général des troupes, & faire avec le roi des Romains les traités qu'il jugeroit convenables. Il partit en éfet sans prendre congé du roi, & s'avança du côté de la Picardie. Une conduite si hautaine sembloit présager les plus grands malheurs : à quoi devoit-on s'atendre, si le connétable exécutant ses menaces ôtoit en arivant le commandement aux maréchaux Desquerdes & de Gié, & livroit les places frontieres au roi des Romains ? Devoit-on ordonner à ces maréchaux de lui obéir ou de le combatre ? s'ils prenoient ce dernier parti, qui défendroit la Picardie & l'Artois pendant que les François s'entr'égorgeroient ? De quelque côté qu'on jetât les yeux, on n'apercevoit que des motifs de crainte & de désespoir. On envoya après le connétable couriers sur couriers pour le prier d'arêter ; & comme on ne pouvoit rien gagner sur cet esprit opiniâtre, la cour se mit à le suivre, & l'ateignit enfin près de Compiegne. Le connétable avoit voulu humilier ses rivaux, & non les perdre ; après leur avoir fait sentir sa supériorité, & le tort qu'ils avoient eu de le négliger, il reçut leurs excuses & leur rendit si pleinement sa confiance & son amitié, qu'il chassa de sa maison Commines & Culant, qui s'éforçoient d'empêcher cete réconciliation. Ann. 1486.

Les maréchaux Desquerdes & de Gié, après avoir établi de fortes garnisons dans toutes les places frontieres, se trouverent à la tête d'environ mille lances fournies, dont ils formerent deux camps volants, & se mirent à harceler l'armée ennemie sans jamais en venir à une action décisive. Le roi des Romains avoit dix à douze mille combatants. Trop foible pour entreprendre le siege d'aucune place importante, & n'osant

Ann. 1486.

percer les frontieres de peur d'être afamé, il fatiguoit inutilement ses troupes à courir d'un côté & d'autre, sans aucun projet déterminé. Il ne tarda pas à s'apercevoir que cete expédition le ruinoit en pure perte: car se tenant renfermé dans les provinces qui obéissoient à son fils, il faloit acheter toutes les subsistances, ce qui épuisoit ses ressources; ou bien permettre le pillage aux soldats, ce qui le rendroit odieux à ses sujets. Desquerdes plus redoutable encore par ses intrigues que par son courage, entretenoit une corespondance secrete avec les Suisses qui servoient dans l'armée ennemie: les auteurs Flamands ajoutent qu'il avoit engagé ces mercenaires à lui livrer Maximilien, & que ce prince n'évita ce danger qu'en se tenant exactement renfermé au milieu de sa cavalerie. Quoi qu'il en soit, les Suisses & les Alemands murmurerent; Maximilien fut obligé de s'absenter de l'armée, & de courir à Lille pour y faire des emprunts: les sommes qu'il recouvra ne sufisant pas pour contenter tout le monde, deux mille Suisses de son armée ofrirent à Brézé, grand sénéchal de Normandie, qui commandoit dans la ville de Güise, de passer au service de France, si l'on vouloit les recevoir. Brézé leur donna un sauf-conduit, & les adressa au roi qui étoit alors à Compiegne. Quoiqu'on eût résolu dans le conseil de lever six mille hommes de cete nation, on ne jugea pas à propos de recevoir les deux mille qui se présentoient, parce que la saison étant déja fort avancée, on se seroit mis dans le cas de les stipendier pendant un temps où ils n'auroient pu rendre aucun service, & parce que l'on étoit bien aise que retournant dans leur patrie ils décriassent le service de Maximilien, & lui ôtassent la facilité d'y faire à l'avenir de nouveles recrues. Ce prince considérant que toutes ses démarches avoient été infructueuses & que de nouveles tentatives ne serviroient qu'à épuiser inutilement ses forces, prit enfin le parti de licencier ses troupes, laissant la garde des frontieres à Philippe de Cleves Ravestein, à Nassau,

à Montigni & à Chimai. Le roi de son côté, revint à Paris où il comptoit passer l'hiver ; mais à peine étoit-il arivé qu'il fut informé que le duc de Bretagne étoit dangereusement malade. Le conseil opina que dans ces circonstances décisives le roi devoit s'aprocher des frontieres de cete province, afin d'être plus à portée de faire valoir les droits qu'il avoit achetés de Nicole de Penthievre, si le duc venoit à décéder. La cour se rendit à Tours où l'on aprit que le duc étoit parfaitement rétabli, & qu'il se formoit de ce côté un nouvel orage.

Ann. 1486. 9 Octobre.

Le suplice de Landois n'avoit point rétabli le calme en Bretagne : les mêmes prétentions, soit pour dépouiller l'héritiere de cet Etat, soit pour l'épouser, subsistoient toujours : le danger auquel cete province venoit de se trouver exposée par la maladie du duc, réveilla l'atention publique ; on chercha à se précautionner contre un pareil accident ; en peu de temps il se forma contre Madame une nouvele ligue, dans laquele entrerent non-seulement le duc d'Orléans & le comte d'Angoulême, mais toute la maison de Foix, le sire d'Albret, le roi de Navarre son fils, le prince d'Orange, Lescun, qui disposoit de toutes les forces de la Guienne, le vieux comte de Nevers, de la maison de Bourgogne, les seigneurs de Pons & d'Orval, & le duc de Loraine lui-même, contre lequel nous avons vu le duc d'Orléans si irité deux années auparavant. Il faut expliquer la cause de ce changement.

Afaires de Bretagne : nouvele ligue contre Madame.

*Jaligni, hist. de Charles VIII.*

*Hist. Ludov. Aurel.*

*Godefroi, recœuil de pieces.*

*Preuves de l'hist. de Bret.*

*D. Calmet. hist. de Lor.*

*Lancelot, Mém. de l'Académie.*

Lorsque Madame voulut empêcher que le duc de Loraine ne se joignît aux princes qui lui disputoient la régence, elle lui céda, comme nous l'avons déja raporté, le duché de Bar, & lui donna des espérances sur la restitution de la Provence : on nomma des commissaires pour examiner les titres respectifs des deux parties, & en atendant leur décision, elle lui acorda trente-six mille livres de pension, pour lui tenir lieu de la jouïssance que le roi se réservoit. Depuis ce temps elle lui fit épouser la princesse de Gueldre, niece de

Ann. 1486.

ſon mari, & tâcha de l'aſſocier à Guillaume de la Mark, contre Maximilien. La Mark ayant été trahi & mis à mort de la maniere dont nous l'avons raconté, ce projet demeura ſans exécution, & le duc de Loraine n'avoit point d'ocupation en France, lorſque la fortune lui préſenta une bele ocaſion d'aler exercer ſon courage en Italie. La haute nobleſſe du royaume de Naples, laſſée de la tyrannie de Ferdinand d'Aragon, & redoutant la domination de ſon fils Alphonſe, forma le projet de les chaſſer du trône, & d'apeler à Naples l'héritier de la maiſon d'Anjou. Il étoit naturel qu'ils jetaſſent les yeux ſur Charles VIII : mais ſçachant qu'il étoit jeune, & que Madame, qui gouvernoit l'État, avoit bien de la peine à ſe maintenir dans un poſte trop envié, ils s'adreſſerent au duc de Loraine, petit-fils par ſa mere du roi René d'Anjou. Celui-ci n'ayant pas de forces ſufiſantes pour venir à bout d'une ſi haute entrepriſe, demanda du ſecours à la cour de France, & eut le crédit d'obtenir quelqu'argent, la permiſſion d'emmener avec lui la compagnie d'ordonnance dont il étoit capitaine, & tous les volontaires François qui voudroient s'aſſocier à ſa fortune. Il vendit ou engagea une partie de ſes terres, & il ſe diſpoſoit à partir, lorſqu'il aprit que la révolte avoit été diſſipée, & que ceux qui l'avoient apelé, ou étoient priſonniers de Ferdinand, ou s'étoient enfuis. Il ſe conſola de ce revers par l'eſpérance d'une conquête plus facile : le procès ſur la Provence duroit encore; mais l'eſpece d'abandon que le roi venoit de lui faire du royaume de Naples, sembloit l'avoir décidé. Depuis pluſieurs ſiecles, ce royaume étoit regardé comme une annexe du comté de Provence; on ne pouvoit reconnoître le duc pour héritier légitime de l'un, ſans ſe mettre dans la néceſſité de lui rendre l'autre. René, trop habile pour ne pas profiter d'une conjonƈture ſi favorable, ſonda les diſpoſitions des Provençaux, & s'y fit en peu de temps un parti ſi conſidérable, qu'en bien des endroits les oficiers royaux n'étoient plus

obéis : la ville d'Aix signala dans cete ocasion son atachement pour la couronne. Après avoir remontré au roi le tort qu'il se faisoit à lui-même, le danger qui menaçoit la province, elle le suplia de ne pas diférer plus long-temps à manifester ses véritables intentions. Charles qui n'avoit consenti qu'à regret à la premiere demande du duc de Loraine, fut transporté de colere en aprenant les mouvements que ce prince se donnoit pour lui enlever la Provence. Sur-le-champ, & sans atendre la décision des commissaires, il fit expédier des lettres-patentes pour unir irrévocablement la Provence à la couronne de France, non comme une dépendance, mais comme une annexe. Il ôta au duc de Loraine la compagnie de cent lances & la pension de trente-six mille livres, qui ne lui avoit été acordée que jusqu'à la décision du procès. René surpris & irité, ne balança pas à se liguer avec les princes : dans l'acte de son adhésion, il consentit que *ses armes renversées fussent traînées à la queue d'un cheval*, s'il manquoit jamais à ses engagements. Ann. 1486.

Du lieu de son exil, Dunois conduisoit cete intrigue, & s'aplaudissoit du succès de ses soins. Enfin, lorsqu'il vit que Maximilien balançoit seul depuis deux ans les forces de la France; que le duc de Loraine se préparoit à faire une puissante diversion; que le duc de Savoie réclamoit l'hommage du marquisat de Saluces; que le duc de Bretagne étoit inséparablement uni au duc d'Orléans, & livré aux conseils des ennemis de la gouvernante; que la maison de Foix, le sire d'Albret, le roi & la reine de Navarre promettoient de soulever la Gascogne, tandis que Lescun armeroit la Guienne; que plusieurs seigneurs acrédités dans les provinces, & même quelques conseillers d'Etat avoient accédé secrétement à cete ligue; il osa se promettre qu'au printemps suivant, Madame se trouveroit acablée sous les éforts réunis de tant d'ennemis. Il quita sans la permission du roi le lieu de son exil, & vint

Ann. 1486. ſur la fin de Novembre ſe renfermer dans la ville de Partenai, dont il fit à la hâte réparer les fortifications.

Cete démarche ſéditieuſe fut le premier indice de la conſpiration. Madame ne douta point qu'un prince dont on vantoit la prudence, n'eût long-temps combiné ſes projets avant que de lever le maſque; pour mieux pénétrer ſes reſſources & aprendre tout ce qu'elle avoit à craindre, elle lui envoya des députés qui lui demanderent raiſon de ſa conduite, & lui reprocherent une déſobéiſſance ſi formele aux ordres du roi : ils ne lui cacherent pas combien ſon ſéjour ſur les frontieres de la Bretagne, étoit ſuſpect à la cour, & lui propoſerent, comme une derniere preuve de condeſcendance de la part de ſa majeſté, de ſe retirer dans ſon comté de Longueville en Normandie : Dunois, ſans entrer en explication, ſe contenta de répondre : *Je ſuis chez moi.*

Comme on ne douta point que le duc d'Orléans ne fût le chef ſecret de cete nouvele entrepriſe, on l'invita de ſe rendre à la cour. Il étoit alors à Orléans où il ne paroiſſoit ocupé qu'à donner des fêtes : il montra la plus grande joie au député du roi, promit de partir inceſſamment, mais il trouva des prétextes pour diférer. Madame voyant qu'elle ne pouvoit tirer de ces deux princes aucun éclairciſſement, envoya en qualité d'ambaſſadeurs, à la cour de Bretagne, l'archevêque de Bordeaux, & Imbert de Batarnai, ſeigneur du Bouchage. Ils ſe plaignirent au duc des ſecours que Maximilien avoit tirés de Bretagne dans la derniere guerre qu'il avoit faite au roi. Ils lui demanderent ſi l'on devoit ajouter foi à un certain bruit qui s'étoit répandu que le duc deſtinoit ſes deux filles à Maximilien & à ſon fils : enfin, après lui avoir expoſé que le roi des Romains faiſoit une guerre ofenſive à la France, puiſqu'il avoit commencé par s'emparer à main armée des villes de Térouanne & de Mortagne, ils le ſommerent comme vaſſal de la couronne, & en vertu de ſes derniers engagements, de

joindre ses forces à celles du roi son seigneur, pour obliger le roi des Romains à mettre bas les armes & à réparer ses torts. Ann. 1486.

Le duc, après les avoir écoutés tranquilement, dit qu'il en confèreroit avec les Etats-généraux de sa province, & qu'il feroit porter au roi sa réponse. Ceux qu'il chargea de cete commission, furent l'évêque de Nantes, François de Maleftroit, Meri de Coué, & Girardin de Billi. Ils répondirent sur le premier chef, que c'étoit à l'insçu du duc leur maître, que quelques Bretons étoient alés servir dans l'armée du roi des Romains; qu'il l'avoit trouvé mauvais & qu'il leur en marqueroit son mécontentement. Sur le second ils dirent qu'il étoit bien vrai que le roi des Romains avoit fait demander en mariage la princesse Isabele pour l'archiduc son fils; que le duc avoit été d'autant plus flaté de cete proposition que le roi ayant épousé la sœur du jeune prince, il avoit cru y trouver un moyen de se raprocher de la famille royale, dont il étoit lui-même descendu; que cependant il n'y avoit encore rien de conclu, & qu'avant de prendre aucun engagement, il en informeroit le roi; que par raport à la guerre qui s'étoit élevée entre les deux rois, le duc en ignoroit la cause & les motifs; que le roi des Romains, dans les lettres qu'il lui avoit écrites, paroissoit pénétré de tendresse pour le roi son gendre; qu'il imputoit tous ces désordres à certaines gens qui étoient en autorité à la cour & qui ne cherchoient qu'à exciter des troubles; & qu'enfin il ofroit de s'en raporter à la décision des princes ou des Etats-généraux, ce qui n'avoit rien en soi que de juste & de raisonnable; que pour mieux s'éclaircir encore des dispositions du roi des Romains, le duc lui envèroit une nouvele ambassade, & que si contre son atente il n'en recevoit pas une réponse satisfaisante, *il feroit tele déclaration dont le roi seroit content.* Après avoir satisfait aux demandes des ambassadeurs François, les ambassadeurs du duc demanderent à leur tour ce qu'on

*Ann. 1486.*

devoit croire d'un certain bruit qui s'étoit répandu, que le roi ne s'étoit aproché des frontieres de Bretagne, que pour y pénétrer à main armée ſi la mort eût enlevé le duc ? quel uſage ſa majeſté prétendoit faire de la fameuſe lettre acordée autrefois à Jean de Penthievre, par commiſération, & ſeulement pour mettre ſon honeur à couvert ? Si ſa majeſté ne ſe contenteroit pas d'une copie authentique de la contre-lettre, ou ne conſentiroit pas à envoyer à Nantes des commiſſaires à qui l'on ofroit de montrer l'original ? Enfin, ils ſuplierent le roi de rendre ſes bonnes graces au comte de Dunois, qu'ils repréſenterent comme un ſujet fidele & bien intentionné.

*Ann. 1487.
Conſpiration découverte : expédition de Guienne.
*Jaligni.*
*Godefroi, recœuil de pieces.*
* *Heuter. rer. Belgic.*
*D. Vaiſſette, hiſt. de Lang.*
11 Janvier.

Avant que de congédier ces ambaſſadeurs*, Madame voyant que le duc d'Orléans, malgré ſes promeſſes, ne paroiſſoit point à la cour, & conſidérant qu'elle auroit de grandes facilités pour diſſiper cete conſpiration, ſi une fois elle en tenoit le chef en ſon pouvoir, donna ordre au maréchal de Gié d'aler le trouver, de le preſſer au nom du roi de ſe rendre en la ville d'Amboiſe, & de s'aſſurer de ſa perſonne, s'il refuſoit d'obéir. Le prince reçut à bras ouverts le maréchal, donna en ſa préſence des ordres pour ſon départ, le pria d'aler annoncer lui-même ſon arivée à la cour en lui engageant ſa parole, qu'il aloit le ſuivre. Il partit en éfet ; mais prétextant une partie de chaſſe, il diſparut & gagna à toutes brides les frontieres de Bretagne. Comme il avoit engagé ſa parole au maréchal, il crut lui devoir une excuſe : il lui manda qu'ayant reçu une lettre du duc de Bretagne, il étoit alé le trouver pour conférer avec lui ſur un ſujet important ; que ſon ſéjour à Nantes ſeroit de peu de durée ; & qu'il le prioit en atendant qu'il alât lui-même trouver le roi, de rendre au comte de Dunois tous les ſervices qui dépendroient de lui. Dans le même temps, Madame reçut des lettres du prince d'Orange, de Leſcun & de Souplainville, qui l'informoient de l'arivée du duc d'Orléans, qu'elle ne pouvoit ignorer, & qui tâchoient, en lui inſpirant une

ſécurité

sécurité dangereuse, de suspendre les opérations du conseil. Elle ne tarda pas à être convaincue de leur trahison. On surprit un courier chargé des dépêches des oficiers du roi & des conseillers d'Etat qui étoient dans le parti des princes*, où l'on trouva un détail exact de toute la conspiration. Aussi-tôt Madame fait arêter Geofroi de Pompadour, évêque de Périgueux & aumônier du roi, le premier qui ait pris le nom de *grand aumônier*; George d'Amboise, évêque de Montauban, Bussi d'Amboise son frere, & le célebre historien Philippe de Commines. On avoit donné des ordres pour arêter en même-temps Louis d'Amboise, évêque d'Albi; mais comme il se trouvoit alors dans son diocese, il fut averti de ce qui se passoit, & eut le temps de s'enfuir à Avignon, d'où il obtint, quelques années après, la liberté de revenir en France. Ann. 1487.

On ne s'étonna plus après cete découverte d'où procédoit la hardiesse du comte de Dunois : Madame considéra avec éfroi à quel péril elle se trouveroit exposée si elle laissoit à ses ennemis le temps de rassembler leurs forces & de combiner leurs projets. Elle écrivit aux bourgeois de Bordeaux & des autres villes de Guienne pour les exhorter à persévérer dans l'obéissance, & à se mettre en garde contre les commandants & les garnisons qui étoient dans leurs forteresses; & dès le 11 de Février, elle traverse la Loire & conduit le roi en Poitou. Dunois crut d'abord qu'on venoit l'assiéger dans sa ville de Partenai : bientôt il aprit que le roi avoit fait son entrée à Poitiers, & qu'il s'avançoit du côté de la Guienne. Il écrivit à Philippe de Cleves, gouverneur de Flandre, une lettre que nous croyons devoir transcrire, parce qu'elle expose mieux qu'aucun autre monument quels étoient les projets des princes. *Monsieur le gouverneur, chacun espéroit que Madame se dût ici arêter sur moi : toutefois elle a passé outre & mené le roi en Guienne pour defaire monseigneur de Comminges* [Lescun] *de son gouvernement de Guienne, lui ôter les places qu'il tient; & aussi pour* 11 Février.

*défaire monseigneur d'Angoulême & d'Albret, si elle pouvoit. Vous entendez bien qu'elle a assemblé le plus de forces qu'elle a pu pour la grande afection qu'elle a de nous défaire, & avec ce mené le roi en personne, qui est sa principale force. Elle fait semer & aler le bruit par le royaume qu'elle a treve avec vous, & que Loraine est pour elle : au moyen de ce nos amis dans le royaume ne se osent déclarer, ni les gens d'armes n'osent laisser leurs ordonnances pour venir à nous, d'autant que vous nous laissez baculer* [couler à fond]. *Parquoi, Monsieur, est besoin pour autant que désirez venir à chef de l'entreprise, & que aimez tous vos parents, amis & aliés & serviteurs de par-deça, que vous vous tiriez aux champs; & est l'opinion de par-deça que vous devez tirer à Güise, à Soissons, & passer la riviere d'Oise au-dessus de Compiegne, & que fassiez marcher Loraine par la Champagne & au pays de Brie, se joindre avec vous pour tirer devant la ville de Paris, auquel lieu se tirera Monsieur d'Orléans; & si Madame se retire de Guienne, alors que vous serez marchés, tous entre nous de ce quartier de Guienne irons après à toute grosse puissance; car la présence du roi ôtée dehors, tous les pays nous suivront; & si ainsi est qu'elle demeure toujours ès pays de Guienne, elle est enclose & nous encore mieux au-dessus de notre entreprise, car vous pouvez franchement marcher jusqu'à nous, Monsieur d'Orléans avec vous & le duc de Loraine.*

Ann. 1487.

Dunois, oublioit sans doute, que l'on étoit encore au cœur de l'hiver, que les princes auxquels il s'adressoit, n'avoient ni les troupes ni les munitions nécessaires pour une pareille entreprise, & qu'ils étoient observés, l'un par le maréchal de Baudricourt, l'autre par le maréchal Desquerdes. Le duc de Loraine, malgré toutes les menaces qu'il osa adresser au parlement, resta tranquile. Le prince de Cleves, assez occupé à ravitailler Thérouanne, que Desquerdes tenoit bloquée, chargea Frédéric de Horne, seigneur de Montigni, de tenter de surprendre Güise. Montigni péné-

tra à la tête des milices du Hainaut, jusques dans les fauxbourgs de cete ville, où il trouva les François avertis de son arivée, & disposés à le recevoir. S'étant avancé sans assez de précaution hors des rangs, il reçut de la main d'un paysan un coup de pique qui lui perça la cuisse. La douleur qu'il ressentit l'obligea de songer à la retraite : ne pouvant plus se tenir à cheval, il se fit descendre au-milieu des champs : on banda sa plaie, & on l'emportoit au Quesnoi sur une sorte de brancart, formé de longues perches, lorsqu'en traversant un guet, ses porteurs tomberent & enfoncerent avec lui dans la fange. Cet accident envenima sa plaie, la gangrene apelée vulgairement *le feu saint Antoine*, s'y mit, & il mourut au bout de quatre jours. L'écrivain dont nous tirons ce détail, observe que Montigni tenoit alors, dans les prisons, un commandeur de saint Antoine, & qu'il ordonna, mais trop tard, qu'on le mît en liberté : *Saint Antoine y besogna bien & lui donna à connoître qu'il ne se devoit pas jouer à lui.* La réflexion eût été moins indigne de l'histoire, si l'écrivain eût observé que peut-être la Providence punissoit ce général d'avoir l'année précédente violé le droit de l'hospitalité & de l'amitié, en conduisant au suplice Guillaume de la Mark. Quoique Montigni fût un *grand pillart*, pour me servir des expressions du temps, les peuples qu'il gouvernoit le pleurerent ; ils le nommoient *le bouclier du Hainaut, le fléau des François & des Liégeois.* Ann. 1487.

Cependant le roi marchoit en Guienne, précédé de Saint-André qui commandoit une armée de quatre cents lances & de deux cents archers de la garde : cete province étoit défendue par Odet d'Aidie, sénéchal de Carcassonne, frere & lieutenant du seigneur de Lescun. Il s'étoit avancé avec la compagnie d'ordonnance de son frere, & quelques gentilshommes atachés au parti des princes, jusque dans la ville de Saintes, pour disputer à l'armée royale le passage de la Charente, & donner le temps au sire d'Albret, &

Ann. 1487.

aû comte d'Angoulême, de venir le joindre. Le passage auroit été dangereux si Madame n'eût engagé Antoine de Jarrie, gentilhomme du Berri, dont le sénéchal ne se défioit point, à se saisir d'une tour qui commandoit le pont, & à s'y maintenir jusqu'à l'arivée de Saint-André. Le sénéchal après avoir employé inutilement les prieres & les menaces pour obliger Jarrie à se retirer, abandonna Saintes & alla se réfugier à Pons. Voyant aprocher l'ennemi, & craignant d'être enfermé dans une place où il ne pouroit plus recevoir de secours, il s'enfuit précipitamment du côté de la Garonne : pendant cete marche forcée, une partie de la compagnie d'ordonnance de son frere, l'abandonna & vint se joindre à l'armée royale. Avec le peu de troupes qui lui restoient fideles, le sénéchal se renferma dans la petite ville de Blaye, espérant qu'au moyen des secours qu'il tireroit de Bordeaux, il pouroit s'y défendre jusqu'à ce que le sire d'Albret vînt le délivrer. Mais ses soldats & les habitants de Blaye, instruits que la ville de Bordeaux s'étoit déclarée pour le roi, & n'aprenant aucunes nouveles du sire d'Albret, obligerent le sénéchal de capituler. Réduit à implorer la clémence du roi, il ne demanda que la conservation de son ofice, de ses gages & de ses pensions; & à ce prix il promit de livrer à l'armée royale toutes les forteresses & tous les châteaux que tenoit son frere. L'ofre fut acceptée, & en peu de jours le roi fut mis en possession du château Trompete, de Fronsac, de la Réole, de Saint-Sever, de Dax & du château de Baïonne. Il donna le gouvernement de Guienne au sire de Beaujeu, qui ne pouvant y résider, nomma pour son lieutenant le seigneur de Candale. L'amirauté de Guienne fut réunie à celle de France, qui avoit été conférée à Graville, après la mort de Louis, bâtard de Bourbon, arivée quelques mois auparavant. Le comté de Comminges fut réuni au domaine de la couronne.

La punition exercée contre Lescun, aprit au sire

d'Albret, ce qu'il avoit à craindre pour lui-même, s'il ne trouvoit moyen de fléchir la colere du roi. Quoiqu'il eût déja fait des levées considérables de Béarnois & de Gascons, il perdit courage lorsqu'il vint à comparer ces milices mal disciplinées avec l'armée prête à l'assaillir. Il prit donc le parti de la soumission, jura de renoncer à l'aliance des princes; & pour mieux assurer l'exécution de ses engagements, il consentit que le roi emmenât en Bretagne la compagnie de cent lances, pour y servir contre ses premiers aliés. Comme le roi avoit des ennemis plus à craindre en Bretagne, & dans les Pays-Bas, il reçut le serment du sire d'Albret, du roi & de la reine de Navarre, & se disposa à se raprocher au plutôt des bords de la Loire : il ne put cependant se refuser aux empressements des habitants de Bordeaux, qui le prioient d'honorer leur ville de sa présence. Il y fit son entrée solennele, & y séjourna quelque temps. De tous les seigneurs qui avoient menacé de soulever la Guienne & la Gascogne, il ne restoit plus à soumettre que les comtes d'Angoulême & de Dunois. Le premier, quoique cousin-germain du duc d'Orléans, aprenant la déroute du sénéchal de Carcassonne, & se voyant sans ressource si l'armée du roi entroit sur les terres de son apanage, s'étoit hâté d'envoyer des députés a la cour. Il n'eut pas de peine à faire sa paix : on connoissoit son caractere doux & tranquile, & l'on n'avoit à lui reprocher que sa facilité & une déférence trop aveugle pour le chef de sa maison. Il suivit de près ses députés & fut reçu avec des caresses extraordinaires. Madame qui ne cherchoit qu'à diminuer le nombre de ses ennemis, crut devoir se l'atacher, en lui faisant épouser Louise de Savoie, fille du comte de Bresse, & niece par sa mere du sire de Beaujeu & du connétable de Bourbon : ce fut de ce mariage que naquit François I. Dunois restoit renfermé dans la ville de Partenai, espérant que du-moins le duc d'Orléans viendroit se joindre à lui avec toutes les forces de la Bretagne.

Ann. 1487.

7 Mars.

Ann. 1487.

Impatient de ne point recevoir de ses nouveles, il lui écrivit une lettre pleine de reproches sur sa négligence, & le peu de soin qu'il prenoit de ses amis, qui ne s'étoient jetés dans le danger que pour le servir : enfin, à l'aproche de l'armée royale, il confia le gouvernement de Partenai, à Joyeuse, partisan du duc d'Orléans, & se refugia promtement à Nantes. Joyeuse ne s'obstina point à vouloir défendre une place où Dunois ne s'étoit pas cru en sûreté : content de stipuler pour la garnison, la liberté de se retirer, il remit la ville au roi, qui après avoir soumis la Guienne, sans éfusion de sang, se disposoit à entrer en Bretagne.

Mécontentement des seigneurs Bretons ; traité de Châteaubrient.

*Lobineau, hist. de Bret.*
*Bouchard.*
*Jaligni.*
*Hist. Lud. Aurel.*

La retraite des princes à la cour de Bretagne, l'autorité déposée entre leurs mains, les vues trop ouvertes du duc d'Orléans sur l'héritiere de cete souveraineté, indisposerent une noblesse indocile & jalouse. Le vicomte de Rohan, & ceux qui s'étoient atachés à son parti, regarderent la présence du duc d'Orléans comme un obstacle invincible à leur dessein. Ceux même qui paroissoient indiférents sur le choix de l'époux qu'on donneroit à la princesse, furent alarmés d'une démarche innocente, sans doute, mais peu réfléchie, dans laquele s'étoit engagé le premier prince du sang. Il avoit ramené à sa suite Jaques de Guibé, banni à perpétuïté de Bretagne après la mort de Landois, & il l'avoit fait rétablir dans ses charges. On conjectura que, fidele à l'aliance qu'il avoit contractée avec un ministre détesté, le prince cherchoit l'ocasion de le venger. Le prince d'Orange & Lescun, quoique complices de la mort de Landois, n'étoient pas vus de meilleur œuil. On sçavoit qu'ils n'étoient venus en Bretagne qu'à la solicitation de Madame de Beaujeu ; qu'ils avoient entretenu avec elle un commerce secret, & qu'ils n'avoient point rougi de lui servir d'espions. Quoique depuis quelque temps elle les traitât comme des ennemis publics, on avoit lieu de douter si ce n'étoit point un jeu concerté entr'eux pour dérober aux yeux des puissances étrangeres le projet d'inva-

ſion qu'on méditoit contre la Bretagne. En ſupoſant même que cete haine fût réele, quele confiance pouvoit-on prendre en deux hommes acoutumés à tout ſacrifier à leur avancement? S'ils avoient commencé par trahir leur bienfaitrice, dans l'eſpoir de parvenir à une plus haute fortune, ſeroient-ils plus fideles à leur nouveau protecteur? réſiſteroient-ils plus courageuſement aux nouveles ofres qu'on pouvoit leur faire? Cependant ces deux hommes ſi juſtement ſuſpects étoient à la tête de toute l'adminiſtration. Les Bretons conſidéroient encore que tout le poids de la guerre aloit tomber ſur eux : que leurs campagnes ſeroient déſolées, leurs maiſons livrées au pillage, tandis que les étrangers pour leſquels on ſe batroit, reſteroient toujours les maîtres, en cas que les afaires tournaſſent mal, de ſe racheter aux dépens de leurs hôtes. Ils conclurent que puiſque le roi ne demandoit, pour laiſſer en paix la Bretagne, que l'expulſion des princes François, il faloit forcer leur maître, s'il en étoit beſoin, à lui donner cete ſatisfaction. Le maréchal de Rieux, le comte de Laval, le vicomte de Rohan, & plus de cinquante autres gentilshommes, ſe retirerent à Châteaubrient & y formerent une aſſociation à laquele accéda peu de jours après le baron d'Avaugour, fils naturel du duc de Bretagne. Soit que ce jeune ambitieux ſe flatât que, malgré ſes ſerments & le défaut de ſa naiſſance, il pouroit avec le ſecours de la France exclure les héritiers légitimes; ſoit qu'il fût ofenſé, comme il le publioit, que ſon pere lui eût refuſé ſon conſentement pour épouſer la ſœur du vicomte de Rohan; ſoit enfin qu'il ne pût ſuporter de ſe voir ſubordonné à des étrangers, ni de partager avec le prince d'Orange les fonctions de lieutenant-général, on le vit, à la honte de l'humanité, faire cauſe commune avec les mécontents & s'armer contre ſon propre pere. Quelque odieuſe que dût paroître au duc cete défection de ſes premiers ſujets, il s'abaiſſa juſqu'à leur envoyer une ambaſſade pour les

Ann. 1487.

Ann. 1487.

inviter à se rendre auprès de lui : mais choqué des conditions qu'ils oserent lui prescrire, & échaufé par les discours des partisans du duc d'Orléans qui lui peignoient ses barons comme des séditieux & des traîtres, il les déclara criminels de lese-majesté, les priva de leurs charges & confisqua leurs biens. Ce remede violent ne servit qu'à aigrir le mal. Les seigneurs, on leur doit cete justice, avoient une extrême répugnance à implorer le secours du roi qu'ils regardoient comme un protecteur trop dangereux ; mais forcés à défendre leur vie, & n'espérant plus de se réconcilier avec le duc d'Orléans, ils traiterent avec André d'Espinai, archevêque de Bordeaux, & Imbert de Batarnai, seigneur du Bouchage, que Madame leur avoit envoyés en qualité de ministres plénipotentiaires. Ce traité portoit en substance : 1°. « Que le roi » ne feroit entrer en Bretagne que quatre cents lances » & quatre mille hommes d'infanterie, & qu'il ne for» meroit aucune demande sur cete province tant que le » duc vivroit. 2°. Que ces troupes ne pouroient être » commandées que par le maréchal de Rieux, ou par » quelqu'un des barons confédérés, & qu'elles ne » feroient le siege d'aucune place où le duc auroit » établi sa résidence. 3°. Qu'aussi-tôt que le duc d'Or» léans, le comte de Dunois, le prince d'Orange & » le seigneur de Lescun, contre lesquels se feroit la » guerre, auroient évacué la Bretagne, le roi en reti» reroit ses troupes sans exiger aucun dédommage» ment ». Quoique toutes ces conditions parussent dictées par la défiance, & qu'elles ne tendissent qu'à faire échouer les projets que le conseil de France pouvoit avoir formés sur la Bretagne, le roi les accepta sans balancer, persuadé qu'aussi-tôt que la guerre seroit commencée il seroit le maître d'y déroger, sans que personne osât lui demander raison de sa conduite.

Ambassades en Espagne, en Flandre & en Angleterre.

Le duc de Bretagne, sentant la grandeur du péril où il se trouvoit exposé, leva promtement des troupes & implora le secours de ses aliés.

Ferdinand

Ferdinand & Isabele, rois d'Aragon & de Castille, disputoient toujours à la France la propriété des comtés de Roussillon & de Cerdaigne : ils n'auroient pas laissé échaper une ocasion si favorable de recommencer la guerre, s'ils ne se fussent trouvés engagés dans une entreprise plus importante : ils conquéroient le royaume de Grenade, & se proposoient d'éteindre la domination des Maures en Espagne. La prudence ne leur permettant pas de se déclarer ouvertement contre la France dans une pareille conjoncture, ils promirent seulement d'aider le duc, & de lui faire passer incessamment un corps de troupes auxiliaires.

Ann. 1487. [illegible]binea. Bacon, hist. Henri VII.

Maximilien, roi des Romains, avoit les armes à la main ; il brûloit de réparer ses anciennes pertes & de mériter la récompense qui lui étoit promise, mais il manquoit d'argent. La campagne précédente avoit épuisé ses ressources, & il avoit en tête un général qui ne lui laissoit pas le temps de respirer.

Le roi d'Angleterre étoit donc le seul qui pût alors secourir éficacement la Bretagne : deux puissants motifs devoient l'y déterminer, l'intérêt de sa couronne, & son propre honeur. Toute l'Europe connoissoit les obligations personneles qu'il avoit au duc de Bretagne ; & quoique dans la suite il eût été forcé de chercher ailleurs un asyle, on sçavoit, & Henri lui-même ne l'ignoroit pas, que le duc n'avoit point trempé dans les crimineles intrigues de son ministre. Landois seul avoit médité la trahison, & avoit porté la peine dûe à ses forfaits. Henri ne pouvoit donc sans se rendre odieux à ses sujets, & sans se deshonorer aux yeux de l'Europe entiere, se refuser aux demandes de son ancien protecteur. Madame, qui sentoit intérieurement toute la force de ces raisons, ne se flatoit pas d'en triompher ; mais comme la conquête de la Bretagne devenoit impossible, si elle étoit défendue par toutes les forces de l'Angleterre, elle se hâta de faire passer un ambassadeur à Londres pour suspendre du-moins les opérations de Henri & le tenir le plus long-temps

Ann. 1487. qu'elle pouroit dans l'inaction. L'ambassadeur François complimenta Henri sur ses victoires, & le pria de faire au roi son maître le détail de ses dernieres campagnes. Il lui représenta que le roi d'Angleterre & le roi de France devoient se regarder comme frères, & resserer de plus en plus ces doux liens qu'une heureuse sympathie avoit formés entr'eux lorsqu'ils avoient eu ocasion de se voir. Pour donner à Henri l'exemple de la franchise & de la confiance, l'ambassadeur parla des troubles de France; il se plaignit amérement de Maximilien qui, bien que beau-pere du roi & obligé de le défendre, lui faisoit une guerre opiniâtre, & venoit de lui enlever les villes de Thérouanne & de Mortagne. Passant ensuite aux afaires de Bretagne, il montra la nécessité où le roi se trouvoit d'étoufer promtement l'incendie avant qu'il eût gagné toutes les provinces du royaume. Il représenta que cete guerre étoit purement défensive de la part du roi, puisqu'elle n'avoit point d'autre objet que de faire rentrer dans le devoir des rebeles, & d'obliger le duc son vassal à leur refuser des secours. Il ajouta que le roi son maître connoissoit trop l'équité & la générosité du roi d'Angleterre pour craindre qu'il voulût épouser une querele injuste, ni se liguer avec des séditieux : que les services qu'avoit pu lui rendre le duc de Bretagne, n'étoient, après tout, ni aussi désintéressés que ceux qu'il avoit reçus du roi de France; que le duc s'étoit servi de lui pour retenir dans son aliance le roi Edouard; qu'après la mort de ce prince le duc & son ministre l'auroient livré à un tyran sanguinaire s'il ne se fût enfui secrétement en France: qu'au-contraire le roi en se portant à le rétablir sur le trône d'Angleterre, avoit plus écouté les mouvements d'un cœur généreux que les lâches conseils de la politique, puisqu'il eût été infiniment plus avantageux à la France de laisser sur le trône d'Angleterre un tyran détesté de ses sujets & par conséquent incapable de donner de l'inquiétude à ses voisins, que d'y

placer un prince brave, prudent & inſtruit par l'adverſité. Qu'au-reſte l'intention du roi de France n'étoit point de ſe prévaloir du paſſé pour exiger de ſon allié rien qui pût le compromettre : qu'il ſe croyoit trop heureux d'avoir obligé un prince qui méritoit ſi-bien que tout le monde prît ſa défenſe : que l'on n'ignoroit pas en France la ſituation de l'Angleterre, & combien il ſeroit dangereux d'en faire ſortir des troupes dans un temps où l'eſprit de révolte ſoufloit encore : que la ſeule grace que le roi lui demandât, c'étoit de réſiſter conſtamment aux importunités de rebeles, & de garder une exacte neutralité dans la guerre qui ſe préparoit. Ann. 1487.

Henri, après avoir quelque temps délibéré avec ſon conſeil ſecret, répondit à l'ambaſſadeur, qu'il étoit ſenſible comme il le devoit à l'intérêt que le roi de France vouloit bien prendre aux ſuccès dont la fortune avoit couronné ſes armes. Il s'étendit avec complaiſance ſur les opérations de la guerre qu'il venoit de terminer, & n'oublia rien de ce qui pouvoit donner une haute idée de ſa prudence & de ſa valeur. Enſuite venant au principal objet de l'ambaſſade, il dit que le roi de France & le duc de Bretagne étoient les deux perſonnes du monde auxqueles il avoit le plus d'obligations : qu'il avoit pour l'un & pour l'autre les ſentiments qu'un fils bien né ne peut refuſer à ceux qui lui ont donné le jour : que le plus grand malheur qui pouvoit lui ariver, que la nouvele qui l'afligeroit le plus ſeroit d'aprendre qu'il fût ſurvenu entr'eux des diférends qui ne lui permiſſent pas de marquer à l'un & à l'autre à la fois juſqu'à quel point il leur étoit dévoué : que le ſeul rôle qui lui convînt dans l'afaire qui ſe préſentoit, c'étoit celui de pacificateur & d'arbitre ; qu'il s'en chargeroit volontiers, & qu'il n'épargneroit ni ſoins, ni veilles, ni fatigues pour s'en aquiter heureuſement ; qu'il ſe rendroit même en France, s'il en étoit beſoin, pour achever plus promtement une œuvre ſi ſainte, & qu'il regarderoit ce pélerinage comme

Ann. 1487. plus méritoire qu'aucun de ceux que la religion pût lui faire entreprendre : que cependant il pensoit qu'il étoit plus expédient de se faire précéder par un homme de confiance qui prendroit sur les lieux des informations exactes, & qui ébaucheroit la négociation : qu'au-reste il étoit fermement persuadé que le parti qu'il proposoit étoit à tous égards celui qui convenoit le mieux au roi de France, puisque ce prince y trouveroit les seuls avantages qu'il desiroit, la pacification de son royaume, & un moyen sûr d'aquérir de la gloire sans armer la jalousie de ses voisins.

Henri ne jugea pas à propos de s'expliquer plus clairement sur ce qu'il pensoit intérieurement des motifs qui portoient le roi à entrer en Bretagne. Comme l'ambassadeur François n'avoit rien touché, ni des droits que le roi réclamoit sur ce duché, ni du projet de l'aquérir plus sûrement encore par un mariage, & qu'au-contraire il avoit afecté de donner à Maximilien le titre de beau-pere du roi, Henri apréhenda de faire naître de nouveles idées en laissant apercevoir ses craintes : il se contenta de glisser à la fin de sa réponse le mot de *jalousie*. Tout bien considéré, il n'étoit pas fâché de voir la guerre s'alumer entre le roi & le duc de Bretagne, parce que de quelque façon que les choses tournassent, il espéroit d'en recœuillir les principaux avantages. Si la France avoit le dessous, il espéroit qu'en se déclarant contre elle, il feroit revivre les droits de sa couronne sur la Guienne, & la Normandie ; qu'il obtiendroit du-moins, en forme de dédommagement, la pension que Louis XI s'étoit engagé à payer à Edouard. Si, au-contraire, la France triomphoit, il prévoyoit qu'il auroit toujours un moyen d'armer contre elle l'éternele jalousie des Anglois, de tirer de ses sujets des subsides considérables, & de pacifier le diférend sans rien débourser, en employant à propos sa médiation. Loin de trouver mauvais que le roi entreprît de chasser de Bretagne le duc d'Orléans, Henri, qui connoissoit les prétentions

du premier prince du sang par raport à son mariage avec l'héritiere de ce duché, & qui voyoit dans l'acomplissement de ce mariage l'événement que l'Angleterre devoit le plus apréhender, auroit volontiers contribué à l'en chasser lui-même. La seule chose qu'il eût à redouter, & qu'il redoutât véritablement, c'étoit que la France n'acablât la Bretagne avant qu'il pût y faire passer des troupes; mais ce danger étoit incertain, ou du-moins fort éloigné. Henri comtoit sur la légéreté des François: il sçavoit que la Bretagne étoit hérissée de places fortes, & qu'abandonnée à elle-même elle avoit souvent résisté à tous les éforts du reste de la monarchie. Or il considéroit que dans cete guerre elle étoit défendue, & par le premier prince du sang, héritier présomtif du trône, dont la qualité en imposeroit nécessairement à tous ceux qu'on envèroit pour le combatre, & par le roi des Romains qui espéroit de l'aquérir avec la main de la princesse. Toutes ces considérations déterminerent Henri à se tenir tranquille jusqu'à ce qu'il vît plus clairement de quel côté pencheroit la balance. — *Ann. 1487.*

Pendant qu'on négocioit à Londres, les François s'avançoient en Bretagne. Outre les quatre cents lances, & les quatre mille hommes d'infanterie promis aux barons, le roi comprenant combien il lui importoit d'acabler cete province avant qu'elle pût recevoir des secours étrangers, y fit entrer deux autres corps d'armée sous la conduite de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, de la Trémoille & de Saint-André. L'armée des barons agit la premiere: après s'être emparés de Rhédon, ils alerent assiéger Ploermel. Le duc, malgré son grand âge & ses infirmités, voulut commander lui-même ses troupes. Il s'avançoit du côté de Ploermel lorsqu'il aprit que cete place avoit capitulé: il continua sa marche dans le dessein de livrer bataille. Son armée, composée de six cents lances & de seize mille hommes d'infanterie, étoit supérieure à celle qu'il aloit combatre, & il auroit eu — Guerre en Bretagne. *Lobineau. Bacon, hist. Henr. VII. Jaligni. Hist. Ludov. Aur. Belleforest, Annales de Fr.*

Ann. 1487. tout lieu de se promettre la victoire s'il eût pu comter sur la fidélité des ses principaux oficiers. Morice de Méné, capitaine de ses gardes, & fort acrédité parmi les Bretons, osa se déchaîner contre la perfidie des princes François qui abusoient, disoit-il, de la foiblesse & de la crédulité d'un vieillard pour le perdre plus sûrement : il persuada à ceux qui l'écoutoient, que le duc d'Orléans & les seigneurs qui l'acompagnoient ne vèroient pas plutôt le combat engagé qu'ils se saisiroient de la personne du duc & le livreroient aux ennemis. Ce bruit se répandit dans l'armée & y jeta une tele épouvante qu'elle se dispersa, & que de toute cete multitude il resta à peine quatre mille hommes auprès du duc. Réduit à fuir devant les rebeles, il ala se renfermer dans la ville de Vannes où il se trouva bientôt assiégé. C'en étoit fait, les ducs de Bretagne & d'Orléans, le comte de Dunois & Lescun aloient tomber au pouvoir du roi, si le prince d'Orange ne fût promtement acouru à leur secours. Il sort de Nantes où il étoit resté, descend la Loire, aborde au Croisic & à Guérande où il ramasse tous les navires qu'il peut trouver, & entre heureusement dans le port de Vannes. Le duc de Bretagne & les princes François monterent avec tant de précipitation sur ces vaisseaux, qu'ils abandonnerent une partie de leurs équipages. Il restoit encore dans la place deux mille huit cents hommes de cavalerie & une nombreuse infanterie, mais fort peu de provisions. La Moussaye en tira la cavalerie ; & il tâchoit de gagner la ville de Nantes par des chemins détournés, lorsqu'il fut ateint par Adrien de l'Hôpital, qui batit & dispersa cete troupe fugitive. Vannes se rendit au bout de quelques jours ; la garnison qui manquoit de vivres & de chefs, se donna volontairement au roi, & fut incorporée dans les troupes Françoises.

Le duc & les princes qui l'acompagnoient étoient remontés par la Loire jusqu'à Nantes, où ils ramassèrent à la hâte de nouveles troupes & des munitions.

Déja les François étoient en marche pour venir les assiéger. Nantes étoit alors la ville la plus considérable du duché, & la mieux fortifiée. Sa situation sur la Loire empêchoit qu'elle ne pût être investie régulièrement. François II en y fixant sa résidence n'avoit rien épargné pour la rendre imprenable. Les François furent obligés de diviser leur armée pour se porter des deux côtés de la Loire ; mais outre que ces deux camps ne pouvoient promtement se porter du secours en cas de besoin, on fut encore obligé, faute de monde, de laisser entiérement libre un espace de terrein assez considérable par où la ville pouvoit à chaque instant recevoir de nouveaux renforts : il y avoit peu d'aparence que personne osât entreprendre d'y en jeter. La Bretagne étoit en feu : des corps de troupes Françoises, cantonnés dans chaque district, & aux ordres des barons confédérés, répandoient au loin la terreur. Les villes de Tréguier & de Lannion s'étoient déja mises sous la sauve-garde du vicomte de Rohan ; d'autres ne songeoient qu'à se défendre ; & alors que chacun trembloit pour ses propres foyers, personne ne songeoit à ce qui se passoit à Nantes. Madame étoit télement persuadée que cete ville seroit forcée de capituler, qu'elle ne craignit point de la demander au roi pour récompense de ses services. Dans le transport que lui causoit un début si heureux, elle dit en présence du maréchal de Rieux : *Mon cousin de Montpensier a cete nuit écrit au roi, que ses gens assiégèrent èr soir* [hier au soir] *la ville de Nantes, & sont déja dans les fossés. Madame*, répondit le maréchal, *ce ne sont pas là les termes que le roi a promis. Or, bien, soit, mais je ne crois pas que ses gens y entrent sans force, ni par composition. Ceux qui ont conseillé au roi d'y faire mettre le siege, ne l'ont pas bien conseillé ; car Nantes ainsi garnie, comme elle est, est autre chose que l'on ne pense.*

Ann. 1487.

Siege de Nantes.

*Ibid.*

C'est ainsi que le maréchal cachoit, sous une fausse sécurité, la douleur qu'il ressentoit du malheur de sa

patrie, & le reproche qu'il se faisoit à lui-même d'en
Ann. 1487. avoir été le premier instrument. Dunois, qui étoit renfermé dans la place, jugea qu'elle étoit perdue sans ressource, si l'on ne trouvoit le moyen d'y amener promtement du secours : quoiqu'il fût alors violemment tourmenté de la goutte, il se chargea d'en aler solliciter en Angleterre. Il sort de Nantes avec un seul écuyer, & dirige sa route vers Saint-Malo, ne marchant ordinairement que la nuit, & par des chemins peu fréquentés, de peur d'être reconnu. En traversant une forêt il s'égara ; l'obscurité de la nuit, qui n'étoit dissipée que par des éclairs, les coups redoublés du tonnerre, le vent & la pluie rendoient sa situation déplorable. Après avoir erré long-temps, acablé de fatigue, en proie aux douleurs de la goutte, il descend de cheval, s'assied au pied d'un chêne, & plus ocupé du péril où il laissoit ses amis que de son propre malheur, il pousse des cris perçants & verse un torrent de larmes. Revenu à lui même il remonte à cheval, & arive enfin à Saint-Malo. Les vents étoient contraires, & aucun vaisseau n'osoit sortir du port, son impatience ne lui permettant pas le moindre délai : trois ou quatre fois il s'embarqua, & autant de fois il fut rejeté sur la plage. Ce qu'il regardoit comme le plus afreux contre-temps, fut le salut de la Bretagne : les mêmes vents qui l'empêchoient de sortir, amenoient à pleines voiles un renfort de quinze cents hommes de vieilles troupes, que Maximilien envoyoit au secours du duc de Bretagne. En même-temps Dunois aprit que les Bas-Bretons, instruits du danger où étoit exposé leur souverain, s'étoient assemblés tumultuairement ; & qu'ils ne demandoient qu'un chef pour les conduire. Il ala s'ofrir à eux, en choisit dix mille des mieux armés qu'il joignit à la troupe des Alemands, & les fit entrer dans la ville de Nantes par le côté que les François, à cause de leur petit nombre, avoient laissé entiérement dégarni.

Un autre renfort s'avançoit du fond de la Gascogne

au secours de la ville assiégée. Le sire d'Albret, à qui l'on avoit persuadé que dès qu'il paroîtroit en Bretagne il seroit choisi pour l'époux de la jeune princesse, avoit ramassé trois à quatre mille hommes, & avec cete petite troupe il se flatoit de traverser la Guienne & le Poitou; mais il se trouva investi dans le château de Nantron par le seigneur de Candale, lieutenant du sire de Beaujeu en Guienne. Réduit à capituler il congédia sa troupe, demanda pardon au roi, & promit d'être fidele à l'avenir. Le roi sçut mauvais gré à Candale d'avoir traité ce seigneur avec tant de douceur; car après toutes les preuves que l'on avoit déja de sa perfidie, on n'espéra pas qu'il observât plus religieusement ce nouveau serment, qu'il n'avoit fait les précédents. Ann. 1487.

Dans le temps que le siege de Nantes se poussoit avec le plus de vigueur, ariva l'ambassadeur que Henri avoit promis d'envoyer pour ofrir sa médiation aux parties belligérentes. C'étoit Christophe Urswich son chapelain. Les historiens Anglois observent que ce monarque politique & économe, ne choisissoit guere pour ministres & pour ambassadeurs que des éclésiastiques, parce qu'ayant à sa disposition un grand nombre de bénéfices, il étoit toujours le maître de les récompenser sans épuiser ses trésors. Urswich fut reçu à la cour avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive. Le jeune Charles que sa sœur formoit dans le grand art de dissimuler, qui lui avoit été si particuliérement recommandé par son pere, déclara qu'il avoit une si haute idée de la prudence & de l'intégrité du roi d'Angleterre, qu'il l'établissoit sans aucune restriction juge & arbitre de ses droits: il remit sur-le-champ à l'ambassadeur, de pleins-pouvoirs pour transiger en son nom avec le duc de Bretagne, promettant de ratifier tout ce qui seroit acordé entr'eux. En témoignant une confiance si aveugle au ministre d'une puissance rivale, Charles donnoit une preuve éclatante de modération, & cependant il ne couroit aucun risque: il

Ann. 1487. sçavoit d'un côté que Henri ne redoutoit pas moins que lui l'acomplissement du mariage du duc d'Orléans avec l'héritiere de Bretagne, & que l'ambassadeur Anglois se garderoit bien d'acorder aucune proposition qui tendît à le favoriser. Il étoit informé d'une autre part que le duc d'Orléans plus absolu que jamais en Bretagne, & n'atendant plus que les dispenses du saint pere pour célébrer son mariage avec la jeune princesse, romproit un acord qui ne pouvoit se conclure qu'à ses dépens. Ce que le roi avoit prévu ne manqua pas d'ariver. Urswich ne put traiter directement avec le duc de Bretagne que sa vieillesse & ses infirmités retenoient au lit; il fut adressé au duc d'Orléans, lequel, sans presque daigner l'entendre, lui dit avec un visage enflammé de colere, que le duc de Bretagne, après tous les services qu'il avoit rendus à Henri, s'atendoit à recevoir de ce triomphant monarque de nombreuses troupes de cavalerie & d'infanterie, & non pas une foible exhortation à la paix: qu'on avoit lieu de s'étonner qu'un prince dont on vantoit la prudence se laissât si facilement duper par une femme & un enfant: qu'il songeât, pendant qu'il en étoit temps encore, à l'infâmie dont il se couvriroit, & à la perte irréparable que feroit la nation Angloise, s'il soufroit que la Bretagne, cete province fertile, commerçante & aliée depuis tant de siecles à l'Angleterre, devînt la proie des François. Urswich repassa par la cour de France où il rendit compte du peu de succès de son voyage. Charles en parut afligé; il chargea l'ambassadeur de prier Henri de ne se point rebuter, & d'atendre pour ofrir de nouveau sa médiation, qu'un revers éclatant eût abatu l'orgueuil des rebeles. Henri, sur le compte que lui rendit son ambassadeur, demeura convaincu que la cour de France, qui se montroit si humble, commençoit à sentir l'inutilité de ses éforts, & ne cherchoit qu'un prétexte honorable pour retirer ses troupes; qu'au-contraire les princes qui parloient si haut avoient aparemment des ressources qu'il ne connoissoit pas. Il

en conclut qu'il n'étoit pas temps encore de se déclarer, & qu'il ne hasarderoit rien en temporisant. Il se confirma davantage dans cete résolution, en aprenant peu de jours après, que les François avoient été obligés de lever le siege de Nantes.

Ann. 1487.

Progrès des François en Bretagne.

Histoire de Rosnyvinen.

*Ibid.*

Depuis que Dunois y avoit fait entrer les renforts dont nous avons parlé, les assiégés ne se tenoient plus comme auparavant renfermés dans l'enceinte des murailles : ils faisoient jour & nuit de fréquentes sorties & harceloient sans relâche les assaillants. Le roi, qui s'étoit avancé à Ancenis pour veiller de plus près sur la conduite de ce siege, voyant qu'après six semaines de tranchée ouverte ses troupes étoient moins avancées que le premier jour ; que la fatigue, la désertion & les maladies qui enlevoient beaucoup de monde, abandonna cete entreprise : il chercha à réparer ce premier échec par des conquêtes moins dificiles. La ville de Clisson apartenoit au baron d'Avaugour, l'un des seigneurs confédérés avec la France. La cour s'y rendit. Le roi, ou plutôt Madame, qui observa que cete place dominoit une grande étendue de pays, & qui craignit que le baron n'étoufât sa colere & ne rentrât dans le devoir, crut devoir s'assurer de ce poste important en y logeant une garnison Françoise. D'Avaugour, outré de cet afront, retourna confus à la cour de son pere, d'où il n'auroit jamais dû s'éloigner, & obtint facilement sa grace. Dès le commencement du siege de Nantes, le duc avoit publié une amnistie générale ; il avoit même promis des récompenses à ceux de ses sujets qui, ayant traité avec la France, romproient cet engagement criminel, & viendroient au secours de leur patrie oprimée. Cete démarche, que la plupart des historiens taxent de foiblesse, fait honeur à la politique de François II. Par cete déclaration qui sembloit émanée d'un cœur paternel, il ruinoit la confiance que la France pouvoit prendre en ses barons, les disposoit eux-mêmes à rentrer dans le devoir sur le moindre mécontentement qu'ils recevroient de la France ; enfin

Ann. 1487. il rendoit odieux au peuple ceux des grands qui, après une pareille invitation, persisteroient encore dans la révolte. Le comte de Laval étoit, ainsi que nous l'avons dit, un des premiers barons confédérés ; mais au fond du cœur il étoit beaucoup plus Breton que François. Depuis le commencement de cete guerre il s'étoit tenu dans la ville de Vitré sans favoriser aucun des deux partis. Cete conduite le rendoit suspect à la France, il reçut ordre de venir à la cour. Le comte délibéra longtemps s'il obéiroit. Il s'y rendit enfin, & le roi lui déclara qu'il vouloit établir dans Vitré une garnison Françoise. Quelque acablant que fût cet ordre il falut s'y soumettre. Du moment qu'il s'étoit mis lui-même au pouvoir du roi, il étoit trop tard pour rien refuser. L'armée royale s'aprocha ensuite de Dol où commandoit Esprit de Montauban. La ville, quoique mal fortifiée, osa fermer ses portes ; elle fut prise d'assaut & livrée au pillage. La petite ville de Saint-Aubin du Cormier oposa une plus vigoureuse résistance, & elle auroit rendu inutiles tous les éforts des François s'ils l'eussent ataquée dans toute autre circonstance. Guillaume de Rosnyvinen, qui avoit servi avec la plus grande distinction dans toutes les guerres de Charles VII & de Louis XI, étoit depuis bien des années gouverneur de cete place. Il avoit mis tous ses soins & employé une partie considérable de sa fortune à la fortifier. Il avoit une garnison composée de soldats aguéris, & toutes sortes de provisions ; mais ce brave guerrier, acoutumé à se sacrifier pour ses maîtres, n'avoit pas plutôt apris le siege de la ville de Nantes, qu'il y avoit envoyé la meilleure partie de sa garnison. Il ne doutoit point qu'après la levée du siege on ne lui renvoyât promtement ses soldats. Il fut trompé dans ses espérances ; le duc d'Orléans employa ailleurs les vieux soldats de Rosnyvinen, & ne lui envoya à leur place qu'une partie des archers de sa garde, commandés par Desbarres dont il vantoit la bravoure & la fidélité. Celui-ci répondit mal à l'idée avantageuse qu'en

ayoit conçue le duc d'Orléans. Aprenant que l'armée royale s'aprochoit de Saint-Aubin, & craignant, si la ville étoit réduite à capituler, d'être traité non comme un prisonnier de guerre, mais comme un rebele, il s'enfuit précipitamment avec les archers qu'il avoit amenés, entraînant par son exemple la plupart des soldats atachés à Rosnyvinen. Ce brave oficier à qui il ne restoit plus que quarante ou cinquante hommes seulement, résista plusieurs jours aux éforts d'une armée composée de quatorze mille combatants ; il étoit déterminé à s'ensevelir sous les ruines de la place, si les prieres de ses amis, les larmes de ceux qu'il traînoit à une mort certaine, n'eussent triomphé de son opiniâtreté. Il consentit enfin à capituler, mais à des conditions honorables. Les François, qui admiroient sa valeur, ne rejeterent aucune de ses demandes. Les honeurs dont on le combla le perdirent à la cour de Bretagne : on dispos a de ses charges ; on pilla sa maison, on saisit ses revenus. Un outrage si peu mérité auroit pu jeter dans la révolte un sujet moins fidele. Rosnyvinen n'écouta que la voix de l'honeur. Il se rendit à Nantes, parut devant son souverain, & lui dit avec une noble assurance, que quatre de ses neveux, les seuls soutiens de sa famille, avoient perdu la vie en servant leur prince ; que son frere, qui avoit épousé la riche héritiere de Vaucouleurs, étoit mort sur le champ de bataille ; que pour lui, depuis qu'il avoit pu monter à cheval, il n'avoit jamais manqué aux besoins de la patrie ; qu'il ne s'étoit point donné de combat en Bretagne où il ne se fût trouvé en personne : que bien qu'il eût été chercher du service en France lorsque sa patrie étoit tranquile, & qu'il eût aquis de la réputation dans les guerres de Charles VII & de Louis XI, toutes les fois que la guerre s'étoit déclarée entre les rois de France & les ducs de Bretagne, il avoit quité, sans balancer, ses charges, avoit renoncé aux ofres séduisantes de ces monarques, pour voler au secours de sa patrie : que non content de la servir

Ann. 1487.

Ann. 1487. de son épée, il avoit eu le bonheur d'assister ses maîtres dans des besoins urgents : que le duc n'avoit pas oublié que dans le temps où la Guerche fut surprise par les François, il lui avoit prêté deux mille écus : que plus récemment encore il venoit d'en prêter deux mille au comte de Dunois pour aider à faire subsister les renforts qu'il conduisoit à Nantes ; enfin venant au détail de ce qui s'étoit passé à Saint-Aubin du Cormier, il se justifia si pleinement que le duc détestant la perfidie des ennemis de ce grand homme, & condanant sa propre foiblesse, annula une odieuse procédure, lui rendit ses biens, & ne pouvant dans ce moment l'indemniser pleinement des pertes qu'il avoit essuyées, le créa un de ses maîtres d'hotel.

Pendant que le roi s'emparoit successivement des places fortes, qui couvroient la Bretagne du côté du Maine & de l'Anjou, l'armée ducale ne restoit pas dans l'inaction : elle assiégea & prit Rhedon, la premiere conquête des François, cédée par le roi au maréchal de Rieux. Celui-ci fut moins afligé de cete perte, qu'alarmé du danger que couroit une épouse jeune, bele & tendrement aimée. Elle étoit restée à la garde de cete place, tandis que le maréchal se fortifioit dans Ancenis ou acompagnoit le roi. Craignant que l'honeur de sa femme ne fût pas en sûreté dans une cour licencieuse, ou que peut-être on n'eût envie de venger sur elle les maux qu'il avoit faits à la patrie, il suplia le roi de vouloir bien écrire au duc pour la lui recommander : cete précaution étoit inutile ; François, naturélement généreux, fit rendre à la maréchale ses bijoux & ses meubles, la reçut avec tous les honeurs dûs à son rang, & lui donna une escorte pour la conduire sûrement à son mari, en disant, *qu'il ne faisoit point la guerre aux dames.*

De Rhédon, l'armée ducale s'avança en Basse-Bretagne, & ataqua les places des barons mécontents : plusieurs villes furent prises, reprises, & pillées par les deux partis. La Bretagne ravagée par ses défenseurs

& par ſes ennemis, étoit à la veille de ſuccomber ; le duc qui ne pouvoit toucher ſes revenus ordinaires, ne fondoit plus ſes eſpérances que ſur l'aproche de l'hiver, & ſur les ſecours qu'il atendoit de ſes aliés. Maximilien, qui avoit déja contribué à faire lever le ſiege de Nantes, envoya cete même année en Bretagne de nouveaux renforts compoſés d'Alemands, de Suiſſes & de Walons. Le duc fut ſi ſenſible à cete nouvele preuve d'amitié, qu'il écrivit ſur-le-champ au roi des Romains, que, s'il pouvoit, avant un certain terme qu'il lui marquoit, ſe rendre lui-même en Bretagne à la tête d'une armée capable d'en chaſſer les François, il lui feroit épouſer ſans aucun délai ſa fille, lui feroit prêter ſerment de fidélité par les trois Etats de la province, & lui remetroit auſſi-tôt après ſon débarquement, pour place de ſûreté, la ville de Saint-Malo, regardée comme une des clefs de la Bretagne. Pluſieurs hiſtoriens blâment Maximilien de n'avoir pas ſçu profiter d'une ſi bele ofre : ils n'ont pas ſans doute réfléchi avec aſſez d'atention ſur les triſtes conjonctures où il ſe trouvoit alors.

Ann. 1487.

Depuis la perte de Térouanne, le maréchal Deſquerdes ne prenoit aucun repos. Croyant ſon honeur intéreſſé à la recouvrer, trop foible pour l'aſſiéger dans les regles, il ſe propoſoit de la réduire par la famine s'il ne pouvoit parvenir à s'en rendre maître par ſurpriſe. Au cœur de l'hiver il l'avoit envelopée en grande partie par des forts qu'il avoit fait élever dans les environs, d'où ſes troupes déſoloient toute la campagne. La ville s'étoit trouvée trois ou quatre fois réduite à la plus afreuſe diſete : autant de fois Maximilien y avoit fait entrer des convois, ſans que le maréchal eût oſé les ataquer. Ces ſecours diſpendieux & momentanés n'euſſent pu ſauver la place, ſi elle n'eût trouvé une reſſource plus durable & plus aſſurée dans l'aſſiſtance ſecrete qu'elle recevoit des bourgeois de Saint-Omer. Cete derniere ville qui, par le traité d'Aras, devoit reſter neutre entre la France & les Pays-Bas,

Guerre des François dans les Pays-Bas ; ſurpriſe de St. Omer & de Térouanne.

*Heuter. rer. Belgic.*

*Haræus. ann. Brabant.*

*Pontan. Gelric.*

*Jáligni.*

Ann. 1487. jusqu'après la célébration des noces de Charles VIII avec la princesse Marguerite à laquele elle avoit été donnée pour dot avec le reste de l'Artois, redoutoit extrêmement la domination Françoise. Déja même, sous le spécieux prétexte que les troupes légeres du maréchal Desquerdes avoient commis quelques hostilités sur son territoire, elle avoit traité secrétement avec le roi des Romains, & elle étoit disposée à recevoir une garnison Autrichienne. Desquerdes aprit ces particularités de quelques bourgeois que les magistrats avoient chassés de la ville, parce qu'ils les soupçonnoient de trop d'atachement pour la France. Après avoir pris d'eux des informations exactes sur les fortifications de la place, sur la maniere dont s'y faisoit le guet & la garde, il jugea qu'il ne lui feroit peut-être pas impossible de s'en emparer dans un temps où elle croyoit n'avoir rien à craindre, & avant qu'elle eût reçu la garnison qu'elle attendoit. S'il laissoit à cete garnison le temps d'ariver, il voyoit qu'il faloit dès-lors renoncer à tout espoir de recouvrer Térouanne. Pour ne donner aucun soupçon de son projet, il fit défiler ses troupes par des chemins détournés; il partit lui-même à la brune en habit de chasse, faisant marcher devant lui plusieurs chariots remplis d'écheles & recouverts de toiles & de filets. Après avoir marché toute la nuit, il s'aproche avant le jour des murailles de Saint-Omer, plante ses écheles aux endroits qu'il sçavoit être les moins observés; il y monte lui-même avec quelques soldats déterminés, égorge les sentineles qu'il trouve endormis; fait marcher ses troupes en silence, les range dans la place publique & à l'entrée des principales rues. Au même instant il fait sonner tous les instruments de guerre, & ordonne à ses soldats de pousser de grands cris. Les bourgeois éveillés en sursaut, apercevant les ennemis au milieu de la ville, ne pouvant ni les compter, ni s'atrouper, prennent la fuite, ou se baricadent dans leurs maisons. Le maréchal fait arêter les fuyards, & leur ordonne d'aler

déclarer

déclarer à leurs concitoyens, qu'il n'eſt venu ni pour les piller, ni pour les détruire, qu'il exige ſeulement qu'ils lui livrent la citadele, & qu'ils prêtent au roi ſerment de fidélité. Il fut obéi; cete ville, contre laquele avoient échoué toutes les forces & tous les artifices de Louis XI, fut conquiſe en peu d'heures par huit cents hommes, & ſans éfuſion de ſang. Deſquerdes, content d'envoyer en France en qualité d'ôtages quelques-uns des principaux citoyens qu'il ſoupçonnoit de trop d'atachement pour Maximilien, traita la multitude avec douceur, & s'apliqua à faire aimer la domination Françoiſe. Ann. 1487.

La priſe de Saint-Omer aſſuroit celle de Terouanne, déſormais envelopée de tous côtés par des garniſons Françoiſes. Quoiqu'il ne reſtât plus à Maximilien aucune eſpérance de la conſerver long-temps, il ne voulut pas qu'on lui pût reprocher de l'avoir abandonnée. Il ordonna donc à Philippe de Cleves, à Boſſut & à Baudouin d'unir leurs forces, & d'y faire entrer un nouveau convoi. Deſquerdes, averti de leur marche, s'avança pour les combatre; mais après avoir reconnu leurs forces; il ne jugea pas qu'il dût acheter par beaucoup de ſang une conquête qui ne pouvoit lui échaper. Quelque conſidérable que fût ce convoi, il ne pouvoit long-temps ſufire pour alimenter une garniſon nombreuſe & une ville extrêmement peuplée. Il reſta donc tranquile pendant quelques jours; ayant apris que la diſete commençoit à ſe faire ſentir de nouveau dans la ville, il acheva de l'acroître en mettant le feu à quelques villages voiſins d'où les bourgeois tiroient des vivres à la faveur de l'obſcurité, & fit batre la campagne par des détachements de troupes légeres. Le haſard le ſervit bien; ſes coureurs lui amenerent un homme de peu d'aparence, mais en état de lui rendre un ſervice important. C'étoit un de ceux qui avoient la charge de veiller ſur le béfroi, & de ſonner la cloche de ville lorſqu'ils découvroient l'ennemi. Le maréchal s'étant enquis de la fortune de cet homme, &

Ann. 1487. ayant apris qu'il étoit réduit à la derniere misere, ainsi que la plupart de ses concitoyens, sçut télement le gagner par l'espoir des récompenses, & en lui remettant sous les yeux le service qu'il rendroit à sa patrie, qu'ils convinrent du jour & de l'heure où les François pouroient entrer dans la place sans être aperçus. Le projet s'exécuta ; les bourgeois qui s'atendoient à se voir exterminés, furent surpris de la clémence du vainqueur & bénirent une si heureuse trahison.

Dans le temps où l'on croyoit le maréchal Desquerdes uniquement ocupé à s'assurer de Térouanne, il tendoit une nouvele embûche aux généraux ennemis. Par ses ordres, un archer François ala se présenter au gouverneur de Lille, promettant pour une très modique récompense de lui fournir les moyens de se couvrir de gloire, & de venger toutes les pertes de Maximilien. Invité à découvrir plus particuliérement son projet, il représenta que les François plus ocupés de la guerre de Bretagne que de celle des Pays-Bas, avoient prodigieusement afoibli les garnisons de presque toutes les villes de la frontiere ; que le maréchal Desquerdes, dans le dessein de poursuivre ses projets, avoit achevé d'en tirer tous les hommes de service ; que rien ne seroit si facile dans de pareilles circonstances, que d'enlever l'Artois aux François. Il s'engageoit en particulier de livrer la ville de Béthune, sans qu'il en coûtât la vie à un seul homme. Il avoit, disoit-il, un camarade aussi ennuyé que lui du service de France, lequel ocupoit une maison contiguë aux murs de la ville. Cet ami pouvoit, sans que personne s'en doutât, faire un trou aux murailles, recevoir dans sa maison une troupe d'hommes déterminés, s'emparer avec eux d'une des portes de la ville, & donner une libre entrée aux troupes du roi des Romains. Le gouverneur ne manqua pas de faire part de cete ouverture à Philippe de Cleves : celui-ci ayant desiré d'entretenir le transfuge, trouva tant de facilités dans tout ce qu'il proposoit, qu'il accepta ses ofres, & lui donna des sûretés

pour la récompenſe. Cependant comme il lui reſtoit encore quelques doutes ſur la ſincérité de cet agent, il fit préparer à tout événement un grand nombre d'écheles, & ſe propoſa de marcher ſi bien acompagné, qu'il fût en état d'employer la force ſi la ruſe étoit inutile. Il ramaſſa donc environ trois mille hommes de troupes réglées, avec un corps aſſez conſidérable de la nobleſſe qu'il avoit invitée à ſe rendre en armes auprès de lui, ſans déclarer où il avoit deſſein de la conduire. Pour marcher avec plus d'ordre & de ſecret, Philippe diviſa ſa petite armée en deux bandes; la premiere, preſque toute compoſée d'infanterie, marchoit ſous les ordres de Naſſau & de Boſſut; lui-même conduiſoit la ſeconde, compoſée de l'élite de la cavalerie. Deſquerdes, qu'on croyoit fort ocupé à fortifier Térouanne, ſe déroba de cete ville, & vint avec cinq cents lances fournies, ſe poſter ſur la route que tenoient les ennemis. Après avoir laiſſé paſſer la premiere diviſion, compoſée preſque toute entiere d'infanterie, il ſe leva de ſon embuſcade, fondit ſur elle à bride abatue, la renverſa & en fit un grand carnage. Philippe de Cleves, qui ſuivoit avec la cavalerie, apercevant la déroute d'une partie de ſon armée, prit honteuſement la fuite. Naſſau & Boſſut reſterent priſonniers, & avec eux le jeune Charles d'Egmond, fils infortuné d'Adolphe, dernier duc de Gueldre. Il ſervoit alors en qualité de ſimple oficier dans les armées d'un prince qui s'étoit aproprié ſon héritage. Ann. 1487.

Ces pertes conſécutives avoient extrêmement afoibli Maximilien: ſes frontieres étoient ouvertes, ſes ſujets murmuroient, il lui reſtoit peu de troupes, & il manquoit abſolument d'argent. Dans une poſition ſi embaraſſante, c'étoit beaucoup qu'il pût encore envoyer en Bretagne de foibles ſecours. Le projet d'y conduire une armée capable d'en chaſſer les François, étoit devenu pour lui un projet impraticable. Loin de ſonger à voler à la défenſe de ſon alié, il auroit eu beſoin qu'une autre puiſſance fût venue le défendre, & le

préserver des malheurs où il étoit à la veille de tomber.

Ann. 1487.

Nouveles intrigues en Bretagne : réconciliation du maréchal de Rieux.

*Jaligni.*

*Lobineau.*

*Belleforest, annal. de Fr.*

*Godefroi, recœuil de pieces.*

La Bretagne étoit toujours le théâtre d'une guerre sanglante. Le roi, déja maître d'Ancenis, de Cliſſon, de Châteaubrient, de la Guerche, de Vitré, de Dol, de Saint-Aubin, de Ploermel, de Vannes & d'Aurai, voyant que la ſaiſon étoit avancée, diſtribua ſes troupes dans toutes ces places, ordonnant aux commandants de continuer à harceler l'ennemi ſans lui donner le temps de reſpirer : enſuite il quita la Bretagne, traverſa une partie du Maine, & s'arêta quelque temps dans la Normandie d'où l'armée tiroit en grande partie ſes ſubſiſtances.

Tant que la guerre s'étoit pouſſée avec vigueur, l'agitation & le trouble, inſéparables des opérations militaires, avoient en quelque ſorte étourdi les princes ſur le danger de leur ſituation : lorſqu'après le départ du roi ils vinrent à balancer leurs eſpérances & leurs craintes, ils virent clairement qu'ils étoient entiérement perdus ſi, avant le retour du roi, ils ne trouvoient quelque moyen d'opérer une révolution. Le roi d'Angleterre, ſur lequel ils avoient compté, ne ſe déclaroit point. Les barons qui diſpoſoient d'une partie des forces de la Bretagne, perſiſtoient dans leur révolte. Le peuple réduit à l'indigence, & animé par des émiſſaires ſecrets, imputoit au duc d'Orléans & à ſes partiſans, tous les malheurs dont il ſe trouvoit acablé. Déja même il s'étoit élevé une violente ſédition dans la ville de Nantes ; les bourgeois avoient pris les armes, & s'étant aſſemblés tumultuairement devant le château, ils avoient menacé de maſſacrer les François ſous les yeux, & juſque dans le palais de leur prince. Quoique cete révolte eût été promtement diſſipée, elle pouvoit à chaque inſtant ſe ralumer avec plus de fureur. Dans une ſituation ſi embaraſſante, les princes jugèrent que le ſeul parti qu'ils euſſent à prendre étoit de ſe réconcilier avec les barons à quelque prix que ce fût, & d'animer la jalouſie des puiſſances étrangeres ; en leur dévoilant les projets ambitieux & les ruſes du

conseil de France. Ils commencerent par publier, que n'étant venus en Bretagne qu'à la priere du duc leur allié, & dans l'intention de le défendre, ils étoient prêts à en sortir si le roi promettoit de le laisser en paix, & de lui rendre les places qu'il lui avoit enlevées injustement. Pour preuve de la sincérité de leurs intentions, ils envoyerent demander un sauf-conduit pour Lescun, qu'ils avoient chargé de traiter des conditions de leur retour. Sur le nom de cet ambassadeur, Madame soupçonna quelque nouvel artifice; elle s'en expliqua clairement dans le conseil: mais comme un refus absolu de l'entendre eût pu passer pour un déni de justice, elle fit expédier le sauf-conduit dans la forme la plus authentique. Au-lieu de se rendre directement à la cour, Lescun passa par Ancenis, où se tenoit le maréchal de Rieux. Il lui fit un tableau si touchant du malheur de la Bretagne, il le pria avec tant d'instances d'étoufer ses ressentiments, il lui ofrit de la part du duc des conditions si honorables, que le maréchal content d'avoir abaissé ses rivaux & son propre maître jusqu'à implorer son secours, jura de réparer promtement les maux qu'il avoit causés à sa patrie. Il ne lui faloit plus qu'un prétexte pour rompre avec la cour de France; il chargea Dubois, l'un de ses gentilshommes, d'acompagner Lescun, & de déclarer, au cas qu'on rejetât la demande des princes, qu'il se croyoit dégagé de ses promesses. Fier de ce premier succès, Lescun se rendit à la cour, & eut audience au Pont-de-l'Arche. Jugeant bien lui-même que dans l'état où se trouvoient les afaires, l'acommodement dont on l'avoit chargé étoit absolument impraticable; il ne s'atacha dans tout son discours qu'à mortifier Madame. Il releva les abus du gouvernement, l'infraction des articles acordés aux Etats de Tours, les injustes persécutions qu'on avoit suscitées au duc d'Orléans, & finit par proposer des conditions si dures qu'elles eussent paru indécentes, même dans la bouche d'un vainqueur. On l'écouta avec indigna-

Ann. 1487.

Ann. 1487. tion, & on le congédia avec mépris. Dubois vint à la charge, il déclara que le roi ayant manifeſtement enfreint les deux premiers articles du traité de Châteaubrient, ſoit en faiſant entrer en Bretagne un plus grand nombre de troupes qu'on n'en étoit convenu, ſoit en formant le ſiege de Nantes où le duc réſidoit; le maréchal de Rieux s'atendoit que du-moins ſa majeſté obſerveroit le troiſieme en évacuant inceſſamment la Bretagne, & en rendant au duc les places qu'il lui avoit enlevées, puiſque les princes du ſang, contre leſquels ſeuls ſe faiſoit la guerre, ofroient de quiter la Bretagne, & ne demandoient qu'à vivre en paix. Madame eſſaya d'abord de ſéparer la cauſe du maréchal de celle des princes, & éluda long-temps la demande de Dubois; mais voyant que cet homme inſiſtoit plus fortement, & qu'il s'oublioit juſqu'à menacer. *Mon ami*, lui répondit-elle, *vous direz à mon couſin de Rieux, votre maître, que le roi n'a point de compagnon, & que puiſqu'on s'eſt mis ſi avant, il faut qu'il continue.*

Le maréchal s'atendoit à cete réponſe. Comme il avoit eu la précaution de reſter le plus fort dans Ancenis, il en fit ſortir le petit nombre de François qu'il y avoit admis, obligea le reſte de la garniſon & les bourgeois à prêter un nouveau ſerment de fidélité au duc de Bretagne, & il en partit vers la brune pour ſe rendre à Châteaubrient. Cete ville apartenoit à François de Laval, ſon gendre, ſeigneur de Montafilant, qui devoit ce jour même donner à ſouper à une partie des barons confédérés. Le maréchal réſolut de ſe montrer à eux bien acompagné, avant qu'ils euſſent reçu la nouvele de ſon changement. Il avoit fait avancer, par diférents chemins, pluſieurs corps de troupes qui l'atendoient à quelque diſtance de la ville. Il ſe préſenta au commencement de la nuit à l'une des portes. On le connoiſſoit, ainſi on ne fit aucune dificulté de le laiſſer entrer; on ne le chicana pas même ſur le grand nombre de ſoldats qui formoient ſon cortege.

Après avoir rangé ses gens sur la place du château, il monte, bien escorté, à l'apartement où étoient assemblés les barons. *Messieurs*, leur dit-il en promenant sur eux ses regards, *vous sçavez queles ont été les conditions du traité que nous formâmes dans ce lieu même avec les François. On s'est étudié à n'en observer aucune. Je m'en suis plaint, on s'est ofensé de mes remontrances ; & on ne cache plus aujourd'hui le projet qu'on a d'asservir la Bretagne & de la traiter en pays de conquête. Il est temps enfin, de montrer qui nous sommes. Cete place est déja au pouvoir du duc notre maître ; mais comme j'y suis entré en ami, je ne prétends violenter la volonté de personne. Ceux qui seront tentés de rentrer dans le devoir, peuvent rester ici & compter sur mon amitié : ceux qui aimeront mieux persister dans l'aliance de la France, auront la liberté de sortir avec armes & bagages. Délibérez.* Le seigneur de Montafilant qui, en s'obstinant à demeurer fidele au roi, auroit commencé par perdre sa place de Châteaubrient, passa du côté de son oncle, & prêta serment de fidélité entre ses mains. Son exemple entraîna la plupart des autres seigneurs qui se trouverent présents. Quelques-uns seulement eurent le courage de résister, & profiterent de la permission qu'on leur donnoit de se retirer. Ann. 1487.

Rieux eût bien desiré de ramener aussi le vicomte de Rohan : il entama à ce sujet une négociation, & se flata pendant quelque temps de réussir. Mais comme on ne donnoit à Rohan aucune assurance sur le mariage qu'il desiroit, comme on ne lui ofroit aucun dédommagement assez considérable pour qu'il voulût s'en désister, il se lia plus étroitement encore avec la France, & continua de ravager la Basse-Bretagne. Le maréchal qui jusqu'alors avoit favorisé les prétentions du vicomte, se livra entiérement à Lescun.

Quoique Lescun eût afecté de se montrer un des partisans les plus zélés du duc d'Orléans, & qu'il travaillât en aparence à ménager le mariage du premier prince du sang avec l'héritiere de Bretagne, il cachoit

Ligue en faveur du sire d'Albret.
*Ibid.*
*Olagarai, hist. de Foix.*

Ann. 1487. au fond de ſon cœur un projet bien diférent : toutes ſes vues, toutes ſes démarches tendoient à lui faire préférer le ſire d'Albret ſon compatriote & ſon ami. Ne pouvant ſe diſſimuler l'énorme diſproportion d'âge, de biens, ni les autres obſtacles qui s'opoſoient à cete union, il avoit atendu des conjonctures propres à les faire diſparoître. Lorſqu'il vit les choſes arivées au point où il les deſiroit, & qu'il ſe fut ſecrétement aſſuré du maréchal de Rieux & de madame de Laval, gouvernante des jeunes princeſſes, il uſa de tout l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit du duc pour lui aracher ſon conſentement. Il lui repréſenta donc, que l'unique moyen d'anéantir les injuſtes prétentions de la France, & d'aſſurer à ſa fille la ſucceſſion entiere de ſon Etat, étoit de lui choiſir pour mari un prince qui eût des droits antérieurs à ceux que réclamoit Charles VIII : que le ſire d'Albret étoit dans ce cas, puiſque par ſon mariage avec Françoiſe de Bretagne, fille unique de Guillaume de Penthievre, frere aîné de Nicole, il ſe trouvoit revêtu de tous les droits de la maiſon de Blois : que ce ſeigneur, loin de l'inquiéter juſqu'à ce jour, n'avoit paru enflammé que du deſir de le défendre : que l'honeur que lui feroit le duc en le choiſiſſant pour ſon gendre, aſſureroit le bonheur de la princeſſe : que la Bretagne, dans l'état où elle étoit réduite, ne pouvoit ſe paſſer de ſecours étrangers : que le ſire d'Albret, outre les vaſtes poſſeſſions qu'il tenoit en France, diſpoſoit encore de toutes les forces de la Navarre, dont l'héritiere avoit épouſé ſon fils, & qu'il avoit aſſez de crédit ſur l'eſprit de Ferdinand & d'Iſabele, rois d'Aragon & de Caſtille, pour les engager dans une ligue ofenſive & défenſive contre la France : qu'indépendamment des troupes qu'il ameneroit avec lui, il avoit déja en Bretagne une compagnie d'ordonnance qu'on lui avoit enlevée en Guienne, & qui ne manqueroit pas de revenir à lui dès qu'il la rapéleroit : que cet exemple pouroit entraîner d'autres capitaines, & produire une déſertion générale dans les troupes ennemies :

ennemies : qu'Albret prêt à renoncer à tous les avantages qu'il pouvoit se promettre de la cour de France, & à risquer sa fortune & sa vie pour la cause d'un alié, avoit droit d'exiger qu'on lui assurât la main de la princesse, s'il étoit assez heureux pour la défendre. Le duc se laissa télement persuader par ce discours, que sans faire atention aux engagements qu'il avoit déja pris, tant avec Maximilien qu'avec le duc d'Orléans, il signa tout ce que voulut son ministre. Lescun s'adressa ensuite aux seigneurs Bretons, & leur insinua que l'unique objet qu'ils dussent avoir en vue, en choisissant un époux à leur princesse, c'étoit de ne point tomber au pouvoir d'un étranger capable d'oprimer leur liberté, & de les dépouiller de leurs privileges : qu'ils devoient desirer un duc qui vécût au milieu d'eux, qui n'eût point d'autre intérêt que celui de la province, qui ne conférât point les charges à des étrangers : que le sire d'Albret étoit à tous égards celui qui leur convenoit le mieux ; qu'il ne devoit point être regardé comme un étranger, puisqu'il étoit alié au sang de Bretagne, & qu'il représentoit le chef de la branche royale de Blois : qu'en confondant ainsi les droits des deux familles de Penthievre & de Montfort, les Bretons assureroient le repos de la province, & mettroient fin à une querele qui avoit si long-temps désolé leur patrie : que le duc, bien informé des avantages que cete aliance procureroit à la Bretagne, avoit déja donné son consentement. Après avoir tiré de cete maniere les scélés des principaux seigneurs Bretons, Lescun ataqua les princes François eux-mêmes, & ne désespéra pas d'en triompher : il leur exposa le triste état de la Bretagne, l'inutilité des éforts qu'ils avoient faits jusqu'à ce jour pour la défendre ; le danger auquel ils exposoient leur alié, & auquel ils s'exposoient eux-mêmes, si, comme il y avoit beaucoup d'aparence, ils avoient à résister seuls à toute la puissance de la France. Il déclara que les Bretons perdoient courage, & ne pouroient plus être contenus, si on ne les flatoit

Ann. 1487.

Ann. 1487.

de l'espérance de voir ariver incessamment des secours étrangers : que le sire d'Albret, puissant par lui-même, pere du roi de Navarre, & alié des rois d'Espagne, ofroit d'amener un puissant renfort ; mais qu'il exigeoit qu'on lui donnât des espérances de se voir l'heureux époux de la princesse de Bretagne ; que sa prétention étoit sans doute extravagante, mais qu'après tout on ne hasardoit rien à lui donner de beles paroles : qu'après avoir tiré de lui les secours dont on ne pouvoit se passer, on trouveroit toujours assez de moyens de le faire rentrer en lui-même, ou de l'écarter : qu'aparemment le duc d'Orléans, premier prince du sang, orné de tous les dons de la nature, & assuré du cœur de sa maîtresse, ne redoutoit pas beaucoup un pareil rival.

Quelque artifice qu'employât Lescun, il ne put vaincre la résistance du duc d'Orléans. Ce prince ne voulut ni céder ses droits, ni promettre une chose qu'il n'avoit pas intention de tenir. Dunois fut moins scrupuleux, il donna d'abord son scélé, puis s'en repentit, & chercha à le retirer. La dame de Laval en étoit dépositaire. Il ala la trouver, & lui dit, qu'après bien des débats il avoit enfin triomphé de la répugnance du duc d'Orléans : que ce prince consentoit à donner aussi son scélé, mais qu'il vouloit qu'il fût exactement copié sur le sien. Il la pria donc de le lui remettre promtement, afin de profiter de ce moment favorable, & de ne pas laisser au duc le temps de la réflexion. Il l'obtint par cet artifice, & n'eut garde de le rendre.

Albret, informé de ce qui se ménageoit en sa faveur à la cour de Bretagne, leva promtement des troupes, tant en Gascogne que dans la Navarre : il se rendit à la cour de Ferdinand, qui lui donna un renfort commandé par Mosen Gralla, capitaine de réputation ; & après avoir rassemblé quatre mille hommes d'élite, il s'embarqua à Fontarabie, s'atendant à se voir salué en qualité de duc de Bretagne, aussi-tôt qu'il seroit débarqué.

Maximilien, qu'on lui sacrifioit, étoit alors réduit à l'état le plus déplorable où puisse tomber un souverain. Les éforts qu'il avoit faits les années précédentes, soit pour luter contre les François, soit pour secourir son futur beau-pere, l'avoient obligé de surcharger ses sujets. Tant qu'il avoit paru redoutable, les Flamands s'étoient plaints, mais avoient payé; dès que la fortune se fut ouvertement déclarée contre lui, ils cesserent de vouloir contribuer. Les soldats Alemands, dont Maximilien composoit ses troupes, ne recevant plus leur paye ordinaire, pilloient les campagnes, outrageoient leurs hôtes, & traitoient en esclave un peuple naturélement belliqueux & jaloux de sa liberté. Desquerdes échaufoit, par des pratiques sourdes, les germes de division & d'aigreur qui s'étoient emparés de l'esprit des Flamands. Depuis la prise de Saint-Omer, il menaçoit leurs frontieres, & pouvoit sans rencontrer d'obstacle, brûler & ravager leur territoire. Il leur faisoit représenter par des émissaires secrets, que Maximilien, en suscitant une guerre injuste à la France, n'avoit eu pour objet que de les épuiser lentement, & de les réduire par degrés à une honteuse servitude: que le seul moyen qui leur restât de prévenir cete politique barbare, consistoit ou à forcer leur maître de faire la paix à des conditions raisonnables, ou à se mettre sous la sauve-garde du roi qui leur ofroit sa protection: que l'armée Françoise, répandue sur leurs frontieres, étoit toute prête à pénétrer dans leur pays, soit pour les défendre s'ils étoient injustement oprimés, soit pour les détruire s'ils épousoient la querele de Maximilien. Les principales villes de Flandre demanderent à grands cris la paix, & menaçoient, en cas de refus, de pourvoir à leur sûreté particuliere. Maximilien, acablé d'une multitude de requêtes, & n'ayant pas alors des forces sufisantes pour contenir ses sujets & faire face à l'ennemi, leur permit de s'assembler pour ébaucher eux-mêmes le traité. Il croyoit que par cete marque de confiance il s'atacheroit les Flamands,

Ann. 1488.

Suite des afaires des Pays-Bas.

Prison de Maximilien.

*Haraus. ann. Brabant.*

*Heuter. rer. Belgic.*

*Fisen, hist. Leod.*

*Jaligni.*

qu'il les amuseroit du-moins jusqu'à l'arivée des renforts qu'il atendoit d'Alemagne ; & qu'alors il seroit maître de rompre des conditions acordées à son préjudice. Le passé auroit dû lui aprendre à mieux connoître le caractere des Flamands. Au-lieu de travailler sérieusement à la paix, les députés de chaque ville ne parlerent que des maux qu'ils avoient souferts ; ils invectiverent contre les ministres de Maximilien. On soutint que depuis le petit nombre d'années qu'il gouvernoit les Pays-Bas, il en avoit tiré des sommes plus considérables que n'en tirerent jamais Philippe le Bon & Charles le Téméraire pendant toute la durée de leurs regnes. Qu'étoit devenu tout cet argent ? quel avantage en avoit retiré la patrie ? par quelles mains avoit-il passé ? quand finiroit l'opression ? On conclut qu'il faloit prendre des mesures pour renvoyer aux Alemands leur souverain, délivrer la Flandre du joug des étrangers, & composer au jeune Philippe un conseil national. Ce projet, dont les Flamands ne s'étoient jamais entiérement désistés, gagna en peu de temps les sufrages de presque toute l'assemblée. Les têtes s'échaufoient : la sédition n'atendoit plus qu'un chef : la fortune ne tarda pas à le présenter.

Ann. 1488.

Adrien de Villain, seigneur de Rasseghem, avoit été banni de Gand lorsque Maximilien y entra, & qu'on trancha la tête à Guillaume Rym. Il s'étoit retiré à Lille où il se croyoit en sûreté. Mais Maximilien, qui sçavoit le crédit que cet exilé conservoit toujours sur les Gantois, l'avoit fait enlever furtivement du lieu de sa retraite, & le tenoit renfermé dans le château de Vilvorde. Liekerke, informé de la prison de son parent, entreprit de l'en tirer. Ayant épié le moment où le gouverneur s'étoit rendu à la cour du roi des Romains, il se présente à la porte du château en qualité d'étranger ; & demande au concierge la permission d'examiner une forteresse dont il avoit tant entendu parler dans ses voyages. On le refusa d'abord ; mais ayant promis de payer au poids de l'or cete légere

complaisance, il eut la permission d'entrer seul & sans armes. Son cousin se promenoit alors dans la cour. Il s'aproche de lui sans afectation, & lui dit à voix basse: *Il y a long-temps que vous vous promenez ici, suivez-moi.* Au même instant ils s'élancent sur la sentinele qui gardoit la porte, l'étranglent avant qu'elle puisse apeler du secours, sortent du château, montent sur des chevaux qui les atendoient, & arivent à Tournai. Ils y trouverent Coppenole banni ainsi que Rasseghem, de la ville de Gand. Informés des dispositions de leurs concitoyens, & excités par le maréchal Desquerdes, qui n'eût pu trouver deux autres personnages égalemeut propres à fomenter une sédition, ils s'y rendirent à la faveur d'un déguisement, atrouperent leurs amis, parurent sur la place publique, où ils se déchaînerent contre la perfidie & la cruauté de Maximilien. Les magistrats étonnés prirent la fuite; le peuple releva les bannieres des doyens des métiers, rétablit son ancienne forme de gouvernement, & se mit sous la protection du roi de France. Ann. 1488.

La ville de Gand est située au milieu de la Flandre, & les troupes Françoises, aux ordres du maréchal Desquerdes, n'avoient point encore franchi la frontiere. On sentit la nécessité de s'assurer d'un entrepôt, ou d'une place de communication, afin que rien ne pût arêter les secours dont la ville auroit besoin. Les Gantois, qui, dans le temps qu'ils apeloient les François, auroient été mortélement afligés de les voir s'établir dans leur voisinage, crurent qu'il étoit de la derniere conséquence de les prévenir, & de s'assurer eux-mêmes de l'entrepôt. Liekerke se chargea de l'entreprise. Il part de Gand avec trois mille hommes choisis, qu'il fait monter sur des chariots, & arive au point du jour aux portes de Courtrai. La garde bourgeoise étonnée de voir ariver si matin cete multitude de chariots, demande ce que ce peut être. Liekerke & ses soldats implorent la pitié des bourgeois; ils déclarent, en poussant des cris douloureux, qu'ils sont une 15 Janvier.

Ann. 1488. troupe de malheureux fugitifs, qui se sont dérobés à la fureur des Gantois, & qui cherchent un asyle. Pendant que les magistrats s'assemblent & déliberent, les prétendus supliants mettent pied à terre, traversent les fossés sur la glace, escaladent les murs, & en moins de deux heures, ils se rendent maîtres de la ville & de la forteresse.

Le roi des Romains étoit en Zélande lorsqu'il reçut la nouvele de ce soulévement. Craignant avec raison que l'exemple de Gand n'entraînât les autres villes de Flandre, il s'aproche de Bruges, distribue les troupes qu'il conduisoit, dans les villages voisins, sous le commandement de Philippe de Cleves, & entre dans la ville avec sa garde ordinaire. Les bourgeois qui ne s'étoient point encore déclarés, ne firent aucune dificulté de l'y recevoir : mais lorsqu'ils vinrent à jeter les yeux sur leur situation, ils crurent leur perte assurée : ils étoient persuadés que Maximilien, qui ne pouvoit ignorer leurs murmures, ni leur commerce avec les Gantois, ne cachoit son mécontentement que pour mieux assurer sa vengeance ; qu'il continueroit de dissimuler jusqu'à ce qu'il eût reçu les renforts qu'il atendoit d'Alemagne ; qu'alors il lui seroit facile de s'emparer d'une des portes de la ville, d'y introduire une armée, & de traiter de malheureux citoyens avec plus de dureté & de barbarie encore, qu'il n'avoit traité les Gantois quelques années auparavant. Ces bruits sourds, qui passoient de bouche en bouche, aquéroient de l'autorité, & remplissoient les esprits de défiance & de terreur. Dans de pareilles dispositions un mot mal entendu, un jeu peut produire des scenes sanglantes. Les principaux oficiers de Maximilien se chaufoient autour d'un brasier dans la cour du palais, & raisonnoient d'évolutions militaires. *Essayons*, dit le jeune comte de Sorre, *ce que chacun sçait faire, & voyons qui formera le mieux le limaçon.* Aussi-tôt ils font prendre les armes à leurs compagnies, en présence d'une grande multitude de peuple qui s'étoit atroupé

pour les regarder. Après plusieurs évolutions, le comte de Sorre, qui faisoit manœuvrer, cria : *Abaissez les piques.* Les bourgeois déja obsédés par la terreur, crurent entendre l'ordre d'un massacre général. Voyant venir à eux les soldats, les piques baissées, ils jetent de grands cris ; les premiers rangs se renversent sur les seconds ; un grand nombre d'hommes & de femmes sont foulés aux pieds ; l'alarme se répand dans tous les quartiers de la ville ; les ouvriers ferment leurs boutiques, chacun s'arme en diligence, & va se ranger sous la banniere de quelqu'un des doyens des métiers : bientôt cinquante compagnies marchent enseignes déployées, & se rendent sur la place publique : ils s'y barricadent avec des chariots, & dressent cinquante pieces de canon pour en défendre l'aproche. On délibere en tumulte, on crie qu'il est à propos de saisir les oficiers de finance de Maximilien, & de les forcer de rendre compte de tout l'argent qu'ils ont araché aux Flamands depuis plusieurs années. Sur-le-champ une des compagnies se détache & court investir leurs maisons : on enfonce les portes ; on enleve les meubles ; on met tout au pillage ; mais on ne trouve aucun de ceux que l'on cherchoit. Maximilien, dans ce premier moment d'horreur & d'épouvante, avoit rangé ses troupes dans la cour de son château, & s'y tenoit renfermé, espérant que l'aproche de la nuit dissiperoit cete multitude séditieuse. Il en ariva autrement. Le peuple s'engagea par d'horribles serments à ne point se séparer qu'il n'eût remédié aux désordres de l'administration. On dressa des tentes sur la place publique, & l'on y observa la même discipline que dans un camp retranché. Efrayé de cete étrange résolution, Maximilien députa le lendemain aux rebeles, Philippe fils d'Antoine de Bourgogne, & Lannoi Mingnoval, pour leur demander quel étoit leur dessein, & s'ils étoient résolus d'atenter à la vie de leur souverain ? *Nous mourrons tous*, s'écrierent-ils, *s'il en est besoin, pour le défendre ; mais il faut qu'il nous livre ces hommes*

Ann. 1488.

Ann. 1488.

*impitoyables qui nous tyrannisent depuis si long-temps; & qui s'engraissent du sang des malheureux.* Maximilien eût afronté mille fois la mort plutôt que de se souiller par une pareille lâcheté : il comprit alors tout le danger de sa situation ; chaque instant en redoubloit l'horreur. Le bruit se répandit que le marcgrave d'Anvers s'avançoit avec une armée formidable pour aracher aux séditieux le roi des Romains, & réduire la ville en cendres. Aussi-tôt, sans examiner sur quoi le bruit étoit fondé, sans faire atention s'il étoit possible que Maximilien eût donné cet ordre au marcgrave, ils courent comme des forcenés vers le palais, dans le dessein de massacrer ce prince & tous ceux qui formoient sa garde. Cet horrible forfait aloit être exécuté, si les principaux magistrats ne fussent acourus au-devant des séditieux, ne leur eussent montré l'horreur d'une pareille entreprise, & ne les eussent contraints, par leurs larmes & par leurs prieres, à diférer du-moins jusqu'à ce que le fait fût pleinement éclairci. Le bruit se trouva faux, mais la vie du roi des Romains n'en étoit guere plus assurée. Parmi les oficiers renfermés avec lui, étoit le brave Salazar. La gloire qu'il avoit aquise quelques années auparavant, en enlevant Téroüanne aux François, pouvoit lui devenir funeste : quoiqu'il n'eût fait qu'exécuter les ordres de son souverain, les Flamands lui imputoient les malheurs de la guerre. Il âla trouver Maximilien, & lui promit de le tirer des mains des rebeles s'il vouloit s'armer & le suivre. Maximilien jugea l'entreprise trop périlleuse : d'ailleurs en fuyant il auroit laissé ses fideles serviteurs exposés à la rage des séditieux : il préféra d'atendre le sort que la fortune lui réservoit. Salazar armé de toutes pieces, & acompagné de douze hommes déterminés, épia le moment où les bourgeois ouvroient une porte de la ville, fondit sur eux l'épée à la main, passa sur le ventre à tous ceux qui oserent lui résister, & se mit en liberté. Le jeune comte de Sorre, la cause innocente de tout ce tumulte, échapa quelques jours après, déguisé en fille.

Les

Les Gantois, informés de ce qui se passoit à Bruges, écrivirent aux bourgeois de cete derniere ville, les remercierent du zèle qu'ils montroient pour la cause commune, & les exhorterent à garder exactement leur prisonnier : ils leur conseilloient de le tirer de son château, & de le mettre dans un lieu où ils pussent mieux l'observer. On manda Maximilien sur la place publique ; on eut la cruauté de lui lire cete lettre, & on le pria de ne pas trouver mauvais qu'on s'y conformât. Après avoir délibéré sur le choix du lieu qui devoit lui servir de prison, on n'en trouva point de plus commode que la boutique d'un apothicaire, située sur la place publique : on en fit griller les portes & les fenêtres, & l'on y renferma le roi des Romains avec tous les seigneurs qui composoient sa cour. Encouragés par ce premier succès, les Gantois porterent plus loin leurs espérances, & se flaterent qu'en usant d'adresse ils pouroient se saisir eux-mêmes du roi des Romains : s'étant aprochés de Bruges en corps d'armée, ils prièrent leurs aliés de les admettre à partager les frais & les dangers de la garde de leur commun ennemi. Les Brugeois suspecterent un secours qu'ils n'avoient point demandé : ils se rapelerent la rivalité qui avoit toujours subsisté entre les deux villes, & après avoir pris toutes les précautions possibles contre une ataque imprévue, ils répondirent qu'ils remercioient, comme ils le devoient, leurs bons voisins de leurs ofres généreuses : que la ville de Bruges avoit des forces sufisantes pour garder le roi des Romains, & pour se défendre : qu'ils ouvriroient volontiers leurs portes aux Gantois, pourvu qu'ils ne fussent pas plus de cent députés. Quelque mortifiante que parût aux Gantois une pareille précaution, il falut s'y soumettre. Coppenole, chef de la députation, parut dans les rues de Bruges, monté sur un cheval superbement enharnaché, & répandant des pieces d'or & d'argent au peuple qui s'atroupoit sur son passage. Il conféra long-temps avec les magistrats, & ne trouvant pas encore le roi des Romains

Ann. 1488.

Ann. 1488. aſſez bien gardé dans la boutique de l'apothicaire, il inſiſta pour qu'on lui ôtât tous ſes oficiers, & qu'on le transférât dans la maiſon de Philippe de Cleves, qu'il ala viſiter, & qu'il fit fermer de grilles & de vèroux. Ce dernier revers acheva de conſterner Maximilien : ſes oficiers qu'on venoit lui enlever, fondoient en larmes & embraſſoient ſes genoux. Il eut cependant la force de les conſoler; il les ſerra dans ſes bras, les remercia des ſervices qu'ils lui avoient rendus, promettant de les récompenſer dignement ſi jamais il en avoit le pouvoir. Enſuite ſe tournant vers ceux qui lui annonçoient qu'il faloit changer de demeure, il leur dit avec une noble fermeté, que les rebeles étoient maîtres de ſon corps, mais qu'ils n'avoient aucun pouvoir ſur ſa volonté; qu'avant de lui adreſſer des ordres, ils auroient dû ſonger qui il étoit, & à quel titre il étoit venu parmi eux : il leur remit ſous les yeux ſa naiſſance, ſon rang, le choix volontaire qu'avoient fait de lui les Flamands pour être l'époux de leur ſouveraine; le triſte état où ils étoient réduits lorſqu'il avoit bien voulu ſe charger de les défendre; les périls ſans nombre auxquels il s'étoit expoſé pour ſauver leur liberté & leurs biens; les ſuccès dont la fortune avoit couronné ſes armes; les fréquentes trahiſons qu'il avoit eſſuyées de leur part; l'indigne prix dont ils payoient ſes ſervices. S'il ſufiſoit pour mériter le nom de grand homme de porter courageuſement les plus afreux revers, on ne pouroit ſans injuſtice refuſer ce nom à Maximilien : en bute aux plus crueles perſécutions, il ne laiſſa échaper aucune marque de foibleſſe; il ne ſe déshonora ni par des prières, ni par des larmes : jamais il ne montra tant de majeſté. Les rebeles ne pouvant ſoutenir ſes regards lorſqu'ils entrerent dans ſon apartement pour remplacer ſa garde, tomberent à genoux, & le ſuplierent en pleurant de ne point leur imputer un odieux devoir : *Levez-vous*, leur dit-il, *& obéiſſez à vos ſupérieurs*. Voyant que les magiſtrats inſiſtoient ſur le

changement de prison, & qu'une plus longue résistance ne serviroit qu'à les iriter, il se couvrit de ses plus riches vêtements, s'avança vers la place publique, salua les magistrats sans montrer ni foiblesse, ni colere, & leur dit en peu de mots, qu'il leur demandoit trois choses; la premiere, que s'ils avoient résolu de le faire mourir, ils lui épargnassent les tourments: la seconde, qu'ils ne le livrassent ni aux François, ni aux Gantois: la troisieme, qu'ils lui donnassent douze de ses domestiques à leur choix pour le servir dans sa chambre, & pour préparer ses aliments. Ayant obtenu satisfaction sur ces trois points; il marcha vers le lieu de sa destination, excitant l'admiration de ses plus cruels persécuteurs. Son palais fut livré au pillage: parmi ses oficiers les uns se cachèrent, les autres furent saisis, apliqués à la question, & livrés à une mort ignominieuse: dix furent donnés aux députés des Gantois, dont les principaux étoient Carondelet, Lalain, Lannoi, les deux Polhain, Mingnoval, Nassau & Mathis Payart, ce doyen des métiers qui avoit été l'auteur de la soumission de Gand. Maximilien pour reconnoître un si grand service, l'avoit comblé de biens & armé chevalier. Il ne jouït pas long-temps de cete haute fortune: ramené dans sa patrie il fut apliqué à la question & eut la tête tranchée. La violence des tourments lui aracha les noms de dix citoyens de Gand qui avoient travaillé avec lui à la soumission de la ville. Le doyen des métiers, qui présidoit à la question, les invite à souper avec lui, s'étudie à les traiter splendidement, & à les combler de caresses. A la fin du repas la scene change; il leur présente des prêtres & un boureau, & après avoir fait porter leurs corps dans l'église des Augustins, il mande le lendemain matin à leurs femmes qu'elles peuvent aler reconnoître leurs maris & en disposer comme elles le jugeront à propos. Les mêmes forfaits se perpétroient à Bruges. Le premier objet des révoltés avoit été de se saisir de ceux qui

Ann. 1488.

administroient les finances du roi des Romains. Après
Ann. 1488. bien des perquisitions, ils découvrirent enfin Pierre de Lankase, contrôleur-général, & l'apliquerent à la question. Coppenole, son ennemi personnel, vint exprès de Gand pour goûter le barbare plaisir de le voir tourmenter : mais il ne reçut pas de ce voyage toute la satisfaction qu'il s'en étoit promise. Aproche, lui dit, Lankase, ce spectacle est digne de toi : bête féroce, rassasie-toi de mon sang, & jouis de ton triomphe ; mais songe que tu dois un jour servir d'exemple à tous ceux qui seroient tentés de séduire un peuple imbécile & de trahir leurs souverains. Et vous, perfides, disoit-il aux magistrats de Bruges, continuez à oprimer l'innocence & à combler vos crimes. Je laisse en mourant des vengeurs. Les magistrats voyant qu'au lieu des éclaircissements qu'ils avoient atendus, ils ne pouvoient aracher de sa bouche que des imprécations, se hâterent de lui faire trancher la tête. Maximilien étoit informé du traitement barbare qu'on faisoit subir à ses oficiers, & atendoit son tour. Tous ses sujets ne l'avoient point abandonné. Philippe de Cleves, sur la nouvele de sa détention, s'étoit emparé de l'Ecluse qui fermoit tout commerce aux marchands de Bruges, d'où il poussoit ses courses jusqu'aux portes de cete derniere ville. Maximilien, pour ne pas iriter un peuple féroce, fut obligé d'écrire à ce général de suspendre toute hostilité. Le jeune Philippe & Adolfe de Cleves, son gouverneur, convoquerent les Etats-généraux des Pays-Bas, leur peignirent la noirceur de l'atentat commis contre leur souverain, & les exhorterent à unir leurs forces pour procurer sa liberté. Plusieurs villes formerent une confédération, & prirent les armes ; mais elles ne purent oposer un poids de puissance capable de balancer les forces des Flamands, soutenues d'une armée Françoise, & dirigées par le maréchal Desquerdes. Les villes de Gand, d'Ypres & de Bruges, après s'être mises sous la protection du roi de France, seigneur suzerain de la

Flandre, avoient déclaré Maximilien, qu'elles ne qualifioient que de duc d'Autriche, déchu de toute autorité, & incapable d'exercer aucune fonction de souveraineté dans les Pays-Bas : elles menaçoient de traiter comme ennemi public, & traître à la patrie, quiconque prendroit sa défense, ou oseroit se réclamer de lui. Cete proclamation éfrayoit le peuple. La principale noblesse étoit prisonniere en France, à Gand, ou à Bruges : la crainte de causer la mort d'un pere, d'un frere ou d'un fils, tenoit les grandes familles dans l'inaction. Ann. 1488.

Tandis que ces choses se passoient dans les Pays-Bas, le roi, de retour à Paris, travailloit à se donner de nouveaux droits sur la Bretagne. Les princes continuoient à demander leur rapel, mais à des conditions qu'on n'avoit aucune envie de leur acorder. Leurs avances pouvoient cependant indisposer les esprits contre le gouvernement, & servir de prétexte au roi d'Angleterre pour secourir la Bretagne. On jugea donc qu'il étoit néceſsaire de faire parler les loix : en conséquence, le roi indiqua pour le premier jour de Février son lit de justice, auquel les pairs & les princes furent invités. Des six anciens pairs laïques, il ne restoit plus que le comte de Flandre, & il étoit alors en guerre contre la France pour la défense de son pere : un héraut fut chargé d'aler l'apeler dans une ville frontiere. Parmi les princes qui jouissoient des droits de pairie, le duc de Bourbon & le comte de Nevers s'excuserent sur leur âge & leurs infirmités : le comte d'Angoulême, quoique réconcilié avec la cour, sçachant qu'on devoit procéder contre le chef de sa maison, se fit expédier une commission pour la Guienne. Les autres comparurent & prirent place dans l'ordre suivant. A main droite du trône étoient le duc d'Alençon & le sire de Beaujeu, deux nonces du pape, les comtes de Vendome & de Laval, un troisieme nonce du pape, Louis d'Armagnac, comte de Guise, & fils aîné de l'infortuné duc de Nemours, Louis de Luxembourg, comte

Lit de justice contre les princes & leurs partisans.

*Jaligni.*

*Registres du parlement.*

*Manusc. de Fontanieu.*

Ann. 1488. de Ligni, petit-fils du connétable de Saint-Paul, & Antoine, grand bâtard de Bourgogne. Ce dernier avoit pris cette place sans y être apelé : bien des gens en murmurerent : on proposa même de l'en faire descendre ; son âge & sa qualité de chevalier de l'ordre de S. Michel, lui sauverent cete mortification. Au-dessous des princes du sang & des seigneurs que nous venons de nommer, siégeoient les conseillers de la cour de parlement, & après eux les sénéchaux, les baillis & les oficiers de la maison du roi. A main gauche du trône, & sur un banc paralele, se trouvoient les pairs éclésiastiques, ducs & comtes, ensuite les archevêques & évêques de France, les conseillers-clercs du parlement, & enfin quelques sénéchaux & baillis. L'évêque de Paris & celui de Lombès, comme abé de saint Denis, demandoient rang immédiatement après les pairs éclésiastiques, en qualité de membres du parlement; ils n'obtinrent place que parmi les autres prélats, & suivant la date de leur consécration. Lorsque tout le monde fut placé, Jean le Maître, avocat-général, ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il établit d'abord, quele étoit la nature du crime de lese-majesté, comment & par combien de moyens on s'en rendoit coupable : ensuite il vint à l'examen de la conduite du duc d'Orléans; il exposa toutes les intrigues qu'il avoit formées contre le gouvernement, ses fréquentes révoltes, sa derniere retraite en Bretagne, ses aliances avec les ennemis de l'Etat, & la guerre ouverte qu'il faisoit à son souverain. Après quoi, passant à ce qui concernoit le duc de Bretagne, il montra que ce prince, bien que sujet du roi, vassal de la couronne, & justiciable de la cour de parlement, ne s'étoit point mis en devoir de rendre hommage, n'avoit point encore prêté serment de fidélité; qu'il avoit outragé un oficier de justice qui lui signifioit un ajournement; que depuis la mort du feu roi, il avoit fomenté tous les troubles qui s'étoient élevés dans le royaume; que sa cour étoit le rendez-vous des mécon-

tents, & le foyer de la révolte. Il requit, *pour le procureur général*, contre les deux accusés, & contre Philippe, comte de Flandre, qui n'avoit point justifié les raisons de son absence, un arêt de condanation. Madame, car c'étoit toujours elle qui gouvernoit le royaume, ne jugea pas qu'on dût se porter contr'eux aux dernieres extrémités, jusqu'à ce que l'on vît plus clairement encore quele seroit l'issue de cete campagne. Le prévôt de Paris, acompagné d'un conseiller de la cour & du premier huissier, ala apeler les princes à la table de marbre, & leur donna un nouveau délai de deux mois.

Ann. 1488.

Leurs partisans avoient été traités avec plus de rigueur. Dès l'année précédente, le comte de Dunois, le prince d'Orange, Lescun, comte de Comminges, & Couetmen, gouverneur d'Auxerre, avoient été déclarés rebeles, & dépouillés de leurs biens.

Négociation avec l'Angleterre.

*Bacon, hist. Henr. VII. Rap. Thoyr.*

Des procédures si violentes, apuyées d'une armée formidable, devoient ouvrir les yeux au roi d'Angleterre sur le péril auquel étoit exposée la Bretagne. Avant donc que de rassembler ses troupes, le roi envoya un nouvel ambassadeur à Henri, pour le conjurer de ne point se rebuter, & de continuer à employer sa médiation. « Le roi mon maître, lui dit l'ambassa» deur, vous a déja élu pour arbitre ; les succès dont » la fortune a couronné ses armes, n'ont rien changé » à ses dispositions pacifiques : peut-être auront-ils » vaincu l'obstination des rebeles, & disposé le duc » de Bretagne à suivre des conseils moins violents ». Henri ne fut point la dupe de cete modération aparente ; mais il ne sçavoit encore à quoi se déterminer. L'obstacle qui l'avoit arêté jusqu'alors subsistoit toujours ; le duc d'Orléans étoit plus acrédité que jamais à la cour de Bretagne, & Henri n'avoit garde de contribuer au mariage de ce prince avec l'héritiere de cete riche province. D'un autre côté, il étoit alarmé des rapides progrès des armes Françoises : Maximilien, sur lequel il avoit compté, paroissoit entiérement

Ann. 1488. abatu ; la Bretagne épuisée & chancelante pouvoit tomber sous les premiers coups : or, il étoit résolu de la défendre à quelque prix que ce fût. Dans cete position, il crut que le parti le plus sûr étoit d'oposer l'artifice à l'artifice. Il dépêcha secrétement des renforts considérables au gouverneur de Calais, avec ordre d'assister les généraux du roi des Romains, & d'empêcher, autant qu'il le pouroit, que les places maritimes de Flandre ne tombassent au pouvoir de la France, sans cependant en venir à une rupture ouverte, ni former le siege d'aucune place dont les François se fussent déja emparés. Quant à l'afaire de Bretagne, il ne dissimula point le vif intérêt qu'il y prenoit; il exhorta le roi à persister dans les principes de modération qu'il annonçoit, & promit de faire partir incessamment des ministres plénipotentiaires pour terminer ce différend. Son dessein étoit de les charger d'une proposition qu'il sçavoit bien que le conseil de France n'accepteroit pas, parce qu'elle eût fait échouer tout projet de conquête, & de prendre ocasion de ce refus pour se déclarer ouvertement le défenseur de la Bretagne. Il n'étoit pas fâché qu'en atendant, le duc essuyât encore quelques revers; car il calculoit que plus le danger seroit urgent, moins les Anglois feroient dificulté d'acorder les subsides qu'il se proposoit de demander : que d'un autre côté, moins le duc auroit de ressources en lui-même, plus il seroit disposé à acheter ceux que l'Angleterre lui ofriroit, aux conditions qu'elle daigneroit lui prescrire : qu'arbitre de la Bretagne, il disposeroit de l'héritiere en faveur du prince dont l'aliance conviendroit le mieux aux intérêts de l'Angleterre. Ses sujets, qui ne sondoient pas les replis de cete politique intéressée, s'indignoient de tant de délais : le baron de Wodville, oncle de la reine, demanda la permission de conduire à ses frais un corps de troupes auxiliaires en Bretagne, & ne put l'obtenir. Cela ne l'empêcha pas de passer dans l'île de Wigt, d'y lever quatre cents hommes qu'il conduisit

au

au secours du duc. Quelques seigneurs Anglois imiterent son exemple. On étoit déja informé à la cour de France de l'arivée de ces renforts, lorsque les ambassadeurs de Henri ariverent. On acusoit leur maître de perfidie, & ils couroient risque d'être insultés si le roi ne les eût pris sous sa protection spéciale. Admis à l'audience, ils commencerent par désavouer l'entreprise des seigneurs Anglois qui, de leur propre mouvement, & sans en avoir obtenu la permission, étoient venus au secours du duc de Bretagne. Ils proposérent ensuite le principal, & même l'unique objet de leur négociation. Ils demanderent donc, pour preuve de la sincérité & de la candeur du conseil de France, qu'on suspendît toute hostilité, & qu'on ne fît entrer aucunes nouveles troupes en Bretagne, jusqu'à ce qu'ils eussent terminé le différend dont le roi leur maître avoit été élu arbitre. Le roi, après avoir pris l'avis de son conseil, répondit que le parti qu'on lui proposoit n'étoit ni décent, ni juste : que n'ayant pris les armes que pour réduire des rebeles, il ne convenoit pas qu'il les posât avant qu'ils eussent donné des preuves certaines de leur repentir : que Henri connoissoit trop les droits du trône pour exiger qu'un roi s'humiliât devant ses sujets & semblât leur demander grace : que la Bretagne se remplissoit journélement de troupes étrangeres qui ne manqueroient pas de se répandre dans les provinces voisines si on leur en laissoit le temps : que déja même le duc d'Orléans & le maréchal de Rieux venoient d'enlever à la France les villes de Ploermel & de Vannes, & avoient fait prisonnieres de guerre les garnisons qui défendoient ces deux places : qu'il se croiroit indigne de porter le sceptre, s'il soufroit que dans ses Etats on emprisonnât impunément des oficiers chargés de ses ordres ; que pour montrer cependant au roi d'Angleterre combien il desiroit de lui complaire, il consentiroit, à sa priere, & par égards pour sa médiation, à suspendre toute hostilité, dès que le duc de Bretagne auroit chassé de ses Etats les princes rebeles

Ann. 1488.

& les troupes étrangeres qu'il y avoit apelées : qu'ils alassent donc promtement le trouver, & qu'ils s'éforçassent de le déterminer à prendre ce parti. Le roi ne doutoit point que le duc ne le rejetât ; & les ambassadeurs eux-mêmes n'eussent pû, sans avoir dessein de le trahir, le lui proposer. Après avoir séjourné quelque temps en Bretagne, ils repasserent dans leur île, & aprirent à Henri, ce qu'il sçavoit déja, que le conseil de France cherchoit à le tromper, & qu'en paroissant souhaiter la paix, on y prenoit tous les moyens pour s'assurer de la Bretagne avant qu'elle pût recevoir des secours. Henri convoqua son parlement, & par la bouche de Morton, son chancelier, il exposa aux représentants de la nation l'état actuel de la Bretagne, les démarches infructueuses qu'il avoit déja faites pour réconcilier le duc avec le monarque, les offres spécieuses de la cour de France, l'obstination aparente du duc de Bretagne ; obstination, ajouta-t-il, qu'il n'osoit cependant condaner, parce qu'elle étoit peut-être fondée sur une connoissance certaine des projets ambitieux du conseil de France. Il ne dissimula point les obligations personnelles qu'il avoit aux deux parties belligérantes, dont l'une l'avoit long-temps protégé contre ses persécuteurs, & l'autre l'avoit placé sur le trône d'Angleterre. Il ajouta que comme homme, il ne pouroit, sans ingratitude, se déclarer ni contre l'un, ni contre l'autre de ses protecteurs ; mais que la qualité de roi, dont il étoit revêtu, lui imposoit d'autres obligations : qu'en général, il lui paroissoit dangereux d'acoutumer les puissances supérieures à dépouiller celles du second ordre ; que la conquête de la Bretagne par les François, pouvoit avoir des suites funestes pour la nation Angloise qui se trouveroit concentrée dans son île, & peut-être forcée de renoncer à tout commerce extérieur ; qu'il exposoit simplement ses craintes aux députés de la nation, sans vouloir prévenir leur jugement ; qu'il les prioit de lui prescrire le plan qu'il devoit suivre, & de le mettre à portée d'exécu-

ter, le plus promtement qu'il seroit possible, ce qu'ils auroient résolu. Le parlement loua l'atention du monarque, le pressa de se déclarer au plutôt défenseur de la Bretagne, & lui acorda, pour les frais de cete expédition, des subsides beaucoup plus considérables qu'il n'eût osé les demander. Malgré le vœu de la nation, Henri trouva des dificultés dans la perception de cet impôt, il falut dans quelques provinces, y procéder à main armée, & livrer des combats. Lorsqu'il eut perçu la somme en entier, il montra peu d'ardeur à la dépenser, car il étoit naturélement avare, & mit beaucoup de lenteur dans ses préparatifs.

La France profita de ces délais. Au commencement du mois d'Avril, la Trémoïlle vint assiéger Châteaubrient avec une armée de douze mille hommes éfectifs. La place, défendue par une garnison nombreuse, & abondamment pourvue de toutes sortes de munitions, paroissoit devoir oposer une longue résistance; mais l'artillerie Françoise, qui s'étoit fort perfectionnée sous le regne précédent, eut bientôt renversé toutes les fortifications. La garnison, après avoir soutenu plusieurs assauts sur la breche, obtint une capitulation honorable. Les habitants conserverent leurs biens & leurs privileges en prêtant serment de fidélité au roi. La ville d'Ancenis fut traitée avec plus de rigueur. Elle apartenoit au maréchal de Rieux qu'on vouloit punir. Les habitants ne purent obtenir que la vie sauve: leur argent & leurs meubles furent donnés aux troupes: on combla les fossés, & l'on acheva de démolir les fortifications. Alarmé de deux pertes si soudaines, le duc dépêcha des couriers en Angleterre pour hâter les secours qu'il atendoit de ce côté; & envoya prier le roi d'indiquer des conférences pour la paix. On lui acorda une treve de quinze jours, tant pour laisser reposer les troupes que pour écouter ce qu'il avoit à proposer. Les plénipotentiaires Bretons arriverent; mais comme on s'aperçut qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du temps, dès que la treve fut expirée, l'armée se

Ann. 1488.

Progrès des François en Bretagne.

Prise de Châteaubrient, d'Ancenis, & de Fougeres.

*Lobineau, hist. de Bret.*

*D. Morice.*

*Jaligni.*

*Hist. Ludov. Aurelian.*

*Belleforest. Annales de Fr.*

*Belcar.*

Ann. 1488. mit en marche, & vint investir Fougeres, le seul boulevart qui restât alors à la Bretagne du côté du Maine & de l'Anjou. La garnison étoit de trois mille hommes de troupes réglées, sans compter un corps nombreux de gentilshommes qui s'étoient jetés dans la place à l'aproche des François. La Trémoille commença par détourner la petite riviere de Coesnon, qui fournissoit de l'eau à la ville; ensuite il fit battre les murailles avec tant de furie, qu'en peu de jours elles se trouvèrent presqu'entiérement démolies. Les assiégés, après avoir tenté quelques sorties, dont le succès fut toujours malheureux, capitulerent, ignorant aparemment que toutes les forces de la Bretagne s'avançoient pour les délivrer. Le duc d'Orléans, le prince d'Orange, le maréchal de Rieux, & le sire d'Albret conduisoient cete armée, assez forte pour résister aux François, si les généraux eussent été d'acord : mais par une fatalité atachée aux afaires de Bretagne, la division régnoit parmi eux, & ils étoient beaucoup plus atentifs à se tendre des pieges qu'à prévenir les desseins de l'ennemi. Alain d'Albret, ainsi que nous l'avons dit, ne s'étoit rendu en Bretagne que sur l'assurance d'épouser l'héritiere de cete principauté. En arivant, il avoit trouvé ses afaires moins avancées qu'il ne s'y atendoit. La princesse qu'il devoit épouser, sembloit s'être étudiée à l'acabler de froideurs & de mépris. Au-lieu de rentrer en lui-même, & de faire atention à son âge & à sa figure, peu propres à inspirer de l'amour, il imputa les dédains de sa maîtresse à la passion secrete qu'avoit sçu lui inspirer le duc d'Orléans : transporté de rage, & désespérant de suplanter, par des moyens honêtes, un rival trop dangereux, il médita de s'en délivrer par une infâme trahison, & entraîna le maréchal de Rieux dans son projet. Le duc d'Orléans fut averti qu'une tele nuit, à une tele heure, on devoit entrer dans sa tente & l'assassiner. Il communiqua l'avis au prince d'Orange, & ils prirent secrétement des mesures pour n'être pas surpris. A l'heure indiquée, une

Bataille de Saint-Aubin. *Ibid.*

sentinele vient leur annoncer qu'une troupe de gens armés s'avance; le duc d'Orléans sort de sa tente avec le prince d'Orange & quelques autres amis, marche en silence, & demande fiérement à ceux qu'il rencontre, ce qu'ils cherchent à une pareille heure dans son quartier? Rieux & Albret, sans se déconcerter, prétextent qu'ils ont voulu faire la patrouille, & s'assurer par leurs propres yeux de la vigilance des sentineles. Le concours de monde que le bruit atira, & l'obscurité de la nuit, empêcherent que les deux rivaux ne vidassent leur querele sur-le-champ. Le lendemain le duc d'Orléans déféra, en plein conseil, le sire d'Albret comme un scélérat & un traître qui, la nuit précédente, s'étoit mis en devoir de l'assassiner. Albret, enflammé de colere, nia le crime, & demanda une réparation. Les principaux capitaines alerent se ranger de l'un ou de l'autre côté, suivant leurs engagemens ou leur afection particuliere. Les esprits étoient échaufés, l'armée étoit sur le point de se détruire elle-même, si les gens sages ne se fussent interposés, & n'eussent conjuré les deux rivaux d'oublier, de suspendre du-moins, jusqu'à la fin de la campagne, une querele funeste, qui aloit ôter à la Bretagne ses seuls défenseurs, & livrer un vieillard infortuné & sa déplorable fille entre les mains de leurs persécuteurs. Une considération si puissante calma les esprits; l'armée continuoit de s'avancer du côté de Fougeres, lorsqu'on reçut la nouvele que la ville avoit capitulé. On délibéra sur le parti que l'on avoit à prendre, & l'on conclut qu'il faloit s'avancer en hâte du côté de Saint-Aubin-du-Cormier, & tâcher de l'emporter d'assaut avant que les François pussent y jeter du secours. La Trémoille avoit deviné ce projet: après la prise de Fougeres, il marcha de ce côté; les deux armées furent surprises de se rencontrer au village d'Orange. On convient que si l'armée Bretonne eût chargé dans ce premier moment celle de France, elle eût pu facilement la mettre en déroute: la dissension qui régnoit

Ann. 1488.

Ann. 1488. entre les chefs, leur fit manquer cete ocasion; on ne songea plus de part & d'autre qu'à se mettre en bataille. Le duc d'Orléans devoit, par son rang, avoir le commandement général de l'armée Bretonne. Ceux qui avoient intérêt à le perdre, ayant répandu le bruit que les François refugiés étoient d'intelligence avec les ennemis, il ne trouva point de meilleur moyen pour confondre l'imposture & rassurer l'esprit du soldat, que de descendre de cheval, & de se mêler à pied parmi les Alemands. Le prince d'Orange, & quelques autres oficiers François, vinrent se ranger à ses côtés. Le maréchal de Rieux eut la conduite de l'avant-garde, composée d'environ quatre cents lances. Le sire d'Albret commanda le corps de bataille, qui consistoit en une nombreuse infanterie; l'ariere-garde fut confiée à François de Laval, seigneur de Montafilant, qui devoit se porter avec un corps de cavalerie, dans tous les endroits où sa présence pouroit être nécessaire. Une des ailes étoit apuyée à une forêt, l'autre fut couverte par les chariots & le gros bagage. La Trémoïlle, avant de faire ses dispositions, avoit chargé Galiot d'aler reconnoître l'armée ennemie: Galiot raporta qu'elle étoit plus nombreuse que la Françoise, qu'elle paroissoit avoir une meilleure infanterie; mais qu'elle étoit inférieure du côté de la cavalerie. Il ajouta qu'il lui paroissoit expédient d'embusquer un corps de cavalerie qui, pendant la chaleur du combat, tomberoit à l'improviste sur le flanc des ennemis, & jeteroit nécessairement le désordre dans leurs rangs. Son plan fut adopté, & on le chargea lui même de l'exécuter. Adrien de l'Hôpital commanda l'avant-garde; la Trémoïlle conduisoit le corps de bataille. Le premier choc des Bretons fut terrible; les François reculerent de cent vingt pas, soit qu'ils ne pussent soutenir l'éfort des ennemis, soit que le général eût ordonné cete manœuvre pour les atirer hors de leurs retranchements, & rompre l'ordonnance des gens de pied qui faisoient la principale force de l'ar-

mée. En éfet, les Bretons en gagnant du terrein, ne se tinrent plus si sèrés; la gendarmerie Françoise étant revenue à la charge, perça les premiers rangs, & pénétra bien avant dans le corps de bataille: dans le même temps, Galiot, sortant de son embuscade, vint fondre sur le flanc de l'ennemi, qui n'étoit plus couvert par les chariots, & acheva de répandre la confusion & l'épouvante. Douze ou treize cents Bretons resterent sur le champ de bataille; cinq ou six mille furent faits prisonniers, le reste fuyoit en désordre, sans que personne prît soin de couvrir la retraite. Le duc d'Orléans, le prince d'Orange & Mosen Gralla, capitaine des Espagnols, étoient du nombre des prisonniers. On trouva parmi les morts le sire de Léon, fils aîné du vicomte de Rohan, âgé pour lors de dix-huit ans, & destiné par son pere à épouser l'héritiere de Bretagne: il avoit été élevé dans la maison du duc, auquel il s'étoit télement ataché, qu'il sembloit lui avoir sacrifié ses plus chers intérêts, & jusqu'à son propre pere. Le Lord Wodville & les Anglois, que leur roi avoit désavoués, furent impitoyablement massacrés, & causerent la perte de plusieurs Bretons, qui, pour en imposer aux François sur le nombre de ces insulaires, avoient arboré la croix rouge. Du côté des François, la perte fut peu considérable; on ne regréta que le célebre Jaques Galiot, capitaine Italien, qui avoit servi successivement les princes de la maison d'Anjou, Charles le Téméraire, & Marie de Bourgogne sa fille, Louis XI, & Charles VIII: Dom James de Lerins, qui, depuis trois ans, s'étoit ataché au service de France; & Robinet le Beuf, chevalier Normand.

La garde du duc d'Orléans & du prince d'Orange, avoit été confiée à Louis de l'Hôpital, frere d'Adrien, lequel les conduisit à Saint-Aubin-du-Cormier, pendant que la Trémoille achevoit de poursuivre les fuyards. Les gens de pied qui avoient arêté le duc d'Orléans, s'atroupérent en grand nombre devant la maison où

Ann. 1488.

il étoit gardé, & demanderent insolemment, ou qu'on leur rendît leur prisonnier, ou bien qu'on leur payât sur-le-champ sa rançon. Le prince, témoin du tumulte, pria qu'on lui donnât son épée, *pour châtier*, disoit-il, *ces vilains*. L'Hôpital, après lui avoir représenté qu'un prisonnier ne pouvoit plus faire aucun usage de ses armes, sortit & apaisa les mutins. La Trémoille ariva: il traita les princes, avec tous les égards dûs à leur naissance, & les invita, avec tous les capitaines pris avec eux, à souper à sa table. A la fin du repas il donna des ordres secrets à un de ses oficiers: celui s'absenta un moment, puis rentra dans la sale, amenant avec lui deux cordeliers. A cet aspect, les princes pâlirent, se leverent de table, & resterent immobiles. *Princes*, leur dit la Tremoille, *rassurez-vous, il ne m'apartient pas de rien prononcer sur votre destinée, cela est réservé au roi: mais vous, capitaines, qui avez été pris en combatant contre votre souverain & votre patrie, mettez promtement ordre aux afaires de votre conscience*. Envain les princes implorerent pour ces malheureux, la Trémoille resta inexorable. Le duc d'Orléans lui-même, après avoir été promené en diférentes prisons, fut enfin renfermé dans la tour de Bourges, où il ne fut pas traité avec les égards dûs à sa naissance: on poussa la précaution, ou plutôt la barbarie, jusqu'à l'enfermer pendant la nuit dans une cage de fer. Quant au prince d'Orange, on le conduisit dans la prison d'Angers. La populace, qui s'étoit atroupée sur son passage, l'acabla d'injures, & l'auroit mis en pieces, si la garde qui le conduisoit ne l'eût araché, avec beaucoup de peine, à cete multitude furieuse & insensée.

Fermeté des bourgeois de Rennes. Prise de Dinant & de S. Malo.

*Auctor. Lugd. Laud.*

La défaite de Saint-Aubin-du-Cormier avoit répandu la consternation dans toute la Bretagne. La Trémoille en profita pour sommer la ville de Rennes de se rendre. Les hérauts qu'il y dépêcha, s'étant aprochés de la principale porte de la ville, promirent aux bourgeois, la conservation de leurs biens & de leurs pri-

vileges

vileges, s'ils prenoient promtement le parti de la soumission, les menaçant, au-contraire de toute la colere du vainqueur, s'ils osoient oposer la moindre résistance. Les bourgeois prierent qu'on leur acordât quatre jours de délai, pour informer le duc de la situation de la place, & pour délibérer sur le parti qu'ils avoient à prendre. On leur refusa ce délai : on voulut sur-le-champ une réponse positive. Pour augmenter de plus en plus la terreur, les troupes Françoises faisoient le dégât dans la campagne, & se montroient sur toutes les hauteurs. Le conseil de ville s'étant assemblé, plusieurs furent d'avis de se soumettre; d'autres s'emporterent contre la dureté & l'orgueuil des François, leur conduite barbare à l'égard d'un vieillard infortuné, & de deux jeunes princesses que leur foiblesse & leur innocence rendoient respectables; & ils conclurent que, plutôt que de manquer à la fidélité qu'ils leur avoient jurée, les habitants devoient s'ensevelir sous les ruines de leur ville. Le sentiment le plus généreux prévalut. Jaques Bouchard, gréfier du parlement, Jean le Vayer, & le seigneur du Plessis Ballisson, furent chargés d'aler annoncer cete résolution aux hérauts qui atendoient réponse à la porte de la ville. *Messeigneurs les hérauts*, leur dit Bouchard, *les gens de la ville de Rennes ont tenu conseil sur ce que vous leur avez annoncé de par le seigneur de la Trémoille, & ont apris que vous leur refusiez quatre jours de délai, ce qui leur a semblé une chose bien étrange. Seigneurs hérauts, je vous fais assavoir que, dans cete bonne ville de Rennes, il y a quarante mille hommes, dont vingt mille combatront si bien que vous y gagnerez tout autant que vous avez gagné devant la ville de Nantes... Nous ne craignons le roi ni toute sa puissance. Partant, retournez au seigneur de la Trémoille, & faites lui raport de cete joyeuse réponse; car de nous n'aurez autre chose pour le présent.*

Ann. 1488.

Quelqu'envie qu'eût la Trémoille de punir cete bravade, il comprit qu'en s'opiniâtrant au siege d'une ville si considérable, il risqueroit de perdre tous les

Ann. 1488.

avantages qu'il pouvoit se promettre de la victoire ; il réprima donc sa colere, & chercha des conquêtes moins dificiles. Le vicomte de Rohan, avec une partie de l'armée, ala investir Dinan, & la réduisit en peu de jours. L'armée entiere marcha contre Saint-Malo, le premier port & l'une des plus fortes places de la Bretagne. On étoit si persuadé qu'elle n'avoit rien à redouter, que les plus riches familles de la province y avoient déposé leurs effets les plus précieux. Cependant à peine l'artillerie eut-elle commencé à détruire les murailles, que les assiégés capitulerent. La garnison obtint la liberté de se retirer sans armes ni bagages; les bourgeois conserverent leurs biens & leurs privilèges ; toutes les richesses déposées dans la ville furent confisquées au profit de l'armée.

Délibération sur la paix.

*Jaligni. Lobineau, hist. de Bret. Bacon, hist. Henr. VII.*

Cete derniere perte acheva d'acabler le duc de Bretagne. Ce prince qui jusqu'alors avoit négligé de rendre hommage, & qui, en écrivant au roi, avoit afecté de le traiter ou comme son parent, ou comme son égal, le suplia, dans les termes les plus soumis, de lui acorder la paix, & ne s'intitula plus que *son très humble sujet*. On délibéra dans le conseil, si l'on devoit avoir égard à la requête. Madame & ses partisans, représenterent qu'après tant de fatigues & de dépenses, il y avoit de la folie à vouloir s'arêter lorsqu'on étoit près d'ateindre le but : que le moindre délai pouvoit changer la face des afaires, & rendre douteuse une conquête qui paroissoit alors assurée : qu'il faloit bien se garder de laisser aux Bretons le temps de revenir de leur abatement, en voyant acourir les puissances étrangeres à leur secours : que le point le plus important pour réussir dans cete entreprise, étoit de bien saisir le moment, & que l'ocasion une fois perdue ne se retrouvoit jamais. Ces raisons plausibles en elles-mêmes, & avancées par des personnages revêtus de la principale autorité, entraînoient tous les sufrages, lorsque le chancelier Guillaume de Rochefort se leva au milieu de l'assemblée, & dit : « Ceux qui

» ont parlé avant moi, ont montré que la conquête » de la Bretagne étoit facile; personne jusqu'ici ne » s'est mis en peine d'examiner si elle étoit juste : c'é- » toit cependant par là qu'il faloit commencer. Il suffi- » soit aux anciens peuples, que la lumiere de l'évan- » gile n'avoit point encore éclairés, qu'un pays voisin » fût à leur bienséance, pour qu'ils se crussent autori- » sés à s'en emparer. Un prince chrétien a d'autres » regles de conduite. Il doit l'exemple de la justice au » reste de l'univers : & une guerre sans fondement, » n'est à ses yeux qu'un brigandage. Le roi, je le » sçais, réclame des droits sur la Bretagne; mais ces » droits sont encore ensevelis dans le silence du cabi- » net; ils n'ont point été soumis à la censure des » loix. Que l'on nomme donc promtement des com- » missaires éclairés & integres; qu'on leur fournisse les » titres respectifs, & qu'on leur laisse une entiere » liberté de discuter : si, après un sévere examen, ceux » du roi sont jugés injustes, ou même douteux, il n'y » a point à balancer; la conquête de la Bretagne fût- » elle plus facile encore, il faut y renoncer. Cet exem- » ple de modération fera plus d'honeur au roi que la » plus brillante conquête. Si au-contraire ils sont dé- » clarés légitimes & hors d'ateinte, alors il sera temps » d'agir, les Bretons ouvriront les yeux, & n'ose- » ront résister à un prince qui ne combat que pour » la justice. Quand bien même cet heureux change- » ment n'ariveroit pas, notre armée n'en sera pas plus » foible pour un délai de quelques mois; le peuple » contribuera plus volontiers aux frais de l'expédition, » & le soldat afrontera avec plus de hardiesse les ha- » sards de la guerre ». Ce discours fit changer d'opi- nion à une partie de ceux qui avoient déja opiné pour la guerre. Ceux qu'il ne put ramener, se rendirent à une autre considération politique. Henri VII, après avoir tiré des subsides considérables de ses sujets, venoit d'envoyer au roi une nouvele ambassade, pour lui notifier le vœu de son parlement; & il ofrit pour

Ann. 1488.

Ann. 1488.

la derniere fois sa médiation, à condition que le roi commenceroit par acorder une treve, qui dureroit jusqu'à la conclusion du traité. Au cas que le roi rejetât cete proposition, Henri le suplioit de ne point s'ofenser, si de son côté il se mettoit en devoir de remplir l'espérance de ses sujets : au-reste, il déclaroit que cete guerre seroit purement défensive de la part de l'Angleterre, qu'il défendroit très expressément à ses généraux de commettre aucune hostilité hors des limites de la Bretagne. Le conseil de France inféra, de cete démarche, que Henri ne s'embarquant qu'à regret dans une guerre dispendieuse, ce seroit le servir à son gré que de lui ofrir un honête prétexte de garder dans ses cofres l'argent qu'il avoit tiré de la bourse de ses sujets; que l'on ne hazarderoit rien en lui donnant cete satisfaction, & en ôtant en même-temps au duc de Bretagne la facilité & le droit de recevoir désormais aucun secours étranger. D'après toutes ces considérations, le roi conclut à Sablé, avec les ministres plénipotentiaires de Bretagne, un traité de paix aux conditions suivantes : « 1°. Le duc fera sortir de Bretagne tous les » étrangers qu'il y a atirés, & il jurera sur les évan» giles, & sur la vraie croix, que ni lui, ni ses suc» cesseurs n'atireront jamais en Bretagne aucuns étran» gers qui puissent l'aider de leurs conseils ou de leur » épée, à faire la guerre au roi son souverain. 2°. Il » ne mariera point les princesses ses filles sans l'aveu » & le consentement du roi, lequel de son côté déclare » qu'il les traitera toujours favorablement, & comme » ses proches parentes. 3°. Les deux articles précé» dents seront jurés par tous, nobles, éclésiastiques, » barons, & bonnes villes du duché, lesquels s'en» gageront à payer au roi, en cas de contravention, la » somme de deux mille écus d'or, pour laquele somme » seront hypothéqués les principales villes du duché, » & spécialement la ville de Nantes. 4°. Le roi, jus» qu'à l'entier acomplissement de ces conditions, gardera » les villes de Saint-Malo, de Dinan, de Fougères, de Vi-

11 Août.

Traité de Sablé.
*Ibid.*

» tré & de Saint-Aubin, & mettra dans ces villes tele garnison qu'il jugera à propos; mais il s'oblige dès à présent » à retirer des autres places les garnisons qui s'y trouvent établies, & à renoncer à de nouvelles conquêtes. 5°. Le roi rendra aux filles du duc, ou à leurs » héritiers, les villes de Saint-Malô & de Fougeres, » si les commissaires respectifs qui doivent s'assembler » pour examiner les titres de deux parties, jugent » qu'il n'y ait aucun droit; & il ne demandera aucun » dédommagement pour les frais de la guerre: mais » si les princesses étoient mariées contre son gré, ou » même sans son consentement, alors il garderoit à perpétuité, & de plein droit, toutes les places qu'il » tient en Bretagne. 6°. Le duc s'aquitera au plutôt » de l'hommage & du serment de fidélité qu'il doit » au roi, & obéira aux arêts de la cour de parlement, ainsi qu'y ont obéi les ducs ses prédécesseurs. » 7°. Il donnera au roi des ôtages pour assurer l'exécution du présent traité ».

Ann. 1488.

*Mort du duc de Bretagne: persécutions suscitées à sa fille.*

*Lobineau, hist. de Bret. Jaligni. Bacon, hist. Henr. VII. Rap. Thoyr. hist. d'Angl.*

François II eut à peine le temps d'en jurer l'observation: acablé d'années, d'infirmités & de douleur, & blessé d'une chûte de cheval, il expira à Coiron le 9 de Septembre. Dans l'acte qui contenoit ses dernières volontés, il nomma le maréchal de Rieux tuteur & garde testamentaire des deux princesses qu'il laissoit sous la conduite de Françoise de Dinan, comtesse de Laval. Il ordonna qu'on restituât aux enfants du sire d'Albret, le comté de Penthievre, & qu'on dédommageât ce seigneur lui-même des frais qu'il avoit faits à son service. Il enjoignit au maréchal de Rieux, à qui il confioit toute l'autorité pendant la minorité des deux princesses, de prendre conseil, dans les afaires dificiles, du sire d'Albret, du comte de Dunois & de Lescun, comte de Comminges. Au-reste il ne statua rien sur le mariage des deux princesses, sans doute pour ne donner aucune ateinte au traité qu'il venoit de conclûre avec le roi; mais de la maniere dont il avoit réglé l'administration, il paroissoit comme impossible

Ann. 1488.

que la main de la princesse Anne échapât au sire d'Albret : car quele aparence qu'une jeune personne qui n'avoit pas encore ateint l'âge nubile, résistât aux volontés, aux persécutions & aux artifices de sa gouvernante, de son tuteur, & de Lescun, dépositaires de toute l'autorité, & intéressés, par les plus puissants motifs, à faire réussir ce mariage? On connoissoit l'aversion de la princesse pour l'époux qu'on lui proposoit : on s'atendoit à lui voir verser des larmes : mais on s'en mettoit si peu en peine, qu'Albret s'étoit déja fait délivrer, par le vice-chancelier de Bretagne, une procuration, afin de soliciter à Rome les dispenses nécessaires pour cause de parenté. Anne avoit reçu de la nature une ame forte, que les adversités, au milieu desqueles elle avoit été nourie, n'avoient fait qu'afermir de plus en plus. Instruite des démarches téméraires du sire d'Albret, elle ordonna à Philippe de Montauban, son chancelier, de dresser un acte d'oposition, & de le signifier au duc d'Albret & au maréchal de Rieux. Ce coup d'autorité étonna ces deux seigneurs; ils soupçonnerent qu'il avoit été inspiré à la princesse par le chancelier, & ils lui firent déclarer, *que, s'il s'avançoit plus loin en ses significations, ils lui feroient la tête sanglante.* Montauban, sans s'éfrayer de ces menaces, s'aquita de sa commission. Rieux le regardant de travers, & portant la main sur la garde de son épée, lui dit, *que désormais, ce seroit le fer à la main qu'il répondroit à ses écritures.* Le comte de Dunois, Louis de Lornai, capitaine général des Alemands, & quelques seigneurs Bretons se joignirent au chancelier, & formerent un parti oposé à celui du maréchal de Rieux & du sire d'Albret.

Un des premiers soins de la princesse & du maréchal de Rieux son tuteur, avoit été de notifier au roi la mort du duc, & de le prier que cet événement malheureux pour la Bretagne, ne changeât rien aux conditions du traité de Sablé. Le jeune monarque, en promettant de tenir ses engagements, demanda trois

conditions préliminaires. La premiere, qu'étant le seigneur suzerain, & le plus proche parent des deux princesses, il fût déclaré leur tuteur, & eût la garde de leurs biens tant qu'elles seroient en âge de minorité. La seconde, que pour vider le différend qui étoit entr'elles & lui, touchant la succession au duché de Bretagne, elles communiquassent leurs titres aux commissaires respectifs qui s'assembleroient avant le mois de Janvier pour en faire l'exâmen, & qu'avant leur décision, ni Anne, ni sa sœur, ne prissent le nom de duchesse. La troisieme enfin, que, conformément au premier article du traité, tous les étrangers fussent promtement chassés de Bretagne. Anne, sans entrer dans aucune discussion sur ces demandes, répondit, que de son côté elle observeroit religieusement le dernier traité; & que comme un des articles portoit qu'il seroit juré par les trois Etats de la province, elle venoit de les convoquer afin d'envoyer au roi leurs scélés. Elle se plaignit ensuite des entreprises des généraux François qui, contre la teneur du traité, ne cessoient de ravager les campagnes, & qui venoient tout récemment de s'emparer de Moncontour. Le roi promit de réparer le dommage comme il y étoit obligé, retira la garnison de Moncontour, & fit remettre la place aux oficiers de la princesse. Mais dans le temps où, pour inspirer une sécurité dangereuse, il montroit une scrupuleuse exactitude à tenir sa parole sur un objet peu important, il fermoit les yeux sur des démarches bien plus capables d'alarmer la princesse. Ann. 1488.

Le vicomte de Rohan, à la tête d'un détachement considérable de l'armée Françoise, adressa un long manifeste aux principales villes de la Basse-Bretagne, dans lequel, après avoir déploré les malheurs où de perfides conseillers avoient entraîné le feu duc, & le danger auquel étoit encore exposée la Bretagne, il conjuroit tous ses concitoyens de s'unir à lui pour la défense de la patrie. Il leur remontroit que le roi de France n'ayant pris les armes que pour empêcher que Manifestes du vicomte de Rohan. *Ibid.*

Ann. 1488.

la province, qui étoit un fief mouvant de sa couronne, ne tombât au pouvoir d'un étranger ou d'un ennemi, étoit prêt à les poser dès que les Bretons auroient choisi pour époux à leur souveraine, un prince non-suspect, & sur la fidélité duquel le monarque pût compter : que déjà il avoit obtenu l'agrément du roi pour son fils, & que sa recherche étoit avouée à la cour de Bretagne par le maréchal de Rieux & la dame de Laval, que le duc en mourant avoit rendus dépositaires de son autorité : il sommoit les magistrats municipaux de contribuer à rétablir la tranquilité publique en s'associant à sa poursuite, & en lui ouvrant les portes de leur ville.

Les bourgeois de Quincamp, auxquels il s'adressa d'abord, le remercierent des sentiments patriotiques qu'il faisoit paroître ; mais ils lui exposerent qu'ayant fait serment de fidélité à leur princesse, ils ne pouvoient sans ses ordres confier à personne le gouvernement de leur ville : ils déclarerent qu'ils aloient la supplier de manifester ses intentions, & qu'en atendant ils le prioient de suspendre toute hostilité. Peu satisfait de cete réponse, Rohan investit la place, & après lui avoir livré plusieurs assauts, il s'en rendit maître : ensuite il s'avança dans la Basse-Bretagne, où il fit de grands progrès en peu de temps.

Convaincue que sous le voile de l'intérêt & de la parenté le roi ne songeoit qu'à la dépouiller, Anne ne songea plus à renvoyer les troupes auxiliaires qu'elle avoit en Bretagne ; au-contraire elle employa les plus vives instances auprès de ses aliés pour en obtenir de nouveles : elle s'adressa d'abord à Maximilien, celui de ses amants qu'elle avoit le plus distingué après le duc d'Orléans. Il faut reprendre l'histoire de ce prince.

Suite de l'histoire des Pays-Bas.

Maximilien sort de prison.

*Jaligni.*

Maximilien, après avoir langui quatre mois en prison, entouré de boureaux, & n'atendant plus qu'une mort ignominieuse, eut enfin la consolation d'aprendre que les puissances étrangeres travailloient à sa délivrance. Le pape adressa une bule à l'évêque de Cologne,

gne, pour lui enjoindre d'excommunier les Flamands rebeles, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu la liberté au roi des Romains. Les Flamands qui se conduisoient par les conseils du maréchal Desquerdes, renvoyerent cete bule aux gens du roi. Pierre Couthardi, avocat-général, la dénonça au parlement comme un écrit subreptice, injurieux à la nation, & atentatoire à l'autorité du prince, qui, seul, avoit le droit de juger les Flamands ses sujets. Il apela de la sentence d'excommunication, en tant que besoin seroit, au prochain concile, ou au pape mieux informé. Le roi lui-même écrivit au saint pere pour se plaindre d'une injuste partialité en faveur de la maison d'Autriche, & du peu d'égard qu'il témoignoit à une nation qui s'étoit signalée de tous temps par son atachement pour le saint siege, & à laquele l'Église Romaine devoit en grande partie son éclat & sa splendeur. Les démarches d'Innocent VIII resterent donc inutiles : il n'en fut pas de même de celles de l'Empereur: Instruit du pé[illegible]e couroit son fils, Frédéric oublia sa lenteur or[illegible] il convoqua les princes de l'Empire, & dans [illegible] cours souvent intérompu par ses larmes, il expo[illegible]s longues persécutions que la France avoit suscitées à son fils, les complots & les trahisons employées pour le perdre, la perfidie & l'orgueuil des Flamands, leur haine invétérée contre l'Empire, la noirceur de leur dernier atentat, & la honte éternele qui rejailliroit sur tous les membres de l'Empire, s'ils soufroient qu'une vile canaille osât retenir dans les fers un prince assis sur le trône des Césars. Tous jurerent de le venger, & leverent des troupes. Au bruit de cet armement, les provinces des Pays-Bas, qui étoient restées fideles à Maximilien, éclaterent en menaces contre les Flamands. Ceux-ci comprirent qu'ils aloient être écrasés s'ils ne détournoient l'orage suspendu sur leurs têtes. Ils alerent trouver Maximilien dans sa prison, & ofrirent de lui rendre la liberté, à condition, 1°. qu'il pardonneroit le passé, & que dans l'espace de sept jours il feroit

Ann. 1488.
*Fisen, hist. Leod.*
*Manuscr. de Fontanieu.*

Ann. 1488.

sortir des Pays-Bas toutes les troupes étrangeres qu'il y avoit apelées. 2°. Qu'il concluroit avec la France un nouveau traité de paix, aux meilleures conditions qu'on pouroit obtenir: 3°. Qu'il se contenteroit de la somme de cent cinquante mille lis d'or, payable en trois termes, pour tout dédommagement des pertes qu'il avoit essuyées: 4°. Enfin qu'il donneroit pour garants de ses promesses; Philippe de Cleves, le comte de Hanau & Volquestain, lesquels jureroient en sa présence, que s'il manquoit à aucun de ses engagements, ils renonceroient à son service pour se joindre aux Flamands. Maximilien qui soupiroit après la liberté, & qui sçavoit à quels excès un peuple furieux peut se porter, souscrivit, sans aucune restriction, à toutes ces conditions. Les Flamands exigerent qu'il les jurât, & pour rendre cete cérémonie plus éclatante, ils firent dresser sur la place publique un autel portatif, où un prêtre devoit célébrer les divins mystères, & un trône superbe[illegible]paré où devoit s'asseoir le roi des Romains. A la [illegible]ete pompe, Maximilien jetant les yeux sur la Bou[illegible] l'apothicaire qui lui avoit servi quelques jours de [illegible]on; fendit la presse, & courut s'y renfermer. Les Flamands déconcertés, suplierent les députés des villes voisines, qu'ils avoient apelés à cete cérémonie, d'intercéder pour eux. Maximilien fut touché de leur répentir; il consentit enfin à s'asseoir sur le trône qu'ils lui avoient préparé, entendit la messe, & prêta sur l'hostie consacrée, & sur le livre des évangiles, le serment qu'on exigeoit de lui. Les trois seigneurs qu'il laissoit en ôtage, le prêterent à son exemple. La réconciliation parut sincere: on permit au roi des Romains d'aler au-devant de l'empereur pour lui aprendre lui-[illegible]me les conditions de sa délivrance, & essayer par ses prieres de le désarmer. Philippe de Cleves, chargé de l'accompagner hors des murs de la ville, ayant trouvé l'ocasion de l'entretenir en particulier, le conjura de lui déclarer s'il étoit résolu de tenir les conditions que les rebeles lui avoient ara-

chées. *Sire, lui dit-il, vous êtes libre, ma fidélité vous est connue, parlez-moi sans déguisement, afin que de mon côté je puisse pourvoir à ma sûreté.* Maximilien lui protesta qu'il tiendroit les engagements qu'il venoit de prendre, c'étoit son intention : mais l'empereur son pére lui ayant remontré l'infamie dont il se couvriroit en laissant une pareille audace impunie, & les suites qu'un pareil exemple pouroit entraîner, raluma une colere mal éteinte, & le détermina sans peine à courir à la vengeance. Le sort de ses ôtages l'inquiétoit; il envoya signifier aux habitants de Bruges qu'il avoit trouvé son pere inexorable, & que les princes qui l'acompagnoient avoient résolu de les passer au fil de l'épée, sans distinction d'âge ni de sexe, s'ils ne donnoient promtement des preuves de leur repentir; en délivrant sur-le-champ les trois seigneurs qu'il leur avoit laissés en ôtage : que cet acte de soumission pouvoit seul désarmer l'empereur. Les bourgeois qui voyoient déja leurs terres en feu, crurent devoir obéir. Les comtes de Hanau & de Volquestain obtinrent la liberté de sortir, en promettant aux bourgeois qu'ils emploieroient tout leur crédit pour les réconcilier avec l'empereur. Philippe de Cleves eût pu les acompagner; il ne le voulut pas. Ses ennemis soupçonnerent qu'ayant goûté les douceurs de l'indépendance, pendant les derniers troubles, il se servoit d'un prétexte honorable pour ne pas rentrer dans la sujétion, & que toute réflexion faite, il aimoit mieux être roi à Gand, que premier oficier de Maximilien. Voyant la guerre déclarée, il offrit ses services aux Flamands, & fut nommé leur général. En-vain pour excuser son manque de foi, Maximilien prétendit qu'il ne faisoit la guerre, ni en son nom, ni au nom de l'archiduc son fils, & qu'il servoit uniquement comme lieutenant de l'empereur qui vouloit, disoit-il, faire reconnoître son autorité jusqu'aux rives de l'Escaut. Philippe de Cleves se moqua de ce subterfuge, & concerta tous ses projets avec le maré-

Ann. 1488.

Ann. 1488.

chal Desquerdes. Après une tentative infructueuse sur la ville d'Ypres, Maximilien s'aprocha de Gand, menaçant de la réduire en cendres, si on ne lui rendoit Carondelet son chancelier, Mingnoval, Nassau; & les autres seigneurs arêtés dans la ville de Bruges. A cete proclamation, le doyen des cordonniers sort de sa maison, escorté d'un prêtre & d'un boureau, portant à sa ceinture des sacs de cuir: il marche vers la prison dans le dessein de trancher la tête aux dix seigneurs, d'enfermer ces têtes dans chacun des sacs qu'il portoit, & de les présenter au héraut de Maximilien. Philippe de Cleves qui en fut averti, court à la prison, en écarte le monstre, & fait passer une loi qui défendoit d'ôter la vie à personne, sans l'aveu & l'assistance de huit magistrats. En rendant ce service signalé au roi des Romains, il n'avoit aucun dessein de s'en faire un mérite auprès de lui; il rejeta constamment toutes les ofres qui lui venoient de sa part, & déclara qu'il ne se deshonoreroit jamais par un parjure, & qu'après le serment qu'il avoit prêté aux Flamands, à la solicitation de Maximilien lui-même, il verseroit pour eux jusqu'à la derniere goutte de son sang. Ayant reçu un renfort considérable de François, il s'empara de la ville de Bruxelles, fit révolter tout le Brabant, & ala se joindre à l'armée des Liégeois, qui, après avoir chassé Jean de Horne leur évêque, s'étoient choisi pour chefs & premiers magistrats, Robert & Everard de la Mark. L'empereur qui s'étoit déja avancé dans les Pays-Bas, cita Philippe de Cleves à son tribunal, le déclara rebele & confisqua ses biens. Ce fut à quoi se bornerent tous ses exploits. Considérant qu'il ne pouvoit faire subsister l'armée qu'il traînoit à sa suite sans épuiser ses trésors, & que d'un autre côté il ne pouvoit lui permettre le pillage sans ruiner l'héritage de son petit-fils, il prit le parti d'en séparer quelques corps qu'il laissa dans les Pays-Bas, sous le commandement d'Albert de Saxe, & de congédier tout le reste. Les prin-

ces de l'Empire en se retirant, promirent de s'assembler de nouveau l'année suivante, & de fournir au roi des Romains tous les secours dont il auroit besoin pour se venger des François. Albert de Saxe, guérier renommé, se chargea de réduire Philippe de Cleves & les Flamands, tandis que Maximilien iroit en Holande, où l'esprit de révolte n'avoit pas fait de moindres progrès qu'en Flandre. Le roi des Romains fut heureux en Holande: il achevoit de soumettre les rebèles, lorsqu'il reçut les ambassadeurs d'Anne de Bretagne, qui lui faisoit un tableau touchant de sa position, & lui demandoit des secours. Dans l'embaras où il se trouvoit lui-même, il ne put en envoyer que de très modiques: il exposa aux Ambassadeurs les justes espérances qu'il fondoit sur les princes de l'Empire, promettant que l'année suivante, il pénétreroit si avant en France, que le roi seroit forcé d'évacuer la Bretagne pour couvrir Paris.

Ann. 1488.

Ces promesses étoient magnifiques, mais la situation de la jeune princesse ne lui permettoit pas d'en atendre tranquilement l'éfet. Le vicomte de Rohan, après s'être emparé de Brest & de Concarneau, poussoit ses courses jusqu'aux portes de Rhédon où elle étoit alors renfermée. Comme la place étoit sans défense, elle craignit d'y être enlevée, & forma le projet de se retirer à Nantes. Outre qu'elle y seroit plus en sûreté que dans aucune autre place de Bretagne, elle s'atendoit d'y trouver les meubles précieux & les pierreries de la couronne. Dans la disete d'argent où elle étoit réduite, ce trésor lui ofroit une ressource. Elle se disposa donc à s'y rendre, & manda au maréchal de Rieux & au sire d'Albret, de venir l'escorter. Au-lieu d'obéir à ses ordres, ils alerent les premiers à Nantes, y logerent une garnison, & persuaderent aux bourgeois, que Dunois & Montauban qui acompagnoient la princesse, & auxquels elle prodiguoit sa confiance, ne cherchoient à s'introduire dans la place, que pour épier l'ocasion de la livrer

Ann. 1489.

Dangers de la princesse de Bretagne: les rois d'Angleterre & d'Espagne embrassent sa défense.

*Lobineau.*
*Jaligni.*
*Bacon, hist. Henr. VII.*
*Ferreras, hist. d'Esp.*
*Belleforest, annal. de Fr.*
*Rap. Thoyr. hist. d'Angl.*

Ann. 1489.

aux François. Après avoir pris ces odieuses précautions, ils manderent à leur souveraine qu'elle pouvoit entrer à Nantes, mais avec douze personnes seulement. Informés que malgré leurs menaces, la princesse s'avançoit, & craignant que sa présence ne fît soulever les bourgeois, ils sortirent avec une nombreuse escorte dans le dessein de l'enlever. La princesse les voyant ariver, fit armer ses gens, & montant en croupe dèriere le comte de Dunois, elle leur présenta la bataille. Cete résolution les déconcerta. Rieux eut honte de se batre contre une jeune personne, sa pupile & sa souveraine : il reprit tristement la route de Nantes. Dès le lendemain, se reprochant sa pusillanimité, & craignant de laisser échaper une si bele ocasion, il en sortit une seconde fois mieux acompagné que la veille. La princesse se prépara de nouveau au combat ; mais Dunois jugeant que la partie n'étoit pas égale, s'avança entre les rangs, & demanda à parler au maréchal. Il promit de conduire la duchesse à Nantes, & donna pour ôtage Jean de Louan, capitaine des gardes du duc d'Orléans. La vie de ce guèrier trop peu connu dans l'histoire, dépendoit de l'exactitude avec laquele Dunois rempliroit sa parole ; la fidélité de Louan l'emporta sur la crainte de la mort. Ayant sçu les mesures qu'on prenoit pour enlever la duchesse & l'unir par des liens indissolubles au sire d'Albret, il eut la générosité d'écrire au comte de Dunois qu'il le dégageoit de sa parole ; qu'il l'abandonnât sans scrupule à son sort, & qu'il songeât seulement à sauver la princesse. Dunois profita, en versant des larmes, de la permission que lui donnoit son ami ; il ala avec la princesse chercher un asyle dans la ville de Vannes, où le maréchal de Rieux qui les poursuivoit, n'osa les assiéger. De Vannes, elle retourna à Rhédon. Ce fut dans ce lieu qu'elle vit luire les premiers rayons d'espérance. Des députés de la ville de Rennes vinrent l'y trouver, & détestant la perfidie des bourgeois de Nantes,

ils la suplierent de se retirer dans leur ville, où elle ne trouveroit que des sujets fideles, & des hommes acoutumés à se dévouer, eux & leurs enfants, pour la défense de leurs souverains. La duchesse se rendit à leur invitation, & fut reçue dans la ville avec plus de pompe & de magnificence que ne sembloient en permettre les malheurs publics. Mais au-lieu que dans ces sortes de cérémonies les souverains se signaloient par des largesses, & répandoient de l'argent au peuple, les principaux bourgeois, & même les simples artisans, ofroient à la princesse une partie de leurs épargnes : elle les recevoit en versant des larmes d'atendrissement. Ann. 1489.

Traité avec l'Angleterre : vues politiques de Henri VII. *Auct. sup. laud. Actes de Rym.*

Depuis la prison du duc d'Orléans, aucune considération politique ne pouvoit plus empêcher le roi d'Angleterre de se déclarer défenseur de la Bretagne; il avoit tiré des sommes considérables de ses sujets; il étoit le maître du prix qu'il voudroit mettre à ses secours; & avec un peu d'adresse, il lui étoit facile de se rendre l'arbitre de cete principauté, & de disposer à son gré du sort de l'héritiere. Il pensa donc sérieusement à y faire passer des troupes, malgré les représentations du ministere François qui vouloit lui persuader que depuis le dernier traité il ne restoit plus aucun germe de guerre entre le roi de France & la princesse de Bretagne, & que les droits des deux parties aloient être décidés par des commissaires respectifs. Henri sçavoit aprécier toutes ces beles paroles; il étoit secrétement indigné qu'on l'eût pris si long-temps pour dupe. Cependant ce politique si délié échoua dans les mesures qu'il prit par raport à la Bretagne. C'est que souvent la fortune se plaît à confondre les projets les mieux combinés, & que dans le moral comme dans le physique, la ligne droite est toujours la plus courte. Rieux & Lescun qui sentoient combien il leur importoit d'associer Henri à leurs desseins, lui avoient fait représenter, par des émissaires secrets, que Dunois & Montauban, qui disposoient à

Ann. 1489.

leur gré de l'eſprit de la jeune princeſſe, étoient des hommes vendus au miniſtere François; que pour la perdre plus ſûrement, ils lui avoient inſpiré une injuſte défiance de ſes plus fideles ſujets, & un dégoût inſultant pour le ſire d'Albret qui s'étoit ſacrifié pour elle, qui avoit des droits bien fondés ſur pluſieurs de la Bretagne, que le duc avoit adopté pour gendre, & que tous les Bretons bien intentionnés deſiroient pour ſouverain: que le mariage qu'ils propoſoient ne ſeroit guere moins utile à l'Angleterre qu'à la Bretagne, puiſque le ſire d'Albret, le plus puiſſant ſeigneur de Gaſcogne, pere du roi de Navarre, alié avec l'Eſpagne, s'il devenoit duc de Bretagne, pouvoit fournir aux Anglois de grandes facilités pour recouvrer la Guienne: qu'il étoit de tout point l'alié qui leur convenoit le mieux, aſſez puiſſant pour leur rendre d'importants ſervices, trop foible pour ſe ſéparer jamais de leurs intérêts; au-lieu que Maximilien, unique héritier des vaſtes Etats de la maiſon d'Autriche, décoré de la puiſſance impériale, beau-pere du roi de France, déja maître des ports de Flandre & de Holande, pouroit, ſur le moindre prétexte, ſe brouiller avec eux, & être tenté de leur enlever Calais. Henri comprit toute la force de ces raiſons, & forcé de prendre un parti, il crut qu'il ſeroit moins dangereux de tromper une jeune perſonne, & de lui donner un époux qui n'étoit pas de ſon goût, que d'aliéner des ſeigneurs qui diſpoſoient de preſque toutes les forces de la Bretagne, & qui pouvoient, ſi on les mécontentoit, livrer Nantes aux François, & un grand nombre d'autres places. Dans le traité qu'il fit avec la ducheſſe, il eut trois objets en vue; le premier, de vendre chérement ſes troupes; le ſecond, de prendre de grandes ſûretés pour le rembourſement de ſes avances; le troiſieme, d'enchaîner ſi bien ſa nouvele aliée, qu'il devînt l'arbitre de ſon ſort, & qu'il fût le maître de lui faire épouſer d'Albret. Voici les principaux articles de ce traité: « 1°.

Le

» Le roi d'Angleterre envêra au secours de la duchesse » de Bretagne six mille hommes de troupes réglées, » ou même davantage, pourvu que ce nombre n'ex- » cede pas dix mille, lesquels seront tenus de servir en » Bretagne, depuis le six de Janvier jusqu'au premier » jour de Novembre. 2°. La duchesse s'engage de » rembourser le roi d'Angleterre, au jugement & sui- » vant l'estimation de quelques commissaires choisis » par les deux puissances, de tous les frais qu'il aura » faits pour l'embarquement, le transport, & l'entre- » tien de ces troupes, & de lui faire toucher en Angle- » terre les sommes stipulées pour ce remboursement. » 3°. Pour assurer la validité de ses engagements la » duchesse remettra aux troupes Angloises deux des » villes suivantes au choix du roi d'Angleterre ; sça- » voir, Concarneau, Henneboñd, Aurai, Vannes & » Guerrande : lesquelles deux villes, avec toutes leurs » dépendances, demeureront au pouvoir du roi d'An- » gleterre, jusqu'au parfait remboursement. Si la du- » chesse vient à recouvrer quelques-unes des places » que la France lui a enlevées, tels que Saint-Malo, » il sera libre au roi d'Angleterre de s'en mettre en » possession, en échange de l'une de celles qu'il aura » choisies d'abord, à condition cependant que les An- » glois ne pouront tenir à la fois Brest & Concarneau. » 4°. La duchesse, & quatre des plus grands seigneurs » de Bretagne, du nombre desquels sera le maréchal » de Rieux, jureront sur les saintes évangiles, qu'elle » ne traitera, ni ne prendra aucun engagement par » raport à son mariage avec aucun souverain, prince, » ou seigneur, sans le sçu, l'aprobation & le consente- » ment du roi d'Angleterre, & que même elle l'infor- » mera de l'objet de toutes les autres négociations » qu'elle pouroit entretenir avec les puissances étran- » geres ». Quelque dures que fussent ces conditions, la duchesse y souscrivit sans aucune restriction. Bientôt elle aprit qu'elles avoient été dictées en partie par son tuteur, & que son nouveau protecteur aloit devenir le

Ann. 1489.

Ann. 1489. chef de ses persécuteurs, & l'homme du monde dont elle devoit le plus se défier. D'après cet avis elle ne se hâta pas de livrer aux Anglois les deux places de sûreté qu'elle leur avoit promises. Ils débarquerent, & trouverent sur le rivage quelques oficiers qu'elle avoit envoyés pour les complimenter sur leur arivée, & pour concerter avec eux le plan des opérations de la prochaine campagne; mais ils ne trouverent ni logemens, ni provisions, & furent réduits à camper sur le rivage. Pleins d'humeur & de colere, ils renvoyerent avec mépris les oficiers de la duchesse; rompirent tout commerce avec elle. Anne se hâta d'envoyer une nouvele ambassade à Henri pour excuser la mauvaise réception qu'on avoit faite à ses troupes. Elle lui représenta, « qu'elle n'avoit plus aucune autorité sur ses premiers sujets: que Rieux, sous le nom de son tuteur, étoit devenu son tyran, & qu'il donnoit au reste de la Bretagne, l'exemple scandaleux de la désobéissance & de la révolte: que déja il se vantoit d'avoir mis dans ses intérêts les principaux chefs des troupes Angloises, & que sa victime ne pouvoit plus lui échaper: qu'elle sçavoit de bonne part que cet homme dangereux subornoit les Anglois, en leur faisant envisager que si le sire d'Albret devenoit duc de Bretagne, il leur procureroit de grandes facilités pour recouvrer la Guienne: que Henri étoit trop sage pour adopter de pareilles visions & fonder aucune espérance sur un aventurier, banni & déshérité, qui ne possédoit plus un seul pouce de terre dans le royaume: que le sire d'Albret lui étoit devenu télement odieux par ses injustes persécutions, que plutôt que de l'épouser elle consentiroit à s'ensevelir pour jamais dans un cloître ». Henri essaya dans sa réponse de calmer l'esprit de la duchesse: il l'exhorta à se tenir en garde contre les raports: il traita de terreurs paniques les soupçons qu'elle avoit conçus sur la fidélité de ses principaux oficiers; mais il afecta de garder le silence sur le

compte du sire d'Albret : il envoya même des ordres secrets aux commandants de ses troupes de ne point traiter avec les oficiers de la duchesse ; de l'atirer elle-même, s'il étoit possible, dans leur camp ; s'ils n'en pouvoient venir à bout, de conduire leurs troupes à Rennes, sous prétexte de les lui montrer, & d'essayer, à quelque prix que ce fût, de l'enlever. Anne n'eût pu résister à tant d'ennemis conjurés contre sa liberté, si elle n'eût reçu dans ces circonstances critiques un renfort considérable d'Espagnols, sous la conduite de Dom Diégo Pérez de Sarmiento, comte de Salinas, & de Dom Pedre Carille d'Albornos. Elle les manda incontinent à Rennes, & en joignant à ces Espagnols les Alemands qu'elle avoit reçus de Maximilien, les François atachés au duc d'Orléans & au comte de Dunois, & ceux des Bretons que le maréchal de Rieux n'avoit pu séduire ; elle se trouva en état d'oposer une bariere insurmontable aux projets violents de ses persécuteurs. Ferdinand ne se contenta pas d'avoir envoyé des troupes au secours de la duchesse, il promit qu'il feroit cete année une descente du côté des Pyrénées, & qu'il forceroit la France à partager ses forces. — Ann. 1489.

Depuis plusieurs mois le roi s'étoit retiré à Paris, feignant de n'avoir aucune part aux entreprises du vicomte de Rohan, & atendant, pour régler ses démarches à l'avenir, quele seroit l'issue des intrigues qui partageoient la Bretagne. Lorsqu'on se fut assuré que la faction du sire d'Albret prénoit le dessus, que Henri VII l'apuyoit, & que Rieux & Albret, outre les troupes nationales dont ils étoient acompagnés, avoient à leur disposition les six mille hommes nouvélement arivés d'Angleterre, on jugea qu'ataquer la princesse dans ce moment ce seroit la pousser dans les filets des ennemis de la France ; que le seul parti que l'on eût à prendre consistoit à se tenir sur la défensive, à laisser aux deux autres factions la facilité & le temps de s'afoiblir mutuélement, & à se servir

Négociations avec le pape : on rend la liberté aux partisans du duc d'Orléans.
*Jaligni.*
*Lobineau.*

Ann. 1489.

toujours de la plus foible pour triompher plus sûrement de l'autre. Le sire d'Albret solicitoit à Rome des dispenses pour épouser la princesse, & l'on ne doutoit point qu'il ne fût apuyé dans le colege des cardinaux, du crédit du roi d'Angleterre. Madame comprit la nécessité de mettre le saint pere dans les intérêts de la France. Elle avoit alors deux moyens infaillibles de le gagner. Innocent VIII desiroit ardemment de tenir à Rome le sultan Zizim, frere du grand seigneur. Il s'étoit déja assuré du consentement de Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes, auquel il venoit de conférer la dignité de cardinal. Il ne s'agissoit plus que d'obtenir l'agrément du roi, ce qui étoit d'autant plus dificile, que le jeune monarque, roulant déja dans sa tête de hautes entreprises, faisoit entrer Zizim dans ses projets. Madame triompha de la résistance de son frere, & chargea Blanchefort & Gimel de conduire le prince Turc à Rome, avec une escorte de quatre cents chevaux. Ils étoient encore sur les terres de France lorsqu'on vit ariver une ambassade de Bajazet, conduite par quelques oficiers du roi de Naples. Le sultan ofroit au roi, s'il vouloit remettre le fugitif entre les mains de ses ambassadeurs, ou même s'obliger à le garder dans une étroite prison, de conquérir sur les Mammelus le royaume de Jérusalem, & de le céder en toute propriété à la France. Bien des gens étoient d'avis qu'on acceptât la proposition. Madame s'y oposa & n'eut garde d'échanger les solides avantages qu'elle se promettoit de la protection du saint siege, par raport à la Bretagne, contre des projets vagues & chimériques. Elle profita avec la même habileté d'une autre ocasion, non moins importante, de se concilier de plus en plus le souverain pontife. On retenoit encore dans les fers les évêques du Pui & de Montauban, convaincus d'avoir entretenu une corespondance criminele avec le duc d'Orléans. Innocent n'avoit pas manqué de les réclamer, prétendant qu'il étoit le seul juge des évêques.

Il avoit adressé au jeune Charles une longue lettre où il remontroit combien il étoit dangereux de permettre que des juges séculiers osassent porter des mains profanes sur les ministres des autels : il déclaroit que le ciel ne manquoit point de venger un pareil atentat, & qu'il trembleroit pour les jours de son cher fils, s'il ne se rendoit promtement à ses remontrances. Malgré les réclamations & les remontrances du saint pere, on avoit retenu les coupables en prison, & l'on avoit chargé des conseillers au parlement d'instruire leur procès. Dès que le parti du duc d'Orléans fut abatu, & qu'on n'eut plus rien à redouter de sa part, on traita les évêques prisonniers avec plus de douceur : enfin, Madame, pour complaire au saint pere, leur rendit généreusement la liberté. On élargit en même-temps Bussi d'Amboise, frere de l'évêque de Montauban, & impliqué dans la conjuration. Quant à Philippe de Commines, le dernier des coupables, sa qualité de ministre rendoit sa trahison plus noire & lui atira en conséquence une plus sévere punition. Après avoir langui huit mois dans une de ces cages de fer, inventées sous le regne précédent, il fut enfin remis entre les mains du parlement. La cour le condamna à demeurer exilé dans celle de ses terres qu'il plairoit au roi de lui indiquer, & confisqua le quart de ses biens. Le roi lui fit grace de l'amende, le rapela bientôt auprès de lui, & s'en servit utilement dans quelques négociations épineuses. La crainte qu'inspiroit alors la faction du sire d'Albret contribuoit beaucoup plus que la grandeur d'âme à un changement si peu atendu ; mais ce motif même fait encore honneur à la politique de Madame. Comme on imputoit hautement le malheur arivé au duc d'Orléans, à la jalousie & aux manœuvres du sire d'Albret, les partisans du prince étoient devenus les ennemis les plus implacables qu'on pût susciter à ce seigneur ; & dans l'impossibilité où ils étoient désormais de travailler à l'avancement de leur maître, ils ne devoient plus aspi- Ann. 1489.

Ann. 1489.

rer qu'à le venger. La conduite du comte de Dunois justifioit d'avance ce raisonnement politique : sans trahir les intérêts de la princesse qui avoit en lui une entiere confiance, il n'employoit les grands talents qu'il avoit reçus de la nature, qu'à contreminer toutes les intrigues de Lescun & du maréchal de Rieux, & rendoit secrétement à la France tous les services qui pouvoient se concilier avec la probité. Madame, que cete conduite avoit déja pleinement réconciliée avec lui, crut qu'il étoit important de lui associer un homme animé du même esprit, & capable de le bien seconder : elle jeta les yeux sur le prince d'Orange, cousin germain de la jeune princesse, qui avoit long-temps rempli les fonctions de lieutenant général en Bretagne, & qui étoit alors prisonnier au château d'Angers. Elle fit donner avis à sa femme, princesse de la maison de Bourbon, que si elle faisoit quelques démarches, le roi, naturélement généreux, oublieroit le passé, & rendroit la liberté au prisonnier. La princesse d'Orange profita du conseil, & fut elle-même surprise de la facilité qu'elle trouva dans cete négociation : non-seulement le roi brisa les fers du prince, mais il le combla de caresses, & le chargea d'une négociation pour la Bretagne, dont on n'espéroit aucun succès, mais qui donnoit à l'ambassadeur la facilité d'y fixer son séjour sans se rendre suspect. Après avoir pris des mesures si sages, la cour se rendit en Touraine, où peu de jours après, l'on vit ariver le duc de Savoie. Il faut expliquer les motifs de ce voyage.

Contestations sur l'hommage du marquisat de Saluces.

*Guichenon, hist. de Bresse.*

*Manusc. de Fontanieu.*

Dans le temps où le comte de Dunois, relégué au-delà des Alpes, songeoit à fomenter une nouvele révolte dans le royaume, il avoit engagé le duc de Savoie à profiter des troubles de France pour faire revivre d'anciennes prétentions sur l'hommage du marquisat de Saluces, auxqueles ses ancêtres avoient été forcés de renoncer. La France jouïssoit paisiblement depuis plus d'un siecle, de l'hommage de ce marquisat, ancien fief du Dauphiné : quelque évidents que

fussent ces droits, Madame, pour éviter d'en venir à une rupture ouverte, avoit consenti de s'en raporter au jugement d'un certain nombre d'arbitres. Des commissaires respectifs s'étoient assemblés; mais avant qu'ils fussent en état de prononcer, le duc de Savoie qui fondoit moins ses espérances sur ses titres que sur les embaras où se trouvoit la France, étoit entré à main armée sur les terres du marquis, & l'avoit obligé à venir chercher un asyle en France. Le roi ne pouvoit négliger la défense d'un vassal qui s'étoit sacrifié pour lui; il fit marcher de ce côté quelques troupes réglées, & convoqua le ban & l'ariere-ban des provinces limitrophes. Le duc, quoiqu'il se fût déja mis en possession de toutes les places du marquisat, ne se trouvant pas en état de résister aux troupes qui venoient l'assaillir, demanda humblement qu'on reprît la voie de l'arbitrage, & mit en sequestre la ville de Saluces. Les commissaires s'assemblerent de nouveau; mais se défiant toujours de leur jugement, Charles, c'est le nom que portoit le duc, résolut d'essayer ce qu'il pouvoit se promettre de sa faveur, & se détermina à se rendre lui-même à la cour de France. Il étoit jeune, aimable, & insinuant. Sa complaisance, la douceur de son caractère, sa libéralité lui gagnèrent un grand nombre d'amis. Il s'avança telement dans les bonnes graces du jeune monarque, en partageant ses amusements, qu'il se crut en position de tout espérer. De si heureux commencements n'eurent cependant aucun succès. Le roi ne gouvernoit point encore; l'afaire fut portée au conseil, & les ministres de France produisirent des titres si décisifs que les jurisconsultes, dont le duc s'étoit fait acompagner, ne purent rien répondre, sinon que l'on conservoit à Turin d'autres titres non moins décisifs en faveur du duc: ils demanderent du temps pour les produire. On acorda donc au duc un nouveau délai, l'on convint que jusqu'à la définition du procès les places contestées seroient remises entre les mains de deux confer-

Ann. 1489.

vateurs. Ce furent de la part du duc, François de Savoie, archevêque d'Auch ; & de la part du roi, Pierre de Bourbon, dont nous avons souvent parlé dans cete histoire, sous le nom de sire de Beaujeu, & qui, depuis la mort du connétable, son frere aîné, avoit pris la qualité de duc de Bourbon : il avoit hérité non-seulement de ses grands biens, mais même de ses gouvernements, & de ses places, à la réserve de celle de connétable, qu'on ne jugea pas à propos de remplir.

Ann. 1489.

Quoiqu'alors un duc de Savoie ne fût pas un ennemi bien redoutable pour la France, on se crut fort heureux, dans les conjonctures où l'on se trouvoit, de n'avoir plus aucun sujet d'inquiétude du côté des Alpes. Outre les armées de Flandre & de Bretagne, qu'on ne pouvoit se dispenser de renforcer, le roi fut obligé d'en faire marcher une troisieme sous les ordres du comte d'Angoulême, & du maréchal de Gié, pour couvrir la Gascogne & le Languedoc, où Ferdinand-le-Catholique menaçoit de faire une invasion. Bien que l'on conjecturât qu'il pouroit s'en tenir aux menaces, la prudence ne permettoit pas de laisser cete frontiere dégarnie.

Embaras où se trouva la cour de France : le roi demande des décimes sur le clergé.

*Manuscr. de Fontanieu.*

*Du Boulai. Hist. de l'univ. de Paris.*

*Hist. de l'Eg. Gallic.*

Les préparatifs du roi d'Angleterre causoient une frayeur plus réele : Henri équipoit des vaisseaux, levoit des troupes, & annonçoit qu'il aloit lui-même s'embarquer, non pour secourir la Bretagne, où il avoit déja envoyé six mille hommes, mais pour conquérir les provinces que les rois de France avoient enlevées à ses prédécesseurs. Comme on ne pouvoit deviner de quel côté il tenteroit une descente ; on fut obligé de mettre en état de défense toutes les provinces voisines de la mer. L'amiral Graville fut envoyé dans son gouvernement de Normandie, avec ordre de rassembler le peu de vaisseaux qu'avoit alors la France ; Blanchefort, gouverneur de Bordeaux, fut chargé d'aprovisionner cete capitale de la Guienne ; on convoqua le ban & l'arière-ban de ces deux provinces.

Les revenus ordinaires de l'Etat, avec quelque économie

nomie qu'ils fussent administrés, ne suffisoient pas à tant d'objets de dépense. Les ressources ordinaires étoient épuisées; & l'on ne pouvoit, sans écraser le laboureur, augmenter davantage les tailles. On chercha d'autres expédients; l'exemple de ce qui venoit de se passer en Angleterre, en fournissoit un qui paroissoit facile. Le clergé Anglois, pour mettre Henri VII en état de secourir puissamment la Bretagne, lui avoit acordé le dixieme de ses revenus. Le conseil se persuada que le clergé François montreroit le même zele dans une cause qui n'intéressoit pas moins la nation. Comme on n'avoit pas le temps de l'assembler, le roi se contenta d'envoyer, le 16 de Juin, au parlement, le président Baillet, Chabannes, seigneur de Curton, & Michel Gaillard, receveur-général des finances. Ils représenterent à la cour, « que la guerre qui » duroit depuis tant d'années, avoit épuisé les ressour- » ces; que le roi avoit été contraint de suprimer les » dépenses de sa maison, de retrancher ou d'afoiblir » les pensions & les gages de ses oficiers: que le pape » lui permettoit de lever un dixieme sur les revenus » de toutes les églises de France, & qu'il paroissoit » d'autant plus raisonnable qu'on eût recours à cet » expédient dans une ocasion où il s'agissoit de la dé- » fense du royaume, que nos ennemis s'en servoient » pour nous ataquer; qu'en conséquence la levée de » cete imposition avoit été déja ordonnée dans le con- » seil; que le roi en donnoit avis à son parlement, » & lui ordonnoit de soutenir les commissaires qui » seroient chargés du recouvrement ». La cour, après avoir délibéré, répondit: « qu'elle remercioit le roi » d'avoir bien voulu lui faire part de l'état des afaires; » qu'elle continueroit à mériter sa confiance en le » servant fidélement, & en lui disant la vérité: qu'elle » le suplioit donc de considérer qu'elle avoit été insti- » tuée pour rendre la justice; & que c'étoit une chose » nouvele & sans exemple en France, qu'on exigeât

Ann. 1489.

Ann. 1489. » du clergé une contribution sans l'avoir auparavant » assemblé ».

Le roi, peu satisfait de cete réponse, fit déclarer une seconde fois au parlement, que son intention étoit que la compagnie ne reçût aucun apel des taxes qui seroient réglées par les commissaires préposés à la perception des décimes, & qu'elle n'acordât aucune surséance à ceux qui feroient quelque dificulté de payer. Le parlement, toujours ferme dans ses principes, arêta une députation solennele. La Vacquerie qui en étoit le chef, représenta au roi, « que la convocation & l'aveu » du clergé étoient des formalités essenciélement requi» ses pour autoriser la levée de la décime que l'on » vouloit établir : que la permission du pape ne sufi» soit pas : que le saint pere en consentant à ces sortes » d'impositions, se réservoit le droit d'en atirer à lui » une portion considérable, & d'apauvrir ainsi le » royaume où cet argent ne rentroit plus : qu'une » autre partie du produit étoit absorbée par les frais » de perception : que le clergé François n'étoit point » en état de porter ces charges dans un temps où les » impositions extraordinaires établies sur les terres, » empêchoient les éclésiastiques de toucher leurs reve» nus : enfin il déclara nétement que, si les particu» liers s'adressoient au parlement pour obtenir des sur» séances, la cour qui devoit justice à quiconque la » réclamoit, ne pouroit se dispenser de les acorder ».

Charles désespérant de vaincre la répugnance des magistrats, & ne voulant point se désister de son projet, eut recours au saint pere ; il le pria d'imposer lui-même la décime sur le clergé de France. Innocent ne négligea pas une ocasion si favorable d'étendre son autorité ; le séjour de Zizim à Rome lui fournissoit l'ocasion de faire prêcher une nouvele croisade. Sous le spécieux prétexte d'une expédition contre les infideles, il imposa une décime sur tout le clergé de France séculier & régulier, n'exceptant de la contri-

bution générale que les chevaliers de Rhodes qui étoient censés avoir besoin de leurs revenus pour continuer la guerre contre les Turcs. André d'Epinai, cardinal de Bordeaux, & Louis d'Amboise, évêque d'Albi, furent chargés de l'exécution de cete bule, & autorisés à sévir, par la voie des censures, contre ceux qui refuseroient le paiement. Ann. 1489.

Tout ceci sembloit se passer sans la participation du roi de France; mais par un bref particulier qu'Innocent lui adressa, il étoit permis à ce prince de s'aproprier les deux tiers de la décime, tant pour les services qu'il avoit déja rendus à l'église, que pour se mettre en état d'armer contre les infideles.

L'université de Paris, qui n'avoit point été exemtée de la contribution, apela de cete bule au pape mieux conseillé, au saint siege apostolique, & au futur concile : elle motiva son refus sur les exemtions acordées dans tous les siecles aux ministres de la religion, sur les décrets du concile de Constance, qui réduisoient à leur juste valeur les prétentions & les droits abusifs de la cour de Rome, sur ses privileges particuliers émanés du trône, & confirmés par une possession immémoriale. Elle ajouta que le motif de cete imposition étoit illusoire, puisque le saint pere recevoit une pension de l'empereur des Turcs, à condition de ne faire aucun usage de la personne de Zizim, & que par un bref particulier, il abandonnoit les deux tiers de la décime : en conséquence elle protesta contre toutes les censures des légats du pape, & fit aficher aux portes des églises l'acte de son oposition. Plusieurs membres du clergé accéderent à l'apel, & le conseil, auquel on reprocha d'avoir compromis les droits de la couronne, ne retira pas de cete démarche peu réfléchie des profits bien considérables : heureusement on put s'en passer; les rois d'Angleterre & d'Espagne, qui menaçoient d'embraser le royaume, restèrent dans l'inaction.

La Bretagne étoit toujours le théâtre de la discor-

Ann. 1489.

Suite des troubles de Bretagne.

*Lobineau, pieces justificatives.*

de : les deux factions plus animées que jamais l'une contre l'autre, paroissoient avoir oublié les François : Rieux aprenant que le chancelier Montauban venoit de se rendre à Guerrande pour quelques afaires secretes, vint investir la place, menaçant de la réduire en cendres si on ne lui livroit son ennemi. Anne, alarmée du danger où étoit exposé l'homme du monde en qui elle avoit le plus de confiance, chargea le comte de Dunois, Jaques Guibé, lieutenant du prince d'Orange, & le fidele Jean de Louan qui s'étoit si généreusement dévoué pour elle dans la ville de Nantes, de rassembler promtement des troupes, & de délivrer le chancelier. Ils y réussirent, & la princesse, pour éfrayer ses sujets rebeles, fit trancher la tête à tous ceux qui avoient été faits prisonniers. Témoins de ces désordres, livrés à eux-mêmes, exposés à manquer de subsistances, les Anglois se dégoûterent bientôt d'une expédition infructueuse, & ils menaçoient de repasser dans leur île. Déja même ils avoient conclu, de leur autorité privée, une treve avec les commandants de la garnison Françoise établie à Dinan, & ils tenoient avec eux des conférences pour la paix. Anne se hâta de leur envoyer le peu d'argent qu'elle put recouvrer, & ne manqua pas de se plaindre à Henri, qu'elle nommoit *son bon pere*, de la conduite des oficiers qu'il lui avoit envoyés, lesquels, disoit-elle, conspiroient publiquement la ruine de la Bretagne, & étoient vendus au maréchal de Rieux. Henri répondit aux plaintes de *sa bonne fille*, par d'autres plaintes sur le peu d'atention qu'elle avoit aportée à remplir les conditions du dernier traité, sur la disete & l'abandon où elle avoit laissé une armée qui avoit traversé les mers pour la défendre, enfin sur les injustes soupçons qu'elle avoit conçus contre ses oficiers, qui étoient sortis des premieres maisons d'Angleterre, & dont il garantissoit la fidélité : il insinua à la princesse qu'elle leur devoit une sorte de réparation ; il exigea, qu'elle alât elle-même les visiter dans leur camp, ou

qu'elle permît qu'ils se rendissent à Rennes pour faire en sa présence la revue de leurs troupes. Anne récrivit sur-le-champ à Henri, que les chefs Anglois dont il vantoit la fidélité, ne se donnoient pas même la peine de cacher leur commerce, soit avec les rebeles; soit avec les François : qu'au-contraire ils avoient repoussé avec mépris, & presque outragé les oficiers qu'elle leur avoit envoyés : que l'état de ses afaires ne lui permettoit, ni de se rendre au camp des Anglois, ni de soufrir qu'ils s'absentassent un seul jour de la Basse-Bretagne exposée aux ravages des François : *Que s'ils osent*, ajouta-t-elle, *venir me trouver, sans en avoir obtenu la permission, je les recevrai de façon à leur faire perdre l'envie d'y revenir une seconde fois.* Ann. 1489.

Tandis que les esprits s'aigrissoient par des plaintes réciproques, & qu'on perdoit en discussions un temps précieux, le maréchal de Rieux, que la violence de son caractere emportoit souvent au-delà des bornes, qui étoit sensible à la gloire, se reprocha une trop longue inaction, & honteux de n'avoir signalé son administration par aucune action mémorable, il conçut le projet de chasser les François de la Basse-Bretagne. Déja ils avoient évacué Quincamp; il ne s'agissoit plus que de leur enlever les ports de Brest & de Concarneau. Il se chargea d'ataquer par mer & par terre la premiere de ces deux places qui étoit la plus forte, tandis que les Anglois bloqueroient la seconde. Avec l'argent qu'il avoit tiré du trésor ducal, il arma jusqu'à soixante vaisseaux Bretons; & pour grossir ses forces de terre, il indiqua de sa propre autorité des revues générales de tous nobles, annoblis, & francs-archers de la province. Quoique le projet du maréchal fût utile, Anne ne voulut pas permettre qu'un de ses sujets usurpât, sans son aveu, les fonctions de la souveraineté; elle publia donc d'autres lettres où elle défendoit sous les peines les plus grieves, d'obéir aux ordres du maréchal, & elle indiqua pour le même-temps, & dans d'autres lieux, des revues qui se feroient en son nom. L'éfet de ces ordres

Ann. 1489.

contradictoires fut d'acoutumer les nobles à rester à la défense de leurs propres foyers, & à méconnoître l'autorité. Malgré ces contre-temps, le maréchal poursuivit son entreprise & investit la ville de Brest. Mais comme son projet avoit été divulgué, & n'avoit pu s'exécuter qu'avec beaucoup de lenteur, les François avoient eu le temps de se précautionner. L'amiral de Graville, qui, depuis l'ouverture de la campagne, résidoit dans son gouvernement de Normandie, rassembla vingt-cinq gros vaisseaux, & se mit en mer, résolu de se faire jour au travers de la flote ennemie, & de ravitailler les deux places assiégées. A son aproche les vaisseaux Bretons se disperserent : l'armée de terre prit l'épouvante, & s'enfuit avec tant de précipitation qu'elle abandonna une partie de son artillerie : les Anglois de leur côté leverent le siege de Concarneau, & se refugierent à Quincamp. Ce fut à cete déroute honteuse que se bornerent toutes les opérations militaires des Bretons & des Anglois pendant le cours de cete année : la guerre étoit plus vive & plus animée dans les Pays-Bas.

Suite des afaires des Pays-Bas.

La ville de S. Omer est enlevée aux François.

*Heuter. rer. Belgic.*

*Jaligni.*

*Haraus. ann. Brabant.*

*Bacon, hist. Henri VII.*

Albert de Saxe, qui les gouvernoit en l'absence & au nom du roi des Romains, n'étoit pas à la vérité acompagné de troupes aussi nombreuses que celles du maréchal Desquerdes, & du prince de Cleves ; mais il avoit sur eux un autre avantage bien plus considérable : il formoit seul ses projets, & étoit fidélement obéi ; au-lieu que les Flamands, & sur-tout les Gantois, qui composoient la principale force de l'armée confédérée, ne voulant reconnoître que l'autorité de leurs séditieux doyens, étoient plus en garde contre leurs propres défenseurs, que contre leurs ennemis. Plus ils avoient besoin des François, & plus ils prenoient à tâche de les contrarier ; chaque expédition leur paroissoit un piege tendu contre leur liberté ; ils redoutoient moins une défaite qu'un succès trop éclatant. Envain Desquerdes rebuté de tant de contradictions, les menaça de les abandonner à leur sort ;

envain il s'emporta jusqu'à leur déclarer, que puisqu'ils étoient également incapables de se conduire par eux-mêmes, & d'écouter les conseils d'un ami, le seul parti qu'ils eussent à prendre étoit de rentrer au plutôt dans les fers de Maximilien. Ces reproches mérités les humilioient, mais ne pouvoient changer leur caractere, ni remédier aux désordres de leur administration. Tandis qu'il travailloit à guérir l'injuste défiance des Flamands, & à atirer dans leur confédération les principales villes du Hainaut, il essuya une perte qui l'afligea sensiblement. Les bourgeois de Saint-Omer, profitant de son absence, formerent une conspiration, & apelerent à leur secours les garnisons Autrichiennes les plus voisines. Saveuse & Everstein vinrent de nuit assaillir la place : la garnison Françoise repoussa cete premiere ataque; mais chargée en même-temps par les bourgeois, elle abandonna les murailles & se refugia dans la citadele, où elle se maintint jusqu'à l'arivée du maréchal. Celui-ci livra quelques assauts à la ville, & après s'être convaincu de l'inutilité de ses éforts, il évacua la citadele, n'espérant plus de reprendre cete place importante autrement que par la famine. Depuis la rebélion des principales villes de Flandre, Saint-Omer ne pouvoit tirer ses subsistances que de quelques places maritimes, teles que Dixmude, Nieuport, & Dunkerque, lesqueles persistoient à reconnoître l'autorité de Maximilien. Desquerdes comprit la nécessité de les subjuguer, & il associa facilement les Gantois à son projet, en promettant de les en rendre maîtres. Cete conquête étoit infaillible, si le roi d'Angleterre n'y eût point mis d'obstacle. Mais Henri VII, quoiqu'il croisât les projets de Maximilien en Bretagne, n'avoit garde de soufrir que les François, ni leurs confédérés s'aprochassent de si près de la ville de Calais. Il y avoit déja fait passer des troupes, & avoit donné ordre à ses généraux de s'oposer par toutes sortes de moyens aux entreprises que les François voudroient tenter sur la

Ann. 1489.

Ann. 1489.

côte. Cete précaution qu'on ignoroit encore, fut particuliérement funeste aux Flamands : pour la premiere fois ils s'étoient piqués d'exactitude, & ils avoient assis leur camp devant Dixmude, plusieurs jours avant que les François y arivassent. Comme ils croyoient n'avoir rien à apréhender de la part des bourgeois, d'une si petite place, ils ne faisoient pas une garde bien exacte : cete sécurité les perdit : trois mille Anglois, sortis de la ville, tomberent sur eux au dépourvu, en massacrerent un grand nombre, & disperserent tout le reste. Desquerdes, arivé trop tard pour les venger, recœuillit du-moins les débris de cete armée ; il vint successivement ataquer Dixmude, Ostende & Nieuport : partout il trouva les Anglois qui, maîtres de la mer, se portoient avec une extrême facilité dans tous les lieux où leur secours paroissoit nécessaire. C'est alors que le maréchal se rapelant les projets qu'il avoit autrefois dressés avec Louis XI, & que la mort seule du monarque avoit dérangés, disoit, en versant des larmes de dépit : *Qu'il consentiroit de bon cœur à passer sept ans en enfer, s'il avoit enlevé Calais à l'Angleterre.*

La cour est alarmée des démarches du roi des Romains : traité de Francfort. *Ibid.*

Malgré ces échecs, les confédérés conservoient encore la supériorité ; il n'y avoit même aucune aparence qu'Albert de Saxe pût leur résister, s'il n'arivoit dans les Pays-Bas quelque révolution inopinée. Rien ne sembloit l'annoncer ; les Flamands & les Brabançons paroissoient plus animés que jamais contre le roi des Romains ; au-lieu que les habitants du Hainaut, qui, jusqu'à ce jour, lui étoient demeurés fideles, demandoient la neutralité, & promettoient d'accéder dans peu à la confédération. Madame pouvoit donc être tranquile par raport aux Pays-Bas ; mais elle recevoit d'Alemagne des nouveles bien capables de l'alarmer. Les princes de l'Empire, après avoir tiré Maximilien des prisons de Bruges, lui avoient promis de s'assembler de nouveau l'année suivante, & de lui fournir les moyens de se venger des François. La diete avoit été indiquée à Francfort : Maximilien s'étoit déja rendu

en Alemagne, visitant les cours des princes & pacifiant leurs diférends, afin que rien ne les empêchât de remplir leurs engagements. Déja il étoit assuré des secours de l'électeur Palatin ; déja il avoit atiré auprès de lui le duc de Baviere, l'évêque de Maïence, le Landgrave de Hesse, les marquis de Brandebourg & de Bade, le comte de Virtemberg. A quels malheurs ne devoit-on pas s'atendre, si tant de princes, unissant leurs forces, tomboient sur les deux Bourgognes presqu'entiérement dégarnies de troupes, tandis que peut-être les rois d'Angleterre & d'Espagne ataqueroient de concert la Normandie & la Gascogne ? Quele digue oposeroit la France à ce torrent prêt à l'inonder ? Madame sentit la grandeur du danger ; mais instruite à l'école de son pere, & secondée par des ministres qu'il avoit pris soin de former, elle n'en fut point ébranlée : elle ne désespéra pas même de tourner à l'avancement de ses projets sur la Bretagne, un événement qui sembloit devoir l'y faire renoncer : elle ne doutoit point que Maximilien, qui entretenoit une corespondance suivie avec la duchesse de Bretagne, ne fût informé des vues politiques du roi d'Angleterre par raport au mariage de cete princesse avec le sire d'Albret, & qu'en conséquence, il ne se portât volontiers à renvoyer, s'il étoit possible, les Anglois dans leur île : elle sçavoit de plus, que le même Maximilien brûloit du desir de recouvrer l'Autriche, que le célebre Mathias Corvin, alié des François, avoit enlevée quelques années auparavant à l'empereur Frédéric. D'après ces considérations, elle ne balança point à demander la paix au roi des Romains & aux princes de l'Empire : elle leur adressa, en qualité d'ambassadeurs & de ministres plénipotentiaires, Jean de la Grolaye, évêque de Lombès, & abé de saint Denis, le seigneur de Rochechouard, & Pierre de Sacierges, maître des requêtes. Elle pria Philippe de Nassau, lieutenant-général de Maximilien, & alors prisonnier en France, de vouloir bien se charger de conduire ces ambassadeurs, & d'employer tout

Ann. 1489.

Ann. 1489. son crédit pour leur faire obtenir audience, promettant, en récompense des bons ofices qu'il leur rendroit, de le décharger d'une partie de sa rançon. L'entremise de Nassau ne fut pas inutile. Maximilien plein de défiance, & le cœur ulcéré contre les François, s'étudia à donner aux ambassadeurs toutes les mortifications imaginables, & les eût congédiés avec mépris, si les princes de l'Empire, auxquels ils ne manquerent pas de s'adresser, & qui peut-être, n'étoient pas fâchés de trouver un moyen de se libérer de leurs engagements, ne l'eussent en quelque sorte forcé de les entendre. Les propositions dont ils étoient chargés étoient si favorables au roi des Romains, les instances des princes de l'Empire, sans lesquels Maximilien ne pouvoit rien, devinrent si pressantes, qu'il ne put se refuser de conclure un traité de paix dont nous alons raporter les principales conditions. 1°. Pour dissiper tous les nuages qui auroient pu s'élever à l'ocasion de la derniere guerre, dans l'esprit du roi de France ou du roi des Romains, & rétablir entr'eux la confiance qui doit régner entre un beau-pere & un gendre, ces deux souverains auront une entrevue dans la ville de Tournai : là ils s'embrasseront, & termineront à l'amiable les contestations sur lesqueles leurs ministres respectifs n'ont pu s'acorder. 2°. Maximilien aura la tutele & la garde-noble du jeune Philippe son fils, sera reconnu & obéi par tous les Flamands ; & au cas où ils feroient quelque dificulté d'accepter cete condition, Charles promet, *en parole de roi de France*, de les y contraindre. 3°. Tous ceux qui remplissoient quelques charges de magistrature à Ypres, à Gand & à Bruges, lorsque le roi des Romains fut arêté, demanderont pardon, à la porte de ces villes, à genoux, couverts de sacs, & la tête nue, confesseront humblement leur faute, & diront qu'ils s'en repentent. 4°. Quant à la demande qu'a faite le roi des Romains, que la maison de l'apothicaire, qui lui servit long-temps de prison, fût démolie, & qu'on y bâtit une chapele aux frais de la ville

rebele ; cet article a été renvoyé à la conférence que doivent avoir les deux rois. 5°. Comme pendant tout le temps qu'a duré la révolte, le roi des Romains, ni Philippe son fils n'ont point joui de leurs revenus dans le comté de Flandre, les trois villes de Gand, d'Ypres & de Bruges, leur paieront, par forme d'indemnité, la somme de trois cent mille lis d'or, & mettront en liberté tous les oficiers arêtés avec le roi des Romains, sans exiger de rançon ; à condition que le roi des Romains s'engagera de son côté à congédier les troupes étrangeres qui se trouveront dans le comté de Flandre, & qu'il confirmera tous les privileges dont jouïssoient ces trois villes sous la domination des ducs de Bourgogne. 6°. Les exilés, de part & d'autre, auront la liberté de retourner dans leur patrie, & seront rétablis dans la jouïssance de leurs biens. Le roi des Romains, à la requête du roi de France, pardonnera à Philippe de Cleves ; & le roi de France, en considération du roi des Romains, rendra la liberté au duc d'Orléans, après la conférence qu'auront ensemble les deux rois. 7°. Par raport à la Bretagne, le roi de France promet & s'engage de rendre dès maintenant à la princesse toutes les places dont il s'est emparé depuis le trépas du dernier duc, pourvu que de son côté elle fasse sortir les Anglois de la Bretagne, & qu'elle promette avec serment de ne les y jamais apeler : lorsqu'elle aura satisfait à cete premiere condition, le roi de France, en considération du roi des Romains, son beau-pere, & voulant témoigner de plus en plus à ce prince combien il desire son amitié, consentira à mettre en sequestre les villes de Saint-Malo, de Dinan, de Fougeres & de Saint-Aubin, entre les mains du duc de Bourbon & du prince d'Orange, lesquels donneront leurs scélés, & jureront solennelement de ne les remettre qu'à celle des deux parties à laquele elles seront déclarées apartenir de droit. 8°. Pour décider cete grande question, on nommera de part & d'autre des commissaires, qui s'assembleront

Ann. 1489.

Ann. 1489.

incessamment dans la ville d'Avignon, & qui, après un sérieux examen des titres respectifs, prononceront un jugement définitif dans un an au plus tard, & avant la conférence que doivent avoir les deux rois. La princesse Anne aura la liberté d'envoyer à cete conférence ses ambassadeurs, conseillers, ou serviteurs, jusqu'au nombre de cent, sans être tenue de demander de sauf-conduit. Tels étoient les principaux articles du traité de Francfort, articles si remplis de modération de la part du conseil de France, & si excessivement favorables au roi des Romains, que ce prince ne pouvoit manquer d'en suspecter la sincérité : mais tandis que la France cherchoit à le tromper, il la trompoit elle-même sur un objet bien important.

Maximilien épouse par procureur la princesse de Bretagne.

*Bacon, hist. Henr. VII.*

*Heuter. rer. Belgic.*

*Lobineau, hist. de Bret.*

Anne qui n'espéroit plus de revoir le duc d'Orléans, & qui, malgré toutes les précautions qu'elle pouvoit prendre, craignoit toujours d'être livrée au sire d'Albret, résolut de se délivrer des persécutions de son tuteur & du roi d'Angleterre ; elle fit sçavoir au roi des Romains qu'elle l'avoit choisi pour époux, & qu'elle remettoit entiérement son sort entre ses mains. Celui-ci n'ayant alors aucun moyen de passer lui-même en Bretagne, donna une procuration au comte de Nassau, à Wolfang Polhain, & à Gondebaut, son secrétaire, pour épouser, en son nom, la princesse de Bretagne, avec les cérémonies pratiquées en quelques cours d'Alemagne. Il ne s'agissoit plus que de les faire passer sûrement auprès d'elle ; le dernier traité en fournissoit une bele ocasion. Maximilien les chargea d'aler veiller à l'exécution des articles qui concernoient la Bretagne, les adressant en cete qualité à la cour de France. Comme on ignoroit la commission secrete dont ils étoient chargés, le roi non-seulement les reçut avec honeur, mais les fit conduire jusqu'à Rennes par deux de ses hérauts. Ce fut dans cete ville que le mariage fut célébré, avec tant de secret & de précautions, que les plus fideles serviteurs de la duchesse n'en eurent pour lors aucune connoissance, & que jusqu'à ce jour on n'en a pu

découvrir la date précise. Pour mieux assurer la validité de l'engagement, la nouvele épouse se mit au lit, & le principal ambassadeur, tenant en main la procuration de son maître, mit une jambe nue dans la couche nuptiale. Cérémonie bisare, qui fit tourner Maximilien en ridicule lorsqu'elle fut divulguée. Ann. 1489.

Ann. 1490. Expédition de Maximilien en Autriche & en Hongrie. *Heuter. rer. Belgic.* *Barre, hist. d'Allem.*

Ce prince ne pouvant alors faire usage, contre la France, des secours que lui avoient promis les princes de l'Empire, desira de s'en servir pour recouvrer le patrimoine de ses ancêtres, & se disposa à marcher en Autriche. La fortune elle-même sembla prendre plaisir à l'égarer; car tandis qu'il faisoit ses préparatifs, Mathias Corvin mourut à Vienne, où, depuis quelques années, il faisoit sa résidence. Les Autrichiens atachés à leurs anciens maîtres, prirent les armes, & chasserent les Hongrois, qui ne purent se maintenir que dans les deux forteresses de Pruk & de Haimbourg. Maximilien ne tarda pas à en faire le siege; & les généraux Hongrois, qui ne sçavoient plus à qui s'adresser pour demander des secours, se trouverent trop heureux qu'on voulût bien leur permettre de retourner dans leur patrie. Maximilien avoit recouvré son ancien patrimoine; il devoit borner là ses projets, & reprendre au plutôt la route des Pays-Bas où sa présence devenoit de jour en jour plus nécessaire: mais il se trouvoit, pour ainsi dire, aux portes de la Hongrie; il réclamoit d'anciens droits sur ce royaume, il le voyoit déchiré par des factions, & d'après l'essai qu'il venoit de faire du peu de discipline des Hongrois, il ne s'atendoit pas à trouver de leur part une forte résistance; il se résolut donc à tenter l'aventure. Dans le temps qu'il se préparoit à cete nouvele expédition, il reçut des lettres de Béatrix d'Aragon, veuve de Mathias Corvin: elle l'informoit que les Hongrois ne pouvant s'acorder sur le choix d'un souverain, s'en reposoient entiérement sur elle, & lui avoient solennélement juré qu'ils reconnoîtroient pour leur roi le prince qu'elle choisiroit pour son époux. Sçachant que Maximilien étoit veuf, & n'ayant aucune

connoissance des engagements qu'il avoit pris avec l'héritiere de Bretagne, elle avoit cru que l'ofre d'une couronne feroit aisément disparoître la disproportion d'âge ; elle l'invitoit donc à se rendre auprès d'elle & à prendre possession d'un trône sur lequel elle vouloit le placer. Maximilien, dans sa réponse, ne fit parler que la reconnoissance : il lâcha même assez imprudemment le mot de *mere*, que Béatrix regarda comme le plus sanglant outrage. Aussi-tôt elle apele Ladislas Jagellon, roi de Boheme, surnommé *la Vache*, à cause de sa lenteur, le déclare son époux, & le fait reconnoître par les Etats de Hongrie. Cependant Maximilien pratiquoit les mécontents, aquéroit des partisans jusque dans le conseil de son ennemi, entr'autres Vitésius, évêque de Vesprin, ancien ministre de Mathias, & l'homme le plus acrédité de la Hongrie. Lorsqu'il crut qu'il étoit temps d'agir, il s'avança à grandes journées jusqu'à Albe-Royale, qu'il investit avant que Ladislas eût eu le temps d'y jeter du secours. La prise de cete place importante, qui n'arêta pas long-temps le roi des Romains, lui ouvroit le chemin jusqu'à Bude, alors capitale de la Hongrie, mais mal fortifiée, & qui n'eût pu oposer une forte résistance. Maximilien continua donc sa marche ; mais comme pour gagner l'afection des habitants, il défendoit le pillage à ses soldats, quoique d'ailleurs il n'eût point de quoi les payer, ces troupes qui ne lui apartenoient pas, & sur lesqueles il n'exerçoit qu'une autorité précaire, se mutinerent, & reprirent le chemin de l'Alemagne. Maximilien fut réduit à les suivre, & même à évacuer entiérement la Hongrie. C'est à quoi aboutit une expédition qui l'avoit ocupé toute une année : il n'en retira d'autres avantages, qu'une promesse vague de succéder à Ladislas Jagellon, si celui-ci mouroit sans enfants ; & la permission, ou le futile droit de s'intituler dès-lors, roi d'un pays qu'il n'avoit pu conquérir. Pendant ce temps il essuyoit des pertes réeles en Bretagne & dans les Pays-Bas.

Ann. 1490.

Dès qu'on reçut en Bretagne la nouvele de la paix, les partisans du sire d'Albret entrerent en fureur. Quoiqu'ils ignorassent encore queles étoient les conditions du traité, ils ne doutoient point qu'ayant été dicté par Maximilien, & aprouvé par la cour de France, il ne tendît à renverser leurs espérances, & peut-être à assurer leur perte. Ils représenterent à Henri VII, l'afront que lui avoient fait les deux puissances contractantes, & la duchesse elle-même, en stipulant, sans daigner le consulter, l'expulsion des Anglois de toute l'étendue de la Bretagne. Enfin ils agirent si fortement auprès des chefs de ces troupes auxiliaires, qu'ils les déterminerent à se porter aux dernieres extrémités. La duchesse envoyoit à Guerrande un corps d'Alemands, qu'elle avoit reçu les années précédentes de Maximilien. Les Anglois alerent les atendre au passage, les surprirent dans leur marche & les taillerent en pieces. Lescun, suivi d'un autre corps d'Anglois & de Bretons rebeles, ala former le siege de la Chese, qui apartenoit à la duchesse, & où elle avoit logé une garnison de Flamands & de Picards. Instruite de cet atentat, elle envoya au secours de la place un corps nombreux de troupes, & le prévôt des maréchaux, avec ordre de traiter ceux des rebeles qu'on pouroit prendre, comme des malfaiteurs & des brigands.

Ann. 1490. Suite des afaires de Bretagne.

*Lobineau. Bacon, hist. Henr. VII. Jaligni. Rap. Thoyr.*

La duchesse avoit convoqué les Etats généraux de la province, dans la ville de Rhédon, pour leur faire accepter le traité de Francfort, & avoit eu la complaisance d'envoyer des sauf-conduits aux principaux chefs des rebeles, afin qu'ils pussent s'y rendre en sûreté. Ils y vinrent en éfet, mais armés de cuirasses, & l'épée au côté, dans le dessein de poignarder le chancelier, & de rompre l'assemblée. Ne pouvant ni perpétrer le crime, ni s'oposer éficacement à l'acceptation du traité, ils réussirent du-moins à en empêcher l'exécution. Les Anglois, à l'instigation du maréchal de Rieux, ne se continrent plus dans les quartiers qu'on leur avoit assignés, ils ravagerent une partie de la Bretagne; &

Ann. 1490.

comme on ne sçavoit où se porteroit leur audace, la duchesse fut obligée d'envoyer contre eux une armée d'observation, sous les ordres du chancelier, de Jean de Louan & de Jaque Guibé. Le maréchal de Rieux, d'un autre côté, pour entretenir l'ardeur de ses troupes, & les dédommager de la solde qu'il ne pouvoit leur donner, se mit à faire des courses dans le Poitou & dans la Touraine. Le roi n'étoit point fâché intérieurement que le maréchal lui fournît un si beau prétexte de ne point évacuer la Bretagne : il envoya une ambassade solennele à la duchesse pour lui demander réparation des hostilités exercées, au mépris du dernier traité, sur les terres de France, & la sommer de satisfaire sans aucun délai à l'article fondamental de ce même traité, en renvoyant tous les Anglois dans leur île. La position de la princesse étoit vraiment acablante. On la rendoit responsable de la conduite du maréchal de Rieux qui bravoit impunément ses ordres. On lui demandoit une réparation qu'elle n'étoit point en état d'acorder : elle n'avoit pas même la ressource d'abandonner le maréchal au juste ressentiment du roi, car c'eût été lui livrer en même-temps le reste de la Bretagne. Quant aux Anglois, elle eût bien desiré de s'en voir délivrée, si elle eût pu compter sur la droiture du conseil de France. Mais avant que de les chasser, il eût falu commencer par rembourser Henri de ses avances, & retirer les places de sûreté qu'elle avoit été forcée de lui céder. Dénuée de troupes & d'argent, comment eût-elle pu remplir ces conditions préliminaires ? D'ailleurs, à quel danger ne se seroit-elle pas exposée en mécontentant Henri & la nation Angloise ? Car si la France agissoit de mauvaise foi, si ses premiers sujets persistoient dans leur révolte, à qui s'adresseroit-elle pour obtenir des secours ? Maximilien étoit à l'extrémité de l'Europe, & ce prince abandonné à lui-même ne pouvoit balancer la puissance Françoise. Loin donc d'en venir à une rupture ouverte avec l'Angleterre, elle ne songea qu'à regagner

la

la confiance de Henri : elle lui demanda de nouveaux renforts ; & pour l'intéresser davantage à sa défense, elle promettoit toujours de ne se point marier sans son consentement. Elle le trompoit très-certainement ; car ou elle étoit déja mariée, ou elle n'atendoit plus qu'une ocasion pour célébrer furtivement ses noces. La bonté avec laquele ses ambassadeurs furent reçus, lui inspira plus de confiance : ce fut dans cete ocasion, ou fort peu de temps après, qu'elle lui fit une entiere confidence de son secret. On est bien fondé à former cete conjecture, d'après le changement subit qu'on aperçoit dans la conduite du roi d'Angleterre. Autant jusqu'alors il avoit montré de partialité pour le sire d'Albret, autant depuis ce moment il montra d'empressement & de chaleur à servir le roi des Romains & à regagner son amitié. Son premier soin fut de réconcilier le maréchal de Rieux avec la princesse. Henri avoit le droit de prescrire les conditions de ce racommodement, puisque les deux parties étoient en quelque sorte à sa discrétion : il n'employa que les ofices d'ami commun, & laissa au maréchal une pleine liberté de traiter comme il le jugeroit à propos. La duchesse ofroit de tout pardonner ; mais les termes de *grace* & de *pardon* ofensoient l'ame hautaine du maréchal. Il falut que, dans les lettres qu'elle lui fit expédier, elle aprouvât sans aucune restriction, la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors ; qu'elle fit l'éloge de sa fidélité ; qu'elle atribuât à la bravoure & à la prudence qu'il avoit montrées dans toutes les ocasions la conservation du reste de la Bretagne ; qu'elle reconnût que l'argent & les pierreries qu'il avoit tirés du trésor public, avoient été employés à la défense de la patrie, & qu'enfin elle lui assignât cent mille écus de dédommagement, & douze mille livres de pension. Ann. 1490.

Après avoir rendu ce service essenciel à la princesse, Henri se hâta d'envoyer une ambassade au roi des Romains, qui étoit alors ocupé à recouvrer l'Autriche. Le monarque Anglois l'informoit des contraventions

Ann. 1490. que la France faisoit journélement au traité de Francfort, & il l'exhortoit à revenir au plutôt dans les Pays-Bas, pour concerter avec lui les moyens de sauver la Bretagne. Maximilien, qu'une ambition déréglée entraînoit d'un autre côté, se contenta d'envoyer en Angleterre des ministres plénipotentiaires, qui conclurent avec les ministres de Henri un traité de garantie pour la Bretagne, & une ligue ofensive & défensive contre la France. Le monarque Anglois ne se contenta pas de cete premiere démarche : desirant de s'assurer de plus en plus le remboursement de ses avances, & d'éfacer de l'esprit du roi des Romains jusqu'aux moindres traces de leur ancienne division, il lui adressa jusqu'en Hongrie de nouveaux ambassadeurs chargés de lui présenter, & à l'archiduc Philippe son fils, l'ordre de la jaretiere, & de lui demander celui de la toison d'or. Enfin pour inspirer plus de terreur à la France, il conclut avec les rois de Castille & d'Aragon un nouveau traité de ligue ofensive & défensive, par lequel les parties contractantes s'engageoient à déclarer de concert la guerre au roi de France, & à ne point poser les armes, que celui-ci n'eût restitué à Ferdinand les comtés de Roussillon & de Cerdagne, & à Henri les provinces de Guienne & de Normandie. Henri ne manquoit pas de publier tous ces traités, tant pour intimider le conseil de France, que pour se faire acorder de nouveaux subsides par le parlement d'Angleterre. Il est au-moins fort douteux qu'il ait réussi dans le premier objet. La France sçavoit que Maximilien s'étoit engagé dans une entreprise dont le succès étoit incertain, & elle projetoit de lui susciter à son retour des afaires domestiques qui le retiendroient long-temps. On n'ignoroit pas que Ferdinand & Isabele n'avoient point encore achevé la conquête du royaume de Grenade, & il n'y avoit aucune aparence qu'ils s'impliquassent dans une nouvele guerre, avant que d'avoir terminé celle qui les ocupoit : d'ailleurs on avoit un moyen infaillible de leur faire tomber les

armes des mains quand on le jugeroit à propos, en ofrant de leur céder les comtés de Roussillon & de Cerdagne, pays beaucoup moins importants, à tous égards, que le duché de Bretagne. Il ne restoit plus que Henri VII, qui, seul contre la France, ne pouvoit paroître un ennemi bien redoutable, & qui d'ailleurs n'avoit point encore fait de grands préparatifs. Ce ne fut donc pas la crainte qu'inspiroit cete confédération qui obligea le conseil de France à suspendre toute hostilité, & à changer de plan; mais la nouvele que l'on reçut alors du mariage de la princesse. Avec quelque mystere qu'il eût été célébré, quelques précautions qu'elle eût prises pour en dérober la connoissance, même à ses plus fideles serviteurs, il étoit impossible qu'il échapât long-temps aux regards curieux & pénétrants de Dunois & du prince d'Orange : ils en donnerent avis à la cour. Madame comprit enfin que, malgré tous les soins qu'elle s'étoit donnés jusqu'à ce jour, la Bretagne étoit sur le point de lui échaper. Elle assembla le conseil, où furent admis les plus célèbres jurisconsultes qu'eût alors la France. On délibéra sur la validité du mariage de la princesse avec Maximilien; & après quelques débats, on conclut que la princesse étant mineure, n'avoit pu contracter d'engagement valide, sans l'aveu de ses parents; qu'étant princesse du sang, elle avoit eu besoin de l'agrément du roi; enfin qu'étant vassale de la couronne, elle n'avoit pu disposer de son fief sans l'agrément de son seigneur: que la cérémonie Alemande, imaginée pour tenir lieu de la consommation du mariage, n'étoit qu'une farce indécente, inconnue à l'église & à l'Etat, & qu'ainsi le prétendu mariage étoit absolument nul, & quant au contrat civil, & quant au sacrement. Cete décision rassuroit sur le passé : il ne s'agissoit plus que de sçavoir comment on s'y prendroit pour empêcher que la princesse ne consommât véritablement un mariage de son choix. On connoissoit son opiniâtreté; & depuis la plus tendre enfance elle avoit assez montré Ann. 1490.

Ann. 1490.

qu'elle étoit maîtresse absolue de ses volontés. S'emparer à main armée du reste de la Bretagne, ce n'étoit point remédier au mal qu'on redoutoit : cet acte de violence aliéneroit pour jamais le cœur des nouveaux sujets qu'on vouloit aquérir, & la princesse qui avoit toujours un chemin ouvert pour passer en Angleterre, iroit rejoindre son époux, & armeroit l'Europe entiere; alors on seroit forcé de reprendre la voie de la négociation, & l'on n'en seroit peut-être pas quitte pour se désister d'une conquête mal assurée. Il n'y avoit qu'un moyen de prévenir tant de malheurs ; c'étoit de s'assurer des sufrages des principaux seigneurs Bretons, & d'amener la jeune duchesse, moitié par persuasion, moitié par force, à renoncer à son premier engagement, & à accepter un autre époux qui ne fût point inférieur au premier, qui réunît les vœux de la province, & qui en assurât la tranquilité. Le seul qui possédât tous ces avantages, étoit le roi Charles VIII. Il avoit été fiancé dans son enfance avec la princesse Marguerite, fille de Maximilien, laquele depuis ce temps résidoit en France, & portoit indiféremment le titre de dauphine & de reine. Avec l'apui du saint siege, que l'on avoit eu soin de se ménager, il ne paroissoit pas dificile de rompre ce premier engagement, & d'avoir les dispenses nécessaires pour contracter validement le second. On s'en tint donc à ce nouveau plan, qu'on ne manqua pas de communiquer au comte de Dunois & au prince d'Orange, afin que de leur côté ils agissent en conséquence.

Anne de Bretagne, aprenant que toutes les puissances voisines promettoient d'armer pour sa querele, envoyoit de fréquentes ambassades au roi pour le suplier de vouloir bien se conformer au traité de Francfort, croyant gagner beaucoup si elle donnoit le temps à ses aliés de venir la défendre. Le roi, qui, jusqu'alors, avoit toujours trouvé des prétextes pour éluder les demandes de la duchesse, lui promit enfin une pleine satisfaction. Après avoir laissé de fortes garnisons

dans les quatre places qu'il s'étoit réservées par le traité de Francfort, il fit évacuer toutes les autres, & donna ordre que ses troupes se retirassent en Normandie. Lui-même, pour inspirer plus de sécurité à la duchesse & au roi d'Angleterre, s'éloigna de la Bretagne & ala visiter le Dauphiné. Avant son départ il indiqua l'ouverture des conférences entre les ministres du roi des Romains & les siens, dans la ville de Tournai, pour discuter les afaires qui devoient être terminées lors de leur entrevue. Il reprocha à la duchesse de n'avoir point encore pris soin, comme elle l'auroit dû, de nommer des commissaires, & d'envoyer ses titres à Avignon. Anne, confondue d'un procédé qu'elle n'atendoit pas, s'excusa sur les embaras où elle s'étoit trouvée, promit de réparer sa faute, & suplia le roi de vouloir bien lui acorder des saufs-conduits, afin que les commissaires qu'elle devoit nommer, pussent se rendre en sûreté dans la ville de Tournai où aloient se tenir les conférences. Charles en fit expédier un pour deux cent quarante personnes, nombre beaucoup plus considérable que celui que la duchesse avoit dessein d'envoyer : c'est qu'on n'étoit pas fâché de lui donner la facilité d'éloigner de la Bretagne les personnes en qui elle avoit le plus de confiance, dans le temps où l'on se disposoit à fraper les grands coups. Les députés de Bretagne se rendirent à Tournai, où ils ne purent entrer : les magistrats s'excusant sur ce qu'ils n'avoient point encore reçu à cet égard aucun ordre de la cour, promirent d'envoyer un courier au roi, & prierent ces députés d'atendre la réponse dans quelqu'une des villes voisines. Ann. 1490.

En se réconciliant avec sa pupile, le maréchal de Rieux n'avoit pu ni ramener le sire d'Albret, à qui l'on n'ofroit aucune satisfaction, ni le déposséder de la ville de Nantes où il s'étoit rendu le plus fort. On sentoit à la cour de Bretagne combien il étoit dangereux de laisser plus long-temps une place de cete importance entre les mains d'un homme qu'on ne pouvoit plus regarder que comme un implacable ennemi.

Ann. 1491.

La ville de Nantes est livrée au roi par le sire d'Albret. Ambassade en Angleterre.

*Lobineau, hist. de Bret. Rap. Thoyr. hist. d'Angl.*

Ann. 1491.

*Bacon, hist. Henr. VII.*
*Godefroi, recueil de pieces.*

Ainsi quelque danger qu'il y eût d'un autre côté à la livrer aux Anglois qui, peut-être, seroient tentés de la garder ; comme on n'apercevoit point d'autre moyen d'empêcher que tôt ou tard elle ne tombât au pouvoir du roi, on suplia Henri d'y envoyer secrétement une flote, laquele remontant la Loire, viendroit investir la place avant qu'Albret la livrât aux François. Le projet paroissoit infaillible ; mais Albret en prévint l'exécution. Si quelque chose pouvoit excuser une trahison, ce seroit sans doute l'afreuse situation où ce seigneur se trouvoit alors réduit. Apelé en Bretagne comme un libérateur, & avec l'assurance d'en être bientôt déclaré souverain, il n'avoit pas balancé à sacrifier à cete flateuse espérance le crédit dont il jouïssoit à la cour, une fortune immense, un rang distingué. Proscrit en France, rebuté en Bretagne, dépouillé de son patrimoine, acablé de detes, délaissé par le maréchal de Rieux & le roi d'Angleterre, près de se voir chassé avec oprobre de son dernier asyle ; il avoit de plus la douleur d'entraîner dans sa ruine ses enfants, & presque tous ses amis. Alarmé d'une perspective si éfrayante, & certain d'obtenir de la France tout ce qu'il demanderoit, tant qu'il pouroit disposer de la ville de Nantes, il se hâta de députer au roi, promettant de lui livrer cete clef de la Bretagne, s'il plaisoit à sa majesté de souscrire à des conditions contenues dans un écrit qu'il lui fit présenter. Quelque dures que fussent la plupart de ces conditions, le roi les acorda toutes, se réservant sans doute le droit de les faire examiner dans son conseil, & de coriger celles qui blesseroient l'équité, ou qui ne pouroient se concilier avec les intérêts de sa couronne. Tandis qu'on prenoit les mesures les plus secretes pour assurer la réussite de cete entreprise, on envoyoit à Londres, en qualité d'ambassadeurs & de ministres plénipotentiaires, François de Luxembourg, vicomte de Martigues, Charles de Marigni, & Robert Gaguin, général des Mathurins. Plus les afaires du roi prospéroient,

plus on leur recommanda de prendre un ton afectueux & soumis. Après qu'ils eurent été admis dans le conseil du roi d'Angleterre, Gaguin, qui passoit pour un des hommes les plus éloquents de son siecle, parla ainsi : « Messieurs, le roi notre maître, le plus puissant monarque qui, depuis Charlemagne, ait tenu » le sceptre des François, ne croit point déroger à sa » dignité en recherchant l'aliance du roi d'Angleterre, » & en lui demandant la paix : c'est pour obtenir l'un » & l'autre qu'il nous a envoyés ici avec de pleins » pouvoirs. Trop grand pour être arêté par une vaine » étiquete lorsqu'il s'agit de regagner un ancien ami, » ce genéreux prince voit toujours, dans le roi d'Angleterre, ce comte de Richemont qu'il posséda quelque temps à sa cour, qu'il aima tendrement, & qui » de son côté lui jura une éternele amitié. Non, il » ne se persuadera jamais que le changement arivé » dans la fortune de son ami, ait pu rompre de si » doux nœuds. S'il est survenu entre leurs sujets quelques diférends, si même il y a eu de part & d'autre du sang répandu, Charles connoît les devoirs » des souverains, & n'a aucun reproche à faire à » Henri : car de même qu'en qualité de roi de France, il n'a pu se dispenser de porter ses armes en » Bretagne & en Flandre, soit pour domter des princes rebeles, soit pour protéger un peuple injustement » oprimé ; il sçait bien que de son côté le roi d'Angleterre n'a pu résister au vœu unanime de ses sujets, » ni refuser du secours à ses aliés. Mais dans ce » conflit d'intérêts, & jusque dans le tumulte des » armes, la sainte amitié a toujours conservé ses » droits ; Charles, quoique victorieux, n'a point cessé » de réclamer la médiation du roi d'Angleterre, & » Henri forcé par son rang de faire violence à ses » afections particulieres, s'est toujours contenu dans » les bornes d'une guerre purement défensive. Aujourd'hui que la paix est heureusement rétablie, qu'on » ne songe plus qu'à exécuter de bonne foi toutes les

Ann. 1491.

Ann. 1491.

» conditions du traité de Francfort, quele fatalité » pouroit troubler désormais la bonne intelligence » entre deux monarques faits pour s'estimer mutuélement, & rompre des liens que la guerre a respectés ? » Notre roi, nous osons en répondre, n'aspire qu'à » les resserer de plus en plus ; & comme une confiance sans réserve est le gage de la véritable amitié, » il veut ouvrir son cœur au roi d'Angleterre, lui » communiquer ses projets, & jusqu'à ses plus secrètes pensées. Ecoutez donc des projets, qui peut-être, vous surprendront, mais auxquels sans doute » vous aplaudirez. Le royaume de Naples, vous le » sçavez, est devenu la proie d'une branche batarde » de la maison d'Aragon. Notre roi, comme héritier » des ducs d'Anjou, a des droits incontestables sur » ce beau pays, il croit que son honeur est intéressé » à les faire valoir ; mais il porte plus loin ses pensées. » La conquête de Naples, quelque glorieuse qu'elle » soit en elle-même, ne remplit point ses vues ; il ne » la regarde que comme un marchepied pour s'élever » à une plus haute entreprise : à l'exemple de ses glorieux prédécesseurs, il brûle de consacrer ses armes » à la défense de notre sainte religion ; il se propose » d'ébranler dans ses fondements l'empire, trop redouté, des Turcs. Jamais peut-être un si noble » projet n'avoit été conçu sous des auspices plus favorables. Une guerre intestine a long-temps déchiré » cet empire : Zizim, l'un des fils de Mahomet, est » venu chercher un asyle chez les chrétiens : Bajazet, » son frere, est un prince lâche, & une espece de » moine, uniquement ocupé de la lecture de l'Alcoran : quele résistance oposera-t-il à un jeune héros » avide de gloire ; à une armée composée de l'élite de » toute la noblesse Françoise, & conduite par les plus » habiles généraux ? Flaté d'une si brillante perspective, notre glorieux monarque ne desire rien avec » tant d'ardeur, qu'une paix stable avec ses voisins ; » sur-tout avec le roi d'Angleterre dont il ambitionne

» l'aliance,

» l'aliance, & qu'il voudroit même pouvoir associer » à ses projets.

» Teles sont, Messieurs, les afaires dont nous avons » été chargés de vous entretenir : au-reste, le roi notre » maître nous a encore chargés de découvrir, si l'oca- » sion s'en présentoit, ce que pensoit le roi d'Angle- » terre sur le prétendu mariage de la princesse de Bre- » tagne avec Maximilien. Personne de vous n'ignore » que la princesse est vassale de la couronne de France, » qu'elle est mineure, & que par les loix elle n'a pu » disposer de son fief, ni de sa personne, sans l'aveu » & le consentement du roi son parent & son suze- » rain : ainsi on ne présume pas qu'un monarque aussi » équitable & aussi integre que le roi d'Angleterre, » s'ofense qu'on prenne des mesures pour casser un » acte abusif, & pour donner à la princesse un autre » époux ».

Henri n'avoit point voulu assister à cete conférence : croyant peut-être se rendre plus redoutable aux François en ne se montrant point, il ne traitoit plus avec eux que par l'entremise de son conseil. Instruit de l'objet de la négociation, il dicta lui-meme à Morton, son chancelier, une réponse seche & mortifiante. » Le roi, mon maître, dit Morton, n'a point oublié » les liens qui l'unirent autrefois au roi de France : si » cete amitié subsiste encore, il est assez inutile d'en » discourir : si elle est rompue, c'est par des éfets & » non par des paroles qu'on peut encore la renouer.

» On ne peut qu'aplaudir aux talents de l'orateur » François ; mais peut-être auroit-il mieux fait de » retrancher de son discours tout ce qui regarde la » Bretagne. Votre roi voudroit-il donc se faire un » trophée de ses artifices, ou prétend-il que le roi » d'Angleterre lui doit beaucoup de reconnoissance pour » l'avoir fait servir d'instrument à la ruine de son alié ? » Quant au mariage en question : le roi mon maître » pouroit ne s'en pas mêler si les loix & non les armes » devoient en décider.

Ann. 1491. » Par raport à l'afaire de Naples, & au projet » d'une guerre contre les infideles, le roi, mon » maître, ne peut qu'aplaudir à de si glorieux desseins, » il souhaite au roi, *son bon frere*, les plus heureux » succès : mais il m'a expressément chargé de vous » faire une observation. Si vous êtes persuadés, comme » vous l'avez avancé, que le roi de France ne peut sans » manquer à ce qu'il se doit à lui-même, & sans faire » tort à sa réputation, se dispenser de revendiquer les » droits qu'il peut avoir sur le royaume de Naples, » pensez-vous que le roi d'Angleterre puisse, sans » manquer à ce qu'il se doit à lui-même, & sans » faire tort à sa réputation, oublier les droits incon- » testables qu'il a de son côté sur la Normandie, la » Guienne, l'Anjou, & même sur la France entiere ? » Si donc vous croyez que votre maître soit disposé » à restituer un bien qui ne lui apartient pas, ou du- » moins à payer à l'Angleterre un tribut en forme de » dédommagement, nous entrerons en traité avec vous ; » sinon vous pouvez partir ».

Luxembourg & Marigni, transportés de colere, se leverent de leurs sieges, & jetant sur le chancelier un regard d'indignation : « Un roi de France, lui di- » rent-ils, peut rechercher l'amitié de ses voisins, » mais il rit de leurs menaces : il porte une épée assez » forte pour assurer sa couronne ». Il sufit, dit Mor- » ton, on n'atendoit pas de vous une autre réponse : » le roi d'Angleterre envèra au premier jour des » ambassadeurs en France, pour déclarer plus au » long ses intentions ».

Comme on se disposoit à sortir, un des conseillers du roi d'Angleterre demanda aux ambassadeurs, « Si » le roi de France seroit content qu'on le laissât le » maître de choisir un époux à la duchesse de Bre- » tagne, à condition qu'il s'excluroit lui-même du » nombre des prétendants » ? Personne n'ignore, ré- » pondirent les ambassadeurs, les engagements que » le roi a contractés avec la princesse de Flandre, &

» la question qu'on nous propose est si singuliere, » qu'on ne doit pas être surpris que nos instructions » gardent le silence sur cet objet ». Ann. 1491.

Les ambassadeurs, à leur retour, aprirent la reddition de la ville de Nantes. Albret, fidele à ses nouveaux engagements, y introduisit les François, & la remit entre les mains du duc de Bourbon, après avoir eu la précaution d'emporter les pierreries, & tous les meubles précieux qui se trouvoient encore dans le château. Le roi lui-même s'y étant rendu quelques jours après, reçut le serment de fidélité de ses nouveaux sujets, & promit de les traiter avec douceur.

Une perte de cete nature jeta la consternation à la cour de Bretagne. Le comte de Dunois & le prince d'Orange, qui, pour conserver leur crédit, feignoient une désolation plus vive que ceux qui laissoient agir la nature, profiterent habilement de cete conjoncture pour sonder le maréchal de Rieux & la comtesse de Laval, les deux personnes les plus acréditées dans la province. Le mariage secret de la princesse avec Maximilien, l'oposition qu'y formoit la France, faisoient le sujet de tous les entretiens particuliers. Dunois, qui s'étoit parfaitement réconcilié avec le maréchal, & qui sçavoit combien, au-milieu même de ses écarts, ce guérier aimoit sa patrie, s'étendit sur les maux que ce mariage présageoit à la Bretagne; il cita l'exemple des Pays-Bas: depuis plusieurs années cete fertile contrée étoit ravagée impunément par les François qui y pénétroient de toutes parts, & par les Alemands eux-mêmes qui songeoient beaucoup plus à la piller qu'à la défendre. Si ces vastes provinces, fortes par elles-mêmes, & voisines de l'Alemagne, d'où elles pouvoient à chaque instant tirer des secours, étoient devenues la contrée la plus malheureuse de l'Europe; à quoi devoit s'atendre la Bretagne envelopée de tous côtés par la France, & sans aucune communication avec le reste des Etats de la maison d'Autriche? Quel fond d'ailleurs pouvoit-on faire sur

Ann. 1491. un ſouverain auſſi inconſéquent ou auſſi lâche que Maximilien ? Si, lorſqu'apelé par le dernier duc qui le déſignoit pour ſon ſucceſſeur, & par une princeſſe qui le nommoit ſon époux, il n'avoit pas eu le courage d'afronter quelques dangers, & de paroître lui-même en Bretagne, devoit-on ſupoſer qu'il montreroit plus d'ardeur lorſque des intérêts moins vifs, & le malheur ſeul du peuple parleroient à ſon cœur ? En ſupoſant même qu'il osât enfin ſe rendre en Bretagne, la province gagneroit-elle beaucoup à le poſſéder ? Ne ſe vèroit-elle pas livrée à une troupe d'Alemands avides qui compoſoient ſon cortege, & auxquels il ne manqueroit pas de diſtribuer tous les emplois civils & militaires ? auroit-il la généroſité de pardonner ſincérement à ceux des ſeigneurs Bretons qui avoient long-temps favoriſé la France ou le ſire d'Albret ? N'écouteroit-il, dans la diſtribution des graces, que les ſervices & le mérite perſonnel ? Dunois jugeant que ces paroles avoient fait une impreſſion profonde ſur l'eſprit du maréchal, ajouta qu'il ne voyoit qu'un remede à tous les maux dont la province étoit menacée ; que ce remede n'étoit peut-être pas auſſi dificile qu'il le paroiſſoit au premier coup d'œuil, & qu'après tout on ne haſardoit rien à en faire l'eſſai ; qu'il conſiſtoit à intéreſſer le roi lui-même à la conſervation de la province, en lui faiſant épouſer la princeſſe : il fit obſerver que ce prince ne paroiſſoit pas fort ataché à la fille de Maximilien ; que faiſant réflexion qu'il ne pouvoit ſe donner des droits ſolides ſur la Bretagne que par cete voie, il ſeroit vraiſemblablement fort enclin à la ſuivre : c'eſt vous ſeul, dit-il en s'adreſſant au maréchal, que ce ſoin regarde : tuteur de la princeſſe, dépoſitaire de toute l'autorité, le parti que vous prendrez, les Bretons le ſuivront ſans murmurer ; & s'il reſtoit encore quelque reſſentiment contre vous à la cour de France, ce ſervice ſignalé éfacera tout. Le maréchal remercia Dunois, & ſaiſit avidement cete ouverture. On eut moins de peine encore

Ann. 1491.

à gagner la comtesse de Laval : comme la plupart de ses possessions étoient en France, & hors des limites de la Bretagne, elle avoit un puissant intérêt à ne pas se brouiller avec son souverain. Ils convinrent avec Dunois que, pour être plus à portée de servir utilement la France, en conservant leur crédit auprès de la duchesse & du roi d'Angleterre, ils continueroient à se montrer fort animés contre la cour : ils poussèrent si loin la dissimulation, qu'ils envoyerent demander à Henri des passeports pour se retirer en Angleterre lorsque la Bretagne ne pouroit plus être défendue.

Le duc d'Orléans sort de prison.

Godefroi, recœuil sur Charles VIII.

Pour prix des services qu'il rendoit à la France, Dunois demanda l'élargissement du duc d'Orléans. Il représenta que cete grace contribueroit merveilleusement au succès de la négociation dont il étoit chargé, parce que la duchesse persuadée que le prince ne s'étoit exposé au péril que pour la servir, aprendroit avec transport la nouvele de sa liberté. Quelque couleur qu'il pût donner à sa demande, il ne fut point écouté. Madame sçavoit que le duc étoit son ennemi, & elle ignoroit qu'il eût l'ame assez grande pour pardonner. Le fidele Dunois ne se rebuta point : il engagea Jeanne de France, épouse infortunée du duc d'Orléans, à faire usage du crédit qu'elle avoit sur l'esprit de sa sœur & de son frere pour obtenir la liberté de son mari. Jeanne oublia dans ce moment tous les sujets de plainte qu'elle pouvoit avoir reçus d'un prince volage, & qui ne lui avoit jamais témoigné que du mépris. Rebutée par sa sœur, elle se couvrit d'habits de deuil, & les cheveux épars, elle embrassa les genoux de son frere, & plaida si éloquemment la cause de son mari, que le roi la sérant entre ses bras, & ne pouvant lui-même retenir ses larmes, lui dit avec émotion : *Consolez-vous, ma sœur, vous obtiendrez ce que vous souhaitez si ardemment ; fasse le ciel que vous n'ayez jamais lieu de vous en repentir.*

Malgré cete promesse l'élargissement du duc sou-

Ann. 1491.

froit encore de grandes dificultés. Le roi qui jusqu'alors n'avoit fait aucun usage de son autorité, ne pouvoit se résoudre à donner une pareille mortification à sa gouvernante, à sa sœur. Deux jeunes seigneurs en qui il plaçoit sa confiance, Miolans & Cossé, l'un chambélan, l'autre grand-pannetier, l'encouragerent à sortir enfin d'une honteuse tutele, & à montrer à la France qu'elle avoit un roi. Il feignit une partie de chasse pour se dérober aux regards de ses surveillants, ala coucher à Montrichard, & s'avança jusqu'au pont de Barangon, d'où il depêcha d'Aubigni, avec ordre de se faire ouvrir les prisons & de lui amener le duc d'Orléans. L'entrevue fut touchante. Le roi, dès ses plus tendres années, avoit témoigné une prédilection déclarée pour le duc; celui-ci, dans le temps même où emporté par l'ambition, & entraîné par de perfides conseils, il sembloit avoir conjuré la perte de sa patrie, n'avoit jamais cessé d'aimer le roi. Content de ne devoir son élargissement qu'à l'amitié, dès qu'il aperçut son souverain, il descendit promtement de cheval, & ala se précipiter à ses pieds sans avoir la force de prononcer une parole. Charles le séra plusieurs fois entre ses bras, le pria d'oublier le passé, & ne voulant pas se séparer de lui, il lui fit dresser un lit dans sa chambre.

A cete nouvele, Madame comprit que son autorité aloit expirer; elle soupçonna qu'on l'avoit noircie dans l'esprit de son frere, & que peut-être elle n'en seroit point quite pour la perte de son crédit. Elle se hâta donc de lui écrire une lettre tendre & soumise, où, lui rapelant les soins qu'elle avoit eus de son enfance, elle le suplioit de ne point ajouter foi aux faux raports, & de permettre qu'elle lui rendît compte de son administration. Charles, dans sa réponse, chercha à calmer l'esprit de sa sœur; il l'assura de la continuation de son amitié; il lui dit qu'on ne lui avoit fait aucuns raports qui pussent préjudicier à son honeur, qu'il ne présumoit pas même que personne

fût assez osé pour l'entreprendre : *Car de quelque façon que ce soit*, ajouta-t-il ; *je n'y voudrois ajouter foi. Vous disant à dieu ma bonne sœur, ma mie, qui vous ait en sa garde.* Le roi avoit exigé du duc d'Orléans qu'il se réconciliât avec le duc de Bourbon : celui-ci de son côté n'avoit rien de mieux à faire, dans les conjonctures présentes, que de faire oublier au duc d'Orléans, à force de bienfaits, les procédés trop violents de Madame. Des amis communs leur ménagerent une entrevue. Non-seulement ils promirent d'oublier de part & d'autre le passé, mais jurèrent sur le saints Evangiles de s'aimer, de se protéger, de se défendre mutuélement à l'avenir, & d'unir leurs forces pour le maintien de l'autorité royale & le soulagement du peuple ; ils associerent à cete ligue le comte de Dunois, le maréchal de Baudricourt, les évêques d'Albi & de Montauban du nom d'Amboise, les seigneurs de Miolans, de L'isle, du Bouchage & Gonnaut ; promettant de les avancer de tout leur pouvoir, & de s'oposer à leur disgrace ; *voulant être réputés traîtres & déloyaux s'ils contrevenoient jamais à aucun des articles de cet engagement.* Le duc d'Orléans ne tarda pas à recœuillir les fruits de cete réconciliation. On lui conféra le gouvernement de Normandie, & on l'envoya dans cete province pour prendre toutes les mesures que la prudence lui suggéreroit contre une invasion subite dont on étoit menacé de la part des Anglois. Ann. 1491.

Henri VII assembloit son parlement, demandoit de nouveaux subsides, levoit des troupes & envoyoit des ambassadeurs à presque toutes les puissances de l'Europe. Il vouloit en imposer par cet apareil, & s'enrichir par de nouveaux subsides ; car au fond il n'avoit aucune envie de se mesurer avec la France, ni même d'envoyer des secours bien considérables en Bretagne. Depuis la prise de Nantes, il ne douta point que la Bretagne ne fût perdue pour l'Angleterre ; & incertain s'il retireroit jamais les avances qu'il avoit

Précautions que l'on prend à la cour de France contre le roi des Romains.

Charles d'Egmond rétabli dans le duché de Gueldre.

*Pontan. Gelric.*

*Heuter. rer. Belgic.*

Ann. 1491.

*Fisen, hist. Leod.*

*Haraeus. ann. Brabant.*

*D. Calmet, hist. de Lor.*

déja faites, il n'avoit pas envie d'en hasarder de nouveles. Quoique l'on prît en France des précautions contre l'éfet de ces menaces, on n'en étoit pas fort alarmé : Maximilien causoit des inquiétudes plus réeles. On ne pouvoit se flater qu'il dévorât en silence le double afront qu'on lui préparoit.

Ce prince revenoit de Hongrie, lorsqu'il reçut une ambassade d'Anne de Bretagne, qui l'instruisoit de la perte de Nantes, du danger où elle étoit exposée à Rennes, & qui le conjuroit de ne pas perdre un instant s'il vouloit empêcher qu'une princesse qui devoit lui être chere, ne tombât au pouvoir des François. Maximilien, honteux de sa négligence, va trouver l'empereur son pere, & le prie d'indiquer au plutôt une diete des princes de l'Empire. Elle se tint à Nuremberg. Quoique le zele des députés commençât à se refroidir, ils acorderent encore au roi des Romains une armée de douze mille lansquenets. Il ne manquoit plus que d'argent. Dans ce pressant besoin, il s'adressa encore une fois à l'empereur son pere. *Mon fils*, lui répondit l'avare Frédéric, *Vous avez épousé, sans rien débourser, une princesse beaucoup plus riche que cele que vous recherchez ; il ne faut pas acheter si cher une seconde femme : prenez patience, Dieu & votre bon ange vous aideront.* Maximilien forcé de se contenter de cete froide exhortation, n'avoit de ressource que du côté des Pays-Bas. Par le traité de Francfort, les villes de Gand, de Bruges & d'Ypres s'étoient soumises à lui payer une amende considérable ; il auroit pu la doubler en soumettant à la même punition les villes du Brabant & du Hainaut qui avoient eu part à la révolte. Sa trop longue absence avoit ruiné toutes les espérances qu'il avoit formées de ce côté. Albert de Saxe, Nassau & Chimai, ses lieutenants-généraux, plus atentifs à leur fortune particuliere, qu'aux intérêts de leur maître, avoient chicané les villes sur la forme de leur soumission, & continuoient de les vexer par mille petites injustices de détail. L'infatigable Desquerdes, & Philippe de Cleves, qui

qui sçavoient que l'intention de Madame, en concluant le traité de Francfort, n'avoit été que de donner l'échange au roi des Romains, mettoient à profit toutes les fautes des généraux ennemis, & aigrissoient sourdement les esprits. Un réglement sage en lui-même, mais trop précipité, acheva de soulever la Flandre. Pendant la derniere guerre on avoit excessivement haussé le prix des monnoies dans les pays-Bas, ce qui ruinoit le commerce de ces provinces avec l'étranger. A la paix on se hâta de remédier à ce désordre, & l'on fixa un terme très court, après lequel toutes les monnoies seroient réduites au tiers de leur valeur courante. On vit alors ce qu'on n'avoit jamais vu, les débiteurs assiéger les portes de leurs créanciers, & ceux-ci s'évader ou se tenir cachés pour n'être pas forcés de recevoir l'argent qu'on leur aportoit. Au-milieu de cete fermentation générale, l'ardent Coppenole parut sur la place de Gand & se déchaîna, avec sa véhémence ordinaire, contre la mauvaise foi & l'insatiable avarice de Maximilien, qui n'avoit imaginé, disoit-il, cete ruse que pour achever de ruiner les Flamands, en triplant la somme qu'ils s'étoient obligés de lui payer. Le doyen des tisserands prit la parole, &, sans prétendre justifier Maximilien, il exhorta ses compatriotes à soufrir cete injustice qu'on ne pouvoit empêcher, plutôt que de perdre des sommes beaucoup plus considérables à soutenir une guerre malheureuse, laquele, après tout, ne se termineroit, ainsi que toutes les précédentes, qu'en payant encore de nouveles amendes. Comme on craignoit que ce discours ne fît impression sur l'esprit de la multitude, un des satellites de Coppenole s'aproche du doyen, le perce de plusieurs coups de poignard, & l'étend mort à ses pieds : le peuple saisi d'horreur se disperse, & les partisans de la paix n'osent plus se montrer. L'exemple de Gand entraîna le reste de la Flandre : par-tout on courut aux armes, & les hostilités recommencerent de toutes parts. De

Ann. 1491.

si belles aparences ne rassuroient pas encore le conseil de France, on se défioit d'un peuple orageux, acoutumé à passer de l'extrême confiance à l'extrême abatement : on chercha donc à susciter au roi des Romains un ennemi plus opiniâtre.

Ann. 1489.

Depuis environ cinq ans on tenoit en France le jeune Charles d'Egmond, fils & héritier de l'impitoyable Adolfe, duc de Gueldre, & comte de Zutphen. Il avoit été fait prisonnier, ainsi que nous l'avons raconté, au combat devant Béthune; & depuis ce temps la France n'avoit point encore songé à faire usage d'un si puissant instrument que la fortune lui avoit mis entre les mains. Maximilien s'étoit emparé des Etats de cet infortuné, comme d'un fief dévolu à l'Empire; mais il n'avoit pas pris beaucoup de précaution pour s'atacher le cœur de ses nouveaux sujets : mécontents du gouverneur qu'il leur avoit envoyé, ils reçurent avec transport les émissaires de France, qui les exhortoient à secouer le joug d'une domination étrangere, & à reconnoître l'héritier légitime de leurs anciens souverains. Assurée de leurs dispositions, Madame fit partir le jeune prince avec une escorte de mille chevaux, & lui procura l'aliance de Robert & d'Everard de la Mark, qui disposoient alors de presque toutes les forces de l'Etat de Liege. Le duc de Loraine se joignit à cete confédération. René, comme nous l'avons vu, outré de se voir frustré de ses espérances sur la Provence, s'étoit ligué avec les princes mécontents ; mais de quelque ressentiment qu'il fût animé contre la cour de France, il n'avoit pu lui causer aucun embaras, parce qu'il s'étoit trouvé embarassé lui-même dans une guerre opiniâtre contre la ville de Metz, soit que Madame lui eût suscité cete guerre pour le retenir en Loraine ; soit que desirant de profiter de l'ocasion où cete ville libre ne pouvoit atendre aucun secours étranger, il eût été l'agresseur. Elle venoit d'être terminée sans aucun avantage marqué de part ni d'autre, lorsque René aprit les soins que la

France se donnoit pour son beau-frere. La reconnoissance qu'il eut de ce bienfait, & l'ascendant que prenoit la monarchie le porterent à se raprocher du roi : quoiqu'il ne renonçât point encore à la succession de la maison d'Anjou, il ne songea plus à recourir aux armes ; au-contraire, il rendit depuis à la cour de France des services importants.

Ann. 1491.

Dernieres mesures que l'on prend pour faire épouser au roi l'héritiere de Bretagne.

*Lobineau, hist. de Bret. Belcarius, rer. Gallic. Godefroi, recœuil de pièces sur Charles VIII.*

Tandis qu'on dressoit ces bateries contre Maximilien, on tendoit, pour ainsi dire, des filets à la princesse, & on l'envelopoit de toutes parts sans qu'elle s'en doutât : déja son conseil n'étoit plus rempli que de François : le fidele Montauban lui-même s'étoit rendu : Anne seule résistoit. A la premiere ouverture qu'on osa lui faire de son mariage avec le roi, elle éclata en reproches si amers ; elle montra un tel désespoir, qu'on jugea qu'il ne faloit pas insister trop fortement. Témoin des malheurs qui avoient acablé la vieillesse de son pere, oprimée elle-même dès le berceau, entourée sans cesse des images de la mort, obligée de se cacher & de fuir au-milieu de ses propres Etats, elle avoit conçu contre le roi, qu'elle ne connoissoit pas, la haine la plus profonde. Victime d'une politique artificieuse, & trop long-temps abusée sous le voile de la parenté, elle ne sçavoit si l'on ne travailloit pas à l'abuser encore ; & au cas même qu'on agît de bonne foi, elle étoit persuadée qu'on rechercheroit plus son héritage que sa personne, & cete idée achevoit de la révolter. D'ailleurs, elle regardoit l'engagement qu'elle avoit contracté avec Maximilien, comme un lien sacré : plus il lui en avoit coûté pour former ces nœuds, plus elle s'y étoit atachée. Le prince d'Orange, qui en qualité de plus proche parent, avoit été chargé de la négociation, manda au roi qu'il étoit nécessaire d'apuyer les remontrances par la terreur, & sur-tout de fermer promtement toute issue à une princesse déterminée à chercher un asyle en Angletetre, lorsqu'elle n'auroit plus d'autre moyen d'échaper aux poursuites de sa majesté.

Ann. 1491. Charles profita de ce conseil. Aussi-tôt les troupes qui, l'année précédente, avoient évacué la Bretagne, y rentrerent en plus grand nombre, sous la conduite de la Trémoille & du vicomte de Rohan. Le vicomte s'assura de la Basse-Bretagne, tandis que la Trémoille, après un long circuit, s'aprochoit de la ville de Rennes, & que le roi lui-même, à la tête d'une troisieme armée, perçoit du côté de l'Anjou. La consternation étoit générale; aucune garnison en état de tenir contre des forces si supérieures; aucun ordre donné pour lever des troupes; aucun capitaine auprès duquel on pût se rassembler. Le prince d'Orange, Dunois, Rieux, & les autres chefs du conseil, enfermés avec la duchesse, & se prévalant de la détresse où ils l'avoient réduite, lui représenterent avec force qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, & qu'il faloit opter sur-le-champ, entre être reine de France ou princesse déshéritée: ils l'exhorterent à réfléchir sur le parti qu'elle aloit prendre. « Connoissez-vous bien, lui demandèrent-ils, l'époux que vous vous proposez d'aler » chercher si loin, & êtes-vous bien assurée qu'il vous » tiendra compte de ce grand sacrifice? Aura-t-il pour » Anne fugitive les sentiments qu'il a fait paroître » pour la duchesse de Bretagne? Est-il dans l'ordre » ordinaire, & de la bienséance, que ce soit vous qui » aliez le chercher; & s'il eût été digne de la préférence que vous lui avez acordée, & aussi passionné » que vous l'avez cru, se seroit-il fait atendre si long-» temps; n'auroit-il rien hasardé pour assurer son » bonheur? Ignoroit-il la triste situation où la Bre-» tagne étoit réduite, lorsqu'une aveugle ambition l'en-» traînoit sur le bord du Danube & au fond de la » Hongrie? S'il a montré tant de froideur, & une » indiférence si révoltante dans un temps où il avoit » tout à espérer, quele réception devez-vous atendre » lorsque vous n'aurez plus à lui ofrir que des titres » & des malheurs? Si ces considérations, ajouterent-» ils, ne peuvent vous arêter, tournez vos regards

Ann. 1491.

» sur vos sujets, & prenez garde en quel état vous » vous proposez de les abandonner, & quel triste » sort vous leur réservez : déja exténués de misere, ils » vont être livrés à tous les désordres de l'anarchie, » & dévorés sans miséricorde par des légions d'enne- » mis. François, Alemands, Espagnols, Anglois, » tous vont fondre sur la Bretagne, ravager les villes, » brûler les campagnes, & la réduire en un vaste » désert. Ennemis non moins implacables, Albret & » Rohan, feront valoir leurs prétentions sur plusieurs » portions du duché, & obtiendront des arêts pour » le démembrer. Teles sont, lui dirent-ils, les suites » natureles du parti que vous voulez prendre; au-lieu » qu'en adoptant celui qu'on vous propose, tout » change. Reine du plus puissant empire de l'univers, » vous serez adorée d'un peuple généreux & brave, » qui croira vous devoir une partie de sa splendeur. » La Bretagne réunie au reste de la monarchie, gou- » vernée par les mêmes loix, n'aura plus d'ennemis » à craindre : l'industrie & le commerce auront bien- » tôt réparé les malheurs de la guerre, & la province » deviendra plus florissante qu'elle ne le fut jamais sous » aucun de ses ducs ».

Si ces remontrances ne ramenerent pas entiérement la duchesse, elles l'ébranlerent du-moins : on dépêcha au roi le prince d'Orange pour lui porter des propositions secretes, mais qui devoient être très favorables à la France, si l'on en juge par les récompenses acordées au négociateur, & par l'acte de souveraineté que le roi exerça immédiatement après sur la province. Il convoqua les Etats dans la ville de Vannes, & nomma pour y assister en son nom l'archevêque de Reims, de la maison de Laval, le vicomte de Rohan, le maréchal de Rieux, Jean du Verger, président de la cour des aides de Normandie, & Cardonne, général des finances : ils demanderent pour cete année un fouage de six livres six sous par feu, & il fut acordé sans aucune réclamation.

Ann. 1491.

Quelques écrivains ont avancé que Dunois voulant donner au duc d'Orléans le principal mérite de cete réconciliation, écrivit au roi que ce prince étoit la seule personne au monde qui eût assez d'ascendant sur l'esprit de la duchesse pour triompher de son opiniâtreté : que le roi se fiant pleinement à la loyauté du duc, le chargea de cete commission bien délicate pour un amant : que le duc de son côté répondit parfaitement à la confiance du roi, vit la princesse, & la détermina, par l'exemple du généreux sacrifice qu'il avoit fait lui-même de sa passion, à domter une haine injuste, & à se prêter à un arangement qui assureroit le bonheur des deux peuples.

Mariage du roi avec l'héritiere de Bretagne, mort du comte de Dunois.

*Lobineau, hist. de Bret.*
*Godefroi, recueil de pieces.*

Quoi qu'il en soit, Anne afecta de paroître ne céder qu'à la nécessité : elle soutint un siege ; & lorsqu'elle fut réduite à capituler, elle ne voulut traiter que conjointement avec les ministres du roi des Romains : en promettant de faire sortir tous les étrangers de la Bretagne, elle stipula une entiere liberté pour elle & pour tous les Bretons qui voudroient la suivre, de se retirer dans les Pays-Bas. Etoit-ce une suite de son opiniâtreté naturele, ou un reste d'amour-propre, ou bien plutôt une précaution que le grand nombre d'Alemands qui composoient sa garde rendoit nécessaire ? Dans le temps qu'on la croyoit ocupée à faire les préparatifs de ce voyage, elle sortit de Rennes, acompagnée seulement de Pontbriant, du chancelier Montauban, & de Coetquen, prit la route de la Touraine, & se rendit au château de Langeais où le roi l'atendoit. Les dispenses de Rome étoient arivées : on dressa le contrat, par lequel Anne, d'une part, fille & unique héritiere du duc de Bretagne depuis la mort de sa sœur Isabeau, arivée l'année précédente, céda & transporta au roi, au cas qu'elle mourût avant lui sans enfants, tous ses droits sur le duché de Bretagne, le comté de Nantes, & ses autres biens & seigneuries de quelque nature qu'ils fussent. Et Charles, roi de France, d'autre part, au cas qu'il mou-

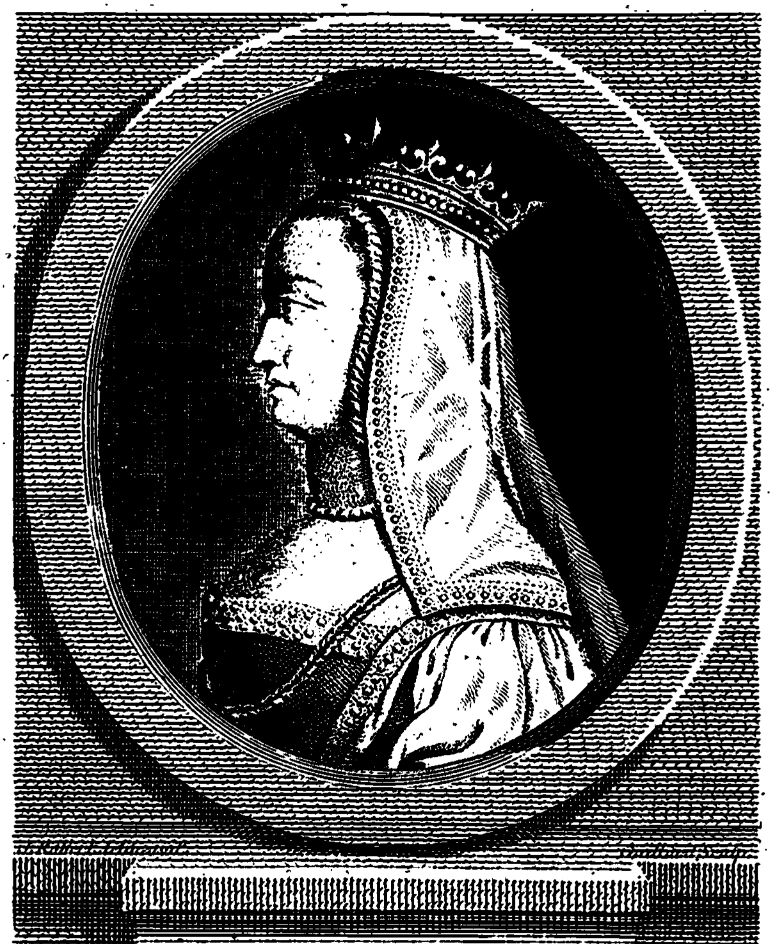

ANNE DE BRETAGNE.
*Reyne de France.*
*Née a Nantes le 26. Janv.r 1476.*
*Morte a Blois le 9. Janvier 1514.*

rût le premier & sans laisser d'enfants légitimes, céda & transporta tous les droits qu'il pouvoit réclamer sur ces mêmes duché, comté, & seigneuries, à condition toutefois qu'elle ne pouroit se remarier qu'au roi de France son successeur, s'il consentoit à l'épouser, & au cas qu'il fût déja marié au plus prochain héritier de la couronne, lequel alors seroit tenu à l'hommage, & à payer toutes les redevances féodales, & ne pouroit aliéner, ni faire passer ses seigneuries en d'autres mains que celles du roi. Ann. 1491.

Après la signature du contrat, le roi & la princesse entrerent dans la grande sale du château, où tout étoit préparé pour la célébration du mariage. Louis d'Amboise, évêque d'Albi, reçut les sérments des nouveaux époux : Reli, évêque d'Angers, & confesseur du roi, dit la messe, & donna la bénédiction nuptiale. La satisfaction des spectateuts fut troublée par un mouvement d'inquiétude : on cherchoit des yeux le comte de Dunois ; on se demandoit les uns aux autres quele cause pouvoit l'avoir empêché de jouïr de son triomphe : ce malheureux prince venoit d'être enlevé, dans la vigueur de l'âge, par une révolution de goute ; sa mort fut pleurée par tous les François : ils avoient oublié les maux que ses talents avoient causés à la patrie, pour ne s'ocuper que du service important qu'il venoit de lui rendre.

De Langeais, la cour se rendit à Saint-Denis, où se fit la cérémonie du couronnement. L'entrée à Paris, fut une des plus pompeuses que l'on eût vues depuis long-temps. La jeune reine fixoit tous les regards ; la multitude admiroit l'éclat de sa parure, l'élégance de sa taille, la régularité de ses traits, l'éclat de ses yeux : les sages cherchoient à démêler dans cet ensemble quelques indices de ses brillantes qualités qui l'avoient élevée, dans un âge si tendre, au rang des plus grands hommes. Ann. 1492.

Emportement de Maximilien.

Tandis que la France célébroit par des fêtes le mariage de son roi, Maximilien outré du double

Ann. 1491. Ambaſſade à l'archiduc Philippe.

afront qu'il venoit de recevoir, & concevant à peine l'excès de ſon malheur, tâchoit de ſoulever toutes les cours de l'Europe par des propos indignes de ſon rang. Il peignoit le roi comme un raviſſeur, un monſtre de perfidie, qui, pour ſatisfaire une ambition éfrénée, fouloit aux pieds les droits des nations, & les ſerments les plus ſacrés. Il ſoutenoit que le mariage violent que ce monarque venoit de contracter avec une princeſſe déja mariée, étoit contraire à toutes les loix, & que les enfants qui en naîtroient ſeroient réputés bâtards, & incapables de ſuccéder. Les Suiſſes auxquels il s'adreſſa, répondirent, avec leur bon ſens ordinaire, qu'ils étoient peu au fait de ce qui concernoit le mariage des rois, qu'ils laiſſoient au ſaint ſiege le ſoin de décider ſi le roi de France avoit encouru les cenſures éccléſiaſtiques. « Si le ſaint pere, » ajouterent-ils, met la France en interdit, & ſi le » corps Germanique entier arme contre ce royaume, » nous fournirons notre contingent; ſinon nous reſte» rons tranquiles, ſans trop nous embaraſſer de ce » qui ſe paſſe en Bretagne ».

Le roi crut devoir envoyer une ambaſſade, non point à Maximilien à qui la colere faiſoit oublier toutes les bienſéances, mais à l'archiduc Philippe, pair de France, & ſouverain des Pays-Bas. Les ambaſſadeurs ayant obtenu audience, déclarerent que le roi leur maître ofenſé que le roi des Romains & l'empereur Frédéric euſſent publié dans toute l'Europe que le roi leur avoit enlevé la princeſſe Marguerite leur fille, avoit cru qu'il étoit de ſon honeur de ſe laver pleinement de ce reproche : qu'en conſéquence il avoit fait choix d'une autre épouſe, & qu'il étoit prêt à renvoyer honorablement Marguerite dans les Pays-Bas, après l'avoir fait élever en France comme il convenoit à une perſonne de ſon rang : que ſa majeſté jugeant bien que ce nouvel arangement exigeoit néceſſairement des modifications à quelques articles du traité d'Aras, conſentiroit que des commiſſaires reſpectifs réglaſſent cete afaire,

afaire, pourvu qu'avant tout, le roi des Romains & l'archiduc renonçassent aux aliances qu'ils avoient contractées avec l'Angleterre & l'Espagne : qu'à ces conditions le roi leur ofroit son amitié. Ann. 1492.

Le chancelier Carondelet répondit au nom du roi des Romains, & de l'archiduc : Que le roi de France, dans le parti qu'il venoit de prendre, n'avoit consulté, ni ce qu'il se devoit à lui-même, ni ce qu'il devoit à la princesse Marguerite, à l'archiduc, au roi des Romains & à l'empereur : que la maison d'Autriche s'en souviendroit en temps & lieu : que par raport au traité d'Aras, ç'eût été à ceux qui l'avoient eux-mêmes dicté à montrer au-moins quelque exactitude à l'observer : que le roi des Romains & l'archiduc sçavoient queles aliances ils devoient conserver, à queles autres ils devoient renoncer, & qu'ils n'avoient pas coutume de prendre là-dessus l'avis du roi de France : qu'après ce qui venoit de se passer, ils se soucioient tout aussi peu de son amitié que de sa haine.

Ce discours ofensant & déplacé dans la bouche d'un vassal, eût pu avoir des suites funestes pour le jeune Philippe, si le roi n'eût été dès-lors entraîné par d'autres projets qui devoient l'éloigner des Pays-Bas. D'ailleurs on ne pouvoit, sans injustice, s'ofenser qu'un pere, qu'un frere ressentissent vivement l'afront fait à une fille, à une sœur, & que dans la premiere chaleur ils ne mesurassent pas assez les termes dont ils se servoient. Le roi lui-même sentoit la dureté de son procédé à l'égard de Marguerite ; le reproche secret de sa conscience le rendoit timide & embarassé. Le comte de Nassau étant venu redemander, au nom de l'archiduc, la princesse & les deux provinces qui formoient sa dot, Charles se contenta de lui répondre, *qu'il en délibéreroit plus à loisir.* Il atendoit, pour prendre son parti, quele seroit l'issue des négociations du maréchal Desquerdes dans les Pays-Bas. Elle fut extrêmement malheureuse : les Flamands, & sur-tout les Gantois, ofensés de l'afront qu'on faisoit à leur pupile, &

Ann. 1492.

indignés que la France rompît un mariage qu'ils regardoient comme leur ouvrage, firent trancher la tête à Coppenole, & à quelques-uns de ses partisans, bannirent les autres, & se réconcilierent avec Maximilien à des conditions beaucoup plus dures que celles qu'ils avoient rejetées l'année précédente. Il ne restoit plus que Philippe de Cleves cantonné dans la ville de l'Ecluse, où il s'étoit formé une sorte de souveraineté, & d'où il exerçoit impunément la piraterie sur toutes les côtes voisines. Assiégé par toutes les forces de terre de Maximilien, tandis qu'une escadre Angloise bloquoit le port, il fut réduit à évacuer l'Ecluse. Quoiqu'on lui ofrît de reprendre son ancienne place auprès du roi des Romains, il craignit de se remettre à la discrétion d'un maître qu'il avoit long-temps outragé, & aima mieux venir chercher du service en France.

Menaces du roi d'Angleterre.

*Bacon, hist. Henr. VII. Rap. Thoyr. Hume.*

Henri VII ne se contenta pas d'avoir aidé Maximilien à soumettre l'Ecluse, il promit de conduire bientôt en France une armée formidable. Ce monarque politique, honteux de se trouver la dupe d'une femme & d'un enfant, crut que le seul moyen d'éviter les reproches des Anglois, étoit de se montrer plus irité qu'eux. Il convoqua donc son parlement, & tint le discours suivant : « Tant qu'il ne s'est agi que des » intérêts d'un alié, & que des oficiers généraux com» mandoient nos armées, je n'ai employé auprès de » vous que l'organe de mon chancelier : aujourd'hui » qu'il s'agit des intérêts de l'Angleterre, que je me » propose de prendre le commandement des troupes, » j'ai cru devoir vous déclarer moi-même mes inten» tions. Le roi des François, dévoré d'une ambition » démesurée, bouleverse aujourd'hui l'Europe entiere. » Non content de jouïr d'un royaume qui ne lui apar» tient pas, il vient d'envahir la Bretagne, il souleve » la Flandre & menace déja l'Italie. Après nous avoir » long-temps amusés par des mensonges, il a fini par » nous négliger : maintenant il nous méprise, & refuse » hautement le tribut que son pere s'étoit engagé de

» payer à l'Angleterre. Profitons de son aveuglement; » & dédaignant à notre tour un si foible dédommagement, essayons de nous remettre en possession de la » France entiere. Vous n'avez pas oublié sans doute, » qu'un roi de France est mort dans les prisons d'Angleterre, & qu'un monarque Anglois a été couronné » en France. Les conjonctures sont aujourd'hui plus » favorables qu'elles ne l'étoient alors. Des cabales, à » la tête desqueles nous avons vu les princes du sang, » ont déchiré ce royaume, & peuvent encore se ranimer. Les Pays-Bas réunis sous un seul souverain, » forment seuls un poids capable de balancer toutes » les forces de la France, & le roi des Romains entraînera le corps Germanique entier, tandis que les » rois de Castille & d'Aragon tomberont avec une » armée victorieuse sur la Gascogne & le Languedoc. » Mais à quoi bon m'arêter ici à vous détailler les » secours que nous avons lieu d'atendre de nos aliés? » Depuis quand l'Angleterre ne peut-elle s'en passer? » Rapelez-vous les journées à jamais mémorables de » Créci, de Poitiers & d'Azincourt, où seuls & en » petit nombre, nos peres triompherent si glorieusement de toutes les forces de la France. Ce royaume, » il est vrai, compte un grand nombre d'habitants, » mais il a peu de soldats. L'infanterie qui fait la principale force des armées, y est généralement méprisée: leur cavalerie, sur laquele ils fondent toutes » leurs espérances, leur sera d'un foible secours, puisqu'il dépendra de nous d'asseoir toujours notre camp » dans des endroits où elle leur deviendra inutile. Les » frais de cete guerre ne sont pas aussi considérables » qu'on pouroit se l'imaginer. La France n'est pas un » désert, & j'aurai soin que la guerre nourisse la guerre. » Je serois donc d'avis que ces frais ne tombassent que » sur les riches, qui auront assez d'ocasion de s'en » dédommager. Vous avez entendu l'unique objet de » cete assemblée, c'est à vous maintenant à délibérer ». Ann. 1492.

Ce discours produisit tout l'éfet que Henri en avoit

Ann. 1492.

atendu ; il échaufa le courage des Anglois qui se partageoient déja, en idée, les provinces de France. Henri étoit trop sage pour donner dans ces visions : il sçavoit que depuis la réunion des grands fiefs à la couronne, la France avoit aquis un tel degré de consistance, qu'aucune puissance étrangere ne pouvoit plus l'ébranler : il s'étoit convaincu, par ce qui venoit de se passer en Bretagne, que les troupes Françoises étoient plus aguéries, & mieux disciplinées que les siennes. Il comptoit peu sur ses aliés : Maximilien toujours dénué d'argent ne pouvoit être d'aucune ressource ; Ferdinand & Isabele ne cherchoient qu'à se remettre en possession du Roussillon : réduit à ses propres forces, il voyoit bien qu'il s'épuiseroit inutilement, & qu'assis sur un trône fort vacillant, il auroit lui-même plus à craindre qu'il ne causeroit d'éfroi. Il ne se promettoit donc de cete levée de boucliers que beaucoup d'argent. Acoutumé à faire de la guerre, ou plutôt des préparatifs de guerre, une sorte de négociation, il vouloit tirer premiérement de ses sujets des sommes beaucoup plus considérables qu'il n'en dépenseroit, ensuite faire acheter la paix à l'ennemi, s'assurer du-moins le remboursement des avances qu'il avoit faites pour la défense de la Bretagne. Ainsi en recevant des deux mains, pour ainsi dire, il ne pouvoit manquer de s'enrichir. Quant aux reproches qu'il devoit atendre de la part de ses sujets, il avoit une excuse toute prête : il feroit voir que les aliés sur lesquels on avoit compté, ou n'avoient point tenu parole, ou n'avoient qu'imparfaitement rempli leurs engagements.

Le chancelier Morton, pour qui Henri n'avoit rien de secret, le servoit au gré de ses desirs : comme l'impôt acordé sous le nom de *bénévolence*, n'avoit rien de fixe, & devoit se mesurer sur les facultés de ceux à qui on le demandoit, il avoit endoctriné lui-même les commissaires chargés de cete perception. Lorsque vous vous adresserez, leur avoit-il dit, à un homme qui vit frugalement, vous lui direz que jouïssant de

grands revenus, & dépensant peu, il doit avoir beaucoup d'argent comptant : lorsqu'au-contraire vous aurez afaire à un homme fastueux & prodigue, vous ne manquerez pas de lui faire observer que d'après la dépense qu'il fait, on juge certainement qu'il a des fonds considérables, ou des ressources que tout le monde ne connoît pas : on apela cet argument, *la fourche du chancelier Morton*.

Ann. 1492.

Le bruit des préparatifs de l'Angleterre se répandit bientôt en France. Déja l'on voyoit des escadres s'aprocher, tantôt des côtes de Normandie, tantôt de celles de Guienne, puis venir fondre tout-à-coup sur quelque port de Bretagne. C'étoit une ruse de Henri pour semer au loin l'épouvante, & pour déterminer plus promtement le conseil de France à recourir à la négociation. Comme les compagnies d'ordonnance ne sufisoient pas pour garder une si grande étendue de terrein, le roi convoqua le ban & l'ariere-ban. Au milieu de ces alarmes, la France fut consolée par la naissance d'un dauphin. Charles, pénétré de reconnoissance pour cete faveur du ciel, & plein d'admiration pour *le saint homme de Calabre*, qui s'étoit pratiqué un petit hospice dans les cours du Plessis-les-Tours où la reine venoit d'acoucher, le choisit pour être parain de l'enfant, honeur certes beaucoup plus singulier encore que tous ceux qu'on lui avoit rendus jusqu'à ce jour. Le saint homme trop modeste sans doute pour ne pas rougir de se voir préféré à tant de princes & de princesses qui se faisoient un honeur de porter les linceuls & les vases destinés à la cérémonie du batême, nomma l'enfant *Charles Orland*, & profita habilement de cete circonstance pour soliciter en faveur des freres qui suivoient son nouvel institut, un hospice commode dans la ville de Lyon.

Naissance d'un dauphin.

*Godefroi, recœuil de pieces.*

Les Bretons à qui cet enfant sembloit toucher de plus près qu'au reste de la monarchie, célébrerent par de grandes réjouïssances cet heureux événement. Le roi ayant convoqué les Etats dans la ville de Nantes,

Réglements pour la Bretagne.

*Ibid.*
*Lobineau.*

Ann. 1492.

se fit acorder un foüage plus fort que les années précédentes : en récompense, & pour gagner de plus en plus le cœur de ses nouveaux sujets, il répandit ses bienfaits sur la province : il confirma & étendit les privileges des villes de Rennes & de Nantes : il unit irrévocablement la ville de Saint-Malo à l'ancien domaine de la couronne : il la déchargea de tous impôts, en lui payant seulement la somme de trois cents livres par an, laquele devoit être convertie en aumônes. Trois années après, en 1495, il prit le parti de soustraire la Bretagne au ressort du parlement de Paris, en y établissant une cour souveraine, composée de deux présidents, de huit conseillers clercs, & de dix lais : d'un gréfier, & de deux huissiers.

Augmentation des tailles, & contribution des villes.

*D. Vaissette, hist. de Lang. Manusc. de Fontanieu.*

Le danger auquel la France se trouvoit exposée, & la nécessité d'augmenter le nombre des troupes forcèrent de hausser les impôts. Les tailles avoient été réglées aux Etats de Tours, à la somme de quinze cent mille livres ; le roi ne voulant rien changer au fond de l'établissement, y ajouta successivement d'autres sommes sous le nom de crues : cete année la crue monta à huit cent mille livres. Indépendamment de cete surcharge, qui tomboit sur la classe des cultivateurs, il demanda des secours d'un autre genre aux principales villes du royaume. Paris dut fournir pour sa part mille hommes soudoyés pendant trois mois. Les magistrats municipaux auxquels les ordres du roi furent adressés, voulant ou faire contribuer les oficiers du parlement avec le reste des citoyens, ou s'autoriser de leur refus pour se dispenser eux-mêmes de contribuer, vinrent suplier la compagnie d'envoyer quelques députés pour assister aux délibérations de l'hôtel-de-ville : le premier président répondit que cete afaire ne regardant point la cour, elle ne députeroit aucun de ses membres ; qu'elle n'empêcheroit point cependant ceux qui le voudroient, de se mêler, comme personnes privées, au reste des citoyens. Les monuments ne nous instruisent point des suites de cete afaire : il y a lieu de présumer

que la ville composa avec les commissaires du roi.

Malgré les menaces de Henri, malgré la maniere insultante dont il avoit reçu les derniers ambassadeurs que la France lui avoit envoyés, le conseil jugea qu'il étoit expédient de lui en adresser de nouveaux pour mieux sonder ses dispositions secretes. Ils trouverent dans le ministere Anglois une complaisance & des facilités qu'ils n'atendoient pas; si le traité ne fut pas entiérement conclu, il fut du-moins fort avancé, puisqu'à leur retour, & avant que Henri eût achevé ses préparatifs, le roi expédia de pleins pouvoirs au maréchal Desquerdes, & au président la Vacquerie, pour transiger en son nom avec les plénipotentiaires du roi d'Angleterre. De si beles aparences ne rassuroient pas entiérement la cour de France: Henri pouvoit n'afecter ces dispositions pacifiques que pour endormir son ennemi: on eut donc l'atention de se précautionner contre une surprise. On commença par fortifier toutes les places voisines de Calais, où l'on sçavoit déja que devoit se faire la descente. On atira en France un jeune aventurier qui commençoit à causer de vives inquiétudes au roi d'Angleterre, & qu'il est à propos de faire connoître en peu de mots.

Ann. 1492.

Précautions que l'on prend contre les menaces du roi d'Angleterre.

Histoire de Perking.

*Godefroi, recœuil de pieces. Bacon, hist. Henr. VII. Rap. Thoyr. hist. d'Angl. Hume.*

Osbeck ou Varbeck, Juif converti, bourgeois & négociant de Tournai, ala s'établir à Londres sous le regne d'Edouard IV; il menoit avec lui sa femme, qui, par l'éclat de sa beauté, fixa bientôt les regards du voluptueux monarque: elle devint grosse, & l'on soupçonna, avec beaucoup de vraisemblance, que l'enfant qu'elle mit au monde pouvoit être le fruit de cete galanterie: il est au-moins certain qu'Edouard ne dédaigna pas d'en être le parain. Il le nomma *Pierre*, ou *Peter*: on y ajouta dans la suite le surnom de *King* ou de roi, d'où se forma le nom de *Peterking*, & par abréviation *Perking*, sous lequel ce jeune aventurier est connu dans l'histoire. Après la mort d'Edouard, il revint avec ses parents dans les Pays-Bas, où il eut ocasion de connoître un oficier de la duchesse douariere de Bourgogne,

Ann. 1492. sœur d'Edouard, & veuve de Charles-le-Téméraire. Celui-ci le présenta à sa maîtresse, qui, charmée de la figure, de l'air noble, & des heureuses dispositions de cet enfant, crut avoir trouvé un instrument propre à opérer une révolution en Angleterre. Cete princesse intrigante & vindicative étoit indignée de voir sur le trône le comte de Richemont, chef d'un parti qu'elle détestoit; & quoique ce même Richemont eût épousé sa niece, elle ne lui pardonnoit ni ses dédains pour une princesse à qui la couronne apartenoit légitimement, ni l'opression où il tenoit le parti d'York. Elle commença donc par dérober le jeune Perking à tous les regards, & comme un habile sculteur, qui a rencontré un bloc de marbre tel qu'il le desiroit, elle se mit à former ce jeune homme, à le dresser de bonne heure au rôle de duc d'York dont elle vouloit le charger, & à l'instruire si parfaitement de tout l'intérieur de la cour d'Edouard, qu'il parut impossible qu'un autre que son fils eût pu sçavoir ces particularités. Contente du succès de ses soins, elle fit répandre le bruit en Angleterre, que le jeune duc d'York, qu'on croyoit avoir été égorgé dans la tour de Londres avec son frere le prince de Galles, n'étoit point mort; qu'il avoit été dérobé à la fureur de Richard, par ceux mêmes qu'il avoit envoyés pour le poignarder; que ce prince étoit plein de vie, & qu'il se préparoit secrétement à revendiquer les droits de sa naissance. C'étoit dans le temps où le roi d'Angleterre favorisoit ouvertement les prétentions du sire d'Albret en Bretagne, & vivoit dans une extrême froideur avec Maximilien. Lorsque le mariage de ce dernier avec l'héritiere de Bretagne les eut réconciliés, & qu'ils commencerent à concerter leurs opérations, la duchesse de Bourgogne comprit que son projet couroit risque d'être découvert avant qu'elle eût eu le temps de faire jouer les ressorts qu'elle comptoit employer; elle prit donc le parti de faire passer Perking en Portugal, pays où le commerce atiroit un grand nombre d'Anglois. La bonne mine de ce jeune

étranger,

étranger, sa dépense qui passoit la fortune d'un particulier, la langue Angloise qu'il parloit en perfection, l'air de mystere qu'on afectoit sur sa famille, ne pouvoient manquer de piquer la curiosité, & de préparer les esprits à quelque dénouement extraordinaire. Il ne se fit point en Portugal. La duchesse ayant apris que Henri se disposoit à passer en France, crut que le moment étoit enfin arivé d'ouvrir la scene : elle fit passer Perking en Irlande, pays peu afectionné au gouvernement Anglois: mais elle voulut qu'il continuât à faire un mystere de sa naissance. L'éclat avec lequel il y parut, sa bonne mine, lui formerent bientôt une cour; le peuple s'atroupoit sur son passage; les plus grands seigneurs lui firent des avances; & quoiqu'il ne se fût point encore découvert, on commença à le regarder comme un personnage. Charles, informé de ce qui se passoit en Irlande, invita Perking à se rendre auprès de lui, le reçut avec honeur, crut ou feignit de croire le roman qu'il lui débita, & l'envoya dans ces mêmes ports de Normandie d'où Henri avoit autrefois mis à la voile pour aler s'asseoir sur le trône d'Angleterre.

Ann. 1491.

Peu rassuré par cete précaution, & craignant toujours d'avoir à soutenir les éforts réunis des trois plus puissants Etats de l'Europe, Charles envoya des ambassadeurs à Ferdinand, roi d'Aragon, promettant de lui rendre les comtés de Roussillon & de Cerdagne, s'il consentoit à séparer ses intérêts de ceux de Henri & de Maximilien. Ferdinand accepta la proposition, & nomma de son côté des plénipotentiaires.

Paix avec l'Angleterre.
*Bacon, hist. Henr. VII. Rap. Thoyr. Hume. Rymer.*

Cependant Henri avoit mis sur pied vingt-cinq mille hommes d'infanterie, & seize cents lances : il avoit télement pris ses mesures que cete armée ne fut prête à s'embarquer qu'au commencement du mois d'Octobre, temps où l'on songe d'ordinaire à prendre des quartiers d'hiver. Ses principaux oficiers lui représentoient que la saison étant fort avancée, il seroit plus expédient de remettre cet embarquement au printemps suivant. Henri leur répondit, que la guerre qu'il aloit

Ann. 1492. entreprendre, ne pouvant se terminer en une seule campagne, & devant durer jusqu'à ce que la France fût entiérement soumise, peu importoit en quele saison on la commenceroit; qu'il auroit toujours la facilité, en cas qu'on ne pût faire autrement, de se retirer sur le territoire de Calais, & d'y laisser reposer ses troupes; & qu'enfin ayant donné parole à ses aliés de passer cete année en France, il ne vouloit pas leur fournir un prétexte de manquer à leurs engagements. Henri n'ignoroit pas que ses aliés n'avoient encore fait aucuns préparatifs: c'étoit même d'après la certitude qu'il en avoit, qu'il se hâtoit de prendre les devants. Il s'embarqua le 6 d'Octobre, & descendit le même jour à Calais. Le lendemain ariva un courier dépêché par l'ambassadeur qu'il avoit auprès du roi d'Aragon: il lui donnoit avis que ce prince étoit entré en négociation avec la France, & qu'il n'y avoit aucun fonds à faire sur ses promesses. Le surlendemain on vit ariver un autre courier de la part de l'ambassadeur qu'il avoit auprès de Maximilien: il annonçoit que ce prince n'avoit encore ni troupes, ni argent. Henri assembla les principaux oficiers de l'armée, & leur communiqua les dépêches qu'il venoit de recevoir, s'emportant avec chaleur contre la négligence ou la mauvaise foi de ces deux princes qui dérangeoient tout le plan de la campagne, & exposoient les Anglois à périr de misère pendant l'hiver. Dans le temps que ces tristes nouveles se répandoient dans l'armée, se présenterent des ambassadeurs François pour demander la paix. Henri, après avoir montré beaucoup de répugnance à les entendre, cédant enfin aux représentations de son conseil, nomma de son côté des ministres plénipotentiaires. Le congrès s'ouvrit à Etaples. Cependant Henri, tant pour accélérer la négociation, que pour achever de dégoûter les Anglois de cete expédition, ala mettre le siege devant Boulogne, place bien fortifiée, & en état d'oposer une longue résistance. Le traité qui avoit été déja fort avancé en Angleterre, fut entiérement conclu le

30 Octobre. Il portoit en subſtance : « 1°. Que le roi » de France paieroit au roi d'Angleterre la dete con- Ann. 1492.
» tractée par la ducheſſe de Bretagne, laquele dete » étoit évaluée, d'après les mémoires fournis par les » commiſſaires Anglois, à ſix cent vingt mille écus » d'or : 2°. Qu'il aquiteroit de plus cinq termes de la » penſion acordée par ſon prédéceſſeur au roi Edouard, » leſquels montoient à cent vingt-cinq mille écus (*a*) : » 3°. Que la France aquiteroit cete dete en payant à » l'Angleterre cinquante mille livres par an, juſqu'au » parfait rembourſement : 4°. Que ſi le roi des Ro- » mains & l'archiduc Philippe ſon fils, deſiroient » d'être compris dans ce traité, & qu'enſuite le roi de » France vînt, en quelque maniere que ce fût, à les » ataquer, il ſeroit libre au roi d'Angleterre de les » ſecourir ; au-lieu que s'ils étoient les agreſſeurs, » l'Angleterre ne pouroit leur donner aucun ſecours ». Charles aprenant que le traité étoit fort avancé, & ne voulant ni livrer Perking, qu'on ne manqueroit pas de lui demander, ni rompre la négociation par un refus que ſon honeur lui preſcrivoit, prit le parti de le faire évader ſecrétement. Ce qu'il avoit prévu ariva : les miniſtres d'Angleterre exigerent au nom de leur maître, qu'on remît entre leurs mains cet aventurier ; & après s'être bien aſſurés qu'il n'étoit pas en France, ils ſtipulerent, dans un article ajouté au traité : *Qu'aucun des deux rois, tant que dureroit la paix, ne donneroit conſeil, aide, ni ſuport, ſoit directement, ſoit indirectement, aux traîtres, rebeles, ou conſpirateurs des Etats de l'autre.* Henri plus chargé d'argent que de gloire, reprit la route d'Angleterre.

(*a*) Ces deux ſommes réunies montoient à 745000 écus d'or couronne. L'écu d'or couronne, en 1492, étoit au titre de 23 karats, au-lieu que le nôtre eſt au titre de 22 : il étoit de 70 de taille au marc, & le nôtre eſt de 30 ; de ſorte que ſur ces données il eſt aiſé de comparer la valeur de ces deux pieces de monnoie, & de ſçavoir ce que vaudroit aujourd'hui l'écu couronne de 1492 : s'il avoit cours ſur le pied de notre louis d'or, ſa valeur courante ſeroit de 10 livres 15 ſous ; ainſi 745000 écus d'or couronne, formeroient aujourd'hui la ſomme de 8008750 liv. de notre monnoie.

Ann. 1493.

Traité avec Maximilien & l'archiduc Philippe.

La France rend l'Artois & la Franche-Comté.

*Haraus. ann. Brabant.*

*Fisen, hist. Leodiensis.*

*Godefroi, recœuil de pieces.*

Quoiqu'un reste de pudeur l'eût engagé à réserver à Maximilien le droit d'accéder au traité d'Etaples, il ne se flatoit pas que ce prince, qu'il sacrifioit à son avarice, lui sçût beaucoup de gré de cete atention. En éfet, Maximilien rejeta l'ofre avec le plus souverain mépris; la fortune sembla prendre plaisir à le dédommager de l'infidélité de ses aliés, en remettant entre ses mains la capitale de l'Artois. Voici comment la chose se passa. Les bourgeois peu afectionnés à la France, considérant que le maréchal Desquerdes avoit afoibli la garnison de leur ville pour renforcer celle de Boulogne, & qu'il étoit alors éloigné d'eux, apelerent les garnisons Autrichiennes des places voisines, leur servirent de guides, & leur ouvrirent pendant la nuit une des portes de la ville. Les bourgeois furent mal récompensés de cete trahison. Les Alemands qu'ils avoient apelés, n'ayant point reçu leur solde depuis plusieurs mois, se mirent à piller les maisons & même les églises: peu contents de ce qu'ils avoient enlevé par ce moyen, ils emprisonnerent les principaux citoyens, & les forcerent de racheter leur liberté, sans que les magistrats, ni le roi des Romains lui-même pussent arêter cet odieux brigandage.

Une conquête si imprévue, & en même-temps si importante, pouvoit cependant avoir les suites les plus funestes pour l'archiduc. Le maréchal Desquerdes pressoit le roi de poursuivre, par les voies juridiques & les armes à la main, un vassal rebele, & de réunir à la couronne l'Artois & la Flandre. Dans les conjonctures où l'on se trouvoit, cete conquête paroissoit facile; c'étoit, sans contredit, la plus avantageuse que la France pût entreprendre: mais auroit-elle été juste? L'archiduc, pour avoir défendu son pere contre des sujets rebeles, & s'être montré sensible à l'afront fait à sa sœur, méritoit-il de perdre ses Etats? C'est aparemment ce dont le maréchal se mettoit peu en peine. Charles VIII, qui commençoit à gouverner par lui-même, rejeta la proposition; & soit qu'il fût alors

guidé par les principes de l'équité naturele, ou qu'entraîné par une brillante chimere, il ne cherchât qu'à Ann. 1493. se débarasser de tout ce qui pouvoit le retenir en France, il traita avec l'archiduc, & avec Maximilien son pere, & leur acorda plus qu'ils n'eussent pu se promettre de la victoire la plus signalée. Il ofrit de rendre, en renvoyant la princesse Marguerite, les provinces de Franche-Comté & d'Artois, qui, après avoir été conquises par les François, avoient été cédées pour dot à la princesse : il réserva seulement les trois villes de Hesdin, d'Aire & de Béthune, pour être mises en sequestre entre les mains du maréchal Desquerdes, jusqu'à ce que l'archiduc eût ateint l'âge de majorité. Charles stipula que les villes de Tournai, de Mortagne & de Saint-Amand, qui, bien qu'enclavées dans les Etats de l'archiduc, étoient de l'ancien domaine de la couronne, rentreroient à la France, & jouïroient de tous leurs droits ; mais il garda le silence sur les trois châtelenies de Lille, Douai & Orchies, dont l'archiduc se trouvoit alors en possession, quoiqu'elles apartinssent incontestablement au roi depuis la mort de Charles-le-Téméraire, & que Louis XI n'eût consenti à en céder la jouïssance qu'autant de temps qu'il jouïroit des comtés de Bourgogne & d'Artois. Voici, je crois, la raison d'un silence qui a droit d'étonner dans cete ocasion. L'archiduc, de son côté, réclamoit les comtés de Mâcon & d'Auxerre, enclavés dans le duché de Bourgogne ; & comme on ne vouloit pas les lui rendre, on se contenta, pour lever de part & d'autre toute dificulté, d'insérer dans le traité cete clause générale : *Que le roi très chrétien, & l'archiduc, demeureroient entiers à poursuivre, soutenir, & recouvrer, chacun d'eux, par voie amiable, ou de justice, & non autrement, tous les droits & actions qu'ils entendent & prétendent avoir ès choses qui ne sont point appointées ni décidées par ce traité.*

Cete paix ariva fort à propos pour Maximilien. L'empereur Frédéric son pere, mourut à Lintz, âgé de soixânte-douze ans ; & les Turcs profitant de l'ocasion,

*Ann.* 1493.

Traité avec Ferdinand & Isabele : restitution du comté de Roussillon.

*Godefroi, recœuil de pièces.*

*Ferreras, hist. d'Esp.*

* *D. Vaissette, hist. de Lang.*

commençoient à faire des courses dans la Croatie, & sur les confins de l'Autriche.

Des trois grandes puissances liguées contre la France, deux étoient déja réconciliées, & l'on continuoit de négocier avec la troisieme. Les évêques d'Albi & de Leitoure, nommés plénipotentiaires auprès du roi d'Espagne, après avoir épuisé toutes les ressources de la politique, pour gagner du temps, avoient enfin été forcés de conclure un traité à des conditions très préjudiciables à la monarchie.* On les acusoit hautement en France de s'être laissé corompre par l'or d'Espagne, & on exhortoit le roi à les révoquer. Les bourgeois de Perpignan, que nous avons vus sous le regne précédent si atachés à l'Espagne, s'étoient télement habitués au gouvernement François, qu'ils écrivirent à Madame pour la suplier de remontrer au roi le tort qu'il se faisoit à lui-même en privant la monarchie du boulevard le plus assuré qu'elle eût du côté du midi : ils ofroient leurs biens & leur vie pour la défense du royaume, & demandoient qu'au-moins on ne les livrât pas sans les entendre, & qu'il leur fût permis de plaider leur cause en justice réglée. Le vicomte de Rhodès acompagna cete lettre, écrite au nom de la ville de Perpignan, d'une autre lettre beaucoup plus vive, où il ne craignoit point de dire que ceux qui donnoient de pareils conseils au roi, devoient être déclarés traîtres à la patrie. Ferdinand qui craignoit que Charles VIII n'ouvrît enfin les yeux, & que n'ayant plus rien à redouter, il ne rétractât des conditions que la nécessité seule avoit pu aracher, eut recours à une intrigue sourde. Il corompit deux cordeliers fort acrédités à la cour, l'un étoit Olivier Maillard, prédicateur du roi; l'autre se nommoit Jean de Mansierne, confesseur de Madame : ces deux freres abusant, dit-on, de l'ascendant que le caractere dont ils étoient revêtus leur donnoit sur l'ame de leurs pénitents, leur représenterent que l'aquisition du Roussillon étoit injuste; que la jouïssance des fruits de cete province, avoit sufisamment

rempli le prix de l'engagement ; que Louis XI avoit senti des remords ; mais que n'ayant pas eu le courage ou le temps de dégager sa conscience, son ame brûleroit en purgatoire jusqu'à ce que l'injustice fût réparée. Charles en consentant à restituer cete province, sans exiger le prix de l'engagement, chercha du-moins à lever tous les obstacles que l'Espagne pouroit oposer aux projets qu'il méditoit alors sur l'Italie. Il exigea donc que Ferdinand, pour prix du bienfait qu'il recevoit de lui, renouvelât les anciens traités d'amitié, de confédération, & de fraternité qui subsistoient, de temps immémorial, entre la France & l'Espagne, non seulement de roi à roi, mais de nation à nation : qu'il jurât de renoncer à toute aliance avec les ennemis de la France, quels qu'ils pussent être ; de ne s'oposer en rien aux projets du roi sur l'Italie : qu'il s'engageât de plus à ne point marier ses enfants, ni avec ceux du roi des Romains, ni avec ceux du roi d'Angleterre, & de ne contracter avec ces deux princes aucune espece d'afinité. Ferdinand jura sans scrupule toutes ces conditions, & beaucoup d'autres encore ; bien résolu toutefois, de ne tenir que celles qui se concilieroient avec ses intérêts. A peine fut-il maître du Roussillon, qu'il maria une de ses filles au fils aîné du roi d'Angleterre ; l'autre à l'archiduc Philippe, fils unique de Maximilien ; & son fils à cete même Marguerite, qui, après avoir été élevée en France, étoit retournée auprès de son pere. On raporte que cete princesse, se trouvant acœuillie d'une furieuse tempête lorsqu'elle se rendoit par mer auprès de son nouvel époux, & se croyant au moment d'être submergée, fit elle-même l'épitaphe suivante, pour être gravée sur son tombeau : Ann. 1493.

> Ci gît Margot, la gente demoisele,
> Qu'eut deux maris, & si mourut pucele.

La conquête de la Bretagne avoit été l'ouvrage de Madame. Les traités, dont nous venons de rendre

Ann. 1493.

Projets ambitieux de Charles VIII. Il médite à la fois la conquête de Naples & de l'empire de Constantinople.

*Commines.*

*Foncemagne, mém. de l'Acad. des B. L.*

compte, étoient les prémices du gouvernement de son frere. En cédant si facilement des conquêtes qu'il eût pu conserver, Charles se promettoit de réparer avantageusement ses pertes, & d'ajouter à sa couronne, au-lieu de trois provinces qu'il en détachoit, des royaumes & des empires. Il étoit dans l'âge où une imagination vive enfante de vastes projets, & se passionne aisément pour ses productions. La trempe de son esprit, l'éducation qu'il avoit reçue, le génie de son siecle, le concours fortuit de divers événements, tout contribuoit à l'égarer. Arêtons-nous un moment à déveloper les causes, les motifs & l'origine d'une guerre qui forme époque dans notre histoire, & qui va nous ocuper pendant trois regnes consécutifs.

Charles, comme nous l'avons observé, étoit né foible & valétudinaire; son pere craignant d'épuiser un tempérament si frêle, avoit défendu qu'on l'apliquât à aucune étude sérieuse : il s'étoit contenté de lui mettre sous les yeux l'exemple des rois qui avoient le plus glorieusement gouverné la France, & de faire germer dans son cœur des semences d'émulation. Sorti de l'enfance, & curieux de s'instruire, Charles se sentit transporté par la lecture des commentaires de César, & de la vie de Charlemagne; il se passionna pour ces deux grands hommes, & les choisit pour ses héros. Un goût si décidé, supose ordinairement quelque conformité de caractere avec ceux qu'on admire. Charles étoit aussi ambitieux, aussi brave, aussi intrépide que ses deux héros; mais il n'avoit ni l'étendue de génie nécessaire pour bien combiner un plan, ni cete supériorité de lumieres qui enchaîne la fortune, ni enfin cete fermeté d'ame qui, constante dans ses projets, triomphe des plus grands obstacles. Entraîné par une ardeur martiale, & séduit par une aveugle présomption, il crut que pour égaler ses modeles, il n'avoit qu'à former une entreprise qui surpassât les leurs. Son choix ne fut pas douteux; il médita de

porter

porter la guerre aux portes de Conſtantinople, & de conquérir l'empire d'Orient. Ann. 1493.

Quoique depuis pluſieurs ſiecles les François paruſſent avoir ſenti combien il y avoit de folie à quiter une patrie fertile pour aler aroſer de leur ſang les ſables de la Paleſtine, on continuoit encore à regarder les croiſades comme l'action la plus glorieuſe & la plus ſainte qu'un guérier pût entreprendre. Pluſieurs cauſes encouroient à entretenir cete pieuſe frénéſie. Le zele de la religion, qu'on croyoit ſervir en détruiſant ſes ennemis; l'intérêt des papes qui impoſoient, ſous ce prétexte, des ſommes conſidérables ſur toute la chrétienté; les plaintes des Grecs oprimés par les infideles. Depuis la priſe de Conſtantinople, ces plaintes ſe faiſoient entendre de plus près. Les plus ſçavants hommes de la Grece, refugiés en Italie où ils tenoient des écoles publiques, apeloient tous les chrétiens à la défenſe de leurs freres. C'étoit particuliérement de la France qu'ils atendoient du ſecours. L'aſcendant que cete monarchie avoit déja pris ſur tous les autres Etats de l'Europe, la gloire que la nation avoit aquiſe dans les anciennes croiſades, atiroient ſur elle tous les regards. Une vieille Sibyle, diſoit-on, avoit annoncé, il y avoit plus de cinq cents ans, que le joug des infideles ſeroit briſé par les François : le roi David avoit prédit, mais en termes plus énigmatiques, ce grand événement, & même en avoit fixé l'époque au regne de Charles VIII. Les événements politiques de ce ſiecle ſembloient juſtifier ces prédictions aux yeux de ceux qui ne ſoupçonnoient pas que ces mêmes événements les euſſent fait naître. Mathias Corvin, roi de Hongrie, venoit d'aprendre aux chrétiens qu'avec des troupes inférieures on pouvoit batre les Turcs. Le célebre d'Aubuſſon, grand maître de Rhodes, non content d'avoir réſiſté dans ſon île à toutes les forces de l'empire Otoman, s'étoit formé des établiſſements dans le Continent, infeſtoit toutes les côtes de l'Aſie, & avoit abaiſſé la fierté des ſul-

tans jusqu'à leur faire payer une sorte de tribut. Les Vénitiens, maîtres de la plupart des îles de l'Archipel, & de toute la côte Septentrionale du golfe Adriatique, pouvoient livrer un passage pour pénétrer jusqu'au cœur de l'empire : quelques cantons de la Grece combatoient encore pour leur liberté : les Turcs n'avoient qu'un petit nombre de places fortes, & étoient peu instruits dans l'art de les défendre. Flaté d'une si agréable perspective, Charles remercioit la providence de lui avoir réservé une gloire refusée aux plus illustres de ses prédécesseurs. Madame, elle-même, avoit contribué, sans s'en douter, à le confirmer de plus en plus dans son projet. Cete habile princesse avoit cru devoir l'annoncer au roi d'Angleterre, qui n'en pouvoit être alarmé, afin de mieux lui dérober la connoissance de ce qui se passoit en Bretagne. Sans doute elle se flatoit qu'elle conserveroit toujours assez d'ascendant sur l'esprit de son frere, pour lui ouvrir les yeux lorsqu'il en seroit temps, sur le danger, & même l'impossibilité d'une pareille entreprise. Charles crut avoir pris un engagement sacré, & il n'écouta plus que ceux qui l'exhorterent à le remplir. Dès qu'il commença à gouverner, il se hâta d'envoyer une ambassade au pape pour lui recommander de bien garder Zizim, & de ne le point remettre en d'autres mains que les siennes, lorsqu'il iroit lui-même le chercher. Dans le même temps il atiroit à sa cour André Paléologue, neveu du dernier empereur chrétien de Constantinople, & héritier naturel du trône, lequel, échapé à la fureur des Turcs, traînoit alors en Italie une vie obscure & ignominieuse. Charles, après avoir tiré de lui tous les éclaircissements qu'il desiroit, lui fit don d'une somme considérable *pour l'indemniser*, est-il dit dans ses lettres, *des frais du grand voyage qu'il a fait devers nous, pour nos grandes afaires, touchant le bien de notre royaume, en atendant que nous l'ayons fait mieux apointer & récompenser :* ensuite il le renvoya en Italie

pour y atendre ſon arivée. Le deſſein du roi étoit de ſe ſervir utilement du crédit que ces deux hommes conſervoient encore dans le pays qu'il aloit ataquer, & d'y exciter une révolution en montrant à propos le ſultan Zizim aux Turcs, & le deſpote Paléologue aux chrétiens. Il ne s'agiſſoit plus que de pouvoir faire paſſer en sûreté une armée aux portes de Conſtantinople. La France n'avoit qu'un petit nombre de vaiſſeaux deſtinés au commerce, qu'on raſſembloit & qu'on armoit en guerre lorſque le beſoin l'exigeoit. Recourir aux Vénitiens, & aux autres républiques d'Italie, comme on avoit fait du temps des anciennes croiſades, c'eût été remettre la perſonne du roi, & le ſalut du royaume, à la diſcrétion des étrangers. La prudence exigeoit d'ailleurs qu'on s'aſſurât d'une place de refuge, en cas que les afaires ne tournaſſent pas auſſi favorablement qu'on l'eſpéroit. La poſſeſſion du royaume de Naples, qui avoit une marine floriſſante, & qui n'eſt ſéparé de la Grece que par un golfe aſſez étroit, auroit procuré tous les avantages que l'on deſiroit. Le roi réſolut donc de commencer par faire valoir les droits qu'il avoit ſur cete portion de l'Italie. Ann. 1493.

Ce royaume, ainſi que la Sicile qui en étoit une dépendance, avoit été poſſédé pendant près de deux ſiecles par les princes des deux maiſons royales d'Anjou. Alfonſe, roi d'Aragon, dont les ancêtres avoient déja enlevé la Sicile aux princes Angevins, profitant des troubles de la France, leur enleva encore le royaume de Naples où il établit ſa réſidence. Ce prince en mourant laiſſa le royaume d'Aragon & l'île de Sicile, qu'il tenoit de ſes ancêtres, à Dom Juan ſon frere, pere de Ferdinand le Catholique : mais il crut pouvoir, avec le conſentement du pape, regardé comme ſeigneur ſuzerain de Naples, diſpoſer de ſa conquête en faveur d'un fils naturel, ou d'un bâtard qu'il aimoit tendrement. Ce bâtard ſe nommoit Ferdinand ; il s'étoit maintenu dans la poſſeſſion de ce royaume, contre

Ann. 1493.

tous les éforts de René d'Anjou, roi titulaire de Naples & de Sicile, & de Jean son fils, qualifié duc de Calabre; parce que Louis XI, qui craignoit l'élévation des princes du sang, loin d'assister comme il l'auroit dû ses plus proches parents, les avoit traversés dans toutes leurs entreprises. Le roi René, ayant eu la douleur de survivre à Jean son fils, & à Nicolas son petit-fils, avoit institué pour son héritier, dans le comté de Provence, & dans ses droits au royaume de Naples, Charles du Maine, son neveu, préférablement à René, duc de Loraine, fils d'Yolande, sa fille aînée. Charles du Maine, ataqué peu de temps après d'une maladie mortele, & n'ayant point d'enfants, avoit adopté pour ses héritiers Louis XI, le dauphin Charles, & tous leurs successeurs sur le trône de France. On n'avoit rien à oposer à ce second testament, mais on contestoit la validité du premier. René, duc de Loraine, prétendoit que la Provence & le royaume de Naples, n'étant pas régis par la loi salique, qu'ayant été souvent gouvernés par des filles, ils apartenoient légitimement à sa mere, & qu'ainsi son aïeul n'avoit pu anéantir les droits de la nature par un acte extorqué à sa foiblesse. Le roi de France faisoit valoir, contre le duc de Loraine, un pacte de famille, & d'anciens testaments de deux princes de la maison d'Anjou, qui avoient apelé à la succession, des mâles, quoique dans un degré plus éloigné, préférablement aux filles.

Tandis que le roi & le duc de Loraine se disputoient en justice réglée le royaume de Naples, Ferdinand en jouïssoit, & prenoit des mesures pour l'afermir dans sa maison: il avoit déja obtenu du pape l'investiture de cet Etat pour Alfonse son fils aîné, & pour le jeune Ferdinand son petit-fils. Cete précaution excessive manqua de le renverser du trône. La principale noblesse, atachée aux princes de la maison d'Anjou, n'obéissoit qu'à regret à un bâtard de la maison d'Aragon: ce bâtard, d'ailleurs, avoit des

vices qui le rendoient odieux ; il étoit dissimulé, cruel, & souverainement avare. Non content d'avoir surchargé le peuple d'impôts, il ne rougissoit point de trafiquer lui-même sous des noms empruntés, & de s'associer aux profits des plus riches négociants. Cependant comme d'un autre côté il faisoit un bon usage de ses richesses, & qu'il atiroit dans ses Etats les hommes à talents dont l'Italie commençoit à se remplir, peut-être lui eût-on pardonné ses vices, s'il n'eût eu un fils beaucoup plus haï que lui. Alphonse, guérier intrépide, mais violent, & sans goût pour les arts, reprochoit à son pere d'avilir l'autorité royale par une mole complaisance pour une noblesse indocile ; il menaçoit hautement de la châtier exemplairement lorsqu'il seroit monté sur le trône. Il avoit mis sur son casque la figure d'un balai, & avoit eu l'imprudence d'expliquer cet emblême à quelques-uns de ses favoris. La noblesse, redoutant l'éfet de ses menaces, & voyant que Ferdinand étoit fort avancé en âge, prit les armes, & déféra la couronne à Dom Frédéric, frere puîné d'Alfonse, prince philosophe, & né pour le bonheur des peuples. N'ayant pu parvenir à le séduire, & considérant que Charles VIII étoit trop jeune pour venir la défendre, elle s'adressa au duc de Loraine, & l'invita à se rendre aux vœux d'un peuple disposé à le reconnoître pour son souverain. Le conseil de France, loin de s'oposer à la fortune du duc de Loraine, lui avoit fourni des secours pour cete expédition : mais comme on s'aperçut qu'il tramoit des intrigues en Provence, le roi lui retira ses bienfaits, & lui défendit de songer désormais à une conquête qu'il vouloit lui-même entreprendre. La noblesse Napolitaine, perdant tout espoir de secours étranger, consentit à rentrer dans le devoir, & apela pour garants du traité qu'elle fit avec son souverain, Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne, & le pape Innocent VIII. Cependant, au mépris des serments les plus solennels, le vieux Ferdinand, & Alfonse son

Ann. 1493.

Ann. 1493.

fils, ayant atiré dans leur palais les nobles les plus distingués, sous prétexte d'y célébrer une noce, les chargerent de fers, les firent assommer à coups de bâton ou périr par d'autres genres de suplices. Trois ou quatre seulement échaperent, sçavoir, Antoine de Saint-Séverin, prince de Salerne, & connétable du royaume, & les fils du prince de Bisignan, ses neveux. Ils sortirent du royaume à la faveur d'un déguisement, & se refugierent à Venise. Assurés de la protection de cete puissance rivale & ennemie du roi de Naples, ils consulterent le sénat sur le choix du souverain auquel ils devoient s'adresser. Trois princes avoient alors des prétentions sur le royaume de Naples, Ferdinand le Catholique, le duc de Loraine, & le roi Charles VIII. Le sénat exclut le premier, par la raison que possédant déja la Sicile, il deviendroit, par la conquête de Naples, un voisin trop redoutable à tous les autres Etats d'Italie. Il représenta que le duc de Loraine survivoit depuis bien des années à sa réputation, & que ce seroit perdre son temps que de vouloir ressusciter un mort : il ajouta que le roi de France étoit le seul auquel on pût recourir sans trop de danger, & que la république en particulier, n'avoit qu'à se louer du voisinage de ce monarque.

Ligue des princes contre l'amiral de Graville.

*Manuscr. de Fontanieu. Commines. Godefroi, recœuil de pièces.*

Saint-Séverin, & ses neveux, se rendirent donc à la cour de France, & chercherent à y aquérir des protecteurs. Ils ne sçurent d'abord à qui s'adresser. Depuis que le roi avoit commencé à gouverner par lui-même, le crédit de Madame étoit fort diminué. Louis de Mallet, seigneur de Graville, qu'elle avoit admis dans le conseil, & auquel elle avoit fait conférer la charge d'amiral de France, l'avoit en quelque sorte suplantée : il aquit en peu de temps un tel crédit, qu'il donna de l'ombrage à la reine, à Madame, aux ducs d'Orléans & de Bourbon. Nous en avons la preuve dans une ligue qu'ils jurerent entre les mains de l'archevêque de Narbonne, & dont l'ori-

GUILLAUME BRISSONET.
Cardinal.
Mort a Narbone le 13. Decembre. 1514.

ginal fut déposé au parlement. *Nous promettons & jurons*, disent les parties contractantes, *en parole de prince, par la foi & serment de nos corps, & danation de nos ames, privation de notre part de paradis, & par le saint sacrement de batême que nous avons reçu, de bien & loyaument servir le roi, de nous aimer, entretenir, favoriser, soutenir & suporter l'un l'autre..... Et quand aucun voudra entreprendre sur aucun de nous, comme sur notre honeur, état & biens & de nos serviteurs, que tous ensemble nous y obvierons & courrons sus de toute notre puissance. Et pour ce que aucuns pouroient, par ci-après entreprendre de nous mettre en défiance, soupçon & malveillance, entr'autres le seigneur de Graville, amiral de France, par lui ou autres, nous serons tenus de le déclarer dans vingt-quatre heures l'un à l'autre.... & de ne faire, avec ledit amiral, procurer ou faire procurer aucune amitié ou intelligence, ni à autre de par lui, sans le sçu, vouloir & consentement de tous nous.* Ann. 1493.

Cete ligue afoiblit le crédit de Graville; mais les princes, non plus que l'Etat, n'y gagnerent pas. La faveur tomba toute entiere sur deux hommes qui en étoient moins dignes que lui, Etienne de Vesc, & Guillaume Brissonnet. Le premier, après avoir rempli auprès du jeune Charles les fonctions de valet-de-chambre, venoit d'obtenir l'ofice de sénéchal de Beaucaire, & la seigneurie de Grimaut. Brissonnet avoit été l'un des six généraux des finances sous le regne de Louis XI. On raconte qu'étant marié, & pere d'un grand nombre d'enfants, il reçut un jour la visite d'Angelo Catto, médecin & astrologue du roi, lequel, après avoir tiré son horoscope, lui prédit *qu'il seroit un jour un grand personnage dans l'église, & bien près d'être pape : de quoi sa femme*, ajoute l'historien, *ne fut pas trop contente, car c'étoit à dire qu'elle s'en iroit la premiere, ce que les femmes n'aiment volontiers.* En éfet, Brissonnet étant devenu veuf, embrassa l'état éclésiastique, fut pourvu de l'évêché de Saint-Malo,

Ann. 1493.

& créé chef & surintendant des finances. Ce fut à ces deux favoris que s'atacha le prince de Salerne : il n'eut pas de peine à les mettre dans ses intérêts ; comme ils connoissoient depuis long-temps les dispositions secrètes du roi, ils se chargerent volontiers de cete négociation. Malgré tout leur crédit, elle auroit encore soufert de grandes dificultés, si les puissances d'Italie ne fussent venues à l'apui, & n'eussent forgé elles-mêmes les fers qui devoient les enchaîner. Jetons un coup d'œil sur les intérêts politiques qui les divisoient.

Etat politique de l'Italie. *Guicchardin. Paul Jove. Machiavel. Commines. Giannone.*

L'Italie, fermée de tous côtés par la mer ou par des montagnes presque inaccessibles, formoit en quelque sorte un monde à part. La fertilité du terroir, l'industrie des habitants, la liberté que le peuple y avoit recouvrée beaucoup plutôt que dans aucune autre partie de l'Europe, rendoient alors cete contrée l'admiration de l'univers. Les Italiens faisoient presque seuls le commerce du Levant ; & ce commerce, avant la découverte du Nouveau Monde, & même plusieurs années après, rendoit des profits immenses : ils faisoient seuls la banque ou le commerce d'argent : ils exerçoient seuls les arts de luxe, & fabriquoient les plus riches étofes : enfin ils étoient alors les uniques dépositaires de la saine littérature & du goût. Les Grecs refugiés parmi eux, après la prise de Constantinople, y avoient fait germer l'émulation : l'Italie avoit des philosophes, des orateurs, des historiens, des poëtes, d'habiles grammairiens, tandis que le reste de l'Europe croupissoit dans l'ignorance. Tant d'avantages étoient compensés par de grands inconvénients. Les Lettres ne changent point les qualités natureles, elles ne servent qu'à leur donner du ressort : c'est aux loix & au gouvernement à en diriger l'emploi : dans un Etat bien policé, où la vertu seule est en honeur, elles forment des citoyens utiles & de grands hommes : dans une république corompue, elles nourissent le plus souvent des monstres : les richesses engendrent presque

presque toujours la molesse & la dépravation. Les citadins devenus opulents, avoient conçu un dégoût insurmontable pour les fatigues de la guerre, & s'en étoient déchargés sur des mercenaires. La plupart des républiques n'avoient point de troupes nationales, elles louoient des *condottieri* ou des chefs de bandes, qui, sans s'atacher fermement à aucun parti, passoient continuélement au service de ceux qui leur ofroient une solde plus forte. Ces chefs mercenaires, dont toute la fortune consistoit ordinairement dans leur compagnie, s'étudioient à ménager le sang de leurs soldats. On livroit peu de batailles : l'art de la guerre consistoit dans des ruses, des surprises & des trahisons. La multitude d'Etats qui partageoient l'Italie, & la dangereuse facilité de se nuire réciproquement, obligeoient à négocier sans cesse : mais ces éterneles négociations, dans un siecle où la ruse passoit pour la suprême vertu, où le parjure & le mensonge étoient qualifiés de sagesse & d'habileté, ne servoient qu'à dépraver les ames & à faire pulluler les traîtres. Des intérêts communs & une crainte réciproque ayant forcé quelques-unes des puissances du premier ordre à se raprocher, il s'étoit établi une sorte de balance, dont le royaume de Naples & l'Etat Ecléfiastique avoient long-temps formé le premier côté : Venise, Milan, Florence formoient l'autre. L'assassinat de Médicis, dont nous avons rendu compte sous le regne de Louis XI, & les troubles auxquels l'Italie se trouva livrée, dérangerent ce systême politique. Louis, qui avoit interposé sa médiation dans cete guerre, imagina, pour vaincre l'obstination de Sixte IV, de réconcilier & d'unir irrévocablement le roi de Naples avec Laurent de Médicis & la république de Florence. Ce moyen réussit : le pontife abandonné par le roi de Naples, fut contraint de rechercher l'aliance de Venise & de Milan qu'il avoit long-temps persécutés. Comme cete derniere confédération étoit la plus forte, le roi de Naples, & Laurent de Médicis crurent ne pouvoir mieux l'afoiblir, qu'en

Ann. 1493.

Ann. 1493. procurant le rétablissement de Ludovic Sforce, surnommé le More, dans le duché de Milan. Cet homme dangereux avoit été forcé de s'en tenir éloigné pendant le bas âge de Jean Galéas, son neveu, dont la tutele avoit été confiée à Bonne de Savoie, mere du jeune prince. A son retour Ludovic fit enfermer Bonne de Savoie, princesse foible & livrée à une débauche honteuse.. Bientôt il s'empara de toute l'autorité, & sous prétexte d'assurer la vie de son pupile, il le tint renfermé dans un château où personne n'eut la liberté d'entrer : au-reste, il recouvra les villes de Gênes & de Savone, que les ducs de Milan tenoient de la liberalité de Louis XI, & qui leur avoient été enlevées pendant la derniere guerre, par la négligence de Bonne, & par les intrigues du souverain pontife. Dépositaire de toute l'autorité, Ludovic, sans renoncer à l'aliance de Venise & du pape, chercha à se lier plus étroitement encore avec le roi de Naples son bienfaiteur : il demanda Isabele d'Aragon, fille d'Alfonse, pour la faire épouser à Jean Galéas son neveu. On prétend qu'ayant vu la princesse, il en devint éperdument amoureux, & qu'il la demanda au pere, non plus pour son neveu, mais pour lui-même. Un échange de cete nature ne pouvoit être accepté. Ofensé d'un refus auquel il auroit dû s'atendre, Ludovic enferma la princesse d'Aragon avec son mari, & épousa une fille du duc de Ferrare. Isabele s'ennuya bientôt de la honteuse captivité où elle étoit tenue : devenue mere, elle trembla pour les jours de son fils. L'ambition & la mauvaise foi du tuteur ne justifioient que trop de pareilles alarmes. Elle en fit part à son pere, & le conjura, tandis qu'il en étoit temps encore, de venir promtement la délivrer. Alfonse n'auroit pas balancé, s'il eût été le maître des forces de Naples ; mais Ferdinand, son pere, qui redoutoit les intrigues & les ressources de Ludovic, tâcha de calmer la colere de son fils. Deux puissances le seconderent dans le projet d'une pacification générale, le pape Innocent VIII,

ALEXANDRE VI.
*Mort le 18. Aoust 1503.*

qui avoit succédé à Sixte IV, & Laurent de Médicis qui gouvernoit la république de Florence avec une autorité plus douce, mais non moins absolue que celle d'un souverain. Par malheur pour l'Italie ces deux hommes, si nécessaires au maintien de la paix, moururent presque en même-temps, & furent mal remplacés. A Laurent de Médicis succéda Pierre son fils, jeune homme opiniâtre, ambitieux, & qui n'aspiroit qu'à changer en tyrannie l'autorité que la sagesse & la modération de ses peres lui avoient aquise dans une ville libre. A Innocent succéda Rodrigue Borgia, d'une famille Espagnole, homme d'une pénétration rare, d'une éloquence peu commune, d'un caractere entreprenant & hardi; mais sans principes, sans pudeur, implacable dans sa haine, & le plus méchant des hommes, dit Guicchardin, s'il n'eût eu un fils plus méchant encore. Quoique plusieurs papes n'eussent pas été irréprochables du côté des mœurs, ils cachoient du-moins le désordre de leur conduite, en donnant à leurs bâtards le nom de neveux. Alexandre VI fut le premier pape qui ne rougit pas de les nommer ses enfants. Il en avoit eu cinq d'un commerce criminel avec Vanossa, dame Romaine, quatre garçons & une fille; le scandale étoit si public, qu'on fut surpris & indigné du choix que venoient de faire les cardinaux. Voici comment la chose se passa. Julien de la Rovere, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, & Ascagne Sforce, frere de Ludovic, se disputoient la papauté, & avoient chacun un parti nombreux dans le sacré colege. Ascagne, craignant de succomber, vendit sa voix, & celles de tous ses partisans, à Rodrigue de Borgia, moyennant la cession des ofices que celui-ci tenoit dans la cour Romaine, plusieurs bénéfices considérables, & un palais richement meublé. Une élection si contraire à la discipline de l'église, la connoissance qu'on avoit du génie & du caractere de Borgia, répandirent la consternation dans toutes les cours d'Italie. Le vieux Ferdinand, quelque constance qu'il eût fait paroître dans tout le cours de

Ann. 1492.

Ann. 1493.

sa vie, ne put retenir ses larmes; il prédit que le nouveau pontife seroit le fléau de l'Italie & du monde chrétien; Ludovic lui-même, quoiqu'il pût compter sur le crédit du cardinal Ascagne, craignit les éfets de l'ambition du nouveau pontife, & imagina un moyen de le contenir, du-moins pour un temps.

Il est d'usage, parmi les princes chrétiens, d'envoyer au souverain pontife, aussi-tôt après son exaltation, une ambassade solennele pour le reconnoître en qualité de pere spirituel, & lui rendre l'obédience filiale. Ludovic proposa donc, comme un moyen de persuader au nouveau pape que toutes les puissances d'Italie étoient intimement unies, & qu'il ne pouvoit en ataquer une sans se mettre toutes les autres à dos, que tous les princes & toutes les républiques d'Italie se concertassent pour envoyer le même jour, & à la même heure leurs ambassadeurs, & qu'un seul parlât au nom de tous. Ce projet avoit été généralement agréé, & il aloit s'exécuter, lorsque la vanité d'un particulier troubla cete harmonie. Pierre de Médicis, qui avoit été élu ambassadeur de la république de Florence, brûlant d'étaler sa magnificence, & craignant, si le projet de Ludovic avoit lieu, d'être confondu dans la foule, remontra au roi de Naples qu'il étoit extrêmement dangereux de laisser prendre à un usurpateur tel que Ludovic, la moindre autorité dans les afaires communes, & d'acoutumer les autres puissances à déférer à ses conseils. Ferdinand, qui sentit la force de ces raisons, & qui haïssoit mortélement Ludovic, quoiqu'il gardât encore avec lui les bienséances extérieures & tous les dehors de l'amitié, lui envoya représenter que si d'un côté il étoit expédient de faire connoître au pape l'union qui régnoit entre toutes les puissances d'Italie; d'un autre côté il n'étoit pas moins dangereux de l'aigrir par une démarche qui lui paroîtroit une bravade, & qu'ainsi, toute réflexion faite, il valoit mieux s'en tenir à l'ancien usage. Ludovic sentit d'où partoit le coup, & se plaignit amérement qu'ayant travaillé pour

la cause commune, il fût seul sacrifié au ressentiment du souverain pontife. Jugeant en éfet qu'il seroit exposé aux plus grands dangers si le pape venoit à se joindre au roi de Naples & à Pierre de Médicis, il saisit avidement une ocasion qui se présentoit de les brouiller ensemble. Innocent VIII avoit donné à Francesquetto Cibo, son fils naturel, les places de l'Anguillara, de Cervétri, & quelques autres châteaux dans le voisinage de Rome. Après la mort du pontife, Francesquetto, qui n'avoit plus aucun crédit à Rome, & qui avoit épousé la sœur de Pierre de Médicis, prit le parti de se retirer à Florence. Craignant que le nouveau pontife ne le dépouillât de ses places, il les ofrit pour un prix très-modique à Virgile des Ursins, le plus puissant des barons de l'Eglise, alié & ami du roi de Naples. Ferdinand, qui avoit le plus grand intérêt à afoiblir la puissance des papes, en augmentant celle des barons, encouragea Virgile à conclure le marché, & avança de ses propres deniers la plus grande partie de la somme stipulée. Ludovic fit représenter au pape, par le cardinal Ascagne, que l'entreprise de Virgile des Ursins étoit un atentat contre les droits de l'église Romaine; que jamais ce seigneur n'eût osé braver si ouvertement son souverain, s'il n'eût été assuré de la protection de Ferdinand: que ce monarque rusé, & l'éternel ennemi du saint siege, avoit voulu essayer, par une ofense assez légere en elle-même, jusqu'où iroit la patience du saint pere, pour se porter ensuite à des entreprises plus hardies; que si sa sainteté fermoit les yeux sur cete premiere démarche, elle encourageroit la révolte: au-lieu que si elle marquoit son ressentiment, elle vèroit bientôt ses ennemis tomber à ses pieds. Alexandre déclara que le marché de Virgile des Ursins étoit nul, comme fait sans le consentement du seigneur suzerain, & lui fit signifier une défense de se mettre en possession des places contestées. Il se plaignit à Ferdinand de la part qu'il avoit eue à ce traité frauduleux: mais il ne se brouilla point encore

Ann. 1493.

Ann. 1493.

ouvertement avec lui ; il vouloit essayer auparavant ce qu'il devoit atendre, pour l'établissement de ses enfants, de la complaisance de ce monarque son feudataire. Il commença par proposer le mariage de Dom Giuffré le plus jeune de ses fils, avec une fille naturele d'Alfonse, demandant pour le nouvel époux un ofice à la cour, & une terre titrée dans le royaume de Naples. Ferdinand cacha soigneusement le secret dépit que lui causoit l'arogance du pontife : il ne rejeta point ouvertement le mariage, mais il fit naître des dificultés sur la nature de la dot. Il ofrit en même-temps ses bons ofices pour pacifier le diférend survenu avec Virgile des Ursins ; mais il exhorta sous main ce seigneur à se mettre en possession des places qu'il avoit achetées, promettant de le défendre envers & contre tous.

Ce manege ne put échaper à la pénétration d'Alexandre : jugeant qu'il n'obtiendroit rien du roi de Naples, tant qu'il ne parviendroit pas à l'intimider, il se livra tout entier aux conseils d'Ascagne & de Ludovic. Avant que de prendre aucun engagement définitif, Ludovic crut devoir faire une tentative auprès de Pierre de Médicis, pour sçavoir définitivement sur quoi il pouvoit compter. Il lui rapela l'étroite aliance qui avoit toujours subsisté entre leurs maisons ; il le pria de considérer combien cete union avoit procuré de gloire & d'avantages à l'une & à l'autre ; & combien au-contraire les Médicis & la république de Florence avoient reçu d'outrages des princes de la maison d'Aragon : il lui remit sous les yeux l'exécrable assassinat commis à l'instigation & par la connivence du roi de Naples, sur Julien & Laurent de Médicis : il lui proposa l'exemple de ce dernier qui s'étoit couvert d'une gloire immortele en se rendant le médiateur & l'arbitre de tous les diférends qui survenoient entre les divers Etats d'Italie : enfin il l'avertit de ne pas le forcer, par une conduite oposée, à prendre des mesures qui pouroient devenir funestes à la patrie. Convaincu, par la réponse de Pierre, que rien n'étoit capable de le dégager de

l'aliance de Ferdinand, & des liens plus étroits encore qu'il avoit contractés avec Alfonse, Ludovic songéa à s'apuyer de l'aliance des Vénitiens & du pape. Il se conclut entr'eux une ligue, par laquele les trois puissances s'assuroient leurs Etats respectifs : les Vénitiens & le duc de Milan s'obligeoient en outre de fournir au pape deux cents lances, entretenues à leurs dépens, pour l'aider à recouvrer les places que Virgile des Ursins avoit envahies sur l'Eglise. Ann. 1493.

Cete ligue ne rassuroit point encore Ludovic : il aprenoit les menaces indiscretes auxqueles se laissoit emporter Alfonse son ennemi personnel : il considéroit que Ferdinand, qui contenoit à peine ce génie fougueux, étoit vieux & infirme : que Pierre de Médicis non-seulement livreroit passage aux troupes Napolitaines, mais se joindroit à elles pour venir l'ataquer. Il prévoyoit qu'à l'aproche de ces troupes, les peuples du Milanois se souleveroient, soit à cause des impôts dont ils étoient écrasés, soit par commisération pour Jean Galéas leur légitime souverain. Il comptoit peu sur ses nouveaux aliés : il sçavoit que le pape n'ayant pour objet que de procurer de riches établissements à ses enfants, se réconcilieroit avec le roi de Naples, dès que celui-ci consentiroit à lui donner une pleine satisfaction sur cet article : que les Vénitiens, voisins dangereux & amis suspects, se réjouïroient de ses désastres, parce qu'ils trouveroient le moyen de s'agrandir. D'après toutes ces considérations, il conclut que sa perte étoit assurée s'il ne prévenoit ses ennemis, & s'il ne mettoit l'Italie en confusion. Ainsi quelque danger qu'il y eût pour lui d'apeler les François, puisque d'un côté le duc Jean Galéas, qu'il tenoit prisonnier, étoit cousin-germain du roi par sa mere, & que d'un autre côté le duc d'Orléans, premier prince du sang, réclamoit des droits bien fondés sur ce duché : comme il ne vit point d'autre moyen de se mettre à couvert des menaces d'Alfonse, & qu'après tout il ne pouvoit se trouver dans une situation plus périlleuse que celle qui l'aten-

Ann. 1493.

doit s'il demeuroit tranquile ; il ne balança plus à prendre ce parti déſeſpéré. Il ſe flata que plus le trouble ſeroit grand, plus la ſupériorité de ſes lumières lui procureroit d'avantages ſur les autres princes, & que dans le déſordre général, il trouveroit peut-être l'ocaſion de parvenir à une plus haute fortune.

Pour donner plus de poids à la négociation qu'il aloit entamer, il voulut y aſſocier le pape : il lui repréſenta qu'envain il atendoit des établiſſements pour ſes enfants de la part d'un ennemi du ſaint ſiege : que ſa ſainteté pouvoit juger, par la maniere dont ſa premiere demande avoit été reçue, & plus encore par les meſures que l'on prenoit à Naples, quels étoient à ſon égard les ſentiments d'Alfonſe & de Ferdinand : que non content d'apuyer la rebélion de Virgile des Urſins, le roi de Naples avoit atiré à ſon ſervice les Colonnes ; qu'il venoit de ſe liguer avec le cardinal de la Rovere, l'ennemi déclaré de ſa ſainteté, & que déja on délibéroit s'il n'étoit pas à propos de venir ſacager Rome : que le ſeul moyen d'abatre l'orgueil de ces bâtards Aragonnois, & de les forcer à laiſſer en paix leurs voiſins, étoit de leur ſuſciter un ennemi dont le nom ſeul fût capable de les faire trembler : que le roi de France, héritier des droits de la maiſon d'Anjou, étoit l'inſtrument le plus propre qu'on pût employer dans les conjonctures préſentes : qu'au reſte, après s'être ſervi de ce monarque pour mettre Ferdinand à la raiſon, on trouveroit toujours bien moyen, en ſe réuniſſant contre lui, de le renvoyer au-delà des monts.

Ambaſſade du pape & de Ludovic, au roi, pour l'engager à conquérir le royaume de Naples.

*Commines. Guicchardin. Paul Jove.*

Aſſuré du conſentement du pape, Ludovic envoya en France une ambaſſade ſolennele, compoſée du comte de Cajazze, de la maiſon de Saint-Séverin, de Charles de Balbiane, comte de Beljoyeuſe, & de Galéas Viſconti. Ils trouverent en arivant la négociation dont ils étoient chargés déja fort avancée. Le prince de Salerne les informa des diſpoſitions ſecretes du roi dont il étoit parfaitement inſtruit par Etienne de Veſc & Briſſonnet. Ce fut d'après ces informations que Charles de

de Balbiane, chargé de porter la parole, dressa le plan de sa harangue. « Sire, dit l'ambassadeur, s'il » étoit possible de soupçonner la sincérité de Ludovic, » qui ofre à votre majesté son argent & ses troupes » pour l'engager à la conquête du royaume de Na- » ples, j'en donnerois pour garant l'atachement invio- » lable de ses ancêtres aux intérêts de la France dans » les temps les plus dificiles de la monarchie. Mais » pour éfacer jusqu'aux moindres traces d'un soupçon » injurieux, examinons sur qui doivent tomber les avan- » tages ou les inconvénients de cete expédition. Que » peut se promettre Ludovic du succès le plus heureux, » sinon une juste vengeance des injures qu'il a reçues » des Aragonnois; satisfaction bien douce, à la vérité, » mais qu'il aura été obligé d'acheter par beaucoup de » dépenses, de fatigues & de dangers? Au-contraire, » une gloire immortele atend votre majesté; la victoire » livrera dans vos mains un royaume florissant, & » facilitera l'exécution d'autres projets plus éclatants » encore. Suposons, au-contraire, que l'entreprise n'ait » pas le succès qu'on a lieu de s'en promettre, quel si » grand préjudice portera-t-elle à votre royaume? » tandis que Ludovic, écrasé sous le poids de la haine » publique, n'aura pas même un asyle pour se refu- » gier en Italie. D'après ces considérations, croira-t-on » qu'un prince, dont la prudence est assez connue, » osât conseiller une pareille entreprise, s'il n'étoit bien » assuré des moyens qui doivent en assurer le succès?

Ann. 1493.

» Comment en éfet les forces du royaume de Naples » pouroient-elles balancer un seul instant celles du » plus puissant peuple de l'univers? La gloire du nom » François est répandue dans le monde entier: ce » peuple belliqueux inspire la terreur à toutes les na- » tions. Si les ducs d'Anjou, tout foibles qu'ils étoient, » n'ont jamais ataqué le royaume de Naples qu'ils ne » l'ayent réduit aux dernieres extrêmités: si malgré » l'Italie entiere conjurée contre eux, ils sont alés » s'asseoir sur ce trône: que ne doit pas se promettre

Ann. 1493.

» un monarque triomphant, qui dispose souveraine- » ment de toutes les forces du royaume, sur-tout » quand il est apelé par les principales puissances de » l'Italie, & qu'il marche contre un tyran détesté de » ses propres sujets? Le pape; Venise, & Milan, » ofrent de s'associer aux projets de votre majesté. Flo- » rence, qui doit tout son lustre à la protection spé- » ciale dont l'ont honorée vos ancêtres, n'osera refuser » passage à vos troupes; & en suposant qu'elle fût » assez aveugle & assez mal conseillée pour prendre ce » parti, quels remparts oposeroit-elle qui pussent seu- » lement arêter huit jours une armée Françoise. A » peine vos troupes paroîtront-elles sur la frontiere » du royaume de Naples, que le parti Angevin, de- » puis long-temps persécuté, mais toujours redouta- » ble, prendra les armes, & leur livrera toutes les » places dont il dispose.

» Le fruit d'une victoire si facile, & si peu dispendieu- » se, sera la conquête d'un royaume, qui, bien qu'infé- » rieur à la France, ofre cependant de quoi satisfaire » amplement l'ambition. Je m'étendrois sur la fertilité » du terroir, le nombre des habitants, la splendeur des » villes qu'il renferme, si je ne songeois que je parle » devant un roi & une nation qui recherchent moins » les richesses que la gloire. Je vais donc leur présen- » ter des objets plus dignes de fixer leur atention. Le » royaume de Naples n'est séparé de la Grece que » par un golfe étroit: on peut le traverser en peu d'heu- » res. De la Grece, pays oprimé, déchiré par les » Turcs, & qui soupire après un libérateur, il est » facile de pénétrer jusqu'aux portes de Constantino- » ple, & de s'en emparer avant même que les Infideles » ayent le temps de rassembler leurs troupes éparses » dans des provinces fort éloignées les unes des autres. » Quel autre que le fils aîné de l'Eglise, & le premier » monarque de l'univers, est digne de concevoir, & » capable d'exécuter une si haute entreprise? Combien » de fois nos peres n'ont-ils pas vu vos généreux ancê-

» tres, avec des forces bien inférieures à celles dont » vous disposez, traverser les mers, aracher les Chré- Ann. 1493.
» tiens à un honteux esclavage, & arborer leurs éten» dards sur les murs de Jérusalem? C'est par ces actions » vraiment héroïques qu'ils ont sauvé leurs noms de » l'oubli, & qu'ils vous ont aquis le rang dont vous » jouïssez : imitez, prince magnanime, ces exemples » domestiques : ce ne sont point les hommes, c'est Dieu » même qui vous apele, & qui n'a rassemblé tant de » circonstances favorables, tant d'événements imprévus » dont nous avons été témoins, que pour faciliter les » moyens d'aquérir, dans un âge encore tendre, une » réputation égale à celle de ce glorieux Charles dont » vous portez le nom ».

Ce discours remplit le jeune monarque de la plus vive ardeur, mais il ne fit pas la même impression sur la plupart de ceux qui composoient le conseil. L'amiral de Graville, qui, malgré la diminution de son crédit, conservoit encore une partie de l'autorité que sa prudence lui avoit aquise, représenta courageusement, qu'une guerre dans une contrée si éloignée, & sans communication avec la France, entraînoit nécessairement une forte dépense, & ne pouvoit guere manquer d'avoir une issue malheureuse : que les ennemis qu'on se proposoit d'ataquer n'étoient point à beaucoup près aussi méprisables qu'il plaisoit aux ambassadeurs de les représenter : que tout le monde rendoit justice à la pénétration, aux lumieres & à la prudence de Ferdinand : qu'on vantoit ses richesses & les trésors immenses qu'il avoit amassés pendant un regne de trente-cinq ans : qu'Alfonse son fils, jouïssoit de la réputation du plus brave guérier, & du meilleur général de l'Italie : qu'il faloit compter aussi pour beaucoup leur aliance avec Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne, lequel ne soufriroit jamais que les François détrônassent ses plus proches parents, & alassent s'établir dans le voisinage de la Sicile : qu'on devoit se défier des promesses des Italiens, & s'atendre qu'aucun d'eux ne

Ann. 1493. vèroit d'un œuil indiférent la couronne de Naples sur la tête d'un roi de France : que Louis XI, dont le sufrage étoit d'un si grand poids en matiere de politique, avoit constamment fermé l'oreille à toutes les avances de cete nature que lui avoient faites les papes, répétant souvent, *que d'aler chercher des conquêtes en Italie, c'étoit vouloir acheter bien cher un long repentir :* qu'enfin avant de prendre aucun engagement, il étoit indispensable d'envoyer sur les lieux des personnes prudentes, pour s'assurer des dispositions des diférentes cours, & sçavoir à quoi se réduisoient dans la réalité toutes ces magnifiques paroles.

L'avis de Graville entraîna tout le conseil : le roi lui-même feignit de vouloir s'y conformer ; il nomma Perron de Baschi, & quelques autres personnes distinguées par leur mérite, pour aler sonder les dispositions des diférentes cours d'Italie : mais au fond du cœur il étoit bien décidé à ne pas atendre leur raport pour prendre des engagements. Entraîné par ses propres desirs, & par les conseils intéressés d'Etienne de Vesc, & de Guillaume Brissonnet, que les ambassadeurs Italiens avoient gagnés, en promettant de la part de Ludovic & du pape, au premier un duché dans le royaume de Naples, au second un chapeau de cardinal, Charles signa, en présence de ces deux seuls témoins, un traité par lequel il s'obligeoit de conduire incessamment lui-même, une armée formidable destinée à la conquête du royaume de Naples. Ludovic de son côté promettoit de donner passage à cete armée sur les terres du duché de Milan, d'y joindre cinq cents hommes d'armes entretenus à ses dépens ; de prêter au roi deux cent mille ducats pour les frais de cete expédition, & de lui permettre d'armer dans le port de Gênes tous les vaisseaux dont il croiroit avoir besoin. Le roi s'obligeoit en outre de défendre le Milanois envers & contre tous, d'y maintenir l'administration de Ludovic, & de laisser dans la ville d'Ast, tant que dureroit la guerre, deux cents lances disposées à mar-

cher à la défenſe du duché, ſi le beſoin l'exigeoit: enfin, par un écrit ſéparé, Charles promit de donner à Ludovic la principauté de Tarente, auſſi-tôt après la conquête. Ann. 1493.

Honteux de la précipitation qu'il venoit de montrer, & craignant de rencontrer de nouveles opoſitions à ſes projets, Charles tint ce traité fort ſecret, & chercha à tourner l'atention publique ſur des objets d'un genre tout diférent. Les Etats-généraux avoient relevé un grand nombre d'abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration de la juſtice. Le chancelier Guillaume de Rochefort dreſſa un réglement ſur la police des cours ſouveraines & des tribunaux inférieurs, ſur les fonctions & les devoirs des magiſtrats. Le roi, acompagné des princes du ſang, & des principaux ſeigneurs du royaume, ala lui-même au parlement pour y faire enregiſtrer cete ordonnance. Comme la plupart des diſpoſitions qu'elle renferme ſont tirées des remontrances des Etats de Tours, dont nous avons déja rendu compte, ou d'anciennes ordonnances de nos rois, nous les paſſerons ſous ſilence pour ne pas tomber dans des répétitions fatigantes.

Inquiétude du roi de Naples, & mouvements des cours d'Italie. *Guicchardin.*

Quoique Ludovic eût eu l'atention de colorer de prétextes ſpécieux l'ambaſſade qu'il envoyoit en France, Ferdinand en découvrit bientôt le véritable objet. Sentant combien il lui importoit de ne pas décourager ſes ſujets, il afecta une ſécurité aparente; il diſoit donc qu'ayant une marine ſupérieure à celle des François, il leur fermeroit aiſément le chemin de la mer; que d'un autre côté ils ne pouvoient pénétrer par terre dans ſes Etats ſans traverſer l'Italie dans toute ſa longueur, & ſans alarmer toutes les puiſſances qui ſe trouveroient ſur leur paſſage: que ſi quelqu'un devoit redouter l'aproche des François, c'étoit ſur-tout Ludovic, puiſque ces dangereux voiſins, trouvant le duché de Milan à leur bienſéance, ſeroient vraiſemblablement tentés de s'en emparer: que pour lui il ne voyoit pas ce qu'il avoit à craindre: qu'il avoit des troupes aguéries,

d'habiles généraux, & un fils dont la réputation étoit faite depuis long-temps : qu'il ne manquoit heureusement, ni d'argent, ni de munitions, & qu'il pouvoit encore compter sur l'assistance du roi d'Espagne son cousin & son beau-frere : qu'enfin la maniere dont les François avoient été reçus toutes les fois qu'ils avoient formé de pareilles entreprises, devoit leur avoir apris d'avance ce qu'ils gagneroient en l'ataquant. C'est ainsi que Ferdinand raisonnoit en public ; mais intérieurement il étoit livré à une inquiétude mortele. Il considéroit qu'il auroit à combatre des ennemis belliqueux & puissants avec des troupes mercenaires ou énervées, que la France étoit une pepiniere inépuisable d'hommes braves, & acoutumés à se sacrifier pour leur roi, au-lieu que ses sujets ne montroient d'audace que dans la révolte : il sçavoit que son nom étoit en horreur dans tout le pays, & qu'à l'aproche des François la noblesse Napolitaine se souleveroit, & lui demanderoit raison de la mort de tant de seigneurs qu'il avoit impitoyablement égorgés : il comptoit peu sur les secours d'Espagne ; il connoissoit la lenteur de cette cour, & d'ailleurs il apréhendoit qu'elle ne voulût profiter de l'ocasion pour revendiquer le royaume de Naples comme conquis par Alfonse le vieux, avec l'argent & les forces du royaume d'Aragon.

Ann. 1493.

Environné d'écœuils, Ferdinand crut que son premier soin devoit être de se ménager l'apui de ses voisins : il interposa donc sérieusement sa médiation pour réconcilier Virgile des Ursins avec le saint pere, & conclut le mariage de Dom Giuffré avec Sanche, fille naturele d'Alfonse. Il donna au jeune époux la principauté de Squillaci, & une compagnie de cent lances.

La réconciliation de Ferdinand avec Ludovic, étoit plus dificile. Cependant, comme jusqu'alors ils avoient gardé tous les dehors de l'amitié, le roi de Naples ne balança point à lui envoyer le premier des ambassadeurs : il lui fit représenter à quel danger il s'exposeroit lui-même en introduisant dans le Milanois des

voisins redoutables qui réclamoient des droits sur ce duché : il l'invitoit à ne point se séparer de ses anciens amis sur des craintes chimériques : enfin il ofroit de le maintenir dans le gouvernement du duché de Milan, & d'en rapeler sa petite-fille, si c'étoit elle qui lui causoit de l'inquiétude. Ludovic, qui craignoit d'être ataqué avant que les François ne fussent à portée de le défendre, parut plus inquiet & plus afligé que Ferdinand lui-même, du dessein qu'ils avoient formé de pénétrer en Italie ; il convint que le danger le touchoit de plus près qu'aucun autre prince ; il suplia Ferdinand de ne le croire ni assez simple, ni assez aveugle pour ne pas s'oposer de tout son pouvoir à leur entrée : il excusa les liaisons qu'il étoit obligé d'entretenir avec eux, sur la dépendance où étoit son neveu de la couronne de France, à cause de Gênes & de Savone : enfin il demanda qu'on lui donnât du temps, promettant de prendre des mesures qui prouveroient sa façon de penser, & qui tranquiliseroient l'Italie. En éfet, il maria, peu de temps après Blanche Sforce sa niece & sœur du duc Jean Galéas, à l'empereur Maximilien, moyennant la somme de quatre cent mille ducats, payables à certains termes, & pour quarante mille ducats de pierreries. Toute l'Alemagne fut indignée contre un empereur, qui, à l'apétit d'une somme assez modique, s'avilissoit au point d'épouser la petite-fille du bâtard de Jaques Attendulo ou Jacomuzzo, soldat de fortune, araché selon quelques auteurs, de la charue ; selon d'autres, de la boutique d'un cordonnier. On ne blâmoit encore que la bassesse de Maximilien, parce qu'on ignora long-temps la principale condition de ce traité. Par un article secret, l'empereur s'obligeoit, en recevant le dernier terme de la dot, de donner à Ludovic l'investiture du duché de Milan, comme d'un fief dévolu à l'Empire, d'autant que les trois derniers ducs avoient négligé de recourir à l'autorité impériale. C'étoit mettre un poignard dans la main d'un furieux, & vendre à prix d'argent le sang de son beau-

Ann. 1493.

frere. Comme Maximilien étoit l'ennemi déclaré des François, & le prince le plus à portée, par la situation de ses Etats, de leur fermer l'entrée de l'Italie; on ne douta point que Ludovic n'eût recherché son aliance pour s'en faire un apui contre leurs projets ambitieux. Ferdinand fut si content d'aprendre cete nouvele, qu'oubliant son rang & son âge, il vouloit s'embarquer pour aler trouver lui-même Ludovic, & achever de guérir cet esprit ombrageux. Mais ses enfants qui le voyoient infirme, & hors d'état de suporter les fatigues de la mer s'oposerent fortement à ce dessein.

Ann. 1493.

Après avoir pris toutes ces précautions, par raport aux diférentes cours d'Italie, Ferdinand toujours inquiet, crut devoir aussi négocier avec la cour de France; il en avoit une ocasion favorable. Charlotte d'Aragon, fille de Dom Frédéric son second fils, & proche parente du roi par sa mere, étoit élevée dans cete cour où l'on avoit dessein de la marier au roi d'Ecosse. Ferdinand feignant d'avoir à proposer quelques nouveaux arangements relatifs à l'établissement de sa petite-fille, envoya en France, Camille Paudoné, son ministre de confiance, avec ordre de ne rien négliger pour obtenir la paix, soit en gagnant par des présents les personnes les plus acréditées dans le conseil; soit en ofrant au roi de lui donner une pleine satisfaction sur toutes ses demandes, & même de lui payer tribut, si c'étoit le seul moyen de le désarmer.

Tandis que Ferdinand se donnoit tous ces mouvements, Baschi, & les autres ambassadeurs que le roi avoit envoyés en Italie, se rendirent d'abord à Venise: après avoir exposé au sénat les droits du roi leur maître, sur le royaume de Naples, ils demanderent, en son nom, *aide & conseil*. Les Vénitiens s'excuserent le mieux qu'ils purent sur ces deux points, déclarant que la malheureuse nécessité où la république se trouvoit de contenir les Infideles, ocupoit toutes ses forces, & que de s'ingérer à donner des avis à un roi si sage, & qui avoit un si bon conseil, ce seroit de leur part une présomption

présomption impardonnable : ils ajouterent seulement qu'ils le vèroient avec joie poursuivre ses glorieux desseins ; qu'ils se montreroient toujours plus disposés à le seconder, qu'à lui susciter aucun embaras. Ann. 1493.

Les réponses du pape, auquel les ambassadeurs s'adresserent ensuite, furent encore plus vagues. Quoique l'établissement de Dom Giuffré, le dernier de ses enfants, & la satisfaction qu'il avoit reçue de Virgile des Ursins, l'eussent déja réconcilié avec Ferdinand ; cependant, comme il ne devoit ces premiers avantages qu'à la crainte qu'il avoit sçu lui inspirer, & qu'il avoit d'autres enfants à pourvoir, il n'étoit pas fâché d'acroître la frayeur du roi de Naples, sans prendre néanmoins aucun engagement avec la cour de France : il ne parla donc que de son caractere de peré commun, de pacificateur, & d'arbitre, sans laisser apercevoir de quel côté il penchoit.

La négociation fut plus vive avec Pierre de Médicis, & la république de Florence. Le roi leur demandoit, pour prix de la protection que leur avoient toujours acordée ses ancêtres, un libre passage par les places & sur les terres de leur dépendance, des vivres en payant, & cent hommes d'armes qui lui tiendroient lieu d'ôtages. Pierre & les Florentins, en protestant de leur atachement à la couronne de France, cherchèrent à éluder les demandes du roi : ils représenterent le danger auquel ils se trouveroient exposés de la part d'un voisin trop redoutable, s'ils se déclaroient ouvertement, avant que les François fussent en Italie, & à portée de les secourir. Comme on ne se contentoit point de ces excuses, & qu'on menaçoit de chasser du royaume tous les banquiers, & les autres commerçants de Florence, Pierre, qui n'étoit pas assuré des suffrages de tous ses concitoyens, & qui avoit tout lieu de redouter les suites du parti qu'il aloit prendre, s'adressa à Ferdinand lui-même, & tâcha de lui persuader que ce que demandoient les François étoit de si peu de conséquence, par raport au fond de la guerre,

Ann. 1493.

qu'il feroit peut-être expédient pour la cause commune qu'on leur donnât cete vaine satisfaction : qu'en feignant d'être dans les intérêts du roi de France, les Florentins gagneroient sa confiance, & pouroient être élus médiateurs & arbitres de ce diférend ; au-lieu qu'en l'iritant, ils s'exposoient aux plus grands dangers, sans qu'il en revînt presqu'aucun avantage à leur alié. Ferdinand ne goûta point ces raisons : il fit honte à Pierre de sa légéreté & de son peu d'amitié, & le persuada de s'exposer à tout plutôt que de manquer à ses engagements.

Ann. 1494.

Mort de Ferdinand, roi de Naples : conduite de son fils Alfonse, & d'Alexandre VI.

*Guicchardin. Giannone. Commines.*

Ce léger avantage ne rassura point Ferdinand. Aprenant que ses ambassadeurs avoient été chassés de la cour de France, & qu'il faloit désormais se préparer à la guerre, il tomba malade & expira peu de jours après, dans la soixante-onzieme année de son âge : plus acablé encore d'inquiétude & d'angoisse, que du poids des années. Sa mort n'opéra aucun changement dans les afaires d'Italie. Alfonse qui lui succédoit, étoit plus haï de ses sujets, plus suspect à ses voisins. Ce prince naturélement fier & emporté, fit violence à son caractere. Sçachant que le pape balançoit, & que du parti que prendroit sa sainteté, dépendoit en grande partie la conservation du royaume de Naples, il résolut d'acheter son amitié à quelque prix que ce fût. Dom Giuffré étoit déja pourvu ; le pape demandoit encore des établissements plus considérables pour deux autres de ses enfants. L'aîné, déja qualifié duc de Gandie, obtint d'Alfonse douze mille ducats de rente en fonds de terre, la promesse de la premiere des sept grandes charges qui viendroit à vaquer, & le commandement de trois cents lances. César Borgia, le second, que son pere venoit de faire cardinal, après avoir produit des témoins qui jurerent qu'il étoit fils légitime d'un autre pere, parce qu'une loi interdisoit l'entrée du sacré colege aux bâtards, eut l'expectative des plus riches bénéfices du royaume.

Le premier fruit de cete réconciliation, fut une dé-

marche qui scandalisa toute la chrétienté. Alfonse & le pape Alexandre envoyerent, de concert, une ambassade au sultan Bajazet, pour lui remontrer qu'un péril commun, & le même intérêt devoient les réunir : que le roi de France, comme il le publioit lui-même, ne songeoit à envahir le royaume de Naples, que pour fondre ensuite avec plus d'avantages sur l'empire des Turcs ; que l'histoire des siecles passés avoit sans doute apris à sa hautesse combien il lui importoit de se précautionner contre un peuple inquiet & ambitieux : qu'elle commettroit une faute irréparable si elle restoit tranquile, tandis qu'on écraseroit ses voisins : que déja Charles demandoit Zizim au pape, menaçant d'user de violence, si on ne lui donnoit une promte satisfaction : qu'ainsi il n'y avoit point de temps à perdre, & que sa hautesse devoit sans balancer, unir toutes les forces de son empire à celles de l'Italie, pour oposer une puissante digue à ce torrent débordé. Bajazet promit de profiter du conseil ; mais intérieurement il craignoit de provoquer un ennemi redoutable : d'ailleurs trop de haine séparoit alors les Infideles & les Chrétiens, pour qu'on pût se flater qu'ils agissent jamais de concert. Alfonse ne retira donc aucun avantage de cete démarche honteuse. Le pape, qui, depuis ce temps, entretint un commerce réglé avec le sultan, fit augmenter la pension qu'on lui payoit pour la garde de Zizim ; il ne rougit pas même de mettre à prix la tête de son prisonnier, s'engageant, moyennant une certaine somme, à lui donner la mort lorsqu'il ne pouroit plus en priver autrement les François. Alexandre ne s'en tint pas à ces premieres démarches ; il négocia dans toutes les cours de l'Europe pour susciter des ennemis à la France ; il intrigua même dans le conseil du roi ; & sçachant l'ascendant que Brissonnet avoit sur l'esprit de son maître, il lui promit le chapeau de cardinal, s'il parvenoit à le dégoûter de l'expédition de Naples. Ann. 1494.

Déja Charles avoit envoyé à Gênes, du consente-

Ann. 1494.

Tournois célebre dans la ville de Lyon.

L'expédition de Naples y est résolue.

ment & à la ſolicitation de Ludovic, le ſeigneur d'Urfé, grand écuyer de France, pour hâter les préparatifs de la flote ſur laquele une partie de l'armée devoit s'embarquer. Déja les troupes étoient en mouvement, & défiloient du côté des provinces méridionales : Charles cependant n'avoit point encore annoncé ſon projet à la nation. La réſiſtance qu'il avoit éprouvée dans ſon conſeil, lui faiſoit craindre de plus grandes opoſitions encore de la part des cours ſouveraines & des principales villes du royaume. Ceux qui le conduiſoient lui conſeillerent d'enivrer en quelque ſorte la nation, & d'empêcher que les ſages ne puſſent être écoutés. Par leur avis, il indiqua un tournois ſolennel dans la ville de Lyon : il dépêcha des hérauts pour annoncer dans toutes les provinces, & dans les cours les plus voiſines, l'ouverture de cete fête militaire : la nobleſſe y acourut en foule. Les habitants de Lyon, qui ne devinoient pas les motifs qui avoient fait préférer leur ville à toutes les autres villes du royaume, ne négligerent rien pour ſe ſignaler dans cete ocaſion. On dreſſa des échafauds & des lices ſur toutes les places, & dans les principales rues, ſur-tout dans celle de la Juiverie où les chevaliers ſe rendoient volontiers, parce qu'ils y trouvoient plus d'aventures galantes que par-tout ailleurs. Aux ſpectacles militaires ſuccédoient la danſe & les autres divertiſſements alors en uſage. Ce fut dans l'ivreſſe que cauſoient ces ſpectacles & ces fêtes, que Charles aſſembla ſon conſeil, propoſa l'expédition d'Italie, annonçant qu'il étoit réſolu d'en partager lui-même la gloire & les dangers. Il entraîna la plus grande partie des ſufrages. La principale nobleſſe, qui auroit eu ſans doute beaucoup de peine à ſe déterminer à ce voyage ſi elle eût été de ſang-froid & diſperſée dans ſes terres, ſe trouvant alors réunie & expoſée aux regards de ſon maître, brûla de s'aſſocier à ſes travaux.

Pour ne point laiſſer ralentir cete ardeur, Charles fit avancer ſes troupes qui étoient déja raſſemblées.

Mais ce qui prouve bien l'inaplication du monarque, & le défaut de prévoyance de ceux qui composoient alors son conseil, lorsque l'armée commença à marcher, il ne se trouva point d'argent. On fut obligé d'emprunter cent mille ducats sur la banque de Soli à Gênes, à quatorze mille ducats d'intérêt pour quatre mois; & cinquante mille ducats d'un banquier de Milan. Ces sommes ne sufisant pas même pour équiper la flote qui devoit porter une partie de l'armée, on eut recours aux moyens extraordinaires : on établit une crue de deux cent dix-huit mille livres sur les tailles. Le roi donna des lettres pour afermer toutes les parties du domaine qui étoient en régie, en tirant des fermiers les plus grosses avances qu'il seroit possible : on prit même le parti d'en engager d'autres portions, jusqu'à la concurrence de cent vingt mille écus d'or. Cet argent ne pouvoit promtement ariver, & la saison s'avançoit; car on étoit déja au mois d'Août. Brissonnet qui avoit la surintendance des finances, soit qu'il cherchât à mériter le chapeau de cardinal que le pape lui avoit promis s'il venoit à bout de rompre cete expédition; soit, comme il est plus vraisemblable, qu'il fût éfrayé de la dépense & du peu de moyens qu'il avoit d'y subvenir, commença à dissuader cete entreprise mal concertée, avec la même chaleur qu'il l'avoit prônée quelque temps auparavant. Dans cete perplexité le conseil s'assembla de nouveau : le maréchal Desquerdes, qu'on avoit tiré de Picardie pour commander l'armée, remontra que la saison ne permettoit plus de songer à pénétrer cete année dans le royaume de Naples : que les pluies d'autonne rendroient les chemins de la Lombardie, pays gras & fangeux, absolument impraticables pour le charoi & l'artillerie : qu'en suposant qu'on pût vaincre ce premier obstacle, on se trouveroit nécessairement arêté par les neiges de l'Apennin : que l'armée exposée à l'inclémence de la saison, sans vivres, sans munitions, & à la discrétion d'un prétendu alié plus à craindre qu'un ennemi déclaré, courroit risque d'être

Ann. 1494.

Obstacles qui s'oposent à la marche de l'armée.

*Commines.*
*Godefroi, recœuil de pieces.*
*Belcarius, rer. Gallic.*

Ann. 1494.

anéantie avant le retour du printemps : que Ludovic étoit un traître & un fourbe délié, qui n'apeloit les François que pour les faire servir d'instrument à son ambition ; & qui ne croiroit jamais trouver de sûreté qu'en les perdant à leur tour : que puisque le roi étoit résolu de revendiquer le royaume de Naples, on devoit tenter l'unique moyen d'en faire la conquête, & d'en assurer la possession après l'avoir conquis : que ce moyen unique consistoit à profiter du reste de la saison pour s'emparer du duché de Milan au nom du duc d'Orléans auquel il apartenoit, à y laisser rafraîchir les troupes pendant l'hiver, à forcer les Vénitiens, qui se trouveroient à la merci des François, de fournir les secours qu'ils refusoient, & à faire du duché de Milan un entrepôt entre la France & Naples : que l'exécution de ce projet étoit facile dans un temps où Ludovic se trouvoit lui-même envelopé dans les filets qu'il tendoit à ses ennemis ; qu'elle étoit juste, puisqu'il s'agissoit de punir un tyran justement détesté ; qu'enfin elle étoit nécessaire, puisque le salut du roi & de l'armée en dépendoit. L'avis du maréchal fut apuyé par le duc d'Orléans, & par tous ses partisans : mais il répugnoit à la candeur de Charles, qui, bien qu'il n'estimât pas Ludovic, & qu'il eût déja des raisons de s'en défier, ne pouvoit se résoudre à déshonorer ses armes par une noirceur, & à dépouiller le seul alié qu'il eût alors au de-là des Monts. Le conseil étoit divisé ; le roi lui-même ne sçavoit plus à quoi se résoudre : un jour il envoyoit ordre aux troupes d'avancer ; le lendemain il dépêchoit un courier pour leur ordonner d'arêter : enfin l'expédition aloit être rompue, lorsqu'on vit ariver en poste Julien de la Rovere, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, ennemi personnel de Rodrigue Borgia. Dès qu'il l'avoit vu élever sur la chaire de saint Pierre, il s'étoit retiré dans son évêché d'Ostie. Envain le roi de Naples & Pierre de Médicis avoient travaillé à le réconcilier avec le pape. Alexandre avoit exigé que le cardinal vînt s'humilier devant lui, ofrant

de lui donner un sauf-conduit pour se rendre à Rome. Le cardinal, qui sçavoit de quoi Alexandre étoit capable, avoit répondu, *qu'il ne confieroit jamais sa tête à la foi Catalane*. Comptant sur l'aliance secrete qu'il avoit formée avec Ferdinand, il s'étoit long-temps tenu renfermé dans Ostie: enfin, ayant apris qu'Alfonse étoit disposé à le sacrifier à la vengeance d'Alexandre, il monta sur un brigantin, vint aborder à Savone, d'où il instruisit Ludovic d'une conjuration qui se tramoit pour lui enlever la ville de Gênes, & arriva en France dans le temps où l'entreprise de Naples paroissoit une afaire désespérée. Admis dans le conseil du roi: « Quele honte, s'écria-t-il, ô François! & que » dira l'Europe entiere si la crainte d'un bâtard de la » maison d'Aragon sufit pour vous désarmer! Qu'est » devenu ce courage indomtable qui se plaisoit à bra- » ver les plus grands périls, & qui avoit répandu chez » tous les peuples la terreur des armes Françoises? » Et vous, prince, quel motif vous a donc porté à » vous dépouiller si facilement de l'Artois & du Rous- » sillon, si vous renoncez à un dédommagement que » vous vous promettiez de cete cession volontaire? » N'êtes-vous plus ce triomphant monarque, qui, peu » content d'avoir subjugué l'Italie, se proposoit de » traverser la Grece & de briser les fers des Chrétiens » oprimés par les Infideles? Quel événement inopiné a » dissipé dans un instant tous ces grands projets? Quele » cause enfin peut vous arêter? Seroit-ce la crainte ridi- » cule de manquer d'argent? L'Italie n'est-elle pas la » contrée la plus riche de l'univers; & les biens des » vaincus n'apartiennent-ils pas au vainqueur? Quele » ville osera vous refuser des contributions, ou dis- » puter avec vous sur la somme qu'il vous plaira de lui » demander? Songez que désormais la conquête du » royaume de Naples vous coûtera moins que ne vous » coûteroit une retraite honteuse & déshonorante. Déja » une escadre est partie de Naples, pour brûler dans » le port de Gênes, les vaisseaux que vous y avez

Ann. 1494.

Discours véhément du cardinal de la Rovere.

*Guicchardin.*

Ann. 1494.

» rassemblés à si grands frais, & emmener prisonniers tous les François qui s'y trouvent. Songez enfin qu'après tant de préparatifs, tant d'ambassades reçues & envoyées, vous n'avez plus à choisir qu'entre la gloire ou l'infamie ».

Mesures que le roi prend avant son départ, pour l'administration du royaume.

Mort du maréchal Desquerdes.

*Chroniq. d'Aquitaine. Fontanieu, recœuil de pieces. Desrei, continuation de Gaguin.*

Ce discours véhément réveilla l'ardeur du roi. Il fit partir sur-le-champ le duc d'Orléans, pour prendre le commandement de la flote, rassurer la ville de Gênes, & combatre l'armée navale du roi de Naples, en quelque endroit qu'il la rencontrât. Il nomma pour lieutenant-général du royaume, pendant son absence, le duc de Bourbon, aidé des conseils de Madame. Le comte d'Angoulême veilla en qualité de gouverneur sur la Guienne, l'amiral de Graville sur la Normandie & la Picardie, le maréchal de Baudricourt sur la Bourgogne, le seigneur d'Orval sur la Champagne, le baron d'Avaucourt & le vicomte de Rohan sur la Bretagne.

Comme le roi emmenoit avec lui presque toutes les troupes réglées, & qu'il étoit à craindre que les puissances étrangeres ne profitassent de l'ocasion pour envahir quelques provinces du royaume, il fit avant son départ un réglement provisionnel, qu'il auroit peut-être dû rendre parmanent. Nous alons en extraire les principaux articles. 1°. Le roi déclare qu'il va nommer des commissaires qui se transporteront dans les places frontieres, pour en examiner les fortifications, les munitions, l'artillerie, & dresser des mémoires de ce qui s'y trouve, & de ce qui peut y manquer. 2°. Il ordonne, conformément à une des demandes de la noblesse aux Etats de Tours, que désormais aucun gouvernement de place ou de province ne soit confié qu'à des hommes éprouvés par de longs services, originaires de France, & qui ayent des biens assez considérables dans le royaume pour répondre de leur fidélité. 3°. Que le guet, la garde, & tout le reste du service militaire, se fassent dans toutes les places de guerre avec autant d'assiduité & de précautions que si les ennemis étoient aux portes de la ville. 4°. Que pour atacher plus spécialement

*Ann. 1494.*

galement encore la noblesse à la défense du royaume, & fournir une ocupation convenable à quantité de gentilshommes inutiles à leur patrie, il soit nommé un certain nombre de commissaires d'une probité & d'une expérience reconnues, lesquels feront choix, dans chacune des six généralités ou départements du royaume, de vingt barons, quarante chevaliers & cent gentilshommes, faisant en tout trois cent soixante, tant barons que chevaliers, & six cents gentilshommes pour être toujours armés dans leurs maisons, & prêts à marcher à l'ennemi avec leurs serviteurs & domestiques. 5°. Le roi déclare que les barons ainsi élus, auront rang & état de premiers chambélans, les chevaliers de simples-chambélans, & les gentilshommes d'écuyers d'écurie, pannetiers ou échansons. 6°. Qu'afin que ce nouvel établissement ne soit point à charge au peuple, on afectera pour les gages de ces nouveaux oficiers tous droits de confiscations, bâtardises, déshérences, épaves; & qu'au défaut du produit de ces droits, il sera procédé, par les baillis & les sénéchaux, à une taxe sur les nobles qui voudront se racheter du droit de ban & d'arière-ban, & sur les roturiers possesseurs de francs-fiefs. 7°. Que si ces droits se trouvent encore insufisants, on réglera une taxe, au moyen de laquele les possesseurs des fiefs seront dispensés du service militaire, & même de toute contribution aux frais de gîte & de voyages du roi: enfin il ordonne qu'en chaque bonne ville du royaume, il soit fait choix d'un certain nombre d'arbalêtriers, archers, coulevriniers, piquiers bien armés, pour empêcher tous désordres, jeux, blasphêmes, & marcher à l'ennemi sous les ordres des barons, chevaliers & gentilshommes, lorsque le besoin l'exigera.

Après avoir pris ces sages précautions, le roi quita Lyon où une maladie contagieuse commençoit à se répandre, passa par Vienne, & se rendit à Grenoble. Ce fut dans cete ville qu'il fit choix des commissaires pour les vivres, & des oficiers qui devoient commander sous lui. La mort venoit de lui enlever le maréchal

Ann. 1494.

Desquerdes, au moment où il aloit lui devenir plus nécessaire que jamais. Ce n'est pas que le roi manquât d'habiles généraux, il emmenoit avec lui le comte de Montpensier, la Trémoille, d'Aubigni, ses maréchaux de Gié & de Rieux; mais au-milieu de cete foule de guerriers, il manquoit d'un homme assez supérieur pour le guider lui-même sans qu'il pût s'en offenser, & pour supléer à son inexpérience. La France entiere pleura la mort de ce grand homme, & le roi ordonna qu'on rendît à son corps, dans toutes les villes, depuis Lyon jusqu'à Boulogne, où il avoit élu sa sépulture; les mêmes honeurs qu'on auroit rendus à celui d'un roi de France.

Nouveles ambassades au pape & à la république de Florence.

*Commines.* *Paul Jove.*

Le pape & la république de Florence ne s'étoient point encore ouvertement déclarés: jusqu'alors ils n'avoient fait aux demandes du roi que des réponses vagues qui laissoient bien entrevoir leur penchant pour Alfonse, mais qui n'ôtoient point encore l'espérance de les ramener. Charles crut donc devoir leur envoyer une ambassade plus solennele que les précédentes, pour leur annoncer son arivée, & les engager à s'expliquer ouvertement. Elle étoit composée de Robert Stuard, seigneur d'Aubigni, de Brissonnet, évêque de Saint-Malo, de Jean de Gannai président au parlement de Paris, & de ce même Perron de Baschi, déja employé dans les ambassades précédentes. Ils se plaignirent au saint pere de l'injuste partialité qu'il montroit pour Alfonse: ils oposerent au zele que les rois très chrétiens avoient toujours fait voir pour les intérêts des souverains pontifes, & aux services importants qu'ils leur avoient si souvent rendus, les violences, les artifices, & les rapines des rois de la maison d'Aragon. Ils demanderent pour le roi leur maître l'investiture du royaume de Naples: enfin ils firent au pape de magnifiques promesses au cas qu'il favorisât une expédition à laquele ses prédécesseurs avoient invité Louis XI, & que Charles lui-même n'avoit entreprise qu'à la requête, & sur les remontrances de sa sainteté.

Alexandre qui ne pouvoit nier les faits, excusa le mieux qu'il put sa conduite, en disant que l'investiture du royaume de Naples ayant été successivement acordée à trois rois de la maison d'Aragon, il n'avoit pu se dispenser de la confirmer en faveur d'Alfonse, jusqu'à ce que le roi de France eût prouvé qu'il y avoit plus de droit, auquel cas l'investiture donnée à Alfonse devenoit nule, puisqu'on avoit eu la précaution d'y insérer la clause, *sans préjudice du droit d'autrui.* Il ajouta que le roi très chrétien, sçachant que le royaume de Naples étoit un fief du saint siege, ne voudroit pas sans doute le tenir de son épée; qu'il étoit infiniment plus convenable au fils aîné de l'Eglise de laisser au saint siege le droit de prononcer sur les droits respectifs des deux parties. Il protesta qu'il étoit prêt à rendre une justice exacte, tele qu'on devoit l'atendre d'un pere commun, dont le devoir étoit d'éteindre, & non de fomenter les quereles qui s'élevoient entre ses enfants. Ann. 1494.

Les Florentins, auxquels on s'adressa ensuite, avoient une forte propension pour la France : les profits immenses qu'ils tiroient du royaume par la banque & le commerce, l'opinion vraie ou fausse que Charlemagne avoit rebâtie leur ville détruite par les Goths, la protection qu'ils avoient reçue dans tous les temps des monarques François, tout contribuoit à les atacher aux intérêts de cete couronne. Les plus sages faisoient observer qu'il y avoit de la démence à s'exposer, pour la querele d'autrui, à une guerre dont l'issue ne pouvoit manquer d'être malheureuse : ils citoient l'exemple du grand Cosme de Médicis, qui, en tenant une exacte neutralité entre les princes d'Anjou & d'Aragon, avoit conservé l'amitié des deux partis : ils répétoient ce qu'on avoit entendu dire à Laurent lorsqu'il aprit la réunion de la Bretagne à la couronne de France : *Quele puissante monarchie, & si jamais elle connoît ses forces, que deviendra l'Italie!* Mais Pierre acoutumé à ne suivre que ses caprices, se rendit maître des délibérations, & violenta les ma-

Ann. 1494.

gistrats. Peu content de l'autorité que ses peres lui avoient aquise, il aspiroit à la tyrannie, & ne croyoit pas pouvoir y parvenir sans le secours d'Alfonse. Une conspiration qui vint à se découvrir, dans laquele entroient ses plus proches parents, & dont il soupçonnoit Ludovic d'être le premier auteur, acheva de l'enchaîner à la fortune des Aragonois. Il répondit aux ambassadeurs François en termes respectueux, que l'aliance que les Florentins avoient faite par ordre du roi Louis XI avec Ferdinand, roi de Naples, subsistoit encore, puisqu'on y avoit expressément stipulé qu'elle auroit lieu à l'égard d'Alfonse; que par ce traité ils s'étoient obligés non-seulement à défendre le royaume de Naples, mais à refuser passage à toutes les troupes qui viendroient l'envahir: qu'enchaînés par leurs serments, ils se trouvoient malheureusement forcés de faire violence à leur inclination naturele; qu'ils osoient toutefois espérer qu'un monarque & si grand & si juste aprouveroit leur conduite, & ne s'ofenseroit point de leurs refus.

Marches de Charles VIII. Générosité de la duchesse de Savoie & de la marquise de Montferrat.

Charles traversoit alors le Dauphiné; on lui parla d'une montagne singuliere qu'on mettoit au nombre des merveilles de la province; étroite par en bas, elle s'élargissoit par degrés, & présentoit de toutes parts la figure d'un cône renversé. Charles, naturélement présomptueux, résolut de lui faire perdre son nom d'*inaccessible* qu'elle portoit dans le pays: il ordonna à Raimond Tribo, capitaine de ses écheleurs, de l'escalader. C'est la premiere fois, je crois, qu'il est mention de cete compagnie dans notre histoire. Tribo, & ses écheleurs, gravirent jusqu'au sommet, & trouvèrent une plaine assez vaste, couverte de pâturages: ils y bâtirent à la hâte une petite chapele où un prêtre célébra la messe.

Au sortir du Dauphiné l'armée entra sur les terres de la maison de Savoie: le duc que nous avons vu quelques années auparavant à la cour de France, étoit mort, ne laissant qu'un fils encore au berceau. Blanche

de Montferrat sa veuve, fit monter à cheval cet enfant, quoiqu'il n'eût encore que cinq ans, & l'envoya au-devant du monarque : elle-même s'étudia à le recevoir avec toute la galanterie & la magnificence qui étoient alors d'usage dans les cours des souverains, & qui en ont été bannies depuis par un triste & fastidieux cérémonial. Instruite du besoin où il étoit d'argent, & n'en ayant point à lui ofrir, elle lui présenta ses pierreries, en le priant de les mettre en gage pour la somme de 12000 ducats. La marquise de Montferrat, lorsque le roi passa chez elle, fit avec joie & de meilleure grace encore le même sacrifice : ainsi, dès l'entrée de la campagne, c'étoit en se dépouillant généreusement que deux dames alimentoient tant de braves chevaliers.

Ann. 1494.

Charles étoit parti le 29 d'Août de Grenoble : il ariva le 9 de Septembre dans la ville d'Ast, où étoit le rendez-vous général de son armée. A peine commençoit-il à se montrer au delà des Alpes, qu'on trembla pour sa vie : il fut ataqué de la petite vérole, maladie dangereuse à son âge, & avec un corps mal conformé. Cependant au bout de six ou sept jours il se trouva hors de danger. En même-temps il reçut la nouvele de la victoire que le duc d'Orléans venoit de remporter sur Dom Frédéric, frere du roi Alfonse. Il faut reprendre les choses de plus haut.

Entreprise d'Alfonse contre Ludovic.

*Guicchardin. Paul Jove. Commines. Corio. hist. de Milan.*

Alfonse, après avoir employé la médiation du pape & de Pierre de Médicis pour se réconcilier avec Ludovic; convaincu que toutes les beles paroles de cet homme dangereux ne tendoient qu'à l'amuser jusqu'à l'arivée des François, forma une résolution digne de la haute réputation qu'il s'étoit aquise n'étant encore que duc de Calabre : ce fut de porter la guerre dans le duché de Milan, en y faisant entrer deux armées à la fois, l'une par la côte de Gênes, l'autre par la Romagne ; de tirer de la longue captivité où il gémissoit, le duc Jean Galéas son gendre ; de le montrer à ses sujets, & d'exterminer l'usurpateur avant qu'il pût recevoir

des secours étrangers. Pour faciliter l'exécution de ce projet, il lia par le moyen du cardinal de la Rovere, Génois de naissance, des intelligences avec les principaux seigneurs de cete république, qu'il trouva très disposés à entrer dans ses vues. Le succès paroissoit infaillible si Alfonse eût pu se passer du secours de ses aliés : mais comme il faloit nécessairement traverser leurs Etats, & que d'ailleurs les forces dont il disposoit ne suffisoient pas seules pour une si grande entreprise, il fut contraint de négocier avec eux. Le pape & Pierre de Médicis louerent d'abord un projet qui devoit assurer la tranquilité de l'Italie, ou du-moins mettre à couvert les frontieres de leurs Etats, & promirent de le seconder : cependant, au moment de l'exécution, ils firent naître de grandes dificultés. Ils redoutoient l'un & l'autre de s'engager trop avant, & d'iriter les François avec lesquels ils seroient peut-être forcés de traiter. Pierre refusa long-temps d'ouvrir à la flote Aragonoise le port de Livourne, sous prétexte qu'ayant déja refusé aux François le passage sur les terres de Florence, il ne pouvoit acorder cete demande sans montrer une partialité déclarée. Alexandre, qui avoit promis de joindre les Galeres de l'Eglise à celles de Naples, & de fournir à l'armée de terre des renforts considérables, ne consentit à remplir ses engagements, qu'après qu'Alfonse lui auroit livré le cardinal de la Rovere, son ennemi capital, toujours renfermé dans Ostie. Le cardinal, averti que la négociation se termineroit à ses dépens, prit la fuite, comme nous l'avons dit, débarqua à Savone, d'où il instruisit Ludovic de ce qui se tramoit contre lui, & vint ranimer par ses discours l'ardeur des François qui commençoit à se ralentir. Ce fut d'après les informations qu'il donna des projets d'Alfonse, que Charles se détermina à faire partir sur-le-champ le duc d'Orléans pour aler prendre le commandement de la flote Françoise. Il n'y avoit point de temps à perdre. Déja Frédéric s'étoit montré sur la côte de Gênes avec une flote composée

de trente-cinq galeres, de dix-huit navires, & de plusieurs moindres vaisseaux : elle portoit une nombreuse artillerie, & trois mille hommes de débarquement. Après avoir fait une tentative inutile sur Porto-Vénéré, elle vint ataquer Rapallo, à vingt milles de Gênes, & l'emporta d'assaut. Frédéric y déposa une partie de ses troupes de débarquement pour venir insulter la ville de Gênes par terre, tandis qu'avec la flote il tenteroit de s'introduire dans le port. Ces deux ataques subites, secondées par les intelligences qu'on avoit dans la ville, devoient assurer le succès. L'arivée du duc d'Orléans avec deux mille Suisses, fit évanouir de si beles espérances. Ce prince, après avoir rassemblé sa flote, composée de dix-huit galeres, six galéasses, & neuf gros vaisseaux, n'atendit pas que Dom Frédéric vînt l'ataquer : il résolut de tenter sur Rapallo la même entreprise que l'ennemi avoit concertée sur Gênes. Ayant laissé mille Suisses sous la conduite d'Antoine de Bessei, bailli de Dijon, avec ordre de venir assaillir la place, conjointement avec les troupes de Ludovic, il s'embarqua avec les mille autres dans le dessein de l'ataquer du côté de la mer, ou de livrer bataille à Dom Frédéric, s'il s'oposoit à son passage. La garnison, retranchée dans un poste avantageux, se défendit quelque temps avec vigueur, & repoussa plusieurs fois les Suisses commandés par le bailli de Dijon : mais voyant que Dom Frédéric ne se mettoit point en devoir de la secourir, & qu'elle étoit sur le point d'être investie de tous côtés, elle prit la fuite, & se dispersa dans les montagnes. Parmi les prisonniers on remarqua Jules des Ursins, ataché comme ses parents au service du roi de Naples ; Frégosin, fils légitime du cardinal Paul Frégose, qui avoit été quelque temps dôge de Gênes, & Orlandin de la même maison. Frédéric, éfrayé de la grandeur & de la force de quelques bâtiments François auxquels il ne croyoit pas que ses galeres pussent résister, assuré d'ailleurs, par quelques épreuves, de la supériorité de l'artillerie

Ann. 1494.

Françoiſe ſur la ſienne, n'oſa hasarder un combat dont le ſalut de Naples dépendoit. Après avoir atendu inutilement que la flote ennemie ſe diſpersât, & qu'il ſe préſentât quelque ocaſion favorable de la batre en détail, il prit le large & regagna les ports de Naples. Le duc d'Orléans de ſon côté, tourmenté d'une fievre quarte, & n'ayant plus d'ennemis à combatre, quita le commandement de la flote, & vint trouver le roi dans la ville d'Aſt.

Ann. 1493.

L'armée de terre Napolitaine, qui devoit entrer dans le duché de Milan dans le temps que l'armée de mer feroit révolter Genes, n'eut pas un ſuccès plus heureux. Alfonſe avoit eu deſſein de la commander en perſonne, & ſans doute c'étoit le parti le plus glorieux qu'il pût prendre : mais le pape lui ayant repréſenté le danger de s'éloigner de ſes Etats dans une tele conjoncture, il nomma pour la commander à ſa place, le jeune Ferdinand ſon fils, & lui donna pour conſeil les trois meilleurs oficiers qu'eût alors l'Italie. C'étoient Nicolas des Urſins, comte de Pétiliane, Alfonſe d'Avalos, marquis de Peſcaire, & Jean-Jaques Trivulce, ſeigneur Milanois, que la haine de Ludovic avoit forcé à s'expatrier. Cete armée, compoſée de la fleur des troupes Napolitaines, conſidérablement augmentée par celles de l'Egliſe, s'acrut encore de quelques renforts venus de Florence, & de ceux que lui fournit Bentivoglio, prince ou tyran de Boulogne. Ludovic qui n'avoit pas de forces ſufiſantes pour arêter la marche de cete armée, pria Charles VIII de lui donner trois cents lances Françoiſes, & d'Aubigni pour les commander. Il y joignit cinq cents lances Italiennes, ſous la conduite de Saint-Séverin, comte de Cajazze, recommandant à ces deux généraux de ſe tenir ſur la défenſive juſqu'à ce qu'il leur eût envoyé de nouveaux renforts. Le jeune Ferdinand qui avoit la ſupériorité du nombre, & qui brûloit de ſignaler ſes premieres armes, vint pluſieurs fois préſenter la bataille à d'Aubigni. Celui-ci croyant avoir aſſez fait

s'il

couvroit la frontiere du pays qu'il avoit à garder, refusa toujours de sortir de ses retranchements. Ferdinand n'osant entreprendre de le forcer dans ses lignes, & ne pouvant parvenir à l'atirer en rase campagne, fut réduit à faire la petite guerre. Des partis de fourageurs se rencontroient & se livroient de pétits combats sans aucun avantage décisif de part ni d'autre. Peu après, les deux généraux changerent de rôle à l'ocasion que je vais raconter. Les Colonnes, qui, depuis quelque temps, étoient au service du roi de Naples, indignés qu'on leur eût préféré les Ursins pour le principal commandement des armées, se retirerent dans leurs terres; à l'instigation du cardinal Ascagne, devenus l'ennemi du pape depuis que celui-ci s'étoit livré aux Aragonois, ils se mirent à la solde du roi de France. Impatients de se signaler par quelque coup d'éclat qui les annonçât favorablement auprès du nouveau maître qu'ils servoient, & qui laissât des regrets à celui qu'ils venoient de quiter, ils concerterent les moyens de s'emparer d'Ostie, dont le pape s'étoit mis en possession après le départ précipité du cardinal de la Rovere. Les circonstances étoient favorables : les troupes du pape étoient éloignées; & avant qu'elles fussent à portée de les ataquer, ils pouvoient recevoir par mer du secours de la part des François. L'entreprise réussit : le pape craignant un soulévement dans Rome, rapela promtement ses troupes. Ferdinand, considérablement afoibli par cete désertion, ne songea plus qu'à disputer le terrein, & prit enfin le parti de se retirer avec le reste de son armée sur les terres de l'Eglise. Ainsi Ludovic se trouva heureusement délivré d'une ataque qui avoit menacé de renverser sa fortune: mais il eut bientôt à soutenir à la cour de France des assauts d'une autre nature, & plus rudes & plus embarassants.

Ann. 1494.

Visite que Ludovic & sa femme rendent au roi : parure de la princesse.

A peine Charles commençoit-il à entrer en convalescence, que Ludovic s'empressa de venir grossir sa cour, amenant avec lui la princesse sa femme, & le

*Ann. 1494.*
*Commines.*
*Godefroi, recœuil de pièces.*

duc de Ferrare son beau-pere. La princesse, montée sur un cheval superbe, couvert de drap d'or & de velours cramoisi : elle avoit une robe de drap d'or vert, recouverte d'une gaze légere : ses cheveux noués avec un ruban, tomboient avec grace sur ses épaules & sur son sein : elle avoit sur la tête un chapeau de soie cramoisie, surmonté de cinq ou six plumes rouges & grises. Son cortege étoit composé de vingt-deux dames de la premiere qualité, montées & vêtues comme elle, & de six chars couverts de drap d'or, & remplis des plus rares beautés de l'Italie. Ce spectacle atira les regards de toute l'armée. La princesse avoit dessein d'aler descendre au logis du roi ; il ne voulut pas le permettre, annonçant qu'il iroit lui rendre la premiere visite. Comme sa santé ne lui permit pas de sortir ce jour-là, il se rendit le lendemain chez elle, & la trouva encore plus magnifique, & mieux parée qu'elle n'étoit la veille. Elle avoit une robe de satin vert, couverte de diamants, de rubis & de perles : les manches étroites & dechiquetées dans toute leur longueur, laissoient voir la chemise, & n'étoient atachées que par des rubans gris dont les bouts pendoient presque à terre. Cete robe qui lui découvroit entiérement la gorge, étoit garnie par en haut d'un rang de grosses perles, séparées au milieu par un rubis d'une grosseur & d'un éclat remarquables : elle étoit coifée comme la veille, excepté qu'au-lieu d'un chapeau elle portoit une toque de velours, surmontée d'aigretes & chargée de pierreries. Le roi, après un compliment fort court, lui proposa une danse Françoise, qu'elle exécuta de bonne grace. Les dames qui composoient son cortege, danserent à son exemple avec cete brillante jeunesse qui acompagnoit le roi : l'armée entiere prit part aux divertissements.

*Inquiétudes & intrigues de Ludovic.*

Ludovic, malgré ses profusions, ne réussit pas également à la cour. La ruse Italienne sympathisoit mal avec la franchise ou l'indiscrétion Françoise. On tint de lui des discours ofensants, & il ne les ignora pas. Bris-

lonnet, soit qu'il cherchât à faire sa cour au duc d'Orléans, soit, comme il est assez vraisemblable, qu'il fût embarassé à faire subsister l'armée, rapela le projet du maréchal Desquerdes. Il proposa dans le conseil de profiter du reste de la saison pour s'emparer du Milanois au nom du duc d'Orléans, auquel il apartenoit incontestablement; d'y faire rafraîchir les troupes pendant l'hiver, & de remettre au printemps suivant l'expédition de Naples. Une nouvele ruse de Ludovic acheva de le rendre extrêmement suspect au roi. On continuoit à négocier avec la république de Florence: on se flatoit que l'aproche de l'armée royale, & les succès qu'elle avoit déja eus en Italie feroient ouvrir les yeux au sénat & à Pierre de Médicis sur le danger auquel ils s'exposoient. Ludovic, qui se croyoit intéressé à empêcher tout acommodement, parce qu'il se flatoit que les François, pour ne pas afoiblir leur armée, lui confieroient la garde des places qu'ils enleveroient aux Florentins, négocioit de son côté avec Pierre, l'exhortant à tenir ferme, & à ne rien céder aux François qui seroient bientôt forcés, ajoutoit-il, de s'en retourner avec beaucoup plus de promtitude qu'ils n'étoient venus. Pierre, convaincu que Ludovic ne cherchoit qu'à le perdre, voulut au-moins le dévoiler aux yeux des François. Il fit cacher Jean Mattaron, député du roi, dans la sale où il donna audience à l'agent secret de Ludovic. Après avoir répété à cet agent toutes les solicitations & les prieres de son maître, pour l'engager à rejeter les demandes du roi de France, il déclara que puisque Ludovic tenoit si peu la promesse qu'il avoit faite de fermer aux François l'entrée de l'Italie, ou du-moins de les chasser honteusement de cete fertile contrée, il aloit désormais songer à sa propre sûreté, & conclure de son côté avec eux un traité, aux meilleures conditions qu'il pouroit obtenir. Le Milanois consterné suplia Pierre de suspendre un dessein si funeste à l'Italie: il lui représenta qu'un sûr garant des promesses de Ludovic, c'é-

Ann. 1494. toit l'intérêt qu'il avoit à ne pas soufrir que les François formassent aucun établissement au-delà des Monts : que ce prince n'étoit pas assez aveugle pour ne pas s'apercevoir que ces étrangers ne seroient pas plutôt maîtres de Naples qu'ils songeroient à faire valoir les droits qu'ils réclamoient sur le duché de Milan : que les mesures qu'il avoit prises pour faire échouer tous leurs projets, étoient à la vérité un peu longues ; mais qu'en revanche, elles étoient désormais infaillibles. Le résultat de cete conférence adressée au conseil, par un homme dont on ne pouvoit suspecter la fidélité, jeta dans un grand embaras. Ludovic, qui avoit des espions par-tout, aprit bientôt ce qui s'étoit passé, & sentant de quele importance il étoit pour lui de dissiper au plutôt les nuages qui pouvoient s'être élevés dans l'esprit du roi, il ala le trouver, & lui dit d'un ton assuré, qu'un petit Etat ne se gouvernoit pas par les mêmes principes qu'une puissante monarchie : qu'un roi de France pouvoit être sincere impunément, sans avoir jamais besoin de recourir à la ruse : qu'il n'en étoit pas de même dans un pays où une quantité de puissances à-peu-près égales avoient des intérêts oposés, & se balançoient mutuélement : que près de se voir acablé par la réunion de trois de ces puissances, il n'étoit parvenu à suspendre leurs coups qu'en les leurant par de beles promesses : qu'il continuoit encore à les tromper pour les empêcher de prendre des résolutions vigoureuses, & les livrer à sa majesté pieds & poings liés : qu'après tout, peu importoit à un roi de France quel parti prendroient de foibles citadins que la terreur de son nom avoit déja consternés : qu'il lui seroit même avantageux qu'ils osassent résister, parce que ce seroit un moyen beaucoup plus simple d'en tirer toutes les contributions qu'il lui plairoit d'ordonner : qu'il faloit faire ensorte que Florence fournît aux frais de la conquête du royaume de Naples : que les revenus de ce royaume, les dépouilles des rebeles, & les immenses trésors amassés par les rois d'Aragon

ſerviroient enſuite pour la conquête de Conſtantinople & la deſtruction de l'empire des Turcs : que le ſucceſ-ſeur & l'émule de Charlemagne devoit dicter des ordres, faire parler la terreur, châtier les mutins, & ne pas s'abaiſſer juſqu'à traiter d'égal à égal avec quelques bourgeois. Ann. 1494.

Ce diſcours, qui flatoit la pareſſe & la préſomption de Charles, eut tout le ſuccès que l'auteur en atendoit. Tandis qu'il continuoit à le preſſer de ſuivre ſes hautes deſtinées, & qu'il lui peignoit Bajazet tremblant au bruit de ſes exploits, un François croyoit ſervir utilement ſa patrie & ſon roi en lui aquérant des titres ſur l'empire de Conſtantinople. Rémond Perraut, né d'une famille obſcure dans la Saintonge, devenu par ſon mérite cardinal & évêque de Gurk, traita dans une égliſe de Rome avec cet André Paléologue, dont nous avons déja eu ocaſion de parler, neveu & légitime héritier du dernier empereur Grec. Il fit rédiger par deux notaires un acte ignoré de la plupart de nos hiſtoriens, & dont nous alons rendre compte. André, après avoir déclaré qu'il eſt l'héritier naturel du trône de Conſtantinople depuis la mort de Conſtantin ſon oncle, cede & tranſporte à perpétuïté & ſans aucune réſerve, tous ſes droits, à Charles & à ſes ſucceſſeurs, ſur le trône de Conſtantinople, aux conditions ſuivantes : que le roi lui payera, ſa vie durant, une penſion de 4300 ducats ; qu'il lui donnera le commandement d'une compagnie de cent lances : que dans le terme de ſix mois, il lui aſſignera un fonds de terre de 5000 ducats de revenu, ſoit en Italie, ſoit en France : qu'il emploiera ſes bons ofices pour lui faire continuer la penſion de huit mille ducats qui lui avoit été donnée par Sixte IV ſur les fonds de la croiſade : qu'il le rétablira, après la conquête dans le deſpotat de Morée, à la charge par le deſpote de prêter ſerment de fidélité, & d'envoyer tous les ans à l'empereur une haquenée blanche. Le cardinal de Gurk n'étant pas ſufiſamment autoriſé pour engager le roi, on ſtipula que le traité

Achat de l'empire de Conſtantinople.

*Foncemagne, Mém. de l'Acad. des B. L. Manuſcr. de Fontanieu.*

ne seroit valable qu'au cas où le roi ne déclareroit par avant la fête de la Toussaints, qu'il y renonçoit.

Ann. 1494. Nouveles inquiétudes de Ludovic.

Charles n'avoit garde de faire une pareille déclaration : enchanté de ce commencement de fortune, pressé par Ludovic qui le congédioit, pour ainsi dire, de ses Etats, par des flateries & des louanges presque injurieuses, tant elles étoient outrées ; il partit enfin d'Ast le 6 d'Octobre, se reposant de la garde de cete place sur le duc d'Orléans à qui elle apartenoit, & que la fièvre quart[illegible]pêchoit de suivre l'armée. C'étoit laisser à L[illegible] dangereux voisin : bientôt on lui donna une nouvele alarme. Depuis que le roi étoit parti de Grenoble, des fouriers aloient, la craie à la main, marquer, dans toutes les villes qui se trouvoient sur son passage, des logements pour lui & pour les prinpaux seigneurs François. Ils étoient venus à Pavie, &, par le conseil de Ludovic ils avoient choisi pour le roi la maison la plus aparente de la ville. Charles n'y voulut point descendre, & ala se loger dans le château. C'étoit la prison où Ludovic retenoit le duc Jean Galéas son neveu. On doubla la garde ordinaire du roi, précaution que l'on ne prenoit que dans les ocasions périlleuses. Ludovic arive, aprend ce qui vient de se passer ; il aperçoit autour du château une garde menaçante, & ne sçait s'il doit entrer. A la fin considérant que si les François en vouloient à sa vie ou à sa liberté, il lui étoit désormais impossible d'échaper, il fait un éfort sur lui-même, & vient se présenter au roi dans l'état d'un criminel qui s'atend à entendre prononcer sa sentence. Charles lui dit qu'il vouloit rendre visite au duc son cousin-germain : Ludovic tremblant l'introduisit dans l'apartement du prince moribond. La présence de ce témoin empêcha qu'on n'entrât en aucun éclaircissement. Le roi s'aprochant du lit du malade, parut touché de la tristesse répandue sur son visage ; il l'exhorta à prendre courage, prometant de le défendre comme son bon parent, envers & contre tous. La scene devint plus atendrissante : la

duchesse, trompant la vigilance de Ludovic, s'élance dans la sale, les cheveux épars, & le visage baigné de larmes; elle se précipite aux genoux du roi, implore sa protection pour un époux réduit à l'état le plus déplorable, pour un fils encore enfant, & sur-tout pour le malheureux Alfonse son pere, qui n'a point mérité d'encourir la disgrace de sa majesté, & qui se soumet à lui payer tribut. Le roi atendri jusqu'aux larmes, répondit avec beaucoup d'embaras, que l'afaire étoit trop avancée, qu'il y aloit de son honeur; & il s'aracha au plus vîte d'un lieu qui ne lui présentoit que des images de la plus parfaite désolation. Ann. 1494.

Alexandre, informé de la marche des François, se hâta d'envoyer un nonce pour défendre au roi, sous peine d'encourir les censures éclésiastiques, de mettre le pied sur les terres de l'Eglise. *Vous direz au saint pere*, répondit le jeune monarque, *que j'ai fait vœu de visiter le tombeau de saint Pierre, & qu'il faut absolument que je m'en aquite*. Il continua sa marche, & ala loger à Plaisance. On y reçut la nouvele que Jean Galéas expiroit. Ludovic, qui açompagnoit encore le roi, prit congé de lui pour aler mettre ordre aux afaires du duché, & se rendit en hâte à Milan. Les principaux membres du Conseil ducal, qu'il avoit gagnés d'avance, représenterent que dans l'éfroyable confusion où se trouvoit alors l'Italie, la patrie avoit besoin d'un prince prudent, expérimenté, & fortement intéressé à la défendre: que ni François, fils de Jean Galéas, à peine âgé de cinq ans, ni la duchesse sa mere, princesse sans expérience, ne pouvoit porter un si lourd fardeau; qu'ainsi il n'y avoit point d'autre parti à prendre, dans la malheureuse conjoncture où l'on se trouvoit, que de déroger pour l'utilité publique à l'ordre de la succession, & de forcer Ludovic à recevoir la couronne ducale. L'hypocrite étala une longue résistance, parla en faveur de son petit-neveu, & ne parut céder qu'à la force: mais en secret il protesta devant un notaire, qu'il ne recevoit point la

Il est couronné duc de Milan.

Ann. 1494. dignité ducale de la main du peuple, mais du choix de l'empereur, qui lui en conféra quelque temps après l'investiture, comme il s'y étoit obligé dès l'année précédente.

De quelques nuages que Ludovic cherchât encore à s'enveloper, personne ne douta qu'il n'eût fait empoisonner son néveu : on connut alors les vraies causes de la conduite énigmatique qu'il avoit tenue jusqu'alors : on vit pourquoi il s'étoit montré si ardent à introduire les François en Italie : pourquoi il s'étoit en même-temps allié à l'empereur leur ennemi déclaré ; pourquoi il avoit éludé ou rejeté tous les projets de pacification qu'on lui avoit proposés, & n'avoit cru devoir chercher sa sûreté que dans un bouleversement général. Toute l'Italie détesta cete politique barbare : les François eux-memes furent indignés qu'un scélérat eût osé les faire servir d'instruments à ses atentats : le conseil s'assembla. Quelques-uns représenterent qu'il ne faloit pas douter que le perfide Ludovic, ayant retiré de leur arivée tous les avantages qu'il s'en étoit promis, ne travaillât désormais à les perdre, & ne se portât peut-être à des forfaits plus atroces encore que celui qu'il venoit de commettre : qu'il faloit sans balancer marcher contre lui, & en faire une promte justice, tandis qu'il ne pouvoit encore oposer aucune résistance : d'autres plus timides trembloient pour les jours du roi, dans une contrée où le poison étoit devenu une des manieres les plus ordinaires de se défaire de ses ennemis : ils conseilloient de laisser l'Italie en proie aux monstres qui la déchiroient, & de repasser promtement en France : d'autres enfin combatirent ces deux avis ; ils montrerent que Ludovic, en exécration à toute l'Italie, se garderoit bien de se brouiller avec les seuls aliés qui pussent le garantir de la vengeance publique : qu'il faloit se servir de ses lumieres, & même de sa méchanceté, pour exécuter l'entreprise projetée sur Naples ; profiter de la trahison, & châtier à loisir le traître : qu'enfin il seroit

déshonorant

deshonorant pour des François de ne s'être montrés en Italie que comme d'aveugles instruments entre les mains de Ludovic. Cet avis l'emporta, & il fut résolu qu'on marcheroit en avant. Deux chemins se présentoient, l'un plus court & plus facile conduisoit par Boulogne, la Romagne, la Marche d'Ancone, dans l'Abruzze, premiere province du royaume de Naples: l'autre traversoit l'Apennin, les Etats de Florence, & ceux du pape, puissances confédérées avec l'ennemi qu'on aloit ataquer. Plusieurs étoient d'avis qu'on choisît le premier: d'autres représenterent qu'on ne pouvoit suivre cete route sans se séparer de la flote, qui portoit toute la grosse artillerie, & la plus grande partie du bagage; qu'en paroissant esquiver le danger on acroîtroit le courage des Italiens; qu'en laissant dèriere soi deux puissances ennemies, auxqueles se joindroient peut-être Ludovic & les Vénitiens, on courroit risque de se fermer toute communication avec la France. Ces raisons parurent décisives, & l'armée se mit à passer l'Apennin. Elle consistoit, outre la maison du roi, composée de cent gentilshommes & de quatre cents archers; en seize cents lances, chacune de six chevaux, en douze mille hommes d'infanterie, moitié Suisses, moitié Gascons, en un corps nombreux de volontaires, & en plus de cent quarante pieces d'artillerie. L'Italie entiere, quand bien même elle auroit été unie d'intérêts, n'auroit oposé qu'une vaine résistance au premier choc de cete armée. Il y avoit alors trop de diférence entre la milice Françoise & la milice Italienne: les compagnies d'ordonnance étoient composées de gentilshommes, que leur fortune particuliere mettoit en état de se fournir de chevaux & d'armes, qui, endurcis aux travaux, & passionnés pour la gloire, brûloient de se signaler, & de parvenir par degrés au commandement. En Italie, au-contraire, c'étoient pour la plupart des artisans, ou autres gens de la lie du peuple, qui n'étoient animés à bien servir, ni par aucun sentiment de gloire, ni par l'espoir de s'avancer. Les

Ann. 1494.

Marche de l'armée: comparaison de la milice Italienne avec celle de France.

*Guicchardin. Machiavel. Paul Jove.*

Ann. 1494.

capitaines, mercenaires comme leurs soldats, avoient souvent des intérêts oposés à ceux du prince qui les stipendioit; ils étoient divisés entr'eux par des jalousies qui leur permettoient rarement d'agir de concert: d'ailleurs comme leur paye n'étoit point fixée, & qu'ils étoient entiérement maîtres de leurs compagnies, ils ne les tenoient pas completes. Sur le moindre dégoût, ils passoient au service d'un autre prince; quelquefois même l'ambition ou l'avarice leur faisoit ajouter la trahison à la légéreté. L'infanterie, plus méprisable encore, n'avoit aucune idée des évolutions militaires, & ne combatoit que par pelotons: au-lieu que les Suisses, nation très valeureuse, & les Gascons qui s'étoient instruits à leur école, formoient de gros bataillons qu'ils oposoient à l'ennemi comme des murs impénétrables. La disproportion étoit encore plus frapante par raport à l'artillerie. Les Italiens n'avoient que des canons de fer qu'ils faisoient traîner par des bœufs, à la queue de leur armée, plus pour la montre que pour l'usage. Après une premiere décharge, il se passoit des heures entieres avant qu'on fût en état de tirer un seul coup. Les François avoient des canons de bronze, beaucoup plus légers, traînés par des chevaux, & conduits avec tant d'ordre, qu'ils ne retardoient presque point la marche de l'armée; ils disposoient leurs bateries avec une promtitude incroyable, & leurs décharges se succédoient avec tant de célérité & de justesse, qu'ils faisoient en un moment, ce que les Italiens ne pouvoient faire qu'en plusieurs jours.

Premiers exploits des François en Italie.

Après avoir traversé l'Apennin, Montpensier, qui commandoit l'avant-garde, vint investir Fivisano, la premiere place des Florentins. Les François l'ayant emportée d'assaut, massacrerent la garnison & la plupart des habitants. Cete exécution militaire jeta la consternation dans l'Italie, où depuis long-temps la guerre se faisoit d'une maniere beaucoup moins cruelle. L'armée s'aprocha ensuite de la ville de Serzane, & du château Serzanelle, regardé comme la principale clef des

États de Florence. La ſituation de ces deux places ſur des rochers, au milieu d'un terrein ſec & aride, empêchoit qu'on ne pût les aſſiéger en regle ; il faloit ou les emporter d'aſſaut, ou les laiſſer dèriere ſoi. Le premier parti paroiſſoit dificile, le ſecond étoit dangereux. Pierre de Médicis vint lever la dificulté. Ann. 1494.

Révolution à Florence.

Pierre conſidérant que la conduite qu'il avoit tenue juſqu'alors, le rendoit de jour en jour plus odieux à ſes concitoyens ; qu'on n'imputoit qu'à lui ſeul tous les malheurs de la guerre, & que déja ſes plus implacables ennemis le regardoient comme un homme perdu, propoſa enfin au ſénat d'acorder le paſſage libre aux François, & de traiter avec eux aux conditions les moins onéreuſes qu'on pouroit obtenir. Il fut élu chef de la députation que la république envoya au roi ; mais preſſé par ſon impatience, & ne voulant partager avec perſonne le mérite de cete réconciliation, il partit ſans atendre ſes colegues, & ne s'arêta qu'à Piétra-Santa, d'où il envoya demander un ſauf-conduit. Briſſonnet & le ſeigneur de Piennes vinrent l'y recevoir ; au-lieu de le conduire directement à la tente du roi, ils le promenerent autour de Serzanelle, lui montrant les bateries de canon déja dreſſées, & prêtes, au premier ſignal, à foudroyer la place. Pierre, alarmé du danger, & déconcerté par les regards dédaigneux & ſombres que lançoit ſur lui le jeune monarque, ne ſe ſentit pas le courage de rien conteſter aux François : il s'engagea donc à leur livrer ſur-le-champ les places de Serzane, de Serzanelle, de Piétra-Santa, de Piſe & de Livourne, c'eſt-à-dire, toutes les clefs de la république, & à leur faire prêter deux cent mille ducats par les Florentins. Le roi de ſon côté promit qu'il ne tiendroit ces places qu'à titre de dépôt, s'obligeant de les rendre dès qu'il auroit achevé la conquête du royaume de Naples. Dans le temps que Pierre ſignoit un traité ſi préjudiciable à ſa patrie, ariva au camp Ludovic qu'on n'eſpéroit plus d'y revoir. *Seigneur*, lui dit Pierre, *il faut que vous vous ſoyez égaré, car*

Ann. 1494.

*je suis alé au-devant de vous, & j'ai eu le malheur de ne vous point rencontrer? Il faut bien, en efet,* lui répondit malignement Ludovic, *que l'un de nous deux se soit égaré : mais, seigneur ne seroit-ce point vous?* Tous deux s'étoient égarés, comme la suite de cete histoire nous l'aprendra. Ludovic venoit rendre hommage de Gênes, & aportoit trente mille ducats au roi, espérant que les François, pour ne pas partager leurs forces, lui confieroient la garde de quelques-unes des places frontieres qu'ils enlevoient aux Florentins : on reçut son serment & ses trente mille ducats ; mais on le connoissoit déja trop pour compter sur sa fidélité. Outré du refus qu'il venoit d'essuyer, il reprit la route de Milan, laissant à la suite du roi, Galéas de Saint-Séverin, & Beljoyeuse, pour tramer une nouvele intrigue dont nous vèrons bientôt le succès. Revenons à Pierre de Médicis.

Les colegues que la république lui avoit donnés, trouvèrent le traité déja conclu ; & ne pouvant se dispenser d'y souscrire, ils éclaterent en reproches sanglants contre lui, & le déférerent au sénat comme un traître. La ville entiere se livra au plus violent désespoir. Médicis averti de ce qui se passoit, courut à Florence pour rassembler ses amis. Personne ne le salua, ne daigna lui répondre. Il va se présenter à l'hôtel-de-ville; on lui en refuse durement l'entrée. Certain de sa perte, il retourne à son palais, arme ses domestiques, & mande en hâte Paul des Ursins qu'il avoit atiré au service de la république : bientôt il aprend que le conseil vient de le déclarer traître à la patrie ; que le peuple s'atroupe sur la place publique dans le dessein de venir l'ataquer. Troublé à l'aproche du danger, il s'enfuit précipitamment avec Jean & Julien de Médicis, ses freres, compris dans l'arêt de proscription. Il auroit dû se retirer au camp des François ; mais craignant que le sacrifice qu'il venoit de faire ne l'eût pas pleinement réconcilié avec eux, il ala chercher un asyle auprès de Bentivoglio, tyran de

R. P. F. HIERONIM. SAVONAROLA
CONCIONATOR PROPHETICUS
Natus Ferrariæ xxi Sept. 1452 Ord. Prædicat.
ingressus die 25 Aprilis 1475 ætat. xxiii
Cruce et igne affectus fortiter occubuit
Florentiæ vigil. Ascensionis Domini
die 23. Maii 1498, ætatis anno 46.

Boulogne, qui lui demanda séchement s'il n'avoit pas honte de vivre après ce qui venoit de se passer? Pierre déconcerté s'enfuit à Venise, déguisé en valet : la république ne consentit à le recevoir qu'après s'être assurée que le roi ne s'en tiendroit point ofensé. Ann. 1494.

Cependant les Florentins, oubliant dans un instant les services de Cosme, & de Laurent de Médicis, tâchoient d'abolir un nom long-temps cher à la patrie. On araçha leurs armes de tous les monuments publics: on déclara leurs descendants incapables de jamais exercer aucune charge dans la république, & l'on abandonna au pillage ce riche palais qui éfaçoit en splendeur ceux des plus puissants souverains de l'Europe : on déroba, ou l'on mutila ces vases précieux, ces statues antiques, ces beaux tableaux amassés à si grands frais : on dispersa cete fameuse bibliotheque, enrichie des dépouilles de la Grece, le premier asyle des Muses fugitives, & le plus bel ornement de l'Italie.

Tandis que le peuple se livroit à cete fureur barbare, les magistrats envoyoient au roi de nouveaux députés, non point pour anéantir un traité déja exécuté en partie, mais pour le faire rédiger au nom & par les véritables représentants de la république. A la tête de la députation étoit un de ces hommes extraordinaires, dignes par leur singularité de fixer les regards de la philosophie.

Commencement de frere Jérome Savonarole.

*Pic de la Mirandole. Compend. revelation. Epistola Hieron. Narni, hist. Florent.*

Jérome Savonarole, d'une famille noble de Padoue, & fils du premier médecin du duc de Ferrare, montra dès l'enfance un goût décidé pour la méditation & la retraite : il fuyoit toute espece de divertissements : il se promenoit seul, & dans les lieux les moins fréquentés. A l'âge de vingt-deux ans, & pendant les réjouïssances du Carnaval, il se déroba de la maison paternele, & ala s'enfermer dans un couvent de Dominicains. Quelques instances que fit sa famille pour l'en aracher, il persista dans sa premiere résolution, & parvint de bonne heure aux premieres charges de l'Ordre. Dégoûté de la philosophie scolastique qu'il

Ann. 1494. avoit enseignée avec succès, il se consacra tout entier à l'étude de l'Ecriture sainte. Il y a dans l'ordre des esprits, comme parmi les corps, une sorte d'aimant. La lecture des prophetes transporta frere Jérome, le remplit d'enthousiasme, & ne lui laissa plus aucun repos; il se persuada qu'il étoit animé du même esprit, & apelé aux mêmes fonctions. Frere Jérome ne réfléchit pas que chez le peuple Juif, les prophetes étoient une sorte de magistrats extraordinaires, avoués par les loix; qu'ils étoient tenus, lorsqu'on l'exigeoit, d'apuyer leurs prédictions par des miracles, sous peine d'être traités comme des imposteurs & des perturbateurs du repos public. Il ne vit ou ne voulut voir, dans ces hommes privilégiés, que des lumieres supérieures, des intentions droites, un zele dévorant pour la cause de Dieu, & un courage au-dessus des persécutions & des menaces. A cet égard, il crut leur ressembler. Apelé à Florence pour y remplir les fonctions de prédicateur, il fut touché jusqu'aux larmes, des déréglements qu'il observa dans cete grande ville. Les richesses y avoient aporté le luxe, le luxe y avoit introduit la coruption. Il est dans l'ordre de la nature, atentive à conserver les especes, que lorsqu'une nation s'abâtardit & se déprave à un certain point, elle tombe au pouvoir d'un autre peuple qui, par des traitements durs, mais salutaires, la rapele à de meilleurs principes d'administration, ou la réduit à n'être plus comptée parmi les nations. Les Italiens, uniquement dominés par la soif des richesses, énervés par la débauche, divisés par de petits intérêts, insensibles à l'honneur, bassement superstitieux, ou folement incrédules, esclaves ou tyrans, lâches & cruels, devoient naturélement s'atendre au sort qu'avoient éprouvé avant eux les Egyptiens, les Perses, les Grecs, & les Romains eux-mêmes. La connoissance de l'histoire, quelques observations philosophiques, un simple coup d'œil sur les intérêts & l'état politique des principales puissances de l'Europe, sufisoient pour prévoir les malheurs

dont l'Italie étoit menacée ; frere Jérome aima mieux les annoncer comme des révélations. Laurent de Médicis vivoit encore ; il fit avertir l'orateur de se renfermer dans les bornes de son ministere, & de n'enseigner au peuple que les préceptes de la morale où l'explication des dogmes. Il falut obéir ; mais alors les sermons de frere Jérome furent moins fréquentés : il avoue qu'il les trouva lui-même insipides, & qu'il se crut changé en un autre homme. La contrainte dura peu. Laurent mourut ; Pierre son fils, livré aux plaisirs, ou ocupé d'intrigues, ne porta pas l'atention jusqu'à veiller sur les prédicateurs. Frere Jérome reprit avec chaleur son premier rôle ; il s'expliqua plus ouvertement qu'il n'avoit encore fait sur les malheurs dont étoit menacée la patrie ; il annonça l'arivée des François, & déclara que Charles leur roi avoit été choisi de Dieu pour être le fléau de l'Italie, le réformateur de l'église, & le propagateur de la foi : que Florence essuieroit une révolution ; mais qu'après avoir beaucoup soufert elle se releveroit enfin de son abaissement : il consigna ces prédictions dans les archives publiques, & s'en fit délivrer un acte authentique. Si l'on fait atention que dès-lors l'entreprise de Naples n'étoit plus un mystere pour ceux qui étoient admis à la confidence de Charles VIII ; que la France étoit remplie de banquiers & de négociants Florentins, il ne paroîtra pas bien surprenant que le secret du roi ait pu parvenir à la connoissance du prophete par des moyens qui n'ont rien que de très naturel. Cete prédiction cependant excita la risée publique, personne n'y crut, & beaucoup de gens s'en moquerent ; mais lorsqu'on aprit dans la suite que l'armée des François étoit en marche ; que Ludovic lui ouvroit le passage des Alpes, la consternation devint générale : on regarda frere Jérome comme un prophete ; & dans l'extrême embaras où se trouva la république, ce fut sur lui qu'elle jeta les yeux pour implorer la clémence du vainqueur. *Ministre des vengeances célestes*, lui dit-il

Ann. 1494.

Ann. 1494. en l'abordant, *j'ai donc enfin la satisfaction de te contempler. Depuis quatre ans, j'annonce ici ton arivée : entre dans cete terre que Dieu t'a livrée, & acomplis tes hautes destinées ; mais en exerçant les vengeances du Tout-puissant, imite sa miséricorde : sauve cete malheureuse ville de Florence, qui, bien que dépravée, renferme encore un grand nombre de fideles serviteurs de Dieu : défends la veuve & l'orphelin, conserve la chasteté des épouses de Jésus-Christ ; autrement tremble que dans sa colere il ne brise la verge dont il se sert pour châtier l'Italie.* Le roi écouta avec respect l'homme de Dieu; il promit d'avoir égard aux demandes de la république ; mais il remit à prendre des engagements définitifs au temps où il se rendroit lui-même à Florence.

Il étoit alors à Pise, l'une des places de sûreté qui lui avoient été remises par Pierre de Médicis. Cete ville, qui s'étoit long-temps gouvernée en république, & qui, pendant plus d'un siecle, avoit disputé l'empire de la mer aux Génois & aux Vénitiens, étoit enfin tombée au pouvoir des Florentins. Ceux-ci n'avoient cru pouvoir s'assurer de leur conquête qu'en l'épuisant d'hommes & d'argent. Il n'y avoit point de traitements barbares qu'ils ne lui eussent fait essuyer. Ludovic, qui sçavoit combien la domination des Florentins y étoit détestée, & qui ne doutoit point que si dans cete conjoncture les Pisans recouvroient leur liberté, ils ne se jetassent dans ses bras, plutôt que de s'exposer à retomber sous le joug de Florence, avoit laissé, dans l'armée du roi, Galéas de Saint-Séverin, & le comte de Beljoyeuse pour exhorter les principaux citoyens à ne pas perdre une si bele ocasion de briser leurs fers. Les Pisans profiterent du conseil ; ils choisirent le moment où le roi aloit entendre la messe, & traînant avec eux leurs femmes & leurs enfants, ils se mirent à genoux en criant, à plusieurs reprises, *liberté*. Un des plus notables, chargé de porter la parole au nom de tous, exposa dans un discours pathétique, les longs tourments qu'ils avoient

Ann. 1494.

essuyés de la part des Florentins. Le roi, qui n'entendoit point la langue Italienne, s'adressa à Rabot, l'un de ses maîtres des requêtes, pour sçavoir de lui ce que tout ce peuple demandoit. « Ils représentent à » votre majesté, répondit Rabot, ce qu'ils ont eu à » soufrir de la part des Florentins, & la conjurent de » les délivrer d'un odieux esclavage ». Le roi ayant répondu qu'il y consentoit, mille cris de joie annoncerent cete grande nouvele : le peuple courut sur un pont, précipita dans l'Arno la figure du lion, symbole de la domination Florentine, & éleva sur le même piédestal la statue du roi, qui, deux années après fut précipitée à son tour. On frapa des monnoies aux armes de France, avec la légende : *Charles, libérateur des Pisans.* Au milieu de toutes les bénédictions qui retentissoient à ses oreilles, Charles ne put se dissimuler qu'il s'étoit trop avancé : il exigea que les oficiers Florentins, commis pour l'exercice de la justice & la perception des impôts, exerçassent sans empêchement leurs fonctions ; condition absolument incompatible avec la grace qu'il venoit d'acorder aux Pisans : aussi ne fut-elle observée qu'autant de temps qu'il resta lui-même dans la ville. Au-reste Ludovic, qui avoit été l'auteur secret de cete révolution, n'en profita pas : le roi laissa la garde du vieux château aux habitants, & mit dans le nouveau une garnison Françoise, aux ordres de Balzac, seigneur d'Entragues.

Entrée du roi à Florence.

*Commines. Guicchardin. Corio. Godefroi.*

Après avoir réglé la police de la ville, il prit la route de Florence, & s'arêta au Pont-de-Signe, qui n'en est éloigné que de sept milles d'Italie. Ce qui venoit de se passer à Pise avoit rempli les esprits d'aigreur & de défiance. Si le roi avoit violé si ouvertement les conditions du traité de Serzane, en disposant souverainement d'une place dont il n'étoit que le dépositaire ; à quoi devoit-on s'atendre lorsqu'il se trouveroit au milieu de Florence, & en état d'y faire la loi. Les magistrats armerent à la hâte les bourgeois ; mandèrent tous les sujets de la république, leur assignerent

Ann. 1494. des postes à peu de distance des murailles, avec ordre d'entrer dans la ville lorsque la cloche donneroit le signal. D'un autre côté on délibéroit dans le conseil du roi sur le parti qu'on prendroit par raport aux Florentins : Philippe de Savoie, comte de Bresse, proposa de rapeler Pierre de Médicis, & de le rétablir à Florence : il faisoit observer que Pierre gagné par un procédé si généreux, & ne pouvant d'ailleurs se soutenir par lui-même dans un poste trop envié, demeureroit inviolablement ataché aux intérêts de la France. Cet avis prévalut, on dépêcha un courier à Boulogne où l'on sçavoit qu'il s'étoit retiré; mais on ne l'y trouva plus; & avant qu'il pût être informé de ce qui se pratiquoit en sa faveur, les afaires avoient changé de face. Frere Jérôme Savonarole, dont le crédit augmentoit à mesure que le danger devenoit plus pressant, déclara si positivement que la volonté du ciel étoit que Charles entrât dans Florence, & que tous les éforts humains ne pouvoient l'en empêcher, que les magistrats, moitié persuadés eux-mêmes, moitié intimidés par le peuple, prirent enfin la résolution d'aler au-devant du roi & de lui présenter les clefs de la ville. Il y fit son entrée le 17 de Novembre, précédé de toutes ses troupes qui marchoient enseignes déployées, & tambours batants. Ce cérémonial militaire n'avoit pas été employé uniquement pour inspirer plus de terreur aux Florentins : le roi prétendit de plus qu'étant entré les armes à la main dans cete ville, elle lui apartenoit par droit de conquête ; il songea donc à y établir un tribunal pour rendre la justice en son nom : mais voyant que les Florentins étoient résolus à s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de soufrir qu'on donnât la moindre ateinte à leur liberté, il se relâcha de sa premiere prétention, & entra en négociation avec eux. Dans une des conférences, le roi déclara qu'il avoit mis par écrit ses dernieres résolutions, & ordonna à l'un de ses secrétaires d'en faire la lecture. Pierre Capponi, un des principaux magis-

trats de la république, révolté de la dureté de la plupart de ces conditions, saute de son siege, arache le papier des mains du secrétaire, le déchire aux yeux du roi. *Puisque ce sont-là*, dit-il en se retirant, *vos dernieres résolutions, faites batre le tambour; nous alons sonner nos cloches.* La fierté du républiquain en imposa au jeune monarque : on rapela Capponi, & après lui avoir reproché un emportement, qui, bien qu'excusable par le motif qui l'inspiroit, pouvoit dans l'instant même réduire sa patrie en cendres, on convint que le roi pardonneroit le passé : que la république de Florence seroit amie, confédérée, & sous la protection perpétuele de la couronne de France : qu'il seroit libre au roi d'y laisser deux ministres, sans le consentement desquels on ne prendroit aucune résolution par raport à l'afaire de Naples : que tant que dureroit cete guerre, les Florentins ne pouroient nommer de capitaine-général de leurs troupes, que de l'aveu du roi : qu'ils lui fourniroient pour les frais de cete entreprise cent vingt mille ducats; sçavoir, cinquante mille dans quinze jours, quarante mille dans trois mois, & les trente mille restants, au mois de Juin : que les places de Pise, de Livourne, de Piétra-Santa, de Serzane & de Serzanelle, demeureroient entre ses mains jusqu'après la conquête du royaume de Naples : que le monarque s'engageroit dès ce moment, par un serment solennel, de les rendre aux Florentins aussi-tôt que la conquête seroit achevée, ou dès le moment qu'il quiteroit l'Italie, pour quelque raison que ce pût être : que les commandants établis dans ces places prêteroient le même serment.

Ann. 1494.

Tels furent les principaux articles du traité. Le roi d'une part, & de l'autre les principaux magistrats, en jurerent l'observation dans la principale église de Florence, pendant la célébration du service divin, & la main étendue sur l'autel.

Entrée du roi à Sienne. *Ibid.*

Après avoir séjourné huit jours à Florence, le roi en partit pour se rendre à Sienne. Cete ville, avec son

Ann. 1494.

tèritoire, formoit une république indépendante, mais déchirée par des factions. Envelopée de tous côtés par les Etats du pape, du roi de Naples, ou de la république de Florence, elle s'étoit vue forcée de s'associer à la ligue qu'avoient formée ces trois puissances. Dès qu'elle eut apris la révolution arivée à Florence, elle ne songea plus qu'à sa sûreté particuliere. Elle fit abatre ses portes, & même une partie de ses murailles pour donner une plus libre entrée aux troupes. Toutes les rues étoient tendues comme dans un jour de fête. On avoit dressé des arcs de triomphe avec des inscriptions où l'on apeloit Charles, *le bras droit de l'Italie, le libérateur de l'église, & le propagateur de la foi* : des chœurs de femmes & d'enfans chantoient de mauvais vers François à sa louange. Malgré toutes ces adulations, Charles qui vouloit s'assurer une communication libre entre Naples & la France, se mit en possession de la citadele de Sienne, & y laissa une garnison.

Inquiétude des puissances voisines : conduite équivoque du pape.

Une marche si rapide, dans la saison la plus rude de l'année, répandit l'épouvante dans toutes les cours de l'Europe. Les puissances qui, jusqu'alors, avoient vu avec une forte d'indiférence l'entrée des François en Italie, tremblerent au bruit de leurs exploits : les Vénitiens, l'empereur, le roi d'Espagne, mais sur-tout Ludovic, n'aperçurent de sûreté qu'en réunissant leurs forces : les ambassadeurs se multiplierent : on forma le projet d'une ligue générale. On avoit espéré que le jeune Ferdinand, renforcé de toutes les troupes du pape, iroit camper à Viterbe, & y arêteroit les François jusqu'à ce que les aliés vinssent le dégager. Ce poste étoit le plus avantageux qu'il pût choisir : il auroit eu dèriere lui les places des Ursins, & les terres du pape, d'où il auroit tiré avec la plus grande facilité toutes ses subsistances : au-lieu que le roi de France n'ayant ni magasins, ni aliés sur lesquels il pût compter, auroit été contraint, ou d'ataquer un camp bien retranché, ou de voir son armée périr de faim & de misere. Ferdinand étoit alé reconnoître ce poste, & n'auroit

pas manqué d'en tirer parti si la rapidité des François, & la conduite équivoque du pape ne l'en eussent empêché. Ann. 1494.

Alexandre VI, qui jusqu'alors n'avoit pu réduire les Colonnes, ni recouvrer Ostie, & qui aprenoit au contraire que les Savelli, & d'autres familles puissantes s'étoient jointes à eux, & entretenoient des intelligences jusque dans son palais, ne vouloit plus permettre que ses troupes s'éloignassent de Rome : considérant qu'il exposoit ses Etats, qu'il hasardoit son rang pour une querele qui lui étoit étrangere ; il résolut de tenter encore une fois la voie de la négociation : il fit revenir à Rome Prosper Colonne, & le cardinal Ascagne pour employer leur médiation auprès du roi : il lui envoya, sans la participation de son alié, une nouvele ambassade, composée de deux cardinaux & de son confesseur, pour ofrir aux François un passage libre sur les terres de l'église, & même tous les vivres dont ils auroient besoin, pourvu que le roi cessât de vouloir entrer dans Rome, & respectât, comme son titre de roi très chrétien l'y obligeoit, une terre consacrée par les tombeaux des saints apôtres, & arosée du sang des martyrs. Ferdinand, informé de l'objet de cete ambassade, & craignant que le pape, pour ménager sa réconciliation, ne le livrât avec son armée, n'osa plus s'avancer du côté de Viterbe. Le roi de son côté, sous prétexte de rendre plus d'honeur au saint pere, nomma des ambassadeurs pour lui porter sa réponse, & continua sa marche. Avant que ces ambassadeurs fussent arivés à Rome, il s'étoit emparé de Viterbe. Alexandre aprenant que le roi lui enlevoit ses places, tandis qu'il l'amusoit par des ambassades, fit mettre en prison Prosper Colonne, & le cardinal Ascagne ; quoiqu'ils ne se fussent rendus à Rome qu'à sa priere, & munis de saufs-conduits. Il usa de la même perfidie à l'égard des ambassadeurs François ; mais faisant réflexion qu'il étoit trop dangereux de pousser à bout un prince dont il se verroit bientôt forcé d'implorer la miséricorde, il

Ann. 1494.

rendit la liberté à tous ces prisonniers. Après avoir laissé garnison à Viterbe, le roi vint à Népi où il fit rafraîchir son armée. Là, il reçut une députation qui le surprit agréablement. Les Ursins, quoiqu'ils fussent à la solde du roi de Naples, & enrichis de ses dons, ne rougirent pas d'ofrir à son ennemi le passage sur leurs terres, & la libre disposition de leurs places. Charles profita de la trahison en méprisant les traîtres. De Brancaccio, qui apartenoit à Virgile des Ursins, il détacha le comte de Ligni, & Ives d'Alegre, avec cinq cents lances, & deux mille Suisses pour aler se joindre à la petite armée des Colonnes, qui désoloit la campagne de Rome, & empêchoit qu'il n'entrât de provisions dans cete capitale. Le pape cependant étoit dans la derniere perplexité : un jour il paroissoit résolu de soutenir le siege, & exhortoit Ferdinand à faire réparer promtement les murailles : le lendemain il condanoit cete entreprise téméraire, & parloit de se soumettre à la loi du plus fort : réfléchissant ensuite sur ce qu'il avoit à craindre d'un vainqueur justement irrité, il méditoit d'aler chercher un asyle chez les puissances étrangeres ; il fit même jurer aux cardinaux qui lui restoient atachés, qu'ils le suivroient dans quelque lieu qu'il établît sa résidence : puis venant à considérer qu'il ne pouvoit compter que médiocrement sur leur afection, & qu'il laisseroit à Rome d'autres cardinaux ses ennemis déclarés, qui se préparoient à le déposer ; il condanoit ce lâche dessein, & paroissoit déterminé à s'ensevelir sous les ruines de son palais. Les cris du peuple qui commençoit à ressentir les horreurs de la famine, la crainte d'un soulévement général, déterminerent enfin le pontife irrésolu à céder à la nécessité: il consentit que le roi entrât à Rome, & ne demanda pour Ferdinand que la liberté de se retirer en toute sûreté. Charles acorda le sauf-conduit, & tâcha de rassurer l'esprit du pape, en lui faisant déclarer qu'il ne s'éloigneroit en rien du respect que ses ancêtres avoient marqué dans tous les temps aux pontifes Ro-

mains. Ferdinand refusa généreusement le sauf-conduit qu'on lui présentoit ; il sortit de Rome, le 31 Décembre, par la porte Saint-Sébastien, tandis que les François y entroient par celle de Sainte-Marie-du-Peuple. Charles fit son entrée, de nuit, à la lueur des flambeaux, armé de toutes pieces, & la lance en arêt. La marche imposante de cete armée, le bruit des instruments militaires, les éclats de lumieres, que réfléchissoient ces hommes couverts de fer, formoient un spectacle nouveau & terrible pour les Romains, qui ne sçavoient encore ce qu'il plairoit au roi d'ordonner de leur sort. Il ala loger au palais de Saint-Marc, fit ranger son artillerie sur la place, & poser des corps-de-gardes dans tous les carefours. Les jours suivants il fit dresser des fourches patibulaires dans le champ de Flore, & dans le quartier des Juifs, où le prévôt des maréchaux atacha quelques Romains séditieux : enfin, tant qu'il séjourna dans Rome, la justice s'y rendit en son nom, & il afecta d'y exercer tous les actes de souveraineté.

Ann. 1494. Entrée du roi à Rome : soumission forcée du pape. *Guicchardin. Paul Jove. Belcarius. Brantome. Burchardi Diar.*

Ann. 1495.

Alexandre VI, tourmenté de remords, & se rendant justice au fond du cœur, n'avoit osé soutenir les regards d'un vainqueur irrité : il venoit de se renfermer dans le château Saint-Ange, sans faire atention qu'il rendoit par-là sa situation plus périlleuse en laissant le champ libre à ses ennemis. Les cardinaux Ascagne, Colonne, la Rovere, Savelli, Perraut, évêque de Gurk, pressoient le roi d'indiquer un concile, où l'on procéderoit à la déposition d'un pontife simoniaque, décrié par ses débauches, & chargé de l'exécration publique : ils représentoient qu'il ne lui seroit pas moins glorieux de délivrer l'église du tyran qui l'oprimoit, qu'il ne l'avoit été autrefois à Pepin & à Charlemagne, de l'afranchir du joug des Lombards : que sa sûreté particuliere se trouvoit en cela parfaitement d'acord avec les intérêts du monde chrétien ; puisqu'enfin quelque traité qu'il conclût avec Alexandre, il ne pouvoit jamais compter sur les serments d'un homme sans foi,

Ann. 1495.

sans pudeur & sans principe de religion : pour achever de dévoiler Alexandre aux yeux du monarque, on publia le commerce de lettres que cet indigne pontife entretenoit depuis un an avec le sultan Bajazet. Aux exhortations des cardinaux se joignirent celles du fameux Jérome Savonarole, qui se trouvoit en quelque sorte subrogé à tous les droits & à toute la puissance des Médicis. Depuis le départ du roi, les Florentins avoient délibéré sur la forme qu'ils donneroient à leur république : le plus grand nombre & les plus considérables des citoyens penchoient pour l'aristocratie, ou le gouvernement des nobles : mais Savonarole, qui trouvoit mieux son compte dans le gouvernement populaire, s'oposa de tout son pouvoir à cet avis. Il fit mettre dans la chaire où il prêchoit, un grand Christ, avec l'inscription, *Roi des Florentins*. Après l'avoir fait saluer par le peuple, en cete qualité, il annonça, de la part de ce nouveau maître, que Florence ne pouvoit être heureuse, ni se préserver du joug de quelque nouveau tyran, qu'en partageant l'autorité entre tous les citoyens. Le peuple eut le choix des magistrats, & Savonarole, par son éloquence & ses intrigues, disposa des sufrages du peuple. Le prophete en annonçant les victoires des François, avoit en même-temps annoncé la réformation de l'église. Son honeur, sa réputation dépendoient en grande partie du parti que le roi prendroit à l'égard du pape. Un autre motif l'aigüillonnoit encore : il s'étoit déchaîné sans aucun respect contre les débordements de la cour Romaine : il ne la désignoit, dans son style prophétique, que par les noms de *Babylone* & de *prostituée* ; il ne pouvoit échaper à la vengeance d'Alexandre, qu'en le mettant hors d'état de lui nuire. Quelques-uns ont même soupçonné qu'il ne désespéroit pas d'obtenir la tiare, s'il parvenoit à la faire tomber de dessus la tête d'Alexandre. Quoi qu'il en soit, il conjuroit le roi de mériter les faveurs du ciel, en remplissant avec zele le principal objet de sa mission, & le menaçoit de quelque revers éclatant, s'il se montroit

lâche

lâche ou timide dans la cause de Dieu. Le roi cédant à des instances si vives, ordonna deux ou trois fois qu'on dressât des bateries de canon contre le château Saint-Ange. Mais outre que par caractere il étoit éloigné de tout acte de violence, il avoit dans son conseil des gens que le pape avoit sçu gagner par de secretes largesses : ils lui représenterent qu'il ne seroit pas bien glorieux pour un roi de France de réduire, ou peut-être même de tuer un prêtre : que le projet d'assembler un concile entraîneroit bien des longueurs ; qu'en supposant qu'on parvînt à déposer Alexandre, on risquoit de causer un schisme dans l'église, puisque l'Empire, l'Angleterre, l'Espagne, & une partie de l'Italie ne seroient pas disposés à recevoir un pape de la main des François : qu'en partant de France, le roi n'avoit eu pour objet que de conquérir le royaume de Naples, & de porter plus loin ses armes si la fortune le secondoit ; qu'il faloit poursuivre ces glorieux desseins, & laisser au clergé de Rome le soin de vider ses quereles. Ann. 1495.

Le roi ne sçavoit encore à quoi se résoudre, lorsqu'un événement, qui n'avoit rien que de naturel, & qui cependant fut alors regardé comme un miracle, acheva la soumission du pontife. Une partie des murailles du château Saint-Ange, qui étoient fort vieilles, & qui aparemment se trouverent surchargées, s'écroula subitement, & laissa le pape sans défense. Charles, loin de se prévaloir de cet accident, lui adressa les seigneurs les plus distingués de sa cour : le traité fut conclu aux conditions suivantes : 1°. Que le pape s'uniroit au roi pour la défense de l'Italie. 2°. Qu'il lui laisseroit la garde de Viterbe, Terracine, Spolette, Civita-Vecchia, jusqu'après la conquête du royaume de Naples. 3°. Qu'il n'inquiéteroit en aucune maniere ceux des cardinaux, ni des vassaux de l'Eglise qui s'étoient atachés à la France. 4°. Que Zizim, frere du sultan Bajazet, seroit remis entre les mains du roi qui vouloit s'en servir pour l'avantage de la chrétienté. 5°. Que le roi auroit le droit d'établir des lieutenants dans celles

Ann. 1495.

des provinces du saint siege qui avoisinoient le royaume de Naples, afin de s'assurer qu'elles ne fourniroient aucun secours à ses ennemis. 6°. Que le pape donneroit au roi, en qualité d'ôtage, le cardinal César Borgia son fils, lequel acompagneroit sa majesté pendant quatre mois. 7°. Que le roi rendroit solennélement au pape l'obédience filiale.

Après la signature de ce traité, le pape se rendit au Vatican, où le roi ala le visiter. Nous n'entrerons point dans le détail minutieux des cérémonies qui s'observèrent dans cete entrevue : il sufit de remarquer que le pape, après avoir traité le roi avec une parfaite égalité, & lui avoir même cédé le pas en plusieurs ocasions, essaya ensuite par degrés ce qu'il avoit à se promettre de la condescendance du monarque, & voulut lui faire prendre place après le doyen des cardinaux; que Charles craignant de se dégrader, & ne voulant pas se brouiller pour si peu de chose, aima mieux se tenir debout pendant toute la cérémonie. Quelques historiens Italiens ont cependant écrit que le roi se contenta de cete place; qu'il baisa le pied & la main du souverain pontife, & que celui-ci, pour perpétuer la mémoire de son triomphe, fit peindre le détail de toutes ces cérémonies, dans une galerie du château Saint-Ange. Quand tous ces faits seroient aussi certains qu'ils paroissent douteux, à quoi se réduiroit ce triomphe prétendu? Les hommages volontaires qu'un roi très chrétien auroit rendus au successeur de saint Pierre, empêcheroient-ils que Rodrigue Borgia, après une résistance inutile, n'ait été forcé de subir la loi du vainqueur, & de soufrir, sans oser s'en plaindre, qu'à Rome, & sous ses propres yeux, un monarque François ait fait rendre la justice en son nom, & exercé tous les autres droits de la souveraineté.

Alfonse abdique la couronne de Naples en faveur du jeune Ferdinand.

Tandis que le pape & le roi se chicanoient sur un futile cérémonial, Naples ofroit un exemple bien frapant des foiblesses humaines. Alfonse, qui jusqu'alors ne s'étoit montré que comme un prince dévoré d'ambi-

tion, un guèrier intrépide, prit le parti d'abdiquer la couronne, & de la placer sur la tête du jeune Ferdinand son fils. Comme on ne concevoit pas les raisons d'un changement si inatendu, on s'épuisa en conjectures aussi vaines les-unes que les autres : ceux-ci publioient, qu'impatient de ne point voir ariver du secours de la part de Bajazet, il aloit à Constantinople hâter par sa présence les préparatifs des Turcs : ceux-là, qu'il passoit en Espagne pour remontrer à Ferdinand le Catholique le danger où la Sicile se trouveroit exposée, si les François s'établissoient dans le royaume de Naples : d'autres mettoient en avant des prodiges, des prophéties, l'aparition de l'ombre du vieux Ferdinand qui conseilloit à son fils de céder à l'orage : d'autres enfin, n'imputerent cete démarche qu'à la terreur dont il étoit agité ; car jamais homme cruel ne fut véritablement brave. Vingt-quatre des premiers barons, séduits par de feintes caresses, & impitoyablement égorgés ; un grand nombre d'autres proscrits ou chargés de fers ; les biens de l'Eglise mis à l'encan ; le peuple acablé d'impôts, & soumis à mille vexations de détail ; toutes ces images se présentoient alors à son esprit, & lui troubloient l'imagination. Au milieu de la consternation que causoit l'aproche des François, il lisoit ou croyoit lire sur le visage de ses sujets, & même de ses courtisans, des mouvements d'impatience & de joie : les voûtes de son palais sembloient répéter à ses oreilles les cris de ceux qui invoquoient la France : en proie à la crainte & aux remords, il crut que sa retraite désarmeroit la haine de ses sujets, & que voyant sur le trône un prince afable, & qui n'avoit ofensé personne, ils desireroient avec moins d'ardeur un changement de domination. A ce premier motif se joignoit une autre considération non moins décisive. Alfonse étoit averti qu'il se formoit à Venise une ligue formidable pour chasser les François d'Italie, & que Ludovic en étoit le premier moteur : il craignit que la haine personnele qui subsistoit entr'eux, n'empêchât cet homme

Ann. 1495.
*Guicchardin.*
*Commines.*
*Paul Jove.*
*Belcar.*
*Giannone.*

Ann. 1495.

ombrageux & défiant de rien conclure, jusqu'à ce qu'il fût bien assuré qu'il n'avoit plus rien à redouter de sa part. Après avoir assisté à la cérémonie du couronnement de son fils, il partit de Naples avec quatre galères, & ala chercher un asyle à l'extrémité de la Sicile, dans la ville de Mazara, qui lui avoit été cédée par le roi d'Espagne. Le genre de vie qu'il y mena, ne surprit guere moins que son abdication. Ce prince, qui jusqu'alors s'étoit plongé dans la débauche la plus éfrénée, & qui avoit afiché un mépris scandaleux pour toutes les pratiques de religion, s'enferma dans un monastere où il passoit la plus grande partie des nuits en prieres, & donnoit aux religieux l'exemple de la ferveur.

Charles reçut à Rome la nouvele de cete étrange révolution : sentant combien il étoit important, pour le succès de son entreprise, de ne pas laisser au jeune Ferdinand le temps de regagner le cœur de la noblesse ; il se mit en marche le 28 de Janvier, après avoir séjourné près d'un mois à Rome : il ariva le 29 à Vélétri. Dès le même soir on s'aperçut de l'évasion de César de Borgia, cardinal de Valence, qui devoit acompagner le roi en qualité d'ôtage, tant que dureroit l'expédition de Naples. On ne douta point qu'une fuite si promte n'eût été concertée avec le pape, & n'annonçât quelque nouvele trahison. Bientôt on en eut une triste assurance. Zizim, dont le roi comtoit se servir utilement dans l'expédition qu'il projetoit contre les Turcs, tomba dangereusement malade, & expira quelques jours après. Quoiqu'on afectât de publier que les débauches auxqueles il venoit de se livrer, avoient abrégé ses jours, il passa pour constant que le pape, pour gagner les trois cent mille ducats promis par Bajazet, ne l'avoit remis entre les mains des François, qu'après l'avoir fait empoisonner. La haine du pontife ne se borna pas à cete noirceur. Depuis longtemps il solicitoit Ferdinand-le-Catholique de déclarer la guerre à la France : pour lui en faciliter les moyens,

CESAR BORGIA.
*Duc de Valentinois.*
*Mort en 1507.*

il avoit fait prêcher en Espagne une croisade contre les Infideles; il lui en abandonna le produit pour être employé contre les François. Séduit par cet apât, & déja excité par la jalousie, Ferdinand envoya en Italie Antoine de Fonséca pour résider auprès du pape, & se régler en tout par ses conseils. Aussi-tôt après l'évasion du cardinal de Valence, cet ambassadeur parut dans le camp des François, & adressant au roi la parole, il dit avec fierté:

Ann. 1495.

*Le roi d'Aragon & de Castille qui m'envoie, a des droits anciens sur le royaume de Naples, qu'il a pu oublier en faveur de ses parents, mais auxquels il n'a point renoncé : il possede tranquilement la Sicile, & ne permettra pas qu'une puissance étrangere vienne s'établir dans son voisinage. En recevant de moi*, répondit Charles, *les comtés de Roussillon, & de Cerdagne, Ferdinand jura de ne point s'oposer à mes projets sur l'Italie, & j'ai peine à croire qu'un si religieux monarque veuille violer la foi des serments.* L'ambassadeur, sans rien répondre, tire de son sein l'original du traité, le met en pieces; puis apelant par leur nom quelques capitaines Espagnols qui étoient entrés au service de France; il les somme de le suivre, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie. Charles eut la force de réprimer sa colere; mais toute son autorité ne put empêcher que plusieurs oficiers François ne répondissent par des défis & des menaces, à l'insolente bravade de Fonséca.

Progrès des François dans le royaume de Naples: le jeune Ferdinand décharge ses sujets du serment de fidélité.

L'armée continua sa marche, & vint investir la petite ville de Montfortin. Trois fils de Jaques de Conti, à qui elle apartenoit, s'y étoient jetés dans l'espérance de la défendre. La place fut emportée d'assaut, & abandonnée à la fureur du soldat. Les trois Conti, qui s'étoient retirés dans la forteresse, se remirent à la discrétion du vainqueur. Cet exemple ne découragea point les habitants de Mont-Saint-Jean: quoiqu'ils n'eussent que trois cents hommes de garnison, ils comtoient télement sur la force de leurs mu-

Ann. 1495. railles, qu'ils insulterent les hérauts qui étoient venus les sommer de se rendre : en peu d'heures ces murailles furent démolies, la garnison & les habitants passés au fil de l'épée, & les maisons livrées aux flammes. Ces exécutions militaires, qu'on ne connoissoit point en Italie, répandirent une consternation générale ; aucune ville n'osa plus fermer ses portes.

Ferdinand, ayant rassemblé une armée composée de cinquante escadrons, & de six mille hommes de pied, vint se poster à Saint-Germain, pour fermer aux François l'entrée de ses Etats. Le lieu étoit très propre à ce dessein ; couvert d'un côté par des montagnes escarpées, de l'autre par des marais impraticables, il étoit défendu en face par la Riviere du Garillan. Ferdinand avoit de plus coupé les chemins par de grands abatis d'arbres, & bordé une chaussée étroite d'une grande quantité de pieces de canon. Il paroissoit donc extrêmement dangereux de tenter le passage : mais la terreur qui précédoit les François, avoit abatu le courage des ennemis. Dès qu'ils aperçurent Louis d'Armagnac, comte de Güise, fils de l'infortuné duc de Némours qui marchoit à eux avec trois cents lances, & deux mille hommes d'infanterie ; ils oublierent tous les avantages de leur poste, & se mirent à fuir en désordre. Envain Ferdinand voulut les ralier ; il fut contraint de les suivre, & d'aler s'enfermer avec eux dans la ville de Capoue, l'une des plus fortes places de son royaume. Il espéroit de pouvoir s'y maintenir jusqu'à l'arivée des secours étrangers ; mais la fortune obstinée à le persécuter, lui enleva bientôt cete derniere ressource. On lui manda de Naples que le peuple apeloit à haute voix les François, & que sa présence y étoit absolument nécessaire pour empêcher un soulévement général. Il s'y rendit en diligence avec peu de suite, promettant de revenir dès le lendemain, & laissant le commandement en son absence à Jean-Jaques Trivulse, l'un des plus grands capitaines d'Italie. Trivulse répondit mal à cete marque de confiance. Il en-

JEAN JACQUES TRIVULSE.

*Mort en 1518.*

voya demander un sauf-conduit au roi, & s'étant rendu avec les premiers magistrats de la ville au camp des François, il traita de la reddition de la place. Il promit même d'amener avec lui Ferdinand, si le roi vouloit faire à ce prince infortuné un sort digne de sa naissance. Pour excuser un procédé si noir, Trivulse assura toujours qu'il n'avoit agi dans cete ocasion que de concert avec Ferdinand lui-même, lequel voyant sa perte assurée avoit cherché à recœuillir quelques débris du naufrage. Quoi qu'il en soit, Ferdinand ne tomba point au pouvoir des François, & il en eut l'obligation à la révolte de ses sujets. Les magistrats de Capoue, aprenant son retour, lui envoyerent dire, que ne voulant point s'exposer au triste sort qu'avoient éprouvé les habitants de Mont-Saint-Jean, ils s'étoient soumis aux François, & qu'ainsi il ne se donnât pas la peine de passer plus avant. La ville d'Averse, située à égale distance de Capoue & de Naples, lui fit une pareille députation. De retour à Naples, il trouva toute cete ville en combustion. Forcé de céder à l'orage, il rassembla sur la place de son palais les principaux citoyens, & leur tint ce discours : « Je prends à » témoin Dieu qui m'entend, & ceux d'entre vous qui » ont été à portée de me connoître, que je n'ai jamais » ambitionné le trône que pour gagner vos cœurs par » une conduite oposée à celle de mon pere & de mon » aïeul. L'espoir de mériter votre estime me flatoit beau» coup plus que le vain éclat d'une couronne : le mal» heur ataché à ma maison ne m'a pas permis de goûter » un joie si pure : nos afaires sont réduites à la derniere » extrémité ; & ce qui met le comble à notre infor» tune, nous périssons beaucoup moins par la valeur » de nos ennemis, que par la trahison de nos oficiers, » & la lâcheté de nos soldats. Il nous resteroit encore » bien des ressources si nous pouvions résister quelque » temps : le roi d'Espagne & toutes les puissances d'Ita» lie arment en notre faveur. S'il ne s'agissoit que de » ma personne, je me sens assez de courage pour ter-

Ann. 1495.

» miner ma vie par une mort digne d'un roi ; mais
Ann. 1495. » comme je ne pourois aquérir cete gloire sans exposer » la vie & la fortune de mes sujets, je cede à l'orage, » & je dépose un sceptre que je n'avois accepté que » pour faire des heureux. Je vous conseille & vous » exhorte de traiter avec la France ; & afin que vous » le puissiez sans honte, je vous rends le serment de » fidélité que vous m'aviez jurée : puissent votre em- » pressement & votre soumission désarmer un farouche » vainqueur. Si l'orgueil du conquérant vous rend son » joug insuportable, & vous fait regreter votre légi- » time souverain, je ne serai pas loin, & vous me » trouverez toujours disposé à répandre pour vous jus- » qu'à la derniere goûtte de mon sang. Si au-con- » traire vous vivez en paix sous vos nouveaux maîtres, » ne craignez point que je trouble jamais votre repos : » je me consolerai dans ma retraite par l'idée de votre » bonheur. Tout exilé que je vais être, je suporterai » mon malheur sans amertume, si vous confessez que » depuis que je respire je n'ai ofensé persone ; que j'ai » cherché tous les moyens de vous rendre heureux ; & » qu'enfin ce ne sont point mes fautes qui m'ont pré- » cipité du trône ».

Un discours si touchant & si noble fit verser des larmes à tous les assistants ; mais la haine invétérée contre la maison d'Aragon reprit bientôt le dessus. A peine Ferdinand étoit-il rentré dans son palais, qu'on vint lui annoncer que déja le peuple pilloit ses écuries. Outré de cete indignité, il sort presque seul, & vient fondre l'épée à la main sur une canaille insolente ; tout fuit à son aspect. Après avoir choisi les vaisseaux qu'il vouloit emmener, il fit brûler ou couler à fond tous ceux qui lui étoient inutiles, & rentra dans le château pour mettre ordre à son départ. Il crut s'apercevoir à quelques signes, que la garnison composée de cinq cents Alemands, avoit formé le complot de l'arêter pour le vendre aux François ; il n'avisa point d'autre moyen pour échaper de leurs mains que de leur aban-

donner

donner tous les meubles qui étoient dans le château: tandis qu'ils en faisoient le partage, il s'enfuit par une porte dérobée, emmenant avec lui la reine douariere son aïeule, & la princesse Jeanne sa tante : il se retira d'abord dans l'île d'Ischia à trente milles de Naples. Une nouvele trahison l'y atendoit. Le gouverneur, soit qu'il craignît d'être dépossédé, ou qu'il méditât déja de se soumettre au vainqueur, refusa de le recevoir dans la citadele, s'il n'y venoit lui second. Quelque danger qu'il y eût à remettre sa personne à la discrétion d'un traître, comme c'étoit le seul moyen de conserver cete place importante, il accepta la proposition. Dès qu'il aperçut le traître, il s'élança sur lui, le renversa par-terre, au grand étonnement de la garnison, qui ne fit aucun mouvement pour défendre son capitaine.

Ann. 1495.

Soumission du royaume de Naples.
*Ibid.*

Cependant la terreur du nom François achevoit de soumettre le royaume. Elle étoit tele, que deux cents cavaliers de la compagnie du comte de Ligni s'étant aprochés de Nole, y firent prisonniers Virgile des Ursins, & le comte de Pétiliane, acompagnés de quatre cents lances. Cete prise ocasionna un procès. Ces deux seigneurs avoient envoyé demander au roi un sauf-conduit; mais ils ne l'avoient point encore reçu lorsqu'ils furent arêtés. Le comte de Ligni vouloit les traiter comme des prisonniers de guerre, & les mettre à rançon. Ils soutenoient au-contraire que le roi, en leur acordant un sauf-conduit, les avoit pris sous sa garde, & s'étoit rendu garant de leur liberté. Charles se chargea lui-même d'aquiter la rançon ; mais, pour s'atacher plus étroitement les Colonnes leurs ennemis, il les retint toujours prisonniers à la suite de l'armée. Après avoir pris le serment des bourgeois de Capoue, il vint à Averse où il reçut les députés de Naples, qui lui aportoient les clefs de leur ville. Il s'y rendit le lendemain 21 de Février. Les rues étoient tendues: les bourgeois faisoient retentir l'air d'aclamations : les femmes, superbement parées, répandoient,

Ann. 1495. des fenêtres de leurs apartements, des eaux de senteur, & les fleurs que fournissoit la saison. L'alégresse étoit si générale & si vive, qu'on n'eût pu décerner de plus grands honeurs au pere de la patrie, ou au fondateur d'un puissant empire. Ce fut ainsi qu'au cœur de l'hiver, sans argent, sans magasins, Charles traversa & soumit l'Italie. Ses fouriers, la craie à la main, étoient alés lui marquer des logements dans toutes les villes qui se trouvoient sur son passage depuis Lyon jusqu'à Naples : aucune place ne fut capable de l'arêter plus d'un jour : l'armée ne coucha pas une seule nuit sous des tentes. Tout ce voyage ressembla moins à la marche d'un conquérant, qu'à celle d'un puissant monarque qui visite ses provinces.

Les deux forteresses de Naples tenoient encore pour Ferdinand. Le marquis de Pescaire commandoit dans le château neuf, séjour ordinaire des rois. Il ne manquoit ni de fidélité, ni de courage ; mais les cinq cents Alemands, qui composoient la garnison, traiterent à son insçu, & l'auroient livré aux François s'il ne se fût secrétement enfui. Le château de l'Œuf, bâti dans la mer, soutint plusieurs jours le feu de l'artillerie. Dom Frédéric, oncle de Ferdinand, s'y étoit renfermé. Ce prince philosophe, qui avoit séjourné quelque temps à la cour de Louis XI, où il avoit aquis un grand nombre d'amis, essaya de renouer la négociation que Trivulse avoit déja ébauchée. Après avoir obtenu un sauf-conduit, il vint trouver le roi, & lui dit que Ferdinand son neveu, n'étoit point assez vain pour oser se mesurer avec le plus puissant monarque de l'univers ; qu'il étoit prêt à donner aux autres l'exemple de la soumission, s'il plaisoit à sa majesté de lui conférer le duché de Calabre, avec le rang de premier baron du royaume de Naples. Charles comprit que céder la Calabre à un prince qui avoit des droits sur le royaume entier, ce seroit se donner un vassal dangereux ; il ofrit, tant à Ferdinand qu'à Frédéric, des établissements plus considérables en Fran-

ce, qu'ils n'en demandoient dans le royaume de Naples ; mais à condition qu'ils renonceroient pour toujours à l'Italie. Frédéric n'eut garde d'accepter ces ofres: voyant qu'il n'avoit aucun moyen de défendre le château de l'Œuf, & qu'il lui seroit impossible d'en retirer la garnison, s'il atendoit l'arivée de la flote Françoise ; il promit de l'évacuer dans huit jours, si avant ce terme il n'étoit secouru. Il tint parole, & ala rejoindre son neveu qui étoit encore dans l'île d'Ischia. Après avoir renouvelé la garnison de la citadele, & y avoir laissé pour commandant Innigo d'Avalos, marquis de Guast, Ferdinand & Frédéric se retirerent en Sicile pour y atendre l'arivée des secours que leur promettoit le roi d'Espagne.

Fautes que commirent les François après la conquête.

L'exemple de la capitale entraîna le reste du royaume. La principale noblesse, tant Aragonoise qu'Angevine, s'empressa de se rendre à Naples, & de prêter le serment de fidélité. Les syndics des villes acouroient au-devant des troupes que le roi avoit envoyées dans les provinces, & se disputoient l'avantage de posséder les premieres des garnisons Françoises. Avec une atention médiocre, il eût été facile d'achever ce que la fortune avoit si bien commencé : mais Charles manquoit d'aplication, & les favoris auxquels il prodiguoit sa confiance, n'avoient ni les lumieres, ni la droiture nécessaires pour en faire un bon usage. Plusieurs villes échaperent à la révolution générale ; les unes parce qu'on avoit négligé de les sommer ; d'autres, parce que demandant à être unies au domaine de la couronne, elles eurent la douleur d'aprendre qu'on les avoit cédées à des particuliers dont elles redoutoient la rapacité. Ainsi les villes de Brindes, d'Otrante & de Gallipoli dans la Pouille ; celle de Rhege à l'extrémité de la Calabre ; la Turpia & la Mantia dans la même province, resterent soumises à Ferdinand, & lui laisserent une porte toujours ouverte pour rentrer dans le royaume lorsqu'il le jugeroit à propos. On agit avec la même négligence par raport aux places conquises. La plupart

Ann. 1495. étoient pourvues de vivres, & de toutes les munitions nécessaires pour soutenir un siege. Le roi, par une générosité meurtriere, ou plutôt par un aveuglement impardonnable, céda toutes ces provisions à ses principaux oficiers, en leur permettant de les vendre à leur profit. La noblesse ne fut pas traitée avec tous les égards dûs à son rang; elle essuya mille dificultés pour obtenir audience du roi & des ministres: la naissance & le mérite furent sans considération: les graces devinrent le prix de la bassesse & de l'intrigue: la faction Angevine, & tous ces barons persécutés à cause de leur atachement pour la France, ne parvinrent qu'après bien des solicitations & des longueurs, à être rétablis dans leurs biens. Les François furent revêtus de toutes les grandes charges du royaume, & envahirent l'héritage de plusieurs familles qui n'avoient point mérité de le perdre. A tant de causes de mécontentement se joignoient des railleries piquantes, & un mépris insultant. Les François, nouris dans les exercices militaires, endurcis à la fatigue, tournoient en ridicule les guèriers d'Italie, & sembloient avoir pris à tâche de les humilier dans toutes les rencontres. Bientôt le penchant qu'on avoit témoigné pour la domination Françoise se changea en une haine violente; & l'aversion qu'on avoit eue pour la maison d'Aragon, fit place à la pitié & au repentir: pour comble de malheur Charles étoit bien éloigné de soupçonner ces dispositions secretes: croyant s'être aquis l'amour de ses nouveaux sujets en diminuant de deux cent mille ducats les impositions ordinaires, il visitoit tranquilement les curiosités natureles des environs de Naples, assistoit à des tournois & à des courses de chevaux. Après avoir demandé inutilement au pape l'investiture du royaume de Naples, même avec la clause, *sans préjudice du droit d'autrui*, il prit enfin le parti de s'en passer. La cérémonie de son couronnement fut indiquée au 12 de Mai.

Cete fête surpassa en magnificence toutes celles qui

l'avoient précédée : le roi étoit monté sur un cheval couvert de drap d'or ; il portoit sur la tête une couronne d'or ; tenoit de la main droite un globe ou une pomme d'or, de la gauche un sceptre ; il étoit vêtu d'un riche manteau d'écarlate, doublé d'hermines. Dans cet équipage, il traversa, sous un dais, les principales rues de la ville, conférant l'ordre de chevalerie aux enfants des meilleures familles, & se rendit à l'église de Saint-Janvier, où il fit les serments usités au couronnement des rois de Naples. La circonstance la plus remarquable de cete cérémonie, fut l'afectation du roi à se parer des ornements impériaux, en vertu de l'achat qu'il avoit fait de l'empire de Constantinople : il ne fit pas atention sans doute combien il s'avilissoit lui-même en confessant avoir reçu des mains d'un malheureux fugitif, des titres plus éclatants que ceux qu'il tenoit de ses ancêtres, & en triomphant en peinture d'un puissant empire qu'il n'avoit plus aucune espérance de conquérir. On lui doit au-moins cete justice, qu'il ne négligea rien de tout ce qui pouvoit humainement assurer le succès de cete expédition. Son premier soin, en arivant en Italie, avoit été d'écrire à Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes, & de lui assigner un rendez-vous pour concerter avec lui le plan de la campagne : il avoit fait passer en Grece un grand nombre d'émissaires pour apeler le peuple à la liberté ; tout avoit réussi au gré de ses desirs, les Grecs n'atendoient que des armes & l'arivée des François pour se déclarer. L'archevêque de Durazzo, Albanois de naissance, étoit à la tête de la conspiration. Il vint à Venise pour acheter des armes, & conférer avec Philippe de Commines qui y résidoit en qualité d'ambassadeur. Ce judicieux écrivain, l'un des plus habiles politiques de son siecle, convient que les mesures étoient bien prises ; que les chemins étoient ouverts jusqu'à Constantinople, & que Bajazet fut saisi d'un tel éfroi, en aprenant le détail de la conspiration, qu'il donna ordre de préparer des vaisseaux pour s'enfuir en Asie. L'archevêque

Ann. 1495.

Charles forcé de renoncer à ses projets sur l'empire de Constantinople.

*Commines. Guicchardin.*

Ann. 1495. de Durazzo, ajoute-t-il, *étoit homme léger en paroles*, & manquoit de cete discrétion si nécessaire à un homme public. Dans une ville toute chrétienne, & naturélement ennemie des Turcs, il ne crut pas devoir cacher l'objet de sa négociation : il connoissoit bien mal le caractere & les dispositions secretes de ses hôtes. Les deux puissances qui sembloient les plus intéressées à la réussite de cete grande entreprise, furent précisément celles qui travaillerent avec le plus d'ardeur à la faire échouer ; le pape en empoisonnant Zizim dont le roi comptoit se servir, & en empêchant d'Aubusson, qu'il avoit créé cardinal, d'agir de concert avec les François ; les Vénitiens, en s'assurant de la personne de l'archevêque de Durazzo, en lui enlevant ses papiers, & en révélant au grand-seigneur le plan de la conspiration : action infâme qui coûta, dit-on, la vie à plus de quarante mille chrétiens. Une pareille trahison n'a rien de bien surprenant de la part d'un homme tel que Rodrigue Borgia ; mais devoit-on l'atendre d'une république zélée en aparence pour la religion, & renommée par la sagesse de son gouvernement ? Il faut expliquer les raisons d'une conduite si surprenante.

Conduite des Vénitiens. *Ibid.*

Venise commençoit à prendre un ascendant bien décidé sur les autres puissances d'Italie. Malgré les pertes qu'elle avoit essuyées de la part des Turcs, elle possédoit encore toutes les côtes de la Dalmatie, de l'Albanie & de la Grece, avec la plupart des îles de l'Archipel. Depuis long-temps elle ambitionnoit la possession de quelques places fortes à la pointe de l'Italie, afin de fermer l'entrée de son golfe à tous les vaisseaux étrangers. L'autorité des papes, la puissance des rois de Naples avoient fait échouer tous ses projets. Lors donc qu'elle aprit que le roi de France se proposoit de porter la guerre à Naples, elle n'eut garde de s'oposer à ce dessein, parce qu'elle crut apercevoir, dans l'abaissement d'une puissance rivale, un moyen facile de s'agrandir. Elle ne s'étoit point imaginée qu'un roi, à peine sorti de l'enfance, dût se charger lui-même de

la conduite d'une guerre dificile & éloignée : elle se persuadoit qu'il se contenteroit d'y envoyer un général, & qu'à titre d'aliée elle dirigeroit la conduite des François, & les feroit servir d'instruments à son ambition. L'arivée du roi au-delà des Monts dérangea les combinaisons, mais ne détruisit point les espérances des chefs de la république. En comparant la foiblesse de l'armée Françoise, & l'inexpérience du jeune monarque, avec l'opulence & les ressources des ennemis qu'il auroit à combatre, ils conclurent qu'il seroit bientôt forcé de renoncer à une entreprise téméraire, & qu'il pouvoit tout au plus ocasionner une diversion qui tourneroit à leur profit. Charles, de son côté, considérant que pour l'exécution de ses projets sur Constantinople, il auroit besoin d'être secondé par les Vénitiens, leur adressa en qualité d'ambassadeur le célebre Philippe de Commines pour les atirer à son aliance, ou les retenir du-moins dans la neutralité, tant que dureroit l'expédition d'Italie. Malgré tous les honeurs qu'on lui rendoit, Commines ne tarda pas à démêler l'inquiétude & la défiance du sénat : il s'aperçut que l'envie de s'agrandir avoit engagé ces rusés politiques dans une démarche dont ils commençoient à se repentir. Pour mieux s'assurer de leurs dispositions, il leur ofrit, de la part de son maître, Brindes & Otrante, les deux villes maritimes, qui, par leur situation à l'entrée du golfe, étoient celles qui leur convenoient le plus : ils les refuserent, en disant qu'ils se tenoient trop honorés de l'aliance d'un si grand monarque, & qu'ils ne prétendoient point lui faire acheter leur amitié. L'ambassadeur comprenant par cete réponse que les Vénitiens ne vèroient point d'un œuil tranquile les succès des François, conjura son maître d'accepter l'ofre que lui faisoit le roi de Naples de se rendre son tributaire. Charles, enivré de ses premiers succès, rejeta ce conseil. La nouvele de ce qui venoit de se passer à Florence, acheva d'alarmer les Vénitiens : cinq ou six places, dont une seule auroit pu les ocuper pendant des années

Ann. 1495.

Ann. 1495.

entieres, enlevées sans résistance ; la capitale de cet Etat, réduite à implorer la clémence du vainqueur, les avertirent du danger où ils se trouveroient exposés s'ils laissoient acabler leurs voisins. Le duc de Milan, plus alarmé qu'eux, tant à cause de la situation de ses Etats, que par le voisinage du duc d'Orléans, les pressoit vivement de se déclarer. Ils reçurent en même-temps des ambassadeurs du pape, du roi de Naples, de Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne, de l'empereur Maximilien, & même du sultan Bajazet. Quoique quelques-uns de ces ambassadeurs eussent pris la précaution de se travestir, que les autres eussent prétexté de faux motifs de leur voyage, & qu'ils ne s'assemblassent que la nuit & dans les endroits de la ville les plus écartés, Commines, qui stipendioit un grand nombre d'espions, aprit à point nommé le temps & le lieu où se tenoient ces conférences, tout ce qui s'y passoit & ce qui s'y disoit. Sçachant que les ambassadeurs de Milan étoient les plus ardents promoteurs de la ligue ; il leur représenta avec force les dangers auxquels s'exposoit leur maître en se déclarant l'ennemi d'une puissance capable de l'écraser. Voyant qu'il ne pouvoit, ni les intimider, ni les obliger à lui parler avec franchise ; il s'adressa au sénat Vénitien, & lui demanda en quoi le roi son maître avoit pu ofenser la Seigneurie, & queles puissantes raisons les obligeoient à rompre avec la France ? Les sénateurs que ces questions embarassoient, répondirent que bien loin que le roi eût à se plaindre d'eux, ils travailloient utilement pour sa gloire, s'il étoit vrai, comme il l'avoit publié, qu'il eût dessein d'abatre l'empire des Turcs : qu'ils ne désespéroient pas d'associer à ce projet glorieux l'empereur, le roi d'Espagne, & toutes les puissances d'Italie, pourvu que le roi, content d'avoir abaissé le roi de Naples jusqu'à lui payer tribut, se contentât de quelques places de sûreté dans le royaume, & donnât en gage à la république deux ou trois villes dans la Pouille, pour assurer le remboursement les

des grands frais qu'elle feroit volontiers pour cete expédition. Ils ajouterent que l'on commençoit à craindre que le roi n'eût mis en avant le voyage de Constantinople, qu'afin de donner le change sur ses véritables projets : que les violences exercées à Florence, & le danger où se trouvoient les Etats du pape & du duc de Milan, avertissoient assez les autres puissances de se précautionner : que c'étoit à ce monarque à rassurer toutes les cours de l'Europe, en déclarant promtement ses véritables intentions sur le parti qu'on lui proposoit. Quoiqu'il parût évidemment que l'objet des Vénitiens étoit de gagner du temps, & de ralentir la marche du roi, Commines l'exhorta vivement à profiter de cete ouverture pour reculer sans honte, & à ne pas s'engager dans une contrée d'où il n'y auroit qu'un miracle qui pût le ramener. Il ne fut pas plus écouté que la premiere fois. Charles pénétra dans les Etats de l'église. L'irrésolution d'Alexandre, qui étoit un des principaux chefs de la ligue; le danger auquel il se trouva exposé, tant que les François séjournerent dans sa capitale, suspendirent les négociations. En quitant Rome, Charles tomba avec la rapidité de la foudre sur le royaume de Naples. On aprit presqu'au même instant la déroute de Saint-Germain, la soumission de Capoue, d'Averse & de Naples. Les châteaux tenoient encore : on espéroit que situés avantageusement, abondamment pourvus de toutes sortes de munitions, & défendus par une garnison Alemande, ils donneroient aux aliés le temps de conclure leur ligue, & de sauver le reste du royaume. Un courier aporta la nouvele qu'ils étoient rendus. *Lors les sénateurs Vénitiens m'envoyerent querir*, dit Commines, *& les trouvai en grand nombre, comme de cinquante ou de soixante, en la chambre du doge, qui étoit malade de la colique, & il me conta ces nouveles de visage joyeux; mais nul en la compagnie ne se sçavoit feindre si bien comme lui. Les uns étoient assis sur un marche-pied des bancs, & avoient la tête apuyée*

Ann. 1495.

Ann. 1495.

*entre leurs mains ; les autres d'une autre ſorte ; tous démontrant avoir grande triſteſſe au cœur ; & crois que quand les nouveles vinrent à Rome de la bataille perdue à Cannes contre Hannibal, les ſénateurs qui étoient demeurés n'étoient pas plus esbahis ni plus eſpouvantés qu'ils l'étoient ; car un ſeul ne fit ſemblant de me regarder, ni ne me dit un mot que lui, & les regardois à grande merveille. Le doge me demanda ſi le roi leur tiendroit ce que toujours il leur avoït mandé, & que je leur avois dit. Je les aſſurai fort que oui, & ouvris des voies pour demeurer en bonne paix, & m'ofrois de la faire tenir, eſpérant les ôter de ſoupçon, & puis me départis.*

Ligue des principales puiſſances de l'Europe contre les François.

*Commines. Guicchardin. Godefroi, recœuil de pièces. Belcarius.*

Plus la fortune ſembloit favoriſer une entrepriſe que la prudence déſavouoit, plus Commines trembloit pour les ſuites. Inſtruit des projets de la ligue, & voyant que ſes remontrances étoient perdues auprès du roi, il écrivit au duc d'Orléans de fortifier à la hâte la ville d'Aſt, où la fievre l'avoit forcé de s'arêter : au duc de Bourbon, lieutenant-général du royaume, de faire paſſer le plus promtement qu'il ſeroit poſſible des renforts conſidérables dans cete ville qui aloit être aſſiégée : à la marquiſe de Monferrat, d'envoyer au duc d'Orléans tous ſes gendarmes, pour le mettre en état de défenſe juſqu'à l'arivée des ſecours qu'on atendoit de France. Le duc d'Orléans preſſoit de ſon côté l'arivée de ces ſecours ; il autoriſa ſon couſin le duc de Bourbon à vendre ou engager tous les biens de la maiſon d'Orléans, s'il n'avoit point d'autre moyen de faire avancer des troupes, en lui marquant que de la célérité de leur marche dépendoit le ſalut du roi & du royaume. En éfet le péril étoit éminent. Après bien des débats la ligue fut conclue. Ferdinand le Catholique s'engageoit pour ſa part à envoyer une armée dans le royaume de Naples, commandée par un de ſes plus habiles généraux, & à faire une ſi puiſſante diverſion du côté des Pyrénées, que le duc de Bourbon ne pût ſonger à faire paſſer des renforts en Italie. L'empereur devoit fournir aux confédérés les troupes

les plus aguéries de l'Alemagne, & pénétrer avec une autre armée dans la Champagne, si on lui fournissoit de l'argent. Le duc de Milan se chargeoit d'emporter la ville d'Ast qui étoit sans défense, & de fermer le passage des Alpes aux renforts qui pouvoient venir de France : enfin les Vénitiens, outre la flote qu'ils avoient déja envoyée sur les côtes de la Pouille, s'obligeoient de stipendier, conjointement avec le pape & le duc de Milan, une armée de quarante mille combatants, laquele réunie en un seul camp, iroit atendre les François à la descente de l'Apennin. *La ligue*, ajoute Commines, *fut conclue un soir bien tard : le matin me demanda la Seigneurie, plus matin qu'ils n'avoient de coutume. Comme je fus arivé & assis, me dit le doge qu'en l'honeur de la sainte Trinité ils avoient conclu ligue avec notre saint pere le pape, les rois des Romains & de Castille, & le duc de Milan, à trois fins ; la premiere, pour défendre la Chrétienté contre le Turc ; la seconde, pour la défense d'Italie ; la tierce, à la préservation de leurs Etats, & que je le fisse sçavoir au roi.* Quoique Commines fût préparé à cete nouvele, il convient qu'il en fut acablé, & qu'il perdit un moment la parole. Revenu à lui-même, & jugeant que plus il laisseroit paroître d'abatement, plus il nuiroit aux afaires de son maître ; il répondit avec une tranquilité aparente, qu'il sçavoit d'avance ce qu'on venoit de lui annoncer, & beaucoup d'autres particularités encore qu'on ne lui disoit pas ; qu'il les avoit mandées non-seulement au roi, mais aux ducs d'Orléans, & de Bourbon, afin qu'ils eussent le temps de pourvoir, comme ils l'avoient fait, à la sûreté de la ville d'Ast. C'étoit piquer au vif les Vénitiens ; car aucune nation n'est si atentive à tenir ses délibérations secretes. Pour augmenter encore la défiance entre les confédérés, Commines ajouta qu'il n'avoit pas même eu le mérite d'aprendre le premier au roi la nouvele de cete ligue, que ce monarque en avoit reçu des avis certains de Rome & de Milan. Le doge, déconcerté

Ann. 1495.

à ſon tour, & voulant entamer une converſation avec Ann. 1495. l'ambaſſadeur, lui repréſenta d'abord qu'une ligue qui n'avoit pour objet que de garantir aux puiſſances contractantes leurs Etats reſpectifs, ne faiſoit aucun tort au roi, à moins qu'il n'eût véritablement deſſein d'envahir l'Italie : il lui demanda enſuite s'il n'avoit rien de nouveau à propoſer. *Il n'eſt plus temps*, lui dit Commines, *de propoſer des ouvertures lorſque la guerre eſt déclarée.*

Les hommes qui ſe poſſedent le mieux, n'ont qu'une certaine meſure de fermeté. Commines étoit ſi acablé de ce qu'il venoit d'entendre ; il étoit ſi profondément enſeveli dans ſes réflexions, que ſe tournant vers le ſecrétaire à qui la Seigneurie avoit donné ordre de l'acompagner : *Mon ami*, lui dit-il, *je te prie de me rapeler ce que m'a dit le prince, car j'ai tout oublié : je ne ſçais ce que ſont devenues ma mémoire & ma raiſon.*

Charles, quoique beaucoup moins éfrayé que ſon ambaſſadeur, ouvrit enfin les yeux ſur le danger de ſa poſition. Il n'y avoit pas un moment à perdre. S'il donnoit le temps aux confédérés de tirer de Suiſſe & d'Alemagne des troupes aguéries, & de ſe retrancher dans les défilés de l'Apennin, tout étoit perdu ; les lauriers dont il s'étoit couvert ne ſerviroient qu'à rendre ſa défaite plus humiliante. Le ſeul moyen d'échaper conſiſtoit à marcher promtement à l'ennemi, & à paſſer ſur le ventre à toutes ces puiſſances Italiennes tandis qu'elles n'avoient encore que leurs forces nationales. Ce parti même n'étoit pas ſans danger, vu le petit nombre de troupes qu'il emmenoit avec lui ; car il ne pouvoit ſe réſoudre à évacuer Naples, & à perdre le fruit de ſes travaux. Il ſentit alors le tort qu'il avoit eu de ne pas s'aſſurer de quelques places éloignées, dont il eût été facile de s'emparer. La faute étoit irréparable : il faloit partir. Il nomma pour ſon lieutenant-général, dans le royaume de Naples, Gilbert de Bourbon, comte de Montpenſier, *bon chevalier*, dit Commines, *& hardi, mais peu ſage ; il ne ſe levoit qu'il ne*

*fût midi.* L'administration générale des finances fut confiée à Etienne de Vesc, créé duc de Nole, & gouverneur de Gaete, que tous les historiens nous représentent comme un homme incapable de se bien aquiter de cet emploi. Rabot & Nicolaï furent déclarés chefs suprêmes de la justice : le roi distribua ensuite les gouvernements. D'Aubigni, créé grand connétable, fut chargé de défendre la Calabre, province voisine de la Sicile, & la plus exposée aux ataques de l'ennemi. George de Sulli fut fait gouverneur de Tarente, Robert de Lénoncourt d'Aquila, Gratien des guerres de l'Abruzze, Dom Julien de Saint-Angelo, d'Alegre & Persi son frere de la Basilicate, l'Esparre d'Otrante, Gabriel de Montfaucon de Manfredonia, Robodanges & Lavenarde des châteaux de Naples. Il ne put laisser à tous ces gouverneurs que cinq cents lances Françoises, qui, à raison de six chevaux par lance, formoient trois mille chevaux, deux mille cinq cents lances Suisses, & autant de Gascons. Il crut devoir supléer à ce petit nombre par des Italiens : il avoit rétabli dans leurs terres Antoine de Saint-Séverin, prince de Salerne, & le prince de Bisignan : il avoit donné des duchés, & plus de trente places fortes à Prosper & à Fabrice Colonnes ; il s'étoit ataché par des bienfaits Anthonel Savelli, regardé comme un des meilleurs capitaines d'Italie. Tous ces seigneurs formoient une armée auxiliaire de cinq cents lances à la solde du roi ; mais on n'avoit d'autres fonds à leur assigner, non plus qu'aux troupes Françoises, que le produit des impôts ; & la perception de ces impôts étoit dificile dans un pays où tout n'étoit point encore soumis, & dans lequel les ennemis étoient à la veille de pénétrer. D'ailleurs on ne pouvoit guere compter sur la fidélité de ces chefs Italiens, acoutumés à changer de parti, & à se jouer des engagements les plus sacrés. Les Colonnes, comblés des bienfaits du roi, étoient déja entrés en négociation avec Ludovic.

Ann. 1495.

Après avoir fait ces dispositions, par raport à l'admi-

Ann. 1495.
Retour du roi avec une partie de l'armée.
*Commines. Guicchardin. Ferron. Paul Jove.*

nistration civile & militaire du royaume de Naples, Charles se mit en marche le 20 de Mai, n'emmenant avec lui que neuf cents lances, deux mille cinq cents Suisses, mille cinq cents oficiers de sa maison, en tout neuf mille quatre cents combatants. Le premier ennemi qu'il dût rencontrer sur sa route, étoit le pape Alexandre, lequel sçachant à quel point sa conduite l'avoit rendu odieux aux François, & n'osant se rassurer sur les promesses du roi, avoit demandé une armée aux aliés pour défendre Rome. Ceux-ci jugeant par la maniere dont il en avoit usé avec le jeune Ferdinand à l'aproche des François, qu'il y auroit de l'imprudence à lui confier une partie de leurs forces, lui conseillèrent de s'absenter de cete capitale où les François ne pouvoient faire un long séjour, & de se retirer dans quelque place éloignée. Ce fut le parti qu'il prit. Il écrivit au roi qu'ayant tout disposé pour que l'armée ne manquât de rien sur les terres de l'église, il se rendoit à Orviette, d'où il ne manqueroit pas d'aler le trouver à Viterbe dès qu'il seroit informé de son arivée. Charles traversa Rome, & ne voulut pas descendre au Vatican où le pape lui avoit fait préparer un logement. Il vint à Viterbe; mais le pape qui ne se trouva plus en sûreté dans Orviette, s'enfuit à Pérouse; s'aprochant toujours de la mer, & résolu de s'embarquer sur le golfe de Venise, si les François prenoient le parti de le suivre. Malgré le juste ressentiment qu'inspiroient ces fréquentes infidélités du pape, le roi ne se crut pas dégagé de sa parole : il lui rendit Civita-Vecchia, Terracine, Spolette, Viterbe, & ne garda qu'Ostie, qu'il remit depuis au cardinal de la Rovere. Toutes les places de l'Etat écléfiastique ouvrirent leurs portes aux François, & leur fournirent des vivres, à l'exception de la petite ville de Toscanelle qui osa leur résister. Elle fut emportée d'assaut & livrée au pillage. Parmi les prisonniers que le fer avoit épargnés, se trouva une jeune personne d'une beauté rare : on la réserva pour le roi. Malgré l'air d'abatement & de désolation répandu

sur toute sa personne ; malgré les larmes qui ruisseloient de ses yeux, le roi la pressoit dans ses bras, & se disposoit à lui faire violence, lorsqu'en se débatant elle aperçut dans la sale un tableau de la Vierge : *Au nom de celle*, s'écria-t-elle, *qui, par sa pureté, mérita d'être mere du fils de Dieu, ô roi, sauve-moi l'honeur.* Charles, ayant levé ses yeux sur ce tableau, réprima ses desirs, & ayant apris de cete vertueuse fille qu'elle étoit promise à un jeune homme d'une famille honnête, que son pere, sa mere & son amant avoient survécu au malheur de leur patrie, & se trouvoient au nombre des prisonniers, il les fit mettre en liberté, & lui donna pour dôt cinq cents écus d'or. Ann. 1495.

Au sortir des terres de l'église, le roi vint à Sienne, où Commines avoit eu ordre de se rendre. *Hé bien !* lui demanda le roi en riant, *les fiers républicains que vous quitez, n'envoyeront-ils personne au-devant de moi ?* *Sire*, lui répondit Commines, *ils m'ont bien assuré, lorsque je prenois congé d'eux, qu'ils se proposoient d'envoyer quarante mille hommes sous les armes au-devant de votre majesté.* Les jeunes courtisans, qui méprisoient les Italiens, & qui s'étoient persuadés qu'il ne naissoit des soldats qu'en France, se divertirent beaucoup de l'air sérieux de l'ambassadeur, le roi en rit comme les autres. Envain Commines lui détailla le nombre & la qualité des troupes ennemies, lui vanta l'habileté des généraux : envain il le conjura de ne pas atendre l'arivée des Alemands que devoit envoyer l'empereur, rien ne fut capable d'ébranler le monarque, ni de l'engager à hâter sa marche. Sienne, comme nous l'avons dit, étoit la république la plus désordonnée de toute l'Italie. Fatiguée de sa liberté, elle demanda en grace une garnison Françoise, & le comte de Ligni pour gouverneur, s'engageant à lui payer vingt mille ducats par an. Cete requête fut rejetée d'une voix unanime dans le conseil ; car quele aparence d'afoiblir l'armée dans une pareille conjoncture ; & d'ailleurs quel avantage pouvoit-on se promettre de la soumission

Ann. 1495.

volontaire d'une ville sans communication avec le reste de la monarchie, incapable de se défendre elle-même, en proie aux factions, & toujours à la veille d'essuyer quelque nouvele révolution? Néanmoins Ligni, favori du roi, flaté de la préférence que les Siennois lui avoient donnée sur tous les ofiçiers de l'armée, eut le crédit d'obtenir qu'on y laissât une garnison de trois cents hommes, & le seigneur de l'Isle pour la commander en qualité de son lieutenant. Peu de jours après, les Siennois, comme on l'avoit prévu, chassèrent honteusement cete foible garnison. Une autre afaire plus importante ocupa le conseil. Les Florentins pressoient le roi de leur rendre leurs villes qu'il n'avoit en dépôt que jusqu'après la conquête de Naples. Ils ofroient pour apuyer une si juste demande, non-seulement de payer le dernier terme de la somme stipulée par le traité de Florence, mais de prêter au roi soixante-dix mille ducats, & de le faire acompagner jusque dans la ville d'Ast, par Françisque Secço leur capitaine général, avec trois cents lances & deux mille hommes d'infanterie. Tout parloit en leur faveur; la parole sacrée des rois; le courage avec lequel ils avoient rejeté les propositions des confédérés qui s'engageoient, au cas qu'ils accédassent à la ligue, de les remettre en possession de toutes les places qu'on leur avoit enlevées; la façilité d'augmenter considérablement l'armée, tant des troupes qu'ils ofroient, que de celles qu'on retireroit de cinq ou six places où l'on avoit laissé garnison; enfin le besoin où l'on étoit d'argent. La plus saine partie du conseil opina donc à leur donner sur-le-champ une pleine satisfaction: le roi, naturélement juste lorsqu'il ne suivoit que les mouvements de son cœur, y paroissoit déterminé, lorsque le comte de Ligni, le seigneur de Piennes, & quelques autres courtisans, qui s'atendoient à tirer parti de l'embaras de ces infortunés, insisterent si fortement sur le danger de se fier à la parole des Florentins, & sur la nécessité de les tenir enchaînés jusqu'à ce que l'armée fût en sûreté, qu'ils

parvinrent

parvinrent sinon à faire rejeter la requête, du-moins à faire suspendre toute décision. Six ou sept jours furent employés, ou plutôt perdus en délibérations; & jamais on n'avoit eu tant de raisons de ne pas perdre un seul instant. Ann. 1495.

Déja les troupes combinées du pape, des Vénitiens, & du duc de Milan, étoient en marche pour venir atendre les François à la descente de l'Apennin. Outre cete armée, forte de trente à quarante mille combatants, Ludovic en avoit mis une autre sur pied, sous la conduite de Galéas de Saint-Séverin, composée de sept cents lances, & de trois mille hommes d'infanterie Alemande: il la destinoit au siege de la ville d'Ast qu'il croyoit trouver sans défense. Aveuglé par la prospérité, il fit signifier au duc d'Orléans qu'il se dispensât à l'avenir d'alonger ses autres titres de celui de duc de Milan: qu'il s'épargnât toutes les peines qu'il se donnoit pour garder la ville d'Ast: qu'il la remît purement & simplement entre les mains de Galéas de Saint-Séverin, lequel ayant reçu du roi le colier de S. Michel, ne pouvoit paroître suspect aux François: Ludovic ne prévoyoit pas alors qu'un jour il se trouveroit à la discrétion du prince qu'il bravoit si insolemment.

Préparatifs des confédérés pour lui fermer le passage.

Avant qu'il fût en état d'agir, le duc d'Orléans avoit reçu les renforts qu'il atendoit de France: se trouvant à la tête d'une petite armée, composée de trois cents lances, de deux mille Suisses, & de l'ariere-ban du Dauphiné, il oublia qu'on ne lui avoit confié ces troupes que pour faciliter au roi le passage du Tésin. Deux gentilshommes Milanois vinrent lui ofrir de l'introduire dans la ville de Novarre où ils avoient formé une conspiration. Il accepta la proposition, & dérobant sa marche à Galéas de Saint-Séverin, il se rendit maître de la place sans éfusion de sang. Cete entreprise, toute téméraire qu'elle étoit, auroit eu le plus heureux succès, si le duc d'Orléans eût sçu profiter de ce premier avantage. Il faloit ou marcher sur-le-champ

Le duc d'Orléans se laisse enfermer dans Novarre.

*Ibid.*

Ann. 1495. à Milan qui se seroit révolté à son aproche, ou du-moins faire entrer des provisions dans la ville de Novarre, & la mettre en état de soutenir un siege. Il s'opiniâtra mal-à-propos à forcer la citadele, & donna le temps à Saint-Séverin d'aler rassurer la ville de Milan où tout étoit en trouble. Ludovic, aussi lâche dans le malheur qu'il étoit insolent dans la prospérité, versoit des larmes, & ne songeoit déja plus qu'à prendre la fuite. L'arivée de Saint-Séverin lui rendit le courage. Après s'être assuré de la fidélité des bourgeois de Milan, en diminuant considérablement les impôts, & avoir tiré de nouveles troupes de l'armée des confédérés, il renvoya le même Saint-Séverin avec une armée si considérable, que le duc d'Orléans, n'osant plus tenir la campagne, se vit réduit à se renfermer dans Novarre, où il ne lui étoit déja plus possible de faire entrer des provisions. Ainsi les nouveles troupes arivées de France pour assurer la retraite de l'armée, loin de pouvoir désormais être d'aucun secours, tomboient nécessairement au pouvoir de l'ennemi, si le roi n'arivoit assez promtement pour les dégager.

Charles étoit encore à Sienne lorsqu'il reçut la nouvele des premiers exploits du duc d'Oléans; il se hâta d'en partir, & se rendit à Poggibonzi qui apartenoit aux Florentins. Ce fut dans cet endroit que le fameux Jérôme Savonarole vint pour la seconde fois le complimenter au nom de la république : quoiqu'il ne fût pas content des ménagements que le roi avoit gardés avec le souverain pontife, il lui annonça que s'il tenoit ses engagements avec les Florentins, Dieu, qui jusqu'à ce jour l'avoit favorisé d'une façon si éclatante, acheveroit son ouvrage & dissiperoit les troupes formidables qui s'oposoient à son retour; mais que si par foiblesse ou autrement il négligeoit d'âquiter un serment prononcé à la face des autels, ce même Dieu se lasseroit bientôt de le protéger.

L'intention du roi étoit véritablement d'aquiter sa promesse dès qu'il seroit arivé à Pise, où le suivirent

les députés des Florentins : mais ceux qui étoient intéressés à empêcher cet acte de justice, informerent secrétement les Pisans du danger qui les menaçoit, & leur nommerent les personnes du conseil qui apuyoient la demande des Florentins. La ville entiere présenta l'image de la désolation ; les rues, les places publiques retentirent de cris douloureux. « Hélas ! disoient ils, pourquoi nous a-t-on fait goûter les douceurs de la liberté, si l'on avoit dessein de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage ? acoutumés à ramper sous des maîtres impitoyables, nous dévorions nos maux en silence. Assurés de la protection d'un puissant monarque, & d'un peuple magnanime, nous avons osé braver nos tyrans : où ne se portera pas leur vengeance ? Malheureux ! qu'alons-nous devenir » ? Les femmes, les enfants sortoient de leurs maisons, embrassoient les genoux de tous les oficiers, & même des simples soldats. Leurs cris, leurs larmes, touchèrent le cœur des guèriers ; ils s'assemblerent tumultuairement sur la place du palais, & élurent le capitaine Salazar pour porter la parole au nom de l'armée. Salazar, après avoir établi pour principe, que le premier devoir d'un guèrier, étoit de secourir les foibles & de vènger les oprimés, représenta fortement au roi, que sa propre gloire, l'honeur du nom François, les vœux des Suisses ses aliés, exigeoient qu'il conservât ses bienfaits aux malheureux Pisans. Il ajouta que sa majesté devoit plutôt écouter les conseils désintéressés de ses fideles serviteurs, que les avis de quelques conseillers mercenaires que l'argent des Florentins faisoit parler : il finit par déclarer que si le besoin d'argent, & la somme qu'ofroient ces derniers pouvoient tenter sa majesté, tous ses oficiers aloient aporter à ses pieds leurs chaînes d'or, les soldats leur paye, plutôt que de consentir qu'il ternît sa gloire en livrant aux boureaux de malheureux citoyens qu'il avoit pris sous sa sauve-garde. Ce mouvement des soldats fut si violent, qu'un simple archer menaça en face le

Ann. 1495.

Soulévement de l'armée en faveur des Pisans.

*Paul Jove. Commines.*

Ann. 1495.

cardinal Briſſonnet, s'il ne ſe déſiſtoit de ſon odieuſe pourſuite; que d'autres inſulterent le maréchal de Gié & le préſident de Gannai qu'on ſçavoit être favorables aux Florentins. Le préſident fut ſi éfrayé qu'il ſe tint caché pendant pluſieurs jours.

Entrepriſe inconſidérée ſur Gênes.

Charles, jugeant qu'il faloit laiſſer ralentir l'ardeur des ſoldats, promit en ſecret aux Florentins de leur donner une pleine ſatisfaction lorſqu'il ſeroit arivé dans la ville d'Aſt. Quelque chagrin que leur causât ce nouveau délai, ils permirent à Franciſque Secco, & à Camille Vitelli d'acompagner le roi, & de ſervir dans l'armée Françoiſe tant qu'elle ſeroit en Italie. C'étoit un renfort bien foible dans un danger ſi preſſant; ce danger touchoit ſi peu le roi & les jeunes guèriers qui l'acompagnoient, que le cardinal de la Rovere ayant promis, ſi on lui donnoit un détachement de l'armée Françoiſe, de faire ſoulever la ville de Gênes, obtint, contre l'avis de la plus ſaine partie du conſeil, les troupes qu'il demandoit; elles conſiſtoient en cent vingt lances Françoiſes, quelques compagnies Italiennes, & cinq cents arbalêtriers, ſous la conduite de Philippe de Savoie, comte de Breſſe, de Jean de Polignac, comte de Beaumont, & de Hugues d'Amboiſe. Ce petit corps de troupes s'avança juſqu'aux fauxbourgs de Gênes, atendant l'arivée de la flote Françoiſe commandée par Miolens. Depuis la défection de Ludovic cete flote ſe trouvoit réduite à ſept galeres, deux galions & deux flûtes. La flote Génoiſe, renforcée des galeres du pape, l'ateignit près de Rapallo, dans ce même endroit où l'année précédente le duc d'Orléans avoit triomphé de Dom Frédéric: le combat ne fut ni long, ni douteux; les galeres Françoiſes tomberent toutes au pouvoir de l'ennemi. L'armée de terre qui couroit riſque d'être envelopée de toutes parts, ſe retira, par des chemins eſcarpés, dans la ville d'Aſt, où elle atendit quel ſeroit le ſuccès du combat où le roi aloit ſe trouver engagé.

Charles, après avoir ſéjourné ſix jours à Piſe, vint

à Luques, à Piétra-Santa, à Serzane, & de-là à Pontremoli, la premiere place qui apartînt au duc de Milan. Les habitants ayant renvoyé trois cents fantassins qui formoient la garnison, ouvrirent leurs portes, à condition que leurs vies & leurs biens seroient en sûreté. Au mépris de cete capitulation, les Suisses qui n'avoient pas oublié que dans une querele particuliere, environ quarante de leurs camarades avoient été tués l'année précédente par les habitants de cete ville, tirerent leurs épées, & sans rien communiquer de leur dessein, ils fondirent sur ces malheureux qui étoient sans défense, pillerent les maisons, & mirent le feu dans tous les quartiers de la ville. Ann. 1495.

Cete infraction du droit des gens, ce mépris de l'autorité royale, méritoient une punition exemplaire. Les Suisses, revenus à eux-mêmes, détesterent une fureur barbare, & n'osoient plus se montrer : ils atendoient en silence ce qu'il plairoit au roi d'ordonner de leur sort, lorsqu'ils aprirent qu'il se présentoit une ocasion d'expier utilement leur faute. L'armée étoit au pied de l'Apennin ; on délibéroit sur les moyens de voiturer la grosse artillerie sur le sommet de ces montagnes escarpées, & par des chemins qui paroissoient impraticables. Comme on n'en apercevoit aucun, on proposa de l'enclouer, ou même de la briser, pour ne pas la laisser au pouvoir de l'ennemi ; mais on sentoit en même-temps que c'étoit priver l'armée de sa principale force, & peut-être de son unique ressource. Dans cet embaras les Suisses ofrirent, si le roi daignoit leur pardonner, de la voiturer à force de bras dans les endroits où les chevaux ne pouroient la traîner. Charles non-seulement acorda le pardon, mais promit de ne jamais oublier un service si signalé. Aussi-tôt on vit cete troupe guèriere sautant d'alégresse, & comme soulagée d'un pesant fardeau, s'ateler par centaines, & se présenter à l'ouvrage. La Trémoille fut chargé de diriger cete manœuvre. Il eut l'atention de placer de distance en distance des rafraîchissements pour les tra- Passage de l'Apennin.

Ann. 1495.

vailleurs, des relais de chevaux & de mulets dans les endroits où ces animaux pouvoient tirer : des compagnies de pionniers précédoient les Suisses pour casser des éclats de rochers, & combler les ravins ; d'autres de charpentiers, de forgerons & de charons avec les instruments de leur profession, acompagnoient les voitures, & réparoient promtement ce qui venoit à se briser. La Trémoille se montroit par-tout, animant les travailleurs de la voix & du geste. Convaincu que l'exemple est l'exhortation la plus persuasive, il portoit lui-même deux boulets de canon. Après des fatigues incroyables, l'armée parvint enfin au sommet de la montagne. La plus grande dificulté n'étoit point encore surmontée ; il faloit soutenir avec des cables ces masses énormes que l'on avoit eu tant de peine à traîner, & empêcher qu'en roulant elles n'écrasassent ceux qui les conduisoient. A toutes ces fatigues se joignoit l'incommodité de la saison ; on étoit dans les premiers jours de Juillet, le ciel étoit sans nuages, & le soleil dardoit en plein ses rayons. Lorsqu'après cette opération la Trémoille ala saluer le roi, le monarque fut quelque temps sans pouvoir le reconnoître, tant il lui trouva le visage noirci & brûlé.

Dispositions des confédérés à Fornoue.

Cependant l'armée des confédérés, commandée par François de Gonzague, marquis de Mantoue, s'étoit assemblée dans la plaine, au nombre de trente-cinq mille combatants : si elle n'eût eu pour objet que de couper au roi le chemin de la France, il n'est pas douteux qu'elle se fût retranchée dans les gorges de l'Apennin, d'où il auroit été impossible de la déloger : la supériorité qu'elle avoit sur l'armée Françoise, composée de sept à huit mille combatants, harassée d'une longue marche, dénuée de vivres & d'argent, fit concevoir aux confédérés de plus hauts desseins. Ils se proposerent de faire le roi prisonnier, d'enveloper si bien les François qu'il n'en pût échaper un seul homme, & d'éfrayer télement cete nation superbe, qu'elle perdît pour jamais l'envie de reparoître au-delà

des Monts. Leur premier projet avoit été d'établir leur camp à Fornoue, village situé au pied de l'Apennin : puis considérant que ce lieu étoit trop étroit pour faire manœuvrer une armée si nombreuse, composée presque entiérement de cavalerie ; craignant même que si le roi les apercevoit du sommet de la montagne, il ne prît le parti de retourner sur ses pas, & de se retirer à Pise, & dans les autres villes de Toscane où il avoit laissé des garnisons, ils abandonnerent ce poste, & vinrent asseoir leur camp près l'abaye de Ghiaruola, à trois milles de Fornoue, dans une plaine assez vaste, traversée par la petite riviere ou le torrent du Tar, qui, descendant de l'Apennin, va se perdre dans le Pô. La position de leur camp étoit tele, que les François ne pouvoient continuer leur marche sans s'exposer à tout le feu de leur artillerie, ni entreprendre de l'assaillir sans traverser le torrent du Tar, dont les rives escarpées & bordées de saules, auroient jeté le désordre dans leurs escadrons ; l'enceinte en étoit si vaste que toute l'armée avoit la facilité de s'y ranger en bataille ; ils l'avoient si abondamment pourvu de vivres, qu'ils pouvoient y subsister commodément pendant plusieurs mois : en un mot toutes les mesures paroissoient si bien prises, que si la valeur des troupes Italiennes eût répondu à l'habileté & à la prudence des généraux, les François ne pouvoient éviter la mort ou la prison.

An. 1495.

Négociations inutiles.

Le maréchal de Gié, qui commandoit l'avant-garde, avoit traversé l'Apennin, plusieurs jours avant le reste de l'armée, pour s'assurer de la tête des défilés. Arivé au village de Fornoue, il découvrit le camp ennemi qui couvroit une vaste étendue de tèrein. Après avoir détaché quelques coureurs pour le reconnoître de plus près, il envoya aux généraux un trompete, chargé de leur demander la liberté du passage pour l'armée, qui ne songeoit qu'à se retirer paisiblement en France, & qui ofroit de payer tous les vivres qu'on lui fourniroit. L'arivée de ce trompete jeta le trouble dans le camp des confédérés : ils commencerent à s'apercevoir qu'il

Ann. 1495.

faudroit en venir aux mains. Jusqu'alors ils s'étoient persuadé que le bruit de leurs préparatifs, & la comparaison que le roi feroit de ses forces avec les leurs, sufiroient pour l'empêcher de traverser l'Apennin. Tant qu'il avoit séjourné à Pise, ils avoient cru qu'il disperseroit la plus grande partie de ses troupes dans les places de la Toscane, & qu'il s'embarqueroit avec le reste à Livourne pour regagner la France, en côtoyant les rivieres de Gênes où une flote ennemie l'atendoit. Quand ils aprirent qu'il s'aprochoit de l'Apennin, ils imaginerent que parvenu au pied de cete montagne il abandonneroit son artillerie, ses bagages, & chercheroit des sentiers escarpés pour gagner le Montferrat, plutôt en fugitif qu'en roi; mais lorsqu'on fût assuré qu'une partie de l'armée étoit déja logée à Fornoue, la terreur devint générale : les Italiens se représentoient l'impétuosité des lances Françoises à qui rien ne pouvoit résister, la fermeté des bataillons Suisses, le feu terrible & redoublé de l'artillerie ; mais rien ne contribua plus à les abatre, que l'audace d'une poignée d'hommes déterminés qui venoient les chercher du fond de l'Italie, & qui sembloient prendre plaisir à braver la mort. Les chefs partagerent l'épouvante du soldat. Quand on vint à délibérer sur la réponse qu'on feroit au trompete, les deux provéditeurs, que la seigneurie de Venise avoit donnés pour conseil au marquis de Mantoue, opinerent que, puisque les François ne demandoient qu'à se retirer paisiblement, il faloit leur ouvrir le passage. Le comte de Cajazze lui-même, général des troupes du duc de Milan, & François Bernardin Viscomti, qui lui avoit été donné pour conseil, quoiqu'ils prévissent clairement le danger où se trouveroit Ludovic, si l'armée Françoise entroit dans le Milanès, n'oserent s'oposer à l'avis des provéditeurs. Il n'y eut que l'ambassadeur d'Espagne, dont le maître ne couroit aucun risque, & le marquis de Mantoue, qui brûloit de signaler son généralat, qui se récriassent contre une pareille proposition. Ils remontrerent fortement

ment de quele honte les confédérés aloient se couvrir, s'ils soufroient qu'une poignée de François fût venue les braver impunément dans leur camp : à quel péril ils s'exposoient, si négligeant une si bele ocasion d'acabler l'ennemi, ils lui permettoient de se raprocher des frontieres de son royaume, d'en tirer de nouveles forces pour les ataquer avec plus d'avantage. Après bien des contestations, on résolut d'informer le sénat de Venise de la demande des François, & d'atendre ses ordres ; mais comme il n'y avoit aucune espérance qu'ils arivassent à temps, on renvoya le trompete sans lui faire de réponse, & l'on fit sortir quelques compagnies de stradiots pour donner la chasse au coureurs du maréchal. Ces stradiots étoient des Grecs que les Vénitiens levoient dans le Péloponnese, l'Italie, l'Epire, & dont ils se servoient avec avantage contre les Turcs. *Ils sont dures gens*, dit Commines, *& couchent dehors toute l'année eux & leurs chevaux.* Ils avoient une méthode barbare de faire la guerre, c'étoit de couper la tête à tous les ennemis qu'ils pouvoient ateindre, de les atacher à l'arçon de leur selle, & de les présenter aux provéditeurs Vénitiens, qui leur donnoient un ducat par tête. Au-reste, ils ne combatoient point de pied ferme, mais ils formoient d'excélentes troupes légeres.

Ann. 1495.

Si au-lieu de perdre le temps à donner la chasse à quelques coureurs, les généraux eussent été sur-le-champ investir le village de Fornoue, ils auroient triomphé, sans courir aucun risque, de l'avant-garde de l'armée ; & cette portion une fois détruite ou dissipée, les François n'eussent plus songé à s'ouvrir un passage. Le maréchal sentit le danger de sa position. Après en avoir informé le roi, & l'avoir inutilement pressé de hâter sa marche, il abandonna le village de Fornoue pour se raprocher des montagnes. Les confédérés mirent alors en délibération s'ils n'iroient pas l'ataquer dans ce nouveau poste. La trop grande circonspection des provéditeurs, la crainte que le roi ne

survînt pendant l'action, & qu'on ne fût obligé de se batre en désordre & sur un terrein désavantageux; la certitude que les François ne pouvoient passer que sous le canon du camp, & dans une plaine où il seroit facile de les enveloper, continrent l'armée dans ses lignes. Ainsi le roi eut tout le temps de rejoindre son avant-garde; l'armée entiere vint camper à Fornoue. Autant l'arivée du maréchal de Gié avoit jeté de trouble parmi les Italiens, autant la vue du camp des confédérés causa d'éfroi aux François. Charles lui-même qui avoit craint que les ennemis ne vinssent pas à sa rencontre, & qui en éfet eût pu leur échaper, s'il n'eût perdu de propos délibéré quatorze ou quinze jours à Sienne & à Pise, commença à sentir toute la grandeur du péril où il se trouvoit engagé. Commines lui avoit dit qu'avant de prendre congé de la seigneurie, il étoit convenu avec les provéditeurs, que si les deux armées venoient à se rencontrer, ils s'assembleroient pour pacifier le diférend, & empêcher l'éfusion du sang chrétien. Le roi lui ordonna de tenter avec eux la voie de la négociation. Aussi-tôt Commines leur adressa une lettre où, en leur rapelant cet engagement, il leur demandoit un rendez-vous à égale distance des deux camps. Les provéditeurs, après avoir répondu que les François les avoient sufisamment dégagés de leurs promesses, en commençant la guerre dans le Milanès, promirent cependant d'écouter les propositions qu'on auroit à leur faire. Cete réponse vague ne satisfit point le roi. Il avoit à se défendre contre un ennemi plus redoutable encore que l'armée des confédérés, c'étoit la famine qui ne pouvoit manquer de se faire bientôt sentir dans un lieu inhabité, & entouré de montagnes. Il craignit, avec raison, que les Italiens ne cherchassent à l'amuser par des lenteurs étudiées, & à le miner insensiblement: c'est pourquoi dans un conseil qui se tint le soir même, & auquel Commines ne fut point apelé, il fut résolu que l'armée se mettroit en marche dès le lendemain matin; qu'arivée à la hauteur du camp

Ann. 1495.

ennemi, elle tireroit quelques coups de canon, & qu'elle continueroit sa marche si personne ne sortoit pour la combatre. Le cardinal Brissonnet fut chargé d'informer Commines de cete résolution. *Il me déplut fort*, ajoute ce sage historien, *que les choses prissent ce train; mais mes afaires avoient été teles au commencement du regne de ce roi, que je n'osois fort m'entremettre, afin de ne me point faire ennemi de ceux à qui il donnoit autorité, qui étoit si grande, quand il s'y mettoit, que beaucoup trop.* Ann. 1495.

Le lendemain matin, 6 de Juillet, le roi, armé de toutes pieces, rangea son armée en bataille. L'avant-garde, qui devoit percer la premiere, fut composée de l'élite de l'armée; elle consistoit en trois cents lances Françoises, cent lances Italiennes, trois mille Suisses ou Gascons, & trois cents archers de la garde. Le maréchal de Gié la commandoit, & avoit pour principaux oficiers Jean-Jaques Trivulse, seigneur Milanois, Engilbert de Cleves, Lornai, & Antoine de Bessei, bailli de Dijon. Le corps de bataille fut confié au sire de la Trémoille: le roi s'y plaça, acompagné de ses neuf preux: c'étoit Mathieu, bâtard de Bourbon, Louis de Luxembourg, comte de Ligni, Louis d'Armagnac, comte de Guise, Hallewin, seigneur de Piennes, Bonneval, d'Archiac, Galiot de Genouillac, Fraxinelles & Barasé. L'ariere-garde fut confiée au vicomte de Narbonne, de la maison de Foix. Ces deux dernieres divisions étant trop foibles, chacune en particulier, elles dûrent marcher à peu de distance l'une de l'autre, afin d'être toujours à portée de se secourir. Il ne restoit point de troupes réglées pour la garde du bagage: les valets & les ouvriers, au service de l'armée, s'armerent de haches & de longues épées, & formèrent un corps d'environ deux mille hommes. Lorsque l'armée commençoit à défiler, le roi fit apeler Commines, & lui ordonna de continuer la négociation entamée la veille. *Sire*, lui dit Commines, *je le ferai volontiers; mais je ne vis jamais deux si grosses com-*

Bataille de Fornoue.
*Commines.*
*Guicchardin.*
*Corio.*
*Brantome.*

*pagnies si près l'une de l'autre, qui se départissent sans combatre.* Il adressa donc un nouveau trompete aux provéditeurs, & se rendit, non sans péril de sa vie, au lieu assigné pour la conférence. Déja les confédérés, instruits de la marche du roi, s'étoient rangés en bataille dans leur camp, & avoient jeté aux champs quelques compagnies de stradiots. Tandis que les provéditeurs délibéroient sur la réponse qu'ils feroient à Commines, les François tirerent sur les stradiots qui s'aprochoient trop près de leurs rangs. Les provéditeurs renvoyerent promtement le trompete François, acompagné d'un autre du marquis de Mantoue: ils mandoient qu'ils aloient se rendre au lieu de la conférence, pourvu qu'on fît cesser le feu de l'artillerie. C'étoit une ruse pour découvrir la disposition des François, pour examiner de quel côté ils avoient porté leurs principales forces, en quel endroit le roi s'étoit placé, quels étoient ses habits, & à quels signes on pouroit le reconnoître dans la mêlée? Les François, peu défians, admirent cet espion dans leurs rangs, & ne s'aperçurent de la faute qu'ils avoient faite, qu'à la trop scrupuleuse atention avec laquele il examinoit la personne du roi: on n'imagina point d'autre moyen de réparer cete faute qu'en faisant prendre aux neuf preux les mêmes armes & les mêmes couleurs que portoit le roi, afin de diminuer le danger en le partageant sur plusieurs têtes. Dès que les ennemis eurent reçu les informations qu'ils desiroient, ils sortirent de leur camp, & s'avancerent fiérement à la rencontre des François: leur disposition étoit télement combinée, que s'ils parvenoient à rompre les premiers rangs, il étoit impossible que persônne leur échapât. Le marquis de Mantoue, capitaine général, aidé des conseils de Rodolfe de Gonzague son oncle, fit avancer par des chemins couverts, une partie des stradiots, soutenus d'un corps d'arbalêtriers, & d'une compagnie de gens d'armes, pour tomber sur le bagage qui étoit sans défense, se saisir du village de Fornoue, & se montrer

Ann. 1495.

à la queue de l'armée Françoise. Il prit avec lui six cents hommes d'armes avec leurs archers, cinq mille hommes d'infanterie, avec quinze cents stradiots, & passa le Tar derriere l'armée pour ataquer l'ariere-garde qui ne pouvoit long-temps l'arêter, & tomber ensuite sur le corps de bataille. Il laissa sur l'autre bord du Tar, Antoine de Montefeltro, bâtard d'Urbin, avec un corps de troupes considérable, & lui ordonna de traverser la riviere, & de prendre l'ennemi en flanc, lorsqu'il recevroit un courier de la part du seigneur Rodolfe. En même-temps le comte de Cajazze, général du duc de Milan, traversa le Tar à la tête de l'armée Françoise, avec quatre cents hommes d'armes, & deux mille hommes d'infanterie, laissant pareillement sur l'autre rive Annibal de Bentivoglio, avec deux cents hommes d'armes pour venir le joindre lorsqu'il seroit aux mains avec l'avant-garde, commandée par le maréchal de Gié. On laissa à la garde du camp deux compagnies d'hommes d'armes, & mille hommes d'infanterie aux ordres des deux provéditeurs Vénitiens, qui, n'ayant pu empêcher la bataille, avoient voulu, à tout événement, se ménager cete ressource. Ann. 1495.

Le marquis de Mantoue fondit sur l'ariere-garde avec une extrême valeur : le combat étoit engagé, lorsque Mathieu, bâtard de Bourbon, acourut au corps de bataille, où il trouva le roi qui, selon l'usage, conféroit l'ordre de chevalerie : *Avancez, Sire*, lui cria-t-il, *avancez*. Aussi-tôt le roi marche au milieu de ses preux, menant avec lui le corps de bataille : ce premier choc fut terrible : dans un instant on vit la terre couverte de lances brisées, & de chevaliers renversés. Charles combatoit aux premiers rangs avec si peu de précaution, que les ennemis saisirent les rênes de son cheval, & que le bâtard Mathieu fut fait prisonnier à ses côtés. Dans le moment où le combat étoit le plus animé, on vit paroître le long de l'armée, ce corps de stradiots que le marquis avoit envoyés piller les bagages, & se saisir du village de

Ann. 1495.

Fornoue. Ils avoient exécuté la premiere partie de cete commission ; mais l'envie de mettre leur butin en sûreté, leur avoit fait reprendre la route du camp. A cete vue quinze cents de leurs camarades, que le marquis avoit amenés avec lui pour entrer le sabre à la main dans les rangs ennemis, lorsque le choc des lances y auroit jeté le désordre, quiterent leur poste pour courir du côté où il y avoit espérance de s'enrichir. Il ariva par un autre hazard, non moins heureux, que Rodolfe de Gonzague, qui devoit donner l'ordre au bâtard d'Urbin de faire avancer son corps de réserve lorsqu'il en seroit temps, fut renversé d'un coup de lance, & écrasé sous les pieds des chevaux. Les gens d'armes du marquis, après avoir brisé leurs lances, & s'être quelque temps défendus avec leurs masses, se sentant pressés par les François, & voyant que personne ne venoit à leur secours, prirent la fuite, & furent poursuivis l'épée dans les reins. Tous ceux qu'on put ateindre, furent impitoyablement massacrés. Les François se crioient les uns aux autres : *Camarades, souvenez-vous de Guinegatte.* Le lecteur n'aura pas oublié, sans doute, que c'est le nom d'une bataille donnée sous Louis XI, où les François, vainqueurs d'abord, avoient été ensuite batus pour s'être livrés avec trop d'avidité au pillage. Dans cete derniere ocasion, au contraire, on ne fit pas un seul prisonnier. Le roi auroit dû ou modérer l'ardeur de ses troupes, ou les suivre lui-même s'il ne pouvoit les arêter. Il resta pendant plus d'un quart-d'heure sur le champ de bataille, fort éloigné de son avant-garde, & n'ayant autour de sa personne *qu'un seul valet-de-chambre, apelé Antoine des Ambus, petit homme*, dit Commines, *& mal armé.* Tandis que tout le monde, & ses preux eux-mêmes donnoient la chasse aux fuyards, il faillit d'être mis à mort, ou fait prisonnier par une compagnie de gendarmes ennemis, qui, ayant été rompue au commencement du combat, s'étoit retirée sur les bords de la riviere, & qui, voyant le champ de bataille libre,

eut la hardiesse d'y revenir. Charles se défendit long-temps contre eux avec une extrême valeur ; mais il n'auroit pu éviter de tomber entre leurs mains, si quelques-uns des siens, qui revenoient de la poursuite de l'ennemi, n'eussent paru fort à propos. Ann. 1495.

Tandis qu'on se batoit à l'ariere-garde, le comte de Cajazze ataqua l'avant-garde, moins dans l'espérance de la rompre, que pour l'empêcher de se joindre au corps de bataille où devoient se porter les grands coups. Les Italiens qu'il conduisoit, après avoir brisé leurs lances, ne pouvant soutenir l'impétuosité Françoise, & consternés de la perte de Jean de Picinino & de Galéas Correge, deux de leurs plus fameux capitaines, prirent honteusement la fuite. Si le maréchal de Gié les eût poursuivis, la déroute eût été complete ; mais apercevant au-delà de la riviere un corps de réserve, & ne sçachant point encore ce qui s'étoit passé à l'ariere-garde, ni au corps de bataille, il modéra l'ardeur de ses troupes, & ne quita point le lieu où il avoit combatu : quelques-uns oserent l'acuser de lâcheté ; d'autres donnerent de justes éloges à sa prudence, & à son amour pour la patrie ; considérant que si le reste de l'armée étoit batu, elle n'avoit aucun endroit où se refugier : il lui conservoit un poste où elle pouvoit se ralier, & tenter la fortune d'un nouveau combat.

L'action ne dura pas plus d'une heure ; les confédérés perdirent trois mille cinq cents hommes, parmi lesquels on comptoit un grand nombre de gens de la premiere qualité : les François n'en perdirent pas deux cents : Mathieu, bâtard de Bourbon, & Julien du Bourgneuf, capitaine des gardes de la Porte, furent les deux seuls oficiers qu'on regreta : les autres n'étoient que de simples archers ou des fantassins. Qui croiroit qu'après une action si décisive les Italiens aient encore songé à s'atribuer les honeurs de la victoire ? Les provéditeurs ayant envoyé à Venise les tentes du roi, & quelques autres bagages qu'ils avoient achetés des stradiots, on y ordonna des réjouïssances publi-

Ann. 1495.

ques, & on chanta le *Te Deum* dans toutes les églises.

La précaution que ces mêmes provéditeurs avoient prise d'assurer leur camp, sauva les restes de l'armée des confédérés. La plupart des corps mis en déroute, y chercherent un asyle : mais l'épouvante étoit si générale que personne n'y seroit demeuré, si Nicolas des Ursins, comte de Pétilliane, ne fût venu les rassurer. Il avoit été fait prisonnier avec Virgile son frere, dans la ville de Nole ; & le roi qui craignoit que pendant son absence ils ne suscitassent une révolte dans le royaume de Naples, les avoit obligés de le suivre, tant qu'il seroit en Italie. Profitant de l'embaras où se trouvoient les François à Fornoue, ils s'étoient enfuis ; Virgile chez un gentilhomme de ses amis, Pétilliane dans le camp des confédérés. Après s'être donné beaucoup de mouvements pour rassembler les fuyards ; voyant que tout le monde trembloit encore, & qu'on étoit au moment de se disperser, il représenta fortement aux généraux & aux soldats, que le roi de France n'étoit ni en état, ni dans la disposition de venir ataquer un camp bien retranché, & défendu par une armée deux ou trois fois plus forte que la sienne : que n'ayant engagé le combat que pour s'ouvrir un passage, il se trouveroit fort heureux si on lui laissoit la liberté de fuir. Il proposa même de retourner à l'ennemi ; mais il ne trouva personne de son avis.

Dans le camp du roi, ou plutôt sur le champ de bataille, on délibéroit sur ce qu'il y avoit de mieux à faire dans la conjoncture où l'on se trouvoit. Jean-Jaques Trivulse, seigneur Milanois, mais sincérement ataché à la France, Francisque Secco, & Camille Vitelli, généraux Florentins, soutinrent qu'il faloit profiter de l'épouvante de l'ennemi, & marcher au camp, que personne n'auroit le courage de défendre. Peut-être auroit-on dû les en croire, parce qu'ils connoissoient mieux que les François les mœurs & le caractere des Italiens ; mais la haine personele qu'ils

portoient

portoient à Ludovic les rendoit suspects ; & d'ailleurs les François contents de la gloire qu'ils s'étoient aquise, n'aspiroient qu'à retourner promtement dans leur patrie. Ann. 1495.

A l'aproche de la nuit ils quiterent le champ de bataille, & se retirerent dans une petite ferme assez mal bâtie, où ils eurent beaucoup à soufrir de la disete des vivres, & de la perte des équipages. Une grange, qui se trouva pleine de gerbes de blé, ofrit des rafraîchissements pour les chevaux, & un logement pour les plus grands seigneurs : les autres coucherent sur la terre, sans tentes, sans manteaux, exposés à un violent orage, & aux ataques imprévues des stradiots, qui, endurcis à la fatigue, & montés sur des chevaux très-légers, venoient à chaque instant répandre l'alarme. Commines, qui s'étoit formé un abri sous quelques ceps de vigne, recommença le lendemain la négociation que la bataille avoit intèrompue. Le roi lui donna pour adjoints le cardinal Brissonnet, le maréchal de Gié, & le seigneur de Piennes. Ceux-ci s'avancèrent de leur côté jusqu'à la riviere du Tar, tandis que les provéditeurs Vénitiens, le marquis de Mantoue, & le comte de Cajazze ariverent sur l'autre bord. Ils eurent bien la facilité de se saluer ; mais ils ne pouvoient entrer en conférence, si les uns ou les autres ne traversoient la riviere. Comme ils refusoient également de hasarder cete démarche, Commines ne pouvant soufrir qu'une injuste défiance, ou un point d'honeur mal entendu, fit échouer une négociation dont il se promettoit de grands avantages, laissa ses colegues, & acompagné du secrétaire Robertet, il ala trouver les confédérés, & entra en conférence. Elle fut courte ; Commines n'étoit chargé d'aucune instruction, & les provéditeurs s'obstinerent à ne vouloir faire aucune ouverture. On convint seulement d'une treve pour le reste de la journée ; le ministre François promit de revenir le lendemain avec des instructions & de pleins pouvoirs. Charles, craignant avec raison que les ennemis ne se prévalussent de la disete où son armée étoit

Marche de l'armée Françoise jusqu'à la ville d'Ast. *Ibid.*

Ann. 1495.

réduite, partit au milieu de la nuit avec si peu de précaution, que l'on oublia de prendre des guides. Les confédérés se tenoient renfermés dans leur camp, atendant toujours l'arivée du trompete que Commines avoit promis de leur envoyer. Ils n'aprirent qu'à midi le départ de l'armée ; & lorsqu'ils voulurent la suivre, ils trouverent la riviere du Tar si considérablement enflée par les pluies d'orage qui étoient tombées depuis deux jours, qu'elle n'étoit plus guéable en aucun endroit. Ce ne fut qu'à quatre heures après midi que le comte de Cajazze parvint à la traverser avec deux cents lances, non pour s'oposer à la marche des François ; mais uniquement pour prévenir leur arivée à Plaisance, où Trivulse avoit des amis qui, peut-être, lui en eussent ouvert les portes. Les autres chefs de l'armée le suivirent sans aucun dessein d'en venir aux mains. La fortune cependant leur fournit une bele ocasion de venger leur défaite s'ils eussent eu le courage d'en profiter. Le roi, après avoir traversé la riviere de Trébia, laissa sur l'autre bord deux cents lances, une partie des Suisses, & toute son artillerie. Comme cete riviere n'étoit pas profonde, on ne soupçonna pas qu'on courût aucun risque en séparant ainsi l'armée pour la commodité des logements. Le même accident, qui avoit grossi les eaux du Tar, fit déborder la Trébia. Une partie de l'armée eût vu égorger l'autre sans pouvoir la secourir, si les ennemis se fussent présentés : on atendit, avec une mortele inquiétude, que la riviere fût rentrée dans son lit pour faire passer l'artillerie. Après cinq jours d'une marche pénible, les François entrerent dans le Tortonnese : alors les ennemis cessèrent de les suivre, & alerent se joindre à l'armée qui assiégeoit Novarre. Trivulse, toujours dominé par la haine qu'il portoit à Ludovic, proposa dans le conseil du roi de proclamer duc de Milan le jeune François Sforce, fils de Jean Galéas, mort empoisonné, assurant qu'aussi-tôt que la nouvele en seroit répandue, toutes les villes se révolteroient contre l'usurpateur, &

ouvriroient leurs portes aux François. Charles, soit qu'il craignît de préjudicier aux droits du duc d'Orléans, soit qu'il ne cherchât qu'à sortir au plutôt de l'Italie, rejeta la proposition. L'armée devoit passer sous les murs de Tortonne, où commandoit Gaspar de Saint-Séverin, surnommé *Fracasse*. Celui-ci informé de l'aproche du roi, & craignant aparemment d'être assiégé, vint au-devant de lui, acompagné seulement de deux gentilshommes; il s'excusa de ne pouvoir le recevoir dans la ville, & lui fit aporter toutes sortes de provisions. Il assista même à son souper, mêlé dans la foule des courtisans. L'armée traversa le Montferrat, & ariva après bien des fatigues dans la ville d'Ast, qu'elle regardoit comme le terme de ses travaux. On y trouva ce corps de troupes qu'on avoit si imprudemment détaché de l'armée pour l'envoyer contre la ville de Gênes, & quelques renforts nouvélement arivés de France, sous la conduite du prince d'Orange.

Ann. 1495.

Situation déplorable du duc d'Orléans assiégé dans Novarre.
*Corio.*
*Belcar.*
*Commines.*

Les François, sans en excepter les principaux oficiers, avoient une tele impatience de revoir leur patrie, que l'on ne rougit point de mettre en délibération si l'on n'abandonneroit pas à son mauvais sort le duc d'Orléans, qui s'étoit perdu, disoit-on, par une désobéissance formele aux ordres du roi. De sept mille hommes renfermés avec lui dans Novarre, deux mille étoient morts de misere, les autres se trouvoient réduits à la plus afreuse disete : le prince lui-même, quoiqu'afoibli par une fievre-quarte qui le minoit insensiblement, avoit toujours rejeté le conseil de ceux qui vouloient lui persuader de se dérober à ses troupes, bien résolu de ne jamais se séparer de tant de braves gens qui s'étoient sacrifiés pour lui. Cete situation déplorable toucha les cœurs sensibles : le roi oublia dans cet instant les torts du premier prince du sang, pour ne songer qu'à le sauver à quelque prix que ce fût. L'entreprise étoit périlleuse. L'armée qui assiégeoit Novarre, étoit de trente mille combatants, parmi lesquels on comptoit mille hommes d'armes Alemands, acou-

Ann. 1495.

tumés à se batre contre les François dans les Pays-Bas, & dix mille lansquenets, la meilleure infanterie de l'Europe après les Suisses. Cete armée, déja formidable, venoit d'être renforcée par celle des confédérés, qui, bien que batue à Fornoue, étoit encore deux fois plus nombreuse que la Françoise. Il faloit donc nécessairement atendre de nouveaux renforts avant que de rien tenter avec quelque aparence de succès. Charles dépêcha le bailli de Dijon vers les Suisses, & vint lui-même à Trin, tant pour être plus à portée de jeter des convois dans Novarre, que pour s'aprocher d'une maîtresse qu'il avoit à Quiers. Cete bele personne se nommoit Anne Solare, elle étoit fille d'un gentilhomme chez lequel le roi s'étoit trouvé logé lors de son premier voyage.

Message ridicule du pape. *Brantome. Guicchardin.*

Sur ces entrefaites, on vit ariver à Trin un oficier du pape, chargé d'une commission bien extraordinaire. Alexandre sommoit le roi, sous peine d'encourir les censures éclésiastiques, de sortir d'Italie dans dix jours; de retirer, dans un autre terme fort court qu'il lui marqua, toutes les troupes qu'il avoit laissées dans le royaume de Naples; ou de venir lui-même à Rome pour rendre compte de sa conduite. « Je suis bien » étonné, répondit le roi, que le saint pere n'ayant » pas daigné m'atendre à Rome, lorsqu'à mon retour » de Naples j'alois lui baiser dévotement les pieds, il » ait aujourd'hui tant d'impatience de m'y revoir. Vous » lui direz que je songe à m'ouvrir encore le chemin » jusqu'à lui, & que je le prie très instamment d'avoir » cete fois la complaisance de m'atendre, afin que mon » voyage ne soit pas en pure perte ». L'oficier du pape, qui ne s'étoit chargé qu'avec beaucoup de répugnance d'une pareille commission, se trouva fort heureux d'en être quite pour servir de risée. Au-reste les troupes que le pape exigeoit qu'on rapelât du royaume de Naples, étoient dans une situation déplorable. Il faut reprendre la suite des afaires de cete contrée.

Le temps que le roi avoit pris pour en sortir avec

plus de la moitié de son armée, étoit précisément celui où il auroit dû y apeler de nouveaux renforts. Ferdinand le Catholique, conformément aux engagements qu'il avoit contractés avec les princes d'Italie, venoit de faire passer en Sicile une flote & quelques troupes de débarquement, sous la conduite de Gonsalve Hernandès de Cordoue, que les Espagnols, par un éfet de cete ostentation qu'on leur a si souvent reprochée, surnommoient dès-lors *le grand Capitaine*, & qui mérita depuis ce glorieux titre par une suite non intèrompue de succès. D'un autre côté les Vénitiens, avec une escadre beaucoup plus considérable encore, croisoient sur les côtes de la Pouille, & s'emparoient, à titre de conservateurs, de toutes les places maritimes dont les François avoient négligé la conquête. Les naturels du pays, qui haïssoient les François, & qui, depuis le départ du roi, avoient cessé de les craindre, soupiroient après un changement de domination.

Ann. 1495. Afaires de Naples : victoire de Séminara. *Idem.*

Informé des dispositions secretes de ses anciens sujets, & secondé par Gonsalve de Cordoue, le jeune Ferdinand quita la Sicile où il s'étoit refugié, & vint débarquer à Rhegge. Toutes les villes devant lesqueles il se montra ouvrirent leurs portes ; la Calabre entiere se seroit soulevée en sa faveur, si d'Aubigni, qui en étoit gouverneur, ne se fût hâté d'étoufer cet incendie dans sa naissance. Après avoir rassemblé le peu de troupes dont il pouvoit disposer, & s'être fait joindre par Persi du nom d'Alegre, il marcha à la rencontre de l'armée ennemie, & la joignit près de la petite ville de Séminara. Des soldats disciplinés & aguéris l'emporterent facilement sur une multitude confuse & mal armée. Ferdinand, après avoir rempli tous les devoirs de général & de soldat, fut renversé de cheval, & il aloit perdre la vie ou la liberté, si Jean de Capoue qui avoit été son page, & qu'il aimoit tendrement, ne l'eût promtement relevé, & n'eût atiré sur sa tête les coups qu'on adressoit à son maître. Ce généreux guèrier, digne d'un meilleur sort, expira sur le champ

Ann. 1495.

de bataille : Ferdinand, avec ce qu'il put ramaſſer de troupes, s'enfuit ſur ſes vaiſſeaux & repaſſa en Sicile : Gonſalve de Cordoue, avec ſes Eſpagnols, ſe retira à Rhegge, d'où les François ne purent le chaſſer, parce que d'Aubigni que ce ſoin regardoit, fut ataqué d'une maladie lente qui le mit hors d'état de rien entreprendre.

Conſpiration à Naples contre les François.

Un début ſi malheureux auroit peut-être rebuté Ferdinand, & laiſſé le temps aux François d'afermir leur domination, ſi la haine que leur portoient les Napolitains eût été moins profonde & moins active. Ferdinand ayant reçu avis qu'il y avoit à Naples une conſpiration formée en ſa faveur, & qui n'atendoit plus que ſa préſence pour éclater, ramaſſa promtement tout ce qu'il put trouver de vaiſſeaux Napolitains, Siciliens & Eſpagnols, & avec une flote formidable en aparence, il ſe montra ſur les côtes du royaume de Naples, avant même que la nouvele de ſa défaite y fût répandue. Les villes d'Amalfi & de Salerne ſe donnerent à lui. Il croiſa pendant deux jours à la vue de Naples, atendant toujours des nouveles de la conjuration. Montpenſier avoit ſi bien pris ſes meſures, que perſonne n'oſa remuer. Quelques-uns de ſes oficiers lui conſeilloient de faire embarquer une partie de ſon monde, & d'ataquer la flote Aragonoiſe qui n'eût pu lui réſiſter ; car ſur un grand nombre des vaiſſeaux qui la compoſoient, il n'y avoit que des matelots. Montpenſier crut avoir aſſez fait en atendant l'ennemi de pied ferme, & en faiſant échouer tous les projets qu'il pouvoit avoir formés. En éfet, Ferdinand, après s'être arêté deux jours à la vue de Naples, ſe retira dans l'île d'Iſchia. Les conjurés qui craignoient d'être découverts, lui dépêcherent ſecrétement une barque, pour lui conſeiller d'atirer les François hors des murailles. Il vint donc débarquer à l'embouchure du Sébeneto, petite riviere à un mille de Naples. Montpenſier donna dans le piege qu'on lui tendoit ; prenant avec lui tout ce qu'il put raſſembler de ſoldats, il ſe mit en

marche pour combatre Ferdinand. A peine étoit-il sorti des murs de la ville, que les conjurés sonnerent le tocsin, apelerent le peuple à la liberté, & s'assurèrent de toutes les portes. Montpensier, qui, du lieu où il étoit encore, entendit le tumulte, délibéra sur le parti qu'il devoit prendre. Craignant de se trouver envelopé de tous côtés, n'osant entreprendre de forcer la porte par où il étoit sorti, il fit le tour des murs par des chemins étroits & raboteux, & regagna le château neuf.

Ann. 1495.

Cependant Ferdinand entroit dans Naples aux aclamations du peuple : les dames les plus qualifiées, sortant de leurs maisons, couroient à lui les bras ouverts, l'embrassoient au milieu des rues, & essuyoient la sueur de son visage. Tandis que le peuple se livroit à tous les transports de la plus vive alégresse, le marquis de Pescaire rassembloit les hommes de service, baricadoit les rues qui aboutissoient au château neuf, y plaçoit de l'artillerie, des corps-de-garde, & prenoit toutes les précautions possibles pour empêcher que les François ne pénétrassent dans la ville. Ceux-ci, après l'arivée du comte de Montpensier, se rangèrent en bataille sur la place du château neuf, d'où ils entrèrent dans les rues l'épée à la main ; mais acablés par la multitude ils furent contraints de revenir sur leurs pas. L'exemple de Naples entraîna toutes les villes voisines; Averse, Capoue & Montdragon chasserent leurs garnisons, & proclamerent Ferdinand. Gaete fut victime de son zele. La garnison qui étoit nombreuse tomba sur les séditieux, en égorgea une partie, & dispersa tout le reste. Les maisons furent livrées au pillage. La défection qui porta le coup le plus sensible aux afaires des François, fut celle de Prosper & de Fabrice Colonnes. Le roi, par une profusion indiscrete, leur avoit donné plus de trente villes ou châteaux ; il stipendioit leurs compagnies de gendarmes qui étoient si nombreuses qu'elles formoient une petite armée. Cependant à peine virent-ils l'embaras où il se trouvoit, que crai-

Le jeune Ferdinand rentre dans Naples aux aclamations de ses anciens sujets.

*Guicchardin. Giannone. Belcarius. Commines.*

Ann. 1495.

gnant de perdre de si riches établissements, ils se servirent de ses bienfaits pour achever de l'acabler, n'aléguant d'autre raison d'une conduite si odieuse, que le retardement du paiement de leurs pensions : espéroient-ils donc être payés plus exactement par le jeune Ferdinand, & n'auroient-ils pas dû, en quitant le service de Charles, lui remettre ce qu'ils tenoient de sa libéralité ?

Capitulation pour les châteaux, mal observée ensuite par le comte de Montpensier. *Ibid.*

Ferdinand assiégeoit les châteaux de Naples ; mais il y trouva une si forte résistance qu'il auroit perdu toute espérance de les réduire, si la prévoyance des François eût égalé leur valeur, ou s'ils eussent eu seulement l'atention d'y conserver les provisions qu'ils y avoient trouvées lorsqu'ils s'en mirent en possession. Le roi, ainsi que nous l'avons remarqué, avoit permis aux capitaines de vendre ces provisions à leur profit, & ceux qui leur avoient succédé dans le gouvernement de ces places, n'avoient pas encore songé à les mettre en état de défense. Ainsi dès que les chemins furent fermés, Montpensier fut si éfrayé du danger de sa position, qu'il stipula dès-lors, que si avant trente jours les châteaux n'étoient pas secourus, il les rendroit à Ferdinand, à condition que la garnison pouroit en liberté se retirer en Provence. Il donna pour ôtages Ives d'Alègre, Robert de la Marck, prince d'Ardennes, la Chapelle d'Anjou, Roquebertin & Genlis.

Charles ayant été informé des conditions du traité, donna ordre à Perron de Baschi, de faire embarquer sur-le-champ deux mille hommes, tant Suisses que Gascons, avec toutes les provisions nécessaires pour la conservation des châteaux de Naples. Arban, oficier d'une grande réputation, eut le commandement de cete petite flote. Il s'avança en bon ordre jusqu'à la hauteur de Gaete ; mais apercevant une escadre ennemie bien supérieure à la sienne, & n'osant entreprendre de la percer, il ala chercher un asyle dans le port de Livourne, où il atendit de nouveaux renforts. Privé de cete ressource, & réduit à ne pouvoir comter que sur

sur ses propres forces, Montpensier écrivit à ses lieutenants de venir le dégager. Aubigni, sur lequel il fondoit sa principale espérance, étoit dangereusement malade : à son défaut le brave Persi ramasse la plus grande partie des Suisses & des lances Françoises, & marche vers Naples. Ferdinand avoit envoyé pour l'arêter une armée à Eboli, sous la conduite du comte de Mataloné. Quoique supérieure aux François, elle prit lâchement la fuite. Ferdinand lui-même délibéra s'il ne leveroit pas le siege ; il en fut détourné par les prieres & les larmes des bourgeois de Naples, qui, après leur trahison, avoient tout à craindre du ressentiment des François. Plein d'ardeur & de courage, Persi s'aprocha du château neuf ; mais il trouva le camp des assiégeants si bien retranché, qu'après plusieurs tentatives infructueuses, il fut contraint de se retirer. Montpensier, voyant que le terme de la capitulation aprochoit, & ne pouvant se résoudre à tenir un engagement trop préjudiciable aux intérêts de son souverain, profita de l'éloignement de la flote ennemie qui croisoit à la hauteur de Gaete, afin d'en fermer l'entrée du royaume à tous les vaisseaux François. Il fit embarquer avec lui deux mille cinq cents hommes ; & se retira promtement à Salerne, ne laissant dans le château neuf que trois cents hommes, nombre absolument sufisant pour le défendre, tant que dureroit le peu de provisions qui s'y trouvoient encore. Ferdinand se plaignit amérement de cete infraction, & menaça de faire trancher la tête aux ôtages : peut-être auroit-il exécuté cet acte de barbarie, s'il n'eût craint qu'un revers de fortune ne le livrât ensuite au pouvoir d'un ennemi, toujours redoutable, même dans ses disgraces. Ann. 1495.

Charles reçut à Trin ces tristes nouveles. Quoique la délivrance du duc d'Orléans fût l'afaire la plus urgente, il n'avoit garde de négliger ce qui concernoit le royaume de Naples : n'ayant alors aucun moyen d'y faire passer des troupes, il fit avec la république de Florence un traité qui pouvoit avoir les suites les

Traité de Trin avec les Florentins: criminelles intrigues du comte de Ligni.

*Ibid.*

Ann. 1495. plus heureuses s'il eût été fidélement exécuté. Depuis long-temps les députés de cete république suivoient le roi, sans se laisser rebuter par les délais & toutes les autres mortifications qu'il leur faloit essuyer. Charles se détermina enfin à leur donner une pleine satisfaction : le traité fut conclu aux conditions suivantes. « 1°. Toutes les villes & places de la Toscane, où les » François ont laissé des garnisons, seront remises de » bonne foi à la république de Florence, à la réserve » des villes de Serzane & de Piétra-Santa qui ont apar- » tenu autrefois à la république de Gênes, & qui lui » seront rendues en deux ans, si cete derniere répu- » blique prend le parti de se soumettre elle-même à la » domination Françoise ; auquel cas le roi dédomma- » gera les Florentins de la perte de ces deux places. » 2°. Les Florentins délivreront sur-le-champ au roi » les trente mille ducats restants de la somme promise » par le traité de Florence ; mais à condition que le » roi de son côté leur donnera en gage une partie de » ses pierreries, pour la sûreté de cete somme, dans le » cas où, par quelque raison que ce pût être, leurs » places ne leur seroient pas rendues. 3°. Immédiate- » ment après cete restitution, les Florentins prêteront » au roi, sous l'obligation de quatre généraux de ses » finances, la somme de soixante-dix mille ducats pour » être employée à la subsistance & à la solde des trou- » pes que le roi a laissées dans le royaume de Naples. » 4°. Ils envèront au secours de ces troupes deux cent » cinquante lances entretenues à leurs frais pour servir » dans ce royaume jusqu'à la fin du mois d'Octobre. » 5°. Enfin ils pardonneront tout le passé aux Pisans, » les traiteront avec douceur à l'avenir, leur laissant » la liberté de faire le commerce, & d'exercer toutes » sortes de professions ». Les trente mille ducats furent payés, & aussi-tôt envoyés au bailli de Dijon, qui faisoit des levées de Suisses. Le roi de son côté adressa aux gouverneurs, qu'il avoit laissés dans les places de Toscane, les ordres les plus précis de remettre sans

délai ces places aux commiſſaires de la république. Ces premiers ordres ne parvinrent point à leur deſtination. L'ambaſſadeur Florentin qui en étoit chargé, crut pouvoir traverſer en ſûreté le Milanès, d'autant plus que la république n'étoit point en guerre avec Ludovic. Cependant ce dernier, au mépris du droit des gens, fit arêter l'ambaſſadeur, lui enleva ſes papiers, & informa les Piſans du danger où ils aloient ſe trouver expoſés, s'ils n'acceptoient les ſecours qu'il leur ofroit. Les Florentins furent réduits à ſoliciter de nouveaux ordres : ces ordres furent expédiés, mais ils furent mal exécutés. Le comte de Ligni manda ſecrétement aux gouverneurs de trouver des prétextes pour n'y point déférer, ſe chargeant de faire agréer leur conduite au roi. Saillant fut le ſeul qui ne voulut point tremper dans cete odieuſe manœuvre. Il remit aux commiſſaires Florentins le port & la citadele de Livourne où il commandoit. Entragues, après avoir uſé de defaites, & avoir tiré des commiſſaires Florentins des ſommes conſidérables, vendit la citadele de Piſe aux Piſans eux-mêmes, moyennant la ſomme de vingt mille ducats, dont douze mille pour lui, & huit mille pour être diſtribués à ſes troupes : les places de Librefatta, de Serzane, de Piétra-Santa, furent pareillement vendues, les unes à la république de Gênes, les autres à celle de Lucques. Pour colorer du-moins de quelque prétexte honnête ce honteux trafic, les commandants ſtipulerent que ces places reſteroient unies à la France, & reconnoîtroient le roi pour protecteur. Charles, informé de ce brigandage, fit ôter de ſa chambre le lit du comte de Ligni, & bannit Entragues de toutes les terres de ſon obéiſſance. Ce premier mouvement dura peu : Charles, plus afligé que ceux qu'il venoit de punir, & ne pouvant ſuporter plus long-temps l'abſence de ſon favori, le rapela bientôt auprès de lui. Le premier uſage que celui-ci fit de la faveur de ſon maître, fut d'obtenir le rapel d'Entragues & de ſes complices. Les malheureux Florentins, qui ſe virent

Ann. 1495.

Ann. 1495.

dépouillés de leurs places, & des milliers de braves gens qu'on avoit laissés dans le royaume de Naples, & à qui on enlevoit leur derniere ressource, eurent seuls à pleurer sur la foiblesse du monarque.

Commines tente une négociation avec les chefs de la ligue.

De Trin, l'armée s'avança à Verceil. Cete place avoit long-temps fait partie du duché de Milan. Philippe-Marie Viscomti l'avoit cédée au duc de Savoie pour le détacher d'une ligue formidable formée contre lui ; mais il avoit stipulé qu'elle seroit neutre dans toutes les guerres qui s'éleveroient contre le duché de Milan. Ludovic, au commencement de cete guerre, avoit fait renouveler la même promesse à la duchesse de Savoie : mais celle-ci, toute Françoise dans le cœur, ne put la refuser aux instances du roi. Lorsqu'il y fut entré, il commença à jeter des postes jusqu'à un mille de Novarre. Bientôt on vit ariver quelques pelotons de Suisses qui annonçoient que leurs compatriotes les suivoient en corps d'armée. Si tous fussent arivés dans ce moment, la bataille auroit eu lieu, quoique la plupart de ceux qui composoient le conseil desirassent ardemment que tout pût s'aranger par la voie de la négociation. Les confédérés étoient dans les mêmes dispositions : il ne s'agissoit que de sçavoir qui feroit les premieres démarches. Le roi, jusque-là victorieux, & commandant en personne son armée, ne croyoit pas qu'il fût de sa dignité de faire des avances. Les confédéres de leur côté, qui agissoient au nom du pape & de l'empereur, & qui d'ailleurs craignoient, en laissant paroître leur inquiétude, de rendre les François plus dificiles, atendoient pour traiter, que la faim & le désespoir eussent livré entre leurs mains le premier prince du sang. Le hazard leva cete premiere dificulté. Après la mort de la marquise de Montferrat, il s'éleva des disputes sur la tutele d'un fils qu'elle laissoit en bas âge. Les Etats du pays, qui craignirent les suites de cete division, obligerent les contendants de choisir le roi pour arbitre. Charles, ne pouvant se charger lui-même de ce soin honorable, envoya Commines sur les

lieux pour veiller à la sûreté du jeune prince, & au rétablissement de la concorde. Cet habile ministre, trouvant à cete cour un gentilhomme du marquis de Mantoue, lia conversation avec lui, & parut s'étonner de l'aveuglement de son maître, qui ne s'apercevoit pas qu'il travailloit à sa propre ruine en contribuant à l'élévation des Vénitiens. Après s'être assuré par les réponses de ce gentilhomme, que cete réflexion n'étoit point échapée au marquis, & que, malgré son titre de généralissime, il se prêteroit volontiers à un projet de pacification, Commines prit sur lui d'écrire aux deux provéditeurs Vénitiens, pour leur ofrir de reprendre les conférences qu'ils avoient commencées sur les bords du Tar. Bientôt on vit ariver à Verceil un député chargé de demander des sauf-conduits, & de convenir du lieu où se tiendroient les conférences. Ces rusés politiques s'étoient étrangement trompés dans leur choix : car desirant ardemment la paix, ils avoient envoyé, pour en faire la premiere ouverture, l'homme du monde le moins disposé à les seconder. C'étoit Albertin Boschetto, sujet & confident du duc de Ferrare : celui-ci dépouillé de la Polésine par les Vénitiens, souhaitoit leur abaissement, comme l'unique moyen de réparer ses pertes. Albertin, après s'être aquité de sa commission dans une audience publique, vit le roi en particulier, & l'exhorta vivement à ne rien acorder de ce qu'il étoit venu lui demander, déclarant que les confédérés trembloient dans leur camp, & qu'au premier mouvement que feroit l'armée Françoise pour venir les ataquer, ils prendroient honteusement la fuite. Trivulse, par haine contre Ludovic; plusieurs courtisans, par atachement pour le duc d'Orléans, apuyerent cet avis : mais Commines, la Trémoille & le prince d'Orange le combatirent si fortement, qu'ils déterminerent le roi à expédier les sauf-conduits, & à convenir du lieu des conférences. Les commissaires respectifs s'y rendirent. C'étoient de la part des confédérés le marquis de Mantoue, Bernard Contarini, & François-Ber-

Ann. 1495.

Ann. 1495.

nardin Viſcomti ; & de la part des François, le prince d'Orange, le maréchal de Gié, le ſeigneur de Piennes & Commines. La crainte que l'arivée des Suiſſes ne changeât les diſpoſitions pacifiques où ſe trouvoit le roi, engagea les commiſſaires à ſe hâter. Dès la premiere conférence, on convint d'une treve, au moyen de laquele, le duc d'Orléans pouroit ſortir ſeul de Novarre ; mais à condition qu'il y rentreroit dans le même état, ſi le traité ne s'achevoit pas. Comme il devoit traverſer les bataillons ennemis, le marquis de Mantoue s'ofrit pour lui ſervir d'ôtage, & paſſa dans le camp des François. La principale dificulté conſiſtoit à faire conſentir la garniſon de Novarre à cet arangement. Ces hommes exténués de miſere, & en proie à toutes les horreurs de la famine, craignoient qu'après le départ du premier prince du ſang on ne les oubliât : en vain on leur promettoit que le duc les délivreroit ſous trois jours, ou viendroit partager leur ſort, il falut pour les raſſurer, que le maréchal de Gié leur envoyât pour ôtage le marquis de Rochefort ſon neveu. Trois jours après on convint que la garniſon Françoiſe ſortiroit de la place avec armes & bagages : que la garde de la ville ſeroit confiée aux bourgeois : qu'il ne reſteroit dans la citadele que trente François qui la tiendroient au nom du duc d'Orléans, & auxquels Ludovic fourniroit chaque jour une certaine quantité de vivres pour leur argent. *Et ne croiroit-on jamais, ſans l'avoir vue*, ajoute Commines, *la pauvreté des perſonnes qui en ſortoient. Bien peu de chevaux en ſortit ; car tout étoit mangé, & n'y avoit point ſix cents hommes qui ſe fuſſent pu défendre, combien qu'il en ſaillit bien cinq mille cinq cents. Largement en demeuroit par les chemins, à qui les ennemis propres faiſoient de l'aide. Je ſçai bien que j'en ſauvai bien cinquante pour un écu, qui étoient couchés dans un jardin, & à qui on donna de la ſoupe, & n'en mourut qu'un : ſur le chemin en mourut environ quatre ; car il y avoit dix milles de Novarre à Verceil où ils aloient.* Le roi uſa

Les François ſortent de Novarre.
*Commines. Paul Jove. Guichardin.*

*de quelque charité envers ceux qui ariverent audit Verceil, & ordonna huit cents francs pour les départir en aumônes, & aussi des paiements de leurs gages ; & furent payés les morts & les vifs, & aussi les Suisses, dont il étoit bien mort quatre cents : mais quelque bien qu'on leur pût faire, il mourut bien trois cents hommes audit Verceil, les uns par trop manger, les autres par maladie, & largement sur les fumiers de la ville.* Ann. 1495.

Sur ces entrefaites ariva l'armée des Suisses sous la conduite du bailli de Dijon : au-lieu de huit à dix mille hommes qu'on atendoit, on fut bien surpris d'en compter jusqu'à vingt-deux mille, en y comprenant, tant ceux que le roi avoit ramenés avec lui de l'expédition de Naples, que ceux qui venoient de sortir de Novarre à la suite du duc d'Orléans. Le souvenir des bienfaits dont les avoit comblés Louis XI ; la gloire atachée aux armes Françoises, & plus que tout cela encore, l'espérance de s'enrichir des dépouilles de la Lombardie, les avoient atirés en foule. On voyoit parmi eux des vieillards septuagénaires qui s'étoient signalés dans les guerres contre Charles de Bourgogne, & qui montroient encore la même vigueur. Tout y seroit acouru jusqu'aux femmes & aux enfants, si l'on n'eût pris le parti de leur fermer l'entrée du Piémont. Cet essain de guèriers ne causa guere moins d'éfroi à ceux qu'ils venoient défendre, qu'à ceux qu'ils devoient combatre. Le roi & la noblesse de France la plus distinguée se trouvoient à la discrétion de ces mercenaires : la seule précaution dont on s'avisa fut de les partager dans des postes éloignés les uns des autres : encore devoit-on bien prendre garde qu'ils ne s'aperçussent du motif qui la dictoit. Le duc d'Orléans seul triomphoit ; persuadé que la couronne de Milan ne pouvoit plus lui échaper, s'il parvenoit à rompre les conférences qui se tenoient pour la paix. Il mit dans ses intérêts le cardinal Brissonnet, en promettant de donner à l'un de ses enfants un établissement de dix mille ducats de rente aussi-tôt après la conquête. Le

Arivée d'une armée de Suisses au secours des François.

*Ibid.*

Ann. 1495.

cardinal le servit avec chaleur : mais quelque ascendant qu'il eût sur l'esprit du roi, il vit avec douleur que son crédit avoit des bornes. Charles, à la vue du danger où étoit exposé le duc d'Orléans, avoit bien eu la générosité d'oublier les justes sujets qu'il avoit de se plaindre de lui ; mais il n'avoit aucune envie d'exposer sa vie & le salut de son armée pour tenter une conquête qui tourneroit toute entiere au profit de ce prince, & qui n'en feroit peut-être qu'un sujet plus indocile encore. Voyant que ce premier moyen ne lui réussissoit pas, le duc d'Orléans agit sourdement auprès des Suisses, & les exhorta à demander la bataille, en leur faisant entendre qu'on se garderoit bien de leur rien refuser. Cete démarche séditieuse parvint à la connoissance du prince d'Orange, qui, prévoyant les suites qu'elle pouvoit avoir, crut qu'il étoit de son devoir d'en informer le roi. Le conseil s'assembla. On y disputa avec tant d'aigreur & d'animosité de part & d'autre, qu'on vit le moment où les principaux chefs aloient en venir aux mains. Le duc d'Orléans, outré contre le prince d'Orange, s'emporta jusqu'à lui donner publiquement un démenti. Le roi étoufa la querele, mais n'en demeura que plus décidé à sacrifier les intérêts du duc d'Orléans. Les conférences furent suivies avec chaleur. Tant qu'il ne s'étoit agi que de la délivrance du duc d'Orléans, Ludovic avoit laissé agir ses ministres : lorsqu'il fut question de rédiger le traité de paix, il voulut y assister en personne : il se fit même acompagner de la duchesse sa femme en qui il avoit beaucoup de confiance. *Et étoit notre façon de procéder*, dit Commines, *que sitôt que nous étions arivés au logis dudit duc, il venoit au-devant de nous & la duchesse, jusqu'au bout d'une galerie, & nous passions devant lui en entrant dans sa chambre, où nous trouvions deux grands rangs de chaises l'un devant l'autre, & bien près l'un de l'autre. Ils se seoyent de l'un des côtés, & nous de l'autre. Premier étoit assis de son côté un pour le roi des Romains, l'ambassadeur d'Espagne,* le

*le marquis de Mantoue, les deux provéditeurs Vénitiens, puis le duc de Milan, sa femme, & le dernier l'ambassadeur de Ferrare. Et de leur côté ne parloit nul que ledit duc, & du nôtre un; mais notre condition n'est point de parler si posément comme ils font: car nous parlions quelquefois deux ou trois ensemble, & ledit duc disoit: Ho, un à un. Venant à coucher les articles, tout ce qui s'acordoit étoit écrit incontinent par un secrétaire des nôtres, & aussi par un de leur côté; & au départir, le lisoient les deux secrétaires, l'un en Italien, & l'autre en François, & quand on se rassembloit aussi, afin de voir si on n'y avoit rien changé, & aussi pour abréger; & est bonne forme pour expédier grande afaire.* Il n'y avoit point de dificulté par raport à la ville de Novarre, les François consentoient à la céder; mais ils demandoient en échange la propriété entiere & absolue de la ville de Gênes, qui avoit long-temps apartenu à la France, & dont Louis XI avoit cédé le gouvernement & le domaine utile aux ducs de Milan, sous la suzeraineté de la couronne de France. On soutenoit que Ludovic, en faisant la guerre à son seigneur avoit mérité de perdre son fief. Celui-ci, qui travailloit alors à s'étendre, & qui venoit tout nouvélement d'envoyer un corps de troupes auxiliaires à Pise, dans le dessein de s'en emparer en feignant de la défendre, n'avoit garde de consentir à se voir dépouillé de Gênes. Il excusa le mieux qu'il put sa conduite, sur la nécessité où il s'étoit trouvé de se précautionner contre les menaces & les intrigues du duc d'Orléans. Enfin connoissant la vive ardeur qu'avoient tous les François de retourner dans leur patrie, il crut qu'en ne se dessaisissant point, il ne hazardoit rien à promettre. Il usa de tant de soumissions, il donna de si beles paroles, que les ministres François ou trop impatients, ou trop crédules, voulurent bien s'en contenter. Les principales conditions du traité portoient en substance: 1°. Que le roi rendroit la ville de Novarre au duc de Milan, lequel acorderoit un pardon général à tous les

Ann. 1495.

Traité de Verceil.

*Godefroi, recœuil de pieces.*

Ann. 1495. partisans du duc d'Orléans. 2°. Que le duc, pour indemniser le roi des frais de la guerre, feroit remise à sa majesté de quatre-vingt-dix mille ducats qu'il lui avoit avancés pour l'expédition de Naples : qu'il payeroit de plus cinquante mille ducats au duc d'Orléans. 3°. Que le gouvernement & le domaine utile de la seigneurie de Gênes, resteroient comme auparavant entre les mains de Ludovic; mais à condition qu'il rempliroit, à l'égard du roi, tous les devoirs de vassal; qu'il fourniroit incessamment deux gros vaisseaux armés & équipés à ses dépens, pour être envoyés au secours des châteaux de Naples; que l'année suivante il en fourniroit trois autres : que le port de cete ville resteroit toujours ouvert à tous les bâtiments François qui viendroient s'y rafraîchir ou y acheter des provisions; que ce même port, au-contraire, seroit fermé à tous les ennemis de sa majesté : que le châtelet qui défendoit ce port, & qui commandoit la ville, seroit mis en sequestre entre les mains du duc de Ferrare, lequel y tiendroit pendant deux ans une garnison composée de ses propres sujets, & entretenue partie aux dépens du roi, partie aux dépens du duc de Milan, & qui jureroit de la remettre à celle des deux parties contractantes qui auroit observé le plus religieusement les articles du traité. 4°. Que Ludovic jureroit de se séparer de la confédération d'Italie, s'il se trouvoit qu'elle eût été formée contre le roi; qu'il déclareroit, de concert avec la France, la guerre aux Vénitiens, s'ils continuoient de secourir le jeune Ferdinand, & s'ils ne rendoient pas au roi les places dont ils s'étoient emparés dans la Pouille : qu'il donneroit un libre passage sur toute l'étendue de ses terres aux troupes Françoises qui marcheroient à Naples, pourvu qu'elles n'excédassent point le nombre de quatre cents lances, & de quatre mille hommes de pied à la fois; au-lieu que si le roi les conduisoit lui-même, non-seulement ce monarque auroit la liberté du passage avec tel nombre de troupes qu'il voudroit, mais le duc de Milan seroit tenu de l'acompagner avec

toutes les forces de ses Etats. 5°. Que Ludovic rendroit les neuf galeres de France prises au dernier combat de Rapallo : qu'il mettroit en liberté le seigneur de Miolans & tous les autres prisonniers, sans en exiger de rançon : qu'il jureroit de ne jamais inquiéter les Florentins que le roi prenoit sous sa protection : qu'il rapéleroit dans un terme très court les troupes qu'il avoit envoyées au secours des Pisans : qu'il rétabliroit dans la jouïssance de leurs biens Trivulse & les autres capitaines Milanois atachés au service de France : enfin qu'il donneroit pour garants de ses promesses, quatre ôtages au choix du roi, dont deux de Milan, & deux de Gênes. Ann. 1495.

Ce traité fut signé par le roi & le duc de Milan, dès le même jour qu'il eût été arêté entre les plénipotentiaires. On avoit les plus fortes raisons de se hâter. Aussi-tôt que la nouvele s'en répandit, les Suisses déja indignés de se voir frustrés des riches dépouilles qu'ils s'étoient promises, & secrétement animés par les partisans du duc d'Orléans, batirent le tambour, s'assemblerent tumultuairement, & délibérerent sur le parti qu'ils avoient à prendre. Quelques-uns des plus emportés proposerent de se saisir du roi, & de tous les seigneurs de l'armée, de les emmener en Suisse, d'où on ne les laisseroit partir qu'après avoir payé leur rançon. D'autres, en plus grand nombre, détestant cete perfidie, conclurent seulement à demander trois mois de paye, conformément à un traité par lequel Louis XI s'étoit engagé à leur compter ce temps de service toutes les fois qu'il les feroit sortir enseignes déployées hors des limites de leur pays. Ils commencerent par se saisir du bailli de Dijon & de Lornai : ils s'introduisirent ensuite en assez grand nombre dans la ville de Verceil. Le roi informé du péril où il étoit exposé, se retira précipitamment à Trin : mais comme il ne pouvoit enlever avec la même promtitude ses équipages, il fut obligé de composer avec les Suisses, & de leur donner des cautions pour la somme qu'ils exi-

18 Octobre.
Sédition des Suisses : danger où se trouve le roi.
*Commines.*
*Belcarius.*
*Guicchardin.*

Ann. 1495.

geoient. La concorde se rétablit ; on renouvela même à cete ocasion tous les traités de confédération qui subsistoient entre les deux puissances. Après s'être débarassé des Suisses, Charles eut quelque envie de s'aboucher avec Ludovic. Celui-ci parut en recevoir la nouvele avec joie ; mais lorsqu'il fut question de se rendre à Trin, il proposa de grandes dificultés, & finit par demander que l'entrevue se fît sur un pont séparé en deux par une forte bariere. Charles, qui se souvenoit d'avoir vu l'année précédene ce même Ludovic empressé à faire la cour à ses ministres, ne daigna pas même répondre à la proposition, & reprit brusquement la route de France.

Retour précipité du roi: mauvaise foi des confédérés.

Ce départ précipité contribua plus que toutes les autres fautes qu'il avoit faites jusqu'alors, à lui faire perdre ses conquêtes en Italie. Si au-lieu de repasser les monts, lorsque rien ne l'y obligeoit, Charles se fût aproché de Gênes, il auroit forcé Ludovic à lui livrer non-seulement les ôtages qu'il avoit promis, mais les neuf galeres Françoises qu'il retenoit, & les deux gros vaisseaux qu'il s'étoit obligé de fournir pour la défense des châteaux de Naples. Cete flote sur laquele on avoit dessein d'embarquer trois mille Suisses, & toutes sortes de munitions, & qui devoit être renforcée à Livourne par celle que commandoit Arban, auroit été plus que sufisante pour faire lever le siege des deux châteaux : or, de la conservation de ces châteaux dépendoit celle de tout le royaume. Charles ne l'ignoroit pas : mais toujours guidé par une présomption aveugle, il se persuada que la terreur de son nom tiendroit en respect toutes les puissances d'Italie, & qu'il pouvoit en toute sûreté se décharger sur quelques ministres du soin de veiller à l'exécution du dernier traité. Il ne tarda pas à s'apercevoir combien il s'étoit abusé. La seule condition que Ludovic voulut bien remplir, fut de mettre une garnison Ferraroise dans le châtelet de Gênes ; & il ne la remplit, que parce qu'il crut y trouver son avantage : persuadé que le duc de Ferrare, son beau-

pere, le favoriseroit toujours au préjudice d'une puissance étrangere, il se félicita d'avoir trouvé un moyen si simple de contenir une ville séditieuse, & de suspendre pendant deux années tous les projets que les François pouvoient avoir formés pour s'en emparer. Quant aux autres articles, il se fit donner une défense du pape de les remplir, sous peine d'encourir les censures éclésiastiques. Les Vénitiens pousserent plus loin la dissimulation. Quoique le traité eût été fait sous les yeux & de l'aveu de leur ambassadeur, ils avoient demandé deux mois, afin de délibérer sur le parti qu'ils devoient prendre: le roi en quitant l'Italie leur adressa Commines en qualité de ministre plénipotentiaire. A son arivée le sénat ordonna des prieres publiques, des aumônes, des processions générales pour demander à Dieu la grace de se bien conduire. Le résultat de tout cet apareil fut de déclarer à l'ambassadeur, que la république s'étant bornée à secourir ses aliés, & n'ayant rien à démêler avec le roi, elle ne voyoit aucune matiere à un traité. Pour adoucir ce que ce refus pouvoit avoir d'ofensant, le doge remit sur le tapis le projet de la croisade que le roi avoit annoncé à l'Europe. Il ofroit, au nom de la république, d'engager le roi de Naples à reconnoître la suzeraineté du monarque François, à lui payer un tribut de cinquante mille ducats, à lui laisser en toute propriété la ville de Tarente, & deux autres places maritimes qui lui serviroient d'entrepôt entre la France & la Grece; il promettoit que la république de son côté armeroit cent galeres, & obligeroit toutes les autres puissances d'Italie à fournir leur contingent. Commines étoit trop sage pour compter sur ces vaines promesses: il aprit que dans le même temps les Vénitiens formoient de nouveaux engagements avec le jeune Ferdinand: qu'ils lui fournissoient vingt galeres pour bloquer les châteaux de Naples; qu'ils envoyoient à son secours une armée de terre entretenue à leurs frais, & commandée par le marquis de Mantoue; & qu'à ce prix ils se mettoient Ann. 1495.

Ann. 1495.

en possession des villes maritimes situées sur leur Golfe.

Conspiration en faveur de Pierre de Médicis.

*Guicchardin. Commines. Paul Jove.*

C'étoit peu pour les confédérés d'avoir renvoyé les François au-delà des Monts, s'ils ne parvenoient à leur fermer le retour en Italie. La république de Florence leur causoit une vive inquiétude. Quoiqu'elle eût un juste sujet de se plaindre du roi, elle lui restoit constamment atachée, & le solicitoit par tous les motifs de l'honeur & du devoir, à venir la défendre: en vain les confédérés, pour se l'atacher, avoient ofert de la remettre en possession des places qu'elle avoit perdues : un seul homme faisoit échouer toutes leurs négociations. Frere Jérome Savonarole annonçoit aux Florentins, que s'ils fléchissoient la colere céleste par un promt repentir, la même main qui avoit fait la blessure opéreroit la guérison, & que Florence, purifiée de ses souillures, se releveroit, à l'aide des François, plus glorieuse & plus bele qu'elle n'étoit avant ses désastres. Il persuadoit la multitude; mais les jeunes gens des meilleures maisons, indignés de se voir exclus des charges, parce qu'ils ne vouloient point s'asujétir à une triste réforme, tinrent des assemblées secretes, & formerent entr'eux le projet de soustraire leur patrie au joug d'un moine enthousiaste, & d'y rapeler Pierre de Médicis. Les confédérés, & sur-tout le pape Alexandre VI, qui regardoit Savonarole comme son ennemi le plus opiniâtre, promirent des secours: ils fournirent des sommes considérables à Virgile des Ursins pour lever des armées, & le chargerent de conduire Pierre à Florence. Les mesures étoient bien prises; mais avant que Virgile se fût aproché assez près de la ville, la conjuration fut découverte: on instruisit le procès des coupables, & sans égard pour leur naissance, sans même observer la forme prescrite par les loix, on les punit du dernier suplice. Ce contre-temps déconcerta les projets des confédérés. Ludovic qui ne sçavoit encore si Pierre de Médicis, lorsqu'il seroit rétabli dans sa premiere place, lui pardonneroit de l'en avoir fait

tombre, cessa le premier de contribuer aux frais de cete guerre. Les Vénitiens se lasserent bientôt de porter seuls toute la dépense : insensiblement l'armée de Virgile des Ursins manqua de tout. Dans le temps où ce seigneur voyoit dépérir ses troupes, & ne sçavoit plus à quoi se résoudre, Gemel, envoyé du roi à Florence, & Camille Vitelli, général de cete république, vinrent le trouver, & lui proposerent de se mettre à la solde de France. Les Florentins, pour se dispenser de lui oposer une armée, se chargerent de défrayer ses troupes jusqu'à ce qu'elles fussent entrées sur les terres de Naples. Virgile accepta ces ofres avec d'autant plus de joie, que les Colonnes ses rivaux étoient alors au service de Ferdinand. A son arivée il reprit quelques châteaux dont les ennemis s'étoient emparés : il retint dans l'obéissance la ville d'Aquila qui étoit sur le point de se soulever, & après avoir pacifié l'Abruzze, il ala se joindre au comte de Montpensier. Quelque précieux, à tout autre égard, que fût ce renfort, il ne fit qu'acroître l'embaras où l'on se trouvoit déja. Depuis près d'un an les troupes Françoises n'avoient point reçu de paye, & Montpensier ne les retenoit sous ses drapeaux qu'en les trompant par de beles promesses, & en leur abandonnant de temps à autre, le pillage de quelque place révoltée. Ann. 1495.

Charles cependant n'avoit point oublié les afaires d'Italie : il n'avoit desiré avec tant d'ardeur de revenir en France, que pour être à portée de faire passer des secours à Naples. Les soins qu'il fut obligé de donner à l'administration intérieure, la dificulté de trouver de l'argent après tous les emprunts qu'il avoit faits l'année précédente, jetoient nécessairement de la lenteur dans ses préparatifs. Les plaisirs de son âge, le bal, les tournois, des fêtes galantes, lui enlevoient encore un temps précieux : enfin avant que de songer à l'Italie, il faloit mettre à couvert les provinces de France exposées aux ravages de l'ennemi.

Ferdinand le Catholique, profitant de l'éloignement

Ann. 1495.

Guerre contre l'Espagne : prise de Salces.

*Commines.*

*D. Vaissette.*

des troupes Françoises, avoit rassemblé toutes ses forces dans la province de Roussillon. Il essaya d'abord de surprendre le château de Son, l'une des clefs du royaume de Navarre : il y a beaucoup d'aparence que si cete premiere tentative eût réussi, il auroit dès-lors enlevé ce royaume à Catherine de Foix, & à Jean d'Albret son mari. Obligé de renoncer à son entreprise, il fit filer ses troupes dans le Languedoc, & ravagea tous les environs de Carcassone & de Narbone. Le duc de Bourbon, qui, outre sa qualité de lieutenant-général du royaume, étoit gouverneur particulier de la province de Languedoc, y envoya promtement le peu de troupes disciplinées dont il pouvoit disposer, & en confia le commandement à Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André, & à la Roche-Aimon, ses lieutenants, avec ordre de se tenir sur la défensive, & de fortifier Narbone dont on craignoit que les Espagnols ne voulussent s'emparer. Alain d'Albret, pere du roi de Navarre, fut chargé de convoquer le ban & l'ariere-ban de la Gascogne, & de couvrir cete frontiere. Les choses resterent en cet état jusqu'au retour du roi. Saint-André ayant alors reçu des renforts considérables, & se trouvant à la tête d'une armée de dix-huit mille combatants, s'avança dans le Roussillon, prit d'assaut & réduisit en cendres la ville de Salces dont Ferdinand avoit fait sa place d'armes, sans que l'armée Espagnole, plus nombreuse que la Françoise, & qui, de l'endroit où elle étoit, pouvoit entendre le bruit du canon, eût le courage de venir la défendre. Ferdinand étonné de ce coup de vigueur, & craignant que les François ne se remissent en possession du comté de Roussillon, feignit de desirer ardemment la paix : il envoya demander une treve, afin que les plénipotentiaires eussent la liberté de s'assembler. Charles, de son côté, qui recevoit de jour en jour des nouveles plus acablantes les unes que les autres du côté de l'Italie, n'eut garde de rejeter la proposition.

Depuis son retour en France, il n'avoit pu envoyer

à Naples que huit cents lansquenets levés dans les Etats du duc de Gueldre. La petite flote qui les portoit s'étant jointe dans le port de Livourne à celle que commandoit Arban, dirigeoit sa route vers les châteaux de Naples, lorsqu'on reçut avis qu'ils étoient rendus. Elle prit le parti d'aborder à Gaete, où elle mit à terre environ trois mille hommes d'infanterie, & des munitions. Montpensier n'étoit plus embarassé qu'à trouver de l'argent.

Ann 1496.

Suite des afaires du royaume de Naples.

*Guicchardin. Giannone. Commines. Corio.*

Une des principales branches du revênu des rois de Naples, consistoit en certains droits qu'ils levoient sur le bétail qu'on rassembloit tous les ans, au commencement du printemps, dans la Capitanate. Ces droits montoient à plus de quatre-vingt mille ducats. Montpensier, qui, depuis l'arivée de Virgile des Ursins, & des nouveaux renforts, avoit repris la supériorité sur les ennemis, se rendit le premier dans cete contrée, & y choisit les postes les plus avantageux: mais comme il avoit une province entiere à garder, il fut contraint de disperser son armée dans des endroits fort éloignés les uns des autres. Ferdinand le suivoit, non dans l'intention de le combatre, ses forces ne le permettoient pas, mais dans la seule vue d'empêcher que les François ne profitassent de cet argent. Il s'aprocha du poste gardé par Virgile des Ursins & Mariano Savelli, rangea ses troupes en bataille pour contenir ces deux généraux, & envoya en course huit cents chevaux légers, qui lui ramenerent environ soixante mille pieces de bétail. Montpensier acourut pour réparer cete perte: dans sa marche il rencontra près de Nocera huit cents lansquenets que les Vénitiens envoyoient au secours de Ferdinand, il les tailla en pieces, & s'aprocha de Foggia où son ennemi s'étoit renfermé, & où il n'avoit encore fait entrer qu'une très petite partie du butin. Les François reprirent tout le reste; mais ils ne purent empêcher que pendant leur retraite les troupes légeres de Ferdinand ne leur en enlevassent encore une partie. Quoique le dommage tombât tout entier sur les pro-

Ann. 1496.

Capitulation d'Atelle : mort du comte de Montpensier.

*Ibid.*

priétaires, Montpensier vit avec douleur qu'il venoit de perdre la seule ressource qui lui restât encore.

Il seroit dificile d'imaginer une situation plus déplorable que celle où étoit réduit ce général : sans vivres, sans argent pour s'en procurer, il ne pouvoit contenir ses soldats qu'en fermant les yeux sur leurs brigandages : s'il vouloit ménager le peuple, les Alemands & les Suisses se soulevoient & demandoient leur paye avec des cris séditieux : chaque jour on lui annonçoit la révolte de quelque place, ou la défection de quelques-uns de ses aliés. Couroit-il vers l'endroit où le danger sembloit le plus pressant, il aprenoit en arrivant que la province qu'il venoit de quiter étoit en feu. Dans cete cruele position, il n'y avoit qu'une victoire décisive qui pût retarder sa perte ; mais les raisons qui lui faisoient désirer la bataille n'étoient pas ignorées de son ennemi : Ferdinand, qui le suivoit pas à pas, se tenoit toujours retranché sur des montagnes, ou aloit se renfermer dans des places fortes. Pour comble de malheur la division régnoit dans le camp des François. Le jeune d'Alegre, seigneur de Persi, fier de deux victoires qu'il avoit remportées, s'étudioit à contredire son général, & à faire échouer toutes ses entreprises. Dans ces tristes conjonctures Montpensier fut averti que le marquis de Mantoue, général des Vénitiens, venoit de se joindre à Ferdinand avec une nouvele armée. Obligé de reculer devant des forces si supérieures, il dépécha en France Etienne de Vesc, gouverneur de Gaete, pour représenter au roi l'état de l'armée ; ensuite il se mit en marche dans l'intention de se retirer à Venouse, ville bien fortifiée & pourvue de toutes sortes de munitions. Ferdinand l'ateignit près d'Ariano, & le serra de si près qu'il lui coupa les vivres, & jusqu'à l'eau. La situation avantageuse du camp ennemi ne permettoit pas aux François de l'ataquer, & la retraite étoit extrêmement dangereuse. C'étoit cependant le seul parti qu'il y eût à prendre. Montpensier la fit à l'entrée de la nuit avec tant d'ordre,

que Ferdinand n'en fut informé que le lendemain matin. Il se mit à poursuivre les François ; mais n'ayant plus aucune espérance de les joindre, il s'atacha au siege de Gesualde : cete place, qui passoit pour forte, fut emportée en peu d'heures. Les François avoient cru qu'elle arêteroit long-temps l'ennemi : comme ils n'étoient plus qu'à huit milles de Venouse où ils avoient dessein de se retirer, & que d'ailleurs ils manquoient de vivres, ils s'amuserent de leur côté à piller la ville d'Atelle. Ferdinand les surprit dans cete méchante place, dominée de tous côtés par des colines, & où l'on ne pouvoit ariver que par des défilés. S'étant rendu maître de tous les passages, il se tint assuré de vaincre sans éfusion de sang. Montpensier & Virgile des Ursins vouloient que l'armée, plutôt que de se laisser exténuer par la disete, tentât de s'ouvrir un passage l'épée à la main. C'étoit le parti le plus glorieux, & en même-temps le plus sûr ; mais Persi & les autres chefs de sa faction n'y voulurent point consentir. Dès que la famine commença à se faire sentir, les huit cents lansquenets, arivés depuis quelques mois dans le royaume de Naples, passerent dans le camp ennemi, & ne rougirent point de tourner leurs armes contre ceux qu'ils étoient venus secourir. Cete défection découragea le reste des troupes. Il falut se résoudre à capituler, ou plutôt à recevoir les conditions qu'il plairoit à l'ennemi de prescrire. Montpensier promit, 1°. de se rendre dans un mois à Ferdinand, avec toutes les troupes renfermées avec lui, s'il n'arivoit une nouvele armée pour le délivrer, à condition toutefois qu'il auroit la liberté de ramener ses soldats en France, soit par terre, soit par mer, avec armes & bagages : 2°. de laisser à Ferdinand toute l'artillerie, même Françoise, qui se trouvoit dans le royaume de Naples : 3°. d'ordonner à tous les oficiers-généraux, qui relevoient de lui, d'évacuer les places où ils tenoient garnison, excepté les trois villes de Gaete, de Tarente & de Venouse. Ferdinand de son côté, s'obligea de fournir,

Ann. 1496.

Ann. 1496. pendant les trente jours stipulés, des vivres sufisants à l'armée, & ensuite des vaisseaux pour la porter en Provence; au cas que Montpensier voulût se retirer par mer; d'acorder à Virgile des Ursins, & à tous les autres chefs Italiens, une amnistie générale, & de les rétablir dans leurs biens, pourvu qu'avant un certain terme, ils lui prêtassent serment de fidélité.

Montpensier exécuta fidélement la capitulation. A l'expiration du terme il se rendit à Ferdinand avec les cinq ou six mille hommes enfermés avec lui dans Atelle: il notifia aux gouverneurs particuliers des provinces, les articles qui les regardoient; mais comme ils ne tenoient point de lui leurs emplois, ils refuserent hautement de déférer à ses ordres. Ferdinand, qui soupçonna qu'il y avoit une colusion secrete entre le général & ses lieutenants pour éluder une des principales clauses du traité, ne se hâta point de relâcher ses prisonniers. Après les avoir promenés dans les rues de Naples, & les avoir fait embarquer sur quelques vaisseaux, il les retint dans la petite île de Procide où il ne prit aucun soin de leur subsistance. Des maladies contagieuses, causées par la disete & le mauvais air, les emporterent presque tous. Montpensier, qui, par le crédit du marquis de Mantoue son beau-pere, eût pu se soustraire à un traitement barbare, aima mieux partager le sort du soldat; il périt victime de son zele, & fut enterré sans pompe sur le rivage. Les Suisses donnerent en cete ocasion une preuve éclatante de constance: quelques ofres que leur fît le vainqueur pour les atirer à son service; quelque chose qu'ils eussent à soufrir pour un monarque qui les abandonnoit; ils resterent fideles: de treize cents qu'ils étoient dans l'armée de Montpensier, à peine en réchapa-t-il trois cent cinquante. *Je vis revenir*, dit Commines, *ceux qui en revinrent, qui raporterent toutes leurs enseignes, & montroient bien à leurs visages qu'ils avoient beaucoup soufert, & tous étoient malades; & quand ils partirent de leurs navires pour un peu prendre l'air, on leur haussoit les pieds.*

Tandis que ces choses se passoient dans le royaume de Naples, Etienne de Vesc, que le comte de Montpensier, quelque temps avant ses désastres, avoit député en France, exhortoit le roi de faire partir au plutôt de nouveaux renforts. Charles le desiroit ardemment: depuis près d'un an il se tenoit renfermé dans la ville de Lyon pour être plus à portée de veiller aux afaires de Naples. Le conseil étoit dans les mêmes dispositions: ceux même qui s'étoient oposés le plus fortement au premier voyage, pressoient un nouvel armement. Quoique la treve qu'on avoit conclue avec l'Espagne ne permît pas de dégarnir cete frontiere, la France ne manquoit pas de soldats; mais on n'avoit encore ni vaisseaux, ni argent. Le roi commença par suspendre le paiement des pensions, & même d'une partie des gages de ses oficiers jusqu'après son retour d'Italie: ensuite il eut recours aux expédients ordinaires; il établit sur les tailles une nouvele crue de quatre cent mille livres; il fit des emprunts dont il assigna le remboursement, tant sur les recetes générales de France, que sur les revenus du royaume de Naples: enfin il demanda aux principales villes les contributions nécessaires pour équiper une flote. Après avoir mis ordre à ses finances, le roi régla la marche des troupes. Il fut résolu que Trivulse passeroit le premier les Alpes avec huit cents hommes d'armes, & quatre mille Suisses ou Gascons, & qu'il atendroit dans la ville d'Ast le reste de l'armée: que le duc d'Orléans conduiroit le corps de bataille, & que le roi lui-même les suivroit avec l'ariere-garde. Tous ces projets s'évanouirent, par les raisons que nous alons voir.

Ann. 1496.

Charles se dispose à passer une seconde fois en Italie; raisons qui firent échouer ce projet.

* *Commines. Registres du parlement. Manusc. de Fontanieu. D. Vaissette, hist. de Lang.*

La ville de Paris avoit* été taxée à cent mille écus. Les oficiers municipaux desiroient, si l'imposition avoit lieu, qu'elle fût répartie sur toutes les classes des citoyens de cete grande ville: ils suplierent donc le parlement d'envoyer un certain nombre de députés à l'assemblée de l'hôtel-de-ville. La cour, ayant répondu qu'elle n'envéroit personne, promit seulement d'aider de ses conseils

Ann. 1496. les oficiers municipaux, s'ils venoient la consulter : ceux-ci s'autoriserent du refus du parlement pour n'ofrir au roi que cinquante mille livres. Charles, qui, dans le besoin où il se trouvoit d'argent, ne pouvoit consentir à une pareille diminution, adressa au parlement Philippe de Luxembourg, cardinal du Mans, le sire d'Albret, l'amiral de Graville, & Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieux. Ils déclarerent aux chambres assemblées que l'intention du roi étoit que pour cete fois seulement, & sans tirer à conséquence, les membres du parlement contribuassent avec le reste des citoyens. La Vacquerie, premier président, après avoir pris les voix, fit réponse aux commissaires, que le royaume étoit épuisé par tant d'impositions qui se succédoient tous les ans; qu'on ne liroit qu'avec douleur, dans les archives des cours souveraines, l'excès de misere où le peuple étoit réduit. *Que dure chose étoit de présent rendre les bonnes villes franches, les grands personnages & cours souveraines du royaume, contribuables à si grands merveilleux & insuportables emprunts : laquele chose, en brief temps, pouvoit être cause de grandes désolations.* Il pria les commissaires d'exposer au roi la pauvreté de ses sujets, & de lui annoncer, de la part du parlement, une députation & des remontrances. Plusieurs autres villes imiterent l'exemple de la capitale.

Le duc d'Orléans, qui devoit commander le corps de bataille, mécontent du dernier traité fait avec Ludovic, & sçachant que la France négocioit encore avec l'usurpateur, fit usage de tout son crédit pour rompre cete expédition : le dauphin Charles Orland étoit mort sur la fin de l'année précédente; la reine, qui dès-lors se trouvoit enceinte, venoit d'acoucher d'un second fils qui ne vécut que quelques jours. La santé du roi s'altéroit à vue d'œil. Ceux qui formoient le conseil secret du duc d'Orléans, l'exhortoient à ne pas s'éloigner dans ces moments critiques. Ainsi en se montrant disposé à obéir aux ordres du roi, il fit naître des dificultés,

& laissa entrevoir une forte répugnance à se charger de la commission qu'on lui donnoit. Charles, qui se rapela dans ce moment, que le duc d'Orléans n'avoit pas assez dissimulé sa joie lorsque le reste de la France pleuroit la mort des deux jeunes princes, & qui devina peut-être le motif secret de son refus, l'obligea de quiter la cour, & de se retirer à Blois. Ann. 1496.

Le monarque lui-même, au moment où tout le monde s'atendoit à le voir passer en Italie, prit subitement la route de Tours pour visiter avant son départ les tombeaux de S. Martin & de S. Denis. On soupçonna que la dévotion avoit moins de part que l'amour à ce pélerinage. Le bruit se répandit qu'étant devenu éperdûment amoureux à Lyon d'une des filles de la reine, il n'avoit pas voulu s'éloigner sans lui faire ses adieux. On apeloit *Filles de la reine*, des filles de qualité qu'Anne avoit atirées auprès d'elle pour leur procurer une meilleure éducation, sans trop réfléchir aux désordres qu'un pareil établissement pouroit ocasionner dans une cour galante. Quoi qu'il en soit, le roi, après avoir passé quelques jours au château du Plessis-les-Tours, prit la route de S. Denis. Les Parisiens se préparoient à le recevoir avec la plus grande magnificence; il ne voulut pas honorer leur ville de sa présence, pour les punir du peu de zele qu'ils avoient montré dans une afaire qui intéressoit la gloire de la nation. Il avoit même dessein de pousser plus loin sa vengeance : comme il atribuoit au parlement la résistance qu'il avoit éprouvée de la part des oficiers municipaux, il projeta d'ériger un nouveau parlement à Poitiers, & de lui donner pour ressort les provinces de Poitou, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de la Marche, d'Aunis & d'Angoumois. Les Poitevins, instruits des dispositions du monarque, solicitoient vivement l'expédition des lettres-patentes : mais le chancelier Robert Brissonnet, qui, par le crédit de son frere, avoit succédé au célebre Guillaume de Rochefort, éluda leurs demandes, & parvint, en gagnant

du temps, à faire oublier ce projet. C'est la seule ocasion importante où nous trouvions le nom de ce chancelier : il mourut l'année suivante, & eut pour successeur Gui de Rochefort, frere de Guillaume, duquel nous aurons souvent ocasion de parler.

Ann. 1496.

Le bruit des préparatifs des François excita une fermentation générale en Italie. Les Vénitiens & le duc de Milan, qui avoient agi de concert pour tromper le roi, commençoient à n'être plus si étroitement unis. Ces deux puissances s'étoient engagées à défendre à frais communs la ville de Pise contre les Florentins : mais sous le titre spécieux d'aliés & de protecteurs, elles ne tendoient qu'à s'en emparer à l'exclusion l'une de l'autre. La crainte que leur inspira l'arivée des François, suspendit leur mutuele jalousie ; elles se raprocherent sans cesser de se haïr. Ludovic, dont les Etats aloient devenir le théâtre de la guerre, représenta aux Vénitiens que la présence de l'empereur étoit absolument nécessaire pour les sauver de la fureur des François, & ofrit de payer la moitié de la dépense. Les Vénitiens regardoient Maximilien comme un protecteur extrêmement suspect, à cause des prétentions de l'Empire & de la maison d'Autriche, sur une partie de leurs Etats : d'ailleurs ils avoient une grande répugnance à soudoyer une armée qui n'agiroit que par les conseils de Ludovic. Cependant comme ils avoient tout lieu d'apréhender que ce dernier, si on ne le poussoit à bout, ne traitât avec le roi, & qu'ils ne demeurassent seuls exposés au ressentiment des François, ils joignirent leurs ambassadeurs à ceux de Milan, & promirent à l'empereur soixante mille ducats, pour lever une armée & la stipendier pendant trois mois. Maximilien, après avoir touché une partie de cete somme, ne se pressa point de remplir ses engagements, & demanda bientôt trente mille ducats d'augmentation de solde. Les Vénitiens, qui ne s'étoient prêtés qu'à regret au premier engagement, rejeterent ouvertement cete nouvele demande. Ludovic s'en chargea seul,

L'empereur se met à la solde des Vénitiens & du duc de Milan.

*Machiavel. Paul Jove. Commines. Belcar.*

feul, ne doutant point qu'à ce prix il ne lui fût facile d'aquérir la fouveraineté de Pife. L'empereur parut enfin, mais avec une armée qui ne répondoit ni à fes engagements, ni à fa dignité. Perfuadé qu'il n'avoit qu'à donner des ordres pour fe faire obéir par tous les princes d'Italie, il manda le duc de Savoie & le marquis de Montferrat, qui, bien que fes feudataires, refuferent d'aler le trouver: le duc de Ferrare lui-même, quoique beau-pere de Ludovic, s'excufa d'avoir aucun commerce avec l'empereur, fous prétexte qu'étant encore dépofitaire de la citadele de Gênes, il ne devoit faire aucune démarche qui pût le rendre fufpect aux François. Enfin les Vénitiens, loin de le feconder comme il l'avoit cru, ne s'étudierent qu'à faire échouer toutes fes entreprifes. Obligé de renoncer aux flateufes efpérances qu'il avoit trop légérement conçues, Maximilien commença enfin à s'apercevoir de l'indécence du rôle qu'on lui faifoit jouer. Ludovic, qui le tenoit à fes gages, lui propofa, comme une derniere reffource, de fe porter pour arbitre entre les Florentins & les Pifans; il lui repréfenta que les Vénitiens, qui n'avoient aucun titre à réclamer fur la ville de Pife, ne pouroient s'empêcher de la remettre entre fes mains, & que d'un autre côté les Florentins trop foibles pour réfifter feuls à fes forces & à celles des confédérés, fe trouveroient forcés de fe foumettre à l'arbitrage. Ludovic fe flatoit que fi une fois cete ville étoit remife entre les mains de l'empereur, il l'en tireroit bientôt, foit par adreffe, foit avec de l'argent. Les Vénitiens qui démêloient le but de Ludovic, agréerent la médiation de l'empereur; mais ils prirent en même-temps des précautions pour refter les plus forts dans Pife: ils efpérerent que fi ce prince pouvoit rendre à cete ville le port de Livourne, comme les Pifans l'en prioient, ces deux places, après fon départ, tomberoient en leur pouvoir, & feroient refpecter leur puiffance fur ces parages, comme elle l'étoit déja fur leur golfe. Les Florentins furent moins dociles que ne l'avoit efpéré Ludovic. Convaincus que

Ann. 1496.

Ann. 1496.

l'empereur ne se conduisoit que par les conseils des confédérés, & que ceux-ci ne cherchoient qu'à les dépouiller, ils répondirent que le projet de pacifier l'Italie, étoit vraiment digne de sa majesté impériale ; qu'ils se feroient toujours un devoir de l'honorer & de la servir ; mais qu'elle étoit trop équitable pour exiger que ceux qui avoient été violemment dépouillés, fussent obligés, contre la disposition formele des loix de l'empire, de mettre leurs droits en compromis, avant que d'avoir été rétablis dans la jouïssance de ce qu'on leur avoit enlevé ; qu'après avoir obtenu cete satisfaction, la république qui ne desiroit que la paix avec ses voisins, & qui connoissoit l'équité de sa majesté impériale, ne feroit aucune dificulté de se soumettre à son arbitrage. Les Florentins ne se flaterent pas que cete réponse désarmât l'empereur ; ils fortifierent à la hâte le port de Livourne, & implorerent le secours des François. En éfet, l'empereur qui s'étoit déja rendu à Gênes, y fit embarquer une partie de ses troupes pour aler ataquer Livourne par mer, tandis qu'avec le reste de son armée il livreroit un assaut du côté de la terre. L'arivée d'une petite flote Françoise, commandée par Hugues d'Amboise, baron d'Aubijoux, rassura les Florentins, & rompit tous les projets de l'empereur. Après avoir livré quelques assauts à la place, il prit le parti de lever le siege ; & rempli d'indignation contre les Vénitiens, auxquels il imputoit l'afront qu'il venoit de recevoir, il se retira précipitamment en Alemagne, laissant une partie de ses troupes au duc de Milan.

Les François abandonnent le royaume de Naples : origine des maladies vénériennes.

*Belcarius.*
*Guicchardin.*

Depuis la capitulation d'Atelle & la mort du comte de Montpensier, les François, quelque courage qu'ils montrassent encore, ne pouvoient plus se soutenir dans le royaume de Naples. Les gouverneurs particuliers sans communication entr'eux, envelopés de toutes parts par des ennemis supérieurs, ne combatoient plus que pour reculer de quelques jours leur défaite, & mériter le stérile honeur d'avoir été les derniers à se rendre. Le jeune Ferdinand n'eut pas le temps d'achever sa

conquête : comblé de gloire, & parvenu au terme de ses travaux, il fut ataqué d'une maladie mortele. L'envie de se lier plus étroitement avec la cour d'Espagne, ou peut-être une passion désordonnée, l'avoit porté à épouser Jeanne d'Aragon sa tante, fille du vieux Ferdinand son aïeul, & d'une sœur de Ferdinand le Catholique. Quoique ce mariage eût été fait avec les dispenses du saint siege, il scandalisa les vrais Chrétiens, & l'on regarda assez généralement la mort de ce prince comme une punition céleste. Frédéric son oncle, qui lui succéda, acheva de soumettre le peu de villes qui tenoient encore pour les François. Ceux-ci parurent redoutables jusque dans leur défaite : plusieurs capitaines, qui sçavoient ce qu'il en avoit coûté au comte de Montpensier pour s'être remis à la discrétion de l'ennemi, ne stipulerent point d'autre condition en évacuant les villes qu'ils ne pouvoient plus défendre, que la liberté d'en sortir avec tous les honeurs de la guerre, & de se retirer comme bon leur sembleroit. La plupart revinrent par terre, laissant l'Italie étonnée de leur intrépidité. Tele fut la fin malheureuse d'une entreprise que la prudence désavouoit, que la bravoure & la fortune avoient fait réussir contre toute aparence, que la présomption & la négligence ruinerent bientôt. Une maladie honteuse, inconnue jusqu'alors, acheva d'en graver un cruel souvenir dans la mémoire des hommes : les François, qui en furent infectés par des Napolitaines, la nommerent *mal de Naples :* les Italiens, chez lesquels les François la répandirent à leur retour, l'apelerent le *mal François*. Ces dénominations injurieuses sont également injustes : cete maladie étoit étrangere à notre continent : la nature l'avoit reléguée dans les îles de l'Amérique où elle étoit moins dangereuse, parce que les naturels du pays y trouvoient un remede facile dans le suc du gaïac. Christophe Colomb, Génois de naissance, qui s'étoit mis à la solde d'Isabele, reine de Castille, pour découvrir de nouveles terres, & qui avoit composé son équipage d'Italiens

Ann. 1496.

Ann. 1496.

beaucoup plus expérimentés dans la navigation qu'aucun autre peuple de l'Europe, avoit le premier pénétré dans le Nouveau-Monde, avoit soumis des peuples innombrables, avoit raporté beaucoup d'or; mais il ne s'étoit pas aperçu qu'il raportoit en même-temps un fléau terrible que tout l'or du Pérou & du Mexique ne pouvoit compenser, puisqu'il semble tendre plus directement qu'aucun autre à la destruction de l'espece humaine, en l'ataquant dans le principe de la réproduction. Nous exposerons plus en détail la nature & les symptômes de cete contagion, lorsque nous parviendrons au temps où les ravages qu'elle causa parmi nous, atirerent l'atention des magistrats préposés à la police.

Ann. 1497.

Expédition infructueuse en Lombardie.

*Corio. Commines. Guicchardin. Paul Jove.*

Tant qu'il étoit resté des François dans le royaume de Naples, Charles, né magnanime, avoit cru son honeur intéressé à les défendre: quoique contrarié par ses ministres, & trahi par ceux en qui il plaçoit sa confiance, il ne cessa jamais de s'en ocuper, autant que le permettoient & son aversion pour les afaires, & son penchant pour les plaisirs. Après même qu'il eut apris que sa conquête lui étoit échapée, il ne renonça point à s'en remettre bientôt en possession; mais il crut devoir suivre une autre marche, & commencer par s'assurer de quelques places de communication entre la France & Naples. Ayant donc congédié une grande partie de l'armée qu'il avoit assemblée l'année précédente, il n'en réserva que huit cents lances, trois mille Suisses, & autant de Gascons qu'il envoya en Lombardie sous la conduite de Trivulse. Le choix du général, très acrédité dans l'Etat de Milan, la qualité des troupes qu'il commandoit, firent trembler Ludovic: peut-être en éfet cete petite armée eût-elle sufi pour le punir de ses infidélités, si Trivulse eût été entiérement maître de ses opérations: mais Charles qui considéroit que toutes les conquêtes qu'on pouroit faire dans le Milanès, tourneroient au profit du duc d'Orléans qu'il venoit de disgracier, avoit en quelque sorte subordonné ce général au cardinal de Saint-Pierre-aux-

Liens, & à Baptistin Frégose, qui promettoient d'introduire les François dans la ville de Gênes. Charles considéroit plus cete conquête, par raport à ses projets sur Naples, qu'il n'auroit fait celle du Milanès entier. Trivulse fut donc forcé de partager son armée en trois corps. Frégose, à la tête du premier, s'empara de Novi, qui coupoit toute communication entre Gênes & Milan : le cardinal, avec le second, se rendit maître de Ventimiglia, tandis que Trivulse réduisoit la forteresse de Bosc, & tenoit en échec toutes les forces du duché de Milan. De si heureux commencements n'eurent cependant aucune suite : chacun des trois corps, pris séparément, étoit trop foible pour hazarder de grandes entreprises : il n'y eut aucun mouvement dans la ville de Gênes. Les troupes Alemandes, que Maximilien avoit laissées à Ludovic, & qui se trouvoient repandues sur les deux rivieres, s'étant mises en marche pour assiéger Ventimiglia, le cardinal chercha un asile dans le Montferrat. Frégose de son côté vint rejoindre Trivulse : celui-ci aprenant que toutes les forces des Vénitiens venoient au secours du Milanès, sous la conduite du comte de Petilliane, fut réduit à se renfermer dans l'Astesan.

Ann. 1497.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, Charles continuoit de négocier avec le roi d'Espagne pour le détacher de la ligue d'Italie. Ferdinand le Catholique employoit alors avec succès contre la France, les mêmes ruses dont Louis XI s'étoit servi contre Dom Juan d'Aragon. Sans s'oposer directement aux projets du roi, il le tenoit en suspens, & tâchoit de l'amuser jusqu'à ce que les afaires des François fussent entiérement ruinées au-delà des Monts. Dans une conférence qu'il eut avec Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieux, il proposa un moyen de pacification entre les deux couronnes. Ce moyen consistoit à conquérir à frais communs le royaume de Naples, & à le partager entre la France & l'Espagne. Il ofroit de faire la moitié de la dépense, & ne demandoit pour sa part que la

Négociations avec l'Espagne.

Ann. 1497. Calabre. Ce partage parut si avantageux qu'on s'en défia : on craignit que ce rusé politique n'eût abusé de la crédulité de Clérieux ; on lui adressa du Bouchage pour sonder plus particuliérement ses intentions. Ferdinand, pressé par ce nouvel ambassadeur, ne nia point qu'il n'eût fait l'ouverture dont on lui parloit ; mais il ajouta qu'il n'avoit proposé ce partage que comme un simple projet peut-être chimérique, & dans lequel, en éfet, il avoit aperçu, en y réfléchissant avec plus d'atention, des dificultés insurmontables. Tout ce que du Bouchage put obtenir, fut une nouvele prorogation de treve qui devoit durer encore deux mois, après que l'une des deux puissances auroit envoyé déclarer à l'autre qu'elle y renonçoit, & dans laquele il ne comprit que l'empereur Maximilien, le jeune archiduc son gendre, auquel l'empereur venoit de céder l'administration des Pays-Bas, & le roi d'Angleterre dont le fils aîné avoit épousé une de ses filles.

Réglement avec l'Angleterre.

*Godefroi, recueil de pieces. Rap. Thoyr.*

Il s'étoit élevé des quereles entre les négocians Anglois & François : elles avoient même dégénéré en une guerre ouverte, sans que les deux souverains en prissent connoissance. Henri, qui recevoit annuélement les cinquante mille livres stipulées par le traité d'Etaples, n'avoit garde de rompre volontairement avec la France ; un second motif, non moins puissant, le retenoit encore. Ce jeune aventurier, dont nous avons parlé sous le nom de Perkin, lui causoit alors une vive inquiétude. Reconnu pour duc d'York par la duchesse douariere de Bourgogne, accœuilli par le roi d'Ecosse qui lui avoit donné en mariage une de ses proches parentes, desiré par les plus grands seigneurs d'Angleterre, il se trouvoit déja à la tête d'une armée, & auroit pu, s'il eût été apuyé par les François, détrôner Henri. Charles, dont toutes les vues se portoient sur l'Italie, ne songea point à tirer parti d'une ocasion que vraisemblablement son pere n'auroit pas négligée. Comme les deux monarques desiroient également la paix, ils défendirent respectivement toute voie de fait, & nom-

merent des commiſſaires qui régleront les points contentieux entre les marchands.

Aſſuré de la paix avec ſes voiſins, Charles veilla avec moins de diſtraction aux afaires d'Italie. L'ambition des Vénitiens, les acroiſſements rapides que leur puiſſance avoient pris, donnoient de l'inquiétude à leurs voiſins. Les Florentins, qui déſeſpéroient de les chaſſer de Piſe ſans le ſecours des François, faiſoient les plus vives inſtances auprès du roi, pour l'engager à repaſſer les Monts : ils promettoient de mettre ſur pied huit cents hommes d'armes, & cinq mille hommes de pied, & demandoient d'Aubigni pour les commander. Le marquis de Mantoue, ce capitaine général des Vénitiens, qui leur avoit rendu de ſi grands ſervices dans la conquête du royaume de Naples, ofenſé de leur ingratitude, & tremblant pour ſes propres Etats, ofroit au roi trois cents hommes d'armes; le duc de Ferrare en promettoit cinq cents, & deux mille fantaſſins : Bentivoglio, tyran de Boulogne, les Urſins, le préfet de Rome, devoient ſe joindre à toutes [illegible] puiſſances. Le pape lui-même, quoiqu'on ne dût [illegible] compter beaucoup ſur ſa parole, n'atendoit, diſoit-[illegible] que l'arrivée du roi pour ſe déclarer ouvertement [illegible] faveur. On pouvoit donc, à peu de frais, trouver [illegible] l'Italie même des forces capables de contreba[illegible] celles de la ligue; & ſi les François euſſent paru [illegible] ces circonſtances, rien n'auroit été capable de les [illegible]. Le roi, que cette perſpective flatoit agréable[illegible], ſentit renaître ſa premiere ardeur : il confeſſoit [illegible]ement les fautes qu'il avoit faites dans le cours de [illegible]erniere expédition; il dreſſoit de nouveaux plans : [illegible]s dans tous ces plans il auroit falu commencer par [illegible]er Ludovic, & il ne ſe ſoucioit point de rendre [illegible] au duc d'Orléans : d'ailleurs aucun ne pou[illegible]ſſir ſans argent, & après les dettes qu'on avoit [illegible]es les années précédentes, il n'étoit pas facile [illegible] trouver. Le cardinal Briſſonnet, qui avoit le [illegible]ur général des finances, augmentoit à deſſein

Ann. 1497.

Diſpoſitions favorables de la plupart des princes d'Italie pour la France; raiſons qui empêcherent le roi d'en profiter.

*Commines. Guicchardin. Belcarius.*

Ann. 1497.

l'embaras. Ce ministre avoit un tel ascendant sur l'esprit du roi, que personne n'osoit le contredire : *Qui est bel exemple pour les princes*, remarque Commines; *car il faut qu'ils prennent la peine de conduire eux-mêmes leurs afaires pour le moins, & quelquefois en apeler d'autres, selon les matieres, & les tenir presque égaux : car s'il y en a un si grand que les autres le craignent, celui-là est le roi & seigneur quant à l'éfet, & se trouve le maître mal servi.* Dans ces conjonctures, & lorsqu'il auroit falu étaler sa puissance, Charles ne rougit point de demander à la république de Florence un emprunt de cent cinquante mille ducats. Il essuya un refus auquel il n'auroit pas dû s'exposer. Cete démarche imprudente acheva de le décréditer au-delà des Monts. Le duc de Ferrare, dépositaire depuis deux ans de la forteresse de Gênes, devoit la remettre, ou à Charles, ou à Ludovic. Quoiqu'il penchât intérieurement pour le roi, & que la justice le portât à le préférer, parce que Ludovic ne s'étoit point mis en peine de remplir les conditions du traité de Verceil; néanmoins sentant le peu de fonds qu'il pouvoit f[illegible] désormais sur la France, & craignant d'atirer sur [illegible] Etats les forces combinées de Milan & de Venise [illegible] ne balança plus à la remettre à Ludovic, en stip[illegible] des dédommagements pour lui, & des établisse[illegible] pour ses enfants. Charles, qui passoit rapideme[illegible] la plus vive ardeur à la plus grande indiférence [illegible] reçut la nouvele avec le même sang-froid que [illegible] chose ne l'eût pas regardé. Il est certain cependant [illegible] n'avoit point encore renoncé à l'Italie; mais il a[illegible] déja renvoyé l'exécution de ses projets au temp[illegible] Brissonnet lui fourniroit de l'argent : en atendan[illegible] s'ocupa utilement de l'administration intérieu[illegible] royaume.

Administration intérieure : premiere rédaction des Coutumes.

Quoique Charles VII & Louis XI eussent [illegible] projet de faire rédiger par écrit les coutumes [illegible] lieres des diférentes provinces, ils n'avoient po[illegible] le temps d'exécuter un si louable dessein. L[illegible]

dans ses courses, prenoient le parti de s'en retourner sans avoir été jugés, parce qu'il ne se trouvoit pas un nombre compétent de magistrats auprès du chancelier. Il arivoit encore, lorsque la même afaire remplissoit plusieurs audiences, que les mêmes magistrats qui avoient assisté aux plaidoyers n'assistoient point au jugement, & se trouvoient remplacés par d'autres qui opinoient sur des matieres dont ils n'étoient pas sufisamment instruits. Les Etats de Tours, en exposant au roi ces inconvénients, l'avoient suplié d'y remédier. Charles créa dix-sept conseillers, lesquels, joints au chancelier & aux maîtres des requêtes de l'hôtel, dûrent vaquer à l'expédition des procès portés à ce tribunal, défendant qu'aucun autre qu'eux y eût voix délibérative : il leur assigna des gages, & ne les astreignit qu'à six mois de résidence à la suite de la cour. Nous aurons soin d'observer les variations que cet établissement éprouva sous les regnes suivants. Ann. 1497.

Non content de rétablir l'ordre dans les tribunaux, Charles voulut partager lui-même les fonctions des magistrats. Convaincu que le plus ancien & le plus sacré devoir des rois est de rendre la justice, il adressa à la chambre des comptes la lettre suivante.

Le roi rend lui-même la justice à ses sujets.

*Godefroi, recœuil de pièces. Commines.*

*De par le roi. Nos amés & féaux, pour ce que voulons bien sçavoir la forme que ont tenu nos prédécesseurs rois à donner audience au pauvre peuple, & même comme M. saint Louis y procédoit ; nous voulons, & vous mandons, que en toute diligence faites chercher par les registres & papiers de notre chambre des comptes ce qui s'en poura trouver, & en faites faire un extrait, & incontinent après le nous envoyez. Donné à Amboise le 22 Décembre. Charles.*

Ayant reçu les éclaircissements qu'il desiroit, il se mit à donner réguliérement des audiences à tous ceux qui se présentoient. Quoique sa premiere éducation & le genre de vie qu'il avoit mené jusqu'alors n'eussent pas contribué à le rendre bien propre à ces sortes de détails, les soins qu'il se donna ne demeurerent point

Ann. 1497.

infructueux. Il découvrit par ce moyen un grand nombre de vexations & d'injustices qui se commettoient dans les provinces par des oficiers revêtus d'une portion de son autorité. Les châtiments qu'il exerça contre les plus coupables, rendirent les autres ou plus modérés, ou plus circonspects.

Ann. 1498.

Il médite de réformer le clergé, & consulte les docteurs de Paris.

*Du Boulai, hist. univ. Par.*

En continuant de porter ses regards sur les abus qui s'étoient introduits dans le royaume, Charles aperçut de nouveaux objets de réforme. Le clergé, dont le devoir est de répandre la doctrine & de veiller sur les mœurs, s'étoit éloigné de son institution primitive, tant par l'exemple contagieux qu'il recevoit de Rome, que par la fragilité atachée à la nature humaine : presque tous les évêques croupissoient dans une honteuse ignorance : la plupart ne résidoient point dans leurs diocèses : quelques-uns possédoient à la fois trois ou quatre évêchés. Le clergé du second ordre, dépourvu de surveillants, en proie à l'oisiveté & à la plupart des autres vices qu'elle entraîne avec elle, rendoit en quelque sorte méprisable une profession qui, à ne l'envisager que du côté de la politique, est encore la plus bele qu'ait jamais imaginée aucun législateur. Charles, obligé comme chef de l'Etat de remédier au mal, craignit de porter ateinte aux privileges d'un corps en possession de se réformer lui-même : pour connoître plus clairement jusqu'où s'étendoient ses droits, il adressa aux docteurs de Paris ces trois questions à résoudre :

*Le pape est-il tenu d'assembler de dix ans en dix ans un concile représentant l'église universele, sur-tout dans un temps où des désordres notoires se sont glissés dans l'ordre écléisiastique ?*

*En cas de nécessité urgente, & après dix ans révolus depuis la tenue du dernier concile, si le pape est prié & sommé d'en convoquer un nouveau, & qu'il difere de le convoquer, les princes, tant écléisiastiques que séculiers, & autres membres de l'église, ont-ils le droit de s'assembler d'eux-mêmes, & formeront-ils, sans l'aveu du pape, un concile représentant l'église universele ?*

*Enfin, en supoſant toujours une néceſſité urgente, & les dix années révolues depuis la tenue du dernier concile, une grande & notable partie de la chrétienté, tele que le royaume de France, ou le roi repréſentant la nation, peut-elle, après avoir averti & ſommé le pape, & les autres puiſſances de pourvoir au beſoin de l'égliſe, s'aſſembler & former un concile, ſans avoir beſoin de l'aveu, ni de la préſence de celles des autres puiſſances qui négligeroient ou refuſeroient de ſe joindre à elle.* Ann. 1498.

Quoique la faculté de théologie eût répondu afirmativement, & ſans aucune reſtriction, aux demandes du monarque; ce grand, cet utile projet, ſeul capable de remédier au ſchiſme, qui, dans la ſuite, déchira l'égliſe, & couvrit l'Europe de ſang, entraînoit néceſſairement des longueurs, & ne fut point exécuté.

Projet ſur la diminution des impôts. *Commines. Belcarius.*

Les troubles de la régence, les guerres de Bretagne & d'Italie avoient forcé le gouvernement, ainſi que nous l'avons obſervé, à augmenter ſucceſſivement la taille : ſur la fin de ce regne, elle montoit à deux millions cinq cent mille livres, c'eſt-à-dire, à plus du double de la ſomme réglée par les Etats. Charles ſe propoſe de la réduire auſſi-tôt que ſes dettes ſeroient aquitées, à la ſomme de douze cent mille livres que ſes ſujets lui avoient volontairement oferte, & de l'employer toute entiere à la défenſe du royaume : *Quant à lui*, ajoute Commines, *il vouloit vivre de ſon domaine; ce qu'il pouvoit bien faire, car le domaine eſt grand, & en y comprenant les aides & les gabeles, il paſſe un million de francs.*

Mort du roi. *Ibid. Le Ferron. Hiſt. généal. des Briſſonnet.*

Livré tout entier à ces fonctions utiles, ou aux exercices d'une religion qu'il avoit toujours reſpectée, Charles s'étoit détaché de tous ces plaiſirs dangereux ou frivoles qui avoient ocupé ſon jeune âge : la vue des palais qui commençoient à décorer l'Italie, & la comparaiſon qu'il en avoit faite avec ce que l'on connoiſſoit alors de plus magnifique en France, lui avoient inſpiré le goût des bâtiments. C'étoit le ſeul amuſement qu'il ſe

permît encore. Il faisoit construire à Amboise, lieu de sa naissance, le plus superbe édifice que l'on eût vu en France. Non-seulement il comptoit l'enrichir des meubles précieux, des statues & des tableaux qu'il avoit raportés d'Italie; il avoit eu la précaution d'amener avec lui les plus habiles architectes, & les peintres les plus célebres de l'Europe. Dans un des voyages qu'il y fit avec toute la cour, il conduisit la reine dans une galerie pour voir une partie de paume qui se faisoit dans les fossés: cete galerie étoit un lieu abandonné, le plus sâle & le plus infect du château. Quoique Charles fût de petite taille, la porte étoit si basse qu'il se donna un coup à la tête en y entrant. Comme il ne sentit point de douleur, on ne prit aucune précaution contre cet accident. Après être resté quelque temps en cete galerie, il s'en retournoit avec la reine, lorsqu'il tomba à la renverse sans connoissance & sans mouvement. *Toute personne entroit en ladite galerie qui vouloit, & le trouvoit-on couché sur une pauvre paillasse, dont jamais il ne partit jusqu'à ce qu'il eut rendu l'ame, & y fut neuf heures. Trois fois la parole lui revint, & à toutes les fois il disoit: Mon Dieu, la glorieuse Vierge Marie, monseigneur saint Claude, & monseigneur saint Blaise me soient en aide. Ainsi départit de ce monde, dans la vingt-huitieme année de son âge, si puissant & si grand roi & en si misérable lieu, qui tant avoit de beles maisons, & en faisoit une si bele, & si ne sçut à ce besoin finer d'une pauvre chambre.*

Ann. 1498. 17 d'Avril.

Jamais peut-être la mort d'aucun prince ne fit verser tant de larmes à ses sujets. Charles possédoit au suprême degré l'art de gagner les cœurs: afable, compatissant, ami tendre, dans tout le cours de son regne, il ne fit tort à personne; il ne se permit pas même une parole ofensante contre le dernier de ses sujets: s'il eut des défauts comme roi, ces défauts tenoient à des qualités aimables, ils étoient rachetés par de solides vertus, & la réflexion l'en avoit guéri dans un âge où il est si rare de n'écouter que la raison. Les François lui tenoient

compte & du bien qu'il leur avoit fait, & de celui qu'il avoit dessein de leur faire. Deux de ses oficiers, l'un archer, l'autre sommelier, moururent de douleur en assistant à ses funérailles. La reine qu'on n'avoit arachée qu'avec peine de dessus le corps de son époux, paroissoit résolue de le suivre : absorbée dans la douleur, pendant trois jours elle ne changea point d'habits, & ne prit aucune nouriture. Le duc d'Orléans, qui, depuis plus d'un an étoit dans la disgrace, n'osant se présenter devant elle, chargea le cardinal Brissonnet d'aler la consoler : il choisit mal, Brissonnet étoit si acablé de la perte qu'il venoit de faire, qu'il auroit eu lui-même besoin d'un consolateur. Ne pouvant se dispenser d'obéir, il prit avec lui Jean de la Marre, évêque de Condom, prélat respectable par une piété & une vertu exemplaires. En entrant dans l'apartement de la reine, ils la trouverent couchée sur le careau. A la vue d'un homme que son mari avoit si tendrement aimé, Anne tendit les bras, & quitant le lieu où elle étoit, elle pencha sa tête sur le cardinal, & l'arosa de ses larmes. Brissonnet voulut parler, un sanglot lui étoufa la voix : il se fit violence une seconde fois; mais il ne put articuler trois paroles de suite : son cœur opressé se soulagea malgré lui par des cris & par un torrent de larmes. La Marre l'obligea de se retirer, & faisant parler la religion, il persuada à la reine de se résigner à la volonté de l'Etre suprême, & de renoncer au funeste dessein où elle sembloit être d'atenter à ses jours. Le duc d'Orléans qui la vit ensuite, calma par degrés cete ame trop sensible, & acheva la guérison. Les historiens ont observé qu'Anne fut la premiere de nos reines qui porta le deuil en noir, toutes les autres l'avoient porté en blanc : ce qui, sans doute, a plus contribué, que la vénération que l'on conservoit pour la mere de saint Louis, à leur faire donner le nom *de reines blanches.* Ann. 1498.

*Fin du dixieme Tome.*

## APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de monseigneur le chancelier, le dixieme volume de l'Histoire de France : ce volume m'a paru fait avec le même soin que le précédent. Il achevera de mettre dans tout son jour le talent & la capacité du nouveau continuateur pour écrire l'Histoire. A Paris, ce 21 Septembre 1768.

DEPASSE.

De l'Imprimerie de P. ALEX. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.

00036235

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016